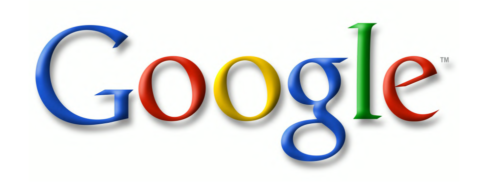



VE RI
TAS

CONSTITUTION

ET

PUISSANCE MILITAIRES

COMPARÉES

DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE

L'ARMÉE BRITANNIQUE

SON ORGANISATION, SA COMPOSITION ET SON EFFECTIF,
SA FORCE ET SA FAIBLESSE,
SA DISTRIBUTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LES COLONIES ANGLAI[SES]

PAR CH. MARTIN,

Lieutenant-colonel, officier de l'ordre Impérial de la Légion d'honneur
et des ordres royaux des SS. Maurice et Lazare, de Léopold, du Sauveur, etc., etc.

. . . . . Thus we come to the conclusion [...]
England is very badly supplied with troop[s ...]
defensive objects; that if PARLIAMENT gav[e ...]
money, England could not get the men. . . .
(*Military system of Great-Britai[n]*)

PARIS

CH. TANERA, ÉDITEUR,

LIBRAIRIE POUR L'ART MILITAIRE, LES SCIENCES ET LES ARTS.

Rue de Savoie, 6.

1863

CONSTITUTION

ET

PUISSANCE MILITAIRES

COMPARÉES

DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE

PARIS. — Imprimerie de E. MARTINET, rue Mignon, 2.

CONSTITUTION

ET

PUISSANCE MILITAIRES

COMPARÉES

DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE

L'ARMÉE BRITANNIQUE

SON ORGANISATION, SA COMPOSITION ET SON EFFECTIF,

SA FORCE ET SA FAIBLESSE,

SA DISTRIBUTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LES COLONIES ANGLAISES,

PAR CH. MARTIN,

Lieutenant-colonel, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur
et des ordres royaux des SS. Maurice et Lazare, de Léopold, du Sauveur, etc., etc.

« ...... Thus we come to the conclusion that England is very badly supplied with troops for defensive objects; that if PARLIAMENT gave the money, England could not get the men..... »
(*Military system of Great-Britain.*)

PARIS

CH. TANERA, ÉDITEUR,

LIBRAIRIE POUR L'ART MILITAIRE, LES SCIENCES ET LES ARTS,

RUE DE SAVOIE, 6.

1863

AVERTISSEMENT

L'examen du système militaire de la Grande-Bretagne comprendra, sous quatre titres différents, autant d'études séparées et distinctes :

La première (*l'Armée britannique*) est consacrée à l'examen des forces de terre de l'Angleterre au point de vue : 1° du commandement et de l'administration centrale ; 2° de l'organisation et de la composition ; 3° de l'effectif et de la distribution des troupes entre la métropole et les colonies.

La seconde (*Instruction, service et règlements de l'armée anglaise*) comprend l'examen critique des différentes armes et corps administratifs entrant dans la composition de l'armée britannique, au point de vue : 1° de leur instruction ; 2° de leur efficacité ; 3° de leur service ; et une analyse détaillée de leurs règlements et de leurs manœuvres.

La troisième (*Institutions militaires de la Grande-Bretagne*) a pour objet l'exposé et la discussion des institutions militaires de la Grande-Bretagne, envisagées au point de vue : 1° du recrutement ; 2° des mœurs et de la discipline de l'armée ; 3° de l'avancement ; 4° de la législation, des peines et des récompenses ; 5° de l'administration, etc.

La quatrième (*Système défensif de la Grande-Bretagne*) est consacrée à la géographie militaire de l'Angleterre et à l'examen de ses conditions défensives, elle comprend : 1° la description topographique du territoire et des côtes du Royaume-Uni au point de vue des obstacles naturels ou artificiels, tels que montagnes, cours d'eau, places fortes, et au point de vue des communications, routes, chemins de fer, canaux, etc. ; 2° le tableau général des établissements militaires de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande.

PRÉFACE

Tempora mutantur et nos mutamur in illis.

Déterminer consciencieusement l'état des forces militaires de l'Angleterre ; — comparer leur organisation avec celle de l'armée française, et chercher d'utiles enseignements dans le rapprochement des institutions militaires, si différentes à tant d'égards, des deux pays : — tel est le but d'une série d'études que nous avons publiées successivement, depuis deux ans. Ces études n'étaient pas une œuvre de circonstance. Encore moins ont-elles été entreprises dans un but de polémique. Cependant, si l'on considère l'éternel intérêt des questions qu'elles embrassent, peut-être ne leur refusera-t-on pas, dans une certaine mesure, le mérite de l'actualité, cette condition essentielle de tout livre du moment, — « *The book for the time,* » comme disent les Anglais.

L'alliance que la France a contractée, depuis bientôt dix ans, avec l'Angleterre, est certainement la preuve la plus manifeste du changement et du progrès accomplis dans l'esprit des nations modernes. Il suffit,

pour le reconnaître, d'un simple coup d'œil sur la situation, le caractère, et l'histoire passée des deux peuples.

Lorsqu'on réfléchit aux singuliers accidents géographiques que présente la surface de la terre; lorsque, parcourant la carte, on considère les élévations et les dépressions qui s'y rencontrent; lorsqu'on songe à ces anciens continents transformés en mers profondes, ou à ces océans immenses aujourd'hui desséchés; — on est tenté de se demander ce qui serait arrivé, si, au milieu des convulsions de notre globe, l'insignifiant détroit qui sépare la France de l'Angleterre s'était exhaussé de quelques brasses.

Qu'aurait gagné, qu'aurait perdu le genre humain à la disparition de cet étroit bras de mer?

Sans doute, l'un des deux grands idiomes qui paraissent devoir se partager le monde n'existerait pas, et le lecteur moderne devrait se passer, soit de la littérature française, soit de la littérature anglaise; — l'aristocratie ne nous offrirait plus son type le plus parfait, ou la démocratie son expression la plus brillante; — enfin, les hommes d'État n'auraient pas à chercher quel est le meilleur et le plus sain pour les peuples, de la liberté restreinte avec l'égalité absolue, ou de l'inégalité sociale la plus monstrueuse, avec la liberté la plus illimitée.

Comme compensation, combien de malheurs eussent été épargnés, que de désastres eussent été évités, que de traités n'eussent jamais été signés, et par conséquent violés! Les huit cents ans de guerres qui ont divisé la

France et l'Angleterre seraient sans doute rayés de leur commune histoire ; et, si ces deux reines des sociétés modernes n'avaient pas absurdement dépensé, l'une contre l'autre, des torrents d'or et de sang, elles eussent avancé par leur union, d'autant de siècles peut-être, les progrès de l'humanité !

Sans l'existence de ce simple fossé jeté entre la France et l'Angleterre, les philosophes, qui font naître l'association de la proximité, seraient sans doute fort empêchés d'expliquer l'éternel antagonisme des deux peuples. Étrange influence, cependant, de cette mince barrière ! Des deux nations, l'une est teutonique et l'autre celtique ; — l'une est restée catholique, l'autre est devenue protestante ; — l'une est féodale, l'autre est classique ; — l'une est aristocratique, l'autre démocratique ; — enfin, l'une est maritime et l'autre continentale. Chacun des deux peuples, en possession de ce qui manque à l'autre, a dû suivre sa voie et tendre au progrès par des moyens différents ; et de cette différence même devait naître la constante opposition qui les a divisés. Doit-on s'étonner si, depuis les temps les plus reculés, leur histoire n'a été qu'une lutte perpétuelle et toujours indécise (1) ?

(1) Voici la désolante récapitulation des guerres de la France et de l'Angleterre, avec la date de leur origine et l'indication de leur durée : En 1100, guerre de deux ans. — En 1141, guerre d'un an. — En 1161, guerre de vingt-cinq ans. — En 1211, guerre de quinze ans. — En 1224, guerre de dix-neuf ans. — En 1294, guerre de cinq ans. — En 1339, guerre de vingt et un ans. — En 1368, guerre de quarante-deux ans. — En 1442, guerre de quarante-neuf

Toujours en guerre, l'Angleterre et la France, il est vrai, ont été incapables de s'entre-détruire, par la raison bien simple que les extrêmes ne peuvent s'absorber ni s'anéantir; mais, en revanche, que de misères accumulées pendant ces huit siècles employés par les deux peuples à se ruiner, à se vouer à la famine et à la banqueroute! Tandis que Français et Anglais guerroyaient à outrance ou se coulaient à fond pour la plus grande gloire des deux nations, quel retard la civilisation n'a-t-elle pas subi! Quels dommages les autres peuples témoins de ces discordes n'ont-ils pas éprouvés!

Pendant huit siècles, l'Angleterre et la France se sont donc évertuées à tirer parti de leurs embarras mutuels, et n'ont cessé d'être réciproquement jalouses de leur prospérité. Cette attitude paraissait la seule naturelle aux deux nations. Il ne manquait même pas de gens éclairés, des deux côtés du détroit, pour lesquels cette situation avait toute la valeur d'une nécessité, et qui auraient regardé l'alliance entre les deux peuples comme une innovation, une expérience hasardée et dangereuse.

ans. — En 1492, guerre d'un mois. — En 1512, guerre de deux ans. — En 1521, guerre de six ans. — En 1549, guerre d'un an. — En 1557, guerre de deux ans. — En 1562, guerre de deux ans. — En 1627, guerre de deux ans. — En 1666, guerre d'un an. — En 1689, guerre de dix ans. — En 1702, guerre de onze ans. — En 1744, guerre de quatre ans. — En 1756, guerre de six ans. — En 1776, guerre de six ans. — En 1793, guerre de neuf ans. — Enfin, en 1803 et jusqu'en 1815, guerre de douze ans. En somme, deux cent soixante-cinq années de guerres dans une période de sept cent trente ans!!!

Pour rompre en visière à un préjugé pareil, il fallait un esprit aussi original que vigoureux, aussi ferme qu'indépendant. Une alliance franco-anglaise était une combinaison tellement en dehors du cercle des idées acceptées, qu'il fallait plus que de l'audace pour oser s'en faire l'apôtre.

Napoléon Ier l'a tenté à deux reprises, mais sans y parvenir. Quoiqu'on ait eu la mauvaise foi de le peindre comme ayant constamment voulu la guerre, Napoléon, dès l'époque où il traitait à Leoben avec l'Autriche, se prononçait hautement pour la paix avec l'Angleterre. Depuis, il a prouvé dans deux circonstances la sincérité de ses dispositions à cet égard : à son avènement au Consulat et à l'Empire. « Le monde est assez grand, écrivait-il vainement, en 1799, à Georges III, pour que nos deux nations puissent y vivre sans s'entre-nuire. » Couronné Empereur, il renouvelait presque aussitôt cette tentative infructueuse en proposant encore, le 2 janvier 1805, au roi d'Angleterre, de mettre un terme aux hostilités qui divisaient les deux pays. Enfin, parvenu au faîte de la puissance, ce qu'il désirait pour la France, Napoléon Ier le disait au général Mack après la capitulation d'Ulm, et dès le début de cette guerre que l'Angleterre avait réussi à lui susciter avec l'Autriche : « Je ne veux rien sur le continent ; ce sont des vaisseaux, des colonies, du commerce que je veux ; et cela est avantageux aux autres nations comme à la France (1). »

(1) Voir le 9e Bulletin de la grande armée (Elchingen, 21 octobre 1805).

Affaibli par l'âge, dominé par des conseillers imprudents, Georges III repoussa à deux reprises les avances de Napoléon Ier. On sait le reste. Les violents efforts que l'Angleterre a faits, au commencement de ce siècle, lui ont coûté trop cher pour ne pas servir au moins de leçon à la génération actuelle. Une dette de 23 milliards est le monument de sa folie passée, ce devrait être aussi le gage de sa sagesse future.

Ces 23 milliards, l'Angleterre les a dépensés pour renverser la dynastie napoléonienne, et c'est un autre Napoléon qu'elle voit assis aujourd'hui sur le trône à jamais illustré par le fondateur de cette dynastie. Bien plus, par un singulier retour des choses d'ici-bas, les paroles de paix et d'alliance que Napoléon Ier n'avait pu faire écouter, c'est Napoléon III qui devait encore, à un demi-siècle de distance, les adresser le premier à l'Angleterre !

Hâtons-nous de le dire, cette fois, les leçons du passé n'ont pas été perdues. Au début, l'Angleterre s'est montrée loyale. Lorsque la volonté nationale a changé non-seulement la forme du gouvernement, mais encore la dynastie des souverains de la France, nos voisins ont déclaré que la seule conduite compatible avec les principes du peuple anglais était de respecter le désir et la volonté du peuple français. Spontanément, sans hésitation, l'Angleterre a reconnu le prince que la France avait appelé à régner sur elle. Bien que d'autres puissances ne marchassent pas sur ses traces, et hésitassent à suivre son exemple, l'Angleterre est restée

sourde à leurs instigations, et elle a reconnu franchement l'Empereur et l'Empire.

La France ne saurait tenir trop compte à ses voisins de cette loyale conduite ; quant à son souverain, quant à Napoléon III, l'histoire dira s'il a jamais varié dans son langage ou dans ses actes, et s'il n'a pas toujours exprimé la conviction que c'est non-seulement la meilleure politique de la France, mais en même temps son plus vif désir personnel de maintenir une alliance cordiale avec l'Angleterre.

Certes, il fallait dominer de bien haut les haines, les rancunes et les préventions populaires pour tenir un pareil langage ; un seul homme était assez fort pour l'oser. Une nouvelle idée internationale, comme une nouvelle idée financière, un nouveau principe en matière de crédit public, de commerce ou d'échange, exige de la part d'un homme d'État une confiance absolue dans son propre jugement. C'est bien à Napoléon III que l'on doit, en réalité, l'alliance anglo-française. Sans doute le système politique du gouvernement de Juillet avait créé un précédent à cet égard ; mais combien les conditions de « l'entente cordiale » étaient différentes de celles qui règlent actuellement les relations de la France et de l'Angleterre ! Napoléon III pouvait seul inaugurer la politique d'une alliance intime et complète entre les deux pays ; car il est le premier qui ait su la rendre honorable, en lui assurant les conditions d'égalité, de force et de solidité par lesquelles il se l'est appropriée.

L'union de la France et de l'Angleterre a été, jus-

qu'ici, tout au bénéfice des véritables intérêts de l'Europe. Réunies, elles ont pu soutenir et faire prévaloir les grands principes internationaux sur lesquels repose l'avenir des peuples modernes. Elles ont protégé le faible contre le fort. En repoussant une coupable agression, elles ont consolidé l'équilibre européen, non-seulement en déclarant et en prouvant que le temps des conquêtes était passé, mais en proclamant le devoir étroit qui incombe aux grands États de protéger et d'encourager la paix, la liberté et le progrès.

On ne saurait donc le répéter assez, il importe au genre humain tout entier que la France et l'Angleterre vivent en bon accord; et tous les hommes éclairés désirent voir se resserrer de plus en plus l'alliance de ces deux grands peuples. Pour que cette alliance soit durable, nous l'avons dit, il faut qu'il n'en coûte rien à l'honneur des deux parties. Entre elles tout doit être égal. Or, il faut bien le reconnaître, avec le peuple anglais, excellent à tant de titres, mais jaloux et ombrageux à l'excès, il faut tenir compte d'un orgueil et d'un égoïsme qui peuvent être des formes de son patriotisme, mais qui n'en rendent pas moins, fort souvent, les relations très difficiles.

Depuis 1852, dans plusieurs circonstances, ces relations ont pris un caractère assez alarmant pour inspirer de vives inquiétudes aux plus chauds partisans de l'alliance. On ne peut pas dire certainement qu'il soit rien advenu d'assez grave et d'assez persistant, pour compromettre irrévocablement les bonnes relations entre les deux pays; mais on ne peut se dissimuler

non plus, qu'à plusieurs reprises les liens qui les unissent, au si grand avantage de la civilisation, n'aient été sur le point de se relâcher.

De ces dissentiments passagers, au réveil des passions d'un autre âge, plus d'une fois peut-être, sans la modération et la prudence des gouvernements, la transition eût été imminente. Or, la continuation des relations pacifiques entre les deux peuples est d'une importance trop haute, pour qu'il ne soit pas de leur intérêt réciproque d'apprécier impartialement les circonstances qui ont fait naître un pareil danger. C'est le meilleur, disons mieux, c'est l'unique moyen d'en conjurer le retour.

Depuis l'avénement du second empire, et de l'aveu solennel d'un des orateurs les plus écoutés de l'autre côté du détroit, « il est impossible de citer un seul » acte de la France qui n'ait pas été amical pour l'An» gleterre. Je défie, — a dit M. Bright, — je défie les » six cabinets qui se sont succédé pendant cette pé» riode de me démentir. »

L'Angleterre, en ce qui regarde sa conduite vis-à-vis de la France, peut-elle faire une semblable déclaration ? L'Angleterre a-t-elle le droit de se proclamer sans reproches?

Sans sortir de la sphère des événements purement militaires, qui rentrent plus spécialement dans notre cadre, établissons le bilan des deux pays.

Chaque fois que l'Angleterre s'est trouvée aux prises avec une difficulté, — et chacun sait si elle en a eu de sérieuses à traverser depuis 1852, — la France n'a-

t-elle pas prouvé qu'elle rompait hautement, franchement, avec les errements du passé, en s'abstenant d'en profiter? Sans remonter aux jours des Plantagenets ou des Tudors, les annales contemporaines ne nous offrent-elles pas un parallèle, ou plutôt un contraste bien éloquent dans la conduite de la France?

Sans doute on ne peut comparer la révolte des colonies anglaises de l'Amérique du Nord avec l'insurrection indienne. Les deux mouvements diffèrent essentiellement de caractères, de causes et de moteurs. Néanmoins, il y a entre eux cette similitude que ce sont deux insurrections, et que, dans l'un comme dans l'autre cas, l'Angleterre s'est trouvée dans une position des plus critiques. Or, quelle fut la conduite de la France lors du premier de ces événements? Lafayette et Rochambeau furent envoyés au secours des insurgés américains.

Ce procédé était d'accord avec les maximes du jour. L'une des nations cherchait à profiter des embarras de l'autre, et l'Angleterre, bien entendu, n'était pas longtemps en reste avec nous. Elle nous rendait la pareille au début de la révolution. Tout cela était parfaitement naturel; c'était la conséquence de la rivalité séculaire que nous avons esquissée plus haut : il n'y avait entre les deux pays d'autre idée que de se faire le plus de mal possible.

Comme contraste bien significatif avec cet acte de la France lors de la révolution américaine, quelle a été son attitude en présence de l'insurrection indienne? La France a offert le libre passage à travers son terri-

toire aux troupes destinées à reconquérir, au profit de l'Angleterre, ces magnifiques colonies où flotta jadis notre pavillon, et dont la perte nous sera toujours une cause d'amers regrets !

Était-ce le fait de bons alliés?

La France d'ailleurs, dans la circonstance capitale que nous venons de rappeler, n'a pas borné à ce concours passif les bons offices qu'elle a rendus à l'Angleterre. Elle l'a aidée d'une façon plus effective encore. Lorsque nos voisins ont voulu faire la guerre à la Chine, à la suite d'événements qui compromettaient leur commerce, pourquoi la France les a-t-elle suivis? Nous avions sans doute un motif honorable, celui de venger le sang de nos missionnaires, mais, au même moment, celui des membres de l'Église annamite coulait aussi à flots. Nous étions libres de choisir notre jour et notre heure ; nous pouvions faire tout de suite ce que nous avons fait plus tard en réunissant nos forces à celles de l'Espagne. Ces forces, nous les avons envoyées rejoindre celles des Anglais sous les murs de Canton, et nous avons ajourné le juste châtiment des Annamites.

A cette époque, il n'est personne dans le monde politique ou militaire qui ait hésité à reconnaître que nous avions aidé puissamment nos alliés, en leur permettant de concentrer toutes leurs forces dans la répression d'un soulèvement qui, menaçant de soustraire l'Inde à leur domination, eût porté, s'il eût réussi, un coup terrible à leur puissance maritime.

Certes nous sommes loin de prétendre qu'en Chine

la France n'ait pris conseil que de sa générosité ; en politique, une abnégation aussi absolue serait une duperie ; nous ne partageons donc nullement l'opinion des gens qui ont cru qu'en combattant côte à côte avec les Anglais, nous avions seulement protégé le développement de leur marine et défendu la sécurité de leur commerce. Les conditions dans lesquelles notre pavillon a reparu et continue à se maintenir en Asie, seraient une compensation suffisante pour les sacrifices que nous avons faits, lors même que les résultats acquis, dès à présent, ne seraient pas aussi riches en promesses pour l'avenir. Toutefois, les Anglais ne doivent pas oublier que dans cette expédition entreprise en commun, tout le profit matériel et immédiat devait être pour eux. Nous étions libres de nos mouvements et de notre action, alors qu'il en était tout autrement pour l'Angleterre. Il y a des intérêts tout-puissants dont on ne peut ajourner la satisfaction ou la défense. Pour la Grande-Bretagne, ces intérêts tout-puissants sont ceux de ses fabriques de Manchester, et la vente de l'opium, qui peut seule maintenir à flot les caisses publiques de l'Inde épuisée. Malaise à l'intérieur, insurrection dans les provinces extérieures, tel est l'aiguillon sous lequel l'Angleterre était contrainte de combattre sans trêve ni repos. L'opium et le commerce anglais, voilà quel était, pour nos voisins, le grand objet de la guerre avec la Chine.

Qui oserait affirmer qu'en Italie ou au Mexique, sans parler de bien d'autres circonstances, l'Angleterre ait pratiqué l'alliance avec la dignité et le

désintéressement dont nous lui avions donné l'exemple?

Ces PANIQUES tant exploitées, et dont il a été fait si grand bruit, n'ont-elles pas eu de ténébreux mobiles? C'est le ministère tory de 1859 qui a été le premier à les répandre. Pourquoi, alors que toute notre attention et nos forces étaient tournées du côté de l'Autriche, lord Derby a-t-il laissé accréditer la pensée d'une guerre possible avec la France? Pourquoi a-t-il fait de ces craintes chimériques le motif, ou plutôt le prétexte d'une augmentation de toutes les forces de terre et de mer de l'Angleterre? N'est-on pas en droit de penser que ces préparatifs étaient faits dans le but d'épouser la cause de l'Autriche ou de l'Allemagne, si l'opportunité s'en présentait?

En 1859, si l'Angleterre avait nourri pour les Italiens ces sympathies dont elle a affecté de donner, depuis, tant de bruyants témoignages; — témoignages, disons-le en passant, plus ou moins légaux, plus ou moins conformes au droit des gens, — ne devait-elle pas suivre la France lorsque celle-ci a passé les Alpes pour affranchir l'Italie? Au lieu de cela, l'Angleterre a déclaré ne vouloir donner pour l'Italie ni un homme, ni un écu; puis, plus tard, lorsque l'Empereur s'est arrêté au milieu de ses victoires, en donnant la preuve d'une modération sans exemple peut-être dans l'histoire, l'Angleterre a prétendu qu'il n'avait pas assez fait! Certes, si ceux de ses hommes d'État qui ont exprimé cette opinion, qui ont applaudi depuis aux injures de Garibaldi contre la France, avaient bien voulu, avant la guerre, exprimer

les mêmes sympathies, il est fort à présumer que la question italienne aurait été résolue par la diplomatie, et que l'Autriche n'aurait pas lancé son ultimatum.

Non-seulement l'Angleterre nous a laissé tout le fardeau de la guerre d'Italie, mais son attitude, loin de nous venir en aide, a plutôt été pour la France un sujet d'inquiétude.

Est-ce là la conduite d'un allié fidèle?

La France ne s'est cependant pas découragée. Lors de l'affaire du *Trent* et des démêlés de l'Angleterre avec les États-Unis, la France s'est prononcée loyalement, sans hésiter, alors que son abstention seule eût suffi peut-être pour faire éclater la guerre entre les Américains et leur ancienne métropole.

Comment l'Angleterre nous en a-t-elle témoigné sa reconnaissance au Mexique?

Nous ne voulons pas reproduire ici un procès trop récemment vidé : en accompagnant ou plutôt en précédant les Espagnols dans leur défection, l'Angleterre, nous le reconnaissons, avait une excuse. Dès le début, elle avait montré toutes ses répugnances pour une expédition dans l'intérieur du Mexique. L'Angleterre n'a pas de troupes disponibles. Son armée est insuffisante pour l'occupation et la protection de son immense domaine extérieur. La faiblesse du contingent qu'elle avait envoyé au Mexique ne lui eût pas permis d'être représentée dans cette campagne comme l'aurait exigé le rang qu'elle occupe. Son orgueil ne pouvait se plier à cette idée.

Nous souhaitons qu'en cherchant à éviter une bles-

sure à leur amour-propre, nos voisins n'aient pas porté une atteinte bien plus sérieuse aux sentiments qui sont l'honneur et le juste orgueil de toutes les armées. Pour apprécier les faits, et caractériser les actes, la langue politique peut avoir des nuances et des ressources que ne connaît pas la langue militaire. Pour quiconque parle cette dernière, quand plusieurs nations sont liées par une convention, et poursuivent par la guerre un but commun, déterminé d'avance, l'union de leurs drapeaux constitue en quelque sorte un seul devoir, une seule discipline. Si l'une d'elles manque à l'intérêt collectif, il y a violation formelle d'un engagement d'honneur, et quand un pareil fait se produit en face de l'ennemi, quand l'allié abandonné sur le champ de bataille est à 2000 lieues de tout secours, de tout renfort, quel nom faut-il donner à un pareil abandon?

Or, en plein parlement, un Anglais s'est levé pour reprocher à ses concitoyens d'avoir *abandonné* leurs alliés au Mexique. Il sera toujours pénible pour un grand peuple, que sa conduite puisse prêter à de telles interprétations, et qu'un de ses propres enfants puisse lui jeter à la face un pareil reproche,..... ce reproche fût-il discutable. L'honneur militaire d'une nation est comme l'honneur de la femme de César; il ne doit pas être exposé à un soupçon, — ce soupçon fût-il injuste.

Nous n'insisterons pas davantage sur une question aussi délicate; mais nous ferons cependant une simple réflexion : c'est que l'orateur dont nous venons de parler, aurait pu ajouter que ces alliés abandonnés par l'Angleterre étaient ceux-là mêmes qui l'avaient se-

courue à Balaklava et sauvée à Inkermann. Peu importait le nombre des auxiliaires, peu importait le chiffre des troupes que les Anglais pouvaient mettre en ligne à côté des nôtres. Quand ils n'auraient eu qu'un caporal et quatre hommes pour porter leur drapeau, nous laissons aux soldats de Crimée que l'armée anglaise compte encore dans ses rangs, le soin de décider où était le poste d'honneur de ces quatre hommes, et si leur premier devoir n'était pas de payer à Puebla la dette contractée par leurs camarades le 5 novembre 1854.

Que pourrions-nous ajouter? L'Angleterre est évidemment la puissance du monde la plus intéressée à s'opposer à l'agrandissement des États-Unis; or, si notre politique au Mexique s'inspire, dans une certaine mesure, de la nécessité d'opposer une digue à l'expansion des États-Unis, on peut se demander pourquoi l'Angleterre s'est retirée de l'action, et pourquoi, en même temps, elle applaudit si fort à notre persévérance. Il s'est passé en effet, à propos du Mexique, quelque chose d'analogue à ce qui se produit aujourd'hui au sujet de la Pologne. Par l'organe de lord Russell, l'Angleterre a déclaré qu'il ne lui appartenait pas d'intervenir dans les affaires intérieures du Mexique; d'un autre côté, par l'organe de la presse en général, et de son plus puissant journal en particulier, l'opinion publique, de l'autre côté du détroit, n'a cessé de nous applaudir et de nous encourager dans notre lutte contre Juarez.

Cette contradiction demande une explication. Nous

croyons qu'il ne faut pas se faire illusion ; les encouragements du *Times* pour nous faire rester au Mexique, tout comme ceux du *Morning-Post* pour nous envoyer en Pologne, sont à la fois égoïstes et sincères. Laissons la Pologne de côté ; en ce qui regarde le Mexique, nous ne pouvons interpréter la conduite et les vœux contradictoires de l'Angleterre que d'une seule façon : les forces et les préoccupations de la France, détournées en partie de l'Europe et engagées dans une entreprise lointaine; de plus un conflit possible avec les États-Unis ; voilà certainement des perspectives qui, de quelque manière que tournent les événements, sont envisagées très philosophiquement par nos voisins.

La facilité avec laquelle l'Angleterre a semblé nous convier à la conquête du Mexique, son indifférence affectée à l'égard des résultats que la France peut obtenir de cette entreprise, ne sont rien moins que naturelles. Il n'entre pas dans les habitudes des Anglais de provoquer ainsi les puissances étrangères (la France surtout) à accroître leurs possessions au delà des mers ; il y a donc très probablement chez nos alliés une arrière-pensée.

Si cette arrière-pensée existe, il est facile d'en mesurer la portée. Nos voisins espèrent que la résistance des Mexicains pourra nous occasionner de grandes dépenses, et que l'occupation de ce pays pour notre propre compte nous causera de grands embarras ; de sorte que, ayant les mains liées, nous ne pourrions gêner la politique anglaise, ni à Turin, ni à Constantinople, ni en Égypte, ni à Madagascar et ailleurs.

Notre politique au Mexique ne nous fera rien perdre de notre prépondérance en Europe. En revanche, nos alliés reconnaîtront un jour, nous l'espérons bien, que cette politique a augmenté notre influence dans le nouveau monde, et qu'en nous procurant des avantages certains dans le présent, elle nous a assuré, pour l'avenir, les garanties non moins précieuses que l'Angleterre et l'Espagne étaient venues chercher, — mais qu'elles n'ont pas su attendre et conquérir avec nous.

Du parallèle que nous venons d'établir dans la pratique de l'alliance entre la France et l'Angleterre, n'est-on pas en droit de conclure que, si la première a su dominer ses instincts nationaux et rompre définitivement avec les errements du passé, la seconde, au contraire, est loin d'avoir répudié avec la même franchise les traditions de sa politique extérieure ; — cette politique égoïste et surannée que les amis, même les plus dévoués de l'Angleterre, n'ont jamais osé « ni juger, ni surtout défendre » (1)?

On ne peut le méconnaître, les Anglais sont un grand peuple. Individuellement, ils sont droits, probes, amis du progrès et de l'humanité. On les trouve accessibles à tous les sentiments élevés, et ils s'enthousiasment volontiers pour les grandes idées et les grandes choses. Mais, dans tout ce qu'ils pensent, dans tout ce qu'ils font *hors de chez eux*, on chercherait en vain le reflet de ces généreuses qualités ; on y reconnaît au contraire, c'est M. de Montalembert qui l'a dit, « on y

(1) *De l'avenir politique de l'Angleterre.*

» reconnaît le cruel et implacable égoïsme qui a carac-
» térisé dans l'histoire tous les peuples conquérants, et
» plus que tout autre, ce peuple romain dont l'Angle-
» terre reproduit si fidèlement la grandeur, la dureté,
» la liberté traditionnelle, la personnalité superbe, et
» l'indomptable énergie (1). »

C'est en cédant trop facilement, trop complaisamment, à ces tendances, que l'Angleterre pourrait bien s'exposer à mettre l'alliance française en péril. Sans doute, pour maintenir cette alliance et conserver des relations cordiales, les deux peuples ne sont pas obligés de marcher continuellement bras dessus bras dessous, la main dans la main, et de se suivre, pas à pas, dans la voie où il peut plaire à l'un d'eux de s'engager, d'accord avec son propre intérêt. Il serait déraisonnable de prétendre que, parce que sur certains points la politique de la France et celle de l'Angleterre offrent quelque divergence ; parce que, de fait, à certains moments, la politique et l'intérêt des deux pays sur des objets particuliers seront différents ; il serait, disons-nous, absurde de prétendre qu'on est à la veille d'une rupture, ou que l'un ou l'autre des deux peuples a manqué à ses devoirs de fidèle allié.

Mais il en est tout autrement des grandes questions et des intérêts généraux sur lesquels, en politique pas plus qu'en morale, il ne peut y avoir deux manières de voir. Se déjuger dans ce cas, ou se mettre en contradiction avec les déclarations les plus solennelles, avec

(1) *De l'avenir politique de l'Angleterre.*

les principes les plus respectés, est aussi inexcusable chez les peuples que chez les individus.

Sur ce terrain, la France et l'Angleterre devraient être toujours d'accord, « parce que leurs intérêts et leurs devoirs doivent être identiques, sur tous les points du globe, lorsqu'il s'agit d'humanité et de civilisation. » (1) S'il faut tout dire, les Anglais ne nous semblent pas aussi convaincus de cette nécessité, qu'on peut le désirer, ou l'être en France ; et ce n'est pas une médiocre cause de dissentiments.

Prenons-en un exemple : Le percement de l'isthme de Suez est une œuvre à laquelle se sont associés les capitaux de toute l'Europe. C'est une entreprise universelle, et, il est impossible de le contester, une œuvre de civilisation par excellence.

L'Angleterre a opposé tous les obstacles imaginables au percement de l'isthme de Suez, parce que ce projet s'accorde trop bien avec les principes de liberté maritime et d'expansion commerciale qui servent en réalité de base à l'entreprise de M. Lesseps.

Ce que veut l'Angleterre, c'est la domination absolue des mers à son profit; c'est l'infériorité ou l'asservissement de toutes les marines.

Supposons que l'on parvienne à arracher à la compagnie universelle la concession qu'elle possède; supposons que l'Angleterre devienne maîtresse d'ouvrir pour son propre compte, cette communication qu'elle repousse aujourd'hui, bien qu'elle ait eu soin

(1) *Napoléon III et l'Angleterre*, 1857.

d'en prendre la clef à l'avance, en s'emparant de Périm ; supposons, enfin, qu'elle soit libre d'y assurer sa domination exclusive, et l'on verra demain ce canal prétendu impossible, ce canal soi-disant chimérique, ce canal attentatoire, dit-on, à la souveraineté du sultan, devenir immédiatement praticable, facile, productif, et s'ouvrir comme par enchantement !

Tout cela, n'est-ce pas encore la vieille politique anglaise, qui reparaît toujours, tant sont puissants les instincts nationaux et la force des traditions !

Nous rendons cette justice à nos voisins qu'il existe, en Angleterre aussi bien qu'en France, nombre de gens comptant parmi les plus éclairés, les plus influents, les plus industrieux, et qui ont le désir le plus sincère d'éviter tout sujet de mésintelligence entre les deux pays. Cependant ne doit-on pas se demander jusqu'à quel point, de l'autre côté du détroit, ce désir peut se concilier avec les attaques de certains journaux, militaires ou autres, avec certaines publications notoirement injurieuses pour la France ou son souverain ; avec certains discours qui apparaissent de temps à autre dans le parlement, enfin avec cette espèce de tocsin que nos voisins ne cessent de sonner depuis trois ou quatre ans?

Sans doute, il serait déraisonnable d'attacher trop d'importance aux déclamations capricieuses de tel ou tel journal, ou à la publication de tel ou tel livre ; cependant n'est-il pas profondément regrettable que l'on abuse, en Angleterre, de la liberté dont on jouit

quant à la libre expression de la pensée, au point de dénoncer et d'injurier sans relâche une nation dont l'Angleterre est l'obligée, et dont elle assure vouloir rester l'alliée ?

Comme le faisait remarquer tout récemment un publiciste éminent, la principale, sinon l'unique raison de l'avénement du cabinet actuel en Angleterre, a été le désir sincère, de la part de nos voisins, de raffermir l'alliance française, compromise, en 1859, par la partialité du cabinet tory pour l'Autriche. Eh bien ! n'est-il pas au moins étrange que la période écoulée depuis cette époque soit précisément celle où il aura été fait contre la France les démonstrations les plus belliqueuses, et les dépenses militaires les plus considérables ; « où il aura été parlé de la France de la manière la moins amicale, où il aura été propagé contre elle le plus de mauvais vouloir » (1) ?

Peut-on espérer que depuis quatre ans, la persévérance de ces dispositions ait échappé à l'attention, ou ait été sans influence sur les esprits? Laissons de côté la presse et les journaux ; l'odieux pamphlet de M. Kinglake (2), comme les meetings plus ou moins populaires en faveur de Garibaldi, se proclamant l'ennemi et l'insulteur de la France : — mais n'a-t-on pas vu, en plein parlement, tantôt à propos des volon-

(1) Xavier Raymond. *Les marines de la France et de l'Angleterre depuis* 1815 (Hachette, 1863).

(2) Grâces à Dieu ! M. Kinglake n'est point un soldat. Malgré la peine bien regrettable et bien inutile que les journaux militaires d'outre-Manche se sont donnée pour nier et rapetisser les dernières

taires, tantôt à l'occasion du bill des fortifications, n'a-t-on pas vu le premier ministre déclarer ouvertement que la France était le pays contre lequel on armait, contre lequel il fallait se tenir en garde !

Supposons qu'un ministre français eût fait une déclaration semblable, nous le demandons, qu'auraient dit le cabinet anglais et le parlement ? D'un bout à l'autre de l'Angleterre on aurait certainement crié à l'insulte. Tous les hommes d'État, de tous les partis, auraient fait chorus et partagé l'indignation générale.

Nous savons que nos voisins cherchent à justifier ces discours imprudents, et à expliquer leurs volontaires, leurs flottes immenses, leurs préparatifs gigantesques, en affirmant que leur unique objet est de compléter et d'assurer le système défensif de la Grande-Bretagne. Soit : mais alors, dans le même ordre d'idées, pourquoi ces plaintes toujours renouvelées, chaque fois que nous ajoutons un vaisseau à notre flotte ? Pourquoi ces défiances perpétuelles et cette surveillance jalouse, à l'endroit de notre état militaire ? La France n'a-t-elle pas, comme l'Angleterre, ses obligations à remplir et des nécessités impérieuses à satisfaire ?

On s'est beaucoup occupé, depuis quelques années, de la peur que les Anglais affectent d'une descente sur leurs côtes. C'est une vieille histoire ; depuis le temps

victoires de l'armée française en Italie, nous sommes certains qu'il n'y a pas un seul officier dans l'armée anglaise qui ne tienne en un mépris égal au nôtre la présomptueuse ignorance de l'auteur de l'*Invasion de la Crimée*, et qui ne répudie toute solidarité dans les injures qu'il adresse à la France.

de lord Somers, tous les cabinets anglais, à tour de rôle, ont plus ou moins exploité ces terreurs. Certes, c'est une grande gloire pour la marine française, de voir, malgré l'infériorité numérique de ses navires, les appréhensions sans cesse renaissantes de nos voisins. Ces craintes, ou plutôt ces paniques, — nous pouvons bien leur donner ce nom devant lequel on ne recule pas de l'autre côté du détroit, — ces paniques, disons-nous, en présence des procédés de la France, ont paru cependant assez extraordinaires, pour qu'on se soit demandé si elles n'étaient pas tout simplement un prétexte, mis en avant par les Anglais, pour colorer l'accroissement démesuré de leur *moyens d'agression*, en les déguisant sous le nom de moyens de défense.

En définitive, le spectacle que nous offre l'Angleterre, depuis plusieurs années, a un caractère qui mérite bien de fixer l'attention. Partout, ce ne sont qu'exercices et préparatifs de guerre, si bien qu'à l'heure où nous écrivons, la Grande-Bretagne en est arrivée à ressembler beaucoup plus à l'Angleterre d'Élisabeth ou de Georges III, qu'à l'Angleterre de Georges IV et des quinze premières années du règne de la reine Victoria. A parler franchement, nous ne sommes guère pusillanimes en France, et nous avons appris de nos pères, à ne craindre que la chute du ciel. Cependant, en voyant nos voisins s'armer ainsi d'un bout à l'autre de leur territoire, bien des gens, sur le continent, en sont venus à se demander jusqu'à quel point leurs dispositions étaient pacifiques.

De fait, nous croyons que ce ne sont ni nos actes, ni

nos procédés à l'égard des Anglais qui excitent leurs alarmes : l'unique cause de leurs terreurs, c'est qu'ils nous jugent mieux préparés qu'eux. Ils ne peuvent s'empêcher d'envier la supériorité de notre organisation et de nos institutions militaires ; et, sous l'influence de ce sentiment, ils s'obstinent à nous supposer les projets les plus invraisemblables, par cette seule raison qu'ils nous reconnaissent le pouvoir de les exécuter.

Que pourrions-nous pour les désabuser ? Malheureusement, les alarmistes sont comme les envieux : incurables et insatiables. C'est ainsi que l'Angleterre en est arrivée à consacrer 30 MILLIONS STERLING aux budgets réunis de sa flotte et de son armée !

Là gît, en réalité, le danger le plus sérieux pour l'alliance anglo-française. On ne peut se dissimuler le sentiment d'irritation que cause au peuple anglais l'aggravation de ses charges. Le gouvernement en est arrivé à doubler l'*income-tax*, et nos voisins sont réduits à subir, en pleine paix, tous les maux qui font de la guerre un fléau. Cette irritation bien naturelle du peuple anglais, son gouvernement a l'habileté de la déverser sur la France, en la représentant systématiquement comme un épouvantail, comme un danger toujours imminent, et dont il faut se garantir à tout prix.

Quelle sera la conséquence probable, pour ne pas dire nécessaire, d'un pareil système ?

S'il n'existe rien de pratique et d'assez puissant pour convaincre l'Angleterre de la sincérité et de la loyauté de la France, où cela s'arrêtera-t-il ? Cette rivalité d'armements est un cercle vicieux d'où il faudra ce-

pendant bien sortir. Lorsque le peuple anglais se trouvera suffisamment armé et préparé au prix de tant d'efforts, sera-t-il d'humeur à les continuer? Se contentera-t-il de cette attitude défensive qui lui coûte tant de sacrifices? Si l'Angleterre prétend que ses défiances actuelles sont excusables, la France, à son tour, n'a-t-elle pas toute raison de supposer que l'Angleterre cherchera, tôt ou tard, à supprimer la cause de ses craintes et de ses dépenses présentes, en employant d'une manière active les moyens qu'elle aura accumulés? En douter un instant, serait méconnaître complétement son caractère et son histoire. Nos voisins ne font pas d'ailleurs difficulté de l'avouer, si tant est même qu'ils ne s'en fassent pas gloire : dans toutes leurs guerres avec la France, ils ont été les premiers à tirer l'épée, « *in nearly all the struggles between France and England, it is England that has first drawn the sword.* »

Si le changement qui s'est accompli dans les anciennes dispositions du peuple français vis-à-vis de l'Angleterre, n'est pas radicalement complété par un mouvement analogue et réciproque de l'esprit public de l'autre côté du détroit, il est évident, pour tout homme sensé, que la situation aboutira fatalement à une rupture, et cela, en dépit de toute la prudence et de toute la sagesse des gouvernements. Il n'est pas plus dans la nature des individus en particulier, que dans celle des peuples en général, de se sentir prêts pour la lutte, et de résister indéfiniment au désir de l'entamer. Le jour arrivera, pour nous servir de l'humoris-

tique expression d'un écrivain d'outre-Manche, où les deux nations auront une telle indigestion de la paix, qu'elles ne réussiront à s'en guérir qu'au moyen d'une bonne guerre, « *the time must come when the people of one or both countries will be sick of peace at a war price.* » Et que faudra-t-il pour amener l'Angleterre et la France à commettre ce crime de lèse-humanité, de lèse-civilisation? Presque rien; un incident sans valeur, un malentendu facile à arranger, mais qui viendra une complication sérieuse dans l'état de défiance et de susceptibilité réciproques où l'on vit.

Une pareille perspective est assez sombre pour qu'on y réfléchisse. C'est uniquement de nos voisins qu'il dépend de l'éclaircir. Pour cela, il suffit qu'ils se décident enfin à nous rendre la justice qu'ils rencontrent chez nous. Il faut qu'ils prennent leur parti de notre prospérité; qu'ils assistent, sans envie, aux progrès que nous poursuivons, que nous accomplissons dans la mesure du rôle et du rang qui nous appartiennent. Quant à l'influence légitime qui en résulte pour la France dans les affaires du monde, il faut enfin que l'Angleterre sache l'admettre de bonne grâce...... ou s'y résigner, si cet effort est trop grand pour elle.

En ce qui regarde notre état militaire : soit que les excitations lui viennent de ses propres gouvernants, soit qu'elles aient pour moteurs les alarmistes quand même qu'il renferme dans son sein, ou même les cerveaux brûlés que nous pourrions compter dans le nôtre, le peuple anglais, s'il pratique loyalement l'alliance, n'a rien à redouter de notre part. Un de ses orateurs

le lui a affirmé, et nous ne saurions mieux faire que de répéter ici les paroles de cet homme éminent : « Pour » moi, a dit M. Lindsay, je suis convaincu que nous » n'avons rien à craindre de la France, que la France » n'a aucune intention d'attaquer l'Angleterre, et que » l'Empereur est beaucoup trop éclairé pour ne pas » comprendre qu'il est de son intérêt et de l'intérêt de » l'Europe que la France demeure en paix avec l'An» gleterre (1). »

Que ce soit seulement un signe du trouble des temps où nous vivons, ou le prix, presque toujours obligé, de tout acheminement vers des conditions meilleures, il est de fait que la guerre ou les bruits de guerre sont sans cesse, depuis quelques années, à l'ordre du jour. Peu de pays peuvent répondre de ne pas être engagés, au premier moment, dans une de ces luttes terribles que toutes les théories des congrès de la paix ne sauraient détourner.

Qui eût pensé, après la guerre de Crimée, que le jour où la France et l'Autriche allaient mesurer leurs forces sur le Tessin était aussi proche ; — que l'Espagne aurait la guerre avec le Maroc ; — l'Angleterre avec l'Inde et la Nouvelle-Zélande révoltées ; — la France et l'Angleterre avec la Chine ; — la France et l'Espagne avec la Cochinchine ; — le Piémont avec Naples ; — les États-Unis du Nord avec les États confédérés du Sud ; — la Turquie avec le Montenegro ; — la France avec le Mexique, etc., etc. ; — sans parler des querelles

(1) Séance de la Chambre des communes du 16 avril 1860.

arrangées ou ajournées entre la Prusse et le Danemark, à propos des duchés; entre la France et le Portugal, à propos des émigrants africains; entre l'Angleterre et l'Amérique, à propos de l'île Juan ou du *Trent*, etc., etc.; — enfin, sans parler encore de toutes les questions, de toutes les difficultés pendantes entre l'Autriche et la Hongrie; entre Rome et l'Italie; entre la Prusse et le Nationalverein, entre la Russie et la Pologne!

Il faut bien le reconnaître, toutes les puissances doivent aujourd'hui conserver leurs armes. C'est une obligation regrettable, mais nécessaire, dans un temps où l'horizon est partout incertain ou menaçant, et quand nul ne peut prédire sur quel point éclatera l'orage.

Quelle que soit l'issue de cette crise, pour ainsi dire universelle, la première puissance militaire de l'Europe ne saurait rester spectatrice passive des commotions qui peuvent en résulter.

A l'époque actuelle, les grandes armées de la France sont donc justifiées par les nécessités de la situation européenne; elles sont des gages d'indépendance pour elle-même, de sécurité pour ses voisins, et de protection pour les nations opprimées. La paix est une conséquence de la force; pour conserver la paix, la France doit rester forte. Si la France militaire de 1859 avait été la France militaire des régimes précédents, le Piémont serait aujourd'hui une province de l'Autriche, et la Turquie une province russe. La guerre d'Italie et la guerre de Crimée eussent été impossibles, et à l'heure

qu'il est, les conseils affectueux, les représentations amicales que la France peut faire entendre au sujet de la Pologne, ne pèseraient pas plus, à Saint-Pétersbourg, que les vaines protestations, vingt fois renouvelées dans nos anciennes assemblées, en faveur de cette malheureuse nation (1).

En ce qui regarde sa marine, la France veut encore aujourd'hui ce que Napoléon I[er] réclamait déjà pour elle en 1805 : des colonies et des vaisseaux, parce que les unes et les autres sont également indispensables à l'extension de son commerce et de son industrie. Dotée de 600 lieues de côtes, en possession d'un territoire à cheval sur les deux mers les plus fréquentées du globe ; la France a non pas seulement les droits, mais aussi les devoirs d'une puissance maritime de premier ordre. En conclure qu'elle a l'ambition de régner sur l'océan et de s'y substituer à l'Angleterre est inadmissible ; la position exclusivement maritime de nos voisins leur impose des obligations et leur assure des avantages qu'il serait puéril de contester.

La France ne prétend donc pas à la domination des mers, mais elle réclame leur affranchissement, et elle veut que dans toutes, son pavillon soit libre et respecté.

(1) Voyez la discussion des adresses au roi par la Chambre des députés : en 1837 (séance du 20 janvier) ; en 1838 (15 janvier) ; en 1839 (20 janvier) ; en 1840 (16 janvier) ; en 1842 (30 janvier) ; en 1843 (4 février) ; en 1844 (29 janvier) ; en 1845 (29 janvier) ; en 1846 (7 février) ; en 1847 (12 février) ; en 1848 (14 février). C'est toujours, ou peu s'en faut, le même texte : « La Chambre, vivement émue des malheurs de la Pologne, renouvelle *ses vœux constants* pour un peuple dont l'antique nationalité..., etc., etc., etc... »

Elle ne peut, ni elle ne veut entretenir des vaisseaux aussi nombreux, ou consentir pour sa marine des sacrifices aussi grands que l'Angleterre, car la principale garantie de son indépendance, de sa sécurité et de son influence repose sur son armée, et non pas, comme pour nos voisins insulaires, sur des vaisseaux. Mais, d'un autre côté, aujourd'hui que l'expérience des dernières guerres a démontré les avantages et la nécessité de l'action combinée des flottes et des armées; aujourd'hui qu'il n'est plus de puissance indiscutable, ou de rôle important possible pour un peuple, sans la réunion de ces deux éléments de force, la France, pas plus sur mer que sur terre, ne peut reconnaître à une autre nation, et surtout à une nation alliée, le droit de lui marchander les ressources, ou de lui limiter les moyens indispensables à sa sécurité et à la conservation de son rang. Le cas échéant, la France veut être prête à secourir en tous lieux, et à toute heure, les milliers de nationaux qu'elle compte répandus sur tous les points du globe. Cette politique doit être sa gloire comme elle a été celle de l'Angleterre. Les principes libéraux de la France, en matière de commerce et d'échange, sont aujourd'hui suffisamment attestés; elle n'ambitionne aucun monopole, mais elle prétend poursuivre, en toute liberté, le développement de ses forces intellectuelles et matérielles. Le commerce ne peut vivre sans protection, et il n'y a point de protection pour lui sans une marine militaire respectable. La France veut donc être libre d'augmenter la sienne, et de la faire concourir à l'extension de son industrie, sans avoir à

compter sans cesse avec les défiances injustes, et les jalousies égoïstes de ses voisins.

N'est-ce pas à sa marine, à son commerce, à son industrie, que l'Angleterre doit la richesse qui la distingue aujourd'hui entre toutes les nations? A quel titre prétendrait-elle refuser aux autres peuples le droit de glaner à leur tour dans ce champ où elle a recueilli elle-même de si splendides moissons? Que ces nouvelles tendances lui soient un aiguillon, sans doute on le comprend; mais n'est-elle pas encore la mieux armée, entre toutes, pour les luttes pacifiques que ces tendances accusent? D'ailleurs, le reste du monde doit-il rester stationnaire, parce que l'Angleterre est satisfaite de sa position et de son lot? Aucun changement ne doit-il avoir lieu, si désirable et avantageux qu'il puisse être pour les autres nations, sans exciter les jalousies de l'Angleterre? L'univers doit-il rester immobile, par cela seul qu'elle est assez heureuse pour ne sentir le besoin d'aucun changement?

Nous n'ajouterons rien à ces considérations : nous croyons avoir exposé impartialement les concessions que devaient se faire mutuellement la France et l'Angleterre. Dieu nous garde de vouloir fomenter des animosités que nous sommes les premiers à blâmer, et que trop de gens s'efforcent d'entretenir de l'autre côté du détroit! Mais nous avons pensé qu'il n'y avait rien à gagner à des réticences hypocrites, ou à feindre d'ignorer ce que chacun se plaît à reconnaître. Les avantages de l'union des deux peuples sont tellement évidents, ils sont si hautement démontrés par l'histoire

de ces dix dernières années, qu'il est devenu bien superflu d'en faire l'apologie. Mais, en regard de ces avantages méconnus ou inappréciés, de gaieté de cœur, par certaines gens, il nous a semblé que le plus grand service à rendre à la cause de l'alliance, c'était de montrer à ceux de nos voisins qui travaillent à la saper, l'étendue des dangers qu'ils pourraient bien faire courir à leur pays, si leurs efforts étaient jamais couronnés de succès.

C'est dans ce but que nous nous sommes livré à un examen approfondi des forces militaires de la Grande-Bretagne. Dans cette étude, nous n'avons pas cédé seulement au vaniteux désir de faire ressortir la supériorité de notre organisation sur celle de nos voisins; nous avons voulu connaître la portée exacte des sacrifices qu'ils s'imposent depuis plusieurs années. La part faite, dans cette appréciation, aux craintes chimériques et aux terreurs sans fondement, nous avons dû faire aussi la part, la grande part de la nécessité.

Que les sacrifices et les dépenses de l'Angleterre soient ou ne soient pas proportionnés à cette nécessité, c'est une question que nous ne nous chargeons pas de décider; ceci est un compte à régler entre nos voisins et leurs gouvernants. Pourvu qu'à notre égard l'attitude du peuple anglais soit amicale; pourvu que ses dispositions soient bienveillantes, pourvu que sa conduite soit droite et loyale, le reste nous importe peu. Son gouvernement pourra hérisser de canons les côtes de l'Angleterre, couvrir son territoire de volontaires,

et la mer de vaisseaux, sans que la France en prenne le moindre sujet d'inquiétude ou d'ombrage.

Que si l'on nous objecte maintenant, qu'en mettant ainsi le doigt sur le défaut de l'armure de nos voisins, nous avons risqué de blesser leur amour-propre ou leur orgueil, nous répondrons qu'il est, à notre connaissance, quelque chose de bien plus grand que l'orgueil du peuple anglais, quelque chose de bien supérieur encore à son amour-propre, — c'est son admirable bon sens.

C'est à ce bon sens pratique, qui le distingue par excellence entre toutes les nations, que nous nous sommes adressé, et qu'on ne doit jamais craindre de faire appel.

CONSTITUTION

ET

PUISSANCE MILITAIRES

COMPARÉES

DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE.

INTRODUCTION.

« Nolumus leges Angliæ mutari. »

La Grande-Bretagne tient la première place parmi les puissances dont il importe le plus en France de pouvoir apprécier exactement les ressources et le système militaires. Les longues guerres qui ont signalé la rivalité des deux pays dans le passé, l'alliance qui les unit dans le présent, enfin les éventualités que peut réserver l'avenir, sont autant de motifs qui rendent cette appréciation aussi intéressante que nécessaire.

Des travaux consciencieux nous ont initiés depuis longtemps au mécanisme et à l'organisation des armées allemandes; des études remarquables ont été publiées sur celles de la Russie, de l'Autriche, de l'Espagne, etc. L'Angleterre seule, depuis bientôt un demi-siècle, semble avoir échappé aux investigations dont le régime militaire de presque toutes les puissances européennes a été l'objet.

Publié au commencement de la Restauration, le grand ouvrage de M. Ch. Dupin est resté, depuis cette époque, le seul livre qui ait fait autorité en France, malgré les modifications profondes qu'une période de quarante années a dû nécessairement introduire dans les moyens d'agression et de résistance dont pouvaient disposer nos voisins à la chute du premier Empire. Nous ne croyons pas porter atteinte au mérite des travaux de notre célèbre ingénieur en disant que son œuvre représente l'armée anglaise telle qu'elle a existé, mais non telle qu'elle est de nos jours.

En Angleterre et en France, plus que partout ailleurs, la diffusion des lumières, les progrès de la science, les conquêtes de l'industrie, ont exercé leur influence. Au point de vue politique et social, comme au point de vue militaire, les conditions d'existence des deux nations, en 1860, sont bien loin d'être les mêmes qu'en 1815.

Admirateur enthousiaste de la constitution anglaise, passionné pour les institutions politiques qui venaient d'être importées en France à l'époque de ses voyages dans la Grande-Bretagne, M. Dupin, par la nature de

ses travaux antérieurs, par la disposition de son esprit, était plus disposé que tout autre peut-être à subir sans réserve l'irrésistible ascendant que ne manque jamais d'exercer sur les étrangers le spectacle grandiose des établissements industriels et maritimes de la Grande-Bretagne.

Dans la partie de son ouvrage consacrée à l'examen du système militaire de nos voisins, M. Ch. Dupin a déployé tout le talent, toute la science qui distinguent les autres chapitres de son livre et qui le placent parmi les premiers de nos publicistes; mais il est à regretter que les préoccupations et l'engouement politiques aient fait tort, en plus d'un endroit, à la justesse de ses appréciations. Pourquoi, du reste, hésiterions-nous à le dire?

M. Ch. Dupin n'était point militaire, au moins dans la stricte acception du mot. Or, si simples, si élémentaires, si accessibles à tous que puissent paraître la science et les doctrines militaires, comme toutes les autres, elles ont aussi leur philosophie, elles ont leurs arcanes qui restent fermés pour quiconque n'est pas complétement initié, leurs mystères, en un mot, qu'un soldat peut seul pénétrer. L'état militaire a ses sentiments, ses exigences, ses aspirations dont le secret n'appartient qu'aux cœurs battant sous l'uniforme, et cet élément particulier de puissance ou de faiblesse n'a pas encore sa colonne marquée dans les statistiques des savants, malgré le profond désarroi qu'il jette souvent dans leurs calculs.

En étendant sans réserve aux institutions militaires

de la Grande-Bretagne l'admiration exclusive et louangeuse dont il était pénétré pour les hommes et les choses de ce pays, M. Dupin, dans certains cas, nous semble avoir fait fausse route. Dans sa recherche ardente « de ces bases équitables sur lesquelles devaient reposer nos libertés, après avoir été le jouet de l'anarchie révolutionnaire et d'un consulat hypocrite, du despotisme impérial et des réactions féodales... (1), » l'auteur des *Voyages dans la Grande-Bretagne* s'est trouvé conduit à préconiser, à propos du système défensif de nos voisins, des doctrines erronées, de véritables hérésies militaires.

C'est à la pratique persévérante de ces dangereuses théories que l'Angleterre a dû les rudes épreuves qu'elle a traversées depuis quelques années. A force de réduire son armée, afin de réaliser ces économies qui plaisaient si fort aux électeurs et à M. Dupin ; à force de l'amoindrir moralement en s'obstinant à la composer et à la gouverner de la manière la plus propre à diminuer son importance et la considération accordée à ceux qui servaient dans ses rangs, l'Angleterre a fini par énerver complétement son armée. Un jour est arrivé où l'on s'est aperçu qu'en s'efforçant de désarmer le souverain pour obéir à l'esprit d'une constitution ombrageuse et défiante on avait abouti, en réalité, à désarmer la nation elle-même.

Deux fois, à des intervalles bien rapprochés, l'Angleterre, pendant ces dernières années, a reçu de sé-

(1) *Voyage dans la Grande-Bretagne*, préface de l'édition de 1820.

vères leçons. Deux fois elle a pu mesurer, dès les premières secousses d'une guerre sérieuse, toutes les imperfections de son système de défense. La guerre des Indes, malgré tout l'héroïsme de l'armée anglaise en Asie, a confirmé ce que la campagne de Crimée avait déjà révélé.

Aujourd'hui, tout le monde est d'accord en Angleterre sur la nécessité d'introduire de nombreuses et sérieuses réformes dans l'organisation, dans la législation, dans les établissements de l'armée; mais tel est le résultat de la constitution politique et sociale de nos voisins, que la plupart de ces réformes rencontrent des difficultés insurmontables.

Le principal de ces obstacles réside dans la manière même dont l'armée britannique est composée. En France et chez toutes les grandes puissances du continent, le système de la conscription militaire est adopté : aussi rencontre-t-on dans les armées continentales des hommes appartenant à toutes les classes de la société; la classe moyenne particulièrement fournit un grand nombre de recrues appartenant aux familles les plus respectables, bien que n'ayant pas les ressources nécessaires pour payer un remplaçant militaire.

L'armée anglaise se recrute exclusivement par l'enrôlement volontaire. La solde de l'homme qui s'engage en Angleterre étant de beaucoup inférieure au salaire que gagnent les artisans, le temps de service étant plus long qu'en France, enfin la discipline et les éventualités de la vie du soldat anglais étant plus rigoureuses et plus pénibles, à cause du service des colo-

nies, que la carrière du soldat des armées continentales, appelé à servir presque toujours dans la mère-patrie ; il résulte de toutes ces circonstances que l'armée anglaise ne reçoit dans ses rangs que le rebut et l'écume de la population des trois royaumes.

La profession de soldat est tellement déconsidérée, tellement méprisée en Angleterre, que bien souvent, lorsque les grandes crises industrielles, qui se renouvellent trop fréquemment dans les districts manufacturiers, viennent enlever le travail à des milliers d'ouvriers et les jeter sans ressources sur le pavé, ils préfèrent, pour ne pas mourir de faim, se laisser emprisonner dans les maisons de travail (*work-house*) plutôt que d'endosser l'habit rouge qui leur assurerait la subsistance du soldat.

Si, d'une part, le soldat anglais est le rebut de la population, d'un autre côté l'officier, dans l'armée britannique, appartient exclusivement aux classes élevées de la société. En d'autres termes, cette armée n'admet que les extrêmes dans ses rangs. La classe moyenne, qui compte pour une si grande part dans les armées continentales, qui fournit même en France la majorité des officiers, la classe moyenne n'est pas représentée dans l'armée anglaise.

Dans des conditions pareilles, on comprend quel abîme doit séparer, chez nos voisins, le soldat de ses chefs, et combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, de substituer chez eux au système de la vénalité des grades un mode d'avancement reposant sur les principes adoptés en France. Il est à peine nécessaire

d'insister sur les conséquences d'un pareil état de choses. En réalité, il n'est pas de système militaire au monde qui soit moins libéral que celui de la libérale Angleterre. Sous l'empire des lois qui règlent la composition de l'armée, la carrière militaire *n'est pas une profession*, et nul individu appartenant à la classe moyenne ne peut, en y entrant, espérer y vivre de son métier. Quel que soit son zèle, quels que soient ses talents, l'avenir n'en restera pas moins fermé pour lui; *il ne pourra jamais faire son chemin.* Quant à l'officier qui a de la fortune et qui entre au service en achetant sa première commission, les stimulants, c'est-à-dire la base de tout progrès, ne lui font pas moins défaut qu'au soldat. Pour conserver sa position, l'officier, dans l'armée anglaise, n'est tenu qu'à l'accomplissement le plus routinier de ses devoirs journaliers, soit dans les quartiers, soit sur le terrain de manœuvres. C'est de sa bourse et non de son mérite que dépend son avancement. Si cette bourse est convenablement garnie, il arrivera, avec le temps, à figurer au nombre des généraux de l'armée. Parvenu à ce point, s'il n'a pas des amis puissants, s'il ne peut faire agir des influences parlementaires, sa carrière est virtuellement terminée; quels que soient ses talents, il ne doit pas espérer obtenir un commandement, et son nom est enterré à tout jamais dans les colonnes de l'*Army-List* (1).

Il n'est pas de progrès ni d'amélioration possibles

(1) *Annuaire de l'armée anglaise.*

dans le système militaire de la Grande-Bretagne sans une réforme radicale dans la manière dont l'armée est recrutée et commandée. Toute modification qui ne s'appuiera pas sur cette base sera sans portée et sans résultat, et un changement aussi capital implique une sorte de révolution chez nos voisins. L'obstacle le plus sérieux à cette révolution réside dans l'attachement fanatique du peuple anglais pour ses vieilles traditions, dans sa répulsion exagérée pour toutes les mesures qui tendraient à modifier la constitution politique et l'organisation sociale du pays.

Les hautes classes, qui considèrent l'armée comme une sorte d'apanage, qui jusqu'ici ont eu le privilége d'occuper tous les grades, d'exercer tous les commandements, se résigneront-elles à laisser *désaristocratiser* l'armée? La masse de la nation abdiquera-t-elle ses répugnances pour le système de recrutement qui fait la force des puissances continentales? Acceptera-t-elle le régime de la conscription militaire? Il ne faut pas que le peuple anglais cherche à se le dissimuler plus longtemps, c'est uniquement sur les concessions obtenues, sur les conquêtes réalisées à ce double point de vue, que doit reposer toute amélioration dans l'état militaire du pays.

Certes, les institutions libres ne sont pas à mépriser, et l'on ne saurait contester que la conscription militaire, si elle représente une institution du genre le plus démocratique (puisqu'elle soumet tous les citoyens à la même obligation), n'en porte pas moins une grave atteinte à la liberté individuelle en arrachant le jeune

soldat à la profession et aux occupations de son choix. Cependant, tous les peuples du continent, après bien des essais, s'accordent aujourd'hui à la considérer comme absolument indispensable au maintien de leur état militaire. Si, par sa répulsion insurmontable pour la conscription, l'Angleterre arrive à partager un jour le sort de Carthage et des républiques italiennes dont elle représente aujourd'hui la richesse et l'esprit trop exclusivement mercantile, que deviendront les institutions libres qui la rendent si fière? Dans tous les cas, rien n'est moins digne d'une grande nation, rien n'est moins flatteur pour le peuple anglais, rien ne démontre d'une manière plus évidente la triste situation de la Grande-Bretagne, comme puissance militaire, que ces paniques périodiques, que ces cris d'alarme dont le bruit retentit au moindre nuage qui vient obscurcir l'horizon. Il y a là un symptôme trop significatif du peu de confiance que la nation anglaise accorde à son armée, et, dans ce sentiment instinctif qui agit si puissamment sur l'esprit public dans ces circonstances, les penseurs et les hommes d'État de l'Angleterre doivent puiser plus d'un sujet de méditation.

CHAPITRE PREMIER.

Constitution de l'armée anglaise. — Administration centrale. — Direction et commandement. — Organisation et attributions du Ministère de la guerre et du *Horse-Guards*.

En France, l'armée est instituée pour assurer à l'intérieur le respect dû aux lois et pour défendre l'intégrité du territoire et l'indépendance nationale contre les ennemis du dehors.

Acceptée ou plutôt tolérée dans le même but en Angleterre, l'armée y est envisagée cependant sous un tout autre point de vue.

En France, l'idée dominante, en ce qui touche l'armée, c'est qu'elle représente une des gloires les plus précieuses de la nation; en Angleterre, c'est qu'elle constitue simplement l'une des plus lourdes charges du pays.

Calculateurs avant tout, nos voisins considèrent volontiers leur budget militaire comme une prime d'assurance destinée à les garantir de tout dommage. Dans cet ordre d'idées, semblables à ces propriétaires toujours disposés à restreindre le chiffre de leur contribution volontaire, dans la crainte qu'elle ne soit pas en rapport avec la valeur de leurs biens, ils semblent beaucoup moins préoccupés des risques qui peuvent les menacer que désireux de se soustraire aux sacrifices qui doivent les conjurer.

Comparativement aux autres puissances de l'Europe, le rapport qui existe en Angleterre entre l'en-

semble de la population et l'effectif de l'armée d'une part, entre le budget général de l'État et le budget particulier de la guerre de l'autre, est généralement moins élevé que partout ailleurs.

Pendant longtemps, l'Angleterre a pu se contenter de prendre un soldat sur 128 habitants, et son budget militaire n'a pas dépassé le sixième de son budget général. Depuis les épreuves de la Crimée et de l'Inde, elle se voit obligée de renoncer à un système dont l'économie exagérée a contribué pour une grande part aux imperfections signalées dans son état militaire par l'expérience de ces dernières guerres.

En 1858 et 1859, comme nous le verrons plus loin, lorsque nous examinerons en détail les dépenses militaires dans les deux pays, le budget de l'armée, en France et en Angleterre, s'est presque élevé au même chiffre.

Si le contraste que l'Angleterre a longtemps offert aux puissances continentales, par la réduction de ses dépenses militaires, tend chaque jour à s'effacer davantage, il est un autre côté par lequel elle continue à se distinguer tout particulièrement de ses voisins : nous voulons parler de son système de recrutement. Tandis que, chez toutes les nations européennes, la conscription militaire est adoptée, l'Angleterre, encore aujourd'hui, s'obstine à recourir exclusivement à l'enrôlement volontaire pour le recrutement de son armée. Nous apprécierons ailleurs tous les inconvénients, tous les vices de ce système suranné ; disons, dès à présent, qu'il est l'obstacle insurmontable à tout progrès et qu'il

doit rendre fatalement inutiles tous les efforts que tente depuis quelques années le gouvernement, afin de relever l'état militaire de la Grande-Bretagne à la hauteur que comporte son rang parmi les puissances européennes.

Les gardes-du-corps attachés à la personne du souverain ont formé le premier noyau des troupes régulières en Angleterre. Les gardes à pied et les gentilshommes pensionnaires organisés sous le règne de Richard III et de Henri VIII furent les premiers corps régulièrement entretenus et soldés. Les emplois dans ces corps pouvaient se vendre, et le système du *Purchase* ou de l'achat des grades, qui est encore en vigueur aujourd'hui dans l'armée anglaise, n'a pas d'autre origine.

A une époque où l'habitude était de lever seulement les troupes en cas de guerre et de les licencier à la fin de la campagne, la maison militaire du souverain était trop peu nombreuse et les frais de son entretien trop peu considérables pour causer aucune appréhension. Plus tard, le droit du souverain, de rassembler et d'entretenir une force militaire permanente, ayant été consacré, l'exercice et l'extension de ce droit ne tardèrent pas à exciter les craintes de la nation. Toutefois, le précédent établi, ce n'était pas chose facile que de limiter le pouvoir de la couronne à l'égard d'un privilége aussi essentiel. Ce fut seulement sous le règne de Guillaume III que le Parlement parvint à établir en principe que la force militaire serait placée sous son contrôle. L'acte qui apporta cette importante restriction à

l'autorité royale est connu sous le nom de *Mutiny-Act* (1).

L'esprit et le principal objet de ce statut sont de rendre l'existence de l'armée anglaise complétement dépendante de la volonté de la nation, dont le parlement est l'interprète. C'est à ce point de vue que le premier article déclare expressément que toute levée de troupe sans le consentement du pouvoir législatif constitue un acte illégal.

Tous les ans, le *Mutiny-Act* est confirmé au moment de la présentation du budget ; après avoir rappelé dans son préambule les droits du Parlement sur la force militaire, la loi fixe le chiffre des troupes qui doivent être entretenues pour l'année. Ce chiffre ne peut être dépassé sans un vote spécial.

La même loi présente le code pénal qui devra être suivi pour le jugement des délits militaires. Elle fixe les limites du châtiment que chaque délit peut encourir. Elle établit les règles qui devront être suivies pour le recrutement et l'incorporation des nouveaux soldats. Enfin elle entre dans de nombreux détails touchant la condition de l'armée vis-à-vis de l'État, toutes ces prescriptions ayant pour constant objet d'empêcher tout empiétement de l'élément militaire sur les lois civiles du pays et sur les droits individuels.

Au milieu de ces précautions sans nombre destinées à restreindre l'influence de la force armée, les préro-

(1) Fomblanque, *Treatise on the administration and organisation of the british army.*

gatives de la couronne demeurent cependant respectées. Le *Mutiny-Act* confère chaque année au Souverain le droit de convoquer les « *Cours Martiales* » et de décréter les « *Articles de Guerre.* » En fait, cette disposition attribue au Souverain le *pouvoir légal* d'exercer le commandement suprême de l'armée en même temps que la prérogative royale en implique le *droit abstrait*. Cette suprématie du pouvoir royal sur l'armée, telle que la loi la consacre, est encore corroborée par le serment que chaque soldat est tenu de prêter et qui lui impose, pour tout le temps de son service militaire, l'obligation d'une fidélité absolue à la personne du souverain.

Le commandement suprême de l'armée appartient donc à la couronne; mais, comme le Souverain ne peut se tromper (« *the Sovereign can do not wrong* »), le Ministre de la guerre devient l'agent intermédiaire et responsable vis-à-vis du pays pour tout ce qui a trait aux choses militaires.

Le ministre (*the Secretary of State for War*) est chargé de l'administration de l'armée. Il doit veiller au maintien de l'état militaire dans les conditions les plus propres à assurer le bien du service. Il est responsable du bon et régulier emploi des fonds qui sont votés par le Parlement. Il dirige par lui-même ou au moyen de ses agents tous les services administratifs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il surveille tous les établissements qui dépendent de ces services; enfin, *bien que n'étant pas revêtu d'un grade militaire, il ne puisse s'immiscer en aucune façon dans les détails du commandement des troupes, il est cependant responsable vis-à-vis du*

Parlement du bon état de l'armée et de la conduite des opérations militaires.

A l'époque où M. Charles Dupin visita la Grande-Bretagne (1), les attributions du Ministre de la guerre étaient loin d'avoir l'étendue qui leur a été donnée de nos jours. Jusqu'au commencement de la guerre de Crimée, le Ministre des colonies (*the Secretary of State for the Colonies*) était chargé de l'administration civile et politique de l'armée. Les différentes branches du service militaire étaient dirigées par un certain nombre de départements distincts et indépendants les uns des autres. Cette organisation rendait l'unité d'action très difficile ; elle nuisait à la promptitude dans l'expédition des affaires; enfin elle tendait à égarer la responsabilité, ou plutôt elle la rendait, de fait, impossible.

Ainsi, les attributions du Commandant en chef de l'armée (*the Commander-in Chief of the Forces*) étaient purement militaires et s'étendaient à la cavalerie et à l'infanterie seulement. Le Maître Général de l'artillerie (*the Master General of the Ordnance*) était à la tête des armes de l'artillerie et du génie. Le Secrétaire de la guerre (*the Secretary at War*) dirigeait les finances; enfin le *Commissariat*, qui correspond jusqu'à un certain point au corps de l'intendance militaire en France, dépendait de la trésorerie (*Treasury*).

Les difficultés sans nombre que devait entraîner, pour la conduite des opérations militaires, l'emploi d'un système aussi compliqué et aussi décousu se révé-

(1) 1816, 1817, 1818 et 1819.

lèrent en Crimée avec d'autant plus d'éclat que le théâtre de la guerre était plus éloigné. L'un des plus heureux résultats de la guerre d'Orient, pour l'armée anglaise, fut sans contredit la centralisation des divers départements sous la direction d'un ministre unique et responsable. Par suite de cette nouvelle organisation, le Secrétaire d'État des Colonies cessa d'être chargé de l'administration civile et politique de l'armée; l'emploi de Maître Général de l'artillerie fut aboli; les armes spéciales passèrent sous la direction du Commandant en chef; les bureaux du Secrétaire de la guerre furent absorbés dans la refonte générale du système; enfin le Commissariat fut placé sous la direction du Ministre de la guerre.

Département de la guerre (*the War Department*). — Les premiers fonctionnaires du ministère de la guerre, sous les ordres du Secrétaire d'État de ce département, sont :

Deux sous-secrétaires d'État.

Un adjoint sous-secrétaire.

Un secrétaire chargé de la correspondance générale.

La direction et la responsabilité des différents services appartenant au ministère de la guerre sont partagées entre ces hauts employés.

Des deux sous-secrétaires d'État, le premier est chargé de représenter le Département de la guerre à la Chambre des Communes; il fait, en conséquence, partie du Cabinet et change avec le Ministre. Lorsque le Ministre est lui-même membre de la Chambre des Communes, le premier sous-secrétaire est choisi parmi

les Pairs, afin que le Département de la guerre soit toujours représenté dans les deux chambres.

L'emploi du second sous-secrétaire d'État est permanent. Afin que les changements politiques ne nuisent point à la tradition des affaires, ce fonctionnaire n'accompagne pas les ministres dans leur retraite. Ses bureaux sont organisés de façon à centraliser tous les renseignements nécessaires à la marche du ministère; ils peuvent suppléer au besoin le ministre lui-même.

Les appointements des deux sous-secrétaires d'État de la guerre sont de 2,000 et 1,500 livres (50,000 fr. et 37,500 fr.).

L'adjoint sous-secrétaire d'État (*the Assistant Under-Secretary of State*) et le secrétaire chargé de la correspondance générale touchent des appointements de 1,500 livres et de 1,000 livres (37,500 fr. et 25,000 fr.).

Le ministère de la guerre se divise en 17 bureaux ou départements. Chacun de ces bureaux a pour le conduire un directeur ou autre employé supérieur responsable envers l'un des deux sous-secrétaires d'État.

Voici la nomenclature de ces bureaux :

1er *bureau :* Correspondance ayant un caractère politique ou confidentiel. — Nominations, promotions. — Honneurs. — Décorations. — Emplacement et distribution des troupes.

2e *bureau :* Affaires; correspondance et appointements relatifs à la Milice, à la Yeomanry (1), aux

(1) *Yeomanry*, cavalerie volontaire composée des riches habitants de la campagne et des fermiers.

corps de volontaires.—Préparation des rapports parlementaires relatifs à ces objets.

3ᵉ *bureau :* Libérations. — Désertions. — Routes. — Logement. — Application du *Mutiny-Act.* — Enregistrement et classement des archives militaires.

4ᵉ *bureau :* Préparation du budget de l'armée. — Vérification et distribution, suivant leur affectation, des crédits parlementaires.

5ᵉ *bureau :* Fortifications et défenses à l'intérieur et dans les colonies. — Dépenses du génie et du casernement. — Budget de ces services. — Plans et projets.

6ᵉ *bureau :* Affaires de toute nature ayant trait à l'artillerie de campagne ou de place.

7ᵉ *bureau :* Direction et distribution du corps médical à l'intérieur et à l'extérieur. — Nominations et promotions dans ce corps. — Service des hôpitaux.

8ᵉ *bureau :* Organisation. — Équipement et payement des pensionnaires. — Correspondance, comptes et affaires relatives à ce sujet.

9ᵉ *bureau :* Service du culte. — Affaires concernant les chapelains militaires à l'intérieur et à l'extérieur.

10ᵉ *bureau :* Surveillance des écoles et des bibliothèques militaires. — Affaires relatives aux établissements d'éducation. — Inventions et découvertes scientifiques. — Manufactures militaires.

11ᵉ *bureau :* Magasins militaires. — Examen et vérification des comptes de magasins. — Munitions. — Armes. — Équipement. — Préparation des rapports sur ces différents objets. — Habillement et fournitures régimentaires. — Comptabilité.

12ᵉ *bureau :* Offres et propositions pour les fournitures des divers services de l'armée. — Adjudications, correspondance relative à cet objet.

13ᵉ *bureau :* Commissariat. — Préparation du budget. — Vérification des comptes et marchés passés par le commissariat. — Fournitures et approvisionnements par le commissariat dans les colonies.

14ᵉ *bureau :* Préparation des comptes pour le Parlement. — Enregistrement des recettes et des dépenses. — Allocations et gestion du service des fonds par le commissariat dans les colonies. — Payements militaires de toute nature, à l'exception de ceux qui concernent les corps de troupe. — Indemnités de route. — Appointements des employés du ministère de la guerre. — Comptabilité de l'habillement des régiments. — Vérification de toutes les créances pour travaux de construction ou de réparation du service du génie; pour fournitures de provisions, d'habillement, de fourrage, de bois, etc. — Location de bâtiments et magasins. — Allocations en remplacement du logement en nature.

15ᵉ *bureau :* Vérification de la comptabilité des corps de troupe. — Comptes relatifs aux pensionnaires, au corps médical, aux caisses d'épargne militaires. — États de solde régimentaire. — Agents financiers de l'armée (*Army-agents*). — États de solde de l'état-major. — Correspondance à ces divers titres.

16ᵉ *bureau :* Affaires judiciaires. — Correspondance judiciaire sur les matières civiles ou criminelles intéressant le ministère de la guerre.

17[e] *bureau :* Service topographique. — Reconnaissances, projets, mémoires, cartes et plans.

Chacun des bureaux dont nous venons de résumer très sommairement les attributions est sous les ordres d'un chef supérieur dont les appointements varient de 600 à 1,500 livres (15,000 fr. à 37,500 fr.), et chaque bureau se subdivise, en outre, en différentes sections comportant plus ou moins d'employés.

Le nombre des employés (*Clerks*) du ministère de la guerre était de 344 en 1859. Ils étaient classés (quant à leurs appointements, qui s'accroissent chaque année d'une portion de la différence entre le maximum et le minimum) de la manière suivante :

13	employés	de 670 à 800 livres (16,750 fr. à 20,000 fr.).
33	—	de 520 à 650 livres (13,000 fr. à 16,500 fr.).
80	—	de 315 à 500 livres (7,875 fr. à 12,500 fr.).
218	—	de 100 à 300 livres (2,500 fr. à 7,500 fr.).
344		

Des employés auxiliaires sont appelés temporairement dans les bureaux lorsque l'accumulation du travail à expédier le rend nécessaire. Pour l'année 1858, le nombre de ces auxiliaires était de 132. Leur salaire était de 2,750 fr.

Le service et la garde des bureaux sont confiés à 45 huissiers et messagers dont les gages varient de 90 à 200 livres (2,250 fr. à 5,000 fr.).

La dépense totale du ministère de la guerre, en comprenant les gages des domestiques et les frais accessoires, s'élève à 161,000 livres (environ 4 millions de francs) par an.

***Bureaux ou département du Commandant en chef** (**Office of the Commander-in-Chief**).* — La direction de l'armée anglaise, au point de vue du service purement militaire, est confiée au général commandant en chef. Nommé directement par la couronne, le Commandant en chef est responsable envers le Souverain de la discipline et de l'accomplissement des devoirs qui incombent à l'armée. L'instruction des troupes, la direction, la capacité, l'emploi des officiers-généraux et inférieurs, l'économie intérieure et l'organisation tactique de l'armée, appartiennent à son contrôle.

Le Commandant en chef a la disposition des nominations ou commissions régimentaires; il présente au Souverain la liste des officiers proposés pour l'avancement, et d'après laquelle la promotion de ces officiers doit être insérée au Journal officiel par les soins du Ministre de la guerre. Il désigne également les officiers pour les emplois dans l'état-major; mais, pour les grades supérieurs, le Commandant en chef doit se concerter avec le Ministre (*to obtain the concurrence of the Secretary of State*).

La désignation des officiers-généraux pour le commandement en chef des corps expéditionnaires est faite exclusivement par le Cabinet.

Le Commandant en chef décide toutes les questions relatives aux permutations, aux retraites, en un mot à la position des officiers. Il approuve et confirme les jugements rendus par les Cours martiales; il reçoit les rapports des officiers-généraux ayant un commandement tant à l'extérieur qu'à l'intérieur; il promulgue

les règlements relatifs à l'instruction, à l'armement, aux manœuvres, à l'habillement, enfin à tous les détails qui appartiennent à l'économie intérieure des Corps de troupes.

Le département du Commandant en chef porte le nom de *Horse-Guards*. Il comprend un certain nombre de bureaux dirigés par un personnel appartenant à l'état-major de l'armée :

1° *Bureau du secrétaire militaire.* — Ce bureau, qui correspond à ce que l'on appelle en France le Cabinet du Ministre, est dirigé par le secrétaire militaire du *Horse-Guards* (1). Il se compose de 3 adjoints civils (*civil assistants*) et de 21 employés. Il est chargé du travail relatif aux nominations, promotions, permutations (*exchanges*), retraites, etc.

2° *Bureau de l'adjudant-général.* — Il comprend 4 officiers d'état-major et 22 employés. Le bureau de l'adjudant-général a dans ses attributions la discipline, la promulgation des ordres, les congés et permissions d'absence, les rapports, l'habillement, etc.

3° *Bureau du quartier-maître général.* — Le quartier-maître général (*the Quartermaster General*) a sous ses ordres 3 officiers d'état-major et 12 employés. Il a la direction du mouvement des troupes et des quartiers militaires. Les routes, les embarquements, les camps

(1) Le secrétaire militaire du *Horse-Guards* est ordinairement un officier-général; il en est de même du quartier-maître général et de l'adjudant-général. Les autres bureaux ont à leur tête des officiers du grade de colonel.

et les itinéraires, etc., sont également dans ses attributions.

4° *Bureau du député adjudant-général d'artillerie.* —Le *Deputy adjutant-general of Artillery* dirige, avec l'aide de deux adjoints, tous les détails du service de l'artillerie.

5° *Bureau du député adjudant-général du génie.* — Le *Deputy adjutant-general of Engineers*, secondé par un adjoint, remplit, pour l'arme du génie, les mêmes fonctions que son collègue du bureau de l'artillerie.

Les officiers employés au *Horse-Guards*, soit comme directeurs, soit comme adjoints, reçoivent un traitement particulier, indépendamment de la solde régimentaire, de la demi-solde ou de la solde de disponibilité (*unattached pay*), à laquelle leur donne droit leur position en dehors des bureaux du *Horse-Guards*. Le total de ce traitement spécial, pour tous les officiers employés dans le département du Commandant en chef, monte annuellement à 15,262 livres (381,550 fr.).

Les appointements des employés civils, en y comprenant les gages des domestiques et les dépenses accessoires ou éventuelles, montent à 17,389 livres (434,275 fr.).

La dépense totale du *Horse-Guards* est donc de 816,275 fr. par an.

CHAPITRE II.

Comparaison entre les dépenses de l'administration militaire en France et en Angleterre. — Économie du système français. — Imperfection du système anglais. — Double autorité qui régit l'armée britannique. — Situation du Commandant en chef. — Situation du Ministre de la guerre. — Absolument parlant, l'armée anglaise n'a pas de chef. — La marche des affaires est subordonnée aux bonnes relations entre le Ministre et le Commandant en chef. — Antagonisme résultant de leur autorité divisée. — Conséquences de cette situation. — Un ministre de la guerre *civilian*. — Caractère distinctif des institutions militaires de la France et de la Grande Bretagne. — Contraste entre les résultats des deux systèmes. — Difficultés que rencontrent les réformes militaires dans l'organisation politique et sociale de l'Angleterre. — Nécessité de la concentration des deux départements du *Horse-Guards* et du *War-Office*. — Les partisans du Ministre de la guerre. — Les partisans du Commandant en chef. — Résumé de la question.

Il n'est pas sans intérêt de comparer les dépenses de l'administration centrale de la guerre en France et en Angleterre. Si nous récapitulons, d'une part, ce que coûtent les établissements du Horse-Guards et du War-Office chez nos voisins, nous trouvons les chiffres suivants :

	Livres.		Francs.
Département du Secrétaire d'État ministre de la guerre; employés, domestiques, et dépenses éventuelles comprises	161,013	=	4,025,325
Bureaux du Commandant en chef et traitement des officiers d'état-major employés	15,262	=	381,450
Employés civils, domestiques et dépenses éventuelles du Horse-Guards	17,389	=	434,725
Totaux	193,664	=	4,841,500

Indépendamment des appointements régimentaires que touchent les officiers employés dans les bureaux, l'administration centrale figure donc en Angleterre pour près de 5 millions sur le budget général de la guerre.

En France, le Ministre de la guerre est pris parmi les maréchaux ou les officiers généraux ; il réunit le commandement effectif de l'armée à ses fonctions ministérielles. L'armée française étant environ deux fois plus forte que l'armée anglaise (1), ce n'est pas sans un étonnement mêlé d'une satisfaction bien légitime que l'on voit les dépenses de l'administration centrale de la guerre atteindre à peine, en France, la moitié du chiffre réclamé pour le même objet en Angleterre. Chez nous, en effet, cinq cent trente employés (directeurs, chefs, sous-chefs de bureaux et commis de différentes classes) suffisent pour le travail de notre immense établissement. Les officiers employés dans les bureaux ne touchent pas d'autre traitement que celui affecté à leur grade dans l'armée. Toutes les dépenses, en y comprenant les frais éventuels et le salaire des gens chargés de la garde et de l'entretien des locaux, n'auront pas dépassé 2,268,018 francs pour l'année 1860.

Il est vrai que l'armée française, malgré son chiffre supérieur, n'est pas disséminée, comme l'armée anglaise, sur tous les points du globe ; mais, en tenant compte de cette circonstance, il faut remarquer aussi

(1) Le chiffre des troupes de la Reine était, l'année dernière, de 229,000 hommes, dont 100,000 environ employés au service de l'Inde.

que la gendarmerie, chargée de la police dans toute l'étendue de l'Empire, dépend, en France, du Ministère de la guerre, tandis qu'en Angleterre le Ministère de la guerre n'a dans ses attributions aucune force de cette espèce.

Le manque d'économie qui semble régner en Angleterre dans l'administration supérieure militaire n'est pas, du reste, la seule imperfection qui soit à reprocher à cette institution. Nous avons dit que la centralisation d'un certain nombre des anciens départements (1) dans la main d'un ministre unique et responsable avait été, pour nos voisins, l'un des plus heureux résultats de la campagne de Crimée.

Il s'en faut de beaucoup, cependant, que cette centralisation soit complète. Lorsqu'on passe en revue les attributions respectives du Horse-Guards et du War-Office, le premier fait qui frappe tout d'abord c'est la distinction bizarre établie chez nos voisins entre le Contrôle suprême des affaires militaires et le Commandement de l'armée. Habitués, sous l'empire de nos idées françaises, à toujours voir ces deux attributions réunies dans les mains de notre Ministre de la guerre, nous avons peine à comprendre comment, depuis longtemps, le Horse-Guards n'est pas devenu une simple direction du War-Office, ou, plutôt encore, comment le War-Office n'est pas venu se fondre dans le Horse-Guards.

C'est dans le mécanisme des institutions politiques de la Grande-Bretagne qu'il faut chercher l'explication

(1) Ordonnance, Commissariat, etc.

de cette anomalie. Au point de vue de ces institutions, on se tromperait fort, en effet, si l'on pensait que nos voisins peuvent, en toute occasion, se contenter de copier servilement ce qui se pratique sur le continent. La première condition pour qu'une réforme quelconque importée de l'étranger puisse être acceptée de l'autre côté du détroit, c'est qu'elle ne blesse en rien les mœurs et les traditions du peuple anglais ; il faut avant tout qu'elle puisse se plier aux nécessités particulières résultant de la forme de son gouvernement. Les prérogatives de la Couronne, d'une part, les pouvoirs du Parlement, de l'autre, sont les deux limites infranchissables entre lesquelles doivent être circonscrites toutes les modifications, toutes les améliorations nouvelles. Toute mesure paraissant porter atteinte, même de la façon la plus insignifiante, à l'inviolabilité de ces barrières, quelle que soit, du reste, son utilité, disons même son urgence, devient en Angleterre la cause d'une émotion profonde, et rencontre des difficultés insurmontables. C'est à ce titre, comme nous le verrons plus loin, que la concentration des pouvoirs militaires dans une seule main, soit qu'elle s'effectue en faveur du Commandant en chef, soit qu'elle ait lieu au profit du Ministre de la guerre, est envisagée par bien des gens comme un changement radical, comme une mesure quasi-révolutionnaire.

Dans l'état actuel de l'administration centrale militaire en Angleterre, les deux vices les plus saillants sont évidemment le manque d'unité et le défaut de simplicité résultant précisément de ce manque d'unité.

En présence de la confusion, qui se traduit jusque dans les divisions générales que nous avons indiquées au chapitre Ier, on ne se demande pas seulement si la rapidité de mouvement n'est pas interdite à une pareille machine, mais encore si celle-ci n'est pas exposée à enrayer à tout instant par la complication et le manque d'harmonie de ses rouages.

Aux termes de la constitution anglaise, d'un côté, le Commandant en chef est nommé par le Souverain, et n'est responsable qu'envers la Couronne; de l'autre, le Ministre de la guerre est l'homme de la Chambre des Communes, et les pouvoirs qui lui sont délégués le rendent entièrement responsable vis-à-vis du Parlement. On comprend toutes les difficultés qui doivent résulter d'une situation ainsi définie, et il y a longtemps que l'Empereur Napoléon Ier a dit au sujet du commandement des armées qu'un seul général, même médiocre, valait mieux que deux très bons. Absolument parlant, et sous l'autorité divisée qui la régit, l'armée anglaise n'a pas de chef. En dépit de toutes les ordonnances, de tous les règlements, de tous les ordres et de tous les contre-ordres qui vont s'accumulant sans cesse, et au moyen desquels on tente d'éclairer cette fausse situation, l'armée anglaise continue à se mouvoir dans le vague et l'incertitude; elle est condamnée à ignorer éternellement si le commandement réside de fait au Horse-Guards ou au War-Office.

Que se passe-t-il, en effet, quant aux attributions de ces deux départements? Prenons l'un des détails qui intéressent le plus une armée : les promotions, l'avan-

cement. Certes, la désignation au commandement d'une armée active, par exemple, est l'une des questions les plus importantes qui puisse se présenter. Cette désignation sera-t-elle confiée à l'*Administrateur* de l'armée ou au *Commandant* de l'armée? Émanera-t-elle du War-Office ou bien du Horse-Guards? Il semblerait, vu la nature des conditions à remplir, avant tout, par le commandant d'une expédition, que l'appréciation de son aptitude, de sa capacité, de ses talents, est tout à fait du ressort de l'autorité exclusivement militaire. En France, on n'aurait jamais l'idée de faire appel à un intendant ou à un comptable militaire pour désigner le commandant d'un corps de troupes! En Angleterre, il en est tout autrement. C'est le Ministre de la guerre, c'est l'*Administrateur* qui a cette mission. Suivant la théorie de MM. Peel et Herbert, le Ministre choisit les officiers généraux auxquels des commandements doivent être confiés, et sa seule obligation vis-à-vis le Commandant en chef de l'armée est de l'informer de ses choix (1).

Pour les emplois d'officier supérieur, le Commandant en chef ne peut faire de propositions qu'avec le concours du Ministre de la guerre (*to obtain the concurrence of the Secretary of State*) ; il faut que celui-ci approuve ses désignations pour qu'elles puissent devenir régulières et définitives. Le droit d'approuver impliquant nécessairement la faculté de désapprouver, on com-

(1) La désignation du Commandant de l'expédition de la Chine a été faite dans ces conditions, ainsi qu'il résulte d'explications demandées à la Chambre des Communes.

prend à quoi peut se trouver réduite l'initiative du pouvoir purement militaire. Investi d'une autorité et de droits aussi limités, le Commandant en chef n'est que *nominalement* le Chef de l'armée.

Maintenant, cette autorité suprême et incontestée, sans laquelle une armée ne peut marcher qu'à l'aventure, est-ce au Ministre de la guerre qu'elle est dévolue ? Pas davantage ! Les pouvoirs de ce fonctionnaire, dans le système militaire anglais, sont seulement restrictifs. Il peut arrêter, entraver l'initiative du Commandant en chef, mais il ne peut y substituer la sienne. Il ne doit pas s'immiscer dans le détail du commandement des troupes. Il doit agir de concert avec le Commandant en chef, et d'après les avis que celui-ci (responsable seulement envers la Couronne).... daignera lui donner.

Il est évident qu'une pareille situation ne doit engendrer que complication, lenteur et confusion. Pour qu'une impulsion sérieuse fût imprimée aux affaires militaires par le War-Office, il faudrait que cette position de conseiller en titre du Commandant en chef fût réglée, vis-à-vis du Ministre, comme celle de l'Adjudant-général, que nous examinerons plus loin, est réglée vis-à-vis du Commandant en chef lui-même. Il faudrait, en un mot, que le Commandant en chef fût subordonné au Ministre. Or, les choses sont bien loin d'être réglées de cette façon. Par son rang élevé, qui le place le plus souvent sur les marches du trône ; par la nature de ses pouvoirs, qu'il tient constitutionnellement de la Couronne, et qui, à moins de cas excep-

tionnels improbables, ne le rendent responsable qu'envers la Couronne (1), le Commandant en chef échappe entièrement à l'action du Ministre, et l'on ne saurait guère concevoir qu'il puisse en être autrement. Le Ministre ne peut donc exiger du commandement les lumières dont il a besoin; il n'a d'autres renseignements pour s'éclairer que ceux *qu'on veut bien lui donner;* il peut empêcher une chose ou en entraver une autre, il n'a l'initiative d'aucune. Bref, pas plus qu'au Horse-Guards, il ne faut chercher au War-Office le *Chef* de l'armée anglaise, car la faculté de *défendre* ne peut impliquer l'idée du commandement dans l'acception militaire du terme, que quand elle est réunie au droit d'*ordonner*.

L'armée anglaise, ainsi que nous le disions plus haut, est donc virtuellement sans chef.

Sans doute, le bon sens pratique de nos voisins ne leur fait pas défaut pour diminuer autant que possible les inconvénients du système vicieux que nous venons d'analyser. Afin d'éviter les conflits, afin de mettre un terme à des correspondances laborieuses et souvent d'un caractère peu agréable, le Ministre de la guerre, le Commandant en chef, l'Adjudant-général, le Quartier-maître-général (2) et les sous-Secrétaires d'État se

(1) Ces circonstances improbables qui peuvent obliger le Commandant en chef à rendre compte de sa conduite devant le Parlement, si elles sont fort rares, ne sont pourtant pas sans exemple. — Le duc d'York, prince du sang, comme le Commandant en chef actuel, à l'occasion des tripotages de sa maîtresse (mistress Clarke) dans des affaires de nominations et d'avancement, dut résigner son office.

(2) On trouvera plus loin les attributions de ces fonctionnaires.

réunissent fréquemment en une sorte de comité où sont traitées, *vivâ voce*, les affaires de nature à soulever des difficultés. Toutefois, ce palliatif doit remédier très imparfaitement à ce qu'ont de mal défini et de contradictoire les pouvoirs du War-Office et du Horse-Guards. Rien ne fixe d'une manière précise les affaires à porter devant cette réunion; rien ne détermine les questions dont le Ministre et le Commandant en chef pourront se réserver exclusivement la solution. Enfin, autour de la table de ce conseil, il reste toujours en présence deux autorités, dont l'une est responsable pour toutes les affaires militaires vis-à-vis du Parlement, dont l'autre, indépendante de fait de la première, n'est responsable que vis-à-vis la Couronne, c'est-à-dire, suivant l'esprit de la constitution anglaise, n'est en réalité aucunement responsable.

Grâce à la double autorité qui les régit, la marche des affaires de la guerre, de l'autre côté du détroit, est complétement dépendante de la similitude d'opinion des deux chefs qui les dirigent; elle est subordonnée à leur courtoisie, aux relations plus ou moins amicales qui peuvent exister entre eux. L'antagonisme fatal qui résulte nécessairement de cette autorité divisée peut sommeiller; il peut, en temps ordinaire, ne produire que des lenteurs préjudiciables; mais, en cas de conflit sérieux, il peut aussi se réveiller tout à coup de la façon la plus dangereuse. Qu'une pareille situation vienne à se déclarer au moment où l'Angleterre aura une guerre à soutenir, et l'on peut affirmer à l'avance que les conséquences en seront incalculables.

Dans l'examen auquel nous nous sommes livré jusqu'ici, nous avons fait abstraction des personnes, nous avons supposé qu'aucune des qualités éminentes réclamées dans les hautes positions de Commandant en chef et de Ministre de la guerre ne faisait défaut aux fonctionnaires en exercice. Il est pourtant un point sur lequel nous ne pouvons nous dispenser d'insister : si, dans les régions supérieures de l'administration de l'armée anglaise, l'expérience et les talents spéciaux sont ordinairement le partage de l'élément purement militaire; si le Commandant en chef est à la hauteur de ses obligations, il peut arriver, au contraire, que le Ministre n'ait jamais été militaire, qu'il n'ait pas même commandé une simple compagnie. En France, la désignation d'un Ministre de la guerre complétement étranger à l'armée, d'un *civilian*, comme diraient nos voisins, paraîtrait une énormité. En Angleterre, il en est autrement. Les fréquents changements de Cabinet, les exigences des partis qui divisent le Parlement, la nécessité de ne pas sortir de certaines combinaisons de personnes imposées par la politique du moment, déterminent parfois des choix aussi illogiques, et l'on voit des Ministres de la guerre qui n'ont jamais endossé un uniforme de leur vie.

On trouverait fort extraordinaire certainement qu'un militaire fût choisi pour remplacer un évêque ou un ministre de la justice; cependant, à tout prendre, avec un sens droit, avec les idées générales que peut avoir sur la religion et la législation de son pays l'homme qui a reçu une éducation libérale, un militaire, aidé d'un

clergé éclairé ou d'une magistrature intègre, pourrait encore ne pas être impossible dans ces positions. Mais, il est bien permis de le demander, quelles garanties peut offrir à la tête d'une armée un ministre qui n'a jamais été militaire? Si grand que soit son mérite, si juste que soit son esprit, si étendues que soient ses connaissances, quelle direction raisonnable pourra-t-il imprimer à des affaires dont le détail est infini et pour lesquelles, la plupart du temps, les qualités les plus éminentes ne sauraient tenir lieu de l'expérience pratique.

Telles sont pourtant les étranges conséquences du système politique de la Grande-Bretagne, que le Commandant en chef de l'armée, fût-il le capitaine le plus distingué de son temps, fût-il un Napoléon, un Marlborough, un Wellington, peut être exposé à voir ses opinions et son influence en matières militaires non-seulement combattues, mais absolument annihilées par un Ministre de la guerre dont tout le mérite aura été d'appartenir, à point nommé, au parti wigh ou au parti tory.

On objectera sans doute qu'en Angleterre, pas plus qu'ailleurs, il n'y a obligation de prendre un Ministre de la guerre en dehors de l'armée; on dira qu'il ne manque pas à la Chambre des Communes de généraux auxquels on peut s'adresser pour remplir cet office. Peut-être est-ce le moment de présenter, dès le début de cette Étude, certaines considérations générales qui non-seulement répondront à ces objections, mais encore sont de nature à jeter quelque lumière sur les vé-

ritables conditions militaires de la Grande-Bretagne.

Nos voisins le reconnaissent eux-mêmes, le peuple anglais, malgré tout l'héroïsme qu'il sait déployer au besoin, n'est pas une nation militaire. Ses aspirations ne sont pas guerrières. Que le développement de la prospérité et de la richesse soit la cause ou le résultat de cette disposition de l'esprit public, il est incontestable que, de l'autre côté de la Manche, toute l'activité, toutes les forces intellectuelles sont dirigées vers le commerce, l'industrie, les luttes parlementaires, et peu ou point vers le métier des armes.

Or, M. de Tocqueville l'a dit quelque part : « Quand l'esprit militaire abandonne une nation, la carrière des armes cesse d'être honorée, et ceux qui la suivent arrivent à tomber bientôt au dernier rang des fonctionnaires. » Ils sont moins appréciés, moins estimés, parce que les hommes de talent n'entrent plus dans l'armée, mais ceux-là seulement qui ne se sentent pas la force de soutenir la concurrence dans les autres carrières, — c'est-à-dire les hommes médiocres ou sans valeur. L'armée se trouve dès lors enfermée dans un cercle fatal qu'elle ne peut plus franchir; elle perd la considération publique, parce que les gens d'élite lui font défaut, et les intelligences supérieures vont de plus en plus s'éloignant d'elle à leur tour, parce qu'elles savent ne pouvoir plus y rencontrer cette même considération dont elles ont soif.

Dans une situation ainsi définie, une armée cesse bientôt d'être en rapport avec le reste du pays; — son niveau s'abaisse au-dessous du niveau intellectuel de la

nation. Telle est, suivant nous, la condition présente de l'armée anglaise.

Certes, nous sommes bien loin de prétendre que cette armée n'ait pas, comme toutes les autres, ses illustrations dont elle a droit d'être fière. Les Burgoyne, les Howard Douglas, les Strafford, les Combermere, les Campbell et bien d'autres encore que nous pourrions citer seraient, dans tous les pays du monde, l'honneur de la profession militaire; mais ces brillantes individualités n'altèrent en rien notre proposition. Si l'aristocratie de naissance et l'aristocratie de fortune ont leur place marquée à la tête de l'armée britannique, il faut bien reconnaître que l'aristocratie de talent cherche d'autres débouchés; en outre, par le fait même de sa constitution, ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs, cette armée ferme complétement ses rangs à tous les hommes distingués, à toutes les intelligences hors ligne que la classe moyenne pourrait lui apporter.

De tout cela, il résulte que l'Angleterre ne choisit d'ordinaire ni ses ministres, ni ses diplomates, ni ses ambassadeurs parmi ses généraux. Chez nos voisins, pour être Secrétaire d'État d'un département quelconque, il faut avant tout être orateur et homme politique. Les luttes parlementaires, le soin de défendre une position sans cesse attaquée, sans cesse battue en brèche, absorbe le meilleur et le plus clair du temps d'un Ministre anglais; le reste (s'il y en a) est donné aux affaires de son département. Les militaires qui occupent un siége à la Chambre haute ou à la Chambre

des Communes sont loin d'y tenir la place de nos généraux français dans nos assemblées. Beaucoup plus habiles (et ce n'est pas un reproche que nous leur faisons) à défendre un retranchement qu'à repousser un assaut parlementaire, les généraux anglais n'apporteraient, dans ce dernier cas, qu'un concours assez maigre à un ministère; aussi les voyons-nous figurer fort rarement dans les Cabinets qui se succèdent, et c'est un *civilian* qui se trouve appelé le plus souvent à présider, Dieu sait comme! aux destinées de l'armée britannique.

Nous avons déjà dit un mot des lenteurs résultant en Angleterre de l'autorité divisée et du système compliqué qui gouvernent les affaires militaires. Il est intéressant de comparer à cet égard ce qui se passe chez nos voisins avec ce qui se pratique en France. Lorsqu'on étudie les institutions militaires de la France, ce qui frappe l'esprit tout d'abord, c'est la simplicité et la perfection de leur mécanisme. Les règlements sont clairs, précis, et toujours en harmonie les uns avec les autres. On sent qu'ils ont été élaborés avec soin, dans le calme des situations raffermies, en dehors de toute pression du moment et de toute influence étrangère au bien du service; aussi offrent-ils des garanties de stabilité qui les mettent à l'abri de ces changements continuels dont nos voisins nous donnent le triste exemple et qui sont le plus grand obstacle à toute fondation durable. Cette supériorité incontestable du système français tient évidemment à la concentration de l'autorité militaire dans une seule main, à la centralisation de l'action dirigeante dans un seul et unique département.

Affranchi de ces luttes stériles dans lesquelles le Secrétaire d'État du War-Office dépense l'activité, les talents, les ressources qu'il emploierait bien plus utilement à la conduite de ses bureaux, le Ministre, en France, n'est point obligé de tout subordonner aux exigences de la politique. Il conserve toute son initiative; il n'est pas réduit, comme en Angleterre, à se traîner sans cesse à la remorque des commissions d'enquête. Une amélioration quelconque appelle-t-elle l'examen? Immédiatement des officiers instruits, expérimentés, sont chargés de l'étudier et de la discuter. Leur travail se poursuit sans relâche; leur rapport est fourni sans délai. Le Ministre examine à son tour, approuve ou rejette sans qu'il y ait de temps perdu.

Chez nos voisins, tout marche avec une lenteur sans égale. Les obstacles aux améliorations les plus urgentes semblent naître à chaque pas. Quand l'opinion publique vient à se prononcer trop vivement sur la nécessité d'une réforme, la tactique ordinaire, chez nos voisins, est de l'apaiser, de lui faire prendre patience par la nomination d'une commission d'enquête. En France, ces sortes de commissions servent à étudier les questions nouvelles, à résoudre les problèmes nouveaux. En Angleterre, les commissions d'enquête consacrent ou plutôt perdent leur temps à examiner des faits que tout le monde connaît, à discuter des questions déjà cent fois jugées.

Veut-on savoir maintenant comment procèdent ces commissions? Nous supposons que le Parlement s'est décidé à désigner ceux de ses membres qui doivent

faire partie de l'une d'elles : l'enquête commence à marcher; la discussion suit son cours; l'affaire est élucidée; le rapport va paraître..... Soudain, un changement de Ministère a lieu, ou bien le Parlement est dissous, et tout se trouve remis en question. Pendant un certain temps, le pays est en fermentation, à cause des élections; toutes les affaires sont suspendues. Les semaines s'écoulent, et il faut attendre, pour revenir à l'enquête, que la Chambre soit reconstituée. Ce moment arrive enfin; mais, nouvelle difficulté, plusieurs des anciens commissaires ont perdu leur siége à la Chambre. Il est nécessaire d'en nommer de nouveaux, et il faut attendre qu'ils se soient mis au courant de la question. Enfin ce nouveau délai a son terme : la commission a repris ses séances; encore une semaine ou deux, et tout permet d'espérer que son rapport va paraître..... L'automne arrive : le Parlement prend ses vacances, les commissaires s'en vont, qui aux bains de mer, qui dans leurs terres ou sur le continent, et enquête, réforme ou améliorations sont remises à la grâce de Dieu.

Ce qui se passe au Parlement se répète sous une autre forme dans les bureaux de la guerre. Qu'on s'imagine un moment le War-Office recevant 350,000 lettres dans l'année, près de 1,000 par jour! dont une bonne partie, grâce à la complication et à la confusion qui règnent dans les attributions des deux départements, lui vient précisément de son voisin le Horse-Guards (1).

(1) *Pall Mall* et *Saint-James's Park*, emplacements respectifs du

D'enregistrement en minute, de minute en expédition, d'expédition en approbation, etc., la moindre affaire met dix jours avant de recevoir une solution. Bien heureux encore sont ceux qu'elle concerne lorsque le bureau qui devait en connaître est bien celui qui en est saisi tout d'abord !

Souvent, en effet, il arrive que, pour la même affaire, un bureau accorde, tandis qu'un autre refuse. Et puis, c'est un employé qui signe aujourd'hui, demain c'est un autre, le surlendemain un troisième. Enfin, pour mettre le comble à toutes ces difficultés, c'est le War-Office et le Horse-Guards qui, pour cette même affaire, se trouvent adopter un point de vue complétement différent.

Si du domaine des considérations générales nous passons pour un moment dans celui des faits, quelle confirmation ne trouvons-nous pas de toutes les imperfections qui viennent d'être signalées dans l'administration militaire de nos voisins ! Chacun a pu apprécier avec quelle rapidité incroyable, avec quel ordre merveilleux la France a su marcher au secours du Piémont. Prise au dépourvu par le mouvement offensif des Autrichiens, encore sur son pied de paix, dans un moment où tout permettait d'espérer une solution pacifique de la question italienne, il ne lui a fallu cependant que quelques jours pour lancer de l'autre côté des Alpes une magnifique armée de 200,000 hommes.

War-Office et du Horse-Guards, ne sont pas éloignés l'un de l'autre d'une portée de fusil.

Plus récemment, et bien que sur une plus petite échelle, elle a renouvelé les mêmes prodiges quand il s'est agi de l'expédition de la Chine. Que l'on compare maintenant ce qui s'est passé en France dans ces deux circonstances avec les lenteurs interminables qui signalèrent l'envoi de la première expédition d'outre-Manche contre Canton! Les doléances de la presse anglaise à ce sujet sont encore présentes à tous les esprits; mais ce qu'on n'a jamais su qu'à Wolwich et dans quelques autres établissements militaires de la Grande-Bretagne, ce sont les efforts inouïs, les labeurs surhumains que cette *petite* expédition a exigés.

Énumérer tous les livres bleus (1), toutes les enquêtes, tous les mémoires, tous les rapports auxquels donne lieu, chez nos voisins, l'administration défectueuse des affaires militaires; compter tous les règlements, toutes les ordonnances, tous les ordres, tous les contre-ordres qui en résultent, serait un travail impossible. Un étranger qui voudrait connaître l'armée anglaise en compulsant ce monceau de documents entreprendrait une tâche aussi fastidieuse qu'inutile. L'obscurité, le vague, les contradictions l'arrêteraient à chaque pas; il arriverait bien vite à cette conclusion, qui est celle de tous les militaires distingués de l'autre côté du détroit, c'est que la première réforme à introduire dans l'administration de la guerre, c'est la suppression ou du moins la diminution de cette immense

(1) Les rapports des commissions parlementaires ont une couverture bleue, ce qui les fait désigner, en Angleterre, sous le nom de *blue books*.

fabrique d'écritures inutiles. L'action dirigeante ne pourra s'exercer sur l'armée anglaise d'une manière effective et logique que le jour où l'on aura balayé toute la partie exclusivement paperassière de cette administration.

Nous avons exposé, sans en rien dissimuler, comme aussi sans rien exagérer, les défauts du système militaire de l'Angleterre. Nous avons été simplement l'écho fidèle de tout ce qui se dit et de tout ce qui s'écrit, chez nos voisins, depuis les grandes épreuves de la Crimée et de l'Inde. L'opinion unanime est qu'une pareille situation met le pays en péril, et qu'elle ne peut se prolonger; elle explique ces paniques indescriptibles qui se déclarent à tout instant en Angleterre, au profond étonnement du reste de l'Europe. Maintenant, quels moyens emploiera-t-on pour sortir de cet état transitoire? Il serait fort difficile de l'indiquer à l'avance. Dans la question du commandement suprême de l'armée, comme dans bien d'autres questions, ainsi que nous le reconnaîtrons dans le cours de ces *Études* (1), les habitudes, les mœurs, le respect des traditions rendent la solution fort difficile. Le mécanisme des institutions politiques et l'organisation sociale de la nation anglaise sont en opposition constante avec les réformes militaires les plus urgentes, et soulèvent à chaque pas des obstacles qui paraissent insurmontables.

Relativement à l'autorité divisée qui régit actuellement l'armée anglaise, les réformistes se partagent na-

(1) Nous voulons parler du recrutement, de l'achat des grades, etc.

turellement en deux camps : d'un côté, les partisans du Commandant en chef et de l'autorité royale; de l'autre, ceux du Ministre de la guerre et de la Chambre des Communes. De part et d'autre la lutte est animée, et les arguments produits sont sérieux.

Au Horse-Guards, on signale hautement la tendance qui se manifeste à subordonner le Commandant en chef au Ministre de la guerre, comme un attentat contre l'autorité royale. Cette tendance, la Chambre des Communes l'a pourtant consacrée, en quelque sorte, dans une de ses séances, bien qu'à une majorité insignifiante (1). Les partisans du Commandant en chef voient pour l'avenir un sérieux danger dans le débat dont le capitaine Vivian a donné le premier signal. A leur avis, de pareilles discussions sont des plus périlleuses pour les institutions constitutionnelles; elles exposent celles-ci à être bouleversées tout aussi bien par les empiétements de la démocratie que par ceux de la Couronne. Jusqu'ici, dans toutes les luttes qui ont eu lieu sur ce terrain, on doit reconnaître que la première a grandement pris l'avance sur la seconde. D'années en années le Souverain s'est vu dépouiller de ses prérogatives les plus réelles; il arrivera bientôt en Angleterre, si l'on n'y prend garde, à être complétement annihilé. Les

(1) La motion d'un membre du Parlement, le capitaine Vivian, ayant pour objet la nomination d'une commission chargée d'examiner l'opportunité de la concentration de tous les pouvoirs militaires dans les mains du Ministre de la guerre, a été adoptée à la majorité *d'une* voix. — Depuis, le capitaine Vivian n'a pas été réélu à la Chambre des Communes.

envahissements de la Chambre des Communes, au contraire, ont été constants; elle ne se borne plus à son rôle de pouvoir législatif, elle tend chaque jour davantage à devenir en même temps pouvoir exécutif.

Est-ce en présence d'une pareille situation, lorsque l'influence de la Chambre des Lords comme pouvoir restrictif (*resisting body*) va sans cesse s'affaiblissant, lorsque la Chambre des Communes, sous le coup de la réforme, peut se trouver reconstituée d'un instant à l'autre sur des bases nouvelles, et ouverte aux plus humbles artisans; — est-ce quand l'autorité royale devient chaque jour plus limitée, plus menacée; est-ce le moment de renverser le dernier boulevard qui la protége encore, en privant le Souverain ou son délégué du commandement de l'armée? L'Angleterre est-elle donc une République, et n'existe-t-il plus ni respect, ni affection pour la Royauté?

Sous le régime actuel, ajoutent les partisans du Commandant en chef, la surveillance et l'action qui appartiennent à la Chambre des Communes sur les affaires militaires ne sont-elles pas suffisamment exercées au moyen du pouvoir dont jouit le Parlement relativement aux crédits? La Chambre n'a-t-elle pas le droit de discuter tous les chapitres du budget? Une fois les fonds votés, à l'autorité militaire seulement doit appartenir celui d'en diriger l'emploi. N'est-il pas préférable de choisir pour une pareille tâche le pouvoir qui exerce, en réalité, le commandement direct; celui que sa position met à la fois à l'abri des exigences de la politique et des renversements de Cabinet?

La surveillance, dit-on encore au Horse-Guards, n'est pas le contrôle absolu, encore moins la direction suprême. Donner cette dernière au Ministre en ce qui regarde l'armée, c'est introduire un changement radical dans le gouvernement. C'est une question de ce genre qui décida Charles I[er] à dissoudre le *croupion* (1). Il préféra la guerre civile à un sceptre devenu purement nominal, et chacun sait quels furent les résultats de cette décision. Les vrais amis de la Royauté doivent méditer cette leçon du passé. Le présent ne doit pas compromettre l'avenir, et il ne faut jamais regarder comme impossible ce qui n'est qu'improbable.

Tant que la Couronne d'Angleterre restera en possession du Commandement effectif de l'armée, le Souverain conservera une autorité réelle et respectée. Le jour où cette prérogative lui sera arrachée, son dernier prestige tombera avec elle.

A l'objection que, pour la marine, la Couronne a bien consenti, sans qu'il en soit rien résulté de fâcheux, à la mesure réclamée aujourd'hui pour l'armée, les partisans du Horse-Guards répondent avec beaucoup de justesse, suivant nous, que les deux cas sont fort différents. Une flotte n'est pas un instrument politique dont on puisse user pour aider un mouvement populaire ; on sait, au contraire, tout ce que peut l'armée en pareil cas. D'ailleurs, constitutionnellement, le Souverain peut aujourd'hui encore nommer un lord Grand-

(1) The *Rump Parlement*, le Parlement croupion (voir l'*Histoire des révolutions d'Angleterre*).

Amiral qui serait, le cas échéant, pour les forces de mer, ce que le Commandant en chef est pour les forces de terre.

Quant aux excellents résultats de la centralisation militaire à l'étranger, où le Ministre de la guerre est le seul chef de l'armée, et que l'on invoque comme un exemple à suivre, les défenseurs du Commandant en chef répondent (ce qui est vrai, sans être plus heureux pour l'armée anglaise) que le système militaire de la Grande-Bretagne ne peut pas plus ressembler à ceux des puissances du continent que ses institutions politiques ne ressemblent elles-mêmes à celles de ces puissances. En France, par exemple, le Ministre de la guerre est nommé par le Souverain, qui, virtuellement, n'en conserve pas moins son autorité complète sur l'armée. Ensuite, en France, le Ministre de la guerre est toujours un général habile, expérimenté, qui peut être à la fois l'administrateur et le chef suprême de l'armée; tandis qu'en Angleterre le *civilian*, que les manœuvres parlementaires amènent parfois au War-Office, n'a souvent aucune expérience des devoirs du commandement.

Nous n'aurions présenté qu'un côté du débat, dont l'armée britannique est l'enjeu, si nous n'examinions pas, à leur tour, les arguments produits en faveur du War-Office. De ce côté nous pourrons être plus court. Le plaidoyer est plus serré sans être moins ardent. Les partisans du Ministre de la guerre se renferment dans le dilemme suivant, dont on ne peut contester la valeur : si le Secrétaire d'État de la guerre est responsable vis-

à-vis du Parlement et de la nation pour la conduite des opérations et la bonne direction des affaires militaires, ce qui est conforme à l'esprit et à la lettre de la constitution, il doit avoir évidemment autorité pleine et entière sur les personnes comme sur les choses de son département. Dès l'instant où l'on admet une autorité militaire indépendante de celle du Ministre de la guerre; — dès l'instant où l'on accepte l'existence d'un chef militaire qui ne sera pas responsable envers lui pour tous ses actes, et qui pourra s'affranchir, dans une mesure quelconque, de la subordination générale, et de la déférence aux mesures émanant de la sphère ministérielle; il faut absolument exonérer le Ministre de la responsabilité que la constitution lui impose.

Que deviendra la prérogative royale avec un Ministre de la guerre chef unique et suprême de l'armée? demande-t-on au Horse-Guards. — Que deviendront les institutions et les libertés constitutionnelles avec un Commandant en chef indépendant et un Ministre non responsable? répond-on au War-Office.

De graves autorités, M. Sydney Herbert (1) entre autres, n'hésitent pas à déclarer que le Commandant en chef doit être absolument subordonné au Ministre. Accepter la bonne entente entre ces deux hauts fonctionnaires pour seule garantie de la marche des affaires serait par trop imprudent et absurde, si peu que l'on songe aux désastreuses conséquences que le désaccord

(1) M. Herbert est le Secrétaire d'État actuellement à la tête du War-Office (mars 1860.)

de ces deux hommes pourrait entraîner pour le salut du pays... Il serait ridicule de compromettre ce salut par un respect exagéré pour de vieilles traditions, fussent-elles encore mille fois plus anciennes... Les gens sérieux ne peuvent avoir aucun désir de voir ces traditions, qui, en réalité, ne comportent rien de bien substantiel quant aux prérogatives de la Couronne comparées avec l'autorité indispensable du Parlement, conserver cependant assez d'influence pour entraver des réformes aussi utiles, aussi urgentes que celles réclamées par l'administration militaire de la Grande-Bretagne.

Nous n'ajouterons rien à l'esquisse, nous pourrions presque dire au tableau que nous venons de présenter du système militaire de la Grande-Bretagne en ce qui touche à la délicate question du Commandement de l'armée; nous croyons n'avoir omis aucun trait important. Nous nous sommes étudié à ne point charger les couleurs. Nul, dit-on, n'est prophète dans son pays, mais bien moins encore le serait, très probablement, en Angleterre, celui qui chercherait à pressentir, dès aujourd'hui, la façon dont nos voisins sortiront de l'impasse où ils sont acculés. Pour notre compte, nous déclinerons tout essai à cet égard. A notre avis, si grandes que soient les imperfections du régime actuel, et si vaines que soient condamnées à rester toutes les tentatives de réforme et d'amélioration, aussi longtemps que cet état persistera, il nous est impossible d'en prévoir le terme. C'est de la tête à la base que l'édifice doit être remanié; or, les difficultés qui s'op-

posent à cette entreprise sont tellement grandes, elles touchent à des intérêts si considérables, elles ont leur siége dans des parties si vitales de l'organisation politique et sociale du peuple anglais, que, pour bien longtemps encore, l'armée anglaise doit se résigner à les voir peser de tout leur poids sur ses destinées.

CHAPITRE III.

Rangs et grades dans l'armée britannique. — Les officiers généraux, leur cadre, leur position. — Du grade de Général d'armée dans l'armée anglaise. — Lacune dans la hiérarchie française. — Disproportion entre le nombre des officiers-généraux et l'effectif de l'armée britannique. — Organisation de l'État-major anglais. — Elle diffère de celle des États-majors du continent. — École d'État-major de Sandhurst. — Tableau des emplois d'État-major dans l'armée anglaise. — Du chef d'État-major. — De l'adjudant-général. — Du quartier-maître général. — Du major de brigade. — État-major *de fonctions* et État-major *personnel*. — Secrétaires militaires et aides-de-camp. — État-major des places. — Prévôts-Maréchaux. — Cadre général de l'état-major anglais.

La hiérarchie des officiers exerçant le commandement, et chargés de maintenir la discipline dans l'armée anglaise, diffère quelque peu de celle des armées continentales. Les membres qui la composent peuvent être classés dans les quatre catégories suivantes :

1° Officiers-généraux (*general officers*);
2° Officiers d'état-major (*staff officers*);
3° Officiers régimentaires (*regimental officers*);
4° Sous-officiers (*non-commissioned officers*).

Officiers-généraux.

Cette classe comprend les généraux, les lieutenants-généraux et les majors-généraux.

Le rang de brigadier-général, dans certaines circonstances, est conféré à des colonels placés à la tête d'une brigade en campagne, ou exerçant quelque fonction

d'un ordre supérieur. Ce rang, toutefois, est seulement local et temporaire.

Le rang le plus élevé dans l'armée britannique est celui de Feld-Maréchal (*Field-Marshal*). A proprement parler, on ne peut pas le considérer comme un grade militaire ; comme en France, c'est plutôt une dignité éminente conférée aux princes du sang, ou à des officiers-généraux qui ont rendu des services exceptionnels.

Le grade de major-général correspond au grade de général de brigade dans l'armée française, et celui de lieutenant-général à celui de général de division. La hiérarchie anglaise présente, en outre, un grade intermédiaire, celui de général, entre le commandant de division et le feld-maréchal. L'absence de ce grade intermédiaire est une lacune dans la hiérarchie française, et peut-être ne serait-il pas sans avantage d'imiter, sous ce rapport, nos voisins d'outre-Manche. En effet, il arrive souvent, vu le nombre très restreint des Maréchaux de France, qu'un corps d'armée doit être commandé par un général de division. Dans cette position, ce général se trouve avoir quelquefois sous ses ordres des collègues plus anciens, ce qui constitue une dérogation au principe fondamental sur lequel repose le droit au commandement à égalité de grade. Cette anomalie, dont on comprend la nécessité dans certains cas, disparaîtrait tout naturellement si la hiérarchie française admettait (ainsi que cela a lieu chez la plupart des puissances étrangères) le grade de *Général d'armée*, intermédiaire entre la dignité de Maréchal de

France et la position de simple général divisionnaire.

En temps de guerre, les armées anglaises sont donc commandées par les généraux, les divisions par les lieutenants-généraux, et les brigades par les majors-généraux. Les officiers-généraux reçoivent à l'intérieur le commandement des districts militaires (divisions territoriales), des camps d'instruction, des places fortes de premier ordre, etc., etc. Dans ces diverses positions, ils sont responsables de la discipline des troupes placées sous leurs ordres, et de l'exécution du service et des règlements. Ils répondent de la sécurité des postes qui leur sont confiés. Ils correspondent directement avec le Commandant en chef, et doivent se tenir au courant de tous les détails relatifs à la topographie, aux ressources et à l'organisation locale de leurs commandements. Ils inspectent les troupes, et fournissent tous les six mois des rapports confidentiels sur l'aptitude et la capacité des chefs de corps et des officiers régimentaires, sur l'état de la discipline, sur l'économie intérieure et la condition générale de chaque corps placé dans la circonscription de leur commandement.

A l'extérieur, mais dans certains cas seulement, les généraux anglais réunissent à l'autorité militaire le gouvernement civil de quelques colonies et autres possessions étrangères. Plus communément, ils n'exercent pas d'autorité en dehors de leurs attributions militaires, et sont placés, au contraire, sous la juridiction des gouverneurs civils. Ceux-ci ne peuvent toutefois s'immiscer dans les détails du service des troupes, et, en cas de guerre ou d'insurrection, si la loi martiale

(qui équivaut à une abdication virtuelle du pouvoir civil) est proclamée, le commandant militaire devient alors complétement indépendant des autorités civiles pour la conduite des opérations.

Le cadre des officiers-généraux appartenant à la Garde, à la Cavalerie et à l'Infanterie de ligne a été fixé, par une ordonnance royale (Royal Warrant) du 6 octobre 1854, aux chiffres suivants :

	50	généraux.
	70	lieutenants-généraux.
	114	majors-généraux.
Total....	234	

Le cadre des généraux de l'Ordonnance (armes spéciales), par une ordonnance de novembre 1854, a été également limité dans les proportions suivantes :

	Artillerie.	Ingénieurs.	Total.
Généraux	6	3	9
Lieutenants-généraux...	10	5	15
Majors-généraux.......	16	8	24

En ajoutant le total des généraux anglais appartenant aux armes spéciales à celui des généraux de l'armée de ligne, on arrive au chiffre énorme de 282 généraux pour une armée qui ne s'élève pas à la moitié de l'armée française, même en y comprenant les troupes indigènes de l'Inde.

En France, pour une armée de 500,000 hommes en moyenne, le nombre des généraux de division en activité de service est de 80, et celui des généraux de brigade de 160 seulement.

Sur les 234 généraux de l'armée anglaise, 42 seulement sont employés en service actif, soit comme commandants des troupes mobilisées, soit comme commandants des districts ou des camps d'instruction dans le Royaume-Uni, soit enfin au quartier-général de l'armée ou dans les colonies. L'excédant forme une réserve dans laquelle on puise pour remplir les emplois qui deviennent vacants, et pour satisfaire aux éventualités qui peuvent se présenter. Malgré l'apparente richesse de cette réserve, il est bon d'ajouter que, sur les 234 généraux de l'armée anglaise, 158 au moins ont dépassé l'âge de soixante-cinq ans, auquel les généraux de division français passent dans le cadre de non-activité.

Le nombre des généraux anglais susceptibles d'être employés activement est donc infiniment plus limité que ne paraîtraient l'indiquer les chiffres imposants que nous venons de présenter. A ce point de vue, il semble que nos voisins auraient tout avantage à imiter ce qui a lieu en France, en classant dans des catégories distinctes leurs officiers-généraux, suivant leur grade et leur aptitude à figurer dans le cadre d'activité ou dans le cadre de réserve.

Officiers d'État-major.

L'État-major de l'armée britannique présente une organisation qui ne ressemble en rien à celle adoptée sur le continent. Dans la plupart des armées européennes, l'État-major forme un corps distinct, dont la hiérarchie est la même que celle des officiers régimen-

taires. Tout officier qui veut faire partie de ce corps doit suivre un cours d'études spéciales, et accomplir un stage d'une durée déterminée dans les différentes armes, afin d'acquérir la connaissance pratique des différents services de l'Infanterie, de la Cavalerie et de l'Artillerie. Il faut que ce stage soit terminé pour que l'officier prenne rang d'une manière définitive dans le Corps d'État-major, et pour qu'il puisse occuper, suivant son grade, les différents emplois réservés à ce corps.

Jusqu'à ces derniers temps, les emplois d'État-major étaient conférés en Angleterre à des officiers de troupe, sans qu'aucune condition particulière leur fût imposée, et sans que leur régiment cessât de les maintenir sur ses cadres. Un nouveau règlement semble entrer dans la voie suivie par les armées du continent, et il est permis d'en espérer les plus heureux résultats. Conformément aux nouvelles prescriptions, la première division du Collége royal militaire de Sandhurst a été convertie en École d'État-major. Trente officiers de l'armée, choisis parmi ceux qui comptent au moins trois ans de service, sont admis, après un concours public, à faire partie de cette école. Après deux ans d'études comprenant les théories les plus élevées des mathématiques, de la fortification, de l'artillerie, de l'administration, de l'histoire et de la géographie militaires, etc., les candidats qui ont satisfait aux examens sont proposés pour des emplois d'État-major. Toutefois, avant d'être définitivement appelés à l'un de ces emplois, chaque officier est encore obligé de servir pendant six

mois dans chacune des armes qui lui étaient étrangères au moment de son entrée à l'École.

Ce nouveau règlement ne diffère que par quelques points de détail de celui suivi dans l'armée française. Il deviendra un grand stimulant pour les officiers studieux de l'armée anglaise, et il semble répondre aux besoins actuels d'une manière assez satisfaisante pour que la formation d'un corps distinct, analogue à ceux des états-majors continentaux, puisse, sans inconvénient, être considérée comme une simple affaire de temps.

Constitué tel qu'il l'est aujourd'hui, l'État-major anglais présente les classes suivantes :

1° État-major général.	Chef d'État-major (*Chief of the staff*). Adjudant-général (*Adjutant-general*). Quartier-maître général (*Quarter-master-general.*) Major de brigade (*Brigade-major*).
2° État-major particulier ou personnel.	Secrétaire militaire (*Military-secretary*). Aide-de-camp (*aide-de-camp*).
3° État-major de places.	Commandant de place (*Town commandant*). Major de place (*Town or fort Major*). Adjudant de place (*Town or fort Adjutant*).

La classification que nous venons de donner, nous avons à peine besoin de le dire, ne représente nullement des grades, des titres hiérarchiques, mais simplement la série des fonctions ou emplois auxquels peuvent être appelés les officiers de l'état-major anglais. L'organisation française, beaucoup plus simple, n'admet qu'une seule de ces désignations, celle de *chef d'État-major ;* dans toutes les autres positions, les offi-

ciers sont désignés par le grade qu'ils occupent dans le corps.

§ I. — ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Chef d'état-major.

En France et dans les armées continentales où l'État-major forme un corps scientifique et distinct, le Chef d'état-major a le commandement direct des officiers qui en font partie, en même temps qu'il est l'intermédiaire naturel et nécessaire par lequel s'exerce l'action du général. En Angleterre, où l'État-major est composé d'éléments variés, étrangers les uns aux autres et provenant de sources différentes, le pouvoir et les attributions du Chef d'état-major dépendent bien plus des dispositions du Général-commandant que des règlements qui devraient les définir. Toutes les fois que l'Adjudant-général et le Quartier-maître-général ont la latitude d'agir indépendamment l'un de l'autre et indépendamment du Chef d'état-major, la présence de ce dernier, loin de servir à simplifier et à centraliser, doit, au contraire, contribuer à compliquer le service et la responsabilité. Lorsque le Chef d'état-major, comme son titre même l'implique et ainsi que cela a lieu actuellement au quartier-général de l'armée indienne, lorsque le Chef d'état-major est bien l'intermédiaire responsable de l'exécution des ordres du Général; lorsqu'il a bien la haute main sur les différents services de l'armée, il occupe alors le degré le plus élevé dans l'échelle de la responsabilité militaire, et

comme en France, dans bien des circonstances, il supplée le Général et lui vient en aide pour la surveillance d'une foule de détails qui absorberaient tous ses instants.

Adjudant-général.

La position occupée par l'Adjudant-général dans l'armée anglaise n'a point son analogue en France. Chez nos voisins, l'officier-général auquel cet emploi est confié compte de droit dans l'état-major personnel du Souverain. Il remplit des fonctions aussi importantes par la considération dont elles sont l'objet que par l'influence qu'elles exercent sur l'administration et la condition générale de l'armée.

L'Adjudant-général est l'intermédiaire naturel entre les officiers-généraux ou commandants et le commandant en chef de l'armée, pour toutes les questions touchant à la discipline des troupes dont la police générale lui est confiée. Il est chargé de la direction du recrutement, de l'habillement, de l'armement, de l'équipement et des manœuvres. Il promulgue les ordres du commandant en chef, ainsi que les ordonnances (*warrants*) et les règlements. Il traite toutes les questions relatives à l'enrôlement et à la libération des soldats, ainsi qu'à la désignation pour les emplois d'état-major. Il répond aux demandes de permission et de congé; il reçoit les rapports confidentiels dont il a été parlé plus haut, et que les généraux commandant les districts [circonscriptions militaires] ou les divisions actives sont tenus de fournir tous les semestres sur la situation des

corps tenant garnison dans leurs commandements.

Des officiers placés à poste fixe dans les divisions militaires, tant à l'intérieur du royaume qu'à l'extérieur, remplissent auprès des généraux commandant ces stations des fonctions analogues à celles de l'Adjudant-général vis-à-vis du Commandant en chef de l'armée anglaise. Ces officiers, au nombre de 36, forment le cadre suivant :

1 Adjudant-général (*Adjutant-general*),

9 Sous-adjudants-généraux (*Deputy-adjutants-general*),

22 Adjudants-généraux-adjoints (*Assistant-adjutant-general*),

4 Sous-adjudants-généraux-adjoints (*Deputy-assistant-adjutants-general*).

Ces dénominations bizarres, dont la longueur et la complication s'accordent trop bien, du reste, avec l'organisation confuse de l'État-major anglais, ont besoin d'une explication.

M. Dupin en fait remonter l'origine à l'un des abus les plus pernicieux introduits avec le temps dans les services publics de la Grande-Bretagne. « Une foule de places importantes étant accordées à des hommes dont la naissance, les liaisons, les intrigues ou l'influence politique suppléaient au talent et à l'activité, ils ont accepté le salaire et les émoluments de ces emplois dont ils ont fait remplir les fonctions par un délégué, par un *député*. Ensuite on a pris l'habitude de donner le titre de député (*deputy*) à toute personne qui sert immédiatement sous les ordres d'un chef de service. »

Le cadre des officiers employés dans le département de l'Adjudant-général n'est point immuable; il varie suivant les circonstances et les besoins. Ces officiers, comme tous ceux employés à un service d'état-major, continuent, ainsi que nous l'avons dit, à compter dans leurs régiments jusqu'au grade de capitaine inclusivement. Indépendamment de leur solde régimentaire, ils touchent un traitement spécial d'état-major. A partir du grade d'officier supérieur (major), l'officier qui veut faire partie de l'état-major doit quitter sa position régimentaire et permuter (*exchange*) avec un collègue en demi-solde (*half-pay*) ou en solde de non-activité (*unattached-pay*).

Quartier-maître-général.

Comme rang, le Quartier-maître-général vient immédiatement après l'Adjudant-général; il fait partie, comme celui-ci, de l'état-major particulier du Souverain. Vis-à-vis du Commandant en chef, il est chargé de recevoir tous les rapports et d'assurer la communication de tous les ordres concernant les questions de casernement et de campement; il doit prendre toutes les mesures que nécessitent les mouvements de troupes, ainsi que leur embarquement et leur débarquement. L'un des devoirs les plus importants du Quartier-maître-général est de connaître d'une manière approfondie, et au point de vue des opérations militaires, la topographie du territoire. En conséquence, il doit être en mesure de fournir tous les renseignements désirables, non-seulement sur la géographie et l'aspect gé-

néral des différents comtés, mais encore sur leur population, sur leurs ressources, sur l'état des routes, des gués, des ponts, en un mot sur les facilités que présente le pays au point de vue des communications et de l'installation ou de la sécurité des troupes. Il surveille la distribution des effets de campement, la réparation et la mise en service des casernes; enfin la correspondance relative aux sciences et aux reconnaissances militaires, aux levés topographiques, aux cartes et plans, appartient encore au service du Quartier-maître-général. Le cadre des officiers employés dans le département du Quartier-maître-général se compose de 29 officiers :

1 Quartier-maître-général (*Quarter-master-general*),

8 Députés-quartier-maîtres-généraux (*Deputy-quarter-masters-general*),

12 Assistants-quartier-maîtres-généraux (*Assistant-quarter-master-general*),

8 Députés-assistants-quartier-maîtres-généraux (*Deputy-assistant-quarter-masters-general*).

Majors de brigade.

Ces officiers d'état-major, dans les brigades de l'armée anglaise, tiennent une place analogue à celles de l'Adjudant-général dans l'armée, de l'Assistant-adjudant-général dans une division, de l'Adjudant dans un régiment. Ils sont responsables envers le commandement de la discipline générale des troupes auxquelles ils sont attachés. Ils veillent à ce que les ordres du gé-

néral soient communiqués; ils tiennent le registre du service de leur brigade; ils inspectent les gardes et les piquets; ils ont la direction générale des exercices et des évolutions. Il y a ordinairement un major de brigade auprès de chaque Major-général investi d'un commandement. On compte 30 majors de brigade dans l'armée anglaise; ils doivent être choisis parmi les capitaines des régiments, et ils comptent à l'effectif de leur corps pendant tout le temps de leur service d'état-major.

§ II. — ÉTAT-MAJOR PARTICULIER (*Personal staff*).

Les officiers attachés à la personne d'un général comptent dans ce que l'on nomme, en Angleterre, l'état-major particulier ou *personnel*, ainsi nommé sans doute pour le distinguer de l'état-major *de fonctions* dont nous avons donné les divisions. Le secrétaire militaire (*military secretary*) fait partie de l'état-major personnel. Il est, en matière de finances, le conseiller (*adviser*) du général-commandant, en même temps que son secrétaire de confiance. Il est l'intermédiaire régulier dans toutes les questions relatives aux promotions, aux retraites (*retirement*) [1], aux permutations (*exchanges*) des officiers. En résumé, ses devoirs embrassent toutes les affaires qui ne tombent pas dans les

(1) Le mot de *retraite* n'a pas en Angleterre la même signification qu'en France, comme nous le verrons ailleurs. L'officier qui *se retire* du service, vendant la commission qu'il a achetée, ne reçoit pas, dans les circonstances ordinaires, de pension ou de *retraite* du gouvernement.

attributions de l'Adjudant-général ou du Quartier-maître-général.

Les généraux en possession d'un commandement important sont pourvus d'un secrétaire ou d'un assistant-secrétaire chargé de leur correspondance.

Anciennement, les fonctions de secrétaire militaire étaient rangées parmi les emplois civils. Cet office, d'une importance considérable de nos jours, est rempli par un officier-général près du Commandant en chef de l'armée anglaise.

Près des généraux commandant les districts ou les divisions actives, les secrétaires militaires sont ordinairement des capitaines pris dans les régiments, quelquefois des officiers supérieurs.

On compte actuellement 6 secrétaires et 10 assistants-secrétaires dans les cadres de l'armée britannique.

Aides-de-camp.

Tout officier-général anglais exerçant un commandement a droit à un certain nombre d'aides-de-camp, suivant son rang. Le Commandant en chef en a cinq, un général en a trois; les lieutenants, majors et brigadiers-généraux en ont un seul.

Comme en France, le devoir principal des aides-de-camp consiste à communiquer les ordres des généraux auxquels ils sont attachés; — en Angleterre, la position de l'aide-de-camp vis-à-vis de son général est un poste tout à fait de confiance; il vit avec son chef bien plutôt comme un membre de sa famille que comme un subordonné.

Les aides-de-camp doivent avoir servi au moins deux

ans dans leur régiment avant de pouvoir être attachés à un officier-général. Ils peuvent être capitaines ou lieutenants et continuent à compter dans leurs corps. Il y a actuellement 69 aides-de-camp figurant régulièrement sur l'Annuaire militaire anglais (*Army list*); mais, indépendamment de ce chiffre, il y a un certain nombre d'officiers que les généraux ont été autorisés à attacher à leur personne et qui comptent dans les états-majors, mais sans en toucher le traitement spécial.

État-major des garnisons (Garrison-staff).

Le *Garrison-staff* correspond à notre État-major des places. Comme en France, les officiers qui en font partie sont attachés d'une manière permanente aux places et forteresses, et non plus, comme les autres officiers d'état-major de l'armée anglaise, détachés temporairement de leurs régiments.

Les emplois de l'État-major des places sont donnés à de vieux officiers méritants ou à des sous-officiers, comme une récompense de leurs anciens services, et comme une position honorable au moment où ils quittent l'activité.

On distingue dans l'État-major des places : 1° les commandants (*town commandants*), qui, dans leur juridiction, représentent la première autorité militaire, même lorsqu'un officier d'un grade supérieur se trouve temporairement sur les lieux. On compte 13 commandants de place.

2° Les majors de place (*town or fort majors*), qui, vis-à-vis des garnisons sédentaires, ont les mêmes attributions que les majors de brigade relativement aux

troupes mobiles. Ils rassemblent les gardes et inspectent les postes; ils tiennent le registre du service. Les demandes (*applications*) pour les escortes, les travailleurs, les corvées, etc..., sont adressées aux majors de place. On en compte 16.

Les adjudants de place (*town or fort adjutants*) sont employés sous les ordres des commandants de place ou dans les forts d'une importance médiocre. Ils sortent tous des sous-officiers (*non-commissioned officers*).

Il y a 16 adjudants de place, qui, ajoutés aux majors et aux commandants, donnent un total de 45 officiers, composant le cadre de l'État-major des places de l'armée anglaise.

Prévots-maréchaux (*Prevost-marshals*).

Dans toutes les armées du continent, il existe un corps spécial formé d'hommes pris dans toutes les armes, qui, en temps de guerre, est chargé de la police des camps, et à l'intérieur de celle des garnisons. Cette institution vient aussi en aide aux pouvoirs civils pour le maintien de l'ordre et la police générale du pays. La nature des institutions anglaises proscrit l'emploi de tout corps militaire comme moyen d'assurer l'administration de la justice et le respect dû à la loi. En Irlande, seulement, vu l'état particulier de esprits dans cette portion du Royaume-Uni, on a organisé une troupe de police (*irish constabulary*) qui offre quelque analogie avec la gendarmerie française; toutefois ce corps est placé complétement en dehors de l'autorité et du contrôle militaire. Il n'existe donc pas

de corps organisé pour le maintien de l'ordre dans les armées anglaises en campagne, et cette lacune ne laisse pas que d'avoir un effet très préjudiciable sur la discipline générale des troupes. Quand une armée est mobilisée chez nos voisins, il est d'usage de commissionner un officier en qualité de maréchal-prévôt, et de lui adjoindre un certain nombre de sous-officiers et de soldats pour le service de la police.

Les fonctions de maréchal-prévôt constituent un emploi d'état-major tout à fait temporaire. Elles sont remplies habituellement par un officier subalterne pris dans un régiment, et qui continue à compter à l'effectif pendant la durée de sa mission.

La récapitulation de tous les officiers de divers grades employés dans l'armée anglaise à des fonctions d'état-major fournit le tableau suivant :

Général commandant en chef	1
Lieutenants-généraux	9
Majors-généraux	32
Colonels	9
Département de l'adjudant-général	36
Département du quartier-maître-général	29
Secrétaires et assistants secrétaires militaires	16
Aides-de-camp	69
Majors de brigade	30
Commandants de place	13
Majors de place	16
Adjudants de place	16
(Quartiers-maîtres de garnison.)	2
Total	278 (1).

(1) Les chiffres présentés dans le tableau de l'État-major anglais sont, comme la plupart des renseignements statistiques que nous

offrirons au lecteur, extraits de l'Annuaire officiel de l'armée britannique (*Army list by authority*). L'excellent ouvrage de M. Edw. Barrington de Fomblanque (*Treatise on the administration and organisation of the british army*) nous a fourni également de précieux renseignements. Telle est la pauvreté de la littérature militaire de l'autre côté de la Manche que, jusqu'à ces dernières années, l'armée anglaise ne possédait pas un seul ouvrage présentant, même de la façon la plus succincte, le tableau de son organisation générale et de ses principaux établissements. Inspiré en quelque sorte par l'un des ministres de la guerre les plus distingués qu'ait jamais eus l'Angleterre (lord Panmure), et destiné à combler une lacune regrettable, le livre de M. de Fomblanque devait paraître, dans le principe, sous les auspices du gouvernement. Il n'a pas obtenu cette faveur à cause de quelques jugements un peu sévères portés par l'auteur sur certaines institutions de l'armée anglaise. L'esprit de sage critique qui avait dicté ces jugements ne pouvait que rendre plus précieux encore pour nous l'ouvrage de M. de Fomblanque. Bien que nous soyons loin de partager toutes les opinions de cet écrivain militaire, nous n'hésitons pas à le recommander comme le guide le plus sûr à suivre dans l'étude de la constitution militaire de nos voisins, et nous ne saurions assez reconnaître toute la valeur des renseignements qu'ils nous a fournis.

M. de Fomblanque appartient au corps du Commissariat; il est en quelque sorte le « Vauchelle » de l'Intendance anglaise. Ch. M.

CHAPITRE IV.

Attributions comparées des fonctionnaires principaux de l'administration militaire centrale, en France et en Angleterre. — Personnel du ministère français. — Personnel du ministère anglais. — Agents de l'administration anglaise qui n'ont point leurs semblables dans l'organisation française : Directeur général du recrutement, Chapelain en chef, Directeur général des magasins, Directeur du département médical, Contrôleur des marchés, Ingénieur en chef pour les canons rayés, etc., etc. — Observations sur les départements civils de l'administration militaire en Angleterre. — Hiérarchie et attributions comparées des États-majors anglais et français. — De l'âge des généraux anglais. — Conséquences de l'absence d'un cadre de réserve. — Résultats de la dissémination de l'armée britannique. — Les généraux anglais ne sont pas manœuvriers. — Observations sur les attributions du Quartier-maître général, au point de vue des embarquements et des débarquements. — L'Angleterre n'a pas de corps spécial chargé de la police militaire. — Organisation défectueuse du service de la Prévôté dans les armées anglaises.

§ Ier.

Si nous résumons le parallèle que nous avons établi dans les chapitres précédents, nous voyons l'impulsion et la direction imprimées aux affaires de la guerre émanant, en Angleterre comme en France, d'une autorité supérieure dont le personnel des ministères et les états-majors sont les premiers agents.

Nous avons constaté les différences profondes qui existent dans les deux pays quant à la constitution de cette autorité. — Chez nous, unité, centralisation, simplicité, au point de vue du Commandement comme

à celui de l'Administration; — chez nos voisins, attributions mal définies, confusion, antagonisme nécessaire résultant du partage de l'autorité.

Pour compléter ce parallèle et constater les différences aussi bien que les analogies qui peuvent exister encore entre notre système militaire et celui d'Outre-Manche, il nous faut étendre aux agents principaux en relation directe avec les chefs des deux armées la comparaison qui n'a embrassé jusqu'ici que ces chefs.

Ces agents ou intermédiaires du premier degré composent, avons-nous dit, le personnel du Horse-Guards, des deux Ministères de la guerre et des États-majors.

En France, indépendamment des bureaux de la guerre, dont les employés, civils ou militaires, sont chargés de l'expédition des affaires courantes, il est institué sous l'autorité du Ministre, et dans chaque grande division de son département, des Comités dits *consultatifs*, à l'examen desquels sont renvoyées toutes les questions importantes, toutes les affaires exigeant une étude approfondie.

Les Comités consultatifs sont *permanents*.

Composées avec un soin tout particulier, ces commissions comptent dans leur sein la plupart des illustrations de l'armée et les spécialités d'une expérience éprouvée. En outre, elles se renouvellent partiellement et à des époques déterminées, de manière à rester toujours ouvertes aux progrès et aux perfectionnements par l'adjonction des hommes jeunes et nouveaux. Cette combinaison logique offre ainsi toutes les garan-

ties désirables, non-seulement contre l'esprit de routine dont l'expérience ne suffit pas toujours à défendre la vieillesse et l'ancienneté, mais aussi contre l'instabilité fâcheuse qui résulte trop souvent de l'accueil enthousiaste et irréfléchi fait aux idées nouvelles.

Chaque corps spécial (1), chaque arme (2) a donc son Comité consultatif chargé d'examiner et de discuter toutes les questions qui intéressent sa constitution, son organisation, son service, son instruction et sa discipline.

Ce Comité doit donner un avis motivé sur toutes les affaires qui sont déférées à son examen par le Ministre. Il dirige les études des officiers de l'arme et celles des élèves qui aspirent à en faire partie. Il rédige et propose au Ministre de la guerre les règlements sur l'organisation intérieure, les cours et le régime de l'École spéciale destinée à former ces élèves (3). Il établit les programmes d'admission et de sortie pour cette école.

Chaque Comité a encore pour mission de coordonner les règlements spéciaux de son corps ou de son arme, de manière à les mettre en harmonie avec ceux qui interviennent pour les autres armes. De là résulte, dans l'ensemble du service, cette similitude d'esprit et de tendances qui distingue toutes les parties de l'armée

(1) L'État-major, l'Intendance, la Gendarmerie.

(2) L'Infanterie, la Cavalerie, l'Artillerie, le Génie.

(3) Outre l'École polytechnique et l'École de Saint-Cyr, l'organisation militaire de la France comporte trois Écoles d'application : pour l'État-major, à Paris ; — pour la Cavalerie, à Saumur ; — pour l'Artillerie et le Génie réunis, à Metz.

française, et qui contribue si heureusement à former ce tout admirable dont l'homogénéité parfaite décuple la puissance.

Plusieurs Commissions, composées dans le même esprit que les Comités d'arme et ayant le même caractère de permanence, sont encore instituées pour fournir au Ministre de la guerre, en France, tous les renseignements, toutes les lumières nécessaires, soit sur des questions spéciales et qui intéressent l'armée sans être pourtant d'une nature absolument militaire (1), soit sur des affaires dont la solution complexe exige l'intervention simultanée du Ministre de la guerre et de certains de ses collègues (2).

Nous avons vu qu'en Angleterre ce ne sont ni les Comités ni les Commissions d'enquête qui font défaut. Leur existence, comme leur prodigieuse fécondité, sont suffisamment attestées par les innombrables rapports (*blue books*) publiés chaque année. Ce qui manque aux commissions anglaises (sans parler des inconvénients résultant des préoccupations politiques de leurs membres, toujours choisis dans le Parlement), c'est cette condition de permanence sans laquelle la tradition ne peut se fonder. Leur instabilité se reflète dans leurs œuvres, et il faut avoir passé en revue les continuels changements qui se sont succédé depuis quelques années dans l'armée britannique pour avoir une idée du

(1) Commission supérieure de la dotation de l'armée; — Conseil de santé des armées; — Commission d'hygiène hippique.

(2) Commission consultative de l'Algérie; — Commission mixte des travaux publics; — Commission de défense des côtes.

désordre qui règne aujourd'hui dans ses institutions les plus importantes.

Cette confusion, suite inévitable du partage de l'autorité militaire et administrative entre le Ministre et le Commandant en chef, se révèle à la simple inspection du personnel du Horse-Guards et du War-Office. Il suffit d'un coup d'œil sur l'*Army-List*, qui présente le tableau détaillé de ce personnel, pour pressentir toutes les difficultés, tous les conflits qui peuvent s'élever entre les deux départements. L'incertitude qui règne dans leurs attributions est telle que certain service, celui de l'Inspection des fortifications par exemple, se trouve figurer à la fois au titre du Horse-Guards et au titre du War-Office, à cause, sans doute, de l'embarras où s'est trouvé le rédacteur du document officiel pour décider celui des deux départements auquel il convenait de le rattacher.

Nous avons dit que le Secrétaire militaire (*military secretary*) [1] tenait à peu près, dans l'organisation du Horse-Guards, la place occupée en France par le Chef du cabinet au ministère de la guerre. Si nous poursuivons cette espèce d'assimilation, nous voyons que l'*Adjudant-général* représente assez exactement notre *Directeur du personnel*. Toutefois, en France, ce dernier est en même temps chargé de tout ce qui a trait à l'emplacement et au mouvement des troupes, au service de route, aux gîtes d'étapes, etc., tandis qu'en Angleterre ces détails rentrent exclusivement dans les attributions du *Quartier-maître général*.

(1) Le secrétaire militaire a le grade de lieutenant-général.

Nos quatre directeurs de l'Infanterie, de la Cavalerie, de l'Artillerie et du Génie, sont représentés, chez nos voisins, par quatre inspecteurs-généraux :

1° Inspecteur-général du Génie (*Inspector-general of Fortifications*) [1];

2° Inspecteur-général de la Cavalerie (*Inspector-general of Cavalry*);

3° Inspecteur-général de l'Artillerie (*Inspector-general of Artillery*);

4° Inspecteur-général de l'Infanterie (*Inspector-general of Infantry*).

Dans la hiérarchie toujours quelque peu féodale de l'armée anglaise (2), la position de ces fonctionnaires militaires correspond à celle de nos *Colonels-généraux* de l'ancien régime. Ils cumulent, d'ailleurs, avec les fonctions purement administratives des Directeurs de notre ministère de la guerre, les attributions de nos Inspecteurs-généraux annuels.

L'Infanterie de la Garde, à cause de son régime particulier, n'est pas comprise, en Angleterre, dans l'inspection de l'arme. Un Major-général (*attached to the foot guards*) est chargé spécialement de tout ce qui la concerne.

Le seul employé supérieur du Horse-Guards qui

(1) Des quatre inspecteurs d'arme, un est général, un est lieutenant-général, et les deux autres majors-généraux.

(2) Il n'y a pas quatre ans que la charge de Maître-général de l'Ordonnance (qui correspondait exactement à celle de nos Grands-maîtres de l'artillerie du temps passé) a été abolie dans l'armée britannique.

nous reste encore à mentionner est le Directeur-général du recrutement (*Superintindent of the recruiting departement*). Il semblerait, au premier abord, que ce service, considéré en France comme purement administratif, devrait appartenir au War-Office bien plutôt qu'au Horse-Guards. Le système de l'enrôlement volontaire, dans lequel ont persévéré jusqu'ici nos voisins, et leur coutume de laisser aux différents corps le soin de pourvoir eux-mêmes à leur recrutement, contribuent également à ranger cette opération parmi les détails qui doivent rester soumis au contrôle direct du Commandant en chef.

Le War-Office présente plus de difficultés que le Horse-Guards pour l'assimilation de ses chefs de service avec ceux de notre Ministère de la guerre. La raison en est facile à comprendre : les procédés employés pour commander, inspecter et faire mouvoir les troupes sont, à peu de chose près, les mêmes chez tous les peuples civilisés ; la façon de les administrer peut, au contraire, différer essentiellement d'un pays à un autre. Or, nous l'avons déjà annoncé, et nous aurons occasion de le constater bien souvent à mesure que nous avancerons davantage dans le cours de cette étude, rien ne ressemble moins à l'organisation et à l'administration militaire de la France que l'organisation et l'administration de l'armée britannique.

L'absence des Comités permanents et des Commissions consultatives, qui sont en France, pour le Ministre de la guerre, des auxiliaires si utiles, a obligé nos voisins à entourer le Secrétaire d'État du War-

Office d'un nombre assez considérable de fonctionnaires spéciaux qui sont chargés de l'éclairer, et qui n'ont point leurs semblables dans l'organisation française. On conçoit combien ces influences individuelles, si grande que soit l'autorité des personnes dont elles émanent, sont loin de présenter au ministre anglais les garanties que trouve notre ministre de la guerre dans les avis motivés et dans l'opinion collective de nos comités.

A l'exception de l'*Inspecteur-général des Fortifications*, dont les attributions présentent une certaine analogie avec celles de notre *Directeur du Génie* et de notre *Président du Comité des fortifications*, mais dont la situation est assez mal définie, puisque nous l'avons déjà vu figurer dans l'état-major général du Commandant en chef; — à l'exception du Commissaire-général en chef (*Commissary-general in chief*), qui représente à peu près notre *Directeur de l'administration*; — enfin à l'exception du Comptable en chef (*accountant general*), dont les fonctions se rapprochent de celles de notre *Directeur de la comptabilité générale*, — tous les autres fonctionnaires supérieurs du Ministère de la guerre, en Angleterre, à commencer par les deux sous-secrétaires d'État, ne sauraient trouver leur place dans l'organisation française.

Ces fonctionnaires sont classés sur l'*Army-List* dans l'ordre suivant :

Le Directeur-général du département médical (*Director-general of the army medical departement*),

L'Aumônier ou chapelain-général (*Chaplain-general*),

Le Président du comité particulier de l'Ordonnance (*President of Ordnance select committee*),

Le Directeur des magasins et de l'habillement (*Director of stores and clothing*),

Le Directeur des marchés (*Director of contracts*),

L'Ingénieur pour les canons rayés (*Engineer for rifled Ordnance*).

Le Bureau topographique (*Topographical branch*), qui répond, mais sur une échelle bien moindre, à notre Dépôt de la guerre, est sous la direction d'un colonel du génie. Un sous-directeur (*executive officer*) et un adjoint (*assistant*), l'un major, le second capitaine, composent tout le personnel dirigeant d'un service qui occupe en France un officier-général, plusieurs colonels, un grand nombre d'officiers d'état-major de tous grades, et qui forme l'une des directions importantes de notre Ministère de la guerre.

Les différentes divisions du War-Office portent le nom de Départements civils de l'armée (*civil departements of the army*), dénomination peu exacte et tout au moins assez bizarre, mais qui a été adoptée sans doute afin de les distinguer des bureaux du Horse-Guards.

Au nombre des départements *civils* de l'armée figurent encore certains établissements *militaires* dont nous parlerons ailleurs en détail, et que nous citons seulement ici pour mémoire, afin de classer leur personnel dirigeant à la place qui lui appartient dans la catégorie des fonctionnaires dépendant du War-Office.

Ces établissements sont :

La Fonderie royale (Woolwich), sous la direction

d'un inspecteur en chef (*superintendant of royal gun factories*);

L'Atelier des voitures (Woolwich), sous la direction d'un inspecteur en chef (*superintendant of royal carriage departement*);

Le Laboratoire royal (Woolwich), qui répond à notre école de pyrotechnie, sous la direction d'un inspecteur en chef (*superintendant of royal laboratory*);

La Manufacture royale des armes portatives (Enfield), sous la direction d'un inspecteur en chef (*superintendant of royal factories of small arms*);

La Poudrerie royale (Waltham-Abbey), sous la direction d'un inspecteur en chef (*superintendant of royal factory of gun-powder*).

Nous mentionnerons enfin, pour clore la série des *départements civils* de l'armée anglaise :

1° L'Office du payeur-général (*Paymaster-general*);

2° Le Département du juge-avocat-général (*Judge-advocate-general*). Ce fonctionnaire est le directeur légal et le gardien des archives de la justice militaire; il est dépositaire de tous les dossiers des jugements rendus par les cours martiales;

3° Le Conseil d'éducation (*Council of education*). Ce comité, qui a pour président honoraire le Commandant en chef, examine et discute toutes les questions relatives aux Écoles et à l'enseignement de l'armée.

Ces trois institutions n'ont point en France d'équivalent exact; la place qu'elles tiennent dans l'organisation militaire de nos voisins est à peu près occupée chez nous par un Fonctionnaire des finances, par le

Bureau de la justice militaire au ministère de la guerre et par les Comités d'armes.

§ II.

L'organisation de l'État-major général anglais ressemble beaucoup à la nôtre quant aux fonctions, droits et attributions des officiers-généraux commandant les districts ou divisions territoriales à l'intérieur, et les armées ou les colonies à l'extérieur; mais elle en diffère complétement sous les autres rapports.

Ainsi, d'une part, la hiérarchie de l'État-major général anglais comporte un grade intermédiaire qui nous manque, entre le Maréchal et le Lieutenant-général, ce qui est un avantage réel; mais, de l'autre, sa constitution n'admet pas de cadre de réserve, ce qui est un grave inconvénient.

Aucune limite d'âge n'entraînant chez nos voisins la mise à la retraite ou le passage dans la non-activité, tous les officiers-généraux, soit disponibles, soit incapables de faire un service actif, figurent sans distinction sur le même cadre et continuent à y compter jusqu'à leur mort. Il en résulte que, malgré le chiffre considérable (et même disproportionné, eu égard à l'effectif de l'armée) du cadre des officiers-généraux en Angleterre, les vacances sont si rares et l'avancement tellement retardé que, pour récompenser des services exceptionnels, le gouvernement se trouve souvent obligé de faire des promotions excédant le complet réglementaire indiqué au deuxième chapitre.

Dans un livre intitulé *The defenceless state of England*, sir Francis Head établit un curieux rapprochement entre l'âge des généraux anglais et français. Suivant cet auteur, en 1850, l'âge moyen des 14 généraux de division et de brigade (y compris le gouverneur ou général en chef) qui commandaient les troupes françaises en Afrique était de 43 ans et 1/3. A la même époque, l'Angleterre comptait un général en chef de 81 ans 1/2, et l'âge de ses généraux était de 88 à 68 ans, celui de ses lieutenants-généraux de 75 à 62, celui de ses majors-généraux de 70 à 61.

Bien que la campagne de Crimée et la guerre des Indes aient amené, depuis dix ans, un certain mouvement dans les grades élevés de l'armée anglaise, l'alourdissement que l'âge détermine dans sa tête de colonne existe toujours; ce serait un désavantage sérieux pour nos voisins dans le cas où ils auraient à combattre contre une armée dirigée par un État-major général plus jeune, plus alerte et plus apte à supporter les fatigues de la guerre.

Sans vouloir préjuger en rien du mérite des généraux anglais, on est forcé de reconnaître, en outre, qu'ils se trouvent placés dans de plus mauvaises conditions que ceux de n'importe quelle puissance quant aux occasions d'acquérir l'habitude de manier de grandes masses et quant à l'expérience des grandes manœuvres de guerre.

Ainsi que le fait observer l'auteur que nous citions plus haut, l'armée britannique est tellement divisée, tellement disséminée dans les quatre parties du monde

par les nécessités de son service, que c'est à peine si l'on aurait pu, avant la guerre d'Orient, trouver 2 ou 3,000 soldats anglais réunis sur un même point. Pendant quarante ans, les officiers anglais n'ont pas eu d'autre champ de manœuvres que le terrain de la parade et des exercices régimentaires. L'inexpérience de ces officiers, celle de l'État-major général surtout, pendant la campagne de Crimée, en ouvrant les yeux au gouvernement anglais, a déterminé la formation de plusieurs camps où ses généraux peuvent aujourd'hui s'exercer, mais malheureusement sur une bien petite échelle. Le faible effectif de l'armée anglaise ne permet pas de réunir un nombre de troupes suffisant pour que ces camps soient bien profitables. Quelle comparaison, en effet, peuvent soutenir les maigres divisions d'Aldershott, de Shorncliffe et de Dublin avec les corps d'armée que la France réunit dans ses camps de Châlons, de Satory, de Saint-Omer, de Lyon, etc.?

Ce n'est pas avec quelques bataillons ou quelques brigades réunies à grand'peine dans des camps dont l'installation ne diffère en rien de celle des troupes en garnison qu'officiers et soldats peuvent devenir manœuvriers; aussi, à l'exemple de sir Francis Head, ne trouvons-nous rien de bien surprenant dans l'assertion suivante qu'il prête à une des plus hautes autorités militaires de la Grande-Bretagne (1) : « Si l'on faisait entrer 70,000 hommes dans Hyde-Park, je ne connais pas cinq généraux dans toute l'armée anglaise qui

(1) Wellington, très probablement.

soient capables de les en tirer. » (*I don't believe there are five general officers in our service who, if you put* 70,000 *men into Hyde-Park, could get them out again.*)

Si cet aveu, émanant d'un Anglais (*stated by the highest authority*), est sincère, il faut convenir qu'il doit rendre quelque peu indulgent pour l'impertinente manière dont les Russes qualifiaient l'État-major général de l'armée *de lions* envoyée par l'Angleterre sous les murs de Sébastopol.

Nous avons vu que nos voisins n'avaient pas de Corps d'état-major spécial; les fonctions que remplit ce corps sur le continent sont confiées, en Angleterre, à des officiers tirés des régiments. Nous avons indiqué, d'après M. Ch. Dupin, l'origine des dénominations interminables sous lesquelles les officiers de l'État-major anglais sont désignés; aucune raison valable ne peut être invoquée aujourd'hui pour le maintien de ces dénominations, et il serait évidemment beaucoup plus simple d'employer, à l'égard de ces officiers, les titres ordinaires qui établissent leur rang dans l'armée. Quant aux fonctions elles-mêmes, elles offrent, jusqu'à un certain point, le défaut de précision et de clarté reproché aux qualifications de ceux qui les exercent.

En France, tout commandement en chef ou supérieur de troupes confié à un officier-général comporte un *État-major*. Chacun de ces états-majors a pour chef immédiat un officier (général ou supérieur, suivant l'importance du commandement) que l'on nomme *Chef d'état-major*, et qui est assisté par un certain nombre d'officiers de grades inférieurs au sien, entre

lesquels il répartit les différents travaux, avec charge de présider et de veiller à l'expédition de toutes les affaires dont le renvoi lui est fait par le Général-commandant. En France, le chef d'état-major n'exerce en son propre nom aucune autorité en dehors de ses bureaux; mais, homme du général, il possède, *à l'exclusion de tout autre*, qualité pour signer et transmettre les ordres que celui-ci ne juge pas à propos de signer lui-même.

Jusqu'à la dernière guerre de Russie, les attributions du chef d'état-major, telles qu'elles sont réglées chez nous, se trouvaient partagées, dans l'armée anglaise, entre l'*Adjudant-général* et le *Quartier-maître-général*. Pendant la campagne de Crimée, afin de remédier à ce défaut de centralisation, qui est toujours le vice capital de l'organisation militaire chez nos voisins, il a été créé un emploi de chef d'état-major au quartier-général anglais; mais cette institution ayant disparu à la paix, c'est tout au plus si l'on doit la considérer comme faisant réellement partie de l'organisation. Au reste, ainsi que nous l'avons déjà fait observer. l'État-major en Angleterre, étant composé d'éléments distincts, puisés à des sources différentes et indépendants les uns des autres, le pouvoir et les devoirs d'un chef d'état-major ne peuvent avoir la précision et la netteté qui les caractérisent chez nous; la volonté du général doit suppléer le silence ou l'insuffisance du règlement pour en fixer les limites.

Nous avons dit que les attributions de l'Adjudant-général et celles du Quartier-maître-général embras-

saient, sans limite ni division bien définies, les devoirs que remplit chez nous le chef d'état-major. Ce défaut de précision, surtout en ce qui regarde la position du quartier-maître-général, a eu de sérieux inconvénients en Crimée. D'une part, cet officier a été conduit par la direction donnée aux opérations militaires à empiéter sur les droits de certains chefs de service dont la responsabilité s'est trouvée engagée; de l'autre, le quartier-maître-général s'est vu imposer des obligations et des devoirs complétement en dehors de la sphère de ses attributions régulières. La presse britannique, à l'époque des désastres qui ont éprouvé l'armée d'Orient, s'est montrée fort sévère pour sir Richard Airey et pour son département; mais, en réalité, la guerre était nécessaire pour démontrer tout le décousu du système anglais, et la plupart des mécomptes que nos alliés ont rencontrés sur le plateau de Chersonnèse doivent être attribués à l'imperfection des règlements bien plutôt qu'à la négligence de ceux qui devaient les appliquer.

En résumé, il n'y a aucune nécessité à distribuer entre deux officiers différents les devoirs et la responsabilité qui incombent, dans l'organisation anglaise, à l'Adjudant-général et au Quartier-maître-général, et le système français, qui réunit leurs attributions dans les mains du seul chef d'état-major, a prouvé toute sa supériorité pendant la guerre d'Orient.

Il est pourtant un détail du service du Quartier-maître-général sur lequel nous croyons utile d'appeler l'attention. On a pu apprécier, pendant la campagne

de Crimée, et plus récemment encore pendant la campagne d'Italie, toute l'importance du rôle que la marine est appelée à jouer dans les guerres modernes. Aucune opération sur une échelle respectable ne sera guère entreprise désormais sans que la marine apporte son concours aux armées de terre. Les flottes à vapeur modifieront sans doute toutes les anciennes combinaisons en offrant un élément de puissance et d'action tout nouveau pour les opérations militaires dirigées contre les États présentant une frontière maritime.

La question des embarquements et des débarquements, l'installation, l'organisation et la discipline des troupes de terre sur les transports, sont des détails appelés à prendre une grande importance. En Angleterre, le Quartier-maître en est chargé, et la position insulaire de la Grande-Bretagne d'une part, de l'autre les nécessités du service colonial, ont donné à l'État-major de nos voisins sur cette matière une expérience d'autant plus complète qu'elle est basée sur une pratique plus fréquente.

Il serait à désirer qu'en France, où tout ce qui a rapport à l'armée est réglementé avec tant d'ordre et de soin, on publiât sur l'embarquement et le débarquement des troupes de terre une instruction analogue à celle actuellement en vigueur pour leur transport par les chemins de fer. L'ouvrage du général Grimoard, rédigé à l'époque du camp de Boulogne sous le premier Empire, est un modèle que le général sir Howard Douglas cite comme un livre classique, et que tout officier d'état-major anglais devrait avoir en sa

possession. Convenablement remanié, cet ouvrage fournirait, en effet, de précieuses indications pour la rédaction d'un traité nouveau approprié aux conditions actuelles des armées de terre et de mer (1).

En Angleterre, comme en France, le principe divisionnaire est la base de l'organisation générale et tactique de l'armée.

Chaque *division*, dans les deux pays, comporte deux ou trois *brigades*.

Chaque *brigade* est formée de deux ou trois régiments.

Le service d'État-major étant constitué par division, il n'existe pas dans l'armée française d'emploi analogue à celui occupé dans l'armée anglaise par le *major de brigade*. Chez nous, les fonctions de cet officier d'état-major sont remplies, en ce qui regarde la transmission des ordres, par l'aide-de-camp du général de brigade; en ce qui touche à la discipline des corps, aux tours de service, aux gardes, parades, etc., par les adjudants-majors des régiments.

(1) *Traité sur le service de l'État-major général des armées*, par le général Grimoard, 1809.

Le lecteur auquel il a été donné d'assister à l'immense désordre dans lequel les approvisionnements et le matériel de l'armée anglaise ont été expédiés en Crimée, et aux difficultés sans nombre que l'administration française a dû vaincre dans les mêmes circonstances, verra, au chapitre VIII du livre que nous citons, les instructions détaillées qui avaient été préparées pour l'embarquement de l'armée de Boulogne, et pourra juger de l'ordre et de la régularité que l'on était parvenu à établir dans tous les détails de cette gigantesque opération. — Nous reviendrons ailleurs sur ce sujet.

Le major de brigade est, en quelque sorte, l'adjudant-général ou le chef d'état-major de la brigade anglaise. Lorsque celle-ci opère isolément, par exemple dans les conditions des *brigades mixtes* (1) employées dans l'Inde ou détachées dans les colonies, le major de brigade constitue un rouage réellement utile. Dans les circonstances analogues, on détache en France un ou plusieurs officiers d'état-major auprès du commandant de la brigade.

Le Secrétaire militaire (*military secretary*) n'a pas de position marquée dans l'organisation de l'État-major français. Chez nous, le premier aide-de-camp est le *secrétaire confidentiel* du général, et celui-ci n'ayant à s'occuper en aucune façon des questions de finances, qui sont dans les attributions du corps de l'Intendance, il n'a pas besoin de conseiller remplissant auprès de lui les devoirs spéciaux qui incombent au secrétaire militaire placé près des généraux anglais.

Les règlements relatifs aux finances militaires, et dont l'exécution doit être surveillée et recommandée par le secrétaire militaire, sont rarement connus des officiers de l'armée anglaise; il en résulte que, le plus souvent, on est obligé d'attacher aux armées et aux corps d'armée des membres du *Commissariat* (2), qui

(1) On appelle *brigade mixte* celle qui comprend de l'infanterie, de la cavalerie, et quelquefois même de l'artillerie. Notre règlement sur le service en campagne admet l'organisation de ces brigades pour le service d'avant-garde des grandes armées. Elles sont fréquemment, pour ne pas dire continuellement, employées en Afrique.

(2) Corps analogue à celui de l'Intendance militaire.

déchargent alors le *Secrétaire militaire* de la partie administrative de son service et lui permettent de s'occuper exclusivement de la correspondance.

Il serait infiniment préférable de limiter les devoirs du secrétaire militaire aux questions purement militaires et d'instituer, pour la partie administrative, un fonctionnaire tiré du Commissariat ou de la Trésorerie, et qui, avec le titre de Secrétaire financier, serait chargé d'éclairer le commandement dans toutes les questions entraînant une dépense. Malheureusement, comme nous le verrons ailleurs, l'organisation incohérente, mal définie du Commissariat anglais, ne se prête que très imparfaitement à cette combinaison, malgré l'obligation où se trouvent nos voisins d'y recourir le plus souvent.

L'organisation de l'État-major des places, en Angleterre, est la même qu'en France. La seule différence, c'est que, chez nous, les officiers qui en font partie forment un corps à part, tandis que, chez nos voisins, vu leur petit nombre (1), ils sont confondus dans l'ensemble du cadre de l'État-major.

La constitution anglaise s'opposant à l'emploi de toute force militaire pour la police intérieure du royaume, il n'existe chez nos voisins aucun corps ana-

(1) Le nombre des places fortes, comme nous le verrons ailleurs, a été, jusqu'ici, très limité en Angleterre. — Grâce à leur position insulaire, nos voisins ont cru pouvoir négliger complétement leurs fortifications; ils ont mis toute leur confiance dans leurs flottes. L'introduction de la vapeur dans les marines militaires du continent modifiera nécessairement ce système de défense.

logue à notre gendarmerie. Nous avons vu comment, en cas de guerre, il était suppléé à cette utile institution de l'autre côté du détroit.

Les organisations accidentelles, temporaires, au moyen desquelles nos voisins cherchent à pourvoir au service de la police dans leurs armées actives n'atteignent que très imparfaitement leur but.

Les devoirs des Prévôts-maréchaux (*Provost-marshals*) et de leurs auxiliaires ne sont pas d'une nature tellement simple qu'il soit facile de les remplir sans aucune étude préliminaire, surtout lorsqu'on songe aux conséquences qui peuvent résulter de l'usage maladroit ou abusif des pouvoirs presque illimités qu'il est nécessaire de leur confier.

Le calme, la modération, unis à un jugement droit, sont aussi nécessaires que l'intelligence et l'activité dans l'accomplissement des fonctions de ces agents. Or, on se tromperait fort si l'on pensait qu'un supplément de solde insignifiant peut suffire à assurer la réunion de ces qualités chez les hommes qui se proposent volontairement pour un service assez impopulaire de sa nature.

L'absence d'un corps de police spécial est une lacune évidente dans l'organisation militaire d'Outre-Manche; il est clair que le gouvernement aurait tout intérêt à entretenir un cadre permanent qu'il lui serait loisible de restreindre en temps de paix et qu'il pourrait élargir en temps de guerre, suivant les besoins du service.

Wellington, pendant la guerre de la Péninsule, a

exprimé plus d'une fois son opinion sur la mauvaise organisation du service de la Prévôté dans les armées anglaises; c'est pendant cette campagne qu'il écrivait à Lord Castlereagh : « Il est impossible de vous exprimer » toutes les infractions à la discipline, tous les désordres » qui se commettent dans l'armée. Nous n'avons pas » moins de quatre prévôts adjoints, indépendamment » du prévôt-maréchal; malgré cela, il n'est pas d'ou» trages dont les soldats ne se rendent coupables à l'é» gard d'une population qui les a accueillis comme des » amis, et au milieu de laquelle ils n'ont pas eu un in» stant à souffrir de la plus petite privation (1). »

Dans un autre endroit de sa correspondance, le duc s'exprime ainsi : « Je crois véritablement que jamais » armée au monde n'a commis autant de brigandages » et de crimes que la nôtre. Et cependant, *je n'ai pas » moins de sept ou huit prévôts, tandis que les autres ar» mées en ont seulement deux d'habitude* (2). »

Quelle différence avec le témoignage que l'Italie,

(1) « It is impossible to describe to you the irregularities and ou» trages committed by the troops. We have a Provost and no less » than four assistants, and yet there is not an outrage of any des» cription which has not been committed on a people who have » uniformly received us as friends by soldiers who never yet for » one moment suffered the slightest want or the smallest priva» tion. » (Dépêche datée d'Abrantès, 17 juin 1809.)

(2) « I really believe that more plunder and outrages has been » committed by this army than by any other that ever was in the » field. To this I may add that I have not less seven or eight Pro» vosts, other armies having usually two. » (Dépêche datée de Badajoz, 8 septembre 1809.)

dans des circonstances presque semblables, pourrait rendre de l'armée française qui lui a restitué son indépendance !

Cependant on n'a jamais entendu dire qu'il ait fallu fouetter ou pendre un soldat français pour l'obliger à respecter les personnes ou les propriétés des Lombards (1).

Sous l'empire de la panique qui, de temps à autre, agite nos voisins, il est devenu de mode, dans la presse anglaise, de déblatérer contre la prétendue indiscipline de nos Zouaves et de nos Turcos. Nous recommandons aux braves cockneys de Londres (dont on stimule le zèle dans ces occasions, tout en allégeant leur bourse) la lecture des adresses et des adieux de Brescia, de Milan, de Pavie, etc., à ces terribles *ogres* dont on leur offre périodiquement l'épouvantail.

La situation que déplorait Wellington ne s'est pas modifiée. Pendant la guerre de Crimée, l'insuffisance des moyens mis à la disposition des généraux anglais pour assurer la police de leurs troupes n'a été que trop révélée dans plusieurs circonstances. A l'intérieur, ne fût-ce que pour arrêter le nombre toujours croissant des déserteurs, l'organisation d'un corps de police permanent ne serait pas moins utile qu'en campagne. Tandis qu'en France, grâce à la bonne direction donnée au service de notre gendarmerie, la désertion est

(1) Le Prévôt-maréchal, dans l'armée anglaise, a le droit de fouetter ou de pendre sur place (*on the spot*) tout soldat surpris en flagrant délit de violences ou de brigandage.

presque inconnue, cette plaie honteuse pour l'armée anglaise va sans cesse en se développant, et, à l'heure où nous écrivons, 20 à 30,000 hommes, chaque année, suivant les documents officiels, abandonnent illégalement leur drapeau chez nos voisins.

CHAPITRE. V

Notions générales et communes aux différentes armes sur l'organisation régimentaire de l'armée anglaise. — Proportion comparée de l'Infanterie, de la Cavalerie, de l'Artillerie et du Génie dans l'armée française et dans l'armée anglaise. — Ordre de préséance des différentes armes dans l'armée britannique. — Corps non classés dans le tableau des préséances (régiments coloniaux). — Signes distinctifs des régiments anglais. — Organisation aristocratique et féodale dans le fonds comme dans la forme. — Le colonel anglais; il est le commandant *ad honores* du régiment; ses anciens priviléges, sa situation actuelle.

La proportion dans laquelle les différentes armes de l'Infanterie, de la Cavalerie, de l'Artillerie et du Génie, entrent dans la composition de l'armée anglaise, n'est pas la même que celle généralement adoptée sur le continent.

En France, l'infanterie étant prise pour terme de comparaison, la cavalerie compte pour un peu moins du cinquième, l'artillerie pour un peu plus du sixième, le génie pour un vingt-cinquième environ.

En Angleterre, la proportion de la cavalerie est beaucoup plus faible, elle ne dépasse pas le huitième de l'infanterie (1). En revanche, la proportion de l'artillerie est plus grande, elle s'élève à plus du cinquième.

Les troupes du génie entrent dans une égale proportion dans la composition des deux armées.

(1) Pendant les guerres du premier Empire, la cavalerie anglaise égalait en nombre le sixième de l'infanterie.

L'ordre de préséance des différentes armes, tel qu'il est établi en Angleterre par les règlements (*Queen's Regulations*), est le suivant :

1° Les Gardes du corps et les Gardes à cheval (*Life Guards and Horse Guards*).

2° L'Artillerie à cheval (*Horse Artillery*).

3° La Cavalerie de ligne (*Cavalry of the Line*).

4° Le Corps royal d'artillerie (*Royal Artillery*).

5° Le Corps royal du génie (*Royal Engineers*).

6° L'Infanterie de la garde (*Foot Guards*).

7° Les Bataillons de vétérans (*Veteran battalions*).

8° L'Infanterie de ligne (*Infantry of the Line*) dans l'ordre de numéro de ses régiments, avec cette exception, cependant, que l'infanterie de Marine (*The Royal Marines*), prend rang immédiatement après le 49° régiment (*The Princess Charlotte of Wales's Regiment*), et la brigade de Tirailleurs (*Rifle Brigade*) après le 93° (*Highlanders*).

M. Dupin, en faisant allusion aux dispositions qui précèdent, croit devoir faire remarquer que le règlement anglais est contraire aux saines doctrines militaires, parce qu'il place *constamment* les troupes à cheval avant les troupes à pied, tandis que l'Infanterie et l'Artillerie doivent être considérées comme les armes principales. L'auteur des *Voyages dans la Grande-Bretagne* commet ici une erreur. Le règlement des préséances ne s'applique qu'aux parades et aux revues; il n'est pas *constamment* obligatoire, et dans toutes les autres circonstances du service, à plus forte raison en campagne, l'ordre de bataille des différents corps est

entièrement laissé, en Angleterre comme partout, au libre arbitre du général.

Indépendamment de l'infanterie de Marine, qui appartient plus spécialement au service de la Flotte, mais que nous voyons, grâce à l'organisation incohérente de nos voisins, prenant rang au milieu de l'infanterie de ligne (1), il existe un certain nombre de corps ou régiments qui ne figurent pas sur le tableau des préséances, quoique faisant partie des forces de terre.

Il est nécessaire de les comprendre dans un cadre d'ensemble de l'armée anglaise.

En première ligne, vient le Train militaire (*Military Train*), qui marche sur l'*Army-List* après le corps des Ingénieurs.

2° Trois régiments des Indes-Occidentales (*West India Regiments*).

3° Le régiment de tirailleurs de Ceylan (*Ceylon Rifle Regiment*).

4° Les tirailleurs à cheval du Cap (*Cape mounted Riflemen*).

5° Les tirailleurs du Canada (*Royal Canadian Rifle Regiment*).

6° Le régiment de Sainte-Hélène (*St-Helena Regiment.*)

7° Les compagnies royales de Terre-Neuve (*Royal Newfoundland Companies.*)

(1) *L'Infanterie de Marine*, comme nous le verrons ailleurs, compose un corps fort important et qui comprend de l'artillerie. L'effectif des *Royal-Marines* au moment où nous écrivons dépasse 15 000 hommes.

8° Le corps de l'artillerie de la Côte-d'Or (*Gold Coast artillery Corps.*)

9° Volontaires de Malte (*Royal Malta Fencible Regiment*).

Les différents corps dont nous venons de donner la nomenclature, à l'exception de l'infanterie de Marine et du train militaire, appartiennent spécialement au service des colonies; ils ne comptent pas dans l'armée *indigène.* Toutefois, dans une étude embrassant toutes les conditions de l'attaque et de la défense de la Grande-Bretagne, il est nécessaire de pouvoir se former une idée exacte de ces forces spéciales. Cette connaissance permettra de juger le degré de résistance que pourraient offrir les divers établissements coloniaux de l'Angleterre, s'ils venaient à être abandonnés à eux-mêmes dans le cas d'une guerre avec la France. D'un autre côté, l'examen de la situation militaire de ces établissements disséminés sur toute la surface du globe, mettra à même d'apprécier dans quelle proportion l'Angleterre est obligée de distraire des troupes de l'armée de la métropole, afin d'assurer, en temps ordinaire, leur sécurité. Ceci s'applique surtout à l'Empire des Indes, dont l'armée indigène est encore à réorganiser.

Les régiments de chaque arme, en Angleterre comme en France, sont désignés par des numéros. Chez nos voisins, indépendamment de son numéro, chaque corps porte encore le nom de son colonel, ou bien celui d'une ville, d'une province, etc. La plupart ont en outre des écussons, des armoiries, une sorte de

blason, en un mot, qui caractérise parfaitement l'esprit féodal et essentiellement aristocratique qui s'est perpétué dans l'organisation militaire de la Grande-Bretagne.

Dans l'armée anglaise, le colonel ne sert jamais avec le régiment dont il n'est que le chef honoraire.

Tous les colonels titulaires des différents corps sont majors-généraux, lieutenants-généraux, généraux, ou même feld-maréchaux. Autrefois, les colonels anglais étaient en quelque sorte propriétaires de leurs régiments. Leur solde, ou plutôt leur revenu, consistait principalement dans les économies réalisées sur les fonds alloués par le Gouvernement, pour l'habillement et l'entretien des hommes. Depuis 1854, ce système, aussi peu digne pour les colonels, que contraire aux intérêts du soldat et de l'État, a été enfin aboli (1). Toutefois, l'organisation, quant au reste, n'a pas été modifiée. Les colonels sont toujours des chefs *ad honores*, ou *in partibus* des régiments; ils appartiennent toujours à l'État-major général de l'armée.

Il arrive même, parfois, que le même personnage peut cumuler le commandement de deux régiments; — bien mieux, de deux régiments d'armes différentes.

(1) La solde des généraux commandants des régiments a dû être réglée de manière à les dédommager de la perte des profits (*off reckonings*) qu'ils réalisaient, avant 1854, sur l'habillement. Ces profits devaient être assez beaux, si l'on songe que c'est entre 1000 et 2200 livres (25,000 et 55,000 fr.) que varient leurs appointements actuels.

Ainsi, le Prince Albert (*the Prince Consort*) est à la fois colonel des grenadiers de la garde et colonel en chef de la brigade de tirailleurs.

Le vicomte Gough, ancien commandant en chef de l'armée des Indes, est à la fois colonèl d'un régiment de cavalerie (les *Horse-Guards*) et colonel du 60ᵉ d'infanterie.

Parmi les personnages marquants en possession de régiments anglais, nous citerons encore le duc de Cambridge, général en chef de l'armée et colonel des fusiliers écossais de la garde; le général Simpson, ancien commandant en chef en Crimée, colonel du 87ᵉ; lord Clyde (sir Colin Campbell), général en chef de l'armée des Indes, colonel du 93ᵉ highlanders, etc., etc.

CHAPITRE VI.

§ 1er. — Organisation régimentaire de l'infanterie anglaise. — Infanterie de ligne. — Tirailleurs. — Unité tactique et unité administrative. — Le bataillon et le régiment anglais. — Tableau des 100 régiments d'infanterie de ligne avec l'indication de leurs dénominations particulières et des signes honorifiques ou distinctifs qui servent à les désigner. — Brigade de tirailleurs. — Uniforme de l'infanterie. — Couleurs distinctives des régiments. — Régiments royaux.

§ 2. — Personnel d'un régiment d'infanterie : Officiers de l'État-major. — Officiers de compagnie. — Sous-officiers de l'État-major. — Effectif du bataillon normal en officiers, sous-officiers, hommes et chevaux. — Du lieutenant-colonel commandant le régiment. — Du major. — De l'adjudant. — Du chirurgien et des aides-chirurgiens. — Du payeur. — Du quartier-maître.

§ 3. — De la compagnie d'infanterie anglaise. — Du capitaine, du lieutenant et de l'enseigne. — Les sous-officiers sont la cheville ouvrière de l'organisation régimentaire. — Du sergent-major. — — Des sergents de drapeau. — Effectif nominal et effectif réel du régiment anglais. — Des non-valeurs. — De la musique. — Effectif de la brigade d'infanterie ordinaire en officiers, hommes et chevaux.

§ 1er.

L'infanterie anglaise indigène (1) comprend :

1° Cent régiments de ligne (2).

2° Une brigade de tirailleurs.

(1) On emploie ici le terme d'infanterie *indigène* par opposition aux régiments et corps *coloniaux* dont il sera parlé plus loin, bien que ceux-ci soient aussi composés, en partie au moins, d'Européens. Il en est de même de l'armée indienne.

(2) Dans l'infanterie *de ligne*, qui fait l'objet de ce chapitre, ne figurent ni l'infanterie de la Garde (*Foot-Guards*), ni l'infanterie de Marine (*Royal-Marines*), ni la Milice.

Comme en France, le bataillon est l'unité tactique adoptée pour l'infanterie dans l'armée anglaise. En principe, cette unité tactique se confond, chez nos voisins, avec l'unité administrative ou le régiment; en règle générale, leurs corps d'infanterie sont à un seul bataillon. Cependant, lorsqu'il y a lieu d'augmenter l'effectif de l'armée, ils sont obligés de se départir de ce système, malgré ses avantages incontestables, afin de ne point aggraver encore les charges du budget par la création de nouveaux états-majors régimentaires.

Dans l'état actuel, les régiments portant les vingt-cinq premiers numéros sur *l'Army List* sont à deux bataillons; les soixante-quinze derniers, sauf le 60e (*The King's Royal Rifle Corps*), qui en comporte quatre, sont à un bataillon.

La brigade de tirailleurs (*Brigade of Rifles*), comme le 60e, en comprend également quatre.

L'infanterie de ligne anglaise présente donc un total de cent trente-deux bataillons. Les régiments, avons-nous dit, portent des noms particuliers sous lesquels on a l'habitude de les désigner, plus souvent encore, peut-être, que par leurs numéros. Il est indispensable, pour pouvoir se rendre compte de l'emplacement et des mouvements des différents corps de l'armée anglaise, tels qu'ils sont enregistrés dans les journaux et même dans les ordres officiels, de connaître exactement ces dénominations. Nous allons en donner la série, en les faisant suivre, à titre de renseignement complémentaire, de l'indication des armoiries et devises particulières à chaque régiment.

LISTE *des régiments d'infanterie de ligne de l'armée britannique, avec indication des emblèmes et mentions honorifiques que chacun d'eux est autorisé à porter sur son drapeau et ses équipages* (1).

Numéros.

1. **The Royal Regiment.** — *Signes distinctifs* : Le chiffre royal entouré du collier de Saint-André, et surmonté de la couronne d'Angleterre; le sphinx (2).
2. **Queen's Royal.** — *S. d.* : L'agneau pascal avec la devise, *Pristinæ virtutis memor ;* le chiffre royal et la couronne; le sphinx.
3. **East Kent. The Buffs.** — *S. d.* : Le dragon.
4. **King's Own.** — *S. d.* : Le lion d'Angleterre et le chiffre royal.
5. **Northumberland Fusiliers.** — *S. d.* : Saint-Georges et le dragon; la rose et la couronne; le timbre royal avec la devise, *Quo fata vocant.*
6. **Royal First Warwickshire.** — *S. d.* : Une antilope, la rose et la couronne.
7. **Royal Fusiliers.** — *S. d.* : La rose entourée de la jarretière et surmontée de la couronne; le cheval blanc.
8. **The King's Regiment.** — *S. d.* : La couronne et la jarretière; le cheval blanc et le chiffre royal; le sphinx avec la devise, *Nec aspera terrent.*
9. **The East Norfolk.** — *S. d.* : La figure symbolique de l'Angleterre.
10. **North Lincoln.** — *S. d.* : Le sphinx.

(1) Indépendamment des signes honorifiques mentionnés dans le tableau ci-dessus, chaque régiment est autorisé à inscrire sur son drapeau le nom des campagnes et batailles auxquelles il a assisté.

(2) Certains signes sont communs à plusieurs régiments, ainsi : *le Sphinx* est commun à tous les régiments qui faisaient partie, en Égypte, de l'armée d'Abercrombie; l'inscription *Montis insignia calpe* au-dessous d'une *tour* et d'une *clef* est commune aux régiments qui ont défendu Gibraltar; *le Tigre royal et le Dragon* se retrouvent sur le drapeau de tous les régiments qui ont fait certaines campagnes dans l'Inde et en Chine; etc., etc.

Numéros.

11. **North Devon.** — *S. d.* : Néant.

12. **East Suffolk.** — *S. d.* : Une tour et une clef, avec l'inscription, *Montis insignia calpe.*

13. **First Somersetshire, Prince Albert's Regiment of Light Infantry.** — *S. d.* : Le sphinx, une couronne murale.

14. **Buckinghamshire.** — *S. d.* : Le cheval blanc, le tigre royal, la devise, *Nec aspera terrent.*

15. **York East Riding.** — *S. d.* : Néant.

16. **Bedfordshire.** — *S.* d. : Néant.

17. **Leicestershire.** — *S. d.* : Le tigre royal.

18. **Royal Irish.** — *S. d.* : Le lion de Nassau avec l'inscription, *Virtutis namurcensis prœmium*; le sphinx, le dragon.

19. **First York North Riding.** — *S. d.* : Néant.

20. **East Devonshire.** — *S. d.* : Le sphinx.

21. **Royal North British Fusiliers.** — *S. d.* : Le chardon entouré du collier de Saint-André, le chiffre royal, la couronne et la devise, *Nemo me impune lacessit.*

22. **The Cheshire.** — *S. d.* : Néant.

23. **Royal Welch Fusiliers.** — La plume du prince de Galles, la devise, *Ich Dien*; le soleil levant, le dragon rouge, le cheval blanc, le sphinx et la devise, *Nec aspera terrent.*

24. **2e Warwickshire.** — *S. d.* : Le sphinx.

25. **The King's own Borderers.** — Le chiffre royal avec la devise, *In veritate religionis confido*; les armes d'Édimbourg avec la devise, *Nisi Dominus frustra*; le cheval blanc et la devise, *Nec aspera terrent.*

26. **Cameronians.** — *S. d.* : Le sphinx et le dragon.

27. **Inniskilling.** — La tour d'Inniskilling et l'étendard de Saint-Georges, le cheval blanc avec la devise, *Nec aspera terrent*; le sphinx.

28. **North Gloucestershire.** — *S. d.* : Le sphinx.

29. **Worcestershire.** — *S. d.* : Néant.

30. **Cambridgeshire.** — *S. d.* : Le sphinx.

31 **Hutingdonshire.** — *S. d.* : Néant.

32. **Cornwal Light Infantry.** — *S. d.* : Néant.

33. **The Duke of Wellington's Regiment.** — *S. d.* : Le timbre et l'écusson du dernier duc de Wellington.

34. **Cumberland.** — *S. d.* : Néant.

Numéros.

35. **Royal Sussex.** — *S. d.* : Néant.
36. **Herefordshire.** — *S. d.* : La devise, *Firm.*
37. **North Hampshire.** — *S. d.* : Néant.
38. **First Stafforpshire.** — *S. d.* : Néant.
39. **Dorsetshire.** — *S. d.* : La devise, *Primus in Indis*; une tour et une clef avec l'inscription, *Montis insignia calpe.*
40. **2e Somersetshire.** — *S. d.* : Le sphinx.
41. **The Welch.** — La plume du prince de Galles, et la devise, *Gwell angau neu Chwilydd.*
42. **Royal Highland.** — *S. d.* : Le chardon entouré du cordon de Saint-André et la devise, *Nemo me impune lacessit.*
43. **Monmouthshire Light Infantry.** — *S. d.* : Néant.
44. **East Essex.** — *S. d.* : Le sphinx.
45. **Nottinghamshire.** — *S. d.* : Néant.
46. **South Devonshire.** — *S. d.* : Néant.
47. **The Lancashire.** — *S. d.* : Néant.
48. **Northamptonshire.** — *S. d.* : Néant.
49. **The Princess Charlotte of Wales's, or Herefordshire.** — *S. d.* : Le dragon.
50. **Queen's Own.** — *S. d.* : Le sphinx.
51. **2e Yorkshire West Riding or the King's own Light Infantry.** — *S. d.* : Néant.
52. **Oxfordshire Light Infanty.** — *S. d.* : Néant.
53. **The Shropshire.** — *S. d.* : Néant.
54. **West Norfolk.** — *S. d.* : Le sphinx.
55. **Westmoreland.** — *S. d.* : Le dragon.
56. **West Essex.** — *S. d.* : Une tour et une clef avec l'inscription, *Montis insignia calpe.*
57. **West Middlesex.** — *S. d.* : Néant.
58. **Rutlandshire.** — *S. d.* : Une tour et une clef avec l'inscription, *Montis insignia calpe.*
59. **2e Nottinghamshire.** — *S. d.* : Néant.
60. **The King's Royal Rifle Corps.** — *S. d.* : La devise, *Celer et audax.*
61. **South Gloucestershire.** — *S. d.* : Le sphinx.
62. **The Wiltshire.** — *S. d.* : Néant.
63. **The West Suffolk.** — *S. d.* : Néant.
64. **2e Staffordshire.** — *S. d.* : Néant.

Numéros.

65. **2° Yorkshire North Riding.** — *S. d.* : Le tigre royal.
66. **Berkshire.** — *S. d.* : Néant.
67. **South Hampshire.** — *S. d.* : Le tigre royal.
68. **The Durham Light Infantry.** — *S. d.* : Néant.
69. **South Lincolnshire.** — *S. d.* : Néant.
70. **The Surrey.** — *S. d.* : Néant.
71. **Highland Light Infantry.** — *S. d.* : Néant.
72. **Duke of Albany's own Highlanders.** — *S. d.* : Le chiffre du duc et la couronne ducale.
73. (1) *S. d.* : Néant.
74. **Highlanders.** — *S. d.* : Un éléphant.
75. (1) *S. d.* : Le tigre royal.
76. (1) *S. d.* : Un éléphant.
77. **East Middlesex.** — *S. d.* : La plume du prince de Galles.
78. **Highlanders Rosshire Buffs.** — *S. d.* : Un éléphant.
79. **Cameron Highlanders.** — *S. d.* : Le sphinx.
80. **Staffordshire Volunteers.** — *S. d.* : Le sphinx.
81. **Royal Lincoln's Volunteers.** — *S. d.* : Néant.
82. **The Prince of Wales's Volunteers.** — *S. d.* : La plume du prince de Galles.
83. **County of Dublin.** — *S. d.* : Néant.
84. **York and Lancaster.** — *S. d.* : *The Union Rose.*
85. **Bucks Volunteers, the King's Light Infantry Regiment.** — *S. d.* : La devise, *Aucto splendore resurgo.*
86. **Royal County Down.** — *S. d.* : La harpe et la couronne avec la devise, *Quis separabit* ; le sphinx.
87. **Royal Irish Fusiliers.** — *S. d.* : La plume du prince de Galles; la harpe surmontée d'un aigle tenant une couronne de lauriers.
88. **Connaugh Rangers.** — *S. d.* : La harpe et la couronne avec l'inscription, *Quis separabit.*
89. (1) *S. d.* : Le sphinx.
90. **Perthshire Volunteers, Light Infantry.** — *S. d.* : Le sphinx.
91. **Argylshire.** — *S. d.* : Néant.

(1) Ne porte pas d'autre nom que son numéro. Sept régiments seulement, dans toute l'armée anglaise, se trouvent dans ce cas (73, 75, 76, 89, 94, 96, 98).

Numéros.

92. **Highlanders.** — *S. d.* : Néant.

93. **Highlanders.** — *S. d.* : Néant.

94. (1) *S. d.* : Néant.

95. **The Derbyshire.** — *S. d.* : Néant.

96. (1) *S. d.* : Néant.

97. **Earl of Ulster's Regiment.** — *S. d.* : La devise : *Quo fas et gloria ducunt.*

98. (1) *S. d.* : Le dragon.

99. **Lanarkshire.** — *S. d.* : Néant.

100. **Prince of Wales's Royal Canadian.** — *S. d.* : Néant.

Brigade de tirailleurs (*Rifle brigade*).

Cette brigade comprend 4 bataillons, et constitue, avec le 60e de ligne, la seule véritable *infanterie légère* de l'armée britannique. Nous verrons ailleurs que les autres régiments désignés sous ce titre n'en portent, en réalité, que le nom.

La brigade de tirailleurs a pour colonel en chef le prince Albert (*the Prince Consort*). Son corps d'officiers se compose de : 2 colonels commandants, 6 lieutenants-colonels, 8 majors, 48 capitaines, 60 lieutenants, 40 enseignes, plus un état-major de payeurs, quartier-maîtres, adjudants, etc., en rapport avec la force de la brigade.

Uniforme.

Toute l'infanterie anglaise, à l'exception du 60e et de la brigade de tirailleurs, porte l'habit rouge. Les régiments, quant à l'uniforme, ne diffèrent entre eux que par la couleur des parements et par la forme de quelques accessoires, tels que plaques de shakos, pompons, etc.

19 régiments (nos 1, 2, 4, 6, 7, 8, 13, 18, 21, 23, 25, 35, 42, 50, 51, 85, 86, 87, 100) ont les parements bleus (*blue*) (1).

31 régiments (nos 9, 10, 12, 15, 16, 20, 26, 28, 29, 30, 34, 37, 38, 44, 46, 57, 67, 72, 75, 77, 80, 82, 83, 84, 88, 91, 92, 93, 95, 96, 99) ont les parements jaunes (*yellow*).

15 régiments (nos 11, 19, 24, 39, 45, 49, 54, 55, 63, 66, 68, 69, 73, 79, 94) ont les parements verts (*green*).

9 régiments (nos 17, 32, 41, 43, 47, 59, 65, 74, 98) ont les parements blancs (*white*).

4 régiments (nos 58, 64, 70, 89) ont les parements noirs (*black*).

3 régiments (nos 33, 53, 76) ont les parements rouges (*red*).

Enfin il y a encore : 1 régiment (le 5e) vert clair (*bright green*); 1 (le 36e) vert foncé (*grass green*); 1 (le 56e) pourpre (*purple*), et 1 (le 97e) bleu de ciel (*sky blue*).

Le 60e porte l'habit vert et les parements écarlates.

La brigade de tirailleurs, l'habit vert et les parements noirs.

(1) Les régiments dits *royaux* portent tous le parement bleu. Comme on le voit par le tableau ci-dessus, et comme le fait observer très justement M. Dupin, cette qualification honorable de « régiment royal » est beaucoup trop prodiguée dans l'armée anglaise ; aussi est-elle à peu près sans valeur.

§ II.

Lorsque les circonstances obligent à élever l'effectif de l'armée anglaise, il est d'usage d'augmenter le nombre des bataillons des régiments existants, au lieu de former de nouveaux corps. Parfois l'accroissement réclamé s'obtient en portant à 14 le nombre des compagnies des bataillons; de cette manière, l'effectif se trouve modifié sans qu'il soit nécessaire de toucher à l'état-major régimentaire.

Voici, dans les conditions normales, le tableau de la composition d'un bataillon d'infanterie anglaise :

1° État-major régimentaire (officiers).	1 lieutenant-colonel (*lieutenant-colonel*).
	2 majors (*majors*).
	1 adjudant (*adjutant*).
	1 chirurgien (*surgeon*).
	3 aides-chirurgiens (*assistant-surgeons*).
	1 payeur (*paymaster*).
	1 quartier-maître (*quartermaster*).
	9 officiers d'état-major (*staff officers*).
2° Officiers de compagnies.	12 capitaines (*captains*).
	14 lieutenants (*lieutenants*).
	10 enseignes (*ensigns*).
	36 officiers de compagnie (*company officers*).
Officier breveté (1).	1 maître d'école (*schoolmaster*).

(1) Le maître d'école (*schoolmaster*) est le seul officier breveté (*warrant officer*) reconnu dans l'armée anglaise. Le rang attribué à cet officier est de création toute récente ; il ne faut pas confondre le titre qui le confère avec la *commission* ni avec la promotion par brevet (*brevet promotion*), distinction honorifique dont nous parlerons quand nous traiterons de l'avancement dans l'armée britannique.

Petit état-major ou état-major des sous-officiers.

1 sergent major (*serjeant major*).
1 quartier-maître sergent (*quartermaster serjeant*).
1 sergent payeur (*paymaster serjeant*).
1 secrétaire du bureau d'ordre (*orderly room clerk.*)
1 sergent armurier (*armourer serjeant*).
1 sergent infirmier (*hospital serjeant*).
1 tambour ou clairon-major (*drum or bugle major*).

7 sous-officiers d'état-major (*staff of non commissioned officers*.

L'ensemble de l'état-major d'un régiment d'infanterie anglaise à un bataillon se compose donc de 52 officiers et sous-officiers.

Le tableau suivant donne la composition du bataillon (*rang et files*) (1).

Subdivisions du bataillon.	Sergents.	Caporaux.	Tambours.	Soldats.
10 compagnies actives. . .	45	45	23	810
2 — de dépôt. .	5	5	2	90
Totaux. . . .	50	50	25	900

Ajoutant à ce chiffre celui de l'état-major, on trouve que la force totale d'un régiment d'infanterie anglaise est de 1,077 officiers, sous-officiers et soldats (2).

(1) Dans l'évaluation des forces britanniques, l'expression rang et files (*rank and file*) sert à désigner tous les militaires qui restent constamment dans le rang, c'est-à-dire les soldats et les caporaux.

(2) Il s'agit ici du régiment ordinaire et normal, c'est-à-dire à un seul bataillon. Dans les 25 premiers régiments, qui sont à 2 bataillons, il y a 3 lieutenants-colonels et 4 majors. Le 60ᵉ (à 4 bataillons) a 7 lieutenants-colonels et 8 majors. Les régiments employés au dehors ont aussi 2 lieutenants-colonels, même quand ils n'ont qu'un bataillon.

Nous verrons plus loin l'organisation donnée aux compagnies de dépôt dont la réunion forme 20 bataillons spéciaux.

Les colonels titulaires étant officiers généraux, ne sont jamais présents à leurs corps, et c'est le lieutenant-colonel qui, dans l'armée britannique, est le chef réel du régiment; il en a l'autorité exécutive, mais sans en avoir les avantages. Il est responsable de la discipline et de l'*efficience* (1) de son bataillon, en même temps que de tous les détails qui intéressent son économie intérieure, son équipement, son organisation.

Le lieutenant-colonel a sous ses ordres immédiats deux majors, également officiers supérieurs (*field officers*), et qui, dans la hiérarchie régimentaire de l'armée anglaise, forment le chaînon intermédiaire entre le commandant supérieur du corps et les capitaines des compagnies.

Quand le régiment se trouve divisé, le commandement de la partie détachée (*wing*, l'aile) appartient au major le plus ancien.

L'adjudant, dans le service général et journalier, représente l'officier commandant; il est chargé de la correspondance régimentaire. Il enregistre et communique les ordres; il reçoit les comptes rendus, les mémoires et rapports. Il tient le registre du service; il

(1) *Efficiency*, efficience : ce mot, qui manque à la langue française, et dont nous nous servirons souvent, exprime parfaitement la condition dans laquelle doit se trouver une personne ou une chose pour répondre à une nécessité prévue, ou pour remplir efficacement une mission déterminée.

exerce une surveillance générale sur la discipline et l'ensemble des détails; enfin il appuie et fait exécuter en toutes circonstances les ordres du lieutenant-colonel.

L'adjudant (*adjutant*), dans le régiment anglais, est toujours un officier subalterne (lieutenant ou enseigne). Il a droit à une solde plus élevée que celle de son grade, en raison de sa responsabilité et de ses fonctions spéciales.

Le chirurgien et les aides-chirurgiens (*surgeon and assistant surgeons*) se partagent la direction de l'infirmerie et du service médical régimentaires. Pour tout ce qui touche à leur aptitude professionnelle, ils dépendent du directeur-général du département médical (*Director-general of the medical departement*) et de l'officier de santé le plus élevé en grade de la localité où se trouve leur corps. Pour leurs devoirs militaires, les chirurgiens de régiment dépendent du lieutenant-colonel. Ils doivent accompagner leur troupe en toute circonstance, même au feu, et dans les opérations d'un siége ils la suivent à la tranchée.

L'aide-chirurgien doit avoir servi cinq ans en cette qualité avant de pouvoir être nommé chirurgien. De ce dernier grade il ne peut être promu à un rang supérieur avant dix ans de services. Toutefois, en cas de mérite distingué et de services exceptionnels en campagne, cette règle peut être modifiée.

Les officiers de santé détachés dans les régiments anglais, bien que comptant toujours, comme en France, à l'état-major du corps médical militaire dans les rangs duquel leur promotion les fait rentrer, n'en font pas

moins partie intégrante de l'organisation régimentaire. Ils doivent s'identifier autant que possible avec le corps dont ils font partie ; ils ont d'ailleurs, à cause du petit nombre des hôpitaux généraux dans la Grande-Bretagne, un service plus important que les officiers de santé régimentaires en France. Cette circonstance explique d'ailleurs leur chiffre, proportionnellement beaucoup plus élevé que dans l'armée française.

Le payeur (*paymaster*) est chargé de toucher et de distribuer la solde des officiers et des soldats. Il tient la comptabilité relative à cet objet. *Il est autorisé de temps à autre à passer des revues du régiment.* Financièrement, il n'est responsable qu'envers le Ministre de la Guerre, aux bureaux duquel il doit, chaque trimestre, rendre ses comptes.

Les payeurs ou trésoriers, dans l'armée anglaise, sont quelquefois choisis parmi les officiers subalternes des régiments. Ces officiers en prenant leurs fonctions abandonnent tous droits à l'avancement ; le plus souvent les payeurs sont des civils (*civilians*). La position des trésoriers est assimilée au grade de capitaine. Leur solde s'accroît en proportion du nombre de leurs années de services, et quand ils prennent leur retraite ils se retirent avec le rang honoraire de major.

Le trésorier régimentaire est tenu de fournir un cautionnement de 2,000 livres sterling (50,000 francs) en entrant en fonctions.

Le quartier-maître, dans le régiment anglais, est en quelque sorte l'intendant, l'hommes d'affaires du commandant du régiment. C'est envers lui seul qu'il

est responsable de l'accomplissement de ses devoirs. Ceux-ci consistent dans la réception et la distribution de toutes les denrées et effets distribués à la troupe, tels que : fourrage, avoine, chauffage, éclairage, etc., habillement, équipement, etc. Le quartier-maître tient aussi la comptabilité relative à ces divers objets. Il est, en outre, chargé de la surveillance des casernes et autres bâtiments publics mis à la disposition de son corps; les fournitures et le mobilier dépendent également de son contrôle. Le quartier-maître doit recevoir le casernement du garde-quartier (*barrack-master*) lorsque son régiment arrive dans une garnison ; il doit le remettre au même employé au départ. Le quartier-maître accompagne encore le garde-quartier dans les revues mensuelles du casernement que doit passer celui-ci ; il assiste à la constatation des dommages et dégradations résultant du fait de la troupe.

Les troupes anglaises, même en marche, étant logées presque toujours dans des casernes, et le logement chez l'habitant (*billeting*) n'étant pratiqué que fort rarement, on comprend toute l'importance que doit avoir le service du quartier-maître. Cet officier est encore responsable, aux termes des règlements régimentaires, de la propreté et de la bonne tenue des quartiers. Il a à sa disposition, pour ce détail, un caporal et douze pionniers.

L'emploi de quartier-maître est presque invariablement réservé pour les sous-officiers (*non commissioned officers*). Il donne droit, comme assimilation, au rang de lieutenant ou d'enseigne. Au bout d'un certain

temps de services, le titulaire de cet emploi peut se retirer avec le rang de capitaine honoraire.

§ III.

Chaque compagnie d'infanterie anglaise est commandée par un capitaine responsable de la discipline, de l'instruction pratique, des armes et de l'habillement de ses hommes.

Comme en France, chaque capitaine d'infanterie a sous ses ordres deux officiers subalternes qui, bien que de grade différent (*Lieutenant and ensign*), remplissent les mêmes fonctions et ont la même responsabilité.

Lorsque nous discuterons l'organisation régimentaire de la Grande-Bretagne, nous apprécierons le rôle que jouent les officiers dans le détail de la vie des hommes et du service. Disons dès à présent que les sous-officiers (*non commissioned officers*) constituent la véritable cheville ouvrière de tout le système militaire chez nos voisins. Indépendamment des devoirs qui leur incombent dans toutes les armées, les sous-officiers anglais exercent sur le soldat une action d'autant plus grande, d'autant plus décisive, qu'ils restent avec lui dans un contact de tous les instants, tandis que les officiers, pour des motifs que nous aurons à analyser ailleurs, non-seulement ne s'occupent pas des intérêts de leurs hommes et n'interviennent, pour ainsi dire, jamais dans les circonstances journalières et habituelles de leur vie, mais évitent même avec eux tout rappro-

chement qui n'est pas commandé par une absolue nécessité.

Le sergent-major (*Serjeant-major*) occupe le premier rang parmi les sous-officiers anglais; comme l'adjudant sous-officier en France, il est le chef du petit État-major. Son rôle a la même importance. Dans la hiérarchie anglaise, il représente, de fait, une sorte d'adjudant-non commissionné; ses attributions sont calquées sur celles de cet officier, dont il partage la responsabilité pour tout ce qui regarde le service intérieur du régiment.

Il y a peu de choses à dire des autres sous-officiers de l'armée anglaise. Le service de ces utiles intermédiaires est le même dans toutes les armées du monde; toutefois, comme conséquence de cette distinction des classes qui caractérise si profondément la nation aussi bien que l'armée britannique, on a dû en Angleterre, plus que partout ailleurs, s'efforcer d'améliorer la condition des sous-officiers. Il fallait les dédommager du peu de chances d'avancement que leur ménage le système en vigueur; leur situation n'eût pas été tolérable sans cette précaution.

L'institution des sergents de drapeau (*Colour-serjeants*), qui sont choisis parmi les sous-officiers les plus méritants et dont le poste, sous les armes, est toujours autour de l'étendard, mérite de fixer particulièrement l'attention.

Le *Colour-serjeant* porte sur son uniforme certains signes honorifiques (chevrons et sabres croisés sur les

manches) qui servent à le distinguer. Il a, en outre. une solde plus forte que celle des autres sous-officiers.

Nous avons dit que trois bataillons formaient la brigade d'infanterie anglaise; deux brigades forment une division.

Bien que la force nominale du bataillon, aux termes de l'organisation régulière de campagne, soit de 1,077 officiers et soldats et de 74 chevaux (ceux des bagages compris), il s'en faut de beaucoup que la force réellement sous les armes atteigne ces chiffres. Une brigade d'infanterie en service actif compte rarement plus de 2,500 hommes et 200 chevaux; et l'on se tromperait encore si l'on pensait que cet effectif, déjà si réduit, soit celui des hommes véritablement disponibles pour le combat. Dans un autre chapitre, nous verrons combien sont multipliées les causes accidentelles qui, en campagne, viennent augmenter outre mesure le chiffre des non-valeurs d'une armée anglaise. Pour le moment, nous mentionnerons seulement les causes ordinaires et permanentes de ces non-valeurs :

1° Sur la force totale du bataillon, un caporal et 12 hommes sont choisis comme pionniers pour le service du quartier-maître ;

2° Chaque officier est autorisé à prendre un soldat pour son service particulier, et quelques-uns ont même droit à plusieurs; or, nous n'avons pas compté moins de 45 officiers dans chaque régiment à un seul bataillon.

3° Un sergent et 20 hommes, pris sur l'effectif réglementaire, sont enrôlés pour former la musique (*the band*). Le Gouvernement accorde seulement à ces musiciens la solde ordinaire, et, comme il serait impossible, pour un pareil traitement, de trouver des artistes convenables, on y pourvoit au moyen de souscriptions annuelles et de retenues sur les appointements des officiers. Ce système, autrefois en vigueur dans l'armée française, est aboli depuis longtemps, et l'armée britannique reste probablement la seule armée européenne aujourd'hui où les officiers soient obligés de défrayer la musique de leurs régiments.

Les changements qui se succèdent au jour le jour dans l'armée anglaise, soit sous la pression des événements, soit, plus souvent encore, sous l'empire des paniques indescriptibles dont la Grande-Bretagne nous donne le spectacle depuis quelque temps, ces changements, disons-nous, modifient sans cesse les effectifs (au moins sur le papier). Dans un des derniers chapitres de cette Étude spécialement consacré à la statistique militaire de la Grande-Bretagne, nous donnerons la composition numérique de l'armée telle qu'elle nous sera fournie par les derniers documents officiels, ainsi que sa répartition sur les divers points du globe.

Pour l'année 1858, l'infanterie de ligne de l'armée anglaise présentait un total de 132 bataillons, dont 58 étaient employés dans l'Inde, et 74 fournissaient le service de la métropole et des autres colonies.

Ces 132 bataillons (sans compter ceux de la garde)

donnaient, pour l'effectif général des forces britanniques en infanterie, les chiffres suivants :

6,165 officiers.
11,315 sous-officiers.
139,550 soldats (1).

(1) Ed. Barrington de Fomblanque, *Treatise on the organisation of the british army.*

CHAPITRE VII.

Organisation de la cavalerie anglaise. — Grosse cavalerie et cavalerie légère. — Tableau des 25 régiments de cavalerie de ligne. — *Dragoon-Guards*. — *Light Dragoons*. — *Lancers*. — *Hussars*. — Les Anglais n'ont pas de cuirassiers. — Les *Life-Guards* et les *Horse-Guards* font partie de la cavalerie de réserve. — Uniforme de la grosse cavalerie. — Uniforme de la cavalerie légère. — Unité tactique et unité administrative dans la cavalerie anglaise. — Formation de l'escadron de manœuvre. — État-major d'un régiment de cavalerie de ligne. — Effectif en officiers, sous-officiers, hommes et chevaux. — Composition de la compagnie (*troop*). — Effectif général de la cavalerie anglaise en officiers, sous-officiers, hommes et chevaux (année 1858). — Brigades et divisions.

La cavalerie anglaise se compose de 3 régiments de la garde et de 25 régiments de ligne.

Ces derniers portent le nom générique de Dragons. Ils se divisent en grosse cavalerie (*Heavy Cavalry* ou *Dragoon-Guards*) et en cavalerie légère (*Light-Dragoons*).

Les régiments de cavalerie ne forment pas, comme ceux d'infanterie, une série de numéros régulière et unique. Comme les corps de cette dernière arme, on les désigne par des noms de princes ou de provinces; mais on les distingue surtout, par les devises et les signes honorifiques qu'ils sont autorisés à porter sur leurs étendards, en souvenir de circonstances mémorables ou de faits glorieux.

Voici l'ordre, passablement confus, dans lequel les régiments de cavalerie se succèdent sur l'*Army-List*.

Nous reviendrons ailleurs sur ce que présente de peu rationnel et de bizarre cette nomenclature officielle :

Première serie.

1. **(King's) Dragoon-Guards.** — *Signes distinctifs* : Le chiffre royal entouré de la jarretière.
2. **(The Queen's) Dragoon-Guards.** — *S. d.* : Le chiffre royal entouré de la jarretière.
3. **(The Prince of Wales's) Dragoon-Guards.** — *S. d.* : La plume du prince de Galles, un soleil levant et un dragon rouge.
4. **(Royal Irish) Dragoon-Guards.** — *S. d.* : La harpe, la couronne et l'étoile de Saint-Patrick, avec la devise : *Quis separabit.*
5. **(Princess Charlotte of Wales's) Dragoon-Guards.** — *S. d.* : La devise : *Vestigia nulla retrorsum.*
6. **Dragoon-Guards (Carabiniers).** — *S. d.* : Néant.
7. **(The Princess Royal's) Dragoon-Guards.** — *S. d.* : Néant.

Deuxième série.

1. **(Royal) Dragoons.** — *Signes distinctifs* : Les armes d'Angleterre entourées de la jarretière, un aigle et la devise : *Spectemur agendo.*
2. **(Royal North British) Dragoons.** — *S. d.* : Le chardon entouré du collier et de la légende de Saint-André; un aigle.
3. **(King's own Light) Dragoons.** — *S. d.* : Le cheval blanc entouré de la jarretière avec la devise : *Nec aspera terrent.*
4. **(The Queen's own Light) Dragoons.** — *S. d.* : Néant.
5. **(Royal Irish Light) Dragoons** or **Lancers** (1). — *S. d.* : La harpe et la couronne avec la devise, *Quis separabit.*
6. **(Inniskilling) Dragoons.** — *S. d.* : Le château d'Inniskilling.
7. **(The King's Royal Irish Light) Dragoons** or **Hussars** (2). — *S. d.* : Le chiffre royal entouré de la jarretière.
8. **(The Queen's own Light) Dragoons** or **Hussars.** — *S. d.* : La

(1) *Lancers*, lanciers.
(2) *Hussars*, hussards.

harpe et la couronne avec la devise : *Pristinæ virtutis memores.*

9. (Queen's Royal Light) Dragoons or Lancers. — *S. d.* : Le chiffre royal et la jarretière.

10. (The Prince of Wales's own Royal Regiment of light) Dragoons or Hussars. — *S. d.* : La plume du prince de Galles et le dragon rouge.

11. (Prince Albert's own) Hussars. — *S. d.* : Le sphinx.

12. (Prince of Wales's Royal) Lancers. — *S. d.* : La plume du prince de Galles, un soleil levant et le dragon rouge; le sphinx.

13. (Light) Dragoons. — *S. d.* : La devise : *Viret in æternum.*

14. (The King's Light) Dragoons. — *S. d.* : L'aigle de Prusse.

15. (The King's Light) Dragoons or Hussars. — *S. d.* : Les armes d'Angleterre entourées de la jarretière.

16. (Queen's) Lancers. — *S. d.* : Le chiffre royal entouré de la jarretière.

17. (Light) Dragoons or Lancers. — *S. d.* : Une tête de mort et l'inscription : *Or Glory* (1).

18. (Light) Dragoons or Hussars. — *S. d.* : Néant.

Si nous cherchons à ramener à des termes un peu plus clairs le tableau qui précède, nous voyons que la grosse cavalerie se compose de dix régiments :

6	régiments	de dragons gardes (nos 1, 2, 3, 4, 5, 7 de la 1re série).
1	—	de carabiniers (no 6 de la 1re série).
3	—	de dragons (nos 1, 2, 6 de la 2e série).
10	régiments	de ligne de grosse cavalerie.

La cavalerie légère comprend :

4	régiments	de dragons légers ou chasseurs (nos 3, 4, 13, 14 de la 2e série).
5	—	de lanciers (nos 5, 9, 12, 16, 17 de la 2e série).
6	—	de hussards (nos 7, 8, 10, 11, 15, 18 de la 2e série).
15	régiments	de ligne de cavalerie légère.

(1) Copistes en tout des pratiques suivies dans les armées conti

Les Anglais n'ont pas de régiments de cuirassiers. Les *Horse Guards* et les *Life Guards*, qui composent les trois régiments de cavalerie de la garde et comptent dans la grosse cavalerie, ont eu autrefois la cuirasse; mais déjà pendant la campagne de France, la seule qu'ils aient faite depuis un demi-siècle, ils avaient cessé de la porter.

Les dragons-gardes, malgré leur dénomination, ne font pas partie de la garde, dont nous donnerons, dans le chapitre suivant, l'organisation et la composition. Pour le service comme pour la solde, ils ne diffèrent en rien des autres régiments.

La distinction entre la cavalerie légère et la grosse cavalerie consiste plus dans le nom et l'uniforme que dans la taille des hommes et des chevaux.

Les dragons-gardes, le royal-dragons, le 2e dragons et les dragons d'Inniskilling, c'est-à-dire toute la grosse cavalerie, sauf les carabiniers, portent l'habit rouge.

Les nos 1, 4 de la 1re série, et les nos 1 et 2 de la 2e série, ont les revers bleus.

Les nos 3 de la 1re série, et 6 de la 2e, ont les revers jaunes.

Le no 2 de la 1re série, a les revers chamois.

Le no 5 de la 1re série, a les revers vert-foncé.

Le no 7 de la 1re série, a les revers noirs.

nentales, les Anglais ont imaginé les *Lanciers de la mort*, comme en France on avait autrefois, et comme on a encore aujourd'hui en Allemagne des *Hussards de la mort*.

Le régiment de carabiniers (n° 6 de la 1re série porte l'habit bleu avec les revers blancs.

Les dragons-légers proprement dits portent tous l'habit bleu et les revers écarlates.

Parmi les régiments de lanciers, les nos 5, 9, 12 (de la 2e série), ont l'habit bleu et les revers écarlates; le n° 16 (2e série) a l'habit rouge et les revers bleus; le n° 17 (2e série) a l'habit bleu et les revers blancs.

Tous les régiments de hussards portent le dolman bleu. Le régiment du Prince-Albert est bleu et cramoisi.

L'unité, dans la cavalerie anglaise, est la compagnie (*troop*) qui correspond à la *division* de notre escadron français. La réunion de deux *troops* forme l'escadron type (*squadron*), qui a peu d'étendue; il est généralement de trente-six files. C'est le nombre adopté dans les planches du règlement de la cavalerie anglaise (1); quelquefois, mais rarement, on suppose l'escadron de quarante-huit files.

L'escadron ainsi constitué est l'escadron ou l'unité tactique. Administrativement, la force ordinaire d'un régiment de cavalerie de ligne est de six compagnies ou *troops* de 68 hommes. Sur le pied de guerre (*on active service*), le chiffre des compagnies est porté à huit et à dix, formant quatre et cinq escadrons.

Le personnel du régiment de cavalerie ne diffère pas sensiblement de celui du régiment d'infanterie. A l'ex-

(1) Ordonnance sur l'Instruction et les *Mouvements* de la cavalerie anglaise, du 30 janvier 1833.

ception du titre de *cornette*, qui remplace celui d'*enseigne*, les dénominations et les attributions sont les mêmes. A l'état-major, il faut ajouter toutefois le maître d'équitation (*Riding-master*) et les vétérinaires (*Veterinary-surgeons*). Quelques différences insignifiantes sont à peine à mentionner dans les grades des sous-officiers.

Le tableau suivant présente la composition et la force d'un régiment de cavalerie anglaise :

2	lieutenants-colonels.
2	majors.
10	capitaines.
23	subalternes (lieutenants et cornettes).
1	payeur.
1	adjudant.
1	quartier-maître.
1	chirurgien.
1	aide-chirurgien.
1	vétérinaire.
45	officiers.
71	sous-officiers.
674	soldats (rang et files).
790	hommes et 703 chevaux.

Dans les 71 sous-officiers figurent : un chef ou sergent de musique, un armurier sergent, un sergent sellier. Les régiments de la garde et ceux de la grosse cavalerie ont, en outre, un timbalier. Les autres emplois, tels que : sergent-payeur, sergent-major, sergent-quartier-maître, etc., etc., sont les mêmes dans la cavalerie que dans l'infanterie.

L'effectif de la compagnie (*troop*) comporte : 1 ca-

pitaine et, suivant que le régiment est sur le pied de paix ou sur le pied de guerre, 1 à 2 lieutenants, 1 cornette, 3 à 6 sergents, 1 à 2 trompettes, 5 caporaux, 1 maréchal-ferrant, et de 42 à 68 hommes.

Les régiments employés à l'extérieur sont toujours sur le pied de guerre.

Comme dans l'infanterie, trois régiments, dans la cavalerie, forment une brigade.

Deux brigades forment une division.

Il arrive quelquefois qu'un régiment de cavalerie est attaché à une division d'infanterie (1); mais, en règle générale, chaque arme forme ses brigades et ses divisions indépendantes.

Le tableau suivant présente l'ensemble des forces de la Grande-Bretagne en cavalerie (année 1858) (2).

	Officiers.	Sous-officiers.	Soldats et caporaux.	Chevaux.
Cavalerie de la garde.	99	162	1,053	825
Cavalerie de ligne . .	954	1,479	15,514	13,736
Totaux. . .	1,053	1,641	16,567	14,561

(1) C'est surtout aux Indes que la nécessité oblige à former des divisions mixtes. Des circonstances de guerre presque identiques déterminent chez nous, pour l'Algérie, des formations du même genre.

(2) Fomblanque, page 116.

CHAPITRE VIII.

Organisation de la garde royale anglaise.

§ 1er. — Composition de l'infanterie de la garde. — Colonels des régiments d'infanterie et de cavalerie de la garde. — Du grade supérieur des officiers de la garde dans les troupes de ligne. — Effectif de l'infanterie de la garde en officiers, sous-officiers et soldats. — Uniforme.

§ 2e. — Organisation et composition de la cavalerie de la garde. — Effectif en officiers, sous-officiers, hommes et chevaux. — Colonels des régiments de cavalerie de la garde. — Service, priviléges, uniforme. — Distinction à établir entre l'infanterie et la cavalerie de la garde anglaise, au point de vue des services de guerre.

§ I.

En Angleterre, le corps spécialement chargé de veiller à la sûreté du Souverain se compose exclusivement d'infanterie et de cavalerie. Il ne comprend ni artillerie, ni génie, parce que ces armes sont elles-mêmes considérées comme des corps royaux.

L'infanterie de la garde (*Foot Guards*) forme une brigade de trois régiments :

1° Les *Grenadier-Guards;*

2° Les *Coldstream-Guards;*

3° Les *Scots-fusilier-Guards.*

Le premier de ces régiments compte trois bataillons de huit à dix compagnies; les 2e et 3e se composent de deux bataillons seulement.

Le prince Albert, le field-marshal comte de Straf-

ford (1) et le duc de Cambridge, commandant en chef des forces anglaises, sont les trois colonels de l'infanterie de la garde.

Comme dans la ligne, le commandement effectif des régiments est exercé par les lieutenants-colonels, et chaque bataillon est sous la direction immédiate d'un major. En Angleterre, les officiers de la garde jouissent dans l'armée de ligne d'un grade supérieur à celui de leur commission régimentaire. Ainsi l'enseigne, dans la garde, est lieutenant dans la ligne, le lieutenant est capitaine, etc. Dans le régiment, ce grade supérieur n'entraîne aucun privilége; mais lorsque les officiers de la garde se trouvent employés dans les camps, en garnison, ou en détachement avec d'autres troupes; ils jouissent alors, quant au service général, des prérogatives attachées au rang effectif qu'ils occupent dans l'armée.

Ce rang supérieur accordé aux officiers de la garde anglaise n'est pas sans exciter quelque jalousie dans le reste de l'armée. Cependant, la part active et brillante que ce corps a toujours prise aux guerres entreprises par la Grande-Bretagne a contribué, autant que son admirable discipline, à désarmer l'envie excitée par les priviléges qui lui sont concédés (2). Si la garde avait borné son rôle à l'honorable, mais très pacifique mis-

(1) La mort du comte de Strafford vient de rendre vacant le commandement du *Coldstream-Guards*.

(2) La première de ces observations s'applique plus particulièrement à l'infanterie de la garde anglaise, car la cavalerie (*Life-Guards* et *Horse-Guards*) n'a pas fait campagne depuis 1815.

sion que comporte son institution (1); si elle n'avait été employée qu'au service fort agréable, mais fort peu pénible en même temps de la maison du Souverain, il y a longtemps que l'armée anglaise aurait protesté contre la dérogation à la loi commune dont ce corps est l'objet; et nul doute que ces réclamations n'eussent trouvé un écho dans l'opinion publique. Une disposition nouvelle a surtout contribué, dans ces derniers temps, à réconcilier l'armée anglaise avec les priviléges de la garde. C'est la mesure adoptée, à l'exemple de ce qui se pratique en France, d'ouvrir ses rangs, à titre de récompense, aux officiers de la ligne qui se distinguent par leurs services.

L'infanterie de la garde forme une brigade de sept bataillons comprenant: 254 officiers, 456 sous-officiers et 5,600 hommes. Ces chiffres donnent à peu près la proportion de 5 officiers et 8 sous-officiers par 100 hommes.

Le personnel et l'organisation des bataillons de la garde sont les mêmes que dans la ligne. L'uniforme est l'habit rouge avec les parements bleus; cette dernière couleur, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, est la marque distinctive de tous les régiments royaux.

Les trois régiments de la garde ont fait la campagne

(1) En Angleterre, non-seulement le Souverain ne se met jamais à la tête des armées actives, mais l'héritier présomptif de la Couronne ne peut, suivant l'esprit de la constitution, ni remplir les fonctions de commandant en chef (*Commander in Chief*), ni conduire une armée contre l'ennemi.

de Crimée et ont pris part à toutes les affaires qui ont eu lieu pendant le siége de Sébastopol.

§ II.

Comme l'infanterie la cavalerie de la garde anglaise forme une brigade de trois régiments.

Les deux premiers portent le nom de gardes du corps (1er et 2e *Life-Guards*), le troisième celui de chevau-gardes (*Horse-Guards*) (1).

Chacun de ces régiments se divise en huit compagnies (*troops*) de 40 cavaliers. Leur état-major est le même que celui des régiments de cavalerie de ligne.

L'ensemble de la brigade présente un effectif de 99 officiers, 162 sous-officiers, 1,053 hommes et 825 chevaux.

Les trois colonels de la garde à cheval sont actuellement : pour le 1er régiment des *Life-Guards :* le vicomte de Combermere, le seul field-marshal que compte l'armée anglaise depuis la mort du comte de Strafford (2); pour le 2e *Life-Guards :* le général Seaton, commandant en chef des troupes en Irlande; pour les *Horse-Guards :* le vicomte Gough.

La cavalerie de la garde fournit les escortes de la

(1) Les bâtiments de Saint-James servaient autrefois de caserne aux *Horse-Guards ;* ils sont occupés aujourd'hui par le quartier général de l'armée anglaise. De là vient la dénomination assez bizarre sous laquelle on désigne l'ensemble des bureaux du commandant en chef.

(2) Les autres field-maréchaux sont Princes ou Souverains (le roi des Belges et le prince Albert).

Reine dans toutes les circonstances solennelles (ouverture du Parlement, etc.); en dehors de ces occasions, elle ne fait en quelque sorte pas de service actif. Elle ne sort plus du royaume.

Ses officiers, comme ceux de la garde à pied, ont l'avantage d'un rang supérieur dans l'armée; mais ce privilége est restreint aux officiers supérieurs.

Les *Life-Guards* et les *Horse-Guards* ont un uniforme différent. Les premiers ont l'habit rouge avec les parements et les revers bleus; les seconds ont l'habit bleu avec les revers rouges. Les uns et les autres, comme nous l'avons dit, ne portent plus la cuirasse; quant à l'ensemble de la tenue (casque, bottes fortes, etc.), elle se rapproche beaucoup de la tenue de nos Cent-Gardes.

CHAPITRE IX.

Artillerie anglaise. — Son organisation sous l'ancien régime du ministère de l'Ordonnance. — Indépendance du grand maître. — Artillerie à pied, artillerie à cheval. — Composition des batteries de campagne (*field batteries*). — Effectif en officiers, hommes, chevaux et voitures. — Composition de la batterie à cheval (*horse artillery*). — Effectif en officiers, hommes et chevaux. — Proportion et effectif de l'artillerie attachée en campagne aux divisions de cavalerie et d'infanterie. — Composition des anciens bataillons d'artillerie à pied. — Effectif de l'artillerie à pied et à cheval au moment de la réorganisation de 1859. — Conséquences de la suppression du ministère de l'Ordonnance. — Suppression des anciennes dénominations de bataillons, compagnies et troupes. — Réorganisation de l'artillerie anglaise en brigades et batteries. — Répartition des brigades entre la métropole et les colonies. — Observations relatives au quartier général de Woolwich. — Instruction. — Suppression des détachements ou dépôts de bataillon (*adjudant's detachement*). — Organisation de la brigade de dépôt. — Service des renforts (*reliefs*). — Ouvriers. — Musique. — Force de l'artillerie à cheval employée à l'intérieur et à l'extérieur. — Force de l'artillerie à pied employée à l'intérieur et à l'extérieur. — Nombre des batteries de campagne disponibles pour le service de l'intérieur. — Calibres de l'artillerie anglaise. — Ils sont plus faibles que ceux des autres puissances. — Lord Hardinge et les batteries de Waterloo. — Comparaison entre la batterie à cheval et la batterie de campagne de même calibre, au point de vue des attelages, des canonniers et des conducteurs. — Batteries de position. — Brigade d'artillerie de côte. — Sa composition. — Uniforme et drapeau de l'artillerie anglaise. — Récapitulation et comparaison des effectifs de l'artillerie anglaise en 1858 et en 1860.

Notre but, dans cette Étude, est de présenter au lecteur l'armée anglaise telle qu'elle est constituée de

nos jours. En cherchant à mettre en relief les nombreuses imperfections du système militaire en vigueur chez nos voisins, nous ne prétendons nullement céler les rares avantages qu'il peut, à certains égards, sembler présenter sur le nôtre, et que, de loin en loin, nous rencontrerons dans notre course. Seulement, à ce dernier point de vue, comme à celui du bénéfice réel qui doit résulter, suivant nous, d'une connaissance plus approfondie des ressources militaires de la Grande-Bretagne, nous avons considéré comme parfaitement inutile tout renseignement n'ayant pas une relation intime avec la situation actuelle. Nous nous sommes abstenu, en conséquence, de tout retour sur le passé, même lorsque ce passé ne datait que d'hier. Nous avons négligé tout détail purement historique sur les institutions militaires de nos voisins, quel que fût l'intérêt de curiosité qui pouvait résulter souvent de ces sortes de revues rétrospectives.

En ce qui regarde les armes de l'artillerie et du génie, nous croyons devoir nous départir de ce système; et il en sera ainsi chaque fois que, pour bien sonder la faiblesse militaire de nos voisins dans le présent, ou expliquer les causes de leur puissance dans le passé, nous aurons à nous rendre un compte exact de la portée des changements introduits depuis quelques années dans leur organisation.

Au nombre des modifications militaires les plus sérieuses et les plus controversées de l'autre côté du détroit, celle qui a déterminé, à la suite de la guerre de Crimée, l'abolition de l'ancien département de

l'*Ordonnance* ou des armes spéciales, tient, sans contredit, la première place (1).

Aucune réforme n'a soulevé plus de critiques, et n'a défrayé avec plus de suite et de vivacité la polémique des journaux militaires anglais. Il est utile de pouvoir apprécier ce que cette opposition a de fondé à une époque où l'artillerie tend à prendre, chaque jour, un rôle plus important dans les guerres contemporaines.

Pour pouvoir juger avec connaissance de cause le débat engagé sur les avantages ou les inconvénients de l'ancien et du nouveau système, nous commencerons par analyser aussi sommairement que possible la situation de l'artillerie et du génie chez nos voisins avant l'abolition du régime défunt.

A cette époque, le département de l'Ordonnance avait à sa tête un grand-maître, qui était en même temps colonel-général des armes spéciales.

Pour la direction et l'administration des troupes de l'artillerie et du génie, il était secondé par un comité ou conseil supérieur dont la présidence lui appartenait de droit.

Un certain nombre de bureaux desservis par un personnel assez important pour faire du département de l'Ordonnance une sorte de Ministère à part étaient chargés de l'expédition de toutes les affaires concer-

(1) Le mot *Ordnance*, en anglais, signifie artillerie, canons, etc., par extension, on donnait le nom de *département de l'Ordonnance* aux bureaux et au personnel chargé non-seulement de l'organisation et de l'administration du matériel de l'artillerie, mais encore de tous les détails relatifs aux troupes de cette arme et à celle du génie.

nant le personnel et le matériel des deux armes.

Presque tous les membres du conseil de l'Ordonnance étaient membres de la Chambre des Communes. Aussi, absorbés par les préoccupations politiques, ils donnaient lieu trop souvent, il faut bien le dire, aux observations que nous avons déjà présentées ailleurs, c'est-à-dire que, comme beaucoup d'autres fonctionnaires supérieurs militaires, ils abandonnaient à des employés (députés, assistants, etc.) la direction du service, et se bornaient à signer les pièces qui leur étaient présentées.

Le département de l'Ordonnance avait son budget spécial et distinct. C'était de tous celui qui donnait lieu aux observations et aux discussions les plus vives dans le Parlement.

Si ce n'est dans certains cas prévus, mais fort rares (quand il s'agissait, par exemple, de nouveaux projets de fortification), le grand-maître de l'Ordonnance était parfaitement indépendant du commandant en chef de l'armée. Là résidait évidemment un des grands vices de l'organisation.

Sous le régime de l'Ordonnance, les troupes de l'artillerie formaient un corps unique désigné sous le nom de régiment (*Royal Regiment of Artillery*). Cette dénomination impropre subsiste encore aujourd'hui.

« Ici, comme dans une foule d'autres circonstances, » dit M. Dupin (1), nous reconnaissons cet esprit de » routine fondé sur un respect louable pour les an-

(1) *Voyages dans la Grande-Bretagne*, p. 189.

» ciennes institutions, mais qui ressemble à l'enfance
» comme l'extrême vieillesse, lorsque ce respect s'étend
» jusqu'à la conservation d'un ordre apparent qui con-
» trarie directement la régularité du nouvel état de
» choses. Autrefois toute l'artillerie de la Grande-Bre-
» tagne ne formant qu'un corps de la force d'un régi-
» ment ordinaire, on désignait fort convenablement un
» tel corps sous le nom de régiment d'artillerie. Mais,
» aujourd'hui que la force du personnel de cette arme
» est égale à celle de dix régiments d'infanterie et de
» plusieurs régiments de cavalerie réunis, il est ridi-
» cule d'appeler encore régiment un pareil corps... »

L'artillerie anglaise, depuis la fin du XVIII[e] siècle, comportait deux subdivisions distinctes : l'artillerie à pied et l'artillerie à cheval.

L'artillerie à pied était organisée en bataillons; chaque bataillon se composait de 8 compagnies.

L'artillerie à cheval comprenait 8 troupes (*troops*) ou batteries.

Pour le service de campagne, on attachait habituellement deux batteries d'artillerie à pied aux divisions d'infanterie, et une batterie d'artillerie à cheval à chaque brigade de cavalerie.

Les batteries de campagne (*field batteries*) étaient composées de 6 pièces, et commandées par un capitaine en premier. Cet officier avait sous ses ordres un capitaine en second, 3 officiers subalternes, 10 sous-officiers, et 220 hommes canonniers et conducteurs.

L'effectif en chevaux de la batterie de campagne était de 210.

Ces chiffres supposent la batterie de campagne complète, c'est-à-dire comprenant 28 voitures.

Cet équipage était le matériel réglementaire (1), mais il était extrêmement rare que toutes ces voitures (forge, wagons à médicaments, fourragères, etc.) fussent au complet.

En moyenne, l'artillerie attachée à chaque division d'infanterie pouvait être évaluée à 450 hommes, officiers compris, et à 420 chevaux.

La batterie d'artillerie à cheval attachée à une brigade de cavalerie, et sur le pied du complet, comprenait 6 bouches à feu, comme la batterie à pied; mais son personnel était de 259 hommes, officiers compris; elle avait 272 chevaux.

Le grade de major (chef d'escadron) n'existait pas dans la hiérarchie de l'artillerie et du génie.

Comme en France, le grade de capitaine admettait deux classes. Le grade d'enseigne (*Ensign*, sous-lieutenant) était supprimé. Ces dispositions ont été conservées dans la nouvelle organisation.

Le petit état-major des bataillons d'artillerie présentait une grande analogie avec celui des corps de cavalerie. Les sous-officiers y tenaient, quant à leurs attributions, la même place que dans les autres corps de l'armée.

On comptait dans le rang les caporaux (*Corporals*), les artificiers ou canonniers de première classe (*Bom-*

(1) « *Hand book for field service.* » Aide mémoire pour le service de campagne, publié par le Comité du corps royal d'artillerie.

bardiers), les canonniers de deuxième classe (*Gunners*) et les conducteurs (*Drivers*).

Tous les soldats d'artillerie étaient exercés, depuis la suppression du train de l'artillerie à pied, au double service de canonniers et de conducteurs.

Le département du train de campagne consistait en un chef commissaire, auquel étaient adjoints des *Députés-Commissaires* et des *Députés-Assistants-Commissaires*, chargés de la conservation et de la distribution des approvisionnements de l'Ordonnance en campagne.

Après avoir varié bien des fois depuis 1815, le chiffre des bataillons d'artillerie à pied était de 14, et celui des batteries à cheval de 10, au moment de la réorganisation effectuée en 1859.

Nous ne parlerons que pour mémoire des Invalides de l'artillerie, dont le nom seul a changé.

Par suite de la suppression des bureaux de l'Ordonnance et de l'abolition de la charge de grand-maître, l'artillerie et le génie ont été placés exactement sur le même pied que les autres armes. Leur organisation, leur administration et leur commandement sont tombés dans les attributions du Commandant en chef de l'armée et du Ministre de la guerre. Nous aurons à examiner ailleurs si, par suite même de leur constitution et de leur nature toute spéciale, l'artillerie et le génie ne sont pas exposés à subir, dans une mesure plus grande que les autres portions de l'armée anglaise, tous les inconvénients qui résultent de l'autorité divisée placée à la tête de celle-ci.

Jusqu'en 1857 ces inconvénients s'étaient peu fait sentir. En passant sous le commandement supérieur du Horse-Guards, et sous le régime administratif du Ministère de la guerre, l'artillerie anglaise avait conservé, du moins quant à l'organisation de détail des troupes de l'arme, toutes les traditions, tous les errements consacrés par l'ancien système. Le flot des réformes n'était pas arrivé jusqu'à elle.

Depuis 1857 cette situation s'est modifiée. Plusieurs mesures émanant du Horse-Guards, et aussi vivement critiquées que défendues, ont changé complétement la face de l'antique édifice légué aux directeurs actuels de l'armée anglaise par le département de l'Ordonnance.

Nous aurons à examiner l'esprit et la portée de ces modifications, qui équivalent à une réorganisation complète.

Pour le moment, nous nous contenterons d'en résumer les principales dispositions.

En 1859, le commandant en chef a décidé que les anciennes dénominations de *bataillons*, *troupes* (*troops*) et *compagnies* cesseraient d'être employées dans l'artillerie anglaise, et seraient remplacées par celles de *brigades* et *batteries*. Conformément à cet ordre, l'artillerie à cheval et les 14 bataillons d'artillerie à pied sont devenus :

Brigade d'artillerie à cheval : état-major à Woolwich.
1re brigade (artillerie de place) : état-major à Woolwich.
2e — (artillerie de place) : état-major à Douvres.
3e — (artillerie de place) : état-major à Plymouth.

4e brigade	(artillerie de campagne) : état-major à Woolwich.	
5e	—	(artillerie de place) : état-major à *Gibraltar*.
6e	—	(artillerie de place) : état-major à *Malte*.
7e	—	(artillerie de place) : état-major à *Quebec*.
8e	—	(artillerie de campagne) : état-major à Portsmouth.
9e	—	(artillerie de campagne) : état-major à Ballincollig.
10e	—	(artillerie de place) : état-major à Guernesey.
11e	—	(artillerie de campagne) : état-major au *Bengale*.
12e	—	(artillerie de place) : état-major à *l'Ile Maurice*.
13e	—	(artillerie de campagne) : état-major à *Bombay*.
14e	—	(artillerie de campagne) : état-major au *Bengale*.

La réorganisation dont nous venons de donner le tableau ayant causé une sorte de révolution dans l'armée anglaise, et soulevé, comme nous l'avons déjà dit, une opposition très vive, nous croyons utile de mettre sous les yeux du lecteur le texte même du préambule et des considérants qui accompagnent le nouveau règlement émanant du Horse-Guards :

« *Horse-Guards*. — Les augmentations successives » de l'artillerie royale ayant déterminé à Woolwich » l'accumulation d'un état-major régimentaire beau- » coup trop considérable, le Gouvernement de Sa Ma- » jesté, sur la proposition du général commandant en » chef, a décidé que cet état-major serait distribué » entre les différentes stations affectées à l'artillerie, » tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; le quartier-géné- » ral de l'arme demeurant toutefois, comme par le » passé, à Woolwich (1).

(1) « The successive augmentations to the royal artillery having » caused an assemblage at Woolwich of an unwieldy regimental staff, » Her Majesty's Government, on the recommendation of his Royal

» En arrêtant ces nouvelles dispositions, dont l'effet » sera d'éloigner de Woolwich l'état-major du plus » grand nombre des brigades d'artillerie, le comman- » dant en chef espère qu'il n'existe aucun doute dans » l'esprit des officiers, des sous-officiers et des soldats » de cette arme, quant au caractère que doit toujours » conserver l'établissement de Woolwich. Cette an- » tique et honorable institution continuera à rester le » centre principal des connaissances scientifiques et de » l'instruction pratique de l'artillerie; et le plus vif » désir du commandant en chef est de contribuer de » tout son pouvoir à augmenter l'action qu'il a exer- » cée jusqu'ici sur le perfectionnement de l'artillerie. » Quoique le régiment soit formé en brigades, il doit » être bien entendu que le commandant en chef se » réserve la faculté d'apporter de temps à autre, dans » l'assiette actuelle de ces brigades, les modifications » qu'il croira nécessaires pour le bien du service, » comme, par exemple, de faire passer le personnel » d'une batterie de campagne au service de place, et » réciproquement, ou encore de changer les garnisons » affectées aux différents états-majors, etc., etc. »

Aux termes des nouvelles ordonnances, l'instruction des hommes dans l'artillerie doit embrasser, comme par le passé, l'ensemble du service. En conséquence, les officiers-commandants veilleront, sous leur respon-

» Highness the general commanding-in-chief, has decided that the » staff shall be distributed to the several stations at home and » abroad, but the head quaters will remain, as heretofore, at Wool- » wich. »

sabilité, à ce que les canonniers soient exercés, autant que possible, aux devoirs des conducteurs, et les conducteurs aux devoirs des artilleurs.

Le service des renforts (*reliefs*) ou détachements doit être fait par tour de brigade constituée, et les dispositions sont prises pour que chaque brigade, avant de fournir le service à l'extérieur, tienne garnison au moins pendant douze mois à Woolwich.

Avant la nouvelle organisation, chaque bataillon avait à Woolwich ce que l'on appelait le détachement de l'adjudant (*Adjudant's detachement*), c'est-à-dire une sorte de petit dépôt auquel était attaché un quartier-maître avec le cadre de sous-officiers nécessaire pour le service. Le détachement de l'adjudant, pour chacun des 14 bataillons d'artillerie, se composait des recrues et d'un certain nombre de vieux soldats, soit retenus à Woolwich pour compléter leur temps de service lorsqu'ils rentraient des colonies avant son expiration, soit détachés pour un motif ou un autre de leurs compagnies. Ces détachements étaient plus ou moins forts, suivant les circonstances, et tenaient exactement, dans l'organisation de l'artillerie, la place que tiennent les bataillons de dépôt dans celle de l'infanterie et de la cavalerie.

C'est surtout au point de vue de l'installation de ces détachements que la nouvelle réglementation a déterminé des changements importants. Les bureaux du Horse-Guards semblent avoir eu en vue de calquer l'organisation de l'artillerie, quant à ses dépôts, sur celle adoptée pour les régiments de ligne. L'avantage

de cette imitation est peut-être contestable ; dans tous les cas, les détachements commandés par les adjudants ont rejoint leurs bataillons, et une sorte de dépôt général, portant le nom de brigade de dépôt, les a remplacés.

La brigade de dépôt se compose de tous les officiers, sous-officiers et soldats employés d'une manière permanente à Woolwich, et des recrues pour les brigades fournissant le service dans l'Inde et les colonies. La brigade de dépôt comprend huit sections ou divisions de canonniers et conducteurs.

Les ouvriers d'artillerie destinés aux brigades de l'extérieur, et en apprentissage à Woolwich, comptent dans la brigade de dépôt ; ceux qui font partie du personnel de l'arsenal sont placés dans la brigade à cheval ou dans la brigade d'artillerie de campagne.

La musique de l'artillerie est attachée à la brigade de dépôt. Tous les officiers de l'arme payent annuellement deux jours de solde pour son entretien (1).

Il résulte du tableau de répartition que nous avons donné plus haut que les brigades de l'artillerie anglaise sont distribuées à peu près également entre la métropole et les possessions extérieures de la Grande-Bretagne.

(1) Si l'on veut bien remarquer que l'artillerie anglaise est dispersée non-seulement sur toute la surface de l'Angleterre, mais dans les quatre parties du monde, on arrive à cette conclusion que la plupart des officiers doivent se retirer du service sans avoir *entendu une seule fois* dans leur vie la musique, pour l'entretien de laquelle ils ont contribué *pendant toute leur carrière.*

La brigade d'artillerie à cheval compte actuellement dix batteries. L'état-major et trois de ces batteries tiennent garnison à Woolwich. Des 7 autres batteries, 4 sont dans l'Inde, 2 en Irlande, 1 à Aldershott.

Sur les 6 brigades d'artillerie de campagne (*field-artillery*), 3 résident en Angleterre et présentent un total de 24 batteries avec 144 canons; 3 sont employées dans l'Inde et comportent 25 batteries et 150 canons.

Sur les 8 brigades d'artillerie de place (*Garrison artillery*), 4 (en comptant celle des îles de la Manche) sont en Angleterre, et 4 sont réparties entre les diverses colonies.

Toutes les brigades ne sont pas d'une force égale : il y en a à 7, à 8, et même dans l'Inde à 9 et à 10 batteries. Ce défaut d'uniformité dans la composition des brigades doit nécessairement entraîner des difficultés lorsque deux brigades de force différente doivent se relever réciproquement, surtout maintenant que le tour de service à l'intérieur et à l'extérieur est réglé par brigade complète, au lieu de l'être par batterie ou compagnie, ainsi que cela se pratiquait antérieurement.

Chaque brigade est commandée par un colonel ayant tous les droits des chefs de corps de la ligne pour les nominations de sous-officiers, etc., et communiquant directement avec l'adjudant-général de l'armée. Il a 4 lieutenants-colonels sous ses ordres.

L'état-major de chaque batterie se compose, comme par le passé, de 2 capitaines (1re et 2e classe) et de 3 subalternes (lieutenants).

Nous avons dit que, sur le pied de guerre, ou au complet, la batterie anglaise de campagne comportait 5 officiers, 10 sous-officiers, 220 hommes et 28 voitures (pièces et caissons).

Une brigade d'artillerie de campagne de force moyenne (8 batteries) devrait présenter, d'après cette base, 2,040 sous-officiers et soldats, 224 voitures et 1,680 chevaux. Il s'en faut de beaucoup que les brigades d'artillerie de campagne stationnées dans la Grande-Bretagne offrent de pareils effectifs; c'est tout au plus si la mieux organisée compte 2,000 hommes, 1,000 chevaux et 150 voitures avec le matériel et les approvisionnements de ses 54 pièces.

Les calibres de l'artillerie anglaise sont les suivants:

Canons en bronze, de 3, 6, 9 et 12 livres;

Canons en fer, de 18;

Obusiers en bronze, de 4 pouces 3/5, 4 pouces 1/2 et 5 pouces 1/2;

Obusiers en fer, de 8 pouces.

Les fusées anglaises sont de 6 livres et de 12 livres.

Ces chiffres ont trait, bien entendu, à l'artillerie de campagne. L'artillerie de place admet les calibres les plus variés, depuis le 24, et le nombre en augmente tous les jours.

Après avoir servi de modèle à la plupart des puissances européennes, le matériel de l'artillerie anglaise, grâce à l'état stationnaire dans lequel cette arme est restée pendant tout le cours de la longue paix qui a succédé aux guerres de l'Empire, est peut-être aujourd'hui celui qui réclame le plus d'améliorations.

Comme calibre et portée, l'artillerie anglaise est inférieure à celle de la majeure partie des puissances du continent, sinon du monde entier. Elle se compose en presque totalité de pièces de 6 et de 9.

Pendant la guerre de Crimée, lord Hardinge, prédécesseur du duc de Cambridge, a déclaré que, lors de sa nomination au poste de commandant en chef de l'armée anglaise, en 1852, il n'avait trouvé que 40 à 50 batteries de campagne, toutes du temps de la bataille de Waterloo (1).

Grâce à la guerre de Crimée, nos voisins ont enfin donné toute leur attention à cette partie si défectueuse de leurs moyens de défense, et il n'est pas de pays peut-être où les recherches et les inventions relatives à l'artillerie aient été poursuivies depuis avec plus de persévérance. Nous réservons pour un chapitre spécial l'examen des résultats obtenus dans cette voie et tous les détails relatifs aux arsenaux, aux poudrières et à la description du matériel actuellement en construction ou en service. Nous nous bornerons à indiquer ici la composition des diverses batteries quant aux différents calibres en usage, ainsi que les différences essentielles qui les distinguent sous le rapport des attelages et du personnel nécessaire, suivant les différents cas.

Sous la dénomination générale d'artillerie de campagne, on comprend, en Angleterre : les batteries à cheval (*horse artillery*), les batteries de campagne proprement dites (*field-batteries*) et les batteries de

(1) Séance du *Comité de Sébastopol* (11 mai 1855).

position (*batteries of position*), auxquelles il convient d'ajouter encore les batteries dites de réserve, dont le parc est composé, suivant les circonstances, d'un mélange des trois premières.

La batterie à cheval est composée de quatre pièces de 6 et de deux obusiers légers. A l'époque de la guerre de Crimée, l'artillerie à cheval avait reçu du calibre de 9, dont l'efficacité plus grande avait été bien constatée près de la ferme d'Hougoumont, en 1815; mais, depuis la guerre d'Orient, on lui a rendu ses pièces de 6.

La batterie de campagne a les mêmes calibres que la batterie à cheval (6 ou 9), et son matériel en voitures, caissons, etc., ne présente aucune différence. C'est par son personnel seulement qu'elle se distingue de la batterie à cheval.

Dans celle-ci, deux des servants sont portés sur l'avant-train du canon, et les sept autres, qui complètent à neuf le chiffre des hommes nécessaires pour la manœuvre de chaque pièce, sont montés. Lorsqu'ils mettent pied à terre pour mettre en batterie et tirer, leurs montures sont tenues en main par d'autres hommes qui restent à cheval pour cet objet. On voit de suite combien doit être étendu le but qu'une batterie à cheval doit offrir aux coups de l'ennemi. Pour le service d'une pièce de 9, il ne faut pas moins de 17 hommes et de 19 chevaux répartis de la façon suivante : 4 conducteurs et 8 chevaux pour la pièce, 2 servants portés sur l'avant-train, 7 hommes et 7 chevaux représentant les autres servants et leurs mon-

tures, 4 hommes et 4 chevaux pour les soldats qui tiennent en main les chevaux des servants; total, 17 hommes et 19 chevaux.

Dans la batterie de campagne ordinaire, les hommes qui servent les canons sont à pied; ils marchent, sac au dos, autour de leurs pièces. Dans certains cas, ils peuvent monter sur l'avant-train et sur les caissons. Le service d'une pièce de 9, dans la batterie à pied, ne réclame que 8 chevaux et 13 hommes (4 conducteurs et 9 artilleurs). L'énorme différence qui existe entre les dépenses de l'artillerie à cheval et de l'artillerie à pied n'a pas besoin de commentaire; elle est la base de la plupart des objections soulevées contre l'entretien des batteries à cheval.

Les batteries *de position* de l'artillerie anglaise sont ordinairement composées de pièces de 12 en bronze, de pièces de 18 en fer et d'obusiers de 8 pouces. Leur nom indique suffisamment qu'elles sont employées dans les opérations défensives ou pour fortifier un point faible d'une ligne de bataille. Elles ne doivent que très rarement se mouvoir devant l'ennemi.

Indépendamment des bataillons réorganisés au mois d'avril 1859, le cadre de l'artillerie anglaise comprenait encore une compagnie d'invalides dont la composition et l'effectif avaient subi de nombreuses fluctuations sans arriver jamais à former une troupe d'une utilité bien réelle. Le 1er novembre 1859, la compagnie des invalides ou vétérans de l'artillerie a été dissoute et refondue dans l'organisation d'un corps nou-

veau qui a pris le nom de brigade d'artillerie de côte (*The coast brigade of artillery*).

Comme l'indique son nom, cette brigade est répartie dans les forts, batteries et tours du littoral. Outre le service qui incombait, sous ce rapport, à la compagnie d'invalides, la brigade d'artillerie de côte doit concourir à l'instruction des divers régiments d'artillerie de la milice.

La brigade de côte comprend huit sections, chacune sous les ordres d'un capitaine. Son état-major comporte 1 major (le seul officier de ce grade dans l'artillerie anglaise), 8 capitaines, 8 lieutenants, 1 sergent-major, 1 quartier-maître-sergent, 5 sergents d'état-major, 24 sergents, 6 caporaux et 9 artificiers, auxquels il faut ajouter le cadre de l'ancienne compagnie d'invalides.

L'uniforme de l'artillerie anglaise (dolman bleu, revers rouges) ressemble beaucoup à l'uniforme des hussards; c'est aussi, à très peu près, l'uniforme de l'artillerie de la garde impériale en France.

Le drapeau de l'artillerie anglaise a pour signes distinctifs les armes d'Angleterre et un canon; — au-dessus le mot *Ubique;* — au-dessous la devise : *Quo fas et gloria ducunt.*

Comme complément des divers renseignements contenus dans ce chapitre, nous donnerons, pour terminer, l'état général de toutes les forces de l'artillerie anglaise, telles qu'elles sont évaluées dans le dernier budget :

TABLEAU DE L'ARTILLERIE ANGLAISE [1859-1860] (1).

Corps.	Brigades.	Batteries.	Effectifs.	Totaux.
Artillerie à cheval..	1	10	En Angleterre... 1,371 Dans l'Inde..... 748	2,119
Artillerie à pied....	14	112	Anglet. et Colonies 14.505 Dans l'Inde..... 7,128	21,633
Brig. d'artill. de côte.	1	»		613
	16	122		24,365

Pour l'année 1857-1858, d'après M. de Fomblanque (2), l'artillerie présentait les chiffres suivants :

Corps.	Officiers.	Sous-officiers.	Soldats.	Chevaux.
Artillerie à cheval.......	70	146	2,154	1,880
Artillerie à pied.........	811	1,495	19,433	4,374
	881	1,641	21,587	6,254

La réorganisation de 1859, comme on peut le voir en comparant ces deux tableaux, ne s'est pas bornée à changer les anciennes dénominations de l'artillerie anglaise, elle en a aussi augmenté très notablement l'effectif.

(1) United service magazine.

(2) Treatise on the organisation of the british army.

CHAPITRE X.

Un mot sur le corps du génie anglais pendant les guerres de l'Empire. — Organisation vicieuse de cette arme. — Améliorations introduites par Wellington. — Elles se perdent et s'effacent pendant la paix de 1815 à 1854.—Organisation du corps des sapeurs (*corps of royal sappers and miners*). — L'école de Chatham et le général Pasley.—Accroissement du corps du génie anglais. — Son organisation sous le régime de l'Ordonnance. — De l'inspecteur général des fortifications. — Mode d'établissement des plans ou devis. — Exécution des travaux. — Situation de l'arme du génie au moment de la guerre de Crimée. — Le gouvernement est obligé de recruter des travailleurs civils pendant le siége de Sébastopol. — Inaptitude du soldat anglais pour les travaux de campagne et de siége. — Opinion du général Burgoyne.— Les sapeurs et mineurs à Bomarsund, à Redout-Kaleh et à Sébastopol.— Leur fusion avec le corps des ingénieurs (Royal Engineers).— Composition de l'état-major et des troupes du génie. — Effectif. — Transfert du quartier-général du génie à Chatham.— Uniforme et drapeau des troupes du génie.

Nous avons exposé, à propos de l'artillerie anglaise, les motifs qui nous engageaient à donner un tableau sommaire de son organisation sous l'ancien régime de l'*Ordonnance*. Les mêmes raisons pouvant être invoquées à l'égard du génie, nous allons passer rapidement en revue les diverses phases traversées par ce corps depuis les guerres de l'Empire.

Il semble qu'à aucune époque les avantages résultant pour une armée de la bonne organisation du génie militaire n'aient été appréciés, en Angleterre, à leur véritable valeur.

En lisant les journaux des siéges entrepris par l'armée anglaise au commencement de ce siècle (1), on est frappé, à chaque instant, de l'insuffisance du personnel spécial mis à la disposition des généraux anglais, et plus encore peut-être de la pénurie et de la mauvaise organisation du matériel du génie militaire.

Pendant presque toute la durée de la guerre de la Péninsule, les ouvriers-royaux-militaires (*Royal military artificers*), comme on appelait alors les troupes du génie, ont été mal commandés, mal disciplinés et mal armés. On ne pouvait les employer que rarement en campagne, et comme ils constituaient simplement, la plupart du temps, des bouches de plus à nourrir, les généraux n'étaient pas fort désireux de les compter parmi leurs troupes. Cette organisation défectueuse et ce faux point de vue ont eu souvent des conséquences regrettables pour l'armée britannique.

On ne croirait jamais que la reprise d'Olivença (avril 1811), l'attaque du fort Christoval (mai 1811), le siége de Badajoz (mai et juin 1811), le siége de Ciudad-Rodrigo (1812), le second siége de Badajoz

(1) *Journaux des siéges* entrepris par les Alliés en Espagne, suivis de deux discours sur l'organisation des armées anglaises, et sur les moyens de la perfectionner, traduits de l'anglais de *John-Jones*, par Gosselin (1821).

Mémoire sur les lignes de Torres-Vedras, du même auteur et du même traducteur (1832).

(mars et avril 1812), l'attaque des ouvrages de Salamanque, la prise du Retiro de Madrid, et le siége de Burgos (1812) ont été entrepris par l'armée anglaise sans un seul sapeur ou mineur.

A Olivença seulement on employa DEUX ouvriers militaires, un charpentier et un maçon. C'est par des officiers d'infanterie mis à la disposition d'un nombre d'ingénieurs tout à fait insuffisant que les travaux des siéges que nous venons de citer furent dirigés. Au lieu de sapeurs et de mineurs, on organisa un corps de 100 à 200 fantassins, qui, à la lettre, n'avaient jamais touché une fascine ou un gabion. Ces hommes furent dressés à la hâte, et chargés de diriger, de jour comme de nuit, des corvées de leurs camarades montant de 1,000 à 2,000 hommes. Ceux-ci, comme leurs instructeurs, n'avaient pas la moindre idée, au début, des travaux de tranchées, de mines, de sapes, etc., auxquels ils furent employés (1).

On comprend les conséquences nécessaires d'un pareil système, et les Anglais eurent plus d'une fois à les subir. Un fait incontestable, selon le général Burgoyne, c'est que le château de Burgos, qui pendant plus de six semaines résista à tous les efforts de Wellington, n'aurait pas demandé la moitié de ce temps pour être réduit, si l'armée de siége avait eu un per-

(1) Ces observations empruntées à l'ouvrage de sir Francis Head (*Defenceless state of England*), s'appliquent aussi bien aux siéges de Sébastopol et de Delhi qu'aux siéges de la Péninsule.

sonnel suffisant en officiers du génie (1). Généralement, le plus ou le moins de promptitude apporté dans la réduction d'une place forte a une action correspondante sur la liberté de mouvements qui en résulte pour l'armée assiégeante. La réussite, en pareil cas, facilite en outre singulièrement les approvisionnements, et augmente les ressources de toute nature. Lorsque des résultats aussi importants dépendent uniquement, comme ce fut le cas au siége de Burgos, du succès ou de l'insuccès d'un siége, on ne saurait en calculer trop soigneusement les dispositions et les conséquences.

Le travail et la direction des mines exige particulièrement des hommes exercés. Pendant la guerre de la Péninsule, les opérations de ce genre étant exécutées par les soldats de la ligne, demandaient beaucoup plus de temps, et nécessitaient une surveillance de tous les instants. Ce n'est qu'en se multipliant en quelque sorte, et au prix de fatigues inouïes, que les ingénieurs anglais arrivaient à maintenir la direction convenable donnée aux galeries. Malgré tous leurs efforts et tout leur dévouement, ils ne parvenaient pas toujours à prévenir les accidents et les éboulements que déterminaient l'inexpérience et la maladresse des travailleurs.

C'est au duc de Wellington que l'on doit attribuer la première organisation sérieuse du génie anglais.

Frappé des conséquences résultant de l'insuffisance

(1) *Military opinions* of general sir John Fox Burgoyne, collected by Wrottesley (Richard. Bentley. London).

des officiers de ce corps, et mieux à même que personne de constater l'ignorance et l'inaptitude des ouvriers royaux *(Royal military artificers)*, il ne cessa de réclamer une augmentation d'effectif pour les uns, et une éducation plus complète pour les autres. En attendant l'effet de ses représentations auprès du ministère anglais, il s'occupa, avec sa ténacité et sa persévérance habituelles, de suppléer autant que possible à l'insuffisance du personnel et au défaut de matériel qui entravaient ses opérations. Il donna des instructions détaillées pour la formation d'un détachement de cent mulets destinés à porter les outils de tranchée à la suite de son armée. Il ordonna de réunir et de classer dans une sorte de dépôt de siége tout le matériel nécessaire dans l'attaque des places. Enfin des arrangements furent pris de manière à pouvoir mettre ce parc en mouvement sans délai, suivant les circonstances. Malgré tous ces efforts, l'organisation défectueuse de l'arme du génie, pendant la guerre d'Espagne, continua à coûter à nos voisins d'immenses sacrifices d'argent, sans parler de la vie des hommes. C'est à la suite du second siége de Badajoz, en 1812, où l'armée anglaise avait eu près de 5,000 hommes hors de combat, que Wellington écrivait à lord Liverpool (1) :

« ... Pendant que j'en suis à l'artillerie, je demanderai » à votre seigneurie la permission de lui représenter

(1) « While on the subject of the artillery, I would beg to suggest to your Lordship the expediency of adding to the Engineers' establishment a corps of sappers and miners. It is inconceivable with what disadvantage we undertake anything like a siege, for want of

» combien il serait essentiel qu'un corps de sapeurs et » de mineurs fût régulièrement organisé pour être mis » à la disposition des ingénieurs. On ne saurait imagi- » ner tout le désavantage que l'absence d'un pareil » corps entraîne pour nous en cas de siége. Il n'y a » pas un corps d'armée français qui n'ait un bataillon » de sapeurs et une compagnie de mineurs. De notre » côté, pour les travaux du génie, nous sommes forcés » de nous adresser aux régiments de ligne. Nos hommes » sont braves et ne manquent pas de bonne volonté, » mais ils n'ont ni l'aptitude ni l'expérience néces- » saires. Il en résulte que nous perdons à la fois et » beaucoup d'hommes et beaucoup de temps précisé- » ment pendant la période la plus critique de nos » siéges. »

Grâce aux pressantes instances du duc de Wellington, le corps des sapeurs et mineurs (*Corps of royal sappers and miners*) vint enfin remplacer, vers 1812, les ouvriers royaux du génie. A la même époque fut instituée l'école de Chatham, dont nous aurons à parler ailleurs, lorsque nous passerons en revue les établissements d'instruction militaire de la Grande-Bretagne. Sir Charles Pasley fut mis à la tête de l'école de Cha-

assistance of that description. There is no French *corps d'armée* which has not a battalion of sappers and a company of miners. But we are obliged to depend for assistance of this description upon *the regiments of the Line*; and although the men are brave and willing, they want the knowledge and training which are necessary. Many casualties among them consequently occur, and much valuable time is lost at the most critical period of the siege » (11 février 1812).

tham, et en dirigea pendant vingt-cinq ans les travaux. Les théories de cet officier distingué ont été résumées dans un livre qui peut être cité comme un modèle de méthode et de clarté, et qui depuis trente ans n'a pas cessé de faire autorité dans le corps du génie anglais (1).

En même temps que le corps des sapeurs et mineurs était créé, celui des ingénieurs militaires recevait de son côté un notable accroissement.

En 1819, à l'époque où M. Dupin visitait la Grande-Bretagne, l'état-major du génie était quatre fois plus considérable qu'en 1792. « On se rendra compte de » cette augmentation, fait observer très à propos » M. Dupin, si l'on réfléchit au grand accroissement » des possessions britanniques en Europe, en Asie, en » Afrique et en Amérique. Les Anglais se sont emparés » successivement de toutes les positions militaires qui » pouvaient leur assurer l'empire de la mer. Il a fallu » augmenter et tenir sur pied les forteresses qui font » la sécurité de ces postes importants, et par consé-

(1) *Rules chiefly deduced from experiment for conducting the practical operations of a siege, by lieutenant-general sir Charles W. Pasley, royal engineers.* Conformément au désir du général Mann, inspecteur général des fortifications, l'ouvrage du général Pasley n'avait pas été imprimé. Pendant longtemps, on s'était contenté de le distribuer *autographié* aux officiers qui suivaient les cours de l'école de Chatham, avec prière de ne pas communiquer ces feuilles. Ces précautions n'ont pas empêché que le livre du général Pasley ne fût traduit en français, et deux éditions en ont été publiées sous le titre : *Règles pour la conduite des opérations d'un siége, déduites d'expériences soigneusement faites*, par sir Ch. Pasley, 3 parties in-8°, avec planches. (Paris, 1847.)

» quent accroître de beaucoup le corps du génie mili-
» taire. »

Jusqu'au jour où le Ministère de l'Ordonnance a été aboli, le chef de ce département a été le colonel titulaire du génie militaire, en même temps que de l'artillerie; mais c'est l'inspecteur des fortifications qui était le véritable commandant des officiers et des troupes. C'est par ce fonctionnaire que passaient tous les ordres relatifs au personnel et au matériel du génie.

L'inspecteur-général des fortifications avait sous ses ordres un député ou sous-inspecteur, un major de brigade et un adjudant. Le major de brigade remplissait les fonctions de chef d'état-major des troupes; il résidait à Woolwich, quartier-général des troupes de l'*Ordonnance*. L'adjudant, spécialement attaché au corps des ouvriers militaires, résidait à Chatham.

Nous examinerons, dans un autre chapitre, les modifications introduites dans l'arme du génie par la suppression du Ministère de l'Ordonnance. Pour le moment, nous constatons seulement que l'un des sujets de plainte le plus fréquemment invoqué par le corps du génie comme par celui de l'artillerie, c'est l'absence d'une autorité supérieure assez élevée pour représenter et défendre efficacement, dans les bureaux du Commandant en chef, les intérêts et les droits des deux corps spéciaux.

Comme en France, les officiers du génie militaire sont disséminés, en Angleterre, dans les différentes places du territoire et des colonies. Ils sont chargés de

préparer les plans et les devis relatifs aux travaux à exécuter.

A l'intérieur, les mémoires et projets sont soumis à l'inspecteur-général des fortifications, qui les corrige ou les approuve. Lorsqu'il s'agit de travaux importants, un comité spécial est chargé des études préparatoires. Dans les colonies, c'est aux gouverneurs territoriaux que les chefs du génie doivent soumettre leurs plans.

Les projets approuvés, et les devis estimatifs arrêtés, les officiers du génie font exécuter les travaux. Autrefois, tout ce qui avait trait aux dépenses et à la comptabilité des services du casernement et des fortifications se centralisait dans les bureaux de l'Ordonnance; aujourd'hui c'est au 5e bureau (*Fortification branch*) du War-Office que vont aboutir tous les comptes du génie. Dans l'établissement de ces comptes, comme pour tous les détails de leur service, les officiers du génie anglais sont assistés par un certain nombre d'employés civils dont nous reparlerons ailleurs, quand nous nous occuperons des départements administratifs ou civils de l'armée.

L'impulsion donnée au département du génie, de 1809 à 1816, par le duc de Wellington, s'était considérablement ralentie pendant les quarante années de paix qui ont suivi les guerres de l'Empire. Au moment de la campagne de Crimée, bon nombre des améliorations inaugurées par l'illustre capitaine avaient successivement disparu. Les services du matériel et des transports étaient complétement désorganisés; il ne restait pas

trace des équipages de ponts ramenés en Angleterre avec l'armée d'occupation, et dont l'organisation a cependant servi de modèle à presque toutes les puissances militaires du continent.

Le faible effectif du génie anglais sous les murs de Sébastopol ne contribua pas médiocrement à donner à l'armée britannique le rôle secondaire dont l'amour-propre national a eu tant à souffrir. Afin de remédier à l'insuffisance des troupes spéciales mises à la disposition de ses ingénieurs, le gouvernement anglais en fut réduit à engager des travailleurs civils pour l'exécution de certains travaux de campagne (1). Nous examinerons plus loin la valeur de cet expédient, et les objections auxquelles donne lieu, en principe, l'adoption d'une mesure que la nécessité pouvait seule justifier.

Si nombreuses que soient les troupes du génie dans une armée, elles ne peuvent suffire à tous les travaux d'un siége un peu important, et l'infanterie doit forcément leur venir en aide. Or, comme nous aurons occasion de le constater plus loin par de nombreux exemples, le soldat anglais, qui a certainement tout autant de bravoure que n'importe quel autre soldat, éprouve une répugnance insurmontable pour les travaux du génie, et, sous le feu de l'ennemi, il ne se fait aucun scrupule de s'esquiver de la tranchée (2). Nous

(1) Le chemin de fer, les défenses de Balaklava, etc.

(2) ..... British soldiers, who have undoubtedly as much spirit as any in the world, should not be ashamed of flinching from work under fire. (General Burgoyne *Military opinions*, page 286).

reviendrons ailleurs sur cette fâcheuse disposition du soldat anglais. Pour le moment, nous nous bornons à la constater, comme aussi la regrettable influence qu'elle doit nécessairement exercer sur la durée des travaux exécutés en campagne par nos voisins.

Il n'entre pas dans notre cadre de faire ici l'historique du génie anglais pendant la guerre d'Orient, bien que les services rendus par les troupes de cette arme aient déterminé la dernière et flatteuse transformation qui devait servir de couronnement à leur carrière. M. Conolly, quartier-maître des sapeurs et mineurs, a publié un livre fort intéressant (1), et qui sauvera certainement ce corps de l'oubli, malgré la dénomination nouvelle sous laquelle il doit être désigné désormais. Outre le détachement principal employé aux travaux du siége de Sébastopol, et dont l'effectif était de 953 hommes, les sapeurs et mineurs ont encore fourni, pendant la guerre de Russie, une compagnie complète à l'escadre de la mer Noire chargée de réduire la ville de Redout-Kaleh. Une autre compagnie, embarquée sur la flotte de la mer Baltique, a pris part à l'attaque de Bomarsund, et prêté un concours efficace au corps anglo-français qui a occupé les îles d'Aland.

Dans son désir, sans doute, d'expliquer le triste état et la lenteur des travaux de l'armée anglaise devant Sébastopol, M. Conolly insiste sur les difficultés de

(1) History of the royal sappers and miners, from the formation of the corps to the date when its designation was changed to that of Royal Engineers, by T.-W.-J. Conolly.

diverses sortes que le génie eut à surmonter pendant le siége. Au nombre des circonstances fâcheuses qui retardèrent ses compatriotes dans l'accomplissement de leur tâche, il faut, suivant cet écrivain, placer en première ligne la bévue (*mistake*) que commirent les généraux anglais en cédant à l'armée française la portion des approches la plus facile à remuer, sous le prétexte que les outils français n'étaient pas assez solides pour entamer le terrain rocheux qui devait nous échoir. Un simple coup d'œil sur la carte suffit pour faire justice de cette assertion. La base d'opération des Anglais étant à Balaklava, et celle des Français à Kamiesh, il eût été contraire à toutes les règles de placer l'armée anglaise aux attaques de gauche, c'est-à-dire entre l'armée française et Kamiesh.

Si plusieurs régiments français durent partager avec nos alliés le service de leurs propres lignes, les aider à ouvrir leurs routes et à transporter leurs canons et leurs vivres (ce qu'ils firent de grand cœur, du reste), ce n'est pas, probablement, à cause des difficultés qu'offrait le terrain attribué à l'armée anglaise; chacun sait à quel état elle était réduite après l'hiver. Les deux armées se devaient une assistance mutuelle, et, « pour notre part, nous l'avons donnée avec un entrain et une bonne volonté dont l'exemple est rare dans l'histoire militaire, même entre combattants d'une même nation. » Quant à la lenteur de leurs travaux, les Anglais doivent l'attribuer à la raison que nous avons donnée plus haut, c'est-à-dire à la répugnance, à l'inaptitude de leurs soldats pour le service des tran-

chées. Quant aux désastres qui ont semblé, pendant quelque temps, menacer l'armée anglaise d'une ruine complète, ils ont tenu à un ensemble de causes dont l'étude fait précisément l'objet de ce livre.

Une considération qui ne peut que contribuer encore à augmenter le mérite et la gloire des troupes du génie anglais, et que nous sommes loin de contester, c'est qu'elles se trouvèrent privées des vigoureux et intelligents auxiliaires fournis au génie français par notre infanterie, et qu'elles durent se suffire, en quelque sorte, à elles-mêmes.

Les chiffres, du reste, sont plus éloquents que la meilleure apologie : sur les 935 hommes composant l'effectif des sapeurs et mineurs anglais devant Sébastopol, 445, c'est-à-dire la moitié, sont morts sous ses murs. Un pareil dévouement méritait une récompense, elle ne s'est pas fait attendre. Le 17 octobre 1856, la Reine a décidé que les sapeurs et mineurs seraient désignés à l'avenir sous le nom de corps royal du génie (*Royal engineers*), et partageraient cette nouvelle dénomination avec le corps des ingénieurs militaires, dont ils sont devenus partie intégrante.

L'état-major du génie anglais, tel qu'il est constitué aujourd'hui, comprend :

	8	colonels commandants.
	15	colonels.
	37	lieutenants-colonels.
	60	capitaines en premier.
	60	capitaines en second.
	180	officiers subalternes.
Total....	360	

La troupe est organisée en compagnies de 100 à 110 hommes.

L'effectif total de ces compagnies, au nombre de 36, pour l'année 1858-1859, était de 339 sous-officiers et 3,448 soldats.

Autrefois le quartier-général du génie anglais était à Woolwich. Les recrues, pour cette arme, étaient dirigées d'abord sur cette place, puis, lorsqu'elles avaient reçu un degré d'instruction militaire suffisant, on les envoyait à Chatham, où se trouve l'école pratique des sapeurs et mineurs. Cette division de l'instruction entraînait une perte de temps qu'on eût évitée en décidant que les deux exercices auraient lieu dans la même place. C'est ce qui a lieu depuis la suppression de l'*Ordonnance*. Le quartier-général du génie a été transféré à Chatham en 1856. Il se compose d'un major de brigade, d'un adjudant et d'un quartier-maître.

L'inspecteur-général des fortifications, le sous-inspecteur et les deux assistants-inspecteurs, qui forment comme un comité supérieur du génie, ont leurs bureaux à Whitehall-Gardens (Londres).

L'uniforme des troupes du génie est l'habit rouge avec les revers en velours bleu.

Le drapeau, comme celui de l'artillerie, a pour signes distinctifs les armes d'Angleterre avec leurs supports (le lion et la licorne), et le canon surmonté de la devise « *Ubique*, » au-dessous l'inscription : « *Quo fas et gloria ducunt.* »

CHAPITRE XI.

Organisation des corps coloniaux dans les possessions anglaises. — Forces militaires locales : 1° Sur la côte occidentale d'Afrique et aux Antilles; — 2° à Ceylan; — 3° au Cap de Bonne-Espérance; — 4° au Canada; — 5° à Sainte-Hélène; — 6° à Malte; — 7° à la Côte-d'Or; 8° à Terre-Neuve; — 9° aux Iles Falkland, etc. — Corps étrangers à la solde de l'Angleterre. — Pensionnaires militaires.

Nous avons passé en revue, dans les chapitres précédents, les quatre armes principales qui, en Angleterre comme sur le Continent, forment la base de toute armée. Dans le tableau général des forces de la Grande-Bretagne, doivent figurer encore certains corps particuliers dont l'organisation est une conséquence de la situation insulaire de nos voisins et de la constitution toute spéciale de leur puissance.

Ces corps, dits *coloniaux* (1), sont chargés de concourir à la défense des nombreuses colonies que possède l'Angleterre dans les quatre parties du monde. Ils figurent sur l'*Army list* dans l'ordre suivant :

(1) En règle générale, les corps coloniaux, à l'exception des *Fencibles* de Malte, sont commandés par des officiers anglais. Leur organisation diffère peu de celle des troupes de ligne. Presque tous sont employés dans les établissements d'outre-mer au service des garnisons et de la police. Aux termes de leur organisation, ils ne sont pas obligés de servir hors des limites de la colonie pour laquelle ils ont été levés.

1° Régiments des Indes occidentales. (*West India regiments.*)

Ces corps sont au nombre de 3, et ne sont distingués entre eux que par leurs numéros. Leur organisation est absolument la même que celle des autres régiments d'infanterie anglaise. Ils sont à un bataillon seulement, et commandés par un colonel et deux lieutenants-colonels. Leur état-major ne diffère en rien de celui des bataillons ordinaires.

Les régiments des Indes Occidentales sont recrutés parmi les natifs de la Côte-d'Afrique et parmi les habitants des Antilles. Ils tiennent garnison dans les possessions anglaises rangées sous ces deux titres.

Leur effectif est de : 180 officiers, 239 sous-officiers, 3,000 soldats. — Total, 3,419 hommes.

Le 1er régiment porte les revers blancs; le 2e les revers jaunes; le 3e les revers bleus.

2° Brigade de tirailleurs de Ceylan. (*Ceylon rifle brigade.*)

Même avant l'abolition du Gouvernement de la Compagnie des Indes, l'île de Ceylan, quoique faisant partie de l'Empire indien, était gouvernée directement par la Couronne. Cette île n'a jamais été comprise dans le domaine administré par la Cour des Directeurs, et la force militaire chargée de pourvoir à sa défense a toujours figuré parmi les troupes de la Reine.

Cette force locale, recrutée parmi les indigènes, forme

un régiment commandé par un lieutenant-colonel et deux majors. Son effectif est de : 79 officiers, 106 sous-officiers, 1,400 soldats. — Total, 1,585 hommes.

L'uniforme des tirailleurs de Ceylan est vert avec les revers noirs.

Une compagnie d'invalides anglais comprenant : 4 officiers, 6 sous-officiers et 153 hommes, complète les moyens de défense de cette colonie.

3° Tirailleurs a cheval du Cap de Bonne-Espérance. (*Cape mounted riflemen.*)

Les tirailleurs du Cap forment le seul corps de cavalerie faisant partie des régiments coloniaux. Ils sont recrutés parmi les Hottentots et les Européens. Ils ont à leur tête deux lieutenants-colonels et deux majors. Leur état-major diffère peu de celui des régiments de cavalerie de ligne.

Organisés sur un pied à peu près semblable à celui des spahis de l'armée française, les tirailleurs du Cap sont chargés d'assurer la sécurité des routes. On les emploie principalement à repousser les incursions des indigènes sur le territoire de la colonie anglaise.

Leur effectif comprend : 48 officiers, 76 sous-officiers, 960 soldats. — Total, 1,084 hommes et 900 chevaux.

Ils se remontent très facilement avec les chevaux du Cap dont la race offre la plupart des qualités qui distinguent les chevaux de l'Algérie.

L'uniforme des tirailleurs du Cap est vert avec les parements noirs.

4° Régiment royal des tirailleurs du Canada. (*Royal canadian rifle regiment.*)

Les tirailleurs canadiens forment un régiment qui a pour colonel honoraire le lieutenant-général commandant en chef les forces anglaises au Canada.

Le commandement effectif est exercé par un lieutenant-colonel assisté de deux majors. L'état-major régimentaire est le même que dans les corps d'infanterie de ligne.

Les tirailleurs canadiens sont recrutés au moyen de volontaires tirés des régiments anglais.

Leur effectif est de : 39 officiers, 67 sous-officiers, 1,000 soldats. — Total, 1,106.

Uniforme vert avec parements rouges.

5° Régiment de Sainte-Hélène. (*Saint-Helena regiment.*)

Comme les tirailleurs canadiens, le régiment de Sainte-Hélène se recrute au moyen de volontaires pris dans les différents corps de l'armée anglaise. Ce régiment ne représente guère qu'un demi-bataillon commandé par un lieutenant-colonel et un major.

Son effectif est de : 21 officiers, 37 sous-officiers, 375 soldats. — Total, 433 hommes.

6° Régiment royal des milices de Malte. (*Royal Malta Fencible regiment.*)

Ce régiment est le seul corps colonial qui ait ses armoiries particulières ; elles se composent du chiffre royal et de la Croix de Malte.

Les *Fencibles* maltais se recrutent parmi les indigènes de l'île.

Ce corps présente, relativement aux autres régiments coloniaux, une différence essentielle : tandis que ces derniers n'admettent que des officiers anglais, le régiment de Malte, à l'exception du lieutenant-colonel commandant, est exclusivement recruté d'officiers indigènes.

Ces officiers n'ont qu'un rang local et ne figurent pas sur les cadres de l'armée régulière.

Les *Fencibles* de Malte comprennent : 25 officiers, 49 sous-officiers, 564 soldats. — Total, 688 hommes.

Ils portent l'uniforme de l'infanterie avec parements bleus.

7° Artillerie de la Côte-d'Or. (*Gold Coast artillery corps.*)

Le corps des artilleurs de la Côte-d'Or est commandé par un major. Son personnel en officiers comporte un certain nombre de capitaines, de lieutenants et d'enseignes (ce dernier grade, ainsi que nous l'avons vu, lorsque nous avons passé en revue les troupes de l'Ordonnance, n'existe pas dans l'artillerie régulière).

Les artilleurs de la Côte-d'Or se recrutent parmi les indigènes du pays.

Leur effectif est de : 17 officiers, 22 sous-officiers, 312 soldats. — Total, 351 hommes.

8° Vétérans de Terre-Neuve. (*Royal Newfoundland companies.*)

La force locale de Terre-Neuve comprend environ deux compagnies commandées par un major, et recrutées parmi les vétérans de l'armée anglaise.

Leur effectif est de : 9 officiers, 20 sous-officiers, 200 soldats. — Total, 229 hommes.

9° Iles Falkland.

Ces Iles reçoivent un détachement dont la composition est analogue à celle de la force locale de Terre-Neuve, mais dont l'effectif beaucoup moins considérable comprend seulement 1 officier, 4 sous-officiers et 32 soldats (1).

Dans la récapitulation que nous venons de faire des diverses troupes placées à postes fixes dans les colonies anglaises, et chargées, concurremment avec l'armée régulière, d'assurer la sécurité de ces possessions, nous n'avons pas parlé de l'armée indienne. Cette armée, dont le chiffre avant la grande insurrection de 1857 s'élevait à près de 300,000 hommes, a subi de profondes modifications depuis l'abolition du gouvernement de la Compagnie. Sa réorganisation est

(1) Les différents effectifs que nous avons assignés aux corps coloniaux varient nécessairement comme ceux des autres corps de l'armée anglaise. Les chiffres qui figurent dans le tableau que nous avons donné de ces corps sont ceux de leur organisation normale. Les autres renseignements sont extraits de l'Annuaire officiel (*Army list, by authority*).

encore à l'étude aujourd'hui chez nos voisins. Les questions qui se rattachent au remaniement et à la constitution définitive de la force locale destinée à tenir l'Empire anglo-indien sous le joug sont tellement multiples, tellement importantes, elles sont pour la puissance britannique d'un intérêt si vital, que nous croyons nécessaire de faire de leur examen l'objet d'un chapitre spécial.

Nous avons cru devoir exclure, quant à présent, du tableau général des forces anglaises, tous les corps qui ne fournissent pas en ligne des combattants effectifs. C'est pour ce motif que nous n'avons pas parlé du train des convois, malgré l'organisation toute militaire donnée en Angleterre à ce corps, depuis la guerre de Crimée, à l'exemple de ce qui a lieu en France pour la même troupe.

Le train militaire (*military train*) aura sa place marquée au chapitre des corps ou services administratifs (*civil or administrative corps*), avec l'intendance (*commissariat*), le personnel médical (*medical staff corps*), le personnel des magasins (*the military store*), le personnel des hôpitaux (*purveyors*), les agents du casernement (*barrack masters*), etc.

Si ces divers corps, bien que comportant un effectif assez élevé, ne peuvent pas être considérés comme présentant une force réelle et disponible pour le combat, il est des auxiliaires d'un autre ordre, dont l'organisation plus ou moins parfaite est appelée à suppléer, dans des circonstances déterminées, à l'insuffisance de l'armée régulière. Nous voulons parler des légions

étrangères, des pensionnaires, de l'infanterie de marine, de la milice à pied et à cheval, et enfin des corps de volontaires dont l'institution a pris chez nos voisins, depuis un an surtout, des développements de nature à fixer l'attention.

A l'exception des corps étrangers et des pensionnaires auxquels nous allons consacrer quelques lignes, nous renverrons à des chapitres distincts l'étude de ces éléments spéciaux dont il importe de tenir compte dans l'appréciation des ressources militaires de la Grande-Bretagne.

L'emploi des troupes étrangères a toujours été d'un usage fréquent en Angleterre sous les différents gouvernements qui se sont succédé jusqu'à nos jours, non-seulement dans les temps où le pouvoir exécutif était affranchi de tout contrôle, mais même depuis que l'entretien de l'armée permanente a été placé sous la surveillance directe du Parlement. Sous le règne de la reine Anne, l'effectif des corps étrangers dépassait 40,000 hommes.

Pendant la guerre de la Péninsule, l'Angleterre eut à sa solde plusieurs corps étrangers composés principalement de Suisses, d'Allemands, de Grecs, de Siciliens, etc. En 1813, à la fin des guerres de l'Empire, l'effectif de ces corps montait à 30,000 hommes.

Enfin, pendant la guerre de Crimée, le recours aux mercenaires étrangers devint encore indispensable pour remplir les vides que la maladie et les décès avaient déterminés dans l'armée Anglaise, campée sur le plateau de Chersonèse.

Les auxiliaires que la Grande-Bretagne prit à sa solde dans cette dernière circonstance, formèrent plusieurs légions ou contingents dont voici la liste :

1° Le Corps turc, composé de sujets de la Porte, et en grande partie commandé par des Anglais. Ce contingent présentait un effectif de 2,045 officiers, 20,290 sous-officiers et soldats, et 5,470 chevaux.

2° La Légion allemande, composée d'individus appartenant aux différents États de l'Allemagne, et commandée par des Anglais et des Allemands. Ce corps s'éleva à 9,300 hommes, dont une partie est restée à la solde de l'Angleterre, et forme aujourd'hui une sorte de colonie militaire au cap de Bonne-Espérance. Cette dernière portion présentait en 1858 un effectif de 59 officiers (y compris un major-général), 44 cadets, 120 sous-officiers et 2,138 soldats (1).

3° La Légion italienne, levée en Sardaigne, et composée de natifs des divers États italiens. Ce corps était commandé par des Anglais et des Italiens (ces derniers l'emportant d'ailleurs de beaucoup) ; son effectif varia entre 3 et 4,000 hommes.

4° La Légion suisse, dont l'effectif était de 3,000 hommes.

5° La Légion polonaise, dont le chiffre s'éleva au plus à 1,500 hommes.

Les événements imprévus qui terminèrent brusquement la guerre d'Orient ne permirent pas à l'Angleterre d'employer utilement ses corps étrangers. Toute-

(1) Fomblanque.

fois, leur organisation permettait d'en espérer de bons services, et, dans tous les cas, leur composition était bien supérieure à celle des régiments anglais, dont les recrues n'étaient plus, à la fin de la guerre, que de chétifs jeunes gens (pour ne pas dire des enfants) complétement impropres au service militaire, et absolument incapables de supporter les misères et les fatigues de cette rude guerre.

Dans le cours du XVIII[e] siècle, l'emploi des troupes étrangères a été d'un usage presque universel, et la France elle-même a suivi, pendant cette période, l'exemple des autres nations. Le duc de Choiseul, ministre de Louis XV, avait coutume de dire qu'un mercenaire étranger valait autant que trois soldats levés parmi les nationaux : suivant cet homme d'État, le mercenaire recruté par le gouvernement français non-seulement fournissait un soldat à opposer à l'ennemi, mais il diminuait d'autant la force de ce dernier, dont ce même mercenaire eût été grossir les rangs si la France ne l'avait retenu sous son propre drapeau; enfin, troisième avantage, il permettait de laisser un homme de plus aux travaux de l'agriculture (1).

Pendant longtemps, nous l'avons dit, le gouvernement anglais a suivi les errements du duc de Choiseul.

(1) Aujourd'hui, la France ne conserve plus qu'une seule légion étrangère qui doit toujours être employée à l'extérieur. Cette organisation a un but politique; elle permet de débarrasser le pays des déserteurs et des étrangers sans aveu. Plusieurs des officiers les plus distingués de l'armée française ont commandé successivement la légion étrangère en Afrique.

Depuis la guerre d'Orient, l'opinion publique semble s'être prononcée d'une manière formelle, en Angleterre, contre l'emploi des troupes étrangères. Que cette opinion ait pris naissance dans les embarras multipliés qui signalèrent le licenciement des corps recrutés pour la campagne de Crimée, ou qu'elle procède d'une autre source, un fait incontestable, c'est l'antipathie qui s'est révélée parmi le peuple anglais à l'égard de ces corps. Cette aversion semble tellement profonde que, pendant la grande crise indienne, malgré les difficultés sans nombre que le gouvernement a rencontrées pour dominer la situation avec le seul secours des forces régulières et normales, il n'a pas été fait appel aux auxiliaires étrangers.

Si l'on considère la situation de l'Empire indien depuis l'apaisement de la révolte, et les nécessités qui en découlent actuellement pour l'armée de la métropole, il est permis de douter que l'Angleterre, dans le cas d'une guerre générale ou de quelque durée, soit en mesure de supporter la lourde charge que les besoins du recrutement entraîneraient pour la population.

Après les corps étrangers, dont l'effectif aujourd'hui fort restreint est borné, ainsi que nous l'avons dit, à la Légion allemande employée au Cap, les Pensionnaires militaires figurent en première ligne au nombre des auxiliaires sur lesquels l'armée anglaise croit pouvoir compter pour la défense, tant du territoire que des colonies.

L'origine des Pensionnaires militaires remonte au règne de la reine Anne (1703). Ils ont formé, dans le

principe, quatre divisions, recrutées parmi les soldats invalides que l'hôpital de Chelsea (1) ne pouvait recueillir à cause de l'exiguïté de ses ressources, et auxquels un secours journalier était accordé en attendant que l'établissement pût les recevoir.

La position de ces militaires retraités a été réglée par de nombreux décrets, et nous les étudierons sommairement lorsque nous nous occuperons de l'hôpital militaire de Chelsea.

Le nombre des Pensionnaires militaires, qui était de 5,600 en 1744, de 12,000 en 1782, de 17,000 en 1795, de 47,180 en 1815, s'élève aujourd'hui à 63,634. (Fomblanque, *Treatise on the organisation of the british army.*)

Afin de suppléer autant que possible à l'insuffisance de ses troupes actives, l'Angleterre a soumis ses Pensionnaires militaires à certaines obligations compatibles avec leur âge et leurs infirmités. Disséminés, ou plutôt groupés sur différents points de la Grande-Bretagne et des Colonies, ces vétérans ne cessent pas d'être assujettis aux exercices militaires, et, le cas échéant, seraient requis de concourir à la défense du pays.

Un état-major de 113 officiers, dont 72 sont employés en Angleterre et en Écosse, 30 en Irlande, et 11 dans les Colonies, est chargé de l'administration et de la solde des militaires pensionnés. Ces officiers dirigent et surveillent leurs exercices et leurs manœuvres

(1) Fondé par Charles II, l'hôpital de Chelsea est l'Hôtel des invalides de l'armée anglaise.

périodiques; ils ont, en outre, pour mission de maintenir la discipline dans le corps, et d'assurer l'exécution de toutes les mesures destinées à entretenir et à augmenter la somme des services qu'il peut rendre.

Nous avons à peine besoin de le dire, sur les 63,000 Pensionnaires militaires payés par le budget de l'Angleterre, 10,000 à peine seraient en état de porter les armes en cas de guerre.

CHAPITRE XII.

Troupes et personnel des services administratifs dans l'armée anglaise. — § I. Train militaire, organisation et effectif. — § II. Personnel du corps de santé: infirmiers. — § III. Services administratifs. — Commissariat ou Intendance militaire; organisation et composition. — Devoirs financiers et devoirs administratifs des membres du Commissariat. — Services spéciaux dans les colonies. — Cadre du Commissariat; agents inférieurs subordonnés au Commissariat pour l'exécution du service des subsistances. — Département médical. — Comptables des hôpitaux. — Chapelains. — Comptables des magasins militaires (armement, habillement, équipement, etc.). — Personnel du service du casernement. — Personnel civil des bureaux du génie.

§ Ier.

Par analogie avec ce qui existe dans l'organisation française, nous rangeons sous le titre de « *Troupes de l'Administration* » le train militaire (*military train*) et le personnel des ambulances et hôpitaux de l'armée anglaise (*medical staff corps*), bien que cette dénomination générale ne soit pas encore adoptée par nos voisins.

Les troupes de l'Administration sont de formation toute récente dans l'armée britannique. Leur création remonte seulement à la campagne de Crimée.

Le train militaire anglais fut organisé au début de la guerre d'Orient, et porta dans le principe le nom de « Corps des transports par terre (*land transport corps*). » Jusqu'à cette époque, le Commissariat (*the Commissa-*

riat Department) avait eu la mission de pourvoir à toutes les nécessités auxquelles doit satisfaire la troupe chargée des convois militaires dans les armées continentales.

Vers le commencement de l'année 1857, le train militaire reçut, chez nos voisins, une organisation nouvelle qui l'assimila aux corps de cavalerie.

Aujourd'hui il compte 7 bataillons, et figure sur l'*Army list* à la suite de l'artillerie. Il est sous les ordres d'un colonel commandant (1).

3 lieutenants-colonels et 4 majors commandent les bataillons.

30 capitaines, 40 lieutenants, 12 enseignes et 216 sous-officiers forment les cadres de la troupe.

L'état-major de chaque bataillon comporte un payeur, un quartier-maître, un chirurgien, un vétérinaire et un adjudant.

3 maîtres d'équitation (*riding masters*) et un instructeur pour l'école de tir (*instructor of musketry*) complètent le cadre du train militaire anglais.

L'effectif de la troupe a été très variable depuis la formation du corps; au moment de la réorganisation, en 1857, le chiffre des hommes dans le rang (*rank and file*) était de 1,500 environ. Aujourd'hui, l'effectif général, officiers compris, est de 2,000 hommes, et celui des chevaux de 1,200.

Comme en France, le train militaire est institué

(1) Le colonel Mac Murdo, qui commande en chef le train militaire anglais, en est en même temps le premier organisateur.

pour effectuer tous les convois et transports de l'armée anglaise, particulièrement ceux qui sont organisés par le Commissariat pour les approvisionnements. Cette troupe, sur son pied actuel, ne peut guère être considérée que comme le noyau du corps définitif que réclameraient les besoins de l'armée en temps de guerre. Son effectif devrait être augmenté dans une proportion importante pour pouvoir suffire aux exigences du service dans le cas d'une campagne entreprise sur une arge échelle.

§ II.

Comme le train militaire, le personnel des auxiliaires du service de santé (*medical staff corps*) est de date récente. Ce corps a été formé pendant la campagne de Crimée, afin de combler une des plus regrettables lacunes qui aient jamais existé dans le service des hôpitaux militaires anglais.

Calquée sur le plan des compagnies d'infirmiers militaires qui existent dans l'armée française, l'organisation des infirmiers anglais était indispensable en campagne. Elle est appelée, en garnison, et sur le pied de paix, à venir en aide aux officiers de santé ; mais pour que cette institution puisse rendre, chez nos voisins, tous les services qu'on lui demande en France, elle a besoin d'être perfectionnée. Jusqu'ici le *dressage* et l'instruction des infirmiers militaires anglais ne semblent pas avoir obtenu toute l'attention qu'ils méritent. La force totale du corps ne dépasse guère un millier d'hommes. Il est dirigé par 2 officiers seulement ; 76 sous-offi-

ciers, en 1858, commandaient les différents détachements répartis entre les hôpitaux et les ambulances.

§ III.

L'armée britannique étant considérée au point de vue de la double direction, ou du double commandement qui résulte des pouvoirs attribués au Commandant en chef et au Ministre de la guerre, on peut considérer les départements ou services administratifs (*administrative departments*) comme remplissant, vis-à-vis du second de ces hauts fonctionnaires, le rôle que l'État-major général et les officiers d'état-major remplissent vis-à-vis du premier.

Les services administratifs de l'armée anglaise (au titre du personnel de l'état-major de l'armée) comprennent :

1° Le Commissariat (*the Commissariat department*);

2° Le Corps médical (*the medical department*);

3° Les Comptables des hôpitaux (*the Purveyors' department*);

4° Les Aumôniers militaires (*the Chaplains' department*).

Au titre des établissements civils, on compte :

5° Le service des magasins (*the military store department*);

6° Le service des casernes (*the barrack department*);

7° Le service auxiliaire du génie (*the royal engineer department*).

Ces différents services, bien que placés sous l'autorité commune du Ministre de la guerre, sont indépen-

dants les uns des autres. Ils fonctionnent séparément, et sous la responsabilité particulière et distincte des chefs qui les dirigent. Chacun d'eux est régi par des règlements spéciaux, et soumis à une législation particulière. Nous verrons ailleurs quels sont les inconvénients d'un pareil système.

1° Du Commissariat (*the Commissariat*).

Réglementairement parlant, l'organisation des approvisionnements militaires en vivres et fourrages, en tout lieu et en toute circonstance, résume le service des membres du Commissariat anglais. Tout ce qui ne touche pas à cet objet devrait être regardé comme également étranger au caractère et à l'esprit de l'institution (1). Nous verrons, lorsque nous entreprendrons plus loin l'examen critique des services administratifs de l'armée britannique, par quelles voies le Commissariat anglais a été conduit à se trouver chargé (soit en matière de finances, soit en raison des localités) de devoirs tellement variés et multipliés que le service des approvisionnements en est venu à ne plus constituer qu'un des moindres détails de ses attributions.

Ce qui constitue la différence essentielle entre l'organisation du Commissariat anglais et celle de notre Intendance militaire, c'est que, dans le premier de ces deux corps, les fonctionnaires ont le double caractère d'agents financiers et de contrôleurs de toutes les dépenses qui concernent l'armée.

(1) Fomblanque.

Ainsi le Commissariat, responsable avant tout, pour l'exécution de son service général, envers le Ministre de la guerre, est subordonné, quant à la discipline et à l'accomplissement de ses devoirs journaliers et locaux, aux autorités militaires. Comme agent financier, il a à répondre au trésor; en matière de comptabilité, il correspond avec le bureau de la trésorerie, avec le directeur de la comptabilité (*accountant general*) du Ministre de la guerre, et avec le payeur général (*paymaster general*).

A l'intérieur, le nombre des membres du Commissariat en service actif est très limité. Leurs devoirs se réduisent presque exclusivement à surveiller les fournitures et la bonne exécution des marchés passés par le Ministre de la guerre.

Aux armées et dans les possessions extérieures de la Grande-Bretagne, ces devoirs sont beaucoup plus compliqués, comme on pourra en juger par l'aperçu suivant :

En matière de trésorerie, le Commissariat est chargé : 1° De procurer, soit par la négociation de traites, soit de toute autre manière, les fonds réclamés par les besoins de l'armée. — 2° Il contrôle les dépenses militaires dans la limite des crédits accordés; il ordonnance et approuve tous les payements réguliers pour le service de l'armée. — 3° Il a la garde de la caisse du trésor, qui prend généralement le nom de caisse militaire (*military chest*); il fournit sur états généraux les fonds nécessaires aux différents départements de l'armée; il paye en détail et en espèces les parties pre-

nantes de tous les services militaires. — 4° Il fournit les fonds accordés aux services coloniaux et à la marine par les règlements en vigueur.

Les devoirs pour lesquels le Commissariat anglais est responsable envers le Ministre de la guerre sont :

1° L'organisation des approvisionnements de l'armée en vivres, fourrages, combustibles, etc., etc., soit au moyen d'adjudications, de marchés à l'amiable ou de réquisitions; — la distribution à la troupe des diverses rations fixées par les tarifs. — 2° La rédaction et l'établissement, au compte du Ministère de la guerre, des divers contrats ou marchés concernant tous les services et toutes les fournitures, y compris la location des terrains et bâtiments nécessaires à l'armée, et les dépenses des départements du casernement et du génie. — 3° L'organisation des transports par terre (lorsqu'il n'y a point de train militaire), et celle des transports par eau à l'intérieur, lorsqu'il n'y a point d'agent de la navigation sur les lieux; la rédaction des conventions relatives au fret des navires employés pour le service de l'armée. — 4° Le payement de la solde des corps de l'artillerie et du génie (1). — 5° L'établissement, l'examen et la rectification des différents budgets relatifs aux dépenses de tous les services de l'armée.

(1) L'artillerie et le génie sont si rarement appelés, en Angleterre, à former sur un même point des détachements d'une certaine importance que, jusqu'ici, l'organisation de ces armes n'a pas comporté d'officiers-payeurs (*pay-masters*). Une mesure récente a créé cependant un emploi de payeur en chef, dont le titulaire réside au quartier-général à Woolvich.

Les membres du Commissariat sont responsables envers le Ministre de la guerre pour toutes les transactions relatives à des fournitures ou à des dépenses soumises au contrôle de ce ministre. Ils sont responsables envers le bureau de la trésorerie pour tout ce qui regarde le service des fonds proprement dit, et pour leurs devoirs comme agents financiers. Leur correspondance avec ces deux départements doit toujours être divisée et conduite d'après ce principe fondamental.

Indépendamment des devoirs généraux que nous venons de récapituler, les membres du Commissariat anglais sont encore chargés, très souvent, de services tout à fait spéciaux, et qui varient suivant les colonies où ils sont employés. Ainsi, par exemple, dans les colonies de l'Australie, à Gibraltar, aux Bermudes, les fournitures, les bâtiments, les magasins, etc., des établissements de *convicts* (1), sont placés sous leur surveillance. Au Canada, ils sont chargés de la distribution des cadeaux périodiques que l'Angleterre fait aux tribus de l'Amérique du Nord en échange des territoires qu'elles ont cédés à la Couronne. Il en est de même, dans presque toutes les possessions extérieures, pour le payement des pensionnaires de Chelsea et des membres de la magistrature ou du clergé. Enfin, dans certains cas, le Commissariat est encore chargé de l'encaissement et de la comptabilité des fonds coloniaux (2).

(1) *Convicts*, transporté.

(2) On remarquera l'analogie qui existe entre les fonctions du

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, à l'intérieur, le Commissariat anglais a pour tout service la surveillance des fournisseurs et la direction des approvisionnements. Les différents bureaux du Ministère de la guerre, le département du payeur-général, enfin, les agents de l'armée (*army agents*) (1), se partagent les autres attributions qui lui sont dévolues hors de la Grande-Bretagne.

Le système des approvisionnements et des fournitures, à l'intérieur, ne ressemble en aucune façon, comme on le voit, à celui suivi à l'extérieur. Il en résulte que les devoirs du Commissariat, sur le pied de paix, n'ayant rien de commun avec ceux qu'il doit remplir en campagne, le passage au pied de guerre devient toujours le signal d'un grand désordre dans l'administration militaire.

Les cadres du Commissariat ont fréquemment varié dans l'armée anglaise depuis l'époque de sa première organisation, en 1808, par le duc de Wellington.

Commissariat dans les colonies anglaises, et le service dévolu autrefois aux *payeurs militaires* de notre armée de l'Algérie, surtout pendant les premières années de la conquête.

(1) Nous verrons plus loin, lorsque nous examinerons sommairement l'administration militaire de nos voisins au point de vue financier, ce que sont ces *agents de l'armée*, et les raisons qui militent pour leur suppression. Disons seulement, dès à présent, qu'ils coûtent, à eux seuls, près du triple de ce que coûte le Commissariat employé dans les possessions extérieures. Le maintien de ces *agents*, et la continuation de leur monopole si onéreux pour l'État, prouve mieux que tout ce que l'on pourrait invoquer, ce que peuvent en Angleterre l'influence et la richesse de quelques individus.

périodiques; ils ont, en outre, pour mission de maintenir la discipline dans le corps, et d'assurer l'exécution de toutes les mesures destinées à entretenir et à augmenter la somme des services qu'il peut rendre.

Nous avons à peine besoin de le dire, sur les 63,000 Pensionnaires militaires payés par le budget de l'Angleterre, 10,000 à peine seraient en état de porter les armes en cas de guerre.

CHAPITRE XII.

Troupes et personnel des services administratifs dans l'armée anglaise. — § I. Train militaire, organisation et effectif. — § II. Personnel du corps de santé: infirmiers. — § III. Services administratifs. — Commissariat ou Intendance militaire; organisation et composition. — Devoirs financiers et devoirs administratifs des membres du Commissariat. — Services spéciaux dans les colonies. — Cadre du Commissariat; agents inférieurs subordonnés au Commissariat pour l'exécution du service des subsistances. — Département médical. — Comptables des hôpitaux. — Chapelains. — Comptables des magasins militaires (armement, habillement, équipement, etc.). — Personnel du service du casernement. — Personnel civil des bureaux du génie.

§ Ier.

Par analogie avec ce qui existe dans l'organisation française, nous rangeons sous le titre de « *Troupes de l'Administration* » le train militaire (*military train*) et le personnel des ambulances et hôpitaux de l'armée anglaise (*medical staff corps*), bien que cette dénomination générale ne soit pas encore adoptée par nos voisins.

Les troupes de l'Administration sont de formation toute récente dans l'armée britannique. Leur création remonte seulement à la campagne de Crimée.

Le train militaire anglais fut organisé au début de la guerre d'Orient, et porta dans le principe le nom de « Corps des transports par terre (*land transport corps*). » Jusqu'à cette époque, le Commissariat (*the Commissa-*

2° Service de santé (*the medical Department*)

Cette partie importante de l'organisation d'une armée se divise en Angleterre, quant au personnel, en deux sections distinctes. La première comprend le corps médical militaire ou l'état-major des officiers de santé de l'armée; la seconde est composée des médecins et chirurgiens attachés aux différents corps de troupes. Nous ne parlerons pas ici des attributions de ces derniers, dont nous avons donné un aperçu dans le tableau de l'organisation régimentaire de l'armée anglaise.

Le corps médical militaire (*the officers of the medical staff*) est composé de la façon suivante :

5 Inspecteurs-généraux (*inspectors general of hospitals*), ayant le rang de brigadier-général, et après cinq ans de grade celui de major-général; — 13 Inspecteurs-généraux adjoints, ayant le rang de lieutenant-colonel, et après cinq ans de grade celui de colonel; — 21 Chirurgiens (*staff surgeons*) de première classe, ayant le rang de major, et prenant, après vingt ans de services, le titre de chirurgien-major (*surgeon major*); — 48 Chirurgiens de deuxième classe, ayant, suivant leur ancienneté, rang de lieutenant ou de capitaine; — enfin, 101 Aides-chirurgiens.

Cette composition du corps de santé de l'armée anglaise offre beaucoup d'analogie avec celle du même corps dans l'armée française; les dénominations et la hiérarchie sont presque identiques.

Les fonctions des inspecteurs-généraux et des inspecteurs adjoints sont, en quelque sorte, purement administratives. Les officiers de santé de ces deux classes, en Angleterre, n'exercent pas, à proprement parler, la médecine : ils sont chargés de la surveillance du service de santé en général et de la direction des hôpitaux. Ainsi, un inspecteur de santé ne traite personnellement un malade ou un blessé que dans des cas tout à fait exceptionnels; il n'intervient que fort rarement dans le mode de traitement adopté à l'égard des malades par l'officier inférieur chargé du service actif, et celui-ci conserve toute la liberté comme aussi toute la responsabilité de ses ordonnances et prescriptions. D'un autre côté, les hauts fonctionnaires du corps médical, ayant la surveillance et la direction de tout ce qui concerne l'administration, la discipline et l'économie générale des établissements hospitaliers, le médecin chargé de soigner et de guérir se trouve affranchi de tous les détails qui sont étrangers au traitement de ses malades.

En réalité, ce sont les titulaires des grades les plus élevés dans la hiérarchie médicale qui jouent en Angleterre, au point de vue administratif, le rôle attribué en France aux membres de l'Intendance dans l'organisation et la surveillance des hôpitaux. Ceci explique le grand nombre d'emplois supérieurs que comporte cette hiérarchie chez nos voisins, eu égard à l'effectif peu considérable de leur armée et au nombre restreint de leurs hôpitaux.

Tout candidat qui désire entrer dans le corps médical

militaire doit adresser sa demande au directeur-général du service de santé. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat constatant son honorabilité (*respectability*) et d'un diplôme délivré, soit par les Colléges royaux des chirurgiens de Londres, de Dublin ou d'Édimboug, soit par l'Académie de médecine de Glascow, soit enfin par le Collége de la Trinité de Dublin. Le candidat est, en outre, soumis à un examen public qui détermine son admission ou son rejet. Dans le premier cas, il est attaché à l'hôpital-général de Chatham, où il accomplit un stage plus ou moins long destiné à compléter son instruction, en attendant qu'une vacance permette de l'admettre dans le cadre du corps de santé ou de le placer comme aide-chirurgien dans un régiment.

Toutes ces dispositions offrent une grande ressemblance avec celles qui existent dans l'organisation du corps médical militaire en France.

3° Comptables des hôpitaux (*purveyor's Department*).

Les comptables (*purveyor's*) des hôpitaux militaires en Angleterre tiennent la place de nos officiers d'administration du même service en France. Seulement, comme nous l'avons dit plus haut (et nous nous proposons de discuter plus loin les avantages et les inconvénients de ce système), ces pourvoyeurs ou économes des hôpitaux anglais, au lieu d'être placés sous les ordres de l'Intendance militaire, c'est-à-dire du Commissariat, sont complétement subordonnés aux officiers de santé directeurs.

Cet office de pourvoyeur des hôpitaux fut créé dans la dernière partie de la guerre de la Péninsule ; mais, antérieurement à cette époque, les intendants ou gérants d'hôpital (*hospital stewards*) étaient déjà connus dans l'armée britannique et remplissaient dans les principaux hôpitaux militaires des fonctions analogues à celles des pourvoyeurs actuels.

A la paix de 1815, l'institution des pourvoyeurs fut abolie, et ce n'est que depuis la dernière guerre avec la Russie que leur service a été réorganisé. Pendant la campagne de Crimée, on reconnut qu'il était absolument indispensable d'affranchir le corps médical des détails sans nombre qu'entraînaient les fournitures et la comptabilité des hôpitaux, au grand détriment de ses devoirs professionnels.

Les pourvoyeurs ou comptables sont chargés d'approvisionner les hôpitaux de toutes les denrées, fournitures, objets mobiliers, etc., que réclame le service, et, à l'exception des médicaments, de distribuer tout ce qui doit être fourni aux malades. Ils tiennent les registres d'entrée et de sortie des militaires admis dans les établissements hospitaliers ; ils reçoivent dans des magasins *ad hoc*, leurs armes et leurs effets d'habillement. Ils tiennent la comptabilité et les livres de dépense, dirigent le service des infirmiers et domestiques. Ils rendent compte périodiquement de l'état des locaux et provoquent les réparations nécessaires. Ils rédigent et reçoivent les testaments des hommes qui meurent dans leur établissement, et prennent les dispositions réglementaires pour leur inhumation ; enfin, ils ont la

police et la surveillance générale des hôpitaux pour tout ce qui touche au bon ordre et à la propreté.

Les pourvoyeurs sont autorisés à réclamer du Commissariat toutes les fournitures que ce département peut procurer, et à profiter, pour leur service, de tous les marchés passés par lui. Dans les circonstances urgentes, les pourvoyeurs peuvent aussi passer des marchés particuliers; il leur est également permis de tirer sur la caisse du Trésor pour les besoins de leur service, à charge par eux de soumettre leurs comptes au Ministère de la guerre.

Le cadre des pourvoyeurs comporte les grades suivants :

1 pourvoyeur en chef (*purveyor in chief*), ayant rang de major; — 1 pourvoyeur en chef adjoint (*deputy purveyor in chief*), du rang de capitaine; — 28 pourvoyeurs du grade de lieutenant, et prenant rang de capitaine après quinze ans de services; — 89 sous-pourvoyeurs (*purveyor's clercks*), ayant le rang d'enseigne.

4° AUMÔNIERS (*the chaplain's Department*)

Il serait assez difficile de fixer l'époque à laquelle on a attaché pour la première fois des chapelains aux corps de troupes en Angleterre. Sous le règne de la reine Marie, ils figurent déjà sur les états d'effectif de l'armée avec une solde de 2 shellings par jour. Sous le règne d'Élisabeth, leur traitement est réduit à 1 shelling; sous le règne du roi Guillaume, il est porté à 4. Jusqu'au commencement du XIXe siècle, l'emploi de

chapelain pouvait s'acheter, et bien mieux, le titulaire n'était pas obligé de suivre son régiment en campagne; il était autorisé à se faire remplacer par un suppléant auquel il abandonnait une partie plus ou moins importante des émoluments attachés à son office. La nomination des chapelains régimentaires était considérée comme constituant une source de revenu si légitime pour les colonels, que, à l'époque où l'on entreprit de réorganiser le service religieux dans l'armée anglaise, le gouvernement fut obligé de payer 700 livres sterling (17,500 fr.) à tous les chefs de corps, afin de les indemniser de la perte du revenu qu'ils tiraient de cette source.

Une pareille situation était fort regrettable, et, dans l'intérêt même de la religion, malgré la lacune qui existait au point de vue de l'exercice du culte dans notre armée française, nous aurions eu bien peu à envier ou à imiter dans l'organisation de l'armée britannique.

En 1796, le service de l'Aumônerie fut mis sur un meilleur pied. La paye des chapelains fut élevée à 7 shellings à l'intérieur et à 10 shellings dans les colonies. Un chapelain-général fut placé à la tête du corps des aumôniers militaires.

Pendant la guerre de la Péninsule, le service du culte fut de nouveau réorganisé. Les chapelains, au lieu d'être attachés aux régiments, furent appelés à prendre place dans l'état-major des brigades. C'est à peu près ce qui a lieu actuellement en France, où les aumôniers sont nommés temporairement lorsque les

troupes forment des corps actifs ou sont réunies dans des camps de manœuvres.

Pendant longtemps, le gouvernement anglais ne s'est pas occupé de procurer aux militaires appartenant aux cultes dissidents les facilités qui étaient données à ceux de l'Église anglicane. Les seuls chapelains rétribués par l'État appartenaient tous à la religion réformée. Le nombre considérable d'Irlandais, et par conséquent de Catholiques romains, qui comptent dans l'armée britannique a forcé de modifier cet état de choses.

Pendant la dernière guerre, des chapelains presbytériens et catholiques, placés sur le même pied, quant à la solde et à la position, ont été chargés de donner aux militaires de leurs communions les soins spirituels et l'instruction religieuse qui leur avaient manqué jusque-là. Aujourd'hui, dans toute l'étendue du Royaume-Uni comme dans les possessions extérieures, toutes les mesures sont prises, et aucune dépense n'est épargnée, pour que les militaires anglais, quelle que soit leur croyance, puissent concilier l'exercice de leurs devoirs militaires avec celui de leurs devoirs religieux.

M. Fomblanque, en exposant cette situation nouvelle et en félicitant à juste titre son pays de l'avoir inaugurée, commet cependant une erreur en affirmant que la libérale Angleterre soit la seule *au monde* qui ait donné l'exemple d'une pareille tolérance : « Même dans les pays où les dissidents sont exemptés de l'obligation d'assister aux cérémonies religieuses du culte établi, prétend M. Fomblanque, aucun soin n'est pris pour

leur assurer, à leur lit de mort, les secours et les encouragements de leurs propres pasteurs. » Cette observation ne saurait s'appliquer à la France : Catholiques, Juifs ou Protestants, ont toute latitude non-seulement de suivre leur religion sous les drapeaux et en état de santé, mais cette facilité les suit encore dans les hôpitaux, dont l'accès est ouvert aux ministres de toutes les religions reconnues.

Le cadre des chapelains de l'armée britannique offre les chiffres suivants :

1 Chapelain-général ;
22 Chapelains brevetés (*commissioned chaplains*) ;
35 Chapelains adjoints (*assistant chaplains*).

5° COMPTABLES DES MAGASINS (*the military store Department*).

Le service des employés de ce département consiste dans la réception, la conservation et la distribution de tous les approvisionnements, *autres que de bouche*, tels que : armes, habillements, équipements, effets de campement, etc.

Antérieurement à la réunion des différents services administratifs sous la direction du Ministre de la guerre, le département des magasins militaires (on ne sait trop pourquoi) était dans les attributions du bureau de l'Ordonnance. Dans les possessions extérieures, les comptables des magasins étaient membres d'un comité formé par les officiers du génie et de l'artillerie, sous la responsabilité duquel toutes les dépenses du service des deux armes étaient centralisées et contrôlées. Les

comptables des magasins étaient aussi, dans les colonies, les officiers payeurs de l'artillerie et du génie.

Aujourd'hui, le devoir de ces employés est borné à la réception et à la distribution de tous les objets qui ne sont pas de consommation proprement dite. Ils exercent, en outre, une surveillance générale sur la comptabilité des employés du casernement (*barrack masters*). Ils reçoivent, par l'intermédiaire du Commissariat, les fonds nécessaires pour les dépenses accidentelles de leur service et rendent leurs comptes au Ministère de la guerre.

Il existe une analogie presque complète entre les officiers d'administration de l'habillement et du campement de notre armée et les comptables des magasins de l'armée anglaise. Dans l'organisation du service français, il y a toutefois une différence essentielle, c'est que la fabrication, la conservation et la distribution des *armes* appartiennent exclusivement à l'artillerie.

Les comptables des magasins militaires, en Angleterre, sont à la nomination du Ministre de la guerre, qui signe leurs commissions. Ils n'appartiennent pas à l'armée et n'ont qu'une assimilation de convention qui sert de base pour leurs émoluments.

Le cadre se compose de :

3 Comptables en chef (*military principal storekeepers*) ayant rang de lieutenant-colonel.
7 Comptables ordinaires, ayant aussi rang de lieutenant-colonel.
21 Comptables adjoints (*deputy storekeepers*) ayant rang de major.

31 à reporter.

31 Report.
58 Sous-comptables (*assistant storekeepers*) ayant rang de capitaine.
70 Commis de 1re classe (*clerks*) ayant rang de lieutenant.
88 Commis de 2e classe (—) ayant rang d'enseigne.

247 Employés civils dont le salaire figure au budget de l'armée anglaise pour la somme de 67,000 livres (1,375,000 francs).

6° Employés du casernement (*the barrack Department*).

Tous les quartiers, casernes, et en général tous les bâtiments de l'État affectés à un service militaire, sont confiés à un employé du casernement (*barrack master*), qui est responsable de leur conservation.

Ces employés doivent passer des revues périodiques de ces bâtiments, non-seulement afin de provoquer les réparations qui intéressent leur entretien, mais encore pour constater les dégradations commises par les troupes qui les occupent, et les évaluer conformément aux tarifs en vigueur. Les employés du casernement sont chargés de poursuivre, de la part des corps, le payement des imputations dûment justifiées.

Ils ont le dépôt et la garde de tous les objets mobiliers et de toutes les fournitures que renferment les casernes. Ils sont enfin responsables de la bonne tenue des locaux qui font partie de leur service et doivent en assurer la propreté.

Chez nos voisins, les employés supérieurs du casernement, ainsi que nous l'avons déjà fait observer quand nous avons examiné l'organisation des différents corps classés à l'État-major de l'armée britannique,

sont pris, pour le plus grand nombre, parmi les officiers en demi-solde ou retirés du service. La seconde classe, de beaucoup la plus nombreuse, ne comprend que des sous-officiers.

Voici, quant à leur assimilation, le cadre des employés du casernement :

20 Employés de 1re classe ayant rang de major.
72 — de 2e — — de capitaine.
6 — de 3e — — de lieutenant.

98 Officiers désignés sous la dénomination unique de *barrack-masters*.

2 Commis ou secrétaires du casernement (*barrack clerks*) sous-officiers.
164 Sergents du casernement (*barrack serjeants*) de 1re classe.
271 — — (—) de 2e —

437 Sous-officiers (*non commissioned officers*).

L'organisation du service du casernement, en Angleterre, diffère peu de celle du même service en France. Chez nous, toutefois, c'est le porte-étendard qui est chargé, dans chaque corps, des fonctions dévolues, chez nos voisins, au *barrack master*. Il y a là une économie dont on appréciera l'importance si l'on veut bien remarquer que les dépenses du personnel, dans le système anglais, figurent annuellement au budget pour la somme de 38,500 livres, c'est-à-dire pour près d'un million.

Le *concierge* de nos casernes est représenté très exactement par le *barrack serjeant*. Dépositaire des clefs des chambres et gardien des bâtiments non occupés, ce dernier est aussi responsable de tous les objets mobiliers.

En Angleterre, le personnel du casernement a la charge de tous les bâtiments militaires sans exception. En France, la garde et la conservation des bâtiments affectés aux services administratifs sont confiées aux comptables et aux entrepreneurs de ces services.

7° Service et bureaux du génie (*the royal engineer Department*).

Le personnel de ce département est composé d'*employés civils* attachés au corps du génie pour aider les officiers dans la partie pratique du service de l'arme, dans la surveillance des ateliers, dans l'établissement des comptes, et en général dans tout ce qui constitue le travail des bureaux.

En France, ce service est militarisé. Il est recruté parmi les sous-officiers du génie qui se distinguent par leur zèle, leur bonne conduite et leur instruction. En Angleterre, où la qualité des hommes fournis par l'enrôlement volontaire est bien loin de valoir celle des recrues que nous donne la conscription, il serait fort difficile, pour ne pas dire impossible, de tirer des rangs de la troupe un corps analogue à celui de nos *gardes du génie*.

Le cadre des employés auxiliaires du génie anglais est composé de la manière suivante :

1	Directeur (*superintendant*).
1	Directeur-adjoint (*deputy surveyor*).
174	Surveillants des travaux (*clerks of works*).
6	Dessinateurs (*draughtsmen*).
97	Commis (*clerks*).
66	Employés ou contre-maîtres temporaires (*temporary foremen of works*).
345	

La solde annuelle de ces employés figure au budget de la guerre pour la somme de 55,000 livres (1,375,000 fr.).

Il n'est pas sans intérêt de connaître la charge imposée au gouvernement anglais par l'organisation et l'entretien du personnel des divers services que nous venons de passer en revue. Cette dépense s'élève à 3 1/2 pour 100 environ du prix que coûte l'armée tout entière. En voici le tableau :

		Livres.
Personnel	administratif (*Commissariat*)	65,000
—	médical (*Officiers de santé*....	67,600
—	des hôpitaux (*Comptables*)....	19,800
—	religieux (*Chapelains*).......	35,000
—	des magasins (*Comptables*)....	67,000
—	du casernement (*Gardiens des bâtiments*)...............	38,000
—	civil du génie (*Commis des bureaux*, etc.)...............	55,000
	Total.....	347,400 = 8,675,000 fr.

CHAPITRE XIII.

Districts militaires et commandements territoriaux de la Grande-Bretagne. — Un mot sur l'organisation administrative de l'Angleterre et sur le rôle de l'armée chez nos voisins. — Pourquoi la gendarmerie des puissances continentales n'est-elle représentée dans l'armée anglaise par aucune création analogue? — Pourquoi l'Irlande, seule, a-t-elle un corps de police armée? — Possessions extérieures de la Grande-Bretagne. — Effectif de l'armée voté par le Parlement pour l'année 1860-1861. — Inexactitude des documents officiels anglais en ce qui touche à la guerre et à la marine. — Distribution des commandements et répartitions des troupes à l'intérieur de la Grande-Bretagne. — Districts de l'Angleterre, de l'Écosse, de l'Irlande. — Camps d'Aldershott et de Curragh. — Divisions actives de Shorncliff et de Dublin. — Organisation militaire des colonies anglaises. — Gibraltar. — Malte. — Iles Ioniennes. — Armée indienne. — Ceylan. — Chine et Hong-Kong. — Labuan. — Australie. — Indes occidentales. — Amérique du Nord. — Iles Falkland. — Colonie du Cap. — Établissements de la côte d'Afrique. — Maurice. — Sainte-Hélène.

Dans les chapitres qui précèdent, nous avons successivement passé en revue la composition et l'organisation des différents corps de l'armée anglaise. Pour compléter ce tableau général, il nous reste à présenter au lecteur la distribution de cette armée sur le territoire de la Grande-Bretagne, et sa répartition entre les nombreuses colonies que possèdent nos voisins.

Classée par sa superficie au cinquième rang des États de premier ordre, c'est-à-dire après la Russie, l'Autriche, la France et la Prusse; — classée par sa population au quatrième rang, c'est-à-dire après la Russie, l'Autriche et la France, l'Angleterre, grâce à

l'étendue et à la population de ses possessions extérieures, est, en réalité, forte de 200 millions d'âmes, et l'étendue de son territoire n'est pas inférieure à 15,300,000 kilomètres carrés. — Ainsi l'Angleterre disparaît, et fait place à l'*Empire britannique*. De nos jours, cette immense étendue, ces sujets innombrables sont-ils bien, absolument parlant, pour nos voisins, les éléments sans conteste d'une puissance effective et réelle? La multiplicité même de ces possessions, leur dissémination sur toute la surface du globe, n'entraînent-elles pas, au contraire, des charges bien lourdes, des nécessités impérieuses, enfin des difficultés si grandes que la défense de cet empire gigantesque peut, dans telle circonstance donnée, devenir impossible? C'est ce que nous examinerons plus tard et à loisir. L'importance d'une pareille question mérite une étude particulière, et nous lui consacrerons un chapitre spécial.

Pour le moment, nous allons nous borner à présenter la nomenclature des diverses parties de l'Empire britannique, cet exposé étant indispensable comme cadre des différents groupes entre lesquels se décompose l'effectif militaire de nos voisins.

§ I[er].

ANGLETERRE OU ROYAUME UNI.

L'Angleterre, en comprenant l'Écosse et l'Irlande, présentait au 1[er] janvier 1857 une population de

28,416,058 âmes, réparties ainsi (1) : Angleterre, 19,304,000; Écosse, 3,064,566; Irlande, 6,047,492.

Administrativement, l'Angleterre se divise en 52 comtés (*county* ou *shire*), dont 12 pour le pays de Galles. A la tête des magistrats et fonctionnaires de chaque comté marche le *Lord lieutenant*, le seul que nous ayons à mentionner ici, parce que, au point de vue militaire, il tient une place importante dans la constitution des forces de la Grande-Bretagne. Le Lord lieutenant, dans chaque comté, est chargé de la levée et de l'organisation de la *milice*, il en nomme les officiers. Cette troupe, dont on se ferait une idée fort inexacte si on la comparait à notre garde nationale de France, constitue, avec la *Yeomanry* (milice à cheval) et les *volontaires*, un élément particulier de la force militaire chez nos voisins.

Le maintien de l'ordre et la police rentrent, en Angleterre, dans les attributions du *shériff* et des *juges de paix*. Ces magistrats, tout à fait spéciaux à l'Angleterre, représentent l'un des rouages les plus puissants de son organisation, et ne peuvent exister que dans un pays où l'ordre social est essentiellement aristocratique, et où la liberté est assise sur des bases telles, que l'intervention de l'autorité militaire ou de la force armée, dans les nombreuses circonstances où elle se produit chez les nations du continent, est, en quelque sorte, impossible.

Les attributions du juge de paix anglais sont fort

(1) Malte-Brun (édition de 1859, revue et mise au courant de la science par Lavallée).

complexes. Elles participent à la fois, au point de vue de la police générale du royaume, de celles de nos préfets, de nos maires, de nos commissaires de police, etc. Pour remplir son mandat, quant au maintien de l'ordre à l'intérieur du royaume, le juge de paix anglais est assisté par des officiers de police (*constables*), qui ont sous leurs ordres des agents (*policemen*) essentiellement municipaux, et dont l'organisation, toute différente de celle de notre gendarmerie, n'est pas militaire, et ne relève en rien du Ministère de la guerre (1).

Ces détails nous ont semblé utiles pour bien faire mesurer la tâche exacte qui incombe à l'armée anglaise. Sur le continent, l'armée est la force matérielle orga-

(1) Nous aurons l'occasion d'examiner, dans la suite de cette *étude*, si l'absence d'un corps analogue à notre excellente gendarmerie, ne constitue pas, dans certaines circonstances, telles que, par exemple, une émeute grave, la recherche des déserteurs, etc , une véritable lacune dans l'organisation militaire de nos voisins.

En Angleterre et en Écosse, où les troubles sont rares, les agents de police peuvent, sans grand inconvénient, conserver ce caractère exclusivement civil auquel nos voisins sont si fort attachés. En Irlande, où la résistance dure toujours, où les émeutes sont fréquentes, l'insuffisance d'un corps de police ainsi constitué devient plus évidente. On l'a si bien compris de l'autre côté du détroit, que, en dehors de l'armée « *rig'lar army* » comme la désignent les Irlandais, le gouvernement a institué pour l'usage spécial de la verte *Erin*, un corps de police particulier (*irish rural constabulary*) qui, au nom près, ressemble fort à notre gendarmerie à pied.

Les constables d'Irlande sont soumis à une discipline tout à fait militaire. Au lieu du petit bâton des policemen de Londres, ils ont un bel et bon fusil à baïonnette; au lieu de l'habit ou de la longue capote bourgeoise de ces agents, ils portent un uniforme qui ressemble beaucoup à celui de la brigade de tirailleurs.

nisée pour assurer : — à la nation, les moyens de faire respecter son indépendance et ses intérêts extérieurs; — à la société politique et civile, les moyens de maintenir les individus dans l'observation de leurs devoirs, tant envers elle qu'envers leurs semblables. Des deux termes de cette mission, le premier seulement peut s'appliquer à l'armée britannique. Si ce n'est dans des circonstances rares, tout à fait exceptionnelles, la force armée, chez nos voisins, ne doit jamais intervenir dans l'exécution des mesures d'ordre et de police intérieure. Tel est le respect du peuple anglais pour la loi, bonne ou mauvaise, qui le régit, que jusqu'ici son gouvernement n'a pas eu besoin d'en armer les représentants. Certes, on ne saurait le nier, un pareil spectacle est digne d'éloges, et, sans compter la France, il doit être un objet d'envie pour la plupart des États européens. Mais cette situation durera-t-elle toujours? L'Angleterre, sous la pression des idées nouvelles, pourra-t-elle se soustraire indéfiniment aux réformes sociales, aux modifications politiques et militaires que son aristocratie a su ajourner si longtemps? Il est permis d'en douter.

Pour le moment, cette aristocratie parvient encore à détourner l'attention du peuple anglais, en dressant chaque jour, devant ses yeux, l'épouvantail des dangers trop réels qui pourraient lui venir de l'extérieur par suite de l'imperfection et de l'insuffisance de ses moyens de défense. L'heure n'est pas loin, peut-être, où John Bull comprendra que ces dangers, ce sont l'égoïsme et l'impéritie de ses hautes classes qui ont le plus contribué

à les accumuler (1). N'est-ce pas, en effet, à l'absorption exclusive par les classes privilégiées, et sans justification d'aucune condition d'aptitude, d'aucune preuve de mérite ou de talent, de tous les grades dans l'armée, de toutes les hautes positions dans les affaires militaires, que nos voisins doivent leurs désastres de Crimée et les paniques incessantes qui leur ont succédé ?

Pendant longtemps l'aristocratie a pu donner le change au peuple anglais ; elle a pu faire diversion à ses aspirations vers une égalité sociale beaucoup plus substantielle, quoique tout aussi précieuse, pour le

(1) A ceux qui douteraient du mouvement des esprits dans le sens que nous indiquons, nous citerons les passages suivants d'un pamphlet qui vient de paraître chez nos voisins, et qui porte le titre significatif de *The army and the people* :

« Now, if, by universal consent, english aristocrats and plutocrats were not as other men; if the *muscadins* of wealth and fashion were incontestably braver and keener witted, livelier in action, and readier of resource than the *profanum vulgus;* if in a word, an officer's aptitude for command were, by some mysterious dispensation of providence, in proportion of his half-hearly allowance from pater-familias, there might be a kind of justification for the extraordinary system, which degrades the office of commander in-chief into a broker of commissions. Unluckily, nature is dead against belgravian doctrine... »

Dans un autre endroit : « The vultur clings to the carcass, and the « Caste » which for long has derived advantage from buying, selling, and jobbing the command of british troops, is not likely to let so good a thing slip through its fingers without a tussel. »

On chercherait en vain, dans une traduction, à rendre l'énergie et l'amertume de ces lignes. Nous reviendrons au livre d'où elles sont extraites quand nous nous occuperons de la législation sur l'avancement dans l'armée anglaise.

moins, que cette liberté dont elle le leurre, et dont la jouissance est censée compenser toutes les misères, toutes les injustices, tous les monopoles! Nous le répétons, l'heure n'est pas loin, peut-être, où les masses se lasseront, en Angleterre, de l'ombre qu'on leur abandonne, et réclameront leur part de ces biens, de ces droits, de ces places, de ces grades qui ont été jusqu'ici le partage exclusif des classes privilégiées. Ce jour-là, l'Angleterre aura grand'peine à éviter les commotions qui ont agité les autres nations, et son peuple une fois déchaîné, ce ne sont pas ses *policemen* et ses *constables* qui suffiront à l'arrêter. Le peuple anglais, avec son bon sens pratique, saura-t-il conserver une juste mesure dans la poursuite de cette égalité sociale dont il est déshérité? A l'exemple de tant d'autres nations, au contraire, dépassera-t-il le but, et, non content de détruire les barrières qui l'arrêtent dans sa route vers une condition plus équitable et meilleure, voudra-t-il renverser aussi celles qui le gardent des précipices et des abîmes?

Si ce malheur est réservé à l'Angleterre, son armée réorganisée, reconstituée sur une base solide, mais en même temps sincèrement libérale, sera sa seule ancre de salut. Alors la double mission que cette armée aura à remplir ne différera plus en rien de celle dévolue aux armées des États constitutionnels du continent. Nous ne chercherons pas à deviner celle des deux alternatives que l'avenir réserve à nos voisins : pour nous, ce qu'il importait de caractériser c'est, à l'heure présente, le rôle oisif et incomplet que remplit l'armée anglaise

à l'intérieur; — c'est une situation pouvant expliquer l'infériorité du nombre des troupes entretenues jusqu'ici sur le territoire de la Grande-Bretagne (1).

L'Écosse est divisée en 33 comtés, subdivisés et administrés comme ceux de l'Angleterre.

L'Irlande est gouvernée par un Lord-lieutenant ou vice-Roi. Nominativement, elle forme 4 grandes provinces : *Leinster*, *Munster*, *Ulster* et *Connaught*, mais elle se partage réellement en 32 comtés.

Les Iles de Guernesey, Jersey et Aurigny, malgré leur proximité de l'Angleterre, sont rangées parmi les possessions britanniques, parce qu'elles ont leur législature particulière et ne sont pas représentées au Parlement. Ces Iles, comme l'Écosse et l'Irlande, ont leur milice particulière, dont l'organisation, toutefois, présente quelques différences dont nous parlerons ailleurs.

§ II.

POSSESSIONS EXTÉRIEURES DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Les dépendances de la monarchie britannique présentent plusieurs modes d'administration : ainsi, les Iles Ioniennes forment une république sur laquelle

(1) Une autre raison qui motivait encore autrefois l'effectif peu élevé de l'armée anglaise, c'est l'utilité insignifiante qu'on lui prêtait à l'endroit de la défense du territoire. C'est la confiance exclusive, absolue, que nos voisins mettaient dans leurs flottes. Aujourd'hui, comme nous le montrerons ailleurs, la marine à vapeur a modifié du tout au tout les conditions sur lesquelles reposaient la défense et la sécurité de la Grande-Bretagne.

l'Angleterre exerce plutôt un droit de souveraineté qu'un protectorat, bien que cette prétention soit en opposition avec la lettre des traités.

Le vaste territoire concédé à la Compagnie de la baie d'Hudson est un État gouverné et administré par les délégués de la Compagnie sous le contrôle de la métropole. Il en était à peu près de même des vastes possessions de la Compagnie des Indes, avant que l'administration de ces possessions fût passée, à la suite de la grande insurrection, à la Couronne.

Heligoland, Gibraltar, Malte, le Cap, Sierra-Leone, la Gambie, Maurice, la Trinité, Sainte-Lucie, la Guyane, Ceylan sont gouvernés directement par ordonnances royales ; toutes les autres colonies ont leurs législatures particulières.

Lorsque nous examinerons les différentes possessions extérieures de l'Angleterre au point de vue militaire et stratégique, et surtout au point de vue des liens qui les unissent à la mère-patrie, nous entrerons dans des détails complets sur les conditions de défense de chaque colonie. Pour le moment, nous nous bornons à présenter simplement le tableau de ces possessions, en indiquant leur population, leur territoire et la date de leur *annexion* à l'Empire britannique.

TABLEAU DES POSSESSIONS BRITANNIQUES.

POSSESSIONS.	DATE de l'acquisition.	SUPERFICIE en milles carrés géographiques.	POPULATION.
1° En Europe.			
Gibraltar	1704	6	16,000
Malte, Gozzo, etc.	1806	219	128,360
Heligoland	1814	5	2,230
Iles Ioniennes	1814	1,092	240,000
Total pour l'Europe		1,322	386,590
2° En Asie.			
Ceylan	1796	1,067	1,627,850
Présidence du Bengale		468,018	64,108,369
Etats du Nord	de 1632 à 1860	105,759	33,655,193
Présidence de Madras		132,090	22,437,297
Présidence de Bombay		131,545	11,790,042
Total pour l'Asie		837,412	131,990,901
Etats Indigènes ou possessions médiates		627,919	48,376,247
Total général pour l'Inde		1,465,322	180,367,148
Hong-Kong			
Aden	1840	»	»
Labuan			
3° En Australie.			
Nouvelle Galles du Sud	1787		
Terre de Van Diemen	1803		
Australie occidentale	1829	21,387	1,043,000
Australie méridionale	1836		
Nouvelle Zélande	1839		
4° En Afrique.			
Le Cap et Natal	1806	6,223	285,280
Sierra Leone	1797	14	50,000
Gambie	1632	»	5,760
Côte-d'Or	1661	»	385,000
Maurice	1814	33	180,820
Sainte-Hélène	»	2	7,000
Ascension	»	2	2,400
Iles Sechelles	»	4	7,000
Fernando-Pô	»	»	»
Total pour l'Afrique		6,377	923,260

POSSESSIONS.	DATE de l'acquisition.	SUPERFICIE en milles carrés géographiques.	POPULATION.
5° En Amérique.			
Canada	1763	19,302	1,843,950
Nouvelle Ecosse	1713	1,304	193,800
Nouveau Brunswick	Dix-septième siècle.	883	276,120
Ile du Prince Edouard	Dix-septième siècle.	101	62,680
Terre-Neuve	Dix-septième siècle.	2,690	101,600
Nouvelle-Bretagne	Dix-septième siècle.	117,744	185,000
Antigoa	1632	6	37,760
Barbades	1605	7	135,940
Dominique	1763	13	18,650
Grenade	1763	6	30,000
Jamaïque	1635	302	388,000
Montserrat	1632	1	7,800
Nevis	1628	3	10,200
Saint-Christophe	1623	3	23,180
Sainte-Lucie	1803	3	21,460
Saint-Vincent	1763	6	27,250
Tabago	1763	9	13,210
Tortola et les Iles Vierges	1665	1	8,600
Anguilla	1650	4	3,130
Trinité	1797	113	60,320
Bahamas	1629	207	27,520
Guyane	1803	4,709	127,700
Honduras	1670	1	11,065
Bermudes	1609	»	11,100
Falkland	»	»	2,600
Total pour l'Amérique		147,695	3,628,635

RÉCAPITULATION.

Iles Britaniques (Angleterre et Irlande)	28,416,058
Possessions d'Europe	386,590
Possessions d'Asie	180,367,148
Possessions d'Australie	1,043,000
Possessions d'Afrique	923,260
Possessions d'Amérique	3,628,635
Total général	215,034,691

Nous allons examiner quelles sont les forces entretenues par l'Angleterre pour la protection de ce splendide empire de 215,000,000 d'âmes.

14

L'effectif voté par le Parlement pour l'année 1860-1861 se décompose de la manière suivante (1) :

DÉSIGNATIONS.	HOMMES.	CHEVAUX.
Cavalerie et Artillerie à cheval.		
1 Brigade d'artillerie à cheval (10 batteries).	2,355	1,890
3 Régiments de cavalerie de la garde......	1,338	825
7 Régiments de dragons-gardes...........	5,331	3,711
18 Régiments de cavalerie de ligne (lanciers et hussards)......................	12,679	9,020
Totaux.......	21,703	15,446
Infanterie et Artillerie à pied.		
16 Brigades d'artillerie à pied (à 7, 8, 9 et batteries)........................	21,531	5,792
1 Brigade de dépôt (artillerie)....	2,951	
1 Brigade d'artillerie de côte.............	1,209	
1 Corps du génie........................	4,730	120
1 Corps du train des équipages (7 bataillons).	2,020	1,162
Infirmiers militaires..................	1,202	
3 Régiments d'infanterie de la garde.......	6,300	
100 Régiments d'infanterie de ligne dont 74 à 1 bataillon, 25 à 2 bataillons et 1 à 4 bataillons.....................	159,330	
1 Brigade de tirailleurs à 4 bataillons......	5,150	
3 Regiments dits des Indes-Occidentales enrôlés spécialement pour faire le service de garnison dans les Antilles et composés d'hommes de couleur................	3,419	
Corps coloniaux recrutés à Ceylan, au Cap, au Canada, à la Côte d'Afrique, etc......	5,394	900
Totaux.......	235,852	24,342

NOTA. — Dans cet effectif ne figurent pas les corps indigènes recrutés dans l'Inde et qui sont entretenus et soldés par le budget de l'Inde.

(1) *Army estimates*, budget de la guerre pour l'année 1860-1861. En Angleterre, l'année financière commence au 1er avril et finit au 31 mars de l'année qui suit.

Les chiffres contenus dans le tableau qui précède, présentent quelques différences avec ceux que nous avons donnés lorsque nous avons analysé l'organisation des différentes armes. Ces derniers, nous avons eu soin de le faire remarquer, se rapportaient au budget de 1858. Les augmentations successives votées en 1859 et 1860, portent l'effectif entretenu et soldé pour 1860-1861, à 235,852 hommes et 24,342 chevaux.

On se tromperait fort, du reste, si l'on pensait que cet effectif existe réellement sous les armes. Nous verrons ailleurs, lorsque nous envisagerons tous les obstacles que rencontre le recrutement de l'armée anglaise, combien l'effectif *sur le papier*, c'est-à-dire voté par le Parlement, diffère de l'effectif disponible pour le service (1).

Sur les 235,852 hommes et 24,342 chevaux qui

(1) Le ministère anglais, pour tout ce qui regarde les effectifs de la Marine et de la Guerre, ne se fait nullement scrupule de fournir au Parlement des renseignements inexacts. Cette façon de procéder et de grouper les chiffres de manière à les mettre en rapport avec les exigences du moment, ne soulève jamais d'objections dans les Chambres. Il y a une sorte d'accord tacite pour ne point relever des inexactitudes dont on ne saurait faire justice sans éclairer trop intimement les étrangers sur des questions qu'il importe de dissimuler. Comme exemple à l'appui de ces observations, et pour mettre à même de juger du degré de confiance qu'il convient souvent d'accorder à certains documents, nous citerons ce qui s'est passé à propos du mémorandum du général Peel.

L'année dernière, dans un état fort détaillé des forces militaires disponibles pour la défense du territoire, l'honorable général affirmait que, au 1er juin 1859, et sans compter l'infanterie de marine, les pensionnaires et les recrues destinées aux régiments de l'Inde,

composent l'armée anglaise pour l'année courante, et sont à la disposition du Commandant en chef, 92,490 hommes et 9,710 chevaux sont employés dans l'Inde, et sont entièrement à la charge du budget indien qui les défraye de tout, même du transport, aller et retour (1).

Pour subvenir aux besoins du service à l'intérieur et dans toutes les colonies dont nous avons donné le tableau, l'Inde seule exceptée, il reste donc à la charge du budget anglais 143,362 hommes et 14,432 chevaux. Cet effectif, en hommes, semble présenter, sur l'année dernière, une augmentation de 20,707, mais en réalité l'augmentation est de 6,456 seulement, parce que le passage de l'armée de la Compagnie sous

l'effectif, à l'intérieur, était de 109,640 hommes, et en retranchant la milice enrégimentée (*Embodied Militia*), de 86,422.

Ainsi, au dire du général Peel, la cavalerie comptait 11,698 hommes; l'infanterie de la Garde 6,184; l'infanterie de ligne 50,032; l'artillerie à cheval 1749; l'artillerie à pied 12,669; le corps des ingénieurs 1854; le train 1861: le corps médical 375, et la milice 23,218. — Total : 109,640 hommes.

Dans un article fort détaillé et très précis, l'*United service magazine* (du mois d'août) a établi, *chiffres en main*, 1° que l'effectif de la cavalerie était seulement de 8,500 hommes (3,000 en moins); 2° que l'effectif de l'infanterie, en comprenant les dépôts des régiments employés aux colonies, ne pouvait pas dépasser 32,000 hommes (18,000 de moins que le chiffre présenté dans le mémorandum du général Peel !). — En ce qui regarde la milice, la Revue militaire que nous citons, sans être aussi explicite, l'évaluait à 16,000, au lieu de 23,000. — L'effectif du mémorandum était donc, en réalité, forcé de 28,000 hommes, c'est-à-dire de plus d'un quart ! !

(1) Voy. plus loin la décomposition de cet effectif des forces européennes absorbées par l'Inde.

le commandement direct, et quelques autres augmentations, avaient déjà ajouté 14,251 hommes à l'effectif voté pour 1859-1860 et l'avaient porté à 136,906 hommes.

Cette force se décompose de la manière suivante :

Officiers généraux, états-majors, service médical, etc.	1,121
Officiers de cavalerie et artillerie.	681
Officiers d'infanterie.	5.357
Sous-officiers de toutes armes	10,972
Troupe (cavalerie *rank and file*).	11,529
Troupe (infanterie id.).	113,702
Total.	143,362

La solde et l'entretien de cette armée (y compris les 14,432 chevaux) figure au budget pour 112,491,000.

Lorsque nous donnerons le tableau comparatif et détaillé des budgets militaires de la France et de l'Angleterre, nous verrons que pour 347,230 hommes, c'est-à-dire pour 200,000 hommes de plus que nos voisins, nous ne payons en France que 137,527,673 (1).

§ III.

DISTRIBUTION DES COMMANDEMENTS ET RÉPARTITION DES TROUPES A L'INTÉRIEUR DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Nous avons vu, quand nous avons analysé l'organisation militaire de nos voisins, que le Souverain était

(1) Dans les chiffres relatifs *à la solde et à l'entretien* des deux armées, nous n'avons pas compris les dépenses pour les vivres, le pain, le chauffage et l'éclairage. Voir le montant de ces dépenses au tableau comparatif des deux budgets.

le chef officiel de l'armée anglaise. Nous avons donné la composition du Ministère de la guerre d'où émane l'administration, et celle du Horse-Guards (quartier général), d'où procède le commandement des troupes.

Sous le rapport militaire, le Royaume-Uni est partagé en un certain nombre de districts ou divisions, dont le commandement est confié à des généraux. Nous ne reviendrons pas sur ce qui a été dit sur les attributions des commandants de districts, et sur les pouvoirs très restreints qui leur sont donnés.

Indépendamment des divisions actives qui occupent les camps d'Aldershott et de Shorncliff et Douvres, l'Angleterre comprend aujourd'hui 8 commandements territoriaux. L'Écosse, qui en comprenait deux autrefois, n'en forme plus qu'un seul. L'Irlande en présente cinq (la division active de Dublin et la brigade active de Curragh comprises).

COMMANDEMENTS TERRITORIAUX OU DISTRICTS DE L'ANGLETERRE.

1° DISTRICTS DU NORD (*Northern district*) comprenant les comtés de Northumberland, Durham, Westmoreland, Cumberland, Yorkshire, Lancashire, Cheshire, Derbyshire, Nottinghamshire, Lincoln, Dembigh, Flintshire, Shropshire, Staffordshire, Warwickshire, Leicestershire, Rutland, Worcester et Northamptonshire.

Le district du Nord est commandé par un lieutenant-général (1) qui réside à Manchester. Un assistant

(1) Le lieutenant général J.-L. Pennefather.

adjudant-général du grade de colonel, et un assistant quartier maître général du grade de lieutenant-colonel sont attachés à l'état-major du district. Le commandant a en outre deux aides-de-camp.

L'artillerie du district est sous les ordres d'un colonel remplissant des fonctions analogues à celles de nos directeurs de l'artillerie en France, et qui réside à Manchester.

Le service du génie est dirigé par quatre colonels ou lieutenants-colonels qui résident à Manchester, Newcastle, Birmingham et York.

2° District du Sud-Est (*South-Eastern*) comprenant les comtés de Kent, Surrey et Sussex, à l'exception des troupes de Woolwich, de Chatham, de Sherness, et celles occupant les forts et batteries de la Tamise. Maidstone, Aldershott, Croydon et Chichester ne relèvent pas non plus du district du Sud-Est, bien que faisant partie des comtés de Kent, Surrey et Sussex. *État-major :* 1 lieutenant-général commandant (1); 1 assistant adjudant général (colonel) ; 1 assistant quartier-maître général; 2 aides-de-camp; 1 commandant de l'artillerie (colonel); 2 chefs du génie (colonel et lieutenant-colonel), résidant à Douvres et à Brighton.

3° District du Sud-Ouest (*South-Western*), comprenant les comtés de Wilts, Dorset et Hants, l'île de Wight, et les troupes en garnison à Chichester et à Littlehampton. *État-major :* 1 major-général com-

(1) Le lieutenant-général C. Mansel.

mandant du district (1), résidant à Portsmouth; 1 commandant de l'artillerie (colonel), résidant à Portsmouth; 2 chefs du génie (majors), résidant à Portsmouth et à Weymouth; 1 assistant adjudant-général (colonel); 1 quartier maître général (lieutenant-colonel); 1 major de place (town-major).

4° DISTRICT DE L'OUEST (*Western*), comprenant les comtés de Devon, Cornwall et Sommerset, à l'exception de Bristol et de ses dépendances. *État-major :* 1 major-général, commandant du district (2), résidant à Devonport; 1 major de brigade; 1 major de place; 1 commandant de l'artillerie (colonel), résidant à Devonport; 2 chefs du génie, résidant à Devonport et Exeter.

5° COMMANDEMENT DE CHATHAM.—*État-major :* 1 major-général commandant (3), à Chatham; 1 colonel commandant de l'artillerie à Sherness; 1 colonel chef génie; 1 major de brigade.

6° COMMANDEMENT DE WOOLWICH. — *État-major :* 1 major-général de l'artillerie, commandant le district (4); 1 chef du génie (colonel) résidant, comme le commandant du district, à Woolwich; 1 major de brigade; 1 député assistant quartier-maître général.

7° DISTRICT DE JERSEY (Iles de la Manche). — *État-major :* 1 major-général commandant, et ayant le titre

(1) Le major général sir J.-Y. Scarlett.

(2) Le major général Hutchinson.

(3) Le major général Henry Eyre.

(4) Le major général sir J. Dacres, de l'artillerie.

de *lieutenant-gouverneur* (1) ; 1 colonel commandant l'artillerie; 1 colonel commandant le génie; 1 commandant et adjudant de place (*fort major and adjudant*).

8° District de Guernesey et Alderney (Iles de la Manche). — *État-major :* 1 major-général commandant, et ayant le titre de *lieutenant-gouverneur* (2) ; 1 colonel commandant l'artillerie ; 1 colonel commandant le génie ; 1 major de place faisant fonctions d'adjudant ; 1 commandant de la place d'Alderney.

Nota. — Un certain nombre de comtés n'appartiennent à aucun des districts que nous venons de nommer, et relèvent directement du quartier-général. Ce sont : Bedford, Berks, Bristol et ses dépendances, Buckingham, Gloucester, Hereford, Middlessex, Norfolk, Oxford, Suffolk, le pays de Galles (à l'exception de Dembigh et Flintshire).

Les troupes stationnées dans ces comtés reçoivent sans intermédiaire les ordres du commandant en chef.

9° Division d'Aldershott. — Les troupes stationnées à Aldershott forment, avec l'artillerie de Northampton et la cavalerie de Hounslow, une division active placée sous le commandement d'un lieutenant-général (3).

La division d'Aldershott se compose d'une brigade de cavalerie et de trois brigades d'infanterie commandées par des majors-généraux.

Chaque subdivision a son major de brigade.

(1) Le major général G.-C. Mundy.

(2) Le major général M.-J. Slade.

(3) Le lieutenant général W. T. Knollys.

Un état-major nombreux est attaché au quartier-général de la division, et comprend les chefs des différents services de l'artillerie, du génie, etc.

10° DIVISION DE DOUVRES ET SHORNCLIFF. — Ce commandement comprend les troupes de la division active stationnée à Douvres et à Shorncliff, et celles de Brighton et de Canterbury.

La division active de Shorncliff a pour chef le commandant supérieur du district du Sud-Est. Elle est formée de deux brigades d'infanterie, commandées par des majors-généraux.

DISTRICT MILITAIRE DE L'ÉCOSSE.

L'Écosse forme un seul commandement dont le titulaire (1) porte le titre de *gouverneur du Château d'Édimbourg*. Ce district comprend l'arrondissement militaire de Berwick. Son état-major est composé comme celui des districts de l'Angleterre. Le commandant de l'artillerie réside au fort de Leith.

DISTRICTS MILITAIRES DE L'IRLANDE.

Toutes les troupes stationnées en Irlande sont sous les ordres d'un commandant en chef (*commanding the forces*), dont le quartier-général est organisé et composé, bien que sur une échelle moindre, d'après les mêmes principes que les divers départements du Horse-Guards.

L'Irlande comprend trois commandements territoriaux :

(1) Le général lord Seaton.

1° District de Dublin ou du Nord (*Dublin or Northern*), auquel appartiennent les comtés suivants : Donegal, Londonderry, Antrim, Tirone, Fermanagh, Monaghan, Armagh, Down, Sligo, Leitrim, Cavan, Louth, Mayo, Roscommon, Longford, Westmeath, Meath, Wicklow et Galway.

Ce district est sous les ordres d'un major-général (1). Son état-major comporte le personnel ordinaire. Deux chefs du génie (un colonel et un major) résident à Dublin et à Belfast.

2° District de Cork ou du Sud-Ouest (*Cork or South-Western*), comprenant les comtés de Limerick, Tipperary, Kerry, Waterford, Cork, Clare, Kilkenny et Wexford. *État-major :* Un major-général (2) commandant supérieur, un commandant de l'artillerie résidant à Cork, deux chefs du génie (lieutenants-colonels) à Cork et à Limerick, un commandant de place (au fort Charles). Le reste du personnel comme dans les autres districts.

3° District de Curragh ou du Sud-Est (*Curragh or South-Eastern*), comprenant les comtés de Kildare, de Carlow, le King's County (*comté du Roi*) et le Queen's County (*comté de la Reine*). *État-major :* Un major-général commandant supérieur (3) et le personnel ordinaire des autres districts.

Au district du nord de l'Irlande se rattache le com-

(1) Le major général Gascoigne.

(2) Le major général Eden.

(3) Le major général H. Shirley.

mandement de la division active de Dublin, formée de deux brigades d'infanterie et d'une brigade de cavalerie.

Au district du Sud-Est se rattache le commandement du camp et de la brigade active de Curragh (infanterie).

§ IV.

ORGANISATION MILITAIRE DES COLONIES ANGLAISES.

Les possessions extérieures de la Grande-Bretagne, sous le rapport militaire, se divisent en un certain nombre de groupes dont l'organisation et l'administration ne sont pas soumises à un système uniforme. Dans certains cas, le gouverneur est en même temps le commandant effectif des troupes de la colonie; dans d'autres, ce gouverneur n'est point militaire, et la direction des troupes appartient alors à un officier dont le grade varie suivant l'importance de la colonie.

Cette dernière situation n'est pas quelquefois sans inconvénients. Des difficultés s'élèvent fréquemment entre les autorités civiles et militaires, et c'est à l'occasion d'un conflit de ce genre, soulevé par le colonel Clarke, du 1er régiment des Indes Occidentales, que le Horse-Guards a fait paraître en 1857 une circulaire dont nous allons donner l'analyse et qui définit tant bien que mal les droits des différentes autorités coloniales.

« Il est arrivé parfois, dit cette circulaire, que, dans les colonies où le gouverneur est en même temps in-

vesti du titre de commandant en chef, des doutes se sont manifestés quant à l'étendue des pouvoirs relatifs du gouverneur et du commandant des troupes. Il doit être bien entendu que ce titre de commandant en chef, dont un gouverneur civil peut être revêtu, ne lui donne aucun pouvoir et aucune autorité directe sur les troupes de la Reine.

»D'un autre côté, il n'est pas douteux que c'est à ce même gouverneur qu'il appartient, dans la mesure des pouvoirs dont il est légalement investi, et pour la défense de la colonie ou le maintien de l'ordre, de lever tel ou tel corps dont il jugera la réunion opportune ou nécessaire.

» Les officiers désignés pour commander ces corps ne peuvent être choisis et commissionnés au nom de la Reine que par le gouverneur commandant en chef.

» C'est au moyen des mesures prises par la colonie en conséquence d'un acte législatif promulgué ou à promulguer dans ce but qu'il doit être pourvu à l'habillement, à la solde et à l'entretien des corps ainsi formés. Au cas où le trésor de la colonie ne pourrait pourvoir à ces dépenses, l'officier commandant les troupes est tenu de déférer aux réquisitions du gouverneur en mettant à sa disposition, sur pièces régulières, telle portion des fonds de la caisse militaire (*military chest*) qui peut être jugée nécessaire.

» Si tout ou portion d'une force locale vient à se réunir aux troupes de la Reine, soit en division, brigade ou détachement, la désignation des officiers chargés de commander ces corps mixtes appartient dès lors

exclusivement à l'officier commandant les troupes régulières.

» Comme il est indispensable que le gouverneur d'une colonie soit toujours instruit aussi promptement que possible des mouvements des troupes et des événements qui en résultent, le commandant de tout poste ou détachement doit adresser au gouverneur copie de tous les rapports qui lui parviennent à lui-même.

» Si une expédition militaire vient à être décidée dans une colonie, le gouverneur a le droit d'exposer au commandant des troupes la politique adoptée par le gouvernement de Sa Majesté, et les mesures militaires par lesquelles cette politique doit être poursuivie. Quant à l'exécution de ces mesures, c'est à l'officier commandant les troupes qu'elle appartient. »

La circulaire que nous venons de résumer est instructive, en ce qu'elle donne une idée assez exacte de la manière dont les colonies anglaises sont gouvernées au point de vue militaire. Malgré les détails minutieux dans lesquels le rédacteur de cette circulaire a cru nécessaire d'entrer, ou plutôt, à cause même de ces détails, il est permis plus que jamais de se demander, après sa lecture, si les conflits et les tiraillements auxquels elle prétend mettre fin ne sont pas impossibles à éviter.

Nous allons suivre dans le détail des divers commandements coloniaux l'ordre que nous avons adopté dans le tableau des possessions extérieures de la Grande-Bretagne.

ORGANISATION MILITAIRE DES POSSESSIONS ANGLAISES EN EUROPE.

1° Commandement de Gibraltar. — Poste essentiellement militaire, Gibraltar a pour gouverneur et commandant en chef un lieutenant-général (1). Son état-major comporte : 1 secrétaire militaire, 2 aides-de-camp, 1 assistant adjudant-général, 1 quartier-maître de la garnison et 1 adjudant de place (*town adjutant*); 2 colonels appartenant au génie et à l'artillerie sont à la tête de ces deux services.

Les troupes qui gardent cette position forment une brigade commandée par un major-général. Un aide-de-camp et un major de brigade sont attachés à la subdivision des troupes.

Au mois d'août 1860, la garnison de Gibraltar était ainsi composée : 5 bataillons d'infanterie appartenant aux 6e, 7e, 8e, 25e et 100e régiments; 1 brigade d'artillerie de place (la 5e); détachement du génie.

2° Commandement de Malte. — Position militaire, comme Gibraltar, bien plutôt que possession coloniale, l'Ile de Malte a également un lieutenant-général pour gouverneur et commandant en chef (2). Son état-major comporte : 2 aides-de-camp, 1 secrétaire militaire, 1 assistant adjudant-général, 1 député quartier-maître général, 1 major de place, 2 colonels directeurs de l'artillerie et du génie.

Les troupes forment deux brigades commandées

(1) Le lieutenant-général sir W. Codrington.

(2) Le lieutenant-général sir G. Le Marchant.

par des majors-généraux. Un aide-de-camp et un major de brigade sont attachés à chaque subdivision.

Au mois d'août 1860, la garnison de Malte était ainsi composée : 4 bataillons appartenant aux 3e, 15e, 22e et 23e régiments d'infanterie ; 1 bataillon de tirailleurs (4e de *rifle brigade*) ; 1 régiment de volontaires (*fencibles*) ; 1 brigade d'artillerie de place (la 6e) : détachement du génie, etc.

3° COMMANDEMENT DES ILES IONIENNES, comprenant Corfou, Vido, Paxos, Sainte-Maure, Céphalonie, Zante, Ithaque, Calamos et Cérigo.

La Grande-Bretagne occupant les Iles Ioniennes à titre de protectorat plutôt que de propriété effective, le représentant du gouvernement anglais dans ces Iles non-seulement n'appartient pas à l'armée, mais il ne porte même pas le titre de gouverneur ou de commandant en chef comme dans les autres possessions ; on le désigne sous celui de Lord Haut-Commissaire (*Lord High-Commissioner*).

Ce fonctionnaire a deux aides-de-camp militaires.

Les troupes détachées aux Iles Ioniennes forment une brigade commandée par un major-général. 1 aide-de-camp, 1 assistant secrétaire militaire, 1 major de brigade, 1 député quartier-maître général et 2 colonels, directeurs de l'artillerie et du génie, composent le personnel de l'état-major de la station.

Pour l'année courante, la garnison des Iles Ioniennes comprend : à Corfou, 3 bataillons d'infanterie appartenant aux 4e et 9e régiments ; à Céphalonie, 1 batail-

lon d'infanterie du 2e régiment; des détachements de l'artillerie et du génie.

ORGANISATION MILITAIRE DES POSSESSIONS ANGLAISES EN ASIE.

1° Commandement des Indes orientales. — Nous avons donné, dans une autre Étude (1) sur l'armée des Indes, des renseignements qui nous dispensent d'entrer ici, à l'égard de cette colonie, dans des développements pour lesquels l'espace nous manque d'ailleurs.

Nous rappellerons seulement que la conséquence de la grande insurrection de 1857 a été l'abolition du gouvernement de la Compagnie. Les forces militaires entretenues par les directeurs ne forment plus, comme autrefois, une armée à part, et sont passées sous le commandement de la Couronne. Bien que le dernier mot de la réorganisation de ces forces ne soit pas encore dit, ainsi que nous le verrons ailleurs, l'Empire indien peut être considéré aujourd'hui, au point de vue militaire, comme étant dans les conditions communes à toutes les colonies anglaises. Comme les autres possessions, il est gardé par des forces locales auxquelles viennent s'ajouter les renforts envoyés par la mère patrie. La seule différence réside dans l'importance du chiffre des unes et des autres, et aussi dans cette circonstance particulière que, renforts ou forces locales sont à la charge du budget de l'Inde, comme à l'époque du gouvernement de la Compagnie, et non à la charge du budget de la métropole.

(1) Puissance militaire des Anglais dans l'Inde.

Le gouverneur-général de l'Inde (1) est en même temps gouverneur de la Présidence du Bengale. Son état-major particulier, comme celui des gouverneurs de Madras et de Bombay (2), se compose d'un certain nombre d'officiers remplissant les fonctions d'aides-de-camp et de secrétaires pour la correspondance militaire.

Le commandant en chef des forces de l'Inde (3) étend son autorité sur toutes les troupes des trois Présidences. Son état-major particulier comprend : 1 colonel secrétaire militaire, 2 majors aides-de-camp, 1 major-général *chef d'état-major* (4).

L'état-major général de la Présidence du Bengale comprend : 4 majors-généraux, 1 colonel directeur du génie, 1 colonel directeur de l'artillerie, 1 adjudant-général, 1 député adjudant-général, 1 assistant adjudant-général, etc.

L'état-major de la Présidence de Madras comprend : 2 lieutenants-généraux, 1 major-général, 1 lieutenant-colonel directeur de l'artillerie, 1 député adjudant-général, 1 député quartier-maître général, etc.

L'état-major de la Présidence de Bombay comprend : 1 lieutenant-général, 2 majors-généraux, 1 colonel directeur de l'artillerie, 1 lieutenant-colonel directeur du génie, etc.

(1) Lord Canning.

(2) Sir Trevelyan et lord Elphinston.

(3) Sir Colin Campbell (lord Clyde).

(4) Cet emploi, quoique reconnu dans l'organisation, est le seul de ce genre que présente l'armée anglaise.

Sur l'effectif de 235,852 hommes et 24,342 chevaux qui figure au budget de la Guerre pour 1860-1861, nous avons vu que 92,490 hommes et 9,710 chevaux étaient employés dans l'Inde.

Cette force se décompose de la manière suivante :

Artillerie à cheval.	622	hommes	600	chevaux.
Cavalerie de ligne.	7,243	—	6,472	—
Artillerie royale.	4,860	—	2,288	—
Infanterie de ligne.	66,282	—		
Infirmiers	63	—		
Dépôts stationnés en Angleterre.	13,420	—	350	—
Totaux.	92,490	hommes	9,710	chevaux.

L'artillerie forme 3 brigades (11e et 14e au Bengale, et 13e à Bombay), et comprend, de plus, 4 des 10 batteries de la brigade à cheval; — total : 3 brigades et demie sur 15 que comprend l'ensemble de l'arme.

La cavalerie se compose des régiments suivants : dragons-gardes, 1er, 2e, 3e, 6e, 7e; — *cavalerie de ligne :* 6e, 14e dragons légers; — 7e et 8e hussards; — 12e, 17e lanciers; — total : 11 régiments sur 28.

L'infanterie détachée dans l'Inde représente 63 bataillons, sur les 139 qui forment la totalité de l'infanterie anglaise. Ces bataillons appartiennent aux régiments suivants : 1er, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 13e, 18e, 19e, 20e, 23e, 24e, 27e, 28e, 31e, 33e, 34e, 35e, 37e, 38e, 42e, 43e, 46e, 48e, 51e, 52e, 53e, 54e, 56e, 57e, 60e (les trois premiers bataillons), 64e, 66e, 68e, 69e, 70e, 71e, 72e, 73e, 74e, 75e, 77e, 78e, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 87e, 88e, 89e, 90e, 91e, 92e, 93e, 94e, 95e, 97e, 98e, 99e,

— plus les 2e et 3e bataillons de la brigade de tirailleurs (*rifle brigade*) (1).

2° Commandement de Ceylan. — 1 gouverneur et commandant en chef (*civilian*); *état-major :* 1 major-général, 1 assistant secrétaire militaire, 1 aide-de-camp, 1 député adjudant-général, 1 assistant quartier-maître général, 1 colonel directeur du génie; 1 lieutenant-colonel directeur de l'artillerie.

Garnison : 1 régiment d'infanterie européenne, le 5 e, et 1 régiment de tirailleurs indigènes (*Ceylon rifle regiment*); détachements de l'artillerie et du génie.

3° Commandement de la Chine et de Hong-Kong. — L'établissement de Hong-Kong est administré par un gouverneur commandant en chef (*civilian*), assisté d'un lieutenant-gouverneur du grade de lieutenant-colonel, et d'un major de place.

Avant la guerre, Hong-Kong n'avait qu'un bataillon de garnison. Depuis les derniers événements qui se sont accomplis en Chine, cette place a acquis une grande importance, et est devenue l'une des bases d'opération de l'armée alliée.

Le corps d'armée anglais qui opère sur le Peiho, à l'heure où nous écrivons, est sous les ordres d'un lieutenant-général (2), dont l'état-major particulier comprend : 2 aides-de-camp et 1 secrétaire militaire; l'état-major général de l'armée compte : 1 lieutenant-

(1) Effectifs extraits des documents officiels pour le mois d'août 1860.

(2) Sir Hope Grant.

général (1). 1 major-général, 1 major de brigade, 1 assistant adjudant-général, 1 assistant quartier-maître général, 1 député quartier-maître, 2 aides-de-camp, 1 lieutenant-colonel commandant le génie, 1 colonel commandant l'artillerie, et 1 *commissaire près le corps d'armée français* également du grade de colonel.

Le corps d'armée anglais formé pour la campagne actuelle a été tiré presque entièrement de l'armée indienne. Il comprend, indépendamment des troupes indigènes, en infanterie, cavalerie, artillerie, les régiments d'infanterie européenne dont les numéros suivent : 1er, 3e, 44e, 67e, et le 1er bataillon du train des équipages.

4° Établissement de Labuan. — Ce poste est confié à un gouverneur civil et sa garnison se compose d'un simple détachement.

ORGANISATION MILITAIRE DE L'AUSTRALIE ANGLAISE.

Les possessions anglaises de l'Australie sont administrées par un gouverneur-général qui réside à Sydney, chef-lieu des établissements. Le personnel de l'état-major-général de la colonie est réparti de la manière suivante :

Melbourne. — 1 major-général commandant les troupes; 1 aide-de-camp; 1 assistant secrétaire militaire; 1 député adjudant-général.

(1) Sir Mansfield.

NOUVELLE GALLES DU SUD (*New South Wales*). — gouverneur en chef portant le titre de capitaine-général (c'est le gouverneur-général de toute l'Australie); 1 aide-de-camp; 1 major de brigade; 1 capitaine commandant l'artillerie. Ces autorités résident à Sydney.

VICTORIA. — 1 capitaine-général gouverneur; 1 secrétaire militaire.

AUSTRALIE MÉRIDIONALE (*South Australia*). — 1 capitaine-général gouverneur (*civilian*) et 1 secrétaire en résidence à Adélaïde.

AUSTRALIE OCCIDENTALE (*Western Australia*).—1 gouverneur commandant en chef (*civilian*); 1 commandant des troupes, lieutenant-colonel; 1 capitaine directeur du génie.

QUEEN'S LAND. — 1 capitaine-général gouverneur (*civilian*).

TERRE DE VAN DIEMEN (*Tasmania*). — 1 capitaine-général gouverneur (*civilian*); 1 aide-de-camp; 1 assistant adjudant-général; 1 colonel directeur du génie. Ces autorités résident à Hobart-Town.

NOUVELLE-ZÉLANDE (*New Zealand*). — 1 gouverneur commandant en chef; 1 aide-de-camp; 1 colonel commandant les troupes; 1 major de brigade; 1 député quartier-maître général; 1 colonel commandant le génie, et 1 lieutenant commandant l'artillerie. Ces autorités résident à Auckland.

Outre les détachements de l'artillerie et du génie, la force militaire détachée en Australie comprend 2 bataillons du 12e et du 40e de ligne, qui sont en station

dans la Nouvelle-Galles du Sud, et 1 bataillon du 65e régiment, qui tient garnison dans la Nouvelle-Zélande.

ORGANISATION MILITAIRE DES INDES OCCIDENTALES ANGLAISES (WEST INDIES).

Les possessions anglaises en Amérique présentent les divisions suivantes :

1° COMMANDEMENT DE LA JAMAÏQUE. — 1 capitaine général gouverneur ; 1 aide-de-camp secrétaire militaire. *État-major :* 1 major-général *lieutenant-gouverneur ;* 1 assistant secrétaire militaire ; 1 député adjudant-général ; 1 adjudant de place ; 1 capitaine directeur de l'artillerie ; 1 lieutenant-colonel directeur du génie.

La garnison de la Jamaïque se compose de 2 bataillons des 14e et 41e régiments, et du 2e régiment des Indes Occidentales.

Bahamas. — 1 gouverneur commandant en chef ; 1 adjudant de place ; 1 lieutenant-colonel chef du génie. Garnison : 1er régiment des Indes Occidentales.

Honduras. — 1 directeur (*superintendant*) ; 1 adjudant de place.

Bay Islands. — 1 lieutenant gouverneur (c'est le superintendant de Honduras).

2° COMMANDEMENT DES ILES SOUS LE VENT (*Windward Islands*), des Iles au Vent (*Leeward Islands*), de la Trinité et de la Guyane. Le quartier-général de ce commandement est à la Barbade. *État major :* 1 major-général commandant les troupes : 1 aide-de-camp ;

1 secrétaire militaire; 1 député quartier-maître; 1 major de brigade; 1 colonel chef du génie.

Le personnel d'état-major des diverses stations est ainsi réparti :

Iles sous le Vent. — *Barbade*, chef-lieu militaire et quartier-général; *Grenade*, 1 lieutenant gouverneur; *Saint-Vincent*, 1 lieutenant gouverneur; *Tabago*, 1 lieutenant gouverneur; *Sainte-Lucie*, 1 administrateur (*Administering the Government*), et 1 adjudant de place.

Iles au Vent. — *Antigua*, 1 gouverneur commandant en chef; *Saint-Christophe*, 1 lieutenant gouverneur; *Dominique*, 1 lieutenant gouverneur; *Montserrat*, 1 président du conseil de Gouvernement (*President of the Council administering Government*); *Nevis*, *id.*; *Isles de la Vierge*, *id.*; *Ile de la Trinité*, 1 gouverneur commandant en chef, 1 aide-de-camp, 1 adjudant de place.

Guyane anglaise. — 1 gouverneur commandant en chef; 1 adjudant de place. La garnison de la Barbade fournit les différents détachements des îles et de la Guyane anglaise; elle se compose des 21e et 49e régiments d'infanterie de ligne et du 3e régiment des Indes Occidentales (*West Indies Regiment*).

COMMANDEMENT DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

Le gouverneur commandant les possessions anglaises dans l'Amérique du Nord porte en même temps le titre de capitaine-général et *gouverneur en chef*, etc.

Ces possessions, que nous étudierons en détail dans

un autre chapitre, à cause de leur importance, comprennent : Le *Canada* (Montreal, Kingston, Quebec, Toronto, etc.); *la Nouvelle-Écosse* (Halifax), *le Nouveau Brunswick* (St-Johns et Fredericton); *Terre-Neuve* et ses annexes; l'Ile du *Prince Edward ;* les *Iles Vancouver;* la *Colombie anglaise;* et les *Iles Bermudes.*

Chacune de ces colonies a son gouverneur particulieur, qui dépend du gouverneur-général du Canada. Un personnel d'état-major considérable est réparti entre les diverses stations.

Les troupes de l'Amérique du Nord forment une division commandée par un lieutenant-général qui a son quartier-général au Canada, à Montréal. La portion de ces troupes qui occupe la Nouvelle-Écosse est sous les ordres d'un major-général.

L'ensemble de ces forces comprend, indépendamment des milices et des troupes locales (*Royal Canadien rifle regiment, Royal Newfoundland corps,* etc.), 4 régiments d'infanterie de ligne : 39e, 17e, 62e, 63e. Ces deux derniers occupent la Nouvelle Écosse.

Le 39e tient garnison aux Bermudes.

La septième brigade (artillerie de place) est répartie entre les différentes stations et a son état-major à Quebec.

Iles Falkland. — Ces îles, situées sur la côte de l'Amérique méridionale, forment un petit établissement distinct des autres colonies. Elles ont un capitaine de la marine royale pour gouverneur; c'est également un officier du grade de capitaine qui commande les détachements composant la garnison.

ÉTABLISSEMENTS ANGLAIS DÉPENDANT DE L'AFRIQUE.

Ces possessions comprennent :

1° Le COMMANDEMENT DU CAP DE BONNE-ESPÉRANCE (avec son annexe *Natal*) administré par un gouverneur commandant en chef. Les troupes de cette colonie forment une division commandée par un lieutenant-général. Le quartier-général est au Cap. Outre les officiers dont nous avons donné la liste pour les autres possessions anglaises, l'état-major comporte un certain nombre de commandants de place (*town commandants*), de majors de place (*fort majors*), et d'adjudants de place répartis dans les principales villes de la colonie, telles que : Cap Town, King's William Town, Port Elisabeth, Fort Beaufort, Graham's Town, etc.

La force militaire se compose de cinq régiments d'infanterie de ligne portant les numéros 2, 10, 13, 59 et 85, et d'un régiment de tirailleurs montés (*Cape mounted rifles*).

2° COMMANDEMENT DE LA CÔTE OCCIDENTALE (*Western Coast of Africa*). — Les comptoirs de *Sierra Leone*, de *Gambie* et de la *Côte-d'Or* sont administrés par un gouverneur portant le titre de capitaine général ; dans chaque station se trouve un commandant assisté de quelques officiers chargés des détachements. A l'exception de la force locale de la Côte-d'Or, aucun corps constitué n'occupe, dans ce moment, les établissements de la côte d'Afrique.

3° COMMANDEMENT DE L'ÎLE MAURICE. — Cette impor-

tante possession est du nombre de celles dont nous nous proposons de faire une étude particulière. Elle est administrée par un gouverneur commandant en chef. Les troupes qui la gardent sont sous les ordres d'un major-général et forment une brigade composée, pour l'année actuelle, de trois bataillons des 5ᵉ, 24ᵉ et 61ᵉ régiments d'infanterie.

La 12ᵉ brigade (artillerie de place) tient aussi garnison à Port-Louis. L'état-major de l'île Maurice comprend : 2 aides-de-camp, 1 assistant secrétaire militaire, 1 député quartier-maître et 2 colonels directeurs des services de l'artillerie et du génie.

4° COMMANDEMENT DE SAINTE-HÉLÈNE. — Cette possession, de laquelle relève l'île de *l'Ascension*, est administrée par un gouverneur dont l'état-major est ainsi composé : 1 aide-de-camp, un adjudant de place, 1 colonel commandant l'artillerie, 1 lieutenant-colonel chef du génie.

Sainte-Hélène n'a pas dans ce moment, à part ses détachements, de garnison européenne. Le seul corps constitué est la force locale organisée sous le nom de « *régiment de Sainte-Hélène.* »

Nous avions un but en nous livrant à cette minutieuse étude des différentes positions militaires entre lesquelles se trouve distribuée l'armée anglaise, et en recherchant la composition ou la force de leurs garnisons respectives. Nous voulions en déduire le chiffre réel des troupes qui restent disponibles pour la défense de la Grande-Bretagne une fois que l'on a défalqué de l'effectif général de l'armée les innombrables détachements

que réclame la protection des Possessions extérieures.

Nous avons actuellement réuni tous les éléments de ce calcul ; il ne nous reste plus, avant de les mettre en œuvre, qu'à expliquer le système suivant lequel sont établies les relations de la métropole avec les corps détachés à l'extérieur, au point de vue du recrutement, de l'instruction, etc.. etc. C'est ce que nous verrons dans le chapitre suivant en expliquant l'organisation des dépôts-bataillons.

CHAPITRE XIV.

Organisation de l'armée anglaise pour le service extérieur. — Formation des Dépôts. — *Depot-Battalions.* — Instruction des recrues et des jeunes officiers. — Dépôt de cavalerie de Maidstone. — Tableau des stations occupées en 1860 par les différents corps de l'armée britannique. — Cavalerie et infanterie de la Garde. — Distribution des régiments d'infanterie de ligne : 1° dans les places de la Méditerranée; 2° en Asie; 3° en Afrique; 4° en Amérique; 5° en Australie. — Effectif de l'infanterie disponible pour le service à l'intérieur. — Distribution des troupes du génie, stations des compagnies à l'intérieur et à l'extérieur. — Répartition des troupes de l'artillerie entre l'Angleterre et les possessions extérieures. — Tableau général de l'armée britannique pour l'année 1860-1861. — Tableau des forces européennes employées dans l'Inde. — Tableau des forces employées dans les colonies. — Force disponible pour la défense du territoire de l'Angleterre.

Pour assurer la défense de ses possessions extérieures, et pour faciliter la formation des nombreux détachements qui doivent y tenir garnison, l'Angleterre est obligée, *administrativement* parlant, de maintenir son armée sur un pied de guerre en quelque sorte permanent.

En d'autres termes, chaque corps est toujours divisé en deux portions distinctes : l'une organisée de façon à pouvoir entrer immédiatement en campagne (*service-companies*, *troops*, *batteries*, etc.); l'autre destinée à recevoir, à équiper, à instruire les recrues, pour alimenter la première, et qui porte le nom de dépôt.

Cette situation est la condition normale de tous les

corps de l'armée britannique. Tous, à l'exception de la cavalerie de la Garde, concourent au service extérieur. A part quelques différences insignifiantes dans les tours ou dans les périodes de détachement, et qui résultent de l'organisation spéciale de chaque arme, le service, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est réglé dans toutes les armes conformément au même principe.

Pour le roulement des détachements, pour l'envoi des renforts, pour la pratique des relations entre la portion détachée et la fraction qui réside à l'intérieur, l'infanterie et la cavalerie trouvent des facilités et une simplification particulières dans l'établissement d'un certain nombre de *dépôts centraux* dont l'institution est de date encore récente, mais dont les dernières guerres ont déjà permis d'apprécier tous les avantages.

Ces dépôts principaux, qui comprennent les dépôts particuliers de plusieurs régiments, et qui sont chargés d'en centraliser l'administration, l'instruction, etc., sont au nombre de 23 pour l'infanterie, et de 2 pour la cavalerie. Ils sont établis dans des villes dont le casernement offre des ressources suffisantes pour satisfaire aux besoins des effectifs souvent très variables, et dans les divers camps qui ont été installés sur plusieurs points de la Grande-Bretagne à la suite de la guerre de Crimée (1).

(1) On se ferait une idée très fausse des *camps anglais*, nous le verrons ailleurs, si on les regardait comme l'équivalent de nos camps de *Châlons*, de *Saint-Omer*, de *Satory*, etc..... Les camps d'*Aldershot*, de *Shorncliff*, de *Colchester*, etc., sont de vastes éta-

Aux termes de la circulaire qui règle l'effectif des régiments d'infanterie pour l'année 1860, tous les bataillons, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à l'exception toutefois de ceux employés dans l'Inde, se divisent de la manière suivante : — *Portion active :* 10 compagnies, 3 officiers supérieurs, 10 capitaines, 12 lieutenants, 8 enseignes, 6 officiers appartenant à l'état-major régimentaire, 46 sergents, 21 tambours, 40 caporaux et 760 soldats; — *Compagnies de dépôt :* 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 enseignes, 10 sergents, 4 tambours, 10 caporaux, 140 soldats.

L'état-major des dépôts centraux, ou *dépôts-bataillons* pour l'infanterie, comprend : 1 lieutenant-colonel commandant, 1 major, 1 adjudant du grade de capitaine, 1 officier chargé de l'école de tir (*instructor of musketry*), 1 payeur, 1 quartier-maître, 1 médecin et 1 aide-médecin.

Les compagnies de dépôt des bataillons qui servent dans l'Inde ont été réunies, autant que possible, dans les mêmes localités. Elles forment, à elles seules, 7 des 23 bataillons de dépôt; ce sont : les 1er, 2e et 3e, qui tiennent garnison à Chatham; les 9e et 10e à Colchester; le 15e à Buttevant (Irlande); le 19e à Fermoy (Irlande).

Les autres bataillons de dépôt sont repartis à peu près en nombre égal entre l'Angleterre et l'Irlande; ils

blissements où la troupe n'est pas à proprement campée, mais bien installée dans des bâtiments pareils aux casernes ordinaires, ou peu s'en faut.

sont généralement placés dans des villes de la côte, ou à peu de distance des ports d'embarquement.

Ce sont, pour l'Angleterre : le 4e à Canterbury; le 5e à Parkhurst (dans l'île de Wight) ; le 6e à Walmer; le 7e à Winchester ; le 8e à Pembroke ; le 11e à Plymouth ; le 21e à Chichester ; le 22e à Stirling (Écosse), et le 23e à Aberdeen (Écosse).

Pour l'Irlande : le 12e à Athlone ; le 13e à Birr ; le 14e à Belfast ; le 15e à Buttevant ; le 16e à Templemore ; le 17e à Limerick ; le 19e à Fermoy ; le 20e à Cork.

Les dépôts de cavalerie sont concentrés dans les deux villes de Maidstone et de Canterbury. L'instruction des recrues pour cette arme exigeant un personnel et des chevaux qu'il y aurait tout inconvénient à disséminer, les régiments de cavalerie employés dans l'Inde sont les seuls qui soient représentés à Maidstone et à Canterbury. Ces deux établissements sont pourvus de manéges, de carrières, et de tous les accessoires nécessaires à une école d'équitation. Ils représentent, jusqu'à un certain point, les divisions de cavalerie de nos écoles de Saint-Cyr et de Saumur.

Les régiments de cavalerie qui servent à l'intérieur envoient des détachements à Maidstone pour le dressage des jeunes chevaux, et pour former des instructeurs et des écuyers. La composition de ces détachements, les conditions que doivent remplir les hommes et les chevaux désignés pour en faire partie, sont l'objet de recommandations détaillées dans les règlements sur le service de la cavalerie anglaise. Nous

aurons occasion de les analyser lorsque nous examinerons ailleurs les mérites et les défauts de cette arme chez nos voisins.

L'établissement de Maidstone est dirigé par un colonel, assisté d'un lieutenant-colonel remplissant les fonctions de commandant en second. L'état-major, fort peu nombreux, comprend seulement : 1 maître d'équitation (*riding master*), 1 adjudant, 1 payeur, 1 quartier-maître, 1 vétérinaire et 1 médecin.

Le dépôt de Canterbury comporte : 1 colonel commandant, 2 majors, 1 maître d'équitation, 1 instructeur pour le tir, 1 payeur, 1 quartier-maître, 1 médecin et 1 vétérinaire.

L'idée qui a présidé à l'établissement des dépôts centraux, chez nos voisins, est heureuse. Il y a évidemment avantage à n'avoir qu'une organisation pour le pied de guerre comme pour le pied de paix, et à pouvoir résumer dans un simple changement d'effectif les mesures que détermine chez nous l'ouverture ou la cessation des hostilités. Nous reviendrons ailleurs sur cette question.

Dans l'état actuel, le dernier mot n'est pas dit, chez nos voisins, sur l'organisation des dépôts-bataillons. On peut les considérer comme étant en cours d'expérience, et les opinions diffèrent encore quant à la proportion qui doit exister entre eux et la partie active de l'armée. Quelques-uns voudraient que cette proportion fût plus élevée, de manière, la nécessité échéant, à se prêter plus facilement à une augmentation de l'armée par la formation de nouveaux corps. Somme toute, les

critiques que les dépôts-bataillons ont soulevées, les inconvénients qui ont été signalés jusqu'ici n'ont rien de bien sérieux en présence des avantages incontestables de l'organisation. Il suffit pour répondre aux unes, et pour faire disparaître les autres, d'apporter à certaines dispositions de détail des améliorations et des perfectionnements qu'une bonne réglementation suffirait à assurer.

Ainsi, en ce qui regarde les jeunes officiers qui, dans l'armée britannique, peuvent obtenir leur premier grade (*first commission*) en l'achetant, et sans avoir été soumis préalablement à aucun apprentissage militaire, il est évident qu'il y a tout avantage, dans l'intérêt de la discipline, à ne plus donner à leurs régiments le plaisant spectacle de leurs débuts. Leur éducation militaire sera mieux dirigée dans les *dépôts-bataillons* que par les soins du sergent, aux mains duquel ils étaient remis dès le jour où ils avaient rejoint, et qui, le plus souvent, ne savait choisir aucun terme raisonnable entre la servilité de l'inférieur et l'insolence d'un tyran de circonstance. Pour que les dépôts-bataillons puissent devenir, pour les hommes comme pour les officiers, une école sérieuse, il faut qu'un soin tout particulier soit apporté, tant dans le choix des instructeurs que dans celui de l'état-major chargé de les diriger. Peut-être, grâce à l'esprit de favoritisme et au *patronage*, qui sont la plaie de l'armée britannique, le choix en question n'a-t-il pas toujours été suffisamment surveillé. S'il faut en croire certains journaux militaires, les dépôts-bataillons sont devenus le refuge de plus

d'un jeune officier supérieur qui avait échoué pour l'état-major ; si bien que, dans maintes circonstances, ce sont des aveugles qui se sont trouvés chargés d'en conduire d'autres (*that the blind might lead the blind*).

Les vices d'une pareille situation, si l'on n'y portait remède, compromettraient évidemment tous les résultats qu'il est permis d'espérer de l'organisation des dépôts-bataillons, et les chefs de corps seraient les premiers à demander que l'instruction des jeunes officiers et des recrues fût remise entre leurs mains comme par le passé. Il est facile, heureusement, de mettre un terme à des imperfections dont il faut accuser, non pas l'institution elle-même, mais bien les agents chargés de la faire fonctionner. Les mesures ordonnées par le Horse-Guards, et particulièrement celles qui concernent les examens à faire subir aux officiers des dépôts, doivent suffire, *si elles sont ponctuellement exécutées*, à assurer à ces écoles le rôle qui leur appartient. Aux termes du règlement actuellement en vigueur, toutes les semaines chaque commandant de dépôt doit examiner et interroger les officiers sous ses ordres. Indépendamment de cette première épreuve, toutes les semaines, également à un jour fixe, le plus ancien capitaine du dépôt doit aussi examiner les jeunes officiers dont l'instruction n'est pas complète, et les interroger sur les détails de leur métier, non pas seulement en ce qui regarde l'exercice proprement dit, mais encore sur toutes les questions qui touchent à la solde, à l'habillement, à l'équipement des hommes, aux pouvoirs des cours martiales, au

code pénal militaire, à l'administration intérieure des compagnies, etc., etc.

Nous avons terminé l'analyse de tous les éléments dont se compose l'*armée régulière* en Angleterre. Nous avons successivement passé en revuè toutes les possessions extérieures de la Grande-Bretagne, en détaillant sommairement la garnison attachée à chacune d'elles. Il nous reste, ainsi que nous l'avons annoncé dans le chapitre précédent, à résumer l'ensemble des forces militaires absorbées par le service extérieur, afin d'en déduire exactement, en le retranchant de l'effectif général voté par le Parlement, ce qui reste réellement disponible pour le service et la défense de la mère-patrie.

Afin de rendre cette récapitulation plus facile à saisir et à embrasser d'un seul coup d'œil, nous la présenterons sous forme de tableaux, et par arme, en indiquant la position de chaque corps (portion mobilisée et dépôt).

GARNISONS OCCUPÉES PAR LES DIFFÉRENTS CORPS DE L'ARMÉE BRITANNIQUE, AU 1er JANVIER 1861 (1).

SECTION I. — *Cavalerie de la Garde.*

1er Life Guards. . .	Regent's Park (Londres).
2e —	Hyde Park —
Royal Horse Guards.	Windsor.

(1) Les garnisons extérieures sont distinguées par des lettres *italiques*. Lorsque deux garnisons sont marquées pour le même corps, la première est celle de la portion mobilisée, la seconde celle du dépôt.

Tous les régiments de cavalerie de la Garde (*House hold Cavalry*) sont stationnés en Angleterre ; leur effectif est de 1,338 hommes et 825 chevaux.

SECTION II. *Cavalerie de ligne.*

1er	Dragoon Guards,	*Madras*, Canterbury.
2e	—	*Bengal*, Canterbury.
3e	—	*Bombay*, Canterbury.
4e	—	Birmingham.
5e	—	Brighton.
6e	—	*Bengal*, Maidstone.
7e	—	*Bengal*, Canterbury.
1er	Dragoons. . . .	Dublin (Irlande).
2e	—	Dublin (Irlande).
3e	—	Dundalk (Irlande).
4e	—	Dublin (Irlande).
5e	—	Aldershot.
6e	—	*Bombay*, Maidstone.
7e	Hussards	*Bengal*, Maidstone.
8e	—	*Bombay*, Canterbury.
9e	Lanciers. . .	Aldershot.
10e	Hussards. . .	Norwich.
11e	—	Manchester.
12e	Lanciers. . .	York.
13e	Light Dragoons.	Édimbourg.
14e	—	Newbridge (Irlande).
15e	Hussards. . .	Cahir (Irlande),
16e	Lanciers. . .	Hounslow.
17e	—	*Madras*, Maidstone.
18e	Dragoons. .	Aldershot.

Sur les 28 régiments qui composent la cavalerie anglaise (Garde comprise), on en compte 9 détachés aux Indes (à 805 hommes et 720 chevaux), 6 en Irlande, 13 en Angleterre et Écosse (à 645 hommes et 420 chevaux).

SECTION III. — *Infanterie de la Garde.*

Grenadiers Guards. 1er bataillon, Dublin (Irlande); 2e, Wellington Barracks (Londres); 3e, Tower (Londres).

Coldstream Guards. 1er bataillon, St-Georges Barracks (Londres); 2e, Portman-Street Barracks (Londres).

Scots Fusiliers Guards. 1er bataillon, Wellington Barracks (Londres); 2e, Windsor.

L'infanterie de la Garde ne fournit pour le moment, comme la cavalerie, aucun détachement extérieur. Elle est concentrée presque tout entière à Londres; un seul bataillon sur les sept tient garnison en Irlande. L'effectif de la garde est de 6,300 hommes.

SECTION IV. — *Infanterie de ligne.*

1er régiment, 1er bataillon, *Madras*, Colchester; 2e, *Chine*, Birr (Irlande).

2e — 1er bataillon, *Chine*, Walmer; 2e, *Malte*, Walmer.

3e — 1er bataillon, *Chine*, Limerick (Irlande); 2e, *Malte*, Limerick (Irlande).

4e — 1er bataillon, *Bombay*, Chatham; 2e, *Corfou*, Chichester.

5e — 1er bataillon, *Bengal*, Colchester; 2e, *Ile Maurice*, Pembroke.

6e — 1er bataillon, *Bengal*, Colchester; 2e, *Gibraltar*, Cork (Irlande).

7e — 1er bataillon, *Bengal*, Chatham; 2e, *Gibraltar*, Walmer.

8e — 1er bataillon, *Gosport*, Templemore (Irlande); 2e, *Gibraltar*, Templemore (Irlande).

9e — 1er bataillon, *Corfou*, Limerick (Irlande); 2e, *Corfou*, Limerick (Irlande).

10e — 1er bataillon, Aldershot, Preston; 2e, *Cap de Bonne-Espérance*, Preston.

11e — 1er bataillon, Portsmouth, Fermoy (Irlande); 2e, Portsmouth.

12ᵉ régiment. 1ᵉʳ bataillon, *Nouvelle Galles du Sud*, Walmer; 2ᵉ, Plymouth.
13ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, *Bengal*, Fermoy (Irlande); 2ᵉ, *Le Cap*, Fermoy (Irlande).
14ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, *La Jamaïque*, Fermoy (Irlande); 2ᵉ, *Nouvelle-Zélande*, Fermoy (Irlande).
15ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, Cork (Irlande), Pembroke; 2ᵉ, *Malte*, Pembroke.
16ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, Shorncliff, Templemore (Irlande); 2ᵉ, Curragh (Irlande).
17ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, *Canada*, Limerick (Irlande); 2ᵉ, Limerick (Irlande).
18ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, *Madras*, Buttevant (Irlande); 2ᵉ, Shorncliff, Buttevant (Irlande).
19ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, *Bengal*, Chatham; 2ᵉ, Portsmouth.
20ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, *Bengal*, Chatham; 2ᵉ, Curragh (Irlande).
21ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, *La Bardade*, Birr (Irlande); 2ᵉ, Shorncliff.
22ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, *Malte*, Parkhurst; 2ᵉ, *Malte*, Parkhurst.
23ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, *Bengal*, Chatham; 2ᵉ, *Malte*, Walmer.
24ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, *Bengal*, Chatham; 2ᵉ, *île Maurice*, Cork (Irlande).
25ᵉ — 1ᵉʳ bataillon, *Gibraltar*, Athlone (Irlande); 2ᵉ, Aldershot.
26ᵉ — (1) Dublin (Irlande), Belfast (Irlande).
27ᵉ — *Bengal*, Cork (Irlande).
28ᵉ — *Bombay*, Fermoy (Irlande).
29ᵉ — Aldershot, Preston.
30ᵉ — *Jersey*, Parkhurst.
31ᵉ — *Chine*, Chatham.
32ᵉ — Preston, Aldershot.

(1) Les 25 premiers régiments d'infanterie, seulement, sont à 2 bataillons, le 60ᵉ et la brigade de tirailleurs sont à 4 bataillons (voir le chapitre qui traite de l'*Organisation de l'infanterie anglaise*).

33e régiment. *Bombay*, Fermoy (Irlande),
34e — *Bengal*, Colchester.
35e — *Bengal*, Chatham.
36e — Dublin (Irlande), Athlone (Irlande).
37e — *Bengal*, Colchester.
38e — *Bengal*, Colchester.
39e — *Bermuda*, Templemore (Irlande).
40e — *Nouvelle-Zelande*, Birr (Irlande).
41e — Aldershot, Preston.
42e — *Bengal*, Stirling (Écosse).
43e — *Madras*, Chatham.
44e — *Chine*, Colchester.
45e — Aldershot, Parkhurst.
46e — *Bengal*, Buttevant (Irlande).
47e — Douvres, Athlone (Irlande).
48e — *Bengal*, Cork (Irlande).
49e — Aldershot, Belfast (Irlande).
50e — *Ceylan* (île), Parkhurst.
51e — *Bengal*, Chatham.
52e — *Bengal*, Chatham.
53e — Plymouth, Chichester.
54e — *Bengal*, Colchester.
55e — Aldershot, Preston.
56e — *Bombay*, Colchester.
57e — *Bombay*, Cork (Irlande).
58e — Sheffield, Birr (Irlande).
59e — *Le Cap*, Chichester.
60e — 1er bataillon, Douvres, Winchester; 2e, *Chine*, Winchester; 3e, *Madras*, Winchester ; 4e, Dublin (Irlande), Winchester.
61e — Plymouth, Pembroke.
62e — *Nouvelle-Écosse*. Belfast (Irlande).
63e — *Nouvelle-Écosse*, Belfast, (Irlande).
64e — *Bombay*, Canterbury.
65e — *Nouvelle-Zélande*, Birr (Irlande).
66e — *Madras*, Colchester.
67e — *Chine*, Athlone (Irlande).
68e — *Madras*, Fermoy (Irlande).

69e régiment. *Madras*, Fermoy (Irlande).
70e — *Bengal*, Canterbury.
71e — *Bengal*, Stirling (Écosse).
72e — *Bombay*, Aberdeen (Écosse),
73e — *Bengal*, Chatham.
74e — *Madras*, Aberdeen (Écosse).
75e — *Bengal*, Chatham.
76e — Waterford (Irlande), Belfast (Irlande).
77e — *Bengal*, Chatham.
78e — Édimbourg (Écosse), Aberdeen (Écosse).
79e — *Bengal*, Stirling (Écosse).
80e — *Bengal*, Buttevant (Irlande).
81e — *Bengal*, Chatham.
82e — *Bengal*, Canterbury.
83e — *Bombay*, Chatham.
84e — Manchester, Pembroke.
85e — *Le Cap*, Pembroke.
86e — Newry, Templemore (Irlande).
87e — *Chine*, Buttevant (Irlande).
88e — *Bengal*, Colchester.
89e — *Bengal*, Fermoy (Irlande).
90e — *Bengal*, Canterbury.
91e — *Madras*, Chatham.
92e — *Bengal*, Perth (Écosse).
93e — *Bengal*, Aberdeen (Ecosse).
94e — *Bengal*, Chatham.
95e — *Bombay*, Fermoy (Irlande).
96e — Dublin (Irlande), Chichester.
97e — *Bengal*, Colchester.
98e — *Bengal*, Canterbury.
99e — *Chine*, Cork (Irlande).
100e — *Gibraltar*, Parkhurst.

Brigade de tirailleurs. 1er bataillon, Aldershot, Winchester. 2e, *Bengal*, Winchester; 3e, *Bengal*, Winchester; 4e, *Malte*, Winchester.

1er régiment des Indes-Occidentales. *Iles Bahama.*
2e — — *Jamaïque.*
3e — — *La Barbade.*

Tirailleurs de Ceylan	*Ceylan.*
Tirailleurs à cheval du Cap	*Le Cap.*
Tirailleurs canadiens	*Canada.*
Régiment de Sainte-Hélène	*Sainte-Hélène.*
Régiment de Terre-Neuve.	*Terre-Neuve.*
Volontaires de Malte.	*Malte.*
Compagnies de la Côte-d'Or.	*Cape Coast Castle.*

C'est pour mémoire seulement que nous avons inscrit, à la suite des régiments réguliers, les corps coloniaux organisés, à titre de force purement locale, dans certaines possessions de l'Empire britannique. Notre but étant de déterminer les forces réellement disponibles et employées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, nous devions tenir compte de ces corps, qui ont leur rôle dans la défense de l'Empire, bien que, aux termes de leur organisation, ils ne puissent être employés hors du territoire de la colonie où ils ont été levés (1).

A l'aide des éléments fournis par le tableau qui précède, il est facile de constituer les groupes principaux entre lesquels l'*infanterie régulière* de l'armée anglaise est divisée.

(1) C'est, du reste, l'occasion de le remarquer ici, les Anglais, malgré leur réputation, se sont, à certains égards, montrés plus simplificateurs que nous. Ils font dépendre du Ministère de la guerre l'organisation et la direction de toutes les forces *de terre* qui concourent à la défense intérieure ou extérieure du royaume, à quelque titre que ce soit. C'est à ce point de vue que les corps coloniaux appartiennent au War Office et au Horse Guards. L'infanterie de marine, elle-même, bien que défrayée par le budget de la marine, a son rang marqué parmi les troupes de terre ; elle marche, en cas de réunion avec celles-ci, après le 49e de ligne.

Le chiffre total des bataillons (Garde comprise) étant de 139, on trouve :

1° *Dans les places de la Méditerranée*, 15 bataillons ainsi repartis : Gibraltar, 5 ; Malte, 7; Corfou, 3.

2° *En Asie*, 65 bataillons ainsi répartis : Présidence du Bengale, 38; Présidence de Bombay, 9; Présidence de Madras et Ceylan, 9; corps expéditionnaire en Chine, 9.

3° *En Afrique*, 6 bataillons ainsi répartis : Ile Maurice, 2; Cap de Bonne-Espérance, 4.

4° *En Australie*, 4 bataillons ainsi répartis : Nouvelle-Zélande, 3; Nouvelle-Galles du Sud, 1.

5° *En Amérique*, 6 bataillons ainsi répartis : Canada, 1 ; Nouvelle-Écosse, 2; Antilles, 2; Bermudes, 1.

Total général des bataillons pour les possessions extérieures, 96.

Si des 139 bataillons actifs qui forment l'ensemble de l'infanterie anglaise, on retranche les 96 bataillons employés dans la Méditerranée ou hors d'Europe, il reste, pour la défense du Royaume-Uni, *quarante-trois bataillons :*

1° *En Angleterre*, 30 bataillons, ainsi répartis : Londres, 5; Windsor, 1; Portsmouth, 3; Plymouth, 4; Shorncliff, 3; Aldershot, 8; Preston, 1; Douvres, 2; Sheffield, 1; Manchester, 1; Gosport, 1.

2° *Dans les îles de la Manche*, 1 bataillon à Jersey.

3° *En Écosse*, 1 bataillon à Édimbourg.

4° *En Irlande*, 11 bataillons ainsi répartis : Dublin, 4; Curragh, 2; Limerick, 2; Cork, 1; Waterford, 1; Newry, 1.

Indépendamment de ces 43 bataillons *de service* (c'est-à-dire à dix compagnies), le Gouvernement, pour la défense du territoire de l'Angleterre, a encore à sa disposition tous les dépôts (*Depot-Companies*) des 132 bataillons qui composent l'infanterie de ligne (1).

L'ensemble de ces dépôts forme un total de 264 compagnies, à raison de deux par bataillon. En général, elles occupent des garnisons différentes de celles des compagnies de service, et elles sont groupées de manière à former les dépôts centraux ou *bataillons-dépôts* dont nous avons donné plus haut l'organisation.

A en juger, toutefois, par le tableau des stations de l'armée anglaise pour la fin de 1860, à moins de considérations qui nous échappent et qui expliqueraient les anomalies dont nous avons été frappé, il nous semble que l'établissement et les mouvements des troupes à l'intérieur ne sont pas dirigés, chez nos voisins, d'après des règles bien fixes et surtout bien logiques.

Des 43 bataillons actifs qui font le service à l'intérieur, 8 sont réunis à leurs compagnies de dépôt; 35 en sont séparés. Ou la séparation est avantageuse en principe, au point de vue de l'instruction des jeunes officiers et des recrues, ou elle est sans utilité pour les bataillons qui ne sont pas détachés dans les possessions

(1) L'organisation des dépôts régimentaires à deux compagnies n'est pas invariable; ces dépôts ont été formés, tantôt à deux, tantôt à quatre compagnies; en cela, comme en beaucoup d'autres choses, la dissémination des troupes a rendu l'uniformité impossible.

extérieures. Dans ce dernier cas, il semble que, pour ces corps, la concentration de toutes les compagnies dans la même garnison devrait être la règle générale.

La réunion, ou tout au moins la proximité des deux fractions d'un même bataillon, présentant évidemment plus de facilités pour le commandement, pour le service, pour les relations entre les compagnies de service et les compagnies de dépôt, on a peine à comprendre comment, dans l'assiette et la répartition des troupes, on place, par exemple, en Irlande, les dépôts de bataillons dont les compagnies de service tiennent garnison en Angleterre, tandis que, d'un autre côté, on voit des bataillons qui servent en Irlande et dont les compagnies de dépôt sont placées en Angleterre.

Plymouth figure toujours sur les situations comme garnison du 11e dépôt-bataillon; cependant, si les renseignements où nous puisons sont exacts, et nous avons tout lieu de le croire (1), il n'y avait pas, au mois de décembre 1860, un seul dépôt dans cette ville, tandis que Preston en contenait jusqu'à cinq. Si l'état-major du 11e dépôt-bataillon réside toujours à Plymouth, à quoi est-il employé?

Les exigences du service peuvent être pour beaucoup dans ces dérogations à la simplicité et aux convenances qui doivent être recherchées dans la distribution des troupes; cependant, dans telle circonstance donnée, elles pourraient bien en gêner l'emploi. En admettant qu'elles soient sans importance et qu'elles

(1) *United Service Magazine* (n° de décembre 1860).

n'offrent pas les inconvénients que nous supposons, et que l'on a si grand soin d'éviter en France, il est incontestable que ces anomalies accusent dans la direction des mouvements une certaine confusion, une absence de méthode qui, en multipliant les rouages, ne peut que contribuer à les compliquer.

L'ensemble des 132 dépôts de l'infanterie de ligne constituant une force assez considérable pour présenter un effectif qui varie de 18 à 20,000 hommes, nous allons présenter leur distribution entre les différentes parties du Royaume-Uni, comme nous l'avons fait pour les bataillons actifs :

1° *Dans les places de l'Angleterre*, soixante-quinze dépôts ainsi répartis : Chatham, 18; Canterbury, 5; Parkhurst, 6; Walmer, 5; Winchester, 8; Pembroke, 6; Colchester, 12; Plymouth, 1; Chichester, 4; Preston, 5; Aldershot, 2; Shorncliff, 1; Portsmouth, 2.

2° *Dans les places de l'Écosse*, huit dépôts ainsi répartis : Aberdeen, 4; Stirling, 3; Perth, 1.

3° *Dans les garnisons de l'Irlande*, quarante-neuf dépôts ainsi répartis : Athlone, 4; Birr, 5; Belfast, 5; Buttevant, 5; Templemore, 5; Limerick, 6; Fermoy, 11; Cork, 6; Curragh, 2.

SECTION V. — *Troupes du génie.*

Nous avons vu, lorsque nous avons analysé l'organisation militaire des possessions extérieures de la Grande-Bretagne, combien étaient nombreux les *officiers* du génie employés dans ces colonies. La propor-

tion des *troupes* de cette arme réclamée par le service extérieur n'est pas moins considérable.

On se rendra compte de cette nécessité si l'on songe que, depuis un siècle, les Anglais se sont emparés successivement de toutes les positions militaires qui pouvaient leur assurer l'empire de la mer. Pour tenir sur pied les forteresses qui font la sécurité de ces postes importants, on a dû sacrifier jusqu'à un certain point le service intérieur au service extérieur, à cause du personnel restreint dont on pouvait disposer. Aujourd'hui qu'une somme de 300 millions, demandée par la Commission de défense, est accordée par le Parlement pour l'amélioration des places et pour la fortification des côtes de l'Angleterre, le corps du génie devient plus insuffisant que jamais en raison des travaux à exécuter.

Aux termes du mémorandum présenté à la fin de juillet 1859 sur les effectifs disponibles à l'intérieur (*home establishment*), par le général Peel, nous avons vu que celui du génie était de 1854. Ce chiffre (si nous en jugeons par ceux du même document que nous avons discuté) doit être plutôt au-dessus qu'au-dessous de la réalité.

Si nous le conservons, cependant, comme correspondant encore à l'époque actuelle, nous voyons qu'il représente un peu moins du tiers de l'effectif total voté pour le génie par le Parlement (Budget de 1860-1861).

Le tableau suivant, emprunté au *Military Spectator* pour l'année 1858, peut donner une idée suffisante de

la distribution de l'arme du génie entre l'Angleterre et ses colonies (1).

A cette époque, sur 16 colonels, 7 étaient employés à l'intérieur, 6 dans les possessions extérieures, 3 en congé;

Sur 43 lieutenants-colonels, 25 étaient employés à l'intérieur, 15 dans les colonies, et 3 en mission;

Sur 28 capitaines de 1re classe en service extraordinaire (*particular service*), 17 étaient employés à l'intérieur, 11 étaient en mission à l'extérieur;

Sur 15 capitaines de 2e classe du service extraordinaire, aucun n'était employé hors de l'Angleterre;

Sur 40 capitaines de 1re classe en service ordinaire (*not on particular service*), 26 étaient employés à l'intérieur, 14 dans les colonies;

Enfin, sur 46 capitaines de 2e classe du service ordinaire, 23 étaient à l'intérieur, et 23 dans les possessions extérieures.

Quant aux troupes, les 32 compagnies que comportait le corps étaient distribuées dans les stations suivantes (2) (18 dans les possessions extérieures et 14 à l'intérieur) : 1re compagnie, *Malte;* 2e, *Gibraltar;* 3e, Shorncliffe; 4e, *Bengal;* 5e, Woolwich; 6e, *Nouvelle-Zélande;* 7e, *Halifax;* 8e, *Chine;* 9e, *Corfou;* 10e, *Chine;* 11e, *Bombay;* 12e, Chatham; 13e, Dublin; 14e, Kelso; 15e, *le Cap;* 16e, Southampton; 17e, *Malte;* 18e, Chatham; 19e, Glascow; 20e, *Swan-River;*

(1) Dans ces désignations, comme dans toutes celles du même genre, on a distingué *en lettres italiques* les stations extérieures.

(2) *The military Spectator*, 1er mai 1858.

21e, *Bombay;* 22e, *Maurice;* 23e, *Bengal;* 24e, *Gibraltar;* 25e, *le Cap;* 26e, *Bermudes* (*îles*); 27e, Chatham; 28e, Aldershot; 29e, Portsmouth; 30e, Chatham; 31e, Chatham; 32e, Chatham.

SECTION VI. — *Artillerie.*

Nous avons vu que l'artillerie anglaise comprenait : 1 brigade d'artillerie à cheval (*horse artillery*), et 14 brigades désignées sous la dénomination générale d'artillerie à pied (*foot artillery*), et comprenant des batteries de place et des batteries de campagne.

Ces brigades sont dispersées, comme le reste de l'armée britannique, dans les quatre parties du monde. A l'intérieur comme à l'extérieur, chaque brigade a son état-major placé, autant que possible, au centre des provinces ou des colonies que ses détachements doivent desservir; les stations de ces états-majors sont indiquées dans le tableau suivant :

Brigade d'artillerie à cheval : état-major à Woolwich.
1re brigade (artillerie de place) : état-major à Woolwich.
2e — (artillerie de place) : état-major à Douvres.
3e — (artillerie de place) : état-major à Plymouth.
4e — (artillerie de campagne) : état-major à Woolwich.
5e — (artillerie de place) : état-major à *Gibraltar.*
6e — (artillerie de place) : état-major à *Malte.*
7e — (artillerie de place) : état-major à *Quebec.*
8e — (artillerie de campagne) : état-major à Portsmouth.
9e — (artillerie de campagne) : état-major à Ballincollig (Irlande).
10e — (artillerie de place) : état-major à *Guernesey* (îles de la Manche).

11e brigade (artillerie de campagne) : état-major au *Bengale*.
12e — (artillerie de place) : état-major à *l'île Maurice*.
13e — (artillerie de campagne) : état-major à *Bombay*.
14e — (artillerie de campagne) : état-major au *Bengale*.

Il résulte du tableau qui précède que, sur les 14 batteries d'artillerie à pied, 8, en comprenant celle des îles de la Manche, sont employées à l'extérieur, et 6 à l'intérieur.

Sur les 6 brigades d'artillerie de campagne (*field artillery*), 2 sont stationnées en Angleterre et 1 en Irlande ; elles présentent un total de 24 batteries, avec 144 canons ; les 3 autres sont employées dans l'Inde, et comportent 25 batteries et 150 canons.

Sur les 8 brigades d'artillerie de place (*garrison artillery*), 4 (celle de Guernesey comprise) sont en Angleterre et 4 sont réparties entre les diverses colonies.

La brigade d'artillerie à cheval compte 10 batteries. 3 de ces batteries et l'état-major tiennent garnison à Woolwich ; des 7 autres, 4 sont dans l'Inde, 2 en Irlande, 1 à Aldershot.

Toutes les brigades n'étant pas de même force, ainsi que nous l'avons fait observer quand nous avons étudié l'organisation de l'artillerie anglaise, on ne peut les prendre pour base d'un calcul destiné à déterminer la proportion relative de l'effectif employé à l'intérieur et aux colonies.

Suivant notre calcul, que nous avons tout lieu de croire exact, parce qu'il est établi sur les états officiels de l'arme, nous trouvons un total de 30 batteries de

campagne (artillerie à pied et à cheval réunies) en Angleterre. En exposant les projets du cabinet Palmerston-Russell, quant à l'emploi des augmentations de crédit demandées le 14 juillet 1859, M. Sydney Herbert, ministre de la guerre, annonçait au Parlement, comme un sujet de félicitations, que l'artillerie active comptait 180 pièces montées et attelées, chiffre qui n'avait encore été atteint à aucune époque. C'est, en effet, le nombre que notre calcul nous a donné plus haut (30 batteries à 6 pièces par batterie).

Au reste, ce n'est pas le matériel qui, aujourd'hui, grâce à l'activité dévorante des arsenaux anglais, doit faire défaut à nos voisins. Nous sommes moins complétement édifiés, nous l'avouons, quant à l'exactitude des chiffres en ce qui regarde le personnel et les chevaux.

D'après le budget de 1860-1861, l'effectif voté pour l'artillerie à cheval est de 2,355 hommes et 1,890 chevaux. L'effectif des 4 batteries dans l'Inde est de 622 hommes et 600 chevaux. En le diminuant de l'effectif général, il reste 1,733 hommes et 1,290 chevaux pour la force de l'*artillerie à cheval servant en Angleterre*.

D'après le même budget, l'artillerie à pied (en y comprenant le dépôt de Woolwich et la brigade d'artillerie de côtes) figure pour un effectif de 25,691 hommes et 5,792 chevaux. L'effectif de l'artillerie soldé par le budget indien étant de 4,860 hommes et 2,288 chevaux, *il reste pour le service de la métropole et des diverses colonies* 21,000 *hommes et* 3,500 *chevaux.*

Nous avons vu qu'une brigade de campagne à 8 batteries, et sur le pied du complet, nécessitait 2,040 sous-officiers et soldats, 1,680 chevaux, et 224 voitures.

Les 3 brigades qui servent dans l'Inde sont donc loin d'être au complet, puisqu'elles n'ont que 2,288 chevaux au lieu de 4,040. Quant aux 3 brigades de campagne qui servent à l'intérieur, il leur manque 540 chevaux pour être également au complet, en supposant que les 3,500 chevaux de l'effectif leur soient exclusivement affectés, ce qu'il faut conclure de la déclaration de M. Sydney Herbert relativement aux 180 pièces attelées.

En ce qui regarde la distribution des 21,000 hommes de l'artillerie à pied entre la métropole et les colonies autres que l'Inde, on peut la déduire des calculs suivants :

Il y a en Angleterre :

	Hommes.
3 brigades de campagne dont l'ensemble demande. . .	6,120
1 dépôt d'artillerie porté au budget pour.	2,951
1 brigade d'artillerie de côtes pour.	1,209
qui donnent un total de.	10,280

Retranchant ces 10,280 hommes des 21,000 formant l'effectif total, la différence, 10,720, représentera le personnel des 8 brigades d'artillerie de place, dont 3 servent en Angleterre, et 5 dans les colonies, ce qui donne, pour l'effectif moyen de chaque brigade d'artillerie de place, 1,340 hommes environ, c'est-à-

dire 3,020 hommes pour les 3 brigades d'artillerie de place résidant à l'intérieur (Woolwich, Douvres et Plymouth), et 6,700 pour les 5 stationnées dans les possessions extérieures (Jersey, Gibraltar, Malte, Québec, île Maurice).

En résumé, si l'on défalque de l'effectif général voté pour l'artillerie au budget de 1860-1861 l'artillerie de campagne employée dans l'Inde, et l'artillerie de place disséminée dans les autres colonies, *il reste pour la défense de l'Angleterre et de l'Irlande :*

	Hommes.	Chevaux.
3 brig. d'artillerie de campagne (144 *pièces attelées*)	6,120	3,500
3 — de place.	3,020	»
1 dépôt d'artillerie (recrues de l'Inde et des colonies).	2,951	»
1 brigade d'artillerie de côtes (vétérans, invalides).	1,209	»
6 batteries d'artillerie à cheval (36 *pièces attelées*).	1,733	1,290
Total général. . . .	15,033	4,790

Ces chiffres ne diffèrent pas sensiblement de ceux consignés, pour l'année 1860, dans le mémorandum du général Peel.

SECTION VII. — *États-majors administratifs, train militaire, commissariat, infirmiers, régiments des Indes-Occidentales, corps coloniaux*, etc.

Nous rangeons sous ce titre tous les corps figurant à l'effectif général de l'armée payée par le budget anglais, et qui, jusqu'à un certain point, ne comptent pas parmi les combattants. Les régiments organisés dans les possessions extérieures comme forces locales, et qui ne peuvent concourir à la défense du territoire de la métropole, sont aussi dans ce cas.

Les officiers généraux, intendance, service médical, commandants de place, etc., comportent un état-major de 1,121 officiers, dont la *moitié au moins*, à cause de leur âge (ceci s'applique aux généraux), ou à cause de la nature de leurs fonctions (commissariat, médecins, etc.), ne constitue pas une force effective à mettre en ligne. Ainsi, à déduire :

	Hommes.	Chevaux.
1° Pour la moitié de cet état-major	550	»
2° Commissariat (troupe)	325	»
3° Infirmiers	1,002	»
4° Train militaire (sept bataillons dont 1 de dépôt à Aldershot, 1 en Chine, et les 5 autres à Woolwich, Aldershot, Shorncliff et Curragh) (1)	2,020	1,162
5° Régiments des Indes-Occidentales	3,419	»
6° Corps coloniaux	5,394	900
Total	12,710	2,062

Il faut donc défalquer de ce total l'ensemble soldé par le budget anglais, comme ne constituant pas une force effective qui puisse *entrer en ligne* pour la défense du *territoire de la métropole*. Rien n'est plus facile que de déterminer maintenant, avec un degré d'approximation tout à fait suffisant pour les calculs de ce genre, les res-

(1) Le train militaire, en Angleterre, a une organisation qui ressemble trop à celle des corps de cavalerie. Dans la dernière campagne, en Chine, on en a fait, dans quelques circonstances, un corps *militant* ; c'est à tort. Le train est fait pour *convoyer, transporter*, et non pour combattre. Cette nécessité commence à être mieux appréciée chez nos voisins, et le jour n'est pas loin où le train sera mis entièrement, comme chez nous, à la disposition du commissariat.

sources de toute espèce que l'ARMÉE RÉGULIÈRE met aux mains du gouvernement anglais pour cette défense. Cette appréciation se déduira tout naturellement du rapprochement et de la comparaison des tableaux que nous allons présenter au lecteur, et de la discussion faite plus haut des différents chiffres qu'ils contiennent.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES FORCES MILITAIRES DE L'ANGLETERRE.

(Tableau n° 1.)

	Hommes.	Chevaux.
Cavalerie :		
1 brigade d'artillerie à cheval.	2,355	1,890
3 régiments de cavalerie de la Garde. . .	1,338	825
7 régiments de dragons (grosse cavalerie).	5,331	3,711
18 régiments de dragons légers.	12,679	9,020
Infanterie :		
14 brigades d'artillerie à pied.	21,531	5,792
1 dépôt d'artillerie	2,951	»
1 brigade d'artillerie de côtes.	1,209	»
Corps du génie	4,730	120
Train des équipages.	2,020	1,162
Infirmiers militaires.	1,002	»
Infanterie de la Garde (7 bataillons) . . .	6,300	»
Infanterie de ligne (132 bataillons).	164,480	»
3 régiments des Indes-Occidentales.	3,419	»
Corps coloniaux.	5,894	900
Ce qui donne un effectif général de. .	235,852	24,342

Sur ces 235,852 hommes et 24,342 chevaux, il y a *au service de l'Inde :*

(Tableau n° 2.)

	Hommes.	Chevaux.
Artillerie à cheval.	622	600
Artillerie à pied.	4,860	2,288
Cavalerie de ligne	7,243	6,472
Infanterie	66,282	»
Infirmiers	63	»
Dépôts en Angleterre.	13,420	350
Total.	92,490	9,710

Si nous défalquons ces 92,490 hommes et 9,710 chevaux de l'effectif général du tableau 1, il reste 143,362 hommes et 14,632 chevaux pour le service de l'intérieur et des colonies, savoir :

(Tableau n° 3.)

DÉSIGNATION DES CORPS.	OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS.	SOLDATS.	TOTAUX.	CHEVAUX.	DÉPENSE.
						fr.
États-majors (corps médical, etc.)	1121	»	»	1121	»	8,253,000
Artillerie à cheval.	56	110	1557	1723	1290	1,372,073
Cavalerie de la Garde.	99	186	1053	1338	825	1,939,770
Cavalerie de la ligne.	526	884	8919	10329	6709	9,599,100
Artillerie à pied	819	1601	18532	20952	3626	17,920,975
Génie.	393	383	3954	4730	120	5,039,375
Train des équipages	123	259	1638	2020	1162	1,865,525
Infanterie de la Garde	261	439	5600	6300	»	5,134,060
Infanterie de la ligne.	3330	6029	75350	84709	»	55,340,108
Infirmiers.	2	396	604	1002	»	659,508
Troupes du commissariat. . . .	»	41	284	325	»	243,256
Régim. des Indes-Occidentales.	180	239	3000	3419	»	2,411,300
Corps coloniaux	249	405	4740	5394	900	3,309,190
Totaux.	7159	10972	125231	143362	14632	113,362,375

Si nous récapitulons maintenant les troupes employées dans les colonies, et dont nous avons donné le

détail pour chaque arme, c'est-à-dire : 31 bataillons d'infanterie, 31,000 hommes; 3 brigades d'artillerie à pied, 7,000 hommes; 18 compagnies du génie, 2,000 hommes (1), nous trouvons un premier total de 40,000 hommes, auquel il faut ajouter les non-valeurs, corps coloniaux, corps non combattants, et dont nous avons évalué l'ensemble (*section* 6) à 12,710 hommes et 2,062 chevaux; ce qui nous donne, pour le total définitif des troupes qui ne peuvent être employées directement à la défense de l'Angleterre, 52,710 hommes et 2,062 chevaux.

Cette force, retranchée des effectifs du tableau n° 3, donne une différence de 90,000 hommes et de 12,000 chevaux de toutes armes, qui représentent la portion de la garnison de l'Angleterre fournie par l'armée régulière (2).

Après avoir passé en revue, dans un prochain chapitre, les auxiliaires de diverses sortes qui viennent s'ajouter à cette armée, nous aurons à examiner jusqu'à quel point cet ensemble est suffisant pour assurer la sécurité de nos voisins.

(1) En 1859, l'ensemble des garnisons extérieures était, au mois de juillet, de 42,546 hommes.

(2) Nous supposons tous les hommes présents sous le drapeau, ce qui n'est vrai que sur le papier : en tenant compte des déserteurs, des malades, des hommes employés pour le service des officiers, etc., ce n'est plus 90,000, mais 70,000 hommes au plus qu'il faut compter comme force disponible.

CHAPITRE XV.

Composition de l'armée de seconde ligne en Angleterre ; corps auxiliaires et réserves. — Section 1re : Corps des *Royal-marines.* — Différences essentielles dans l'organisation des troupes de marine en France et en Angleterre. Prétentions et griefs des marines anglais ; — services rendus par les marines pendant les dernières campagnes ; — avantages et nécessité de l'action combinée des armées de terre et de mer dans les guerres contemporaines. — Révolution déterminée dans la tactique navale par l'adoption de la vapeur comme propulseur ; — considérations relatives à la composition des équipages ; — le rôle des matelots appartient aujourd'hui, pour une grande part, aux chauffeurs et aux mécaniciens ; — esprit qui a présidé à l'organisation des troupes de marine en France ; — le général Paixhans et le général sir H. Douglas. — Fluctuations de l'opinion, en Angleterre, au sujet de la composition des équipages et de l'emploi des artilleurs des *marines.* — Comparaison des systèmes suivis en France et en Angleterre. — Cadre, uniforme, état-major, garnisons des marines. — Détails particuliers aux artilleurs de marine, cours suivis par les officiers et soldats. — Effectif des marines non embarqués et disponibles pour le service territorial. — Budget des marines anglais. — Budget des troupes de marine en France.

Depuis l'établissement des armées permanentes, la question des réserves a été, dans tous les pays, l'objet de sérieuses préoccupations. En effet, même chez les peuples dont l'effectif militaire, en temps de paix, atteint le chiffre de 400,000 et 500,000 hommes, l'armée permanente n'a jamais été considérée comme pouvant satisfaire à toutes les éventualités qui naissent de la guerre. Dans presque tous les États il existe une force spéciale, composée de citoyens qui peuvent être

appelés sous les armes lorsque la nécessité l'exige, et dont l'organisation, calculée de manière à être peu onéreuse pour le pays, permet cependant de militariser ces auxiliaires aussi promptement que possible.

Composée d'éléments d'une qualité évidemment inférieure à celle de l'armée permanente, c'est surtout par le chiffre élevé de son effectif que la réserve doit constituer une armée de seconde ligne d'une importance réelle. Il faut que cet effectif soit suffisant pour lui permettre d'occuper toutes les places du territoire; car c'est surtout en relevant l'armée permanente de tous les services qui lui incombent à l'intérieur, en temps de paix, que la réserve rend celle-ci complétement disponible pour le service de guerre, et qu'elle répond ainsi au but de son institution.

Les nations dont les ressources financières sont bornées, comme la Prusse, ou dont l'activité industrielle et commerciale en employant tous les bras limite forcément le chiffre de l'armée permanente, comme en Angleterre, sont celles dont les réserves réclament plus particulièrement l'attention du gouvernement. La Prusse, parmi les États du continent, est celui qui semble avoir le mieux réussi jusqu'ici dans l'institution de sa landwehr.

De tous les pays du monde, sans contredit, l'Angleterre est celui où le système qui régit les auxiliaires de l'armée régulière exige la plus grande perfection. Ce n'est pas seulement à cause de cette activité absorbante dont nous venons de parler, mais encore, et surtout, à cause de l'espèce de défiance dont l'armée per-

manente a toujours été l'objet de la part de la nation, et de la parcimonie jalouse avec laquelle les dépenses militaires ont été mesurées au gouvernement. Pour ces deux motifs, l'armée anglaise a été maintenue de tout temps à un effectif qui semble fort peu en rapport avec le rang que la Grande-Bretagne occupe dans le monde. C'est dans l'organisation de leurs réserves que nos voisins ont cru trouver le moyen de parer à toutes les éventualités qui pouvaient les menacer.

Ces réserves ou auxiliaires, dont nous allons donner la liste, en leur assignant, dans notre énumération, le rang qui nous paraît leur appartenir, en raison de leur efficacité et de leur valeur militaire, se rangent sous les titres suivants :

1re Section. Troupes de la marine (*Royal-marines*).
2e — Infanterie de la milice (*Militia*).
3e — Cavalerie de la milice (*Yeomanry*).
4e — Pensionnaires (*Pensioner-force*).
5e — Réserve proprement dite (*Reserve-force*).
6e — Gardes-côtes (*Coast-Guards*).
7e — Bataillons des chantiers (*Dockyards-battalions*).
8e — Volontaires (*Volunteers*).

SECTION Ire.

TROUPES DE LA MARINE (*Corps of royal marines*).

Le corps des *marines*, si l'on en juge par les éloges continuels qui lui sont adressés, soit dans la presse,

soit dans les discussions du Parlement, est peut-être le plus populaire des services de terre et de mer chez nos voisins. On remplirait un volume si l'on voulait réunir tous les panégyriques dont il a été l'objet.

L'opinion des officiers anglais est, en effet, unanime à l'endroit des services rendus par les *marines*, et, par suite des nombreux changements qui ont été introduits dans la constitution de la flotte, l'effectif de ce corps semble plutôt destiné à s'accroître qu'à diminuer. Il est destiné à renforcer les équipages des bâtiments de haut bord, et à fournir à la flotte les moyens d'opérer des débarquements et de tenter des coups de main sur les côtes.

Une simple ressemblance de nom ne doit pas faire prendre le change, et supposer qu'il existe une analogie complète entre les soldats et les artilleurs entretenus par l'amirauté anglaise, et les corps d'infanterie et d'artillerie soldés en France sur le budget de la marine.

M. Cucheval-Clarigny, dans son important travail sur la comparaison des budgets de la guerre et de la marine, en France et en Angleterre, présente les considérations suivantes, dont l'intérêt ne saurait échapper à nos lecteurs :

« Les *marines* anglais sont des marins exercés plus » spécialement au maniement des armes de tir, mais » qui doivent entrer dans l'équipage des bâtiments à » batterie, dont ils forment l'élément militaire. Ils com» prennent une division d'artillerie, destinée à fournir » des chefs de pièce aux bâtiments de guerre, aux bom-

» bardes, aux batteries flottantes et aux canonnières à » vapeur. Les *marines* sont employés de préférence » aux *sailors* ou matelots dans les opérations à terre; » *mais ils ne servent qu'à bord de la flotte*, et ne se dis» tinguent pas des équipages.

» Tel n'est pas, en France, le rôle de l'infanterie et » de l'artillerie de marine, qui ne sont pas destinées à » être employées à bord des vaisseaux, et n'ont rien de » commun avec le service de la flotte.

» Ces corps doivent leur origine à la rivalité de Sei» gnelay, surintendant de la marine, et de Louvois. » Seignelay, qui voulait donner un grand développe» ment aux établissements maritimes de la France, » avait besoin de troupes régulières, et, pour n'avoir » point à en demander à Louvois, il imagina de créer » pour son département une petite armée particulière.

» La Restauration, qui se plaisait à ressusciter toutes » les institutions de l'ancienne monarchie, se prêta » volontiers à la réorganisation de l'infanterie et de » l'artillerie de marine. On fit valoir que le service » militaire, dans les colonies, était plus rude qu'à l'in» térieur, et qu'il exigeait une certaine acclimatation, » qu'il ne pouvait être soumis aux mêmes conditions; » qu'il y aurait par conséquent avantage à faire tenir » garnison dans les colonies par des corps particu» liers. »

On peut juger par les lignes qui précèdent de la différence qui existe entre les troupes de la marine en France et en Angleterre. Nos voisins, nous l'avons déjà dit ailleurs, se sont montrés plus simplificateurs

que nous. Ils ont eu le bon esprit de remettre exclusivement à l'administration de la guerre l'organisation et la direction de toutes les troupes *de terre* employées, soit à l'intérieur, soit aux colonies. Ainsi les corps indigènes eux-mêmes, bien que ne devant pas servir hors du territoire des colonies où ils ont été levés, dépendent pareillement du War-Office et du Horse-Guards. Quant aux *marines*, nous croyons avoir suffisamment insisté sur ce point, malgré leur caractère mixte, *il faut les considérer comme appartenant spécialement au service de la flotte*, et, si nous les rangeons parmi les auxiliaires de l'armée de terre, c'est seulement au point de vue du concours qu'ils lui apportent à l'extérieur, en temps de guerre, dans la composition des corps de débarquement; et à l'intérieur, pour la garde des arsenaux et établissements maritimes. Nous apprécierons plus loin, au moyen de chiffres, l'importance de ce concours, et la nature du rôle que pourrait remplir, dans le cas où il s'agirait de repousser une invasion, la portion du corps des marines laissée disponible par le service de la flotte anglaise. Pour le moment, nous nous bornerons à noter que, au double point de vue sous lequel nous venons de les envisager, c'est-à-dire dans toutes les circonstances qui dérivent de la position insulaire de la Grande-Bretagne, et du genre de guerre qu'elle est appelée à porter à l'extérieur, ou à soutenir sur son propre territoire, les *marines* sont soumis au commandement supérieur des autorités militaires. Lorsque ces troupes sont mêlées à celles de l'armée de terre, elles ont leur rang marqué

pour les préséances comme, dans l'ordre de bataille, elles marchent après le 49e régiment de ligne.

L'effectif des *marines* a beaucoup varié en Angleterre; toutefois, on peut les considérer comme représentant, en règle générale, le quart de la force navale chez nos voisins, bien que, à plusieurs époques, et particulièrement entre les années 1816 et 1835, cette proportion ait été beaucoup plus grande.

L'effectif le moins élevé des *marines* correspond à l'année 1785, où il fut abaissé jusqu'à ne plus présenter qu'un total de 3,620 hommes, officiers compris. Deux ans auparavant il était de 25,291, chiffre auquel il avait été successivement élevé pendant les neuf années de guerre que l'Angleterre avait traversées. L'effectif le plus fort auquel le corps des *marines* ait jamais été porté correspond à la période qui s'est écoulée de 1809 à 1814; il s'éleva, à cette époque, à 31,400 hommes, pour redescendre, en 1817, à 6,000.

Depuis 1830 il a présenté les fluctuations suivantes: en 1835, 9,000; en 1858, 15,000; en 1859, 16,986; enfin, conformément aux conclusions de la commission parlementaire de 1858, il a été porté à 18,000 pour l'année 1860-1861, et il sera fixé à 20,000 au prochain budget.

Les considérations qui ont guidé la commission dont nous venons de parler méritent d'être étudiées, parce qu'elles sont de nature à faire apprécier très exactement la place occupée par le corps des *marines* dans le système militaire et naval de nos voisins.

Réunis pour rechercher les moyens les plus efficaces

d'assurer le service de la flotte, les commissaires de 1858 s'expriment ainsi (1) : « Les *marines* constituent » un corps aussi utile qu'*efficient;* il n'en est point au » service de l'État qui lui soit supérieur. Non-seule- » ment ils sont excellents comme fantassins ou comme » artilleurs, mais de plus, à bord des vaisseaux, ils » sont en état d'exécuter plusieurs des manœuvres de » pont. »

Cet éloge de la commission de 1858 à l'adresse des *marines* donne la véritable mesure de la valeur qu'on leur reconnaît, et du rang qu'on leur assigne parmi les troupes de terre, car c'est à ces dernières, bien évidemment, que la commission veut les comparer, lorsqu'elle dit qu'aucun autre corps ne leur est supérieur (*second to none*), et non pas aux matelots, puisqu'elle spécifie en même temps que les *marines* ne peuvent exécuter qu'une certaine partie (*many*) des manœuvres d'un vaisseau.

C'est qu'en effet, au point de vue de l'uniforme, de la discipline et de l'instruction, l'assimilation des *marines* aux troupes de terre est complète. Ils sont exercés tout particulièrement aux manœuvres de l'infanterie légère, dont ils portent d'ailleurs le nom (*light infantry*), et à celles de l'artillerie de position et de campagne (2). On peut donc considérer le soldat de marine anglais

(1) « The marines are a useful and efficient body of men, second » to none in the service of the state; they are excellent troops both » as artillery and infantry, and are at the same time capable of per- » forming many of the deck duties on board a ship. »

(2) Chaque année, 30,000 francs sont distribués comme récom-

comme représentant un fantassin ou un artilleur ayant acquis une certaine somme de connaissances nautiques de nature à permettre de l'utiliser à bord d'un vaisseau, mais dont la valeur augmente ou diminue en raison du plus ou moins de perfection de son éducation militaire.

Les *marines* ont toujours été et doivent toujours être subordonnés aux officiers de la flotte; la nature de leur service le veut ainsi. Toutefois, cette subordination, bien qu'acceptée, ne laisse pas de produire certains froissements qui ne sont pas toujours sans inconvénients pour le bien du service. Si l'opinion est unanime quant à l'utilité et aux services des troupes de la marine, il n'est pas rare de rencontrer des officiers de la flotte disposés à limiter cette utilité à l'emploi des soldats et des sous-officiers, et à avouer plus ou moins franchement qu'ils se passeraient volontiers des services de leurs officiers.

A leur tour, les officiers du corps des marines ne seraient pas éloignés de prétendre que, avec un petit nombre de matelots pour manœuvrer les vaisseaux, et de nombreux soldats pour combattre, la flotte anglaise n'en irait que mieux. La nécessité de donner le commandement des vaisseaux aux commandants des troupes (à laquelle on serait nécessairement conduit par l'adoption d'un pareil système), n'effraye que médiocrement ses partisans. Suivant eux, une pareille

pense entre les meilleurs tireurs et les meilleurs pointeurs, indépendamment de la haute paye assurée à tous ceux qui se distinguent par leurs progrès.

combinaison serait loin d'être aussi absurde que bien des gens peuvent le croire, et comme preuve à l'appui, ils rappellent qu'à d'autres époques, et alors que la navigation était tout aussi périlleuse qu'aujourd'hui, en même temps que les navires étaient moins stables et moins faciles à diriger, on a vu plus d'un général se transformer en amiral, et se montrer aussi ferme sur son pont qu'en selle. Ces mêmes personnes citent avec complaisance le prince Rupert, Monk, Blake, etc., qui donnèrent d'éclatants exemples de cette transformation.

La prétention déclarée du corps des *marines*, c'est que la subordination qui leur est imposée ne doit pas impliquer nécessairement une infériorité qu'ils repoussent de toutes leurs forces. Ils se plaignent de ce que l'idée qui prévaut dans la sphère où ils se meuvent, tend à résumer dans la simple vertu de l'obéissance toutes les qualités nécessaires aux officiers des troupes de marine. On semble, suivant eux, regarder comme un principe admis, que ces officiers ne doivent jamais occuper de positions de quelque importance, et on en conclut que des talents pour lesquels l'occasion de se révéler ne saurait se produire, leur sont, par cela même, parfaitement inutiles.

Un journal militaire s'est fait, chez nos voisins, l'écho des plaintes du corps des marines. Suivant cette revue, maintes circonstances se sont présentées, dans lesquelles les officiers de ce corps ont eu à jouer le premier rôle, et, dans ces positions difficiles, il eût été fort regrettable que leur valeur ne fût pas au-dessus des limites

qu'on prétend lui assigner. A l'appui de cette assertion, l'*United service* cite un grand nombre d'exemples empruntés aux dernières guerres, et nous les reproduisons d'autant plus volontiers dans cette étude, qu'ils donneront à nos lecteurs une idée plus exacte des services rendus, chez nos voisins, par les *marines*.

Ainsi, pendant la guerre de Crimée, à l'attaque de Kimburn, nous voyons un officier des *marines* commander, dans le corps de débarquement, une brigade entière composée de deux bataillons de son propre corps et d'un régiment de ligne. A Balaklava, les batteries situées sur les hauteurs, et dont le système embrassait un vaste espace de terrain, en même temps qu'elles défendaient une position dont la perte eût compromis le salut de l'armée alliée, les batteries de Balaklava, disons-nous, étaient placées sous le commandement d'un officier de l'artillerie des *marines*. — A Inkermann, une fraction de ce corps fut attachée à la brigade légère.—Dans les tranchées, les soldats de marine prirent leur tour de service avec ceux de la ligne, tandis que les artilleurs partageaient les travaux des marins de la brigade navale, ou ceux de l'artillerie de ligne attachée au train de siége ; — enfin, la flottille des canonnières, qui rendirent de si utiles services, tant à Sébastopol qu'à Kimburn, était également commandée par un officier de l'artillerie des *marines*.

Dans la Baltique, le commandant en second des troupes débarquées devant Bomarsund appartenait aux *marines*; ce fut aussi à l'énergie et à l'habileté de l'officier de ce corps qui dirigeait les canonnières à Swea-

borg, que l'on dut le succès remporté devant cette place.

C'est surtout à propos de certains incidents survenus pendant cette campagne de la Baltique, que les écrivains qui se sont constitués les avocats du corps des marines, ont réclamé plus de justice, et, avant tout, une définition d'attributions plus exacte, au moins en ce qui regarde les artilleurs.

En effet, les artilleurs des *marines*, officiers et soldats, étant disséminés sur les bâtiments de la flotte anglaise, faute d'une réglementation bien précise déterminant les conditions de leur service, il est arrivé parfois qu'ils n'ont pas été employés dans les circonstances les mieux faites pour utiliser leurs connaissances spéciales et leur expérience pratique. Comme le fait observer très justement l'*United service*, ce n'est pas au moment où l'adoption d'un nouveau système de pièces exige, plus que jamais, des canonniers habiles, que les artilleurs de la marine peuvent être exposés à être mis de côté, dans le seul but de ménager l'amour-propre et les susceptibilités de leurs camarades de la flotte. Il est clair qu'on pouvait en tirer un meilleur parti en mer, qu'en les distribuant comme de simples manœuvres sur le pont d'un vaisseau ; et, en cas de débarquement, il était parfaitement absurde, par exemple, de les voir mêlés aux rangs d'un bataillon d'infanterie, tandis que des pièces étaient confiées à des matelots beaucoup moins capables, relativement parlant, de les bien servir. Pareil fait s'est cependant présenté, en 1854, à l'attaque de Bomarsund. Dans le

principe, le brigadier, commandant en chef, avait décidé que les artilleurs des *marines*, appartenant à la flotte, seraient débarqués avec les canons. Des influences ayant fait changer cette première disposition, l'ordre fut donné d'en former un détachement de fuséens qui n'eut pas même la satisfaction d'être employé en cette qualité, à cause du manque de chevalets. En dernière analyse, on ne trouva rien de mieux à faire que de réunir ces artilleurs à un bataillon d'infanterie dont ils formèrent la tête de colonne.

Pendant le cours des opérations devant Bomarsund, une batterie de brèche qui avait été construite par les *marines*, et dont les pièces étaient servies par des matelots, étant venue à manquer de munitions, 40 artilleurs furent commandés de corvée pour en transporter du dépôt de tranchée. Cette mission remplie, on essaya d'insinuer que ces artilleurs pourraient relever, pendant quelque temps, les matelots fatigués par plusieurs heures d'un rude service. Cette ouverture fut déclinée, et les artilleurs restèrent à la batterie, spectateurs inactifs, en attendant qu'on leur donnât des ordres. Il ne fallut rien moins que l'arrivée du brigadier-général sur les lieux, pour leur faire obtenir, comme faveur toute spéciale, de participer à leur tour au service des pièces. Hâtons-nous de le dire, les circonstances que nous venons de rapporter deviennent de plus en plus rares, et les instructions nouvelles tendent à faire disparaître entièrement ce qu'il pouvait y avoir d'anormal ou de mal défini dans les attributions respectives des *marines* et des marins anglais.

Particulièrement en ce qui concerne les artilleurs, leur organisation récente en division distincte empêchera le retour des conflits qui se présentaient autrefois. Les modifications adoptées sont de nature à faire naître l'émulation qui doit régner entre les différents agents chargés de concourir à un même service ; elles mettront fin, sans aucun doute, à des rivalités d'autant plus regrettables que le dégoût et le découragement en eussent été la conséquence pour le corps habituellement sacrifié.

Nous avons cru utile d'insister tout particulièrement sur l'organisation du corps des *marines* anglais, non-seulement à cause de l'importance accordée à cette institution dans le système militaire de nos voisins, — importance dont l'exposé de leurs services dans les dernières campagnes donne une idée suffisante, — mais surtout à cause du rôle qui leur est attribué dans le personnel des équipages de la flotte anglaise, et au point de vue des comparaisons qui peuvent être établies à cet égard entre le système adopté en France et celui suivi en Angleterre. Les considérations que nous allons présenter sont, il est vrai, du ressort de la marine bien plus que de la guerre, mais, pour les motifs que nous avons exposés plusieurs fois déjà, nous ne les croyons pas déplacées ici ; elles nous semblent, au contraire, un élément nécessaire de l'étude comparée à laquelle nous nous livrons.

Nous l'avons fait remarquer dans un des chapitres qui précèdent, les avantages d'une action combinée, et par suite la nécessité d'une liaison aussi intime que

possible entre les services de terre et de mer, sont des points sur lesquels tous les hommes compétents se sont prononcés d'une manière définitive. A l'avenir, aucune opération militaire importante semble ne pouvoir être entreprise sans le concours de la marine.

L'emploi simultané des flottes et des armées, jusqu'ici particulier à l'Angleterre et constituant une nécessité dérivant naturellement de sa position insulaire, cette action combinée, disons-nous, tend chaque jour à se généraliser davantage chez les puissances maritimes. Autrefois, l'incertitude de la navigation sous voiles ne permettait pas de faire entrer l'élément naval dans les combinaisons précises, à jour fixe en quelque sorte, qui règlent la marche et les mouvements des troupes de terre.

Pendant la campagne d'Égypte, sous le général Bonaparte; en 1803, à l'époque du camp de Boulogne; en 1830, lors de la concentration aux îles Baléares de la flotte dirigée contre Alger, et enfin dans mille circonstances que l'on pourrait encore citer, les mécomptes dus aux événements de mer obligèrent à abandonner ou faillirent compromettre l'exécution des plans les mieux préparés. L'adoption de la vapeur comme moteur a complétement changé les conditions anciennes. Les Français et les Anglais en Crimée, en Italie, en Chine, en Syrie, comme les Espagnols au Maroc ou les Piémontais devant Gaëte, ont prouvé surabondamment avec quelle facilité et quelle précision il est possible de coordonner aujourd'hui les mouvements des flottes et des armées. Dans cette nouvelle phase

des guerres modernes, la supériorité absolue ne peut plus résider exclusivement, comme autrefois, dans l'un ou l'autre des éléments sur lesquels s'appuyait la puissance des États de premier ordre à la fin des guerres du premier Empire. Une flotte nombreuse sans une armée respectable, ou des forces de terre considérables sans vaisseaux pour les transporter et les débarquer à point nommé, et suivant les exigences du moment, ne suffisent plus à assurer des résultats complets et définitifs. Au contraire, parmi les puissances de premier ordre, l'avantage est assuré, suivant nous, au peuple qui, sans être le premier de tous quant au nombre de ses vaisseaux et de ses soldats, possédera cependant un assez grand nombre des premiers pour faire des seconds l'emploi le plus efficace, pour pouvoir, à son heure, en tout temps et en tout lieu, tirer de son armée le parti le plus utile.

Nous croyons que c'est dans ces termes que la puissance offensive et défensive des nations doit être étudiée aujourd'hui. A ce point de vue, bien que notre cadre, en ce qui regarde l'Angleterre, s'applique plus particulièrement à son établissement militaire, nous espérons que le lecteur voudra bien ne pas regarder comme d'inutiles digressions les excursions que nous croirons devoir faire dans le domaine de la marine (1).

(1) L'importance du concours réciproque que doivent se prêter désormais les armées de terre et de mer nous semble tellement capitale, que nous croirions ne donner qu'une idée très imparfaite de la puissance militaire de nos voisins, si nous omettions de présenter en même temps au lecteur, au moins dans une certaine mesure, un

Nous avons dit qu'il n'existait qu'une ressemblance de nom entre les *troupes de la marine* en France et en Angleterre. Avant la Révolution, on distinguait, à bord des vaisseaux français, l'équipage proprement dit et la garnison.

L'équipage comprenait les matelots; quant à la garnison, elle était composée de soldats nommés *gardes marines*, qui n'intervenaient en rien dans la manœuvre des bâtiments. Ces soldats avaient leurs officiers particuliers. *Destinés à jouer le rôle principal* les jours de combat, ils étaient exercés à la manœuvre du fusil et du canon.

Sous l'Empire, des troupes furent embarquées à bord des navires, et, lors de la campagne d'Égypte, Bonaparte répartit entre les meilleurs bâtiments de la flotte les compagnies d'élite des régiments qui avaient fait avec lui la campagne d'Italie.

Lorsque la marine française fut réorganisée après les guerres de l'Empire, on crut devoir renoncer à ce système de *garnisons navales* que nos voisins ont conservé. On fit valoir chez nous que les succès obtenus à Aboukir et à Trafalgar par les Anglais étaient dus principalement à la supériorité de leurs manœuvres, supériorité qui ne pouvait être obtenue qu'au moyen d'équipages nombreux et de matelots bien exercés. On

aperçu de leurs ressources navales. Ce résumé succinct, ou plutôt ce tableau statistique, servira de complément à notre étude. Rédigé en dehors de toute discussion technique, il sera cependant assez détaillé pour permettre les comparaisons indispensables qui rentrent dans l'esprit du titre donné à ce travail.

fit grand bruit des inconvénients qu'entraînaient parfois les relations difficiles entre les officiers des deux services, et dont nous avons parlé plus haut au sujet des *marines*. Il fut décidé que la conduite et la défense des bâtiments seraient exclusivement confiées aux équipages, et que les matelots recevraient une instruction appropriée à cette double tâche.

L'opinion qui a prévalu lorsque la marine française a été réorganisée pouvait être fondée, bien qu'il soit bon de faire observer que, même à cette époque, les hommes les plus compétents étaient déjà divisés sur cette grave question de la composition des équipages. Aujourd'hui, il semble que la solution à lui donner ne saurait faire l'objet d'un doute. Si la nécessité d'une grande précision et d'une grande célérité dans les évolutions des vaisseaux est toujours aussi grande, les manœuvres par lesquelles on les obtient sont complétement modifiées. C'est aux chauffeurs et aux mécaniciens qu'appartient aujourd'hui, pour une très grande part, le rôle exclusivement confié jadis aux matelots. Le nombre de ceux-ci sur les bâtiments à vapeur peut dès lors être considérablement diminué, et, dans un combat entre deux vaisseaux de force égale, l'avantage doit évidemment appartenir à celui qui présente un plus grand nombre de combattants exercés au tir du fusil et du canon. Sous ce rapport, les Anglais, par le maintien de l'ancien système des *garnisons navales* et par l'organisation de leurs *marines*, se trouvent dans de meilleures conditions que les Français. Toutefois, il dépend de nous de rétablir l'équilibre.

Nées, comme nous l'avons dit, sous l'ancien régime, de la rivalité de Seignelay et de Louvois, ressuscitées depuis, avec la mission de défendre nos possessions extérieures, nos troupes de la marine ont continué à refléter l'esprit étroit qui avait présidé à leur formation. Par leur chiffre, elles sont évidemment au-dessous de la tâche spéciale qui leur est assignée, car, en ce qui regarde l'Algérie, c'est-à-dire la plus importante et la plus considérable de nos colonies, leur rôle a été complétement nul. Pas un fantassin, pas un artilleur de la marine n'a été employé en Algérie. Cette anomalie eût suffi pour ouvrir les yeux, si le département de la marine n'avait pas continué à suivre les errements de Seignelay, en visant à tout faire par lui-même et à se rendre complétement indépendant des autres ministères.

Comme le fait observer très judicieusement M. Cucheval-Clarigny dans le travail que nous avons cité plus haut, au lieu d'emprunter au ministère de la guerre les troupes nécessaires pour la défense de nos établissements coloniaux, et les canons, les poudres, les projectiles, etc., dont elle a besoin; au lieu d'imiter la conduite logique de nos voisins, la marine, en France, « a voulu avoir sa petite armée, sa petite artillerie, ses forges, ses fonderies, ses ateliers, etc. »; tout cela sur une petite échelle, ne fournissant, quant au personnel (ceci s'applique aux troupes de marine), qu'un service incomplet; ne produisant, quant au matériel, qu'à des prix plus élevés et dans des conditions nécessairement moins avantageuses que les établisse-

ments de la guerre organisés sur un pied beaucoup plus large.

Si l'on s'accorde à reconnaître que, par suite de l'introduction de la vapeur comme moteur, le rôle des matelots ou de l'élément dirigeant se trouve considérablement amoindri à bord des navires de guerre, tandis que celui de l'élément exclusivement combattant tend, au contraire, à devenir chaque jour plus prépondérant, pourquoi la France ne reviendrait-elle pas à l'ancien système des *garnisons navales*, et n'imiterait-elle pas l'Angleterre, en employant son infanterie et son artillerie de marine au service exclusif de sa flotte?

Ces troupes, nous l'avons vu, ne suffisent pas à la tâche qui leur incombe actuellement, et l'armée, déjà chargée de la défense de l'Algérie, peut tout aussi bien être employée à celle des autres possessions extérieures. Puisque, dans les guerres à venir, toute combinaison stratégique importante semble devoir réclamer impérieusement l'emploi simultané des armées de terre et de mer, il y aurait tout avantage à adopter un système de nature à rendre plus fréquentes, plus intimes, et par conséquent plus faciles, les relations entre les deux services. L'embarquement et le débarquement des troupes, leur installation à bord des navires, leur service, leur discipline, etc., pendant des traversées d'une certaine durée, sont autant de difficultés auxquelles des troupes parfaites doivent être rompues désormais. Nos régiments arriveraient bien vite à acquérir l'expérience qui leur manque, et, une fois fondée, la tradition se conserverait, si, pendant la

paix, une organisation analogue à celle de nos voisins les appelait successivement à servir à leur tour dans nos colonies. Le système suivi à cet égard par les Anglais nous semble de beaucoup préférable au nôtre. En confiant à l'administration de la guerre l'organisation et la direction de toutes les forces qui, à un titre quelconque, concourent à la défense du territoire national et colonial, ils ont simplifié, autant que faire se pouvait, là où nous semblons avoir compliqué à plaisir.

La création du ministère des colonies avait mis en relief naguère tout ce qu'il y a d'anormal dans la constitution actuelle de nos troupes de marine. Rien n'indiquait, en effet, que ce ministère dût avoir recours à la Guerre plutôt qu'à la Marine pour obtenir les forces nécessaires à la défense de nos établissements extérieurs. S'agissait-il, par exemple, de nos possessions sur la côte septentrionale de l'Afrique, il lui fallait s'adresser à la première; fallait-il pourvoir à la protection de ceux de la côte occidentale, c'est à la seconde que l'on devait recourir. Aujourd'hui, le ministère des colonies a cessé d'exister; l'ancien état de choses est en partie rétabli : la marine sera-t-elle en mesure, plus que par le passé, de pourvoir avec ses seules ressources aux nécessités du service colonial? Ce n'est pas seulement l'occupation de l'Algérie par nos troupes de terre qui continuera à consacrer l'insuffisance du système, ne faudra-t-il pas que la marine emprunte encore, et toujours, à la guerre les officiers du génie que réclame le service des fortifications coloniales (1)? Si nos éta-

(1) Une mesure récente a déterminé l'organisation, dans les co-

blissements se développent, comme il y a lieu de l'espérer, chaque progrès sera le point de départ de nouvelles demandes, de nouveaux emprunts. A cette petite armée qu'entretient le ministère de la marine, à cette armée en miniature qui avait déjà son infanterie, son artillerie, sa gendarmerie, ses pompiers, etc., et qui vient de s'augmenter tout récemment de compagnies du génie, n'a-t-il pas fallu ajouter, il y a quelques années, jusqu'à de la cavalerie (1)? Seignelay n'avait pas été si loin.

Aujourd'hui, en Angleterre, les juges les plus compétents admettent sans difficulté l'égalité de valeur du matelot et du soldat *pour le combat*. Tout ce que nos voisins exigent de ce dernier, c'est qu'il ait assez navigué pour avoir le pied marin. Cependant, cette opinion, devenue unanime depuis l'introduction de la vapeur, n'a pas non plus toujours régné de l'autre côté du détroit. Il fut un temps où, comme en France, les Anglais semblèrent disposés à confier la direction et la

lonies, de compagnies d'ouvriers indigènes qui remplaceront les détachements du génie militaire. Cette mesure, et les considérants qui la motivent, sont parfaitement logiques, mais, ce qui l'eût été davantage, c'est le placement de cette nouvelle institution dans les attributions de la guerre, à laquelle appartiennent les officiers du génie qui doivent la diriger, et à laquelle devrait appartenir, comme en Angleterre, tout ce qui, dans nos colonies, ne représente qu'un élément *purement militaire*.

(1) Le développement de nos établissements de la côte d'Afrique a donné naissance à la formation de cette *cavalerie de marine* (étrange combinaison de mots!), dont les premiers éléments ont été empruntés à notre armée algérienne, et qui porte le nom *spahis sénégalais*.

défense de leurs vaisseaux à une seule classe d'hommes, c'est-à-dire exclusivement à des matelots exercés à la fois aux manœuvres de bord et au maniement des armes.

L'histoire des diverses combinaisons successivement adoptées en Angleterre pour la formation des équipages, et celle des variations de l'opinion sur cette matière, avant d'en arriver au point où nous la trouvons aujourd'hui, renferment plus d'un enseignement. Le lecteur jugera si le résumé que nous allons en donner ne plaide pas puissamment en faveur de l'affectation exclusive de nos troupes de marine au service de la flotte et d'un changement radical dans leur constitution.

On admet trop facilement peut-être que la pénurie et l'infériorité des canonniers de nos vaisseaux sont des défauts particuliers à la marine française. Dans tous les temps, toutes les marines du monde ont eu à lutter contre les difficultés que présente l'instruction des canonniers-marins. Ces difficultés, c'est avant tout dans la dissémination du personnel à bord des vaisseaux, et des vaisseaux dans toutes les mers, qu'elles résident. Or, ces nécessités sont communes à toutes les marines; seulement, il est des puissances maritimes qui ont réussi plus ou moins bien que les autres à les dominer. On a dit à juste titre que la désorganisation des *gardes marines* avait été pour la France une cause permanente d'infériorité dans nos combats contre les Anglais, et l'on a été jusqu'à prétendre que Nelson n'eût jamais osé tenter la manœuvre qui lui donna la victoire à Tra-

falgar sans le mépris légitime que l'expérience lui avait fait concevoir pour les canonniers français (1).

Cette assertion, il faut bien l'avouer, est pleinement confirmée par le témoignage de lord Cochrane, prisonnier, sous l'Empire, à bord d'une de nos escadres (2); mais on se tromperait fort si l'on pensait que cette supériorité de l'artillerie navale des Anglais au commencement du XIX[e] siècle n'ait pas eu depuis ses périodes de décadence. Peu s'en fallut, il y a quarante ans, comme nous allons le montrer plus loin, que l'adoption du système suivi en France n'exposât à son tour la marine anglaise au jugement sévère que lord Cochrane avait infligé à la nôtre.

C'est en 1821 que le général Paixhans publia ses premières études sur le nouveau système d'artillerie, qui, combiné avec l'adoption de la vapeur comme moteur, était appelé à révolutionner dans un si bref délai toutes les conditions anciennes de la tactique navale (3). La France adopta sans hésiter les vues du général, et nos voisins comprirent qu'il devenait urgent pour eux d'imiter notre exemple. Tous les esprits éclairés de l'autre côté du détroit reconnurent bien vite que la suprématie maritime de l'Angleterre ne pouvait plus ré-

(1) Cucheval-Clarigny, page 96.

(2) « Les bâtiments français, dit lord Cochrane, étaient excellents, supérieurs aux bâtiments anglais comme construction et même comme gréement; les équipages valaient beaucoup mieux que leur réputation; *les canonniers étaient détestables ou plutôt ils n'existaient pas.* »

(3) *La nouvelle force maritime*, par le général Paixhans.

sider exclusivement dans la supériorité de manœuvre de ses marins, et que l'artillerie devenait un élément d'une égale, sinon d'une plus grande importance dans l'économie générale des vaisseaux de guerre.

C'est qu'en effet, à cette époque, la tendance à donner sur les vaisseaux la préférence à l'élément dirigeant sur l'élément combattant était devenue telle, en Angleterre comme en France, que toutes les questions intéressant l'organisation et l'instruction des canonniers ne tenaient plus qu'une place tout à fait secondaire dans les préoccupations des autorités navales des deux pays. Chez nos voisins comme chez nous, succès ou revers, en fait de marine, étaient uniquement expliqués par la qualité relative des matelots de l'un et l'autre pays.

Un fait bien établi, c'est qu'au moment où le nouveau système de Paixhans fit son apparition, « en règle » générale, les officiers de la flotte anglaise étaient » complétement ignorants des règles les plus simples » qui gouvernent l'artillerie navale, et cette indiffé» rence, qui touchait au mépris, semblait augmenter » chaque jour plutôt que diminuer. Sans doute, il pou» vait y avoir quelques brillantes exceptions; mais, en » fait, rien n'était plus rare que de rencontrer un vais» seau anglais où le service de l'artillerie fût ce que l'on » appelle aujourd'hui sur un bon pied (1). »

(1) « It is a matter of well-ascertained fact, that prior to this pe» riod our naval officers were, as a general rule, strangely deficient » in a knowledge of even the simplest rules upon which all artillery » practice is based, and that the indifference, bordering upon con-

Sir Howard Douglas, pénétré des dangers d'une pareille situation pour son pays, consacra, pendant de longues années, tous ses efforts à la changer. Prenant en Angleterre le rôle de Paixhans, il ne cessa de représenter aux autorités l'urgence d'avoir à bord des vaisseaux des officiers et des hommes également expérimentés dans le service des pièces. Seulement, obéissant aux tendances du moment ou cédant peut-être à de puissantes influences, il exprima l'opinion que non-seulement les matelots devaient avoir toute l'instruction nécessaire pour le service des canons, mais encore que la marine devait être exclusivement chargée, par sa propre organisation, de répandre cette instruction parmi les équipages de la flotte. Allant plus loin, le général Douglas repoussa absolument le concours de l'artillerie des troupes de marine, déclarant qu'il regardait l'intervention de ce corps comme préjudiciable à l'instruction des officiers de la flotte, par la raison qu'elle leur enlèverait le meilleur moyen de cultiver et de perfectionner leurs connaissances en matière d'artillerie.

C'est en 1830 seulement que le général Douglas obtint l'établissement, à Portsmouth, d'une école d'artillerie pour les matelots. Organisée d'après les principes recommandés dans le *Traité d'artillerie navale* (1),

» tempt, with which the subject was regarded had increased rather
» than diminished. There were some brillant exceptions, but a ship
» in what would be now called « good gunnery order » was rarely
» to be met with. » (*Naval and military Journal.*)

(1) *Treatise on Naval Gunnery*, par le général sir Howard Dou-

cette école fut installée à bord de l'*Excellent.* Elle fonctionnait depuis un an à peine, et le nombre des officiers et des matelots qui en avaient suivi les cours était encore nécessairement fort restreint, lorsque l'amirauté, dans son enthousiasme pour les résultats obtenus, crut devoir déclarer que toute instruction qui n'émanait pas de ce nouveau foyer devait être regardée comme plus préjudiciable qu'avantageuse pour le service. En conséquence, nos voisins décidèrent le licenciement de leur artillerie de marine, c'est-à-dire du seul corps de canonniers complétement dressés dont leur flotte pût disposer à cette époque.

Toutefois, il semble qu'un certain sentiment de défiance se soit emparé de l'esprit des lords de l'amirauté au moment de prendre cette désastreuse mesure, car, en même temps que l'ordre de licenciement déclarait que *le bien du service ne réclamait plus l'existence d'une troupe d'artillerie de marine distincte*, une clause particulière portait que deux compagnies de ce corps seraient cependant conservées et annexées à la division d'infanterie de marine de Portsmouth.

Nous ne nous arrêterons pas sur les tribulations infligées aux restes de ce malheureux corps, successivement dépouillé de ses priviléges, de son uniforme, et réuni à l'infanterie, dont il fut obligé de partager le service. Nous revenons à l'école établie sur l'*Excellent.*

Tous les efforts furent tentés, tous les moyens furent

glas. Cet ouvrage a été traduit en français, et est adopté comme livre classique par presque toutes les marines de l'Europe.

employés par les autorités navales de l'Angleterre, afin d'encourager et d'étendre l'influence de cet établissement. On serait injuste, d'ailleurs, si l'on ne reconnaissait pas que cette école réalisa, dans la mesure du possible, toutes les espérances qu'elle avait données. Elle produisit tout ce qu'elle pouvait raisonnablement produire; seulement, quelques années s'étaient à peine écoulées, que l'on reconnaissait l'impossibilité absolue de donner aux matelots, dont la plus grande partie navigue presque constamment, autre chose qu'une connaissance tout à fait superficielle en matière d'artillerie (1).

C'est précisément ce qui était arrivé, et ce qui continue à se passer en France, où l'école établie à bord du *Suffren* peut fournir à peine 600 canonniers tous les ans. Dans un pareil état de choses, le bon sens pratique de nos voisins ne leur a pas fait défaut. Ils ont reconnu qu'à moins d'un changement radical dans la constitution du personnel de leur flotte, le seul remède était dans un retour décidé vers le passé. C'est alors qu'est apparue toute la sagesse de la mesure qui avait empêché le licenciement complet et définitif de l'artillerie des *marines*.

Les deux compagnies maintenues à l'époque du licenciement ont servi de noyau pour la réorganisation du corps, et, depuis cette époque, son effectif, en dépit de toutes les résistances et de toutes les oppositions,

(1) It was impossible to do more than diffuse a very small knowledge of gunnery throughout a service whose component parts were constantly shifting.

n'a cessé de s'accroître. Au mois de mai 1841, une troisième compagnie a été formée; — en 1845, deux autres sont venues s'y ajouter; donnant un total de 725 hommes, officiers compris. On était encore loin du chiffre actuel; mais l'impulsion était donnée, et, l'année suivante, on formait encore deux nouvelles compagnies. Depuis 1846, les augmentations successives de l'artillerie des *marines* l'avaient portée à 14 compagnies, et en 1855, vers la fin de la guerre de Crimée, ce corps ne comptait pas moins de 2,618 hommes. En 1859, il a reçu son dernier complément, qui l'a élevé à 3,000 hommes, et, le 1er novembre de la même année, il a été organisé en une division distincte dont le quartier-général est placé au fort Cumberland (Portsmouth).

Ainsi, aujourd'hui, au moment où notre organisation n'est pas même en mesure de nous fournir un chef de pièce pour chacun des canons que nous nous proposons de mettre en ligne, l'Angleterre, indépendamment de tous les canonniers-marins formés à bord de l'*Excellent* et du *Cambridge*, a 3,000 artilleurs parfaitement exercés, et susceptibles d'être *immédiatement* employés sur la flotte, comme on peut en juger par les témoignages suivants.

Nous avons dejà rappelé, en commençant ce chapitre, le jugement porté par la commission de 1858 sur le corps des marines anglais en général; lord Hardwicke n'est pas moins explicite lorsqu'il s'exprime en ces termes : « Les *marines* sont un corps extrê-» mement utile, et, s'il fallait d'urgence faire prendre

» la mer à une frégate de 50 canons, en mettant à » bord 50 *marines*, on aurait un bon canonnier par » pièce, et ces 50 hommes, avec l'aide de quelques » matelots de choix, mettraient la frégate en état de » soutenir honorablement un combat. »

Un autre témoignage dont l'impartialité ne saurait être mise en doute, car il émane, en quelque sorte, d'un adversaire du corps des marines, mérite surtout de fixer l'attention. Dans son *Traité de l'artillerie navale*, tout en présentant un système dont l'adoption devrait conduire à la suppression des marines, le général Howard Douglas ne peut s'empêcher de leur rendre pleinement justice : « L'artillerie de marine, dit l'honorable général, se trouve dans d'excellentes conditions, grâce au zèle, au talent et à la bravoure dont » elle est douée; ce corps a certainement atteint le but » en vue duquel il avait été formé. L'auteur a été » témoin de la distinction de ses services, et il rend » bien volontiers témoignage à son habileté, comme il » reconnaît toute la considération dont il est digne. Ce » corps est bien organisé, complétement instruit et » convenablement commandé. C'est à la fois une » troupe de fantassins éprouvés, ayant toute la science » nécessaire pour le service des batteries flottantes, et » toute l'expérience voulue pour celui de l'artillerie de » campagne (1). »

(1) The marine artillery has been raised to a condition of great excellence, by the zeal, talent, and gallantry it possesses; and has certainly performed all the service that was contemplated at its formation. The author has witnessed its efficiency on service, and

Dans tous les projets auxquels a donné naissance la panique qui, depuis deux ans bientôt, ne cesse d'agiter l'Angleterre, l'augmentation du corps des marines a constamment été réclamée en première ligne. Suivant lord Stanley, « cette augmentation doit faire » partie essentielle de tout plan concernant le service » de la flotte. Les marines sont un corps admirable, » composés d'hommes solides et rompus à la manœuvre » du canon, *qu'on peut embarquer à la minute*, et qui » valent autant pour la manœuvre que la plupart des » marins que l'on pourrait se procurer dans les ports » en cas d'urgence et sous la pression d'une nécessité » soudaine (1). »

Nous avons cherché, par ces nombreuses citations, à donner une idée de l'estime toute particulière dont le corps des marines jouit en Angleterre, et à faire apprécier la part importante qui lui est faite par les autorités navales les plus compétentes dans la compo-

bears willing testimony to all the talent it has put forth, and all the distinction it deserves. It is well constituded, thoroughly instructed, and ably commanded. It is either a corps of good infantry, of scientific bombardiers, or expert field artillerymen. (*Treatise on Naval Gunnery*, par le général S. H. Douglas.)

(1) Sir Charles Napier, malgré ses préférences bien pardonnables pour l'élément exclusivement marin, partage aussi l'opinion de lord Stanley et de lord Hardwicke au sujet des *marines*. Le plan, au moyen duquel l'illustre amiral prétend mettre l'Angleterre à même de doubler, dans un temps très court, sa flotte de la Manche, est basé, en grande partie, sur un nouveau mode de répartition des 200 marines qui se trouvent à bord de chacun des vaisseaux de cette flotte, et sur les facilités que présenterait ce corps, en cas de guerre, pour la formation de nouveaux équipages.

sition des équipages. Il semble que la France, par une organisation de ses troupes de marine plus conforme aux nécessités de l'époque, peut s'assurer, quand elle le voudra, tous les avantages que l'Angleterre a su se ménager.

Nous avons dit que le *Suffren*, la seule école qui existe en France pour l'instruction des canonniers-marins, ne pouvait en fournir, au maximum, que 600 par an. On y envoie, en général, des hommes provenant du recrutement. Suivant M. Cucheval-Clarigny, « si l'on déduit le contingent d'une année, temps né-
» cessaire à l'instruction, et les incomplets inévitables,
» on ne peut porter au delà de 3,000 le nombre de nos
» canonniers. Il est très rare, en effet, que les hommes
» du recrutement, leur sept années expirées, consen-
» tent à se rengager. Or, d'après le projet arrêté en
» 1856, les 40 vaisseaux de notre flotte de combat,
» lorsqu'elle sera terminée, porteront à eux seuls
» 3,250 canons. Les 152 bâtiments que nous entrete-
» nons dans ce moment à la mer, et pour lesquels seuls
» des crédits figurent au budget, portent plus de
» 1,200 canons. »

Si ces données sont exactes, nous nous trouvons aujourd'hui, en France, toute proportion gardée, précisément dans la position où étaient nos voisins, il y a quelques années, après le malencontreux licenciement de leur artillerie de marine. La seule différence, c'est que chez nous cette fâcheuse situation est notre état normal depuis plus d'un demi-siècle, car elle remonte

aussi à la désorganisation de nos *gardes-marines* de l'ancienne monarchie.

Jusqu'ici ce sont les matelots et non les soldats qui ont fait défaut en France; puisque, grâce à Dieu, nous entrons dans une ère nouvelle, où l'importance des uns et des autres tend à s'égaliser sur le pont des vaisseaux à vapeur, il faut en profiter pour faire disparaître l'une des causes les plus réelles de notre infériorité navale. Relevons complétement nos troupes de marine de leur service des colonies, c'est-à-dire d'une tâche trop lourde pour elles, et qu'elles sont déjà obligées de partager avec l'armée de terre. Il sera d'autant plus facile de les affecter *exclusivement* au service de la flotte qu'elles y sont déjà, en partie, préparées par leur organisation (1).

Peut-être s'est-on exagéré, en France, les inconvénients de la coexistence de ces deux éléments distincts : l'*équipage* et la *garnison*, qui forment le personnel des vaisseaux anglais. Sans doute, dans ce système,

(1) Aux termes des règlements en vigueur, des détachements de troupes de marine peuvent être placés, en France, à bord des bâtiments de guerre, ainsi que cela se pratique en Angleterre. Lorsqu'ils sont embarqués, nos soldats ou artilleurs de marine doivent concourir avec l'équipage à toutes les manœuvres basses; ceux qui s'offrent pour les manœuvres de la mâture reçoivent un supplément de solde. Ce précédent faciliterait évidemment la transformation complète de nos troupes de marine, mais, il ne faut pas l'oublier, les détachements dont il s'agit ici, ne sont pas, chez nous, de règle constante, comme en Angleterre, où 200 *marines*, en moyenne, font toujours partie de l'équipage d'un vaisseau armé.

l'homogénéité n'est pas parfaite, et nous avons signalé, dans le courant de ce chapitre, les résultats regrettables de ces petites jalousies, de ces rivalités ridicules dont les meilleurs esprits ne savent pas toujours se défendre. Nos voisins ont pensé, cependant, que le véritable patriotisme devait faire justice de ces sentiments mesquins; ils ont jugé qu'une bonne réglementation de la position, des droits et du service de chacun était une barrière suffisante à leur opposer. Nous croyons qu'ils sont dans le vrai. L'extension de la marine à vapeur, et les modifications nécessaires qui en résultent dans la tactique navale, ne feraient pas une loi, aujourd'hui, du système dans lequel les Anglais ont persévéré pour l'armement de leurs vaisseaux, que nous persisterions encore à regarder comme exagérées les craintes qui nous l'ont fait abandonner. Sur un champ de bataille, fantassins, artilleurs ou cavaliers, bien qu'appartenant à des armes distinctes, se prêtent un mutuel appui, et mettent de côté toute rivalité d'uniforme quand il s'agit de l'honneur du drapeau; pourquoi, sur le pont d'un vaisseau français, artilleurs, matelots ou soldats n'oublieraient-ils pas toute jalousie puérile, et ne combattraient-ils pas avec la même union et le même dévouement pour l'honneur de leur pavillon?

Le meilleur moyen d'obtenir, pour notre flotte d combat, les canonniers qui nous manquent; le meilleur moyen d'entretenir sur un pied respectable ces batteries flottantes qui doivent remplacer les batteries de côte dans la défense des ports et des arsenaux; c'est

dans la transformation de nos troupes de marine qu'il faut les chercher. Puisqu'à l'avenir, de l'avis général, le soldat suffisamment préparé est appelé à peser dans la balance autant que le matelot pour le jour du combat, ayons largement, de ces *soldats-marins*, tout ce qu'il nous faut pour garnir nos flottes. Si l'inscription maritime ne peut nous les fournir, contentons-nous de lui demander l'élément essentiellement *dirigeant* de nos vaisseaux, et empruntons leurs *défenseurs* au recrutement, aux provinces de l'intérieur, en soulageant d'autant nos populations maritimes moins nombreuses que celles de nos voisins.

Nous terminerons cette étude comparée des troupes de marine entretenues en France et en Angleterre par quelques renseignements sur la composition, le recrutement, l'uniforme, etc., des marines anglais.

L'infanterie de marine porte, en Angleterre, l'habit rouge avec les revers bleus. L'artillerie, l'habit bleu avec les revers rouges. Sur le drapeau du corps est inscrite la devise : *Per mare, per terram.*

Conformément au règlement du 13 novembre 1858, le nombre des officiers généraux appartenant au royal-marines est fixé à 10, savoir : 2 généraux, 3 lieutenants-généraux, 5 majors-généraux.

Un état-major assez nombreux, semblable, quant à sa composition et à ses fonctions, à ceux des districts territoriaux, est dirigé par un député-adjudant-général et par un assistant-adjudant-général. Ces deux officiers doivent être, *au moins*, du grade de colonel et de lieutenant-colonel.

Deux officiers des royal-marines du grade de colonel portent le titre d'aides-de-camp de la Reine.

Le système du *purchase* ou de l'achat des commissions n'étant pas admis pour l'avancement dans les troupes de marine, les officiers des divers grades ont droit à une solde de retraite après trente ans de service. Les commandants des divisions doivent se retirer à soixante ans.

Nous avons dit que l'artillerie du corps formait actuellement une division distincte dont le quartier-général occupait le fort Cumberland. Elle est sous les ordres d'un colonel commandant, assisté de 4 lieutenants-colonels.

L'infanterie est répartie en quatre divisions, qui occupent les garnisons de Chatham, Portsmouth, Plymouth et Woolwich.

On compte dans l'infanterie 4 colonels commandants, 4 colonels commandants en second, 18 lieutenants-colonels (*Army-list* de 1860).

Le grade de major, comme dans les troupes de l'ordonnance (artillerie et génie), n'existe pas dans les royal-marines.

Il n'y a qu'une classe pour les capitaines, et deux classes pour les lieutenants.

Les aspirants au grade d'officier, dans les marines, portent le nom de cadets. La division d'artillerie se recrute en hommes et en officiers choisis, sur leur demande, dans les divisions de l'infanterie; ces derniers doivent passer un examen et suivre des cours

dans la transformation de nos t… …ns (1).
faut les chercher. Puisqu'à l… …ommes
le soldat suffisamment pr… …nme on
la balance autant que le…
bat, ayons largement… école de
qu'il nous faut pour…
maritime ne peut… …s fusées; ma-
lui demander l… …les de campagne.
nos vaisseaux… , comprenant les canons,
tement, au… …s, tant à terre que sur mer.
d'autant r… …des pièces de bord.
que cell… …de force avec ou sans machines.
Nor… …ntes manières de monter et de transporter
de r… …ie.
q… Confection, assemblage et préparation (epissures)
… cordages; manœuvre des poulies.

8° Cours de pyrotechnie, comprenant la confection des fusées, des gargousses, des artifices, des feux de signaux, etc., avec une instruction spéciale sur la confection et les effets de la poudre, etc....

9° Cours pratique d'artillerie, comprenant une instruction sur la construction et l'emploi des divers canons, obusiers et mortiers en usage, et sur les effets

(1) Le corps des Royal-marines a son recrutement particulier dont les dépenses, pour l'année 1860, ont été de 717,500 francs. Les engagements sont reçus dans les villes suivantes : *Bath, Chelmsford, Derby, Exeter, Hertford, Huntingdon, Knaresborough, Liverpool, Manchester, Norwich, Pontefract, Salisbury, Sevenoaks, Taunton, Wolverhampton*, qui appartiennent, en général, aux comtés maritimes.

-tes de projectiles; tir des boulets

-et aperçu, du soin tout particu-
-ie de marine anglaise est

-otal du corps des ma-
-tait de 16,986 en 1860.
-é a demandé qu'il fût porté à

-es dernières années, le chiffre moyen des
-s embarqués a été de 9,000. Nous avons dit qu'on en comptait 200 dans l'équipage d'un vaisseau de ligne. La portion du corps qui n'était pas à la mer, 6,000 hommes environ pour l'année 1859-1860, était employée à la garde des arsenaux et des ports dans lesquels résident les divisions.

Si l'on tient compte de l'augmentation d'effectif à laquelle le gouvernement anglais semble décidé, on voit que, pour l'année 1861-1862, l'armée de terre trouvera dans les marines non embarqués un corps auxiliaire d'excellentes troupes dont le chiffre s'élèvera de 11,000 à 12,000 hommes. En cas de guerre, l'Angleterre devant armer un plus grand nombre de vaisseaux, il est difficile d'évaluer ce qui resterait de disponible pour le service de terre, la totalité du corps, très probablement, serait absorbée par le service de la flotte.

La solde et les différentes fournitures, couchage, etc., du corps des marines, coûtent à l'Angleterre 11,772,150 francs; — l'habillement coûte

986,350 francs; — les frais de recrutement, etc., 717,500 francs; — les primes pour le tir, 30,000 francs. — Total, 13,506,000 francs (non compris les vivres, chauffage, casernement, etc.).

Pour un effectif à peu près égal (12,786 fantassins et 3,858 artilleurs de marine; — total, 16,644), la France supporte les dépenses suivantes :

Inspection des troupes de marine, 55,414 francs; — solde, 6,220,226 francs; — habillement, 801,566 francs. — Total, 7,077,206 francs (non compris les vivres, chauffage, casernement, frais d'hôpitaux).

CHAPITRE XVI.

Composition de l'armée de seconde ligne en Angleterre; corps auxiliaire et réserves (Suite). — Section 2 : *Milice.* Mode de recrutement de la milice. — Effectif. — L'enrôlement volontaire et le *ballot.* — Durée du service. — Régiments en service permanent (*embodied*); — régiments désincorporés (*desimbodied*); — Choix et nomination des officiers; — analogies entre le *ballot* et la conscription des armées continentales; — le tirage au sort de la milice peut-il être rétabli? — Comparaison entre les exemptions du service militaire en France et en Angleterre; — inconvénients de l'enrôlement volontaire; — désertion des miliciens; — la milice est mal commandée; — la milice est mal instruite; — la milice ne rend pas des services en rapport avec les charges qu'elle impose. — Un mot sur l'organisation actuelle de la réserve dans l'armée française. — Section 3 : *Yeomanry ou milice à cheval* : Sa composition. — Son service. — Ses priviléges; — les imperfections de la milice à cheval sont les mêmes que celles de la milice à pied. — Effectif. — Services que pourrait rendre la yeomanry en cas d'insurrection ou d'invasion. — Section 4 : *Organisation des pensionnaires militaires* : Conditions de l'enrôlement; — solde; — exercices annuels; — dépôts et état-major des pensionnaires. — Effectif. — Dépense annuelle. — Tentative de colonisation au moyen des pensionnaires enrôlés dans la Nouvelle-Zélande. — Comparaison avec la colonisation militaire de l'Algérie. — Conclusion : Les services rendus par les pensionnaires enrôlés ne sont pas en proportion avec les sacrifices que leur institution impose à l'État; — chiffre des ressources effectives que la milice, la yeomanry et les pensionnaires pourraient offrir au gouvernement anglais dans le cas d'un conflit soudain.

SECTION II.

MILICE ANGLAISE (*Infanterie*).

L'amour tout particulier que professent les Anglais pour l'institution de leur *milice* procède de deux

sources. D'un côté, cette force purement locale est la seule troupe qui soit, à leurs yeux, véritablement constitutionnelle et nationale; de l'autre, elle a permis pendant un demi-siècle à nos voisins de réduire leur armée permanente à sa plus simple expression. Or, pour tout Anglais, depuis le lord qui siége au Parlement jusqu'au vagabond qui ne sait où abriter sa tête, l'armée régulière, le *standing army*, a toujours été un objet de défiance, pour ne pas dire d'aversion. Ce sentiment est tellement enraciné, en dépit de toutes les sauvegardes de la constitution, en dépit du respect et de la soumission avec lesquels le *militaire* s'est résigné à l'humble rôle qui lui est attribué dans l'organisation politique et sociale du pays, que l'armée a toujours été, est et sera toujours, en Angleterre, une sorte d'épouvantail pour la nation et la liberté.

Il n'est pas d'institution qui, dans ces dernières années, ait été aussi fréquemment discutée que la milice anglaise. Nous ne nous proposons nullement de passer en revue tous les projets, tous les rapports auxquels cette discussion a donné lieu. Encore moins tenterions-nous de présenter à nos lecteurs l'ensemble des actes législatifs qui réglementent cette organisation (1). Il nous suffira, pour permettre d'apprécier le rôle que

(1) L'acte du Parlement qui régit encore aujourd'hui la milice anglaise date du règne de George III (42, *Geo*. III, *caput* 90). Ce document ne comprend pas moins de 1,900 folios consacrés à la rédaction de plus de 200 clauses différentes.

On conçoit qu'il est impossible aux lords lieutenants, et aux assemblées des comtés qui président à la levée de la milice, d'être fa-

remplit et la place que tient la milice dans l'établissement militaire de l'Angleterre, de résumer les dispositions principales qui président à la levée, à l'instruction et à l'administration de cette force.

La milice anglaise se recrute de deux façons : par l'enrôlement volontaire et par le tirage au sort. Ce second procédé, nommé *ballot*, est une sorte de conscription déguisée, mitigée, qui, depuis longues années, est tombée en désuétude.

Si ce n'est dans des circonstances exceptionnelles, la milice ne doit pas servir hors du territoire du Royaume-Uni, et, même dans ce cas, les miliciens employés à l'extérieur doivent se proposer volontairement pour ce service.

Les réunions et exercices auxquels la milice est soumise tous les ans, en vertu de l'Acte du Parlement, ne peuvent durer plus de cinquante-six jours ni moins de trois jours. Leur période varie ordinairement de vingt et un à vingt-huit.

La durée du service est de cinq ans. La couronne n'a pas le droit d'incorporer (*embody*) les régiments de la milice, c'est-à-dire de les retenir en permanence sous les drapeaux, à moins de circonstances graves e dont la nature est prévue par la loi.

Nous avons expliqué, dans un des chapitres précédents, la nature complexe des attributions du lord-

miliarisés avec toutes les dispositions d'une législation aussi formidable. Aussi est-on obligé de leur adjoindre, pour la direction des opérations, des hommes de loi (*sollicitors*) qui remplissent les fonctions de secrétaires.

lieutenant. Dans chaque comté, ce haut fonctionnaire est chargé de lever et d'organiser la milice. Il est censé présider à ses réunions, à son instruction, à son licenciement. Le lord-lieutenant nomme des députés pour le seconder dans ces diverses opérations lorsqu'il est présent, et pour le remplacer lorsqu'il est absent.

C'est aussi le lord-lieutenant qui choisit les officiers de la milice; mais ces désignations doivent être soumises à l'approbation de la couronne. En cas de refus, la notification doit être faite dans les quatorze jours qui suivent la présentation. Passé ce délai, la nomination devient valable et définitive; elle est publiée officiellement.

Comme l'action du lord-lieutenant s'étend sur beaucoup d'autres branches de l'administration que celles qui touchent spécialement à la milice; comme il est, en général, le plus riche propriétaire foncier du comté qu'il administre, on peut dire, dans un certain sens, que c'est de leur comté que relèvent la milice et ses officiers. D'un autre côté, comme il en est des nominations dans la milice, ainsi que de celles de la plupart des services publics où les autorités supérieures qui ont la mission de proposer (*recommending*) pour les emplois ont aussi latitude de désigner les candidats à choisir, il en résulte que, de fait, le droit de conférer les grades (*the patronage*) est entre les mains du lord-lieutenant et non du souverain.

Les officiers de la milice, à moins qu'ils ne soient Pairs du royaume, doivent satisfaire à certaines obligations de revenu foncier. Pour un colonel, la loi exige

25,000 fr.; pour un lieutenant-colonel, 15,000 fr.; pour un capitaine, 5,000 fr., et ainsi des autres.

La loi sanctionne également la nomination de l'héritier direct d'une fortune dont le revenu représente un chiffre double de celui fixé ci-dessus pour le grade conféré.

Enfin, dans les comtés de deuxième classe ou dans les villes érigées en comtés, ces dispositions sont encore modifiées, et le revenu correspondant à chaque grade est plus ou moins réduit.

Un certain temps de service dans l'armée régulière ou dans l'armée indienne peut encore dispenser de toute justification de revenu foncier.

Le but de ces diverses dispositions est évidemment de faire de la milice une force essentiellement locale et commandée par des officiers que leur fortune rend indépendants.

Cet esprit de la loi ressort encore mieux des procédés suivis pour la levée de la milice. La mission de réunir et d'enrôler les miliciens est confiée, comme nous l'avons dit, aux lords-lieutenants et à leurs délégués, avec l'aide, lorsque le ministre de la guerre le requiert, de ce que l'on nomme les assemblées générales ou subdivisionnaires de comté.

Les secrétaires ou greffiers qui doivent assister ces assemblées sont choisis parmi les avocats exerçant dans le comté, et sont nommés par les lords-lieutenants ou par les députés-lieutenants, suivant que l'assemblée est générale ou subdivisionnaire. Ces greffiers, à cause de la connaissance plus complète qu'ils ont de la loi,

deviennent les véritables directeurs de toutes les opérations des assemblées, circonstance qui contribue encore à rendre plus tranché le caractère tout à fait local de la milice.

Habituellement, toutes les affaires traitées sont suivies et surveillées par des employés du ministère de la guerre parfaitement au courant de la législation relative à la milice. Ces employés peuvent, d'ailleurs, toujours réclamer l'assistance d'un jurisconsulte de la couronne (*crown law officer*) ou de tout autre conseiller pour les questions qui présentent des difficultés exceptionnelles (1).

Nous n'entrerons pas dans tous les détails pratiques du recrutement de la milice, soit par l'enrôlement volontaire, soit par le tirage au sort. De même que les assemblées de comté présentent une certaine analogie avec nos conseils de révision, de même aussi, à l'époque où le *ballot* était encore en vigueur, l'établissement des listes de tirage avait lieu en Angleterre par les soins des magistrats municipaux, à peu près de la même manière que celui des listes d'appel pour la conscription par les maires de nos communes. Il y avait encore une grande analogie entre la manière dont les

(1) A l'époque où le *ballot* était en vigueur, ces délégués du ministre de la guerre tenaient évidemment, dans les assemblées de comtés, la place des membres militaires siégeant dans nos conseils de révision, et chargés de défendre les intérêts de l'armée et de l'État, comme les membres civils, préfets, conseillers de préfecture, etc., qui correspondent aux lords lieutenants et à leurs députés, sont chargés de représenter les intérêts des individus et des communes.

assemblées de comté arrêtaient les états de répartition du contingent, et la même opération telle qu'elle est pratiquée chez nous par le préfet en conseil de préfecture.

Comme chez nous, un médecin visitait aussi les jeunes gens tombés au sort et éclairait l'assemblée dans le cas d'incapacité physique. Enfin, comme le fait remarquer M. Dupin, « dans un pays où l'esprit » d'association s'applique à tous les besoins, à toutes les » circonstances extraordinaires des affaires et de la » vie », on n'avait pas manqué d'étendre cette application aux remplacements de la milice. Généralement, les jeunes gens se réunissaient entre eux et formaient un fonds commun, ou bien les paroisses, pour éviter le tirage ou pour en diminuer les chances, consentaient à s'imposer volontairement, de manière à payer des remplaçants. Enfin, comme dernier trait de ressemblance avec ce qui avait lieu en France avant la loi sur la dotation de l'armée, l'Angleterre, à l'époque où *florissait* le *ballot*, avait aussi ses agences ou compagnies de remplacement, dont les procédés et l'odieux trafic étaient uniquement basés sur la démoralisation des basses classes (1).

En résumé, la législation relative à la milice anglaise, au moins en ce qui regarde son recrutement

(1) La nouvelle législation qui régit l'armée française a fait disparaître les abus, en abolissant le remplacement par les Compagnies, mais ils subsistent toujours en Angleterre, et nous aurons occasion de les constater quand nous traiterons du recrutement de l'armée britannique.

par le tirage au sort (mode non pratiqué aujourd'hui, bien que *non aboli*), ressemble, à beaucoup d'égards, à notre loi française sur la conscription. Il est, toutefois, une remarque importante à faire ici : chez nos voisins, non-seulement la loi, mais même les détails les plus minutieux de son application, sont réglés par acte du Parlement. Il en résulte qu'aucune amélioration ne peut être apportée à l'institution de la milice, aucune réforme réclamée par le cours des années ou nécessitée par le changement des circonstances ne peut être accomplie sans un acte d'abrogation (*repeal*) émanant du Parlement lui-même. Or, nous savons tout ce qu'une pareille mesure entraîne de commissions, d'enquêtes, de rapports, de livres bleus..., et finalement de temps perdu. Aussi la milice se recrute-t-elle encore aujourd'hui comme il y a cent ans. Le ministre a bien le droit de prendre certains arrêtés analogues à ce que l'on appelle les articles de guerre (*articles of war*); mais ces décisions ne doivent pas porter atteinte à la loi, et encore ne sont-elles exécutoires qu'après avoir été examinées et approuvées par le Parlement.

A moins de circonstances exceptionnelles, avons-nous dit, le souverain n'a pas le droit d'incorporer la milice, c'est-à-dire de la tenir en permanence sous les drapeaux. Ces cas exceptionnels sont : la guerre avec une puissance étrangère, l'invasion du territoire ou la menace imminente d'une agression de ce genre ; la rébellion ou l'insurrection d'une partie du Royaume-Uni. Dans ces différents cas, le gouvernement ne peut convoquer la milice sans avoir préablement exposé ses

motifs au Parlement. Si celui-ci ne siége pas, la déclaration de ces motifs doit être faite en conseil et leur publication doit suivre immédiatement Il résulte de ces dispositions que, dans le cas où une puissance étrangère viendrait à effectuer soudainement un débarquement sur les côtes de l'Angleterre, le ministère ne pourrait pas réunir la milice, et encore moins la mettre en campagne, avant d'avoir perdu plusieurs jours à en informer, soit le Parlement, soit le pays (par une proclamation). Inutile de faire observer que l'un ou l'autre de ces procédés est également favorable à l'ennemi, qui non-seulement peut mettre à profit ces délais, mais encore se trouve informé des dispositions prises pour le combattre.

Nous avons dit que le recrutement de la milice ne s'opérait plus que par enrôlement volontaire. Beaucoup de personnes ont émis l'opinion, dans ces derniers temps, qu'il n'y avait plus de salut pour la Grande-Bretagne, si ce n'est dans une réforme radicale de la législation qui régit la milice et dans le rétablissement du tirage au sort. Or, ce n'est pas une question sans intérêt que d'examiner jusqu'à quel point le *ballot* peut être remis en vigueur. Outre que ce mode de recrutement a toujours été antipathique au peuple anglais, certaines dispositions sans importance peut-être il y a un siècle, et quand la loi fut promulguée, rendraient certainement aujourd'hui son application impossible : nous voulons parler de ces exemptions multipliées qui blesseraient et froisseraient d'une façon intolérable des sentiments d'égalité et de justice dont

le progrès parmi les masses devrait être d'autant moins méconnu, que ces aspirations nouvelles sont autant de menaces à l'adresse de l'aristocratie et des classes privilégiées.

En France, les exemptions du service militaire sont admises comme en Angleterre, mais avec cette immense différence que, dans aucun cas, elles ne constituent un privilége pour tel ou tel individu. Les intérêts collectifs de la famille, de l'État, de l'armée, représentent les titres divers sous lesquels se classent chez nous les exemptions; ce sont les seuls pris en considération. Chez nos voisins, au contraire, si le *ballot* était rétabli, une foule de gens, aux termes de la loi, seraient affranchis de l'obligation de participer au tirage, sans qu'aucune raison valable puisse être invoquée à l'appui de leur exemption.

Certes, nous comprenons ceux qui, de l'autre côté du détroit, demandent le rétablissement du service obligatoire dans la milice (*compulsory military service*). Comme eux, nous pensons qu'une pareille mesure ne saurait mettre la véritable liberté en péril; comme eux, nous sommes d'avis que quiconque a l'honneur et le bonheur à la fois d'appartenir à un grand peuple ne saurait décliner les obligations d'une nationalité dont il accepte les bénéfices.

Mais qui donc aurait le droit de tenir un pareil langage au peuple anglais? Est-ce le magistrat, le juge, le procureur, etc., chargés de rendre la justice, et qui, par la plus révoltante des iniquités, se trouvent admis au bénéfice d'une exemption d'autant plus inexplicable

que la présentation d'un remplaçant (toujours facile à trouver à prix d'argent), étant autorisée par la loi, ce sont en définitive les moins aisés, sinon les plus pauvres, qui se trouvent supporter la charge dont leur richesse est exonérée.

Est-ce le pair d'Angleterre, par exemple, qui viendra proclamer que la défense de la patrie est le plus *noble* des devoirs, lorsque sa *noblesse* est précisément ce qui, légalement, lui permet de s'en dispenser? N'est-il pas pitoyable qu'un lord puisse se retrancher derrière un titre le plus souvent gagné par la valeur militaire de ses aïeux lorsqu'il s'agit de contribuer à la défense de l'empire qu'ils ont fondé?

Dans la liste interminable des cas d'exemption prévus par la loi sur la milice anglaise, on pourrait signaler encore une foule d'anomalies, toutes plus bizarres les unes que les autres. Ainsi, on ne comprend guère pourquoi les procureurs (*attornies*) et les greffiers (*articled clerks*) sont plutôt exempts, par exemple, que les avocats, les avoués ou les médecins. On peut en dire autant des savants, des membres résidents des colléges, et d'une foule d'autres remplissant un rôle plus ou moins actif dans les universités, et qui jouissent en Angleterre d'une immunité exclusivement réservée chez nous au clergé et au corps enseignant.

A défaut du tirage au sort, dont l'imparfaite législation ne pourrait sans danger, suivant nous, être remise en vigueur, c'est l'enrôlement volontaire qui sert à recruter la milice anglaise.

Tout homme qui veut s'engager dans ce corps doit

remplir certaines conditions d'âge et de taille qui ont souvent varié et que nous discuterons plus loin quand nous examinerons les propositions de la dernière commission d'enquête sur la milice. Tout enrôlé a droit à une prime de 6 livres ou 150 fr., et touche un habillement complet. Quant à la prime, si le régiment est incorporé (*embodied*), elle est payée de la manière suivante : 5 shellings au moment où l'enrôlé est inscrit (*attested*), et 15 autres shellings lorsque son admission est déclarée définitive. Les 5 autres livres sont divisées en payements trimestriels de 5 shellings pendant la durée des cinq années de service. A l'expiration de son engagement, le milicien qui se rengage touche une seconde prime et un nouvel équipement. Chaque fois qu'un régiment est désincorporé (*disembodied*), le milicien demeure propriétaire de son uniforme, et il lui en est délivré un neuf en cas de rappel au service permanent.

Lorsqu'un milicien s'engage dans un régiment désincorporé, il reçoit 10 shellings au moment de son admission, et 1 livre et 1 shelling à chaque réunion annuelle. Pendant ces réunions, qui durent de vingt et un à vingt-huit jours, et qui sont consacrées aux exercices et manœuvres, chaque milicien, indépendamment de la portion de sa prime, touche la solde de l'armée régulière. La première année, il lui est délivré, au moment de la période des exercices, un uniforme complet et un équipement composé de chemises, mouchoirs, bottes, ustensiles de propreté, etc., qu'il est tenu de verser en magasin lorsque les exercices

sont terminés. Il peut, toutefois, moyennant un prix très modéré, emporter certains de ces effets avec lui lorsqu'il rentre dans ses foyers.

Nous avons cru opportun d'entrer dans ces détails, à cause de la ressemblance, plus apparente que réelle, qui existe entre l'organisation de la milice anglaise (désincorporée) et celle donnée tout récemment à la réserve de l'armée française. Chez nous, les jeunes gens de la réserve sont réunis pendant trois mois la première année, deux mois la seconde et un mois seulement la troisième. Ces trois stages accomplis, ils ne sont plus convoqués jusqu'à leur libération définitive des obligations du service, à moins que les circonstances n'obligent à les appeler d'une manière permanente sous les drapeaux. Comme les miliciens anglais, nos hommes de la réserve, lorsqu'ils sont réunis pendant les périodes d'exercices, reçoivent la solde de l'armée active. Ils sont également pourvus de l'habillement, de l'équipement, de l'armement et des effets nécessaires à leurs besoins et à leur instruction.

En dehors de ces quelques points communs, les deux institutions cessent de présenter la moindre analogie, et les différences radicales que nous allons signaler sont loin d'être à l'avantage de l'organisation de la milice anglaise. En premier lieu, les hommes de la réserve ne touchent en France aucune prime ni gratification, ce qui constitue déjà une lourde charge pour le trésor anglais. D'un autre côté, ces primes, dont la nécessité est une conséquence du mode de recrutement adopté par nos voisins, ouvrent la porte à une foule

d'abus. Elles sont la source de fraudes continuelles. Nombre d'hommes s'engagent successivement dans plusieurs régiments et désertent après avoir touché la portion de la prime qui se paye comptant.

On aura une idée du désordre qui règne à cet égard par les paroles suivantes de lord Hamilton devant la commission d'enquête (1) : « Les régiments de Dublin » semblaient presque au complet sur le papier; mal- » heureusement, les hommes qui les composaient en » avaient fait le tour et s'étaient engagés successive- » ment dans les trois régiments, où ils comptaient en » même temps. Si bien que ces corps ayant été convo- » qués avec intention pour le même jour, la plupart » des hommes n'osèrent se présenter dans aucun, mais » ils avaient parfaitement touché la prime dans les » trois. »

Le défaut le plus capital de la milice anglaise, c'est son manque d'instruction militaire, et l'on ne saurait vraiment en être étonné lorsqu'on réfléchit aux conditions dans lesquelles elle est commandée et exercée.

Pendant la paix, le grade des officiers est purement honorifique. Leur régiment n'étant pas incorporé, ils ne possèdent aucune connaissance de leur métier et sont sans moyen de l'acquérir. Ces officiers sont de tout âge, de toute profession. En réalité, leur unique

(1) « Take the Dublin regiments : they were nearly all full; the fellows had just gone the round, and enlisted in the three regiments; they were purposely called out on the same day, and the fellows did not dare to go to any one of them, but they had got all the bounty. »

but, en acceptant leur emploi, c'est de pouvoir porter un uniforme à la cour ou dans quelques cérémonies officielles. Si les circonstances viennent à réclamer de leur part un service effectif, la plupart de ces officiers abandonnent leur poste, mais après l'avoir conservé trop longtemps, malheureusement. De pareils chefs, servant sans aucune intention arrêtée d'acquérir jamais la connaissance de leurs devoirs, sont une véritable plaie pour la milice anglaise. La plupart ne peuvent qu'apporter l'indifférence la plus profonde à l'instruction et aux progrès des régiments auxquels ils sont attachés. Si, par aventure, il s'en trouve dans le nombre quelques-uns plus consciencieux et plus zélés, leur profession ou leur situation dans le monde les oblige souvent, comme les autres, à s'éloigner de leur corps, quelquefois précisément au moment où leur présence serait plus utile et plus nécessaire.

On pourrait sans doute remédier à cet inconvénient en choisissant les officiers de la milice parmi les officiers de l'armée en retraite ou en demi-solde (*half pay*) [1] ; mais le patronage exercé par les lords-lieutenants est un obstacle à cette combinaison. C'est à peine si l'adjudant, c'est-à-dire la cheville ouvrière de l'état-major et du régiment de la milice, sort toujours de l'armée régulière. Le bon plaisir est la seule règle

(1) Nous verrons ailleurs qu'il existe dans l'armée anglaise un nombre considérable d'officiers en demi-solde dont le traitement constitue une lourde charge pour le budget. En 1860, le nombre de ces officiers, qui ne rendaient aucun service, dépassait 3,000, et ils ne coûtaient pas moins de 400,000 liv. ou 10 millions à l'État.

qui détermine la plupart des nominations. On ne saurait croire en France, avec les idées de justice, avec les habitudes d'impartialité et de déférence pour le bien du service qui président aux promotions militaires, on ne saurait croire à quel point le népotisme infecte l'armée britannique.

Les scandaleux exemples de favoritisme et de mépris pour les services rendus et les droits acquis dont les journaux militaires anglais sont remplis, permettraient seuls d'apprécier toute l'étendue du mal qui mine et ronge l'armée britannique (1).

(1) Dans un pays où règne, comme en Angleterre, la liberté de tout dire et de tout écrire, le bien comme le mal, sans choix et sans mesure, il est possible que parmi les plaintes auxquelles nous faisons allusion, certaines soient l'écho de griefs imaginaires, ou l'expression, fort peu intéressante, d'ambitions illégitimes et justement déçues : aussi, ne leur accorderions-nous qu'une confiance très limitée, si nous ne trouvions dans des documents officiels, dans des discussions et des rapports parlementaires, les preuves irrécusables de ce système odieux dont le régime du *purchase* est le premier auxiliaire dans l'armée régulière, et contre lequel sont venus échouer tous les efforts des réformateurs les plus dévoués aux intérêts militaires du Royaume-Uni.

Nous disons que les exemples sont nombreux, mais pour ne parler que des abus qui intéressent la milice et la façon déplorable dont ses officiers sont nommés, nous nous bornerons aux suivants :

Dans un procès qui a fait beaucoup de bruit chez nos voisins, nous voyons un *colonel* de la milice, lord W..., déclarer « qu'il ne connait pas le premier mot de ses devoirs, » et qu'il s'en remet entièrement, pour leur accomplissement, aux soins de son lieutenant-colonel. Le même chef de corps reconnait qu'il n'est jamais à la tête de son régiment, et que, pendant la période de son incorporation, il n'y a paru qu'une seule fois. — Interrogé sur le montant des appointements touchés pour un service aussi *fatigant*, et des devoirs aussi

Nous venons de voir comment les régiments de la milice étaient commandés : est-il nécessaire maintenant d'insister sur l'insuffisance du temps consacré aux manœuvres pour expliquer leur défaut d'instruction ?

Quels résultats peut-on raisonnablement obtenir avec vingt-huit jours d'exercices et sous la direction d'officiers aussi peu expérimentés que ceux dont nous avons fait le portrait ?

Si du moins les régiments de la milice anglaise, au lieu de se former sur eux-mêmes, au lieu d'être réunis

activement remplis, lord W... répond qu'il ne le connaît pas au juste, mais qu'il a pu recevoir quelque chose comme 500 livres ou 12,500 francs par an !

Ailleurs, c'est lord P..., qui nomme colonel (et dans un régiment d'artillerie de milice incorporée) un jeune homme ayant à peine quelques mois de service, et qui lui donne ainsi le pas, non-seulement sur les anciens officiers de ce corps, mais encore sur les lieutenants-colonels de l'armée régulière. (Voir le chapitre des préséances.)

Enfin, que dire, surtout, des renseignements suivants mis au jour par la commission d'enquête sur l'état de la milice :

Dans un régiment dont le colonel vient de mourir, il se trouve (bonne fortune bien rare) deux majors, ayant tous deux servi longtemps dans l'armée régulière, et comptant des campagnes. Certes, le choix du lord lieutenant sera facile ; l'un ou l'autre de ces officiers supérieurs va être appelé à recueillir la succession du défunt ? Nullement : le lord lieutenant, lord L..., trouve beaucoup plus naturel de nommer.... son propre fils, qui n'a jamais servi de sa vie dans aucun corps, qui est moins ancien que quatre capitaines, ses collègues, et qui, enfin, quelques semaines à peine auparavant, mettait le pied pour la première fois sur un terrain de manœuvres !

La conséquence d'une pareille nomination fut et devait être la désorganisation du régiment.

isolément, étaient embrigadés avec les régiments de l'armée régulière, ils pourraient encore tirer quelque bénéfice de ce rapprochement momentané.

En France, pour la période des exercices annuels, les jeunes gens de la réserve, artilleurs, cavaliers ou fantassins, sont dirigés sur les régiments *de leur arme* le plus à proximité de leurs résidences respectives. Bien que le soldat français passe pour le plus facile et le plus prompt à dresser; bien que l'armée active présente en officiers et sous-officiers instructeurs toutes les ressources désirables, *trois mois* semblent bien courts pour la tâche à remplir. Que peuvent faire, nous le demandons encore, les miliciens anglais en *vingt-huit jours?*

Si de ce chiffre nous déduisons trois ou quatre jours employés à distribuer les effets et les armes à l'arrivée, et à les réintégrer en magasin au départ; — si nous défalquons trois ou quatre dimanches, et, en moyenne, chaque année, autant de jours de pluie pendant lesquels le travail est forcément interrompu, c'est à peine s'il reste quinze jours francs pour l'instruction. C'est tout au plus si les officiers et les sous-officiers connaissent leur place de bataille et si les hommes doivent savoir porter leur arme quand le moment arrive de renvoyer les uns et les autres dans leurs foyers (1).

(1) Les partisans de la milice anglaise ne manquent jamais d'évoquer le souvenir des régiments incorporés pendant la guerre de Crimée, et qui, réunis à Aldershott, à Colchester, à Curragh, etc., ne le cédaient en rien aux régiments de la ligne. Sans discuter jus-

Nous croyons en avoir assez dit pour permettre à nos lecteurs d'apprécier les imperfections sans nombre de la milice anglaise. Mal commandée, mal instruite, partant de très mince valeur, tactiquement parlant, elle impose cependant à l'État des sacrifices hors de toute proportion avec les services qu'elle peut rendre. En cas de guerre et de danger pressant, le concours qu'elle pourrait offrir à l'armée régulière vaudrait tout au plus, pendant les six premiers mois de son incorporation, celui des volontaires, dont nous parlerons dans le prochain chapitre.

En temps de paix, la milice permet à la noblesse des comtés (*landed gentry*) de jouer au soldat; elle procure à ses membres une sorte de considération militaire très improprement fondée sur la supposition des services qu'ils rendent à l'État. Tout cela est fort innocent, et de pareils amusements n'auraient rien de répréhensible, si, comme ceux des volontaires, ils ne coûtaient rien à l'État et s'ils n'étaient pas surtout le principal obstacle à tout perfectionnement. Malheureusement pour nos voisins, il n'en est pas ainsi.

Avec un établissement nominal de 120,000 hommes et un état-major proportionné à ce chiffre, tous les régiments de milice de l'Angleterre et de l'Irlande, de l'avis des gens les plus compétents, ne fourniraient

qu'à quel point cette assertion est exacte, nous ferons observer que ces régiments n'étaient arrivés à cette situation satisfaisante que par un maintien prolongé sous les drapeaux. Cette objection est donc sans valeur comme réponse aux imputations de la milice désincorporée.

pas, s'ils étaient incorporés, plus de 60,000 hommes (1).

Ces régiments sont au nombre de 160, dont 27 d'artillerie et le reste d'infanterie. Le nombre de ceux qui sont incorporés (*embodied*) a toujours été en diminuant depuis quelques années. En 1859, il y en avait encore 37 (dont 13 d'artillerie), formant un effectif de 20 à 22,000 hommes. Au commencement de 1861, on ne compte plus que 6 régiments d'artillerie et 4 d'infanterie en service permanent.

Ces 10 régiments incorporés comportent un effectif de 5 à 6,000 hommes, qui représentent en réalité tout ce que la milice pourrait mettre en ligne à l'heure où nous écrivons. Quant aux 50 ou 55,000 hommes de la milice désincorporée, qui, théoriquement parlant, sont censés pouvoir être appelés instantanément sous les drapeaux, nous savons ce que, dans la pratique, vaut cette illusion.

Les miliciens désincorporés ne *doivent* compter que sur le papier, et, dans un cas pressant, ces auxiliaires seraient d'autant plus dangereux que la confiance qu'on leur accorderait serait basée sur la supposition de qualités militaires *qu'ils ne peuvent* posséder.

(1) Cette énorme différence provient de plusieurs causes : d'abord, un grand nombre d'hommes, pour toucher la prime, s'engagent successivement, et comptent à la fois, comme nous l'avons dit, dans plusieurs régiments. Quelques-uns s'enrôlent avec l'intention bien arrêtée de ne jamais rejoindre; d'autres sont morts ou malades; d'autres sont partis pour l'Australie ou l'Amérique; d'autres ont changé de comté; beaucoup, enfin, qui se sont enrôlés en qualité de célibataires, prouveraient, s'il fallait marcher, qu'ils sont mariés et qu'ils ont des enfants, etc., etc.

Nous avons dit ce que nous pensions de l'infanterie de la milice. Les mêmes observations s'appliquent à l'artillerie. Là, plus que partout ailleurs, l'organisation devient une véritable plaisanterie (1). A l'époque des guerres de la République et de l'Empire, la milice anglaise ne comprenait pas d'artillerie; depuis que l'importance de cette arme est devenue prépondérante dans les dernières campagnes; depuis surtout qu'un grand nombre de forts et de batteries ont été élevés sur les côtes d'Angleterre, on a jugé nécessaire de ménager des auxiliaires à l'artillerie de ligne, comme on l'avait fait à l'égard de l'infanterie et de la cavalerie (2). L'artillerie de la milice est, du reste, organisée dans les mêmes conditions que l'infanterie, et, comme cette arme spéciale réclame plus impérieusement que toute autre des officiers instruits et des hommes soigneusement exercés, on peut se faire une juste idée de ce que vaut celle de la milice.

(1) La plupart de ces corps n'ont aucun matériel pour exercer les hommes au service des pièces; aussi ont-ils recours souvent aux expédients les plus burlesques. Croirait-on que, dans un certain régiment, l'adjudant avait imaginé de faire monter un vieux tuyau de pompe sur une espèce de charriot, et de s'en servir pour donner la leçon. Si l'on ajoute que ce même adjudant n'avait jamais servi lui-même dans l'artillerie, on aura une idée des canonniers qu'il pouvait former.

Il y a des régiments d'artillerie de la milice dont *pas un seul officier* n'a appartenu à l'armée de ligne; pourtant en cas d'invasion, par exemple, ces mêmes officiers pourraient être chargés du commandement d'une batterie, d'un fort, d'un district d'artillerie.

(2) La *yeomanry* dont nous allons parler dans le chapitre suivant, peut être considérée comme la réserve de la cavalerie de ligne.

Il est temps de conclure (bien que la matière soit loin d'être épuisée), et le moment est venu de résumer notre opinion générale sur la milice anglaise : —Cette institution a pu mériter, il y a un demi-siècle, l'admiration enthousiaste de M. Dupin, comme elle excite encore aujourd'hui celle de certains théoriciens purs. Pour nous, cette institution peut être merveilleusement constitutionnelle et nationale, mais elle est souverainement anti-militaire..., au moins dans les conditions actuelles de son établissement.

A moins d'une réforme radicale, l'institution de la milice est devenue un non-sens, et son abolition définitive serait probablement ce que nos voisins pourraient imaginer de préférable. Avec ce qu'elle leur coûte, ils pourraient (les calculs ont été faits) entretenir 20,000 hommes qui leur seraient du moins d'une utilité réelle.

Au reste, abolition ou réforme complète, si l'on en juge par le travail du comité d'enquête, semblent également irréalisables. L'une et l'autre rencontreront toujours sur leur route l'opposition des communes et de la chambre des lords, qui comptent dans leur sein un grand nombre d'officiers de la milice actuelle.

Le rapport du comité est sans portée; quelques questions de détail ont seules été abordées. La grande erreur à détruire était l'utilité prétendue de la milice comme moyen d'alimenter l'armée; les commissaires n'en ont pas suffisamment fait justice. Cependant, pour quiconque veut étudier les conditions d'admission dans les deux services, il devient évident que, loin de

s'aider, ils doivent se faire concurrence (1). Si une chose doit étonner, c'est que tous les hommes ne s'engagent pas dans la milice, et si quelques-uns la quittent pour passer dans l'armée, on ne peut l'attribuer qu'au désir de toucher la prime nouvelle accordée à tout milicien qui s'enrôle dans la ligne; peut-être aussi au désir de courir les aventures et le monde. Si la prime ou *bounty*, comme on l'a demandé et comme on l'annonce, est abolie, il est probable que le passage des miliciens dans l'armée deviendra beaucoup plus rare.

Les commissaires ont formulé quelques avis insignifiants sur l'âge, sur la taille des miliciens; sur la position des adjudants, des quartiers-maîtres, des médecins, etc.; sur l'organisation de l'état-major permanent des régiments et sur les magasins des dépôts, etc. Ils ont proclamé quelques vérités depuis longtemps rebattues au sujet de l'insuffisance du temps consacré aux exercices, de la désertion, des doubles enrôlements, etc. Dans tout cela, nous ne trouvons aucune des questions de principe qu'il importait de traiter. Quant à celles qui pouvaient éveiller les susceptibilités des communes ou porter atteinte aux priviléges et au patronage des lords-lieutenants; quant à la

(1) Ce n'est pas, du reste, la milice seulement qui gêne le recrutement de l'armée; au lieu d'avoir un seul établissement pour alimenter ses différentes armes ou corps, l'Angleterre a imaginé une demi-douzaine de services (les gardes, l'artillerie, les marines, la milice, etc.), qui se font une concurrence incessante, et contribuent indirectement à encourager la désertion, cette plaie incurable de l'armée britannique.

nécessité d'un autre choix d'officiers; quant à la question de la mise de la milice dans les attributions du Horse-Guards, etc., les commissaires ne présentent que de timides propositions.

Quant à la remise en vigueur du tirage au sort, que beaucoup de gens (à tort suivant nous, eu égard à ses défauts actuels) regardent comme devant suffire à régénérer la milice, les commissaires n'en disent rien et n'en pensent, sans doute, pas davantage.

C'est qu'il en est du *ballot* pour la milice, comme du *purchase* ou de l'achat des grades pour les officiers, comme de la *conscription* pour l'armée de ligne, etc. : la restauration, l'abolition ou l'établissement de ces diverses institutions, qui intéressent à un si haut degré la puissance militaire de l'Angleterre, impliquent en même temps une sorte de révolution sociale dont l'heure n'a pas encore sonné.

Le jour où le peuple anglais aura su conquérir autant d'*égalité* qu'il a *de liberté*, ce jour-là seulement ces questions pourront être discutées et résolues; et, qu'on ne s'y trompe pas, cette égalité que nous souhaitons à nos voisins et à l'armée britannique ce n'est pas une égalité absolue et absurde en opposition avec les vues de la Providence; — non, c'est celle que l'on peut définir, comme M. de Montalembert a si éloquemment défini la démocratie qui a droit au concours de tous les gens honnêtes et éclairés (1) : « Celle qui reconnaît

(1) *De l'avenir politique de l'Angleterre*; par le comte de Montalembert.

» les lois de l'équité et de l'honneur, qui a confiance
» dans la force de la vérité et de la justice, qui ne
» réclame pour assurer leur triomphe que la liberté
» de les faire connaître, qui doit renverser toutes les
» barrières élevées contre le juste avénement de la
» multitude à la jouissance de tous les biens et de tous
» les droits qui doivent lui appartenir ; c'est l'égalité
» devant la loi, devant l'impôt et *devant l'ennemi ; c'est*
» *l'accessibilité des plus dignes à tous les emplois*, » et
nous ajoutons *à tous les grades*.

SECTION III.

YEOMANRY OU MILICE A CHEVAL.

Nous avons peu de chose à dire sur la yeomanry. autrefois ce corps différait de la milice en ce qu'il était recruté par l'enrôlement volontaire exclusivement, tandis que la milice avait recours au tirage au sort. Aujourd'hui les conditions étant les mêmes, le *ballot* étant supprimé ou tombé en désuétude, la *yeomanry* peut être considérée comme une sorte de milice à cheval, qui donne lieu aux mêmes observations que la milice à pied.

Le *yeoman* est une espèce de gentilhomme fermier, ordinairement électeur, et assez aisé pour pouvoir se monter à ses frais. Il est exempt de payer l'impôt pour la possession de son cheval. Il ne touche aucune solde, à moins qu'il ne soit convoqué par l'autorité.

La yeomanry est organisée en escadrons, et forme 50 corps distincts pour l'Angleterre et l'Écosse. La

constitution aristocratique de cette force, et les privi-léges dont elle jouit, ne se seraient guère accordés avec le régime de sujétion et d'abaissement imposé à l'Irlande. Cette partie du Royaume-Uni n'a donc pas de milice à cheval.

L'effectif total de la yeomanry est de 15,000 hommes environ. Son service, en cas de nécessité, l'appelle à remplir à peu près le rôle de notre gendarmerie. Elle aide à la répression de la contrebande. En temps de guerre, elle fournit l'escorte des prisonniers et des déserteurs.

En temps de paix, elle peut être employée à la répression des émeutes, et la ville de Manchester n'oubliera pas les exécutions sanglantes auxquelles la yeomanry s'est prêtée en 1819.

Les reproches que l'on peut adresser à ce corps sont ceux qui s'appliquent à toute la milice anglaise : il est mal commandé, et les hommes, bien que montant convenablement à cheval, sont très imparfaitement instruits des diverses pratiques qui font un bon cavalier en campagne. Les yeomen, en général, soignent fort mal leurs armes, leur équipement et leur habillement. Ils ne sont pas suffisamment exercés à seller et à paqueter militairement; leur ignorance ou leur défaut d'habitude, quant à ce détail important du service de la cavalerie, serait très préjudiciable en cas de marches un peu actives. La plupart des chevaux seraient bien vite indisponibles. C'est, du reste, ce qui arrive pendant les périodes d'exercices annuels, qui durent de

dix à quatorze jours seulement (1) : au début, les escadrons sont au complet, mais quelques jours se sont à peine écoulés que les coups de pied, les blessures, les refroidissements (déterminés par la manière inintelligente dont les manœuvres et les repos sont ménagés) mettent une foule de chevaux sur la litière.

Nous avons dit que le yeoman se montait à ses frais ; pour l'entretien de son habillement et de son équipement, l'État accorde 3 livres ou 75 francs par an et par cavalier. Lorsque celui-ci est convoqué pour un service commandé par les autorités, ou pour les exercices annuels, il reçoit 2 shellings (2 fr. 40 c.) par jour, plus une indemnité de 1 shelling 4 pences (1 fr. 60 c.) pour la nourriture de son cheval.

Pour acquérir les qualités qui lui manquent, au moins dans la mesure de ce qu'il est permis d'attendre de son organisation imparfaite et du peu de durée de ses réunions, la yeomanry aurait besoin d'une direction théorique et pratique qui semble lui faire également défaut.

(1) Pour quiconque a la moindre idée du service de la cavalerie, l'insuffisance du temps consacré aux exercices de la *yeomanry* n'a pas besoin de discussion. — Sans doute l'habitude que les yeomen ont du cheval, doit simplifier la tâche, mais l'instruction des chevaux exige autant de soin que celle des hommes. Il s'en faut de beaucoup qu'un cheval, parfaitement dressé pour marcher et porter son cavalier isolément, se résigne à manœuvrer en troupe, et à supporter la pression du rang. On comprend, dès lors, les nombreux accidents et le désordre qui doivent se produire dans les manœuvres de la milice à cheval.

Depuis deux ans, le budget anglais n'alloue aucuns fonds pour la réunion et les manœuvres de la yeomanry.

Les exercices de cette milice sont soumis à l'inspection d'officiers supérieurs tirés des régiments de cavalerie les plus voisins de ses stations, et conduits, par suite, de la manière la moins uniforme. En effet, ces officiers, changés tous les ans, diffèrent le plus souvent entre eux quant à la méthode à suivre, ou sont trop disposés à adopter des programmes fort convenables peut-être pour la cavalerie de ligne, mais inadmissibles pour une simple milice. Ce qu'il faudrait, avant tout, au yeoman, c'est une sorte de manuel comprenant une série de mouvements parfaitement clairs, parfaitement simples, et dont la progression une fois adoptée serait invariablement suivie (1).

Somme toute, la yeomanry anglaise n'est pas une institution sans valeur, et nos voisins peuvent en être fiers sous un certain point de vue. Une pareille organisation n'était, du reste, praticable que dans un pays riche, et constitué, socialement parlant, comme l'est l'Angleterre. Malgré toutes leurs imperfections, en cas d'insurrection ou de guerre à l'intérieur, les cavaliers yeomen pourraient être très utiles, et rendraient certainement de grands services si l'on n'avait pas la maladresse de les employer en ligne comme de la cavalerie régulière. Leur connaissance parfaite des routes, des chemins de traverse, des défilés, des gués, des

(1) Lord Ross a publié une théorie de cette espèce, mais, si nous sommes bien informé, elle est trop savante et demanderait, pour être mise en pratique, des terrains de manœuvre comme on n'en rencontre peut-être pas deux, du nord de l'Écosse au sud de l'Angleterre.

bois, etc., en un mot des obstacles de toute nature que présente le territoire de leur comté, les rendrait surtout précieux en cas d'invasion. Disséminés sur la côte, et organisés de manière à relier entre elles les stations télégraphiques qui ne sont pas en communication, ils fourniraient d'excellents auxiliaires pour surveiller les mouvements d'une flotte ennemie et faciliter les moyens de gêner un débarquement.

SECTION IV.

ORGANISATION DES PENSIONNAIRES.

Au chapitre XI, nous avons vu que l'on désignait, dans le principe, sous le nom de pensionnaires (*out Chelsea pensioners*) les militaires réformés pour leurs blessures, et que l'exiguïté des ressources ne permettait pas d'admettre à l'hôtel des invalides de Chelsea. A l'époque de la fondation de cet établissement, les soldats blessés étaient les seuls auxquels le gouvernement anglais accordât des secours après leur libération. Plus tard (1), le droit à une pension fut étendu à tous les anciens soldats renvoyés du service, et, depuis 1806, de nombreuses ordonnances ont successivement modifié et réglementé la condition des pensionnaires militaires. Enfin, lors de l'abolition de l'engagement à vie, il a été décidé que tout militaire aurait droit à une

(1) C'est en 1806 seulement, que le droit à la pension de retraite a été acquis aux anciens militaires non blessés. La décision du Parlement, sur cette question, porte le nom d'acte de Windham (*Windham's Act*).

pension de retraite après vingt et un ans de service dans l'infanterie, et vingt-quatre ans dans la cavalerie, l'artillerie et le génie.

La conséquence naturelle de ces diverses mesures a été d'accroître d'année en année le nombre des pensionnaires; et on peut l'évaluer actuellement de 63,000 à 65,000 (1).

L'organisation des pensionnaires est un des nombreux palliatifs sur lesquels nos voisins croient pouvoir compter afin de suppléer à l'insuffisance de leur armée régulière. Aux termes de cette organisation (qui a soulevé de nombreuses critiques, comme nous le verrons plus loin), tous les soldats anglais retraités sont soumis à certaines obligations plus ou moins compatibles avec leurs infirmités et leur âge. Ils sont astreints à des exercices périodiques; en cas d'insurrection ou d'invasion, ils doivent concourir à la défense des lois et du territoire.

Chaque pensionnaire, au moment de son admission dans le corps, reçoit 25 fr. (1 livre) pour se procurer ses effets de petit équipement (*necessaries*) (2). Cette allocation, que l'on nomme improprement, par analogie avec ce qui a lieu pour les autres corps, la prime ou gratification (*bounty*) du pensionnaire enrôlé, est plutôt une sorte de gage, en échange duquel ce mili-

(1) Le nombre des pensionnaires était de 5,600, en 1744; de 12,000, en 1792; de 17,000, en 1795; de 47,180, en 1818; — il s'élevait, en 1858, à 63,634 hommes.

(2) Le mot *necessaries* repond à ce que nous nommons, en France, la masse de linge et chaussure.

taire doit ses services à l'État pour une année entière, Le terme expiré, il peut être renvoyé, comme il peut être conservé sur les contrôles.

Lorsque les pensionnaires enrôlés sont convoqués, soit pendant la période des exercices, soit pour venir en aide aux autorités civiles (1), les sergents reçoivent une solde journalière de 3 fr. 60 c. (3 shellings); les caporaux touchent 3 fr. (2 shellings et 6 pences); les simples pensionnaires, 2 fr. 40 c. (2 shellings).

L'habillement doit durer sept ans.

La période des exercices annuels n'a jamais dépassé douze jours, si même elle a jamais atteint ce chiffre depuis l'organisation.

En résumé, si l'on veut se rendre compte des dépenses du corps des pensionnaires, on voit que l'État paye d'abord, au titre de la prime, autant de milliers de livres sterling qu'il a de milliers de pensionnaires enrôlés.

Les dépenses réunies de l'habillement et de la solde, pendant les journées d'exercice, peuvent aussi être évaluées, annuellement, à 1 livre par pensionnaire.

Nous avons dit que 116 officiers, répartis entre l'Angleterre, l'Irlande et les colonies, étaient chargés de commander et d'administrer les pensionnaires. Ces officiers, divisés en deux classes, touchent un supplément de solde de 1 et 2 shellings par jour.

Le corps entier est sous la surveillance d'un directeur (*military superintendant*) et d'un sous-directeur

(1) En cas de rébellion.

(*assistant-superintendant*), qui, tous les deux, appartiennent au personnel du War-Office (8e bureau).

Les dépôts pour l'organisation et la solde des pensionnaires sont :

1° *Pour l'Angleterre et l'Écosse :* Aberdeen, Ayr, Bath, Birmingham, Bolton, Brighton, Bristol, Cambridge, Canterbury, Carlisle, Chatham, Chester, Coventry, Derby, Dundee, Edimbourg, Exeter, Falmouth, Glascow, Gloucester, Halifax, Hull, Inverness, Ipswich, Jersey, Guernesey, Leeds, Leicester, Lincoln, Liverpool, Londres, Lynn, Manchester, Newcastle sur la Tyne, Northampton, Norwich, Nottingham, Oxford, Paisley, Perth, Plymouth, Portsmouth, Preston, Sheffield, Shrewsbury, Southampton, Stirling, Stockport, Taunton, Thursowick, Trowbridge, Cardiff, Carmarthen, Wolwerhampton, Worcester, York.

2° *Pour l'Irlande :* Armagh, Athlone, Ballymena, Belfast, Birr, Carlow, Cavan, Clonmel, Cork, Dublin, Ennis, Enniskillen, Galway, Kilkenny, Limerick, Londonderry, Longford, Monaghan, Newry, Omagh, Roscommon, Sligo, Tralee, Tullamore, Waterford.

3° *Pour les possessions extérieures :* Toronto, Montreal, Bytown, Hamilton (Canada); Onehunga (Nouvelle-Zélande)); Perth, Fremantle (Australie occidentale); Hobart-Town (Tasmanie ou Terre de Van-Diemen).

Nous avons dit que l'institution des pensionnaires enrôlés avait soulevé de nombreuses critiques en Angleterre. Son premier adversaire fut lord Wellington. Lors de la discussion du projet d'organisation au Parle-

ment, en 1844, l'illustre duc combattit de toutes ses forces les conclusions de lord Hardinge, alors commandant en chef de l'armée anglaise, et rédacteur de la proposition.

Aujourd'hui, après quinze ans d'expérience, il semble facile de prononcer avec certitude sur un débat auquel les circonstances actuelles donnent un intérêt nouveau. Plus qu'à aucune autre époque, en présence de l'augmentation toujours croissante de leur budget de la guerre, en présence des difficultés que rencontre le recrutement de leur armée, nos voisins doivent éviter toute charge inutile, et supprimer les non-valeurs de leur établissement militaire. Toute dépense au titre du personnel qui ne se traduit pas en une force bien *effective*, et susceptible d'être employée *activement*, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, doit être rigoureusement rejetée. Or, ramené à ces termes, quel est le bilan des dépenses et des services du corps des pensionnaires enrôlés? Depuis 1844, ces vétérans ont coûté à l'Angleterre de 20 à 25 millions (1). Sauf la part fort mince et fort contestée qu'ils ont prise dans la répression des troubles de Glascow et d'Irlande, on peut dire que leurs services, quant à l'intérieur, se réduisent à zéro. En ce qui regarde les possessions extérieures, les tentatives de colonisation au moyen des pensionnaires ont donné des résultats tels que l'on semble bien décidé à ne plus renouveler aucun essai

(1) Pour l'année 1860-1861, le crédit, qui figure au budget pour les enrôlés pensionnaires, est de 40,000 livres ou un million de francs.

de ce genre. C'est, du moins, ce que l'on peut conclure au dernier appel fait aux volontaires des différents corps de l'armée pour l'organisation du détachement des îles Falkland. Les pensionnaires enrôlés n'ont concouru en aucune façon à la formation de ce détachement.

La colonisation à l'aide d'anciens soldats est une idée qui a eu ses partisans en Angleterre comme en France. Aujourd'hui, dans les deux pays, on semble avoir renoncé à ce système. Toutefois, l'exemple de l'Angleterre est si souvent invoqué en France, lorsqu'il s'agit de colonisation, qu'il y a certainement intérêt à rechercher les causes déterminantes du revirement d'opinion que nous venons de signaler chez nos voisins. Chacun sait ce qu'il est advenu des villages militaires fondés en Algérie en 1846. L'historique d'une tentative semblable, faite à la même époque par les Anglais, nous semble fournir matière à plus d'un enseignement utile pour notre colonie africaine.

C'est précisément en 1846, à l'époque où le maréchal Bugeaud, gouverneur de l'Algérie, se déclarait le promoteur le plus ardent de la colonisation militaire, que le comte Grey, gouverneur de la Nouvelle-Zélande, proposa au gouvernement anglais l'envoi d'un premier détachement de pensionnaires dans cet établissement. Cette proposition souleva, dès le début, une vive opposition, tant dans la métropole que dans les colonies. Dans un rapport destiné à mettre en lumière les causes de diverses sortes qui avaient fait échouer les essais de colonisation militaire dans l'Amérique du Nord,

lord Durham présenta les considérations suivantes, qui méritent de fixer l'attention : « Il sera toujours » difficile de transformer d'anciens soldats en véritables » colons; mais rien n'est plus aisé que de *démilitariser* » de bons soldats par des tentatives de ce genre. Il est » indubitable que *si* les pensionnaires pouvaient deve- » nir de bons colons, ils formeraient une meilleure » milice que la population civile des nouveaux établis- » sements, mais toute la question est dans cette hypo- » thèse. »

Suivant lord Durhâm, les militaires ainsi transplantés dans des conditions et dans un pays pour lesquels ils n'étaient pas préparés, ne devaient y rencontrer que misères et déceptions. Objet de répulsion et de mépris pour leurs voisins, ils devaient s'abandonner bien vite à l'ivrognerie et au découragement. Avant peu d'années, ceux dont les excès n'auraient pas causé la mort ne seraient plus que des mendiants et des vagabonds beaucoup moins aptes à défendre les établissements que les colons miliciens, qui auraient à protéger leurs familles et des biens acquis à la sueur de leur front.

Les pensionnaires de la Nouvelle-Zélande semblèrent, dans le principe, devoir vérifier en tous points ces tristes prédictions; mais, certaines circonstances accidentelles ayant amené les colons à les employer, il en résulta un rapprochement et des relations plus cordiales entre la population civile et la population militaire. La première ne tarda pas à reconnaître de quelle utilité pouvait lui être le concours de la seconde, et

les bénéfices que celle ci réalisa par son travail modifièrent bientôt, de la façon la plus heureuse, ses goûts et ses habitudes.

Deux délibérations du conseil municipal d'Auckland, en 1852, et du comité du conseil provincial, en 1857, sont surtout de nature à caractériser la faveur toujours croissante obtenue dans la colonie par les pensionnaires enrôlés. Dans le premier de ces documents, les autorités civiles refusent de concourir aux dépenses de l'établissement des pensionnaires. Elles invoquent les règles particulières auxquelles ils sont soumis en conséquence de leur caractère militaire, pour ne pas les ranger dans la catégorie des émigrants ordinaires. Enfin elles font valoir l'âge et les habitudes de ces vétérans comme un obstacle à leur emploi dans les exploitations et les défrichements.

Dans la délibération de 1857, au contraire, le comité du conseil provincial reconnaît hautement tous les avantages que la colonie a retirés de l'envoi des pensionnaires enrôlés. Il demande que de nouveaux détachements soient dirigés sur la Nouvelle-Zelande; enfin il propose que des logements leur soient préparés, et que des concessions de terres leur soient accordées et garanties.

Il semblerait, en présence de cette dernière déclaration, que la cause de la colonisation militaire était définitivement gagnée. Malheureusement il n'en était rien, au moins quant au but que s'était proposé le gouvernement anglais. Une partie de la question était

bien résolue, il est vrai, mais c'était au complet détriment du côté militaire de l'institution.

En effet, par l'organisation des pensionnaires-colons, le gouvernement anglais avait surtout en vue d'alléger le service de l'armée régulière. En implantant dans les colonies un élément discipliné, rompu au métier des armes, il espérait mettre ces établissements en position de se défendre eux-mêmes; il comptait affranchir peu à peu la mère patrie des charges de leur protection.

Pour qu'une pareille combinaison eût chance de réussite, il aurait fallu que les habitudes de soumission et l'esprit militaire des pensionnaires-colons se conservassent intacts. L'organisation politique et administrative de la Nouvelle-Zélande ne l'a pas permis. C'en était fait de toute discipline du jour où les habitants des villages militaires furent appelés à exercer les droits que leur conférait le système représentatif ou le *self-government* octroyé aux districts dont Auckland est le chef-lieu (1). Dès les premières élections, on vit

(1) Les villages d'*Onehunga*, *Otahuhu*, *Panmure* et *Howick*, créés par les pensionnaires, forment une sorte de chaîne d'avant-postes autour du chef-lieu de la Nouvelle-Zélande. Les conditions, dans lesquelles ces établissements ont été formés, offrent une certaine analogie avec celles qui étaient imposées aux colons militaires de l'Algérie. Chaque pensionnaire, en arrivant à Auckland, était mis en possession d'une petite maison composée de deux chambres, et entourée d'un jardin d'un arpent. Au bout de sept ans de service ou de résidence, — de locataire, le pensionnaire devenait propriétaire de l'immeuble dont il avait la jouissance, à la condition, toutefois, de ne pas accepter d'occupations de nature à le retenir à plus de cinq milles de son domicile. Il était tenu, en outre, à assister tous les dimanches à une sorte de parade militaire devant l'église de son

des soldats poser leur candidature en face de celle de leurs officiers, et un simple pensionnaire figurer sur une liste au milieu d'une douzaine de ses supérieurs.

A partir de 1852, année où la charte de la Nouvelle-Zélande fut mise en vigueur, on peut dire que l'institution des colons-pensionnaires était virtuellement abolie, du moins quant à la partie *militaire* de l'organisation. Les officiers se trouvaient complétement désarmés devant des soldats devenus électeurs et indépendants. Toute discipline avait disparu ; les décisions du War-Office devenaient lettre morte devant l'autorité d'un conseil provincial qui s'arrogeait le droit de les contrôler. Bref, la colonisation militaire était jugée, et, quels que fussent ses avantages à d'autres égards, le gouvernement anglais avait reconnu l'impossibilité de la faire servir aux projets qu'il avait en vue, lorsqu'il s'était décidé à adopter la proposition de lord Grey (1).

village. Enfin, il devait prendre part, tous les ans, à des exercices et manœuvres dont la durée était fixée à douze jours.

Deux ou trois ans après leur arrivée dans la colonie, la plupart des pensionnaires avaient cessé de se conformer à ces prescriptions. Un grand nombre était rayé des contrôles, et ceux qui étaient maintenus, en fait d'habitudes militaires, ne semblaient guère conserver que celle de toucher exactement leur solde. Insensiblement, cette circonstance était devenue la seule qui les obligeât encore à rester en relation avec les officiers et les sergents de leurs compagnies.

(1) En général, dit Macaulay, lorsque les soldats en viennent à s'ériger en assemblée politique, à nommer des délégués, à prendre des résolutions sur des questions d'État, ils ont bien vite secoué tout joug et brisé tout frein ; ils cessent de former une armée pour ne plus représenter que la plus détestable et la plus dangereuse des ca-

Nous n'insisterons pas davantage sur l'insuccès des diverses tentatives faites dans les colonies anglaises, afin d'*utiliser* les pensionnaires enrôlés.

A l'extérieur comme à l'intérieur, cette institution, depuis sa création, ne semble avoir absolument rendu aucun service. Peut-être nos voisins auraient-ils tout avantage à imiter la conduite que nous avons adoptée à l'égard de nos vétérans. Outre que ce corps a toujours été organisé, en France, dans des proportions très restreintes, eu égard à l'ensemble de l'armée, son effectif, loin d'aller en augmentant d'année en année, ainsi que cela a lieu en Angleterre, a été successivement diminué. Aujourd'hui, des 38 compagnies de vétérans que l'on comptait en France en 1848, il en reste seulement 7, qui sont appelées à disparaître, très probablement, comme leurs devancières (1).

En résumé, il ressort des chiffres donnés plus haut, que la dépense des pensionnaires enrôlés (primes, solde de l'état-major, habillement, solde de la troupe

nailles. (*In general, soldiers who should form themselves into political clubs, elect delegates, and pass resolutions on high questions of state, would soon break loose from all control, would cease to form an army, and would become the worst and most dangerous of mobs.*)

(1) En 1847, le corps des vétérans comprenait : 8 compagnies de sous-officiers, 10 compagnies de fusiliers, 4 compagnies de cavaliers, 13 compagnies de canonniers, 1 compagnie du génie, 2 compagnies de gendarmerie.

On ne compte plus aujourd'hui, au titre des vétérans, qu'une compagnie de gendarmerie, une compagnie de sous-officiers, une compagnie de fusiliers, et 4 compagnies de canonniers.

pendant les exercices, etc.) équivaut à peu près à celle de deux régiments de ligne. La même somme, affectée à l'entretien des pensionnaires les plus valides sur un pied permanent, permettrait de former 5 ou 6 bataillons sédentaires ou de garnison, qui rendraient disponibles autant de milliers d'hommes de la ligne. En cas d'invasion ou d'insurrection, c'est, en réalité, le véritable chiffre de l'appoint qui serait apporté à l'armée anglaise par le corps des pensionnaires enrôlés. Seulement, dans l'organisation actuelle, ces quelques milliers d'hommes disséminés dans toute l'étendue du Royaume-Uni sont bons, tout au plus, pour figurer sur le papier.

CHAPITRE XVII.

Composition de l'armée de seconde ligne en Angleterre ; corps auxiliaires et réserves (suite). — Section 5 : Réserve (*army reserve force*). Organisation, composition de cette force ; — obligations imposées aux enrôlés ; — droits et avantages ; — comparaison avec le système de la réserve française ; — organisation nouvelle donnée en France aux jeunes gens laissés dans leurs foyers ; — résultats obtenus, — le principe de la réserve anglaise est le point de départ d'une véritable révolution dans la constitution des armées ; — ce système pourrait-il être adopté en France? — propositions ; — de la réduction des dépenses militaires ; — motifs qui empêchent de désarmer ; — la France ne peut réduire son état militaire ; — coup d'œil sur ses frontières ; — les économies ne peuvent être réalisées que par les perfectionnements dont l'organisation de la réserve est susceptible ; — évaluation de la dépense d'une réserve de 100,000 hommes organisée d'après le système anglais. — Section 6 : *Organisation des troupes de la douane anglaise* (*coast-guards*) : Composition, — effectif, — service, — prix d'entretien, — force qui pourrait concourir à la défense territoriale en cas d'invasion. — Section 7 : *Bataillons des chantiers maritimes* (*dockyard's battalions*) : Composition et effectif de ces corps ; — un mot sur la police anglaise ; — avantages que présente une gendarmerie solidement organisée.

SECTION V.

RÉSERVE ANGLAISE (*army reserve force*).

L'institution d'une réserve proprement dite, c'est-à-dire présentant une certaine analogie avec les organisations militaires de même nom adoptées par les

États continentaux, est une création toute récente dans l'armée anglaise. Chez nos voisins, cette force se compose, sous certaines conditions, de tous les militaires qui sont libérés du service avant d'avoir accompli le temps exigé pour l'obtention d'une pension de retraite.

Antérieurement à l'abolition de l'engagement à vie, le nombre des soldats qui rentraient dans la vie civile, pouvant encore être utilisés pour la défense du royaume, était naturellement fort restreint. Jusqu'à la guerre de Crimée, le soldat anglais, à moins d'une conduite incorrigible ou d'infirmités le rendant absolument impropre au service, ne quittait guère l'armée que pour entrer dans les pensionnaires ou aux invalides de Chelsea.

Depuis la nouvelle législation sur les enrôlements, le nombre des soldats qui se retirent à l'expiration de leur congé, ou avec une pension simplement temporaire, doit tendre nécessairement à s'accroître chaque année (1). Cette considération, au milieu des difficultés sans nombre du recrutement de l'armée britannique, a donné naissance à l'organisation de la réserve. Obligé de recourir à tous les moyens, à tous les systèmes, pour suppléer à la pénurie des éléments militaires que présente la population, le gouvernement a espéré, par cette institution, maintenir les liens qui unissent les anciens soldats à l'armée et pouvoir s'assurer leur concours dans le cas d'éventualités pressantes.

(1) Les engagements militaires se contractent aujourd'hui pour dix années au lieu de vingt, et il n'y a plus d'enrôlements à vie.

L'acte du Parlement (22 *et* 23 *Victoria*, chap. 42), qui autorise l'enrôlement des anciens soldats de l'armée de ligne et de la compagnie des Indes dans la réserve, stipule que leur effectif ne devra pas dépasser 20.000 hommes.

Les officiers chargés de l'administration et du commandement des pensionnaires (*the staff officers of pensioners*) dans les différents districts de la Grande-Bretagne sont aussi provisoirement chargés de l'organisation et de l'enrôlement des hommes de la réserve.

Une circulaire du War-Office, en date du 29 décembre 1859, fixe de la manière suivante les bases de cette organisation :

1° Tout homme qui désire s'enrôler dans la réserve doit avoir terminé le temps de service pour lequel il s'était engagé dans l'armée de ligne. S'il a été congédié avant ce terme, il doit avoir complété *au moins* cinq ans de service sous les drapeaux.

2° Il ne doit pas s'être écoulé plus de cinq années entre la date de sa libération et celle de son admission dans la réserve.

3° Il doit avoir sa résidence dans les limites de la circonscription du district des pensionnaires dans lequel il contracte son engagement (1).

4° Il doit être exempt de toute infirmité de nature à le rendre impropre à un service actif.

(1) A moins d'autorisation spéclale, cette résidence ne doit même pas être distante de l'état-major des pensionnaires de plus de 30 milles (48 kilomètres environ)

5° Il ne doit pas avoir été renvoyé de l'armée de ligne pour mauvaise conduite.

Tout ancien soldat admis dans la réserve anglaise a droit aux allocations suivantes :

1° Il reçoit chaque année une somme de 4 livres (100 fr.), divisée en quatre payements trimestriels.

2° Si le gouvernement réclame sa présence sous les drapeaux, il touche, pendant tout le temps de son service actif, la solde et les allocations auxquelles il avait droit, suivant son grade et les tarifs de l'infanterie, au moment où il a été libéré.

3° Il a droit à une indemnité de 1 penny (5 centimes et demi) par mille, tant pour se rendre au lieu de la convocation que pour retourner chez lui.

4° Tous les sept ans, s'il n'est pas convoqué, et plus souvent en cas de service actif, il a droit à un habillement complet.

5° S'il est blessé ou estropié en service actif, il a droit à la pension qui lui aurait été accordée suivant son rang dans l'armée de ligne.

6° S'il n'est pas pensionné comme invalide, il peut arriver, par sa bonne conduite, à toucher la pension que les règlements assignent à son grade, en comptant, pour compléter le temps exigé et à raison de *moitié* de leur nombre effectif, les années passées dans la réserve.

Les obligations auxquelles sont soumis les hommes de la réserve anglaise sont les suivantes :

1° Tout ancien soldat qui s'enrôle dans ce corps doit s'engager à servir pendant le temps nécessaire pour

compléter 21 années s'il appartenait à l'infanterie, ou 24 s'il sort de la cavalerie, de l'artillerie ou du génie. (Ainsi qu'il a été spécifié plus haut, deux années de service dans la réserve équivalent seulement à une année dans l'armée active.)

2° Chaque année, il doit suivre pendant douze jours les exercices et manœuvres du régiment, du dépôt ou du détachement de pensionnaires sur lequel il est dirigé.

3° Il ne doit pas quitter le district dans lequel il est enrôlé, ni changer sa résidence sans en donner avis.

4° Il doit se présenter une fois tous les trois mois à l'état-major des pensionnaires de son district pour toucher son allocation trimestrielle.

5° En cas de guerre, s'il est convoqué pour le service actif, il doit se rendre au régiment ou au dépôt qui lui est désigné, et il doit rester sous les drapeaux aussi longtemps que sa présence est réclamée.

6° En cas de guerre ou de réunion pour les exercices et manœuvres, il est soumis au code de l'armée (*articles of war*) et tenu d'obéir aux autorités militaires.

7° Lorsqu'il a complété le temps de service exigé pour la pension, il est obligé, jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans, de servir dans les pensionnaires enrôlés aux conditions et suivant les règles établies pour les hommes qui appartiennent à ce corps.

8° En cas de non-accomplissement des diverses obligations indiquées ci-dessus, il est exposé à perdre tous les droits et tous les avantages spécifiés dans le règle-

ment d'organisation, sans préjudice des châtiments qui peuvent lui être infligés, le cas échéant, par les cours martiales.

Les officiers chargés de l'administration des pensionnaires dans les différents districts de la Grande-Bretagne doivent tenir les contrôles des hommes qui s'enrôlent dans la réserve (1). En regard de cette immatriculation, qui a lieu sur la présentation du certificat de libération délivré par le corps auquel appartenait l'enrôlé, doivent figurer tous les renseignements établissant sa position, tels que : numéro de l'ancien régiment, temps de service accompli dans l'armée active, durée de l'engagement dans la réserve, âge, domicile, etc.

Au moyen de ces indications, la plus grande facilité est obtenue pour la surveillance, les convocations, la solde, etc., des hommes de la réserve. Pour assurer l'établissement régulier de leurs droits à la pension de retraite, l'officier chargé de la tenue des contrôles doit y inscrire soigneusement toutes les périodes pendant lesquelles les hommes sont employés en service actif ou

(1) Voici la formule de l'enrôlement pour la réserve :

I — do declare that I was discharged from the — Regiment of — after a service of — years; that I am of the age of —; and that, provided my services shall so long be required, I will serve her Majesty, her heirs and successors, in the Reserve force enrolled or to be enrolled for service within the united Kingdom, in virtue of the act noted in the margin (22 et 23 Vict. c. 42), for such a period as, reckoned at the rate of two years for one may be required to complete — years'service.

(Signature.)

Declared before me. (Signature du juge de paix.)

permanent. Lorsque ces périodes se prolongent au delà de *trois mois*, elles ne sont plus décomptées, et c'est de toute justice, sur le pied du service ordinaire fait dans la réserve, mais bien pour leur durée effective, comme dans l'armée active.

L'espèce de panique chronique dont nos voisins semblent périodiquement affligés depuis quelques années, n'est sans doute pas étrangère à la récente organisation de la réserve anglaise. Cependant, cette institution ne doit pas être rangée dans la foule de ces créations bizarres et confuses dont l'ensemble offre actuellement un véritable chaos, et au moyen desquelles on a cherché, de l'autre côté du détroit, à suppléer à l'insuffisance de l'armée régulière.

Si l'antagonisme de ces divers systèmes ne peut aboutir, suivant nous, qu'à augmenter encore les difficultés que rencontre le recrutement des troupes de ligne, il est possible, au contraire, que le principe sur lequel repose l'organisation de la réserve contienne en germe toute une révolution dans la constitution des armées modernes.

Dans les conditions actuelles, il est évident que l'en tretien d'un état militaire respectable est, pour toute les puissances en général, la source de charges de jour en jour plus écrasantes et dont il faudra bien tôt ou tard se décider à alléger le poids.

Or, le problème à résoudre, celui que Napoléon Ier s'était proposé comme une vue d'avenir, et quand il pourrait substituer une armée *défensive* à une armée *conquérante ;* — le problème que chaque nation doit

résoudre aujourd'hui, c'est de constituer son armée de manière que, toujours forte, instruite, exercée, et surtout toujours disponible *en cas de guerre*, elle ne soit pas, *en temps de paix*, trop onéreuse pour le trésor public.

L'organisation perfectionnée des réserves peut seule conduire à la solution de cette grave question.

Depuis la loi de 1832, l'armée en France est composée :

1° De l'effectif entretenu sous les drapeaux; 2° des hommes laissés, — ou envoyés en congé dans leurs foyers.

Cette seconde portion de l'armée, autrement dit la réserve, se compose donc elle-même, comme on le voit, de deux éléments bien distincts.

Chaque fois qu'il y a lieu de réduire l'effectif, des *congés illimités* sont délivrés dans chaque corps aux militaires les plus anciens de service effectif sous les drapeaux, et de préférence à ceux qui le demandent. Rendus à la vie civile, ces militaires, jusqu'à l'expiration du temps de service fixé par la loi, demeurent à la disposition du gouvernement. En cas de guerre, ils doivent, au premier ordre, rejoindre sans délai les régiments sur les contrôles desquels ils continuent à figurer.

Les jeunes gens désignés par le sort pour faire partie du contingent annuel, et que leur numéro n'a pas appelés sous les drapeaux, sont laissés dans leurs foyers et placés dans les mêmes conditions que les soldats en congé illimité; ils restent également à la disposition du

gouvernement jusqu'à l'expiration des sept années pendant lesquelles la loi les soumet au service militaire.

On comprendra facilement toute la différence qui a séparé jusqu'ici les deux catégories d'individus composant la réserve française. On peut dire que, pendant longtemps, les jeunes gens non appelés ont représenté *des hommes*, mais nullement des *soldats* effectifs. Toute la consistance de la réserve ne reposait en réalité que sur le nombre plus ou moins grand des militaires en congé illimité. En cas de guerre ou d'augmentation d'effectif, ces derniers étaient les seuls, en effet, qu'il fût possible de mettre immédiatement en ligne. Quant aux conscrits qui n'avaient jamais rejoint, leur éducation militaire étant tout entière à faire, on ne pouvait compter sur eux en cas d'éventualités pressantes; ils constituaient seulement une ressource pour une seconde campagne.

Cette organisation était essentiellement défectueuse. Constituée comme nous venons de le dire, la réserve française pouvait résoudre le côté financier de l'institution, elle pouvait être économique; mais, par la force même des choses, elle cessait de présenter les garanties de solidité qui doivent caractériser une véritable réserve, précisément au moment où ces conditions étaient plus impérieusement réclamées par les circonstances.

Qu'arrivait-il, en effet, le plus souvent?

Lorsqu'une question grave venait à surgir (et combien de ce genre ont agité l'Europe depuis 1815!), lorsque l'horizon était menaçant, la répugnance chaque

jour plus profonde des nations modernes pour la guerre engageait à tenter tous les efforts, à épuiser tous les moyens pour arriver à une solution pacifique. Pendant les évolutions de la diplomatie dans ce but, le temps marchait, et des années s'écoulaient quelquefois au milieu du malaise, des inquiétudes et des alarmes qui accompagnent les situations tendues. Pendant ces périodes difficiles, la France, comme les autres États, était obligée de supporter toutes les charges d'un pied de guerre ruineux, mais dont la prudence faisait une loi. Si elle n'appelait pas sa réserve sous les drapeaux, encore moins pouvait-elle se hasarder à diminuer l'effectif de son armée active.

Cette réserve, pendant ces années d'incertitude et de paix armée, ne recevait donc plus de soldats en congé illimité. Elle allait s'appauvrissant, s'affaiblissant de jour en jour par l'insuffisance du seul élément réellement militaire qui fît sa force. Lorsque la diplomatie avait vidé son arsenal, lorsque les conférences et les congrès avaient successivement échoué, si un *casus belli* soudain venait à déterminer les hostilités, la France se trouvait n'avoir pour réserve que des conscrits qu'il fallait former à la hâte, et qui de longtemps étaient incapables d'alimenter l'armée active.

A une époque où les progrès, où les améliorations se succèdent sans relâche, l'imperfection du système de la réserve, démontrée par les guerres de Crimée et d'Italie, ne pouvait manquer de fixer l'attention. De là à une réforme, il ne devait y avoir qu'un pas sous l'im-

pulsion vigoureuse et centralisée qui, en France, fait mouvoir tout ce qui tient à l'armée.

Partant de ce principe, que la réserve doit se grossir de tout l'excédant dont les circonstances permettent de soulager l'*effectif soldé*, et qu'elle doit aussi, d'un autre côté, toujours être en mesure d'élever le chiffre de l'armée active à la hauteur des éventualités, en lui restituant, pour les besoins de la guerre, ce qu'elle en a reçu pendant les chômages de la paix, deux moyens également pratiques semblaient se présenter en France pour donner à cette institution la solidité nécessaire, tout en conservant l'organisation économique qui lui permet d'alléger les charges militaires imposées au pays.

On pouvait développer et assurer cette solidité en ne laissant aucun des éléments qui composent la réserve sans un degré suffisant d'instruction et d'éducation militaires; on pouvait aussi modifier la loi quant au chiffre des contingents et quant à la durée du temps effectif à passer sous les drapeaux, de manière à verser chaque année dans la réserve (en échange des nouveaux conscrits admis dans les corps) un nombre d'anciens soldats suffisant pour assurer sa consistance militaire.

En adoptant le premier de ces deux systèmes, on ne devait plus attendre, *comme par le passé*, qu'une guerre fût déclarée pour commencer le dressage de la portion des contingents qui est laissée dans ses foyers et qui forme la majeure partie de la réserve.

En militarisant à l'avance les jeunes gens non appe-

lés, de manière à les mettre à même de pouvoir servir immédiatement, *en cas de besoin*, au moins à l'intérieur, on constituait une véritable armée de seconde ligne à laquelle la défense du territoire et la garde des places fortes pouvaient être confiées. On rendait l'armée active entièrement disponible pour l'extérieur.

Cette combinaison, fort simple en apparence, une fois admise, quelle marche devait-on suivre pour la mettre en pratique?

La non-instruction de la réserve française, qui jusqu'ici n'avait eu que des hommes *numérotés* et non des hommes *disciplinés ;* la nécessité reconnue d'alléger les dépenses, avaient bien fait naître de nombreuses critiques et presque autant de propositions; mais auquel de ces anciens projets fallait-il recourir? Devait-on, comme en 1833, supprimer un bataillon par régiment d'infanterie et employer les cadres rendus disponibles à la formation de dépôts chargés d'instruire les jeunes gens? Était-il préférable, suivant le projet discuté en 1848, de disséminer dans les 3,000 chefs-lieux de canton que présente la France un personnel d'officiers et sous-officiers instructeurs? Ces deux combinaisons conduisaient à la dislocation d'une notable portion des cadres de l'armée active, et ces cadres, c'est précisément ce qui doit être conservé le plus précieusement. Leur dissémination à travers toute la France en petits groupes isolés, livrés à eux-mêmes, c'était leur prompte *démilitarisation*. D'ailleurs, ni l'un ni l'autre de ces systèmes ne permettait de former des cavaliers, des artilleurs, etc.; tous deux ne donnaient que des

fantassins : or, une véritable réserve doit être en mesure de pourvoir avec la même facilité aux besoins de toutes les armes qui entrent dans la composition de l'armée active.

Frappé de ces inconvénients, le gouvernement actuel (et ce ne sera pas sa moindre gloire) n'a pas craint de rompre entièrement avec les errements du passé à l'endroit de la réserve militaire de la France. Une organisation cantonale et locale peut, en effet, offrir des ressources pour l'inscription et la réunion éventuelle de la réserve; mais, appliquée aux troupes de ligne, elle serait la désorganisation morale et militaire de l'armée.

Le gouvernement n'a pas voulu que l'instruction des jeunes gens laissés dans leurs foyers fût payée d'un pareil prix. Persuadé que ce n'est pas la dispersion, mais tout au contraire la réunion, la concentration qui font les bonnes troupes, il a pris résolument le contre-pied des anciens projets, c'est-à-dire qu'au lieu d'envoyer les instructeurs près de la réserve, il a décidé qu'on enverrait la réserve près des instructeurs. Les jeunes gens ont donc été dirigés, suivant l'arme dans laquelle ils comptaient, sur les différentes garnisons d'infanterie, de cavalerie ou d'artillerie les plus voisines de leurs résidences. Là du moins ces recrues ont vécu sous l'influence du respect de tous pour le drapeau; mêlés aux rangs de l'armée, ils ont subi celle qu'exercent sur chacun cette vie intérieure, ces manœuvres où un bon régiment se montre à lui-même et à la population dans tout l'éclat de sa mâle beauté.

Les résultats obtenus par cette première expérience

dépassent toutes les espérances que l'on avait pu concevoir. De cette épreuve, on est désormais en droit de conclure que non-seulement les jeunes gens de la réserve, après leur premier stage de trois mois sous les drapeaux, sont susceptibles de satisfaire à toutes les exigences du service à l'intérieur, mais encore que, en cas de nécessité, le plus grand nombre pourrait entrer immédiatement en campagne dans les rangs de l'armée active.

Des résultats aussi décisifs, aussi concluants, ne laissant aucun doute sur l'adoption définitive du système qui les a fournis, nous ne dirons qu'un mot du second procédé indiqué plus haut pour l'organisation et l'instruction de la réserve. Et cependant rien peut-être n'est plus propre à faire comprendre toute la richesse, toute l'excellence des ressources militaires que la loi sur le recrutement met à la disposition de la France; rien n'est plus propre que ce simple exposé à faire ressortir l'avantage immense qu'elle nous donne sur nos voisins et à montrer comment, là où ils sont obligés de recourir aux expédients les plus bizarres, les plus dispendieux et les plus incertains pour maintenir leur état militaire, nous n'avons, de notre côté, que l'embarras du choix entre des systèmes aussi féconds et aussi économiques que facilement praticables.

En effet, le contingent annuel étant de 100,000 hommes en temps ordinaire (1) et la durée du service

(1) Lorsque les circonstances l'exigent, ce chiffre peut être plus élevé : il était de 140,000 hommes à l'époque de la guerre de Crimée.

étant de sept années, le chiffre total de l'armée française, tant portion active que réserve, représente 700,000 hommes dans les conditions normales (1).

Supposons qu'au lieu de laisser une portion du contingent dans ses foyers, ainsi que cela a lieu en temps de paix, le gouvernement appelle la totalité des jeunes gens sous les drapeaux, et réduise, d'un autre côté, la durée du temps pendant lequel il les conservera dans l'effectif actif et soldé, on pourra encore, par ce système, réduire à volonté cet effectif soldé, réaliser toutes les économies que le calme des situations comportera, et cela sans raccourcir en aucune façon l'épée de la France, sans diminuer en rien la puissance militaire qui fait sa force et sa sécurité.

Si l'effectif suffisant, en temps de paix, ne doit pas dépasser 350,000 hommes, par exemple, les 100,000 hommes du contingent annuel, incorporés en totalité, resteront de trois à quatre ans sous les drapeaux et remplaceront chaque année les 100,000 soldats les plus anciens de service effectif, qui passeront dans la réserve.

Au bout de sept années, si la paix durait tout autant, l'armée active de 350,000 hommes se trouverait appuyée d'une réserve de 350,000 autres soldats classés, instruits, comptant de trois à quatre ans de service sous les drapeaux, et pouvant, en cas d'urgence, être rendus très rapidement à l'activité.

(1) Dans ce chiffre de 700,000 hommes figurent naturellement les non-valeurs de toutes sortes.

Dans ce second système, on n'aurait plus à s'occuper de l'instruction de la réserve, qui se trouverait exclusivement composée d'anciens soldats. De simples appels périodiques ou des exercices de quelques jours suffiraient pour remplacer les stages de trois, deux et un mois, par lesquels doivent passer les jeunes gens sous le régime qui vient d'être expérimenté. Si ce dernier a obtenu la préférence, bien qu'il n'ait pas l'avantage de répartir aussi également l'impôt des hommes et le temps nécessaire au service de la patrie, c'est que la circonstance de l'*appel intégral* de chaque contingent annuel sous les drapeaux a pu *paraître* constituer une charge plus lourde pour la population.

Quoiqu'il puisse en être, du reste, des avantages respectifs des deux systèmes, il est évident qu'ils sont également économiques, également pratiques ; il est évident qu'ils découlent avec une égale facilité de notre admirable loi sur la conscription ; — la conscription, « le mode de recrutement le plus juste, le plus doux, le plus avantageux au peuple (1) » ; — la conscription, que le patriotisme de la population accepte en France sans murmure, parce que depuis longtemps cette institution est entrée profondément dans nos mœurs et dans nos habitudes ; parce qu'elle fait appel indistinctement *à toutes les classes* et à tous les individus de chaque classe, et parce qu'elle s'accorde avec l'instinct militaire si généralement répandu, si enraciné chez

(1) Napoléon.

nous, qu'il lui suffit d'une menace de l'étranger pour devenir une passion irrésistible.

Nous avons dit plus haut que l'organisation récente de la réserve anglaise contenait peut-être, en germe, toute une révolution dans la constitution des armées modernes. Il est temps d'expliquer notre pensée, et les considérations dans lesquelles nous sommes entrés au sujet de la réserve française, vont nous y aider.

L'enrôlement volontaire étant le seul mode adopté pour le recrutement de leur armée, nos voisins n'ont jamais eu et ne pouvaient avoir de réserves analogues à celles que le service obligatoire fournit aux nations continentales.

Cette difficulté, en les affranchissant tout d'abordde l'obligation d'étudier les moyens plus ou moins imparfaits de former d'imparfaits soldats, et en leur inspirant la combinaison exposée au début de ce chapitre, les a conduits à la solution évidemment la plus rationnelle du problème de la réserve.

En effet, si l'on veut bien réfléchir à la tâche qui incombe à cette institution, — si l'on considère qu'en définitive, dans l'ensemble d'une guerre, et dans les épreuves suprêmes qui résultent d'une lutte sérieuse et prolongée de peuple à peuple, la réserve peut être précisément obligée de jouer le rôle qui appartient aux corps d'élite sur le champ de bataille et dans chaque épisode de la lutte; — si l'on considère qu'en cas de désastre, elle est fatalement appelée à remplacer l'armée de première ligne devant un ennemi dont le succès aura décuplé la puissance et l'audace ; on arrive

nécessairement à cette conclusion, que, loin de le céder à l'armée active en instruction, en expérience, en solidité, la réserve devrait, au contraire, être supérieure à celle-ci, à ces divers égards; de même que les corps d'élite tenus en réserve pour porter ou repousser les coups décisifs qui décident d'un combat, l'emportent ordinairement sur les autres troupes.

En faisant appel aux vétérans disséminés dans la population du Royaume-Uni; — en composant exclusivement sa nouvelle réserve d'anciens soldats qui comptent, en moyenne, dix ans de services effectifs sous les drapeaux et sous tous les climats, au lieu de la former de jeunes soldats qui n'ont jamais vu le feu, ainsi que cela se pratique sur le continent, — l'Angleterre, du premier coup, s'est évidemment rapprochée de la perfection autant que le comportait son régime militaire.

Maintenant, cette combinaison dictée à nos voisins par la nécessité et par l'absence de ces ressources infinies que la conscription met aux mains des gouvernements continentaux, cette combinaison est-elle incompatible avec nos institutions? En aucune façon. On peut même dire hardiment que son essai rencontrerait en France des facilités, des conditions de réussite qui n'existent pas en Angleterre.

Chez nos voisins, en effet, le service militaire étant facultatif, et la constitution sociale de l'armée britannique n'offrant aucun avenir au simple soldat, les hommes qui se résignent à cette carrière ingrate ne peuvent y être poussés que par l'horreur du travail, le manque d'une industrie suffisante pour les faire vivre,

ou la misère, conséquence obligée de la paresse et de l'inconduite. Une fois enrôlés, ces hommes ont pour rester au service les raisons qui les ont forcés à y entrer. Fort peu doivent donc quitter l'armée pour rentrer dans la vie civile à l'expiration de leur engagement; aussi, est-ce bien gratuitement, suivant nous, que le Parlement s'est cru obligé de limiter l'autorisation accordée au gouvernement pour la formation de sa réserve. Le chiffre de 20,000 hommes, qui représente cette limite, non-seulement ne sera jamais atteint, mais nous serions bien étonnés si la nouvelle organisation arrivait jamais à réaliser la moitié de cet effectif.

En-France, le service militaire étant obligatoire, il s'établit, entre l'armée et la population, une sorte de double courant dont l'effet continu est facile à comprendre. Chaque année, indépendamment des jeunes gens qui embrassent la carrière militaire, poussés par une vocation et des goûts que l'avenir sans bornes ouvert au simple soldat ne contribue pas peu à développer,—il entre aussi dans l'armée des milliers de conscrits, artisans, laboureurs, employés, etc., appartenant à d'honnêtes familles, mais dont les ressources sont trop limitées pour payer le prix d'exonération du service militaire. Leur congé terminé, ceux de ces jeunes gens auxquels leurs anciennes occupations sont restées chères, rentrent dans la vie civile et retournent à leur profession première.

Pendant leur stage dans les rangs de l'armée, ces soldats par *devoir*, sinon par *goût*, contractent généralement les habitudes d'ordre, d'obéissance, qui distin-

guent les anciens militaires dans l'accomplissement de leurs obligations de citoyens. Séparés de braves et honnêtes camarades auxquels ils étaient unis par la communauté d'origine, dont la fréquentation n'avait rien qui pût froisser leur dignité, dont ils ont partagé les dangers, les travaux, ils quittent leur régiment comme une famille à laquelle ils garderont un affectueux souvenir, à laquelle ils resteront toujours associés de cœur.

Dans l'atelier des grandes villes, comme dans l'humble village, ils rapportent, ils conservent, ils propagent cet amour de la gloire, ces sentiments de patriotisme, ce culte du drapeau, qui font qu'en France l'armée est l'idole de la nation (1), au lieu d'être, comme chez nos voisins, l'objet d'une antipathie, d'une défiance, d'un mépris, trop souvent légitimés par la triste composition de son recrutement.

Rien n'empêcherait de former en France, contre les attaques du dehors, une seconde réserve organisée sur les mêmes bases que la réserve anglaise. Sans faire appel, comme nos voisins, à tous les anciens militaires indistinctement, mariés ou non mariés, nous pourrions, tant sont nombreuses les ressources qui dérivent de la conscription, former une armée entière, en convoquant seulement les célibataires de vingt-cinq à trente-cinq ans retirés du service.

Cette seule catégorie pourrait former 100 bataillons,

(1) Ceux de nos voisins qui ont assisté au départ de l'Empereur pour l'Italie; ceux qui ont vu revenir notre armée de Magenta et de Solferino, sont en mesure de décider si les couleurs de ce tableau sont exagérées.

dont l'effectif, suivant les calculs du général Paixhans, dépasserait 120,000 hommes. Comme en Angleterre, ces anciens soldats resteraient libres chez eux, et continueraient à exercer leur profession et à vaquer à leurs affaires ; seulement, connus, désignés, inscrits comme le sont actuellement les jeunes gens du contingent laissés dans leurs foyers, ils seraient unis entre eux, dans chaque département, par un noyau élémentaire d'organisation, dont le dépôt de recrutement serait le centre naturel.

Enrôlés pour servir en cas de guerre, et à l'intérieur seulement, ces hommes seraient soumis pendant la paix à des réunions, à des appels, à des exercices calculés de façon à gêner le moins possible leurs occupations, mais suffisants cependant, pour entretenir parmi eux un esprit militaire, une habitude de discipline, enfin une pratique des armes dont leur passage récent dans les rangs de l'armée active donnerait d'ailleurs la garantie.

En temps de guerre, les 100 bataillons ainsi formés rendraient entièrement disponible un nombre égal de bataillons de l'armée de ligne, en gardant les places fortes, en occupant les camps fortifiés de la frontière.

Si le danger venait jusqu'à nos portes, si l'étranger s'aventurait à porter la guerre sur notre territoire, la portion la plus hardie, la plus active de ces cent mille vétérans, dont les devoirs de famille ne viendraient pas arrêter l'élan, se formerait en compagnies, en détachements expéditionnaires, et fournirait 30, 40, 50,000 tirailleurs d'élite, qui harcèleraient l'ennemi sur tous

les points, tandis que l'autre portion escorterait les convois, et, réunie aux troupes de ligne, agirait sur les flancs et sur les communications de l'envahisseur.

Une pareille réserve, organisée sur les bases adoptées par les Anglais, bases assez rationnelles, assez logiques, on doit le reconnaître, pour pouvoir se plier sans difficulté à l'esprit général de nos institutions militaires ; — une pareille réserve, disons-nous, présenterait comme solidité et comme économie des avantages incalculables.

Son essai, si nous en jugeons par le succès qui vient de couronner l'expérience récente dont la portion du contingent laissée dans ses foyers a été l'objet, pourrait être tenté avec d'autant plus de facilité, que la majeure partie des dispositions prises pour l'instruction de ces jeunes gens serait applicable à l'organisation et aux réunions de nos soldats libérés.

D'abord, le rôle des dépôts de recrutement serait le même dans les deux cas. L'instruction pourrait être donnée dans les mêmes conditions, avec cette différence qu'une période de quelques jours seulement serait suffisante pour d'anciens soldats déjà complétement dressés au moment de leur libération.

Tout en conservant les principales dispositions de détail suivies par nos voisins, on pourrait d'ailleurs simplifier considérablement la partie administrative de l'institution. Ainsi, nos vétérans trouveraient les armes et l'équipement nécessaires à leurs exercices annuels dans les magasins récemment organisés dans les dépôts d'instruction de la réserve actuelle. Quant à leur ha-

billement, considérant, d'une part, qu'en cas de guerre les magasins généraux (dont une haute prévoyance a doté l'armée) peuvent armer et équiper 100,000 hommes en quelques jours; et que, d'un autre côté, pour leurs exercices, nos vétérans n'auraient besoin que d'une tenue uniforme, mais des plus simples; nous voudrions leur voir pour tout habillement: 1° Une blouse de chasse (de couleur, dimension et modèle déterminés) se serrant autour de la taille avec un ceinturon de cuir: 2° un pantalon de toile; 3° une paire de souliers avec guêtres en cuir; 4° une casquette ou képi (1).

Sur l'allocation annuelle de 100 fr. (qui pourrait, du reste, pour la première année de l'enrôlement, être portée à 120 ou 125 francs), chaque homme devrait se pourvoir de la tenue que nous venons de décrire. Pour les réunions annuelles, il devrait en outre être muni d'un havresac contenant ses brosses et effets de pro-

(1) En faisant succéder la réserve des *anciens soldats* à la réserve des *jeunes gens* dans les dépôts d'instruction, la tenue que nous indiquons nous semble suffisante pour la température habituelle de la saison à l'époque où les exercices auraient lieu. En cas d'abaissement peu probable, avec leur tricot sous leur blouse et leurs deux pantalons mis l'un sur l'autre, nos anciens soldats ne craindraient pas plus la rigueur du froid, *au mois de mai ou de juin*, que ne l'ont fait les jeunes conscrits exercés cette année, et dont un grand nombre (à cause des difficultés et des retards inévitables dans une première installation des magasins de dépôt) ont bravement manœuvré au *mois de février*, avec les vêtements de toile qu'ils avaient apportés et qui constituent, au reste, tout l'habillement de la plupart des gens de la campagne.

preté, deux cravates semblables à celles adoptées pour l'armée, une chemise et un pantalon de rechange, un gilet de tricot pouvant être porté sous la blouse. Dans le cas où cet équipement ne serait pas au complet et dans un état d'entretien convenable, l'homme de la réserve subirait une retenue destinée à solder le prix des effets qui lui seraient délivrés par le magasin du dépôt, et dont le montant réduirait d'autant le payement trimestriel de 25 francs, qu'il suffirait de faire coïncider avec l'époque de la réunion.

Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails au sujet d'une organisation qui semble réaliser jusqu'ici les espérances de nos voisins, au moins dans la mesure permise par la pauvreté de leurs ressources militaires. Nous avons voulu montrer seulement que, du jour où chez nous l'institution d'une réserve composée d'anciens soldats serait admise en principe, comme elle l'est de fait en Angleterre, son établissement ne rencontrerait aucune difficulté. On ne doit donc pas chercher, dans ce qui précède, la rédaction d'un projet définitif, mais y voir seulement l'exposé d'un avant-projet, d'un simple thème offert à la discussion.

Depuis longtemps on se préoccupe partout, avec raison, de la nécessité d'une réduction dans les dépenses militaires; nombre d'écrits ont été publiés sur cette grave question. Cependant, jusqu'ici, aucune des combinaisons proposées, en vue de ce résultat si désiré, n'a semblé réunir assez de garanties pour être adoptée.

On a démontré que la guerre de 1792 à 1798 (années pour lesquelles on a des documents) avait coûté

42 milliards à l'Europe, tant par l'entretien des armées que par les destructions accomplies ; on a constaté qu'à la paix de 1815, il restait à la charge des gouvernements une dette qui se montait à plus de 35 milliards en capital ; on a fait le compte de toutes les améliorations que les budgets généraux eussent été à même de réaliser, si, pendant les quarante années de paix qui ont suivi 1815, on n'avait entretenu des forces telles, que les dettes publiques, loin de décroître, ont été toujours en augmentant.

Ces spéculations, pas plus que celles du *congrès de la paix*, n'ont empêché le retour de la guerre ; et, pas plus en France qu'à l'étranger, elles n'ont amené la réforme d'un canon ou le renvoi d'un soldat. A l'heure où nous écrivons, il n'y a pas une puissance en Europe, qui, si obérées que soient ses finances, si écrasantes que soient les charges de son état militaire, oserait prendre l'initiative d'un désarmement.

C'est qu'aujourd'hui, plus qu'à aucune autre époque, peut-être, depuis le commencement du siècle que nous traversons, l'Europe est agitée par des questions dont la gravité ne saurait échapper à personne. C'est que, spectateurs passionnés des événements qui s'accomplissent, ou tenus en émoi par l'attente de ceux qui vont surgir, tous les peuples sentent instinctivement, qu'en dépit des efforts pacifiques de leurs gouvernements, ils peuvent à tout instant être entraînés sur la pente fatale qui mène à ces grandes guerres qu'aucune combinaison, aucune concession, ne parviennent à conjurer.

Grandes guerres, en effet, que celles dont le champ de bataille sera l'arène tout entière des intérêts actuels; car, de nos jours, que les questions politiques passionnent tous les esprits, ce ne sont plus seulement les armées, ce sont les peuples qui marcheront en personne.

Comment s'étonnerait-on qu'au milieu des anxiétés et des périls d'une situation ainsi définie, les nations, préférant leur salut à leur bourse, s'obstinent à rester debout, et l'arme au bras?

Cependant, pour la France, cette nécessité des économies militaires est rendue plus impérieuse encore que pour les autres pays, à cause même de la nature des progrès et des améliorations que poursuit sans relâche son gouvernement : l'augmentation du bien-être des masses, l'abaissement du prix des objets de consommation, en déterminant la suppression de tel impôt, en affectant telle source de produits, tendent évidemment à diminuer les recettes. D'un autre côté, l'augmentation des dépenses (en elles-mêmes très désirables) qui se rapportent au travail, à l'assistance et à l'éducation intellectuelle et morale des populations, ne peut être soldée sans nouveaux sacrifices.

Si l'on tient compte des dangers de l'extérieur et des besoins de l'intérieur, on voit que la question n'est pas, pour la France, de savoir s'il faut ou s'il ne faut pas réduire les dépenses militaires, mais elle est de savoir *comment* et de *combien* on peut les réduire, sans faire descendre la puissance, la dignité, la sûreté nationales au-dessous du niveau où elles ont besoin d'être maintenues.

Ce n'est pas impunément qu'un peuple prend et conserve sa place à l'avant-garde de la civilisation, et la tâche réservée à la France de guider les autres nations dans toute voie nouvelle, l'a exposée à de longues et cruelles épreuves. Objet de nombreuses méditations, cent fois discuté, cent fois revu et corrigé, son état militaire a été calculé de manière à rendre impossible le retour de pareilles épreuves. Y toucher pour l'amoindrir serait plus qu'une imprudence, ce serait un crime ; car il suffit de jeter un coup d'œil sur ses frontières, pour reconnaître aussitôt que ce n'est pas en réduisant, mais seulement en modifiant les éléments de sa puissance militaire, que l'on peut réaliser des économies.

Sur les 600 lieues de côtes qui limitent la France de Nice à Dunkerque, que trouvons-nous, en effet ? Sur l'Atlantique, les ports sont larges et commodes, il est vrai ; mais, en revanche, que seraient les versants de la mer du Nord et de la Manche, sans cette magnifique création de Cherbourg, qui date à peine d'hier.

D'ailleurs, l'Angleterre ne nous oppose-t-elle pas ses immenses arsenaux de Portsmouth, de Plymouth, de Chatam, etc., en face de ces rivages mal dotés, dont la nature des eaux bien plus que les forces que nous pouvions déployer, a pendant si longtemps constitué la seule défense ? La côte offre des îles qui devraient servir d'ouvrages détachés pour couvrir le plus important de nos golfes, c'est l'Angleterre qui y tient garnison ! Jersey, Guernesey, au beau milieu des eaux françaises, menacent presque à portée de canon Saint-Malo et sa

baie.—Sur la Méditerranée, Toulon suffit tout juste aux exigences de notre situation, et notre colonie algérienne est aussi près de Malte que de la France.

Examinons maintenant nos frontières de terre, et voyons si, de ce côté, notre position est meilleure.

Sur un parcours de 500 lieues, ces frontières, qui nous mettent en contact avec sept puissances différentes, sont partout d'un accès facile. Avant l'annexion de Nice et de la Savoie, on pouvait dire que sur tous les points, sauf vers les Pyrénées, ces limites étaient dirigées contre nous. Du côté de la Prusse, des rivières faciles à passer, des villes fortes, mais qui sont dominées par des positions plus fortes encore, ou que l'on peut tourner aisément. Du côté de la Belgique, les vastes plaines arrosées de notre sang et témoins de notre suprême désastre! Grâce à la solidarité établie entre les révolutions de Juillet et de Septembre, on pouvait, il y a quinze ans, considérer la Belgique comme une sœur d'intérêt et d'avenir, dont l'existence était attachée à la nôtre. Aujourd'hui, est-il sûr que la Belgique, oublieuse des services rendus, soit encore un rempart pour nous contre des voisins inquiets et jaloux? Cette position d'Anvers que l'on fortifie sans relâche, ne semble-t-elle pas bien faite pour ménager un meilleur sort à une seconde expédition de Walcheren?

Du côté de l'est, notre limite, en maint endroit, a été forcée; sur bien des points la France ouvre son sein dégarni à l'invasion, et la plupart des obstacles que a nature avait élevés pour notre défense, sont

tombés devant la politique tremblante de l'Europe; celle-ci ne peut donc s'étonner si la France est obligée de remplacer par une ceinture vivante, par un front de bataille permanent, les boulevards que 1815 lui a enlevés.

La France ne pouvant diminuer son état militaire, cherchons quelles sont les *modifications* susceptibles de procurer les économies qu'on ne doit pas demander aux *réductions*.

En premier lieu, on ne peut guère retrancher des traitements; vu la cherté toujours croissante de la vie, ils sont devenus, depuis longtemps, des *minima* qui réclameraient plutôt une augmentation.

On ne peut rien retrancher aux prix du casernement, de l'habillement, des chevaux, des armes, des vivres, des fourrages, puisque ce sont pour la plupart des prix d'adjudication.

On ne peut songer à diminuer la gendarmerie; au contraire, son effectif devra être d'autant plus fortifié, que celui de la portion active de l'armée sera plus abaissé. Dans la cavalerie, l'artillerie, le génie, les réductions du personnel sous les drapeaux seront aussi très limitées, parce que ces éducations spéciales étant longues à faire, le pied de paix ne saurait y être abaissé trop au-dessous de ce qu'il faut pour commencer la guerre.

Reste l'infanterie, celle de toutes les armes qui se prête le mieux aux économies; d'abord parce qu'elle constitue à elle seule plus des deux tiers de l'armée, et aussi parce que son instruction étant moins compli-

quée, il y a moins de danger à diminuer son chiffre sous les drapeaux, pourvu, toutefois, que cette diminution corresponde à une augmentation équivalente de l'effectif dans la réserve. Pas plus pour l'infanterie que pour les autres armes, il ne faut d'ailleurs s'exagérer ce qui est possible. Ainsi, les réductions de l'effectif soldé ne sauraient porter sur les cadres; ceux-ci doivent être précieusement conservés, car, en cas de guerre soudaine, la solidité des réserves rappelées à l'activité dépendra surtout de leur bonne composition.

En faisant passer, chaque année, dans les rangs de l'armée active, le plus grand nombre possible de jeunes soldats (quitte à les y garder moins longtemps); — en transformant en une force effective, au moyen des dépôts d'instruction, la portion des contingents laissée dans ses foyers, on a une armée dont chaque unité possède une valeur réelle, et dont l'ensemble peut compter pour le service aussi bien que sur le papier.

L'homme maintenu ou renvoyé dans ses foyers, représentant actuellement *un soldat*, et non plus comme par le passé, *un simple numéro ;* lorsque le baromètre politique est à la paix, on peut, sans crainte de s'affaiblir, le renvoyer dans la réserve, c'est-à-dire rendre à ses occupations, à son industrie, telle portion de l'armée active dont les circonstances autoriseront à soulager l'effectif soldé.

Par le mécanisme inverse, est-on à la guerre, ou l'horizon vient-il seulement à se rembrunir, il suffit de quelques jours, on pourrait dire de quelques heures,

pour reporter l'armée active au chiffre que commande la situation.

Il y a là, évidemment, un progrès immense ; en temps de paix, sans s'exposer à désorganiser son armée, la France est désormais maîtresse de limiter ses dépenses, elle n'est plus condamnée à supporter les charges ruineuses de la *paix armée*.

Examinons maintenant si, *pour le temps de guerre*, la situation est également favorable. Nous sommes certains d'avoir une bonne armée, le sommes-nous de l'avoir à aussi bon marché que possible?

Dans les conditions actuelles, et pour obéir aux exigences de notre position géographique et politique, notre état militaire est calculé de manière à fournir 600,000 hommes (1). Toutefois, on se tromperait évidemment si l'on supposait qu'en cas de guerre la France peut mettre en ligne une pareille armée. De ces 600,000 hommes, il faut défalquer la portion nécessaire au service de l'intérieur, à la garde des forteresses, des arsenaux, à la réception et au dressage des recrues, etc. Calculant au plus près, et tenant compte de l'infanterie seulement (puisque c'est la seule arme sur laquelle les économies peuvent être réalisées), on ne doit guère évaluer à moins de 100,000 hommes la portion qu'il faudra en distraire pour les besoins que l'on vient d'énumérer.

L'infanterie, représentant les deux tiers environ de

(1) Les contingents étant de 100,000 hommes et la durée du service de sept années, l'effectif serait de 700,000 hommes, sans le pertes et non-valeurs, que nous évaluons à un septième.

l'effectif total de l'armée, compte pour 400,000 hommes dans les 600,000 de cet effectif; — si nous déduisons les 100,000 hommes réclamés par le service de l'intérieur, il nous reste 300,000 fantassins à mettre en ligne devant l'ennemi.

En d'autres termes, nous levons, nous organisons, nous soumettons au service pendant la paix, et nous soldons *en totalité* pendant la guerre une force comme 4, qui, en réalité, ne nous donne qu'une force comme 3 pour le champ de bataille.

C'est ici que l'institution d'une seconde réserve, *établie sur les bases adoptées en Angleterre,* nous semblerait un merveilleux complément de l'organisation récemment donnée chez nous à la portion des contingents laissée dans ses foyers.

Le résultat de cette organisation a été de rendre *la totalité* de notre armée effective ou *efficiente* (pour nous servir du terme consacré de l'autre côté du détroit); l'institution d'une réserve d'anciens soldats aurait pour effet de la rendre *en totalité disponible* contre l'ennemi.

Transplanté en France, dans un terrain militaire bien autrement fécond, le système inauguré par nos voisins donnerait bien vite les meilleurs fruits; en fortifiant nos moyens défensifs, en garantissant pour la guerre une ressource solide, il ajouterait encore aux facilités déjà acquises pour la réduction des effectifs soldés pendant la paix.

Quant à la dépense que coûteraient annuellement les 100,000 soldats libérés qu'il faudrait enrôler dans

cette seconde réserve, d'après l'hypothèse que nous avons admise relativement au chiffre de *la garnison de l'Empire* en temps de guerre, elle n'atteindrait pas (les dispositions de l'organisation anglaise étant adoptées) le septième ou le huitième du prix d'entretien de 100,000 hommes de l'armée active (1).

En ce qui regarde les difficultés ou les facilités que présenterait le recrutement de cette nouvelle force, si l'on veut bien considérer que dans la plupart de nos villages, une rente de 100 francs est une petite fortune; que pour un paysan célibataire, cette somme suffit à couvrir les dépenses de loyer et d'entretien; si l'on veut tenir compte du peu de gêne que la brièveté des réunions apporterait aux travaux des enrôlés, qui, somme toute, ne pourraient être appelés à servir d'une manière permanente qu'en temps de guerre, et seulement en France, on ne doit pas douter que l'esprit militaire qui anime la population en général, et plus particulièrement les anciens soldats, ne suffise, réuni à toutes ces considérations, pour remplir très promptement les rangs de notre deuxième réserve.

(1) 100,000 soldats libérés, enrôlés dans les conditions de la réserve anglaise, coûteraient 10 millions, à raison de 100 fr. par an et par homme. Si l'on ajoute 1 million ou 1,200,000 fr. pour la solde et les vivres pendant la période des exercices annuels (qui ne dépasserait pas dix ou douze jours); plus, une somme à peu près égale pour les dépenses de l'habillement des nouveaux admis, et les frais de magasinage et d'entretien des armes (frais déjà faits pour l'organisation des dépôts d'instruction), on arrive à un total de 13 ou 14 millions. C'est à peu près le septième de la dépense d'entretien de 100,000 hommes dans l'armée active.

Appuyée par 100,000 vétérans (dont le nombre pourrait d'ailleurs être doublé ou triplé, si la limite d'âge était portée à quarante ans au lieu de trente-cinq, et pour peu que la condition de célibataire ne fût pas exigée) ; alimentée par 300,000 jeunes soldats désormais disciplinés et exercés, l'armée française pourrait défier toutes les armées du monde. La France serait un vaste camp, *sans que le service militaire absorbât ni les populations, ni les revenus;* l'idée de la vie militaire n'éveillerait plus ni crainte ni regret, car chacun la quitterait comme une tâche que d'un jour à l'autre il pourrait reprendre, et les hommes, en passant de la charrue ou de l'atelier sous les drapeaux, n'oublieraient pas dans un trop long séjour aux armées le métier qui les faisait vivre.

Quelle force imposante qu'une pareille armée! et cela sans charges trop lourdes pour le pays, sans désir de conquête, sans ambition aveugle, sans aucun de ces entraînements qui poussent les nations à la guerre, et les conduisent quelquefois à la ruine, même à travers la victoire. Car, la guerre, quoique puissent en dire ou en penser nos voisins, la guerre n'est pas *nécessaire* à la France : si beaux, si brillants, si assurés que fussent ses résultats, ils ne pourraient être plus glorieux que ceux qu'elle est certaine d'obtenir au milieu de la paix, par la seule influence de ses exemples et de ses idées.

SECTION VI.

DOUANIERS (*coast-guards*).

Toutes les puisssances, pour la perception des *droits d'entrée*, entretiennent sur leurs frontières de terre et de mer des corps spéciaux dont l'importance varie suivant l'étendue de ces frontières. L'organisation plus ou moins militaire de cette force lui assigne une place dans la liste des moyens de défense dont chaque pays peut disposer en cas d'urgente nécessité.

En France, sous le nom de *préposés des douanes*, nous avons une véritable armée organisée, quant à la tenue et à l'armement, sur le modèle de l'infanterie et de la cavalerie, et dont l'effectif dépasse 23,000 hommes. Pour surveiller l'entrée des rades et des rivières, l'administration des finances entretient en outre une flottille montée par 2,000 marins environ.

Pendant longtemps, l'Angleterre a entretenu une force semblable sous le nom d'*employés de l'accise*. L'administration des douanes avait établi le long des côtes une chaîne de postes d'observations dont l'action se combinait avec la surveillance exercée par un certain nombre de petits bâtiments côtiers. Sans avoir jamais atteint le chiffre des douaniers français, le corps de l'accise, eu égard à l'activité, à l'énergie et au choix de son personnel, présentait une organisation d'une certaine importance, et qui ne manquait pas des qua-

lités quasi-militaires que réclamait la nature de son service (1).

Depuis quelques années, préoccupés par-dessus tout de l'organisation d'une réserve navale, les Anglais ont établi un système de surveillance douanière que la nature exclusivement maritime de leurs frontières pouvait seule permettre. Il ont imaginé d'employer à la répression de la contrebande les vaisseaux et les marins que l'Amirauté entretient pour la défense de la côte et la protection de la pêche.

En faisant disparaître un double emploi, ils ont réalisé une économie évidente et fortifié leur personnel maritime, mais c'est aux dépens d'une force qui n'était pas sans intérêt au point de vue de la défense territoriale. Le corps de l'accise a été complétement désorganisé, et il ne compte guère aujourd'hui que 1,400 employés provenant de l'ancien personnel (2). On n'a laissé à l'administration des douanes que la *perception* des droits, et le nouveau service installé sous le nom de gardes-côtes (*coast guards*), à terre aussi bien que sous voiles, a été placé tout entier dans les attributions de l'Amirauté. Il a pour destination d'assurer la perception du revenu, de surveiller les côtes au triple point de vue d'empêcher la contrebande, de protéger la pê-

(1) Voir Guy Mannering (Walter Scott).

(2) C'est uniquement afin de ne pas grever le trésor d'un trop grand nombre de pensions, que le gouvernement conserve encore ces 1,400 employés, dont le nombre diminue au fur et à mesure des extinctions, et qui d'ailleurs appartiennent tous à l'ancien personnel *maritime* des douanes.

che, et de venir en aide aux bâtiments du commerce en danger par suite de gros temps ou d'avaries.

Dans ces conditions, la force employée par le service de la douane dépendant uniquement de la marine, nous n'en parlerions pas davantage, sans certaines considérations que nos lecteurs apprécieront. En principe, les gardes-côtes doivent constituer une réserve essentiellement navale; mais, si nous en jugeons par les discussions parlementaires auxquelles leur organisation a donné lieu, il s'en faut de beaucoup que la totalité de leur effectif soit en mesure de servir sur la flotte. Lord Lyndhurst et l'amiral Martin, contrairement aux affirmations du duc de Somerset, déclarent que la *moitié tout au plus* du personnel est en état de prendre la mer. Ce personnel, d'une force nominale de 10,000 hommes, n'en compte, en réalité, que 8,000, ainsi distribués :

Équipages des vaisseaux de district (1)	2,594	3,421
Équipages des croiseurs	827	
Matelots inscrits, mais employés au service de terre.	3,183	
Agents de l'ancien service de la douane	1,400	
Total	8,004	

dont 3,421 seulement servent à la mer.

(1) 9 vaisseaux (*block ships*) et 2 frégates surveillent la côte, qui est partagée en onze districts; 16 canonnières et 47 bâtiments légers sont, en outre, répartis entre ces différents districts et forment une véritable flotte, à bord de laquelle la manœuvre et l'exercice du canon ont lieu comme sur la flotte de combat. La France ne possède rien d'analogue.

Quant aux 4,600 hommes employés à terre, soit parce qu'ils n'ont jamais servi sur un vaisseau de guerre, soit parce qu'ils ont perdu l'habitude du métier pendant un trop long service sur la côte, ils seraient incapables, suivant l'amiral Martin, de faire autre chose que leur présent métier de sentinelles et de surveillants sur le bord de la mer. La meilleure et la seule manière de les utiliser serait de les employer au service des batteries de côte. A ce point de vue, ces 4,600 hommes peuvent être considérés comme un appoint pour l'armée de terre en cas d'invasion du territoire; — appoint assez médiocre, du reste, quant à la qualité, si leur valeur, comme soldats, répond à celle qu'on leur reconnaît comme marins. — Les 10,000 gardes-côtes de l'Angleterre lui coûtent 18,742,775 francs. La France ne dépense *qu'un million de plus*, 19,829,600 francs, pour ses 23,378 douaniers.

SECTION VII.

BATAILLONS DES CHANTIERS MARITIMES (*dockyard-battalions*).

Les ouvriers des chantiers maritimes (*dockyard-men*) présentent en Angleterre, vu leur très grand nombre, une ressource spéciale qui pourrait être utilisée au cas où la guerre viendrait à être portée sur le territoire de la Grande-Bretagne.

Ces ouvriers sont soumis à une sorte de discipline militaire, et exercés de temps à autre (*occasionally drilled*); toutefois, leur enrôlement est absolument volontaire, et, quoique tous soient généralement vigou-

reux et bien constitués, ils ne rendraient probablement que d'assez médiocres services contre des troupes régulières.

En 1852, on comptait 10 bataillons d'ouvriers de 1,000 hommes chacun; depuis cette époque, l'extension considérable donnée aux travaux dans tous les chantiers, dans tous les arsenaux (1), a dû augmenter considérablement leur personnel. On ne doit pas être loin de la vérité en l'évaluant, à l'heure qu'il est, de 18 à 20,000 hommes.

L'Angleterre n'a pas, comme la France, de police armée. Le corps des constables d'Irlande (*irish constabulary*) est la seule troupe qui ait quelque analogie avec notre gendarmerie française; mais son effectif insignifiant ne permet pas de la comparer aux 30,000 vétérans, tant à pied qu'à cheval, qui assurent la sécurité de nos routes, l'arrestation des malfaiteurs, et rendent en France la désertion impossible. On a fait, à diverses reprises, la proposition d'armer le personnel de la nouvelle police des comtés, qui, pour l'Angleterre et l'Écosse, représente près de 40,000 hommes, ayant en général toute l'aptitude physique pour faire de bons soldats. Ces tentatives ont échoué : le peuple anglais, qui ne tolère même pas que les soldats se promènent armés, supporterait encore moins des *policemen* ayant le sabre au côté. Nous verrons ailleurs que la faiblesse et le caractère essentiellement civil de la

(1) L'arsenal de Woolwich occupe à lui seul 5,000 ouvriers.

police anglaise, en s'opposant à ce qu'elle puisse gêner en rien la liberté et la circulation des déserteurs, contribuent en réalité au développement d'une plaie qui menace de désorganiser l'armée britannique.

CHAPITRE XVIII.

Composition de l'armée de seconde ligne en Angleterre; corps auxiliaires et réserves (suite). — Section 8 : Volontaires ; — — causes qui ont déterminé cette organisation ; — l'invasion française; — pourquoi l'Irlande n'a-t-elle pas de volontaires? — Première circulaire de M. Peel ; — bases de l'organisation des volontaires. — Nomination des officiers. — Obligations imposées au volontaire; — avantages et droits qui leur sont assurés; — droits et obligations de l'officier commandant un corps de volontaires; — conditions auxquelles est autorisée la formation d'un corps de volontaires ; — armement des volontaires ; — service et instruction des volontaires ; — bataillons administratifs ; — memorandum du comte Grey ; — pouvoirs restreints de l'officier commandant un bataillon administratif de volontaires ; — service de l'adjudant dans les bataillons administratifs ;— responsabilité du commandant d'un corps de volontaires ; — carabines et munitions délivrées gratuitement par l'État ; — dépenses imposées à tout corps de volontaires ; — causes qui tendent à refroidir l'enthousiasme des débuts de l'institution ; — canonniers volontaires, — leur service, — détails particuliers à leur organisation ; — uniforme des volontaires (infanterie et artillerie); — sociétés de volontaires marins pour la manœuvre des chaloupes canonnières dans les ports de commerce et sur les rades ouvertes de la Grande-Bretagne; — opinion et lettre de Garibaldi sur l'organisation des volontaires anglais.

L'organisation des volontaires anglais date de 1859. On peut la considérer comme la dernière expression du mouvement militaire qui s'est produit, chez nos voisins, depuis la guerre de Crimée. Cependant on se tromperait, si l'on pensait que cette organisation pro-

cède du même ordre d'idées que les institutions récentes analysées dans les pages qui précèdent.

De 1855 à 1859, les Anglais se sont bornés à mettre à profit les rudes leçons que leur armée avait rapportées de son séjour en Orient. Pendant cette période, un certain sentiment d'envie a bien pu servir d'excitant aux efforts qu'ils ont tentés pour améliorer et fortifier leur système militaire. Toutefois, cette jalousie, que la perfection de notre organisation française rendait assez naturelle, n'avait pas encore pris, jusqu'en 1858, les proportions qui l'ont caractérisée depuis. Jusqu'à cette époque, le souvenir encore récent des services rendus, avait été assez puissant pour faire accepter à nos voisins le splendide spectacle de cette armée qui les avait secourus à Balaklava et sauvés à Inkermann.

A partir de 1858, il semble que les Anglais, également préoccupés de la stérilité de leurs efforts, ou du succès des nôtres, au point de vue de certains perfectionnements militaires, n'aient pu dominer plus longtemps les craintes et les défiances que nous avons eu tant de fois à signaler.

Au commencement de l'année 1859, non-seulement dans la presse, mais au sein du Parlement, et jusque dans les Conseils de la Reine, les accusations les plus violentes et les plus imméritées se firent entendre contre la France : — Une descente !! 100,000 Français brûlant Portsmouth, et Londres envahi par les zouaves et les turcos, tels furent pourtant, — qui le croirait ? — les épouvantails que présentèrent à nos voisins les publicistes et les hommes d'État hostiles à l'alliance

franco-anglaise! Tels furent les arguments invoqués pour amener l'Angleterre à doubler ses dépenses militaires, et à courir aux armes, ni plus ni moins que si une nouvelle armée de Boulogne eût été toute prête à débarquer sur ses côtes.

C'est au milieu de l'agitation causée par ces clameurs incessantes que l'organisation des volontaires anglais a pris naissance.

Le 12 mai 1859, le gouvernement de la Grande-Bretagne, cédant à la pression de l'opinion publique, se décidait à faire revivre l'acte de Georges III (44. Geo. III, caput. 54) qui autorise tous les citoyens anglais à se réunir, et à s'armer pour la défense de la patrie en danger.

Cette décision du ministère, suivant un des écrivains qui se sont montrés les plus ardents avocats de la mesure, « cette décision, était de nature à prouver
» plus clairement que tous les discours, que, dans les
» pays régis par des institutions libérales et basées sur
» des principes populaires, il existe, entre la nation et
» le gouvernement, un sentiment de confiance réci-
» proque que l'on chercherait en vain, là où le droit
» héréditaire, aussi bien que le suffrage universel, suf-
» fit à conférer un pouvoir absolu au chef de
» l'État (1). » L'insinuation ou l'allusion contenue dans

(1) « The decision of her Majesty's ministers relative to the enrol-
» ment of volunteers, is one of those incidents which prove far
» more clearly than could possibly be done by words, that liberal
» institutions, based on popular principles, create in those coun-
» tries where they exist, a feeling of mutual confidence and good-

ces lignes est assez transparente pour que nous la relevions. Peut-être suffirait-il, pour y répondre, de renvoyer l'écrivain que nous venons de citer aux nombreuses circonstances dans lesquelles s'est révélée, avec tant d'éclat, la communauté de pensées et de sentiments établie entre la France et le souverain qu'elle s'est choisi. A cette observation, nous ajouterons cependant une simple question : Pourquoi le gouvernement qui ne s'est pas contenté de reconnaître au peuple anglais le droit de s'organiser et de s'armer, mais qui, bien mieux, a poussé la confiance dont nos voisins sont si fiers, jusqu'à l'inviter lui-même à cette entreprise ; — pourquoi, disons-nous, le gouvernement anglais a-t-il exclu l'Irlande (*the sister Ireland*, comme on la nomme de l'autre côté du détroit) de cette patriotique convocation ?

Ne serait-ce pas, parce que l'Irlande est et a toujours été la *sœur* de l'Angleterre, un peu, comme en 1848, les socialistes étaient nos *frères* et amis ? Les questions d'armement général seront toujours fort délicates, et nous pensons que tous les peuples font bien d'apporter une certaine prudence dans les mesures de ce genre. A cet égard, le gouvernement anglais, comme tous les gouvernements du monde, a de fort bonnes raisons d'en agir ainsi, mais, par contre, la nation anglaise en aurait fort peu pour réclamer le monopole de cette confiance *générale et réciproque* dont nous parlions

» will between the people and their rulers which we look for in
» vain where hereditary right, or the choice of the people themsel-
» ves, has conferred despotic power upon an individual. » U. S. M.

plus haut. A tout prendre, nous préférons encore notre lot à celui de nos voisins, car, en cas d'invasion et d'agression de la part de l'étranger, il n'est pas une province en France (toutes l'ont prouvé), qui ne se levât pour le repousser ; — à en juger par ce qui se passe à propos de l'armement des volontaires, on ne semble pas aussi sûr, en Angleterre, du parti que pourrait bien prendre la verte Érin dans une éventualité semblable.

L'organisation des volontaires anglais a donc eu, pour but parfaitement avoué, d'assurer la défense de la Grande-Bretagne contre une invasion française. Nous regrettons que le cadre de notre travail ne nous permette pas de rechercher quel intérêt pourrait avoir la France à tenter une aussi difficile entreprise, et, en admettant le succès, quel avantage il en résulterait pour elle. Mais, ce qui rentre dans la spécialité de cette étude, et ce qu'il nous importe de connaître, c'est jusqu'à quel point le moyen employé répond au but à atteindre. Avant d'apprécier et de discuter le degré de sagacité et de prévoyance déployées par nos voisins dans l'institution de leurs volontaires, nous devons commencer par exposer les bases réglementaires de cette combinaison nouvelle.

C'est au 12 mai 1859 que remontent les premières instructions publiées par le ministère anglais au sujet de l'armement des volontaires. Une circulaire de M. Peel, secrétaire général du War-Office, adressée aux lords lieutenants, expose en ces termes les règles à suivre dans l'exécution de cette mesure :

« Le gouvernement de Sa Majesté ayant pris en
» considération l'opportunité de la formation de corps
» de tirailleurs volontaires, conformément aux dispo-
» sitions de l'acte 44 de Georges III, chap. 54, aussi
» bien que celle de l'organisation de corps et com-
» pagnies d'artillerie dans les villes maritimes où il
» existe des forts et batteries, j'ai l'honneur de vous
» informer que je suis prêt à recevoir et à exami-
» ner toute proposition qui me sera faite à ce sujet,
» dans la circonscription dont l'administration vous
» est confiée, et qui me parviendra par votre inter-
» médiaire. »

Ce préambule est suivi de dispositions qui peuvent se résumer ainsi :

Chaque corps devra être formé par des officiers revêtus d'une commission spéciale du lord de comté.

Tout homme admis devra prêter serment d'allégeance devant un député-lieutenant, un juge de paix ou un officier du corps régulièrement nommé.

Tout volontaire sera tenu de prendre les armes en cas d'invasion du territoire, ou même de simple apparition de l'ennemi en vue des côtes du Royaume-uni. Il est tenu de se rendre également à toute convocation ayant pour but la répression d'une insurrection *déterminée par l'une ou l'autre de ces éventualités* (*in case of rebellion arising out of either of those emergencies*) (1).

Pendant qu'il est sous les armes, le volontaire est

(1) On voit que malgré cette *confiance* si absolue, dont il était question plus haut, le Gouvernement anglais croit utile de tout prévoir.

soumis à la loi militaire, il a droit au logement, enfin, il reçoit la solde de l'armée de ligne.

Les officiers de volontaires, blessés dans un service commandé, ont droit à la demi-solde ; les sous-officiers et les simples volontaires sont admis à jouir des bénéfices de l'institution des invalides de Chelsea. Quant aux veuves des volontaires tués sous les drapeaux, il leur est alloué la même pension qu'aux veuves des officiers de l'armée de ligne.

Tout volontaire admis dans un corps régulièrement formé, ne peut le quitter quand il est appelé sous les armes ; en tout autre temps il a le droit de se retirer en prévenant quatorze jours à l'avance.

Tout volontaire qui peut justifier de huit jours de présence aux exercices et manœuvres, pendant trois périodes de quatre mois chacune, soit vingt-quatre jours pour une année entière, est inscrit comme ayant complété son instruction. Les volontaires de cette catégorie sont exempts du tirage au sort pour la milice, et ne peuvent être compris dans aucune autre levée.

La garde et la conservation de toute propriété appartenant à un corps de volontaires sont légalement confiées à l'officier commandant. C'est également à ce chef qu'il appartient de recueillir, dans les formes prescrites par les règlements, toutes les souscriptions consenties, comme aussi, de poursuivre, même par autorité de justice, le recouvrement des amendes encourues par les volontaires placés sous ses ordres.

Les conditions à remplir pour que le gouvernement

propose à Sa Majesté d'autoriser la formation d'un corps de volontaires sont :

1° Que le lord lieutenant du comté émette un avis favorable à cette formation ;

2° Que le corps soit organisé conformément aux prescriptions de la loi ;

3° Que les citoyens appelés à en faire partie prennent l'engagement de s'équiper et de s'armer à leurs frais, et consentent à supporter toutes les dépenses résultant de l'organisation, à l'exception, toutefois, de celles déterminées par l'appel du corps sous les armes, et en service actif ;

4° Que tous les règlements à intervenir, et toutes les dispositions à prendre dans l'organisation projetée, soient préalablement soumis à l'autorité militaire.

« L'uniforme des volontaires, ajoute le secrétaire de la guerre, dans sa circulaire aux lords lieutenants, l'uniforme pourra, sous votre approbation, être laissé au choix des corps qui s'organiseront ; mais en ce qui regarde les armes, bien qu'elles doivent être achetées par les volontaires, elles seront fournies sous la surveillance du département de la guerre et suivant les règles établies dans cette administration, afin d'assurer une parfaite uniformité de calibre.

» Je me réserve de fixer le cadre des officiers et des sous-officiers, et leur contrôle sera tenu dans les bureaux du département de la guerre. Afin que je puisse être à même de déterminer la proportion des uns et des autres, toute demande d'autorisation pour la formation d'un corps de volontaires devra préciser le nombre

d'hommes qu'il doit comporter, et en combien de compagnies ils doivent être répartis. »

Le secrétaire de la guerre termine, en recommandant aux lords lieutenants de ne nommer aux grades et emplois dans les volontaires, que des personnes parfaitement aptes à remplir leur office, et dont la Reine puisse ratifier la promotion.

Telles sont les premières bases adoptées pour cette institution qui, depuis deux ans, a fait tant de bruit de l'autre côté du détroit.

Les conditions générales de l'organisation une fois fixées, il s'agissait de déterminer le mode d'instruction et le genre de service auxquels devaient être soumis les volontaires. Un programme officiel (ce ne sont jamais les programmes qui manquent en Angleterre) ne tarda pas à être publié sur ce double objet.

Considérant, dit ce document, combien il est essentiel que le patriotisme des citoyens armés pour la défense de ce qu'ils ont de plus cher—le sol de la patrie — soit bien éclairé sur la nature et le caractère du service auquel ils se dévouent, le gouvernement juge opportun de bien établir les conditions dans lesquelles les volontaires doivent entrer en ligne ; la tâche qui leur incombe dans ce cas, et les moyens les plus propres à assurer son accomplissement.

Les volontaires, suivant l'organe ministériel, doivent se diviser en deux classes. Les uns, appelés à agir en campagne comme tirailleurs ou francs tireurs ; les autres destinés à servir, dans les ports et dans les

autres villes maritimes, les batteries élevées pour la défense de la côte.

Or, pour les uns comme pour les autres, une certaine discipline est nécessaire. Sans elle, il n'est point de général ou d'officier qui voulût mettre la moindre confiance (c'est toujours le ministre qui parle) dans le concours des volontaires. D'un autre côté, les règles du service doivent être cependant tellement établies, que, tout en suffisant à développer et à entretenir cet esprit de subordination nécessaire, elles n'éloignent ni ne découragent les gens auxquels leur position ne permet pas d'entrer dans la milice ou dans l'armée de ligne, et qui, pour cette raison même, doivent fournir le contingent le plus important de l'organisation nouvelle.

A ce dernier point de vue, il est nécessaire que le système d'instruction et d'exercices adoptés pour les corps de volontaires, ne comporte rien d'*inutilement ennuyeux*, et surtout, aucun détail assez assujettissant pour obliger ceux qui les composeront à prélever, sur le temps nécessaire à leurs occupations, des emprunts assez importants pour les gêner. Dans les deux cas, en effet, on devra s'attendre à voir s'éloigner des rangs, d'un côté, ceux qui trouveront un emploi moins fastidieux pour leurs loisirs ; de l'autre, ceux auxquels une prompte expérience aura révélé le tort que le service militaire cause à leurs affaires.

On comprend, de reste, où doivent mener de pareils tempéraments, et l'on pressent de suite l'espèce de soldats que peuvent représenter les volontaires.

Partant de ce principe qu'ils n'ont pas besoin d'être instruits et exercés comme les soldats appelés à combattre en ligne, nos voisins, dans les débuts de l'organisation, ont considéré, comme absolument perdu, le temps qui n'était pas exclusivement employé à l'exercice et au maniement de la carabine. Suivant l'opinion générale en Angleterre, le volontaire ne doit être qu'un simple auxiliaire pour l'armée et la milice, et la connaissance parfaite de son arme est tout ce qu'il lui faut pour remplir ce rôle.

Nous verrons ailleurs quelles sont les conséquences d'un pareil système, et nous en appellerons à l'histoire pour montrer où il peut conduire.

Afin de réduire à sa plus simple expression l'instruction militaire du volontaire, il avait été décidé, dans le principe, que l'unité d'organisation serait la *compagnie*. On avait pensé que des corps de 90 à 100 hommes, au maximum, pouvaient seuls se plier à la pratique du système, tandis que des effectifs plus considérables devaient entraîner la nécessité de manœuvres trop difficiles et trop compliquées. Il est résulté, de ce point de départ, un nombre infini de corps différents et sans liaison entre eux. Chaque ville, chaque bourgade, comme autrefois, en France, à l'époque où florissait la garde nationale, a voulu avoir sa compagnie de volontaires ; à tel point que leur liste ressemble à une sorte de dictionnaire géographique de la Grande-Bretagne.

Depuis, nos voisins ont reconnu que cette dispersion des volontaires était un obstacle invincible au pro-

grès de l'institution. Ce n'est, en effet, que par la réunion, la comparaison, l'action simultanée dans la main d'un même chef, qu'on obtient l'instruction, la confiance, la force et tout ce qui fait une bonne troupe.

M. Herbert, s'inspirant des recommandations contenues dans un récent ouvrage du lieutenant général Macintosh (1), a ordonné, en 1860, la formation de bataillons administratifs (*administrative battailons*) destinés à réunir et à exercer les corps de volontaires aux manœuvres qu'un bataillon est appelé à exécuter lorsqu'il est embrigadé, sans cependant diminuer en rien l'indépendance complète qui caractérise la situation de ces corps les uns par rapport aux autres.

Voici le texte même du *memorandum* adressé aux commandants de ces bataillons par le comte Grey, sous-secrétaire d'État, et successeur de M. Peel au War-Office :

« L'objet de la formation d'un *bataillon administra-*
» *tif*, est d'abord de réunir, sous un même chef, les dif-
» férents corps de volontaires appelés à le composer.
» Cette formation a aussi pour but d'assurer l'unifor-
» mité de l'instruction militaire en procurant à ces mê-
» mes corps l'avantage d'être exercés pardes officiers
» de l'armée régulière. Toutefois, il est bien entendu
» que le gouvernement ne prétend nullement s'im-
» miscer dans les détails de leur économie intérieure,
» ou de leurs règlements particuliers. Les corps de volon-
» taires conservent toute leur indépendance, et, en

(1) *Defence of London*,

» temps ordinaire, leur réunion en bataillons, pour les
» manœuvres, ne peut avoir lieu que de leur plein gré.

» Afin de mettre à l'abri de tout empiétement cette
» indépendance des différents corps réunis en bataillons,
» il est essentiel que chacun d'eux continue à former
» une unité bien distincte, suivant l'esprit de l'acte de
» formation (*volunteer acts*). En effet, si la situation
» cessait d'être ainsi définie, aux termes de l'acte de
» Georges III, 44, chap. 54, l'officier supérieur com-
» mandant un bataillon deviendrait de fait l'adminis-
» trateur de tous les corps qui le composent, tandis
» qu'il doit être bien compris, au contraire, que les
» pouvoirs que confère cet acte restent dans toute leur
» intégrité entre les mains de chaque commandant de
» corps distinct. »

Les pouvoirs auxquels il est fait ici allusion ne sont pas sans importance : ainsi, ils confèrent à l'officier commandant d'un corps de volontaires, le droit d'accorder des permissions et congés ; — ils l'autorisent à délivrer aux volontaires dont l'instruction est complète, les certificats qui les affranchissent du tirage au sort pour la milice ; — en vertu de ces mêmes pouvoirs, l'officier commandant a le droit de renvoyer un volontaire pour indiscipline, ou pour toute autre cause suffisante (en dehors du service actif) ; — il peut le condamner à la prison pour refus formel d'obéissance ; — il a le droit de désigner le lieu de réunion des armes et de l'équipement, ainsi que les gardiens chargés de leur conservation. Enfin, comme nous l'avons dit plus haut, l'officier commandant est dépositaire légal de tous les

fonds souscrits pour et par le corps qu'il commande.

De même que les pouvoirs qui viennent d'être énumérés, les règlements relatifs à chaque corps de volontaires, et qui ont été soumis à l'approbation du lord lieutenant, restent en vigueur pendant sa réunion à un bataillon administratif. Pour que ces règlements puissent être modifiés, la sanction du lord lieutenant et l'approbation du souverain sont indispensables, comme lorsqu'il s'agit de leur première rédaction.

Ainsi limitée, la position de l'officier supérieur qui commande un bataillon de volontaires, présente une grande analogie avec celle du colonel commandant la brigade d'artillerie anglaise. Ses fonctions consistent à surveiller l'instruction des divers corps de son bataillon, à les inspecter de temps à autre, de manière à s'assurer que les prescriptions ministérielles sont observées en ce qui regarde l'armement, l'habillement, les marques distinctives des grades, etc. En outre, à la parade, ou sur le terrain de manœuvre, il a le droit de prendre le commandement des troupes, comme aussi celui de régler les exercices des corps qu'il autorise à se réunir pour évoluer ensemble.

L'adjudant, dans les corps de volontaires, est choisi, le plus souvent, parmi d'anciens officiers de l'armée ou de la compagnie des Indes. Bien que placé sous les ordres de l'officier supérieur (*field officer*) commandant le bataillon, il doit, avant tout, se conformer aux instructions émanant du War-Office, et qui lui sont transmises à la fois, par l'inspecteur général des volontaires, et par son commandant de bataillon. Indépendamment

des devoirs ordinaires qui incombent à l'adjudant des régiments de ligne, l'adjudant d'un bataillon de volontaires est tenu de visiter les différents corps qui composent son bataillon, aussi souvent que le permet leur éloignement, et chaque fois que l'ordre lui en est donné par son commandant. Il doit tenir le contrôle nominatif des hommes de chaque corps, et, tous les mois, enregistrer les mutations d'après les situations fournies aux commandants de ces corps. L'adjudant est encore chargé, sous la direction de l'officier supérieur, de la correspondance relative aux affaires du bataillon, et c'est lui qui établit tous les rapports demandés par le ministre de la guerre.

Les commandants des corps de volontaires doivent correspondre avec le ministre de la guerre et avec le lord lieutenant de leur comté, par l'intermédiaire de l'officier supérieur commandant le bataillon dont ils font partie. C'est aussi par le même canal que doivent leur être transmis les ordres ou instructions émanant de ces deux autorités.

Tout commandant d'un corps distinct est responsable des armes et équipement fournis par le gouvernement aux volontaires sous ses ordres. Il l'est aussi de toutes les sommes qui peuvent être dues en raison de ces fournitures. Quant à la correspondance relative à cet objet, elle doit, comme toute autre, passer par l'officier supérieur commandant le bataillon.

Lorsque plusieurs corps distincts sont réunis pour l'exercice du tir ou pour tout autre objet, l'officier présent, le plus ancien, exerce le commandement géné-

ral, et devient responsable pour tout ce qui touche au maintien du bon ordre et de la discipline parmi les volontaires réunis sous les armes. Cette autorité temporaire ne lui donne, du reste, aucun droit d'intervention dans l'économie particulière de chaque corps.

Les officiers de volontaires régulièrement nommés, lorsqu'ils sont en uniforme, ont droit, suivant leur grade, au même salut que les officiers des gardes, de la ligne et de la milice.

Les postes rendent aux volontaires sous les armes les honneurs prescrits au paragraphe 24 du règlement sur le service intérieur (*Queen's regulations*) (1).

On peut juger, par ces dernières dispositions, du soin que met le gouvernement anglais à rehausser, par tous les moyens, la considération et l'importance des volontaires.

On pense, en Angleterre, qu'en raison des clôtures sans nombre qui divisent le pays, et des obstacles qui arrêtent à chaque pas les mouvements des troupes régulières, des corps de francs tireurs composés d'hommes ayant vécu ensemble, confiants dans leurs camarades, et sûrs de leur arme, ne peuvent manquer de gêner beaucoup la marche d'une armée ennemie en agissant sur ses flancs et ses communications.

Le maniement de la carabine, et la pratique du tir, étant les points essentiels sur lesquels doit porter l'instruction du volontaire, le gouvernement anglais a

(1) All guards are to be under arms when armed parties approach their posts ; — and to parties commanded by commissioned officers, they are to present their arms, beat a march, officers saluting.

encouragé, par tous les moyens possibles, l'établissement de champs de tir, dans les localités où des corps se sont formés. Il a autorisé, au prix coûtant, l'achat de cibles tirées des magasins de l'État, et il a accordé, dans les mêmes conditions, des livraisons annuelles de munitions d'exercice et de tir, à raison de 200 cartouches à balles, 120 cartouches à poudre et 352 capsules par volontaire ayant terminé son instruction. Chaque nouvel admis a droit, en outre à 110 cartouches à balles, 20 cartouches à blanc et 143 capsules. Pour les préliminaires de l'instruction on ajoute encore 40 autres capsules (1).

Dans le principe, ainsi que nous l'avons dit plus haut, chaque volontaire devait s'armer à ses frais. Outre que cette dépense assez lourde contribuait beaucoup à arrêter l'élan des enrôlés, il résultait encore de cette obligation une variété telle, dans le calibre des carabines et dans le modèle de leurs cheminées, que les cartouches et les capsules délivrées par le gouvernement ne pouvaient pas servir le plus souvent.

Afin de donner une impulsion plus grande à l'agitation d'où était sortie l'organisation des volontaires, le

(1) Lorsque nous étudierons l'organisation de l'École de *Hythe* qui tient en Angleterre la place occupée chez nous par l'École de tir de Vincennes, nous aurons occasion de remarquer la grande analogie qui existe entre les procédés suivis chez nos voisins pour former de bons tireurs, et le règlement nouveau qui vient d'être mis en vigueur dans nos régiments. Le *snapping practice* auquel sont consacrés les 40 capsules dont il est parlé ici, correspond à la période de l'instruction pendant laquelle on exerce aussi nos recrues à ajuster, à éteindre des chandelles, avec de simples capsules.

gouvernement anglais s'est décidé d'abord à accorder gratuitement 25 pour 100 des armes que réclamait l'effectif ; c'était déjà quelque chose, mais ce n'était pas encore assez ; l'institution se développait lentement, et malgré toutes les réclames publiées par les journaux, le nombre des volontaires n'augmentait pas. Le gouvernement dut se décider à faire une nouvelle distribution qui porta à 50 pour 100 de l'effectif le nombre des armes gratuitement délivrées. Aujourd'hui, la totalité des volontaires est armée avec des carabines de l'État, ce qui n'a pas laissé que d'occasionner une assez forte dépense, et par suite un certain mécompte dans les espérances d'économie qui se basaient sur ce mot magique de « *volontaires* ».

Ce n'est pas tout, ce matériel considérable représente une valeur trop importante, pour que son entretien ne soit pas l'objet de préoccupations assez désagréables. Les armes, surtout celles de précision, se dégradent très vite lorsqu'elles ne sont pas l'objet de soins intelligents ; or, l'autorité militaire a bien pu décréter que les carabines distribuées doivent être entretenues en bon état, et placées en sûreté (*are to be kept clean and in a place of security*), mais, d'une part, la faculté de garder son arme dans sa maison, si elle est laissée au volontaire, sera une assez pauvre garantie contre la rouille ; d'un autre côté (bien que nous n'ayons pas à nous occuper de l'Irlande qui n'a pas été autorisée à lever des volontaires), est-il bien établi que, même en Angleterre, les carabines ainsi disséminées soient partout *en sûreté?* Ces considérations conduisent naturel-

lement à reconnaître le besoin d'un local où les carabines seront déposées dans l'intervalle des exercices, et la nécessité d'un armurier chargé de les entretenir.

Si l'on ajoute au prix que coûtera la location de ces salles d'armes les gages de l'armurier, le prix des munitions, la réparation des cibles et des buttes, la location du champ de tir, les appointements de l'instructeur, et nombre d'autres dépenses accidentelles, on arrive à cette conclusion que chaque compagnie de volontaires se trouve obligée de s'imposer (le calcul a été fait), une contribution qui varie annuellement de 120 à 160 livres sterling, c'est-à-dire de 3,000 fr. à 4,000 fr.

Nos voisins sont calculateurs; ce n'est pas la moindre de leurs qualités; aussi, après avoir fait assez bon marché des sacrifices que la tenue et l'équipement leur imposaient, nombre de volontaires, si nous sommes bien informés, ont senti leur enthousiasme se refroidir en voyant qu'il fallait encore mettre sans cesse la main à la poche, ou se résigner à demander l'aumône pour avoir l'honneur de servir la vieille Angleterre. Nous verrons plus loin les conséquences de cette situation.

Puisque nous venons de parler de la tenue des volontaires, c'est peut-être ici le moment de décrire leur uniforme. Au début, cette question était abandonnée au choix de chaque corps; l'approbation du lord lieutenant était la seule formalité à remplir. Il est probable que cette latitude a conduit, dans certains comtés, à d'assez grotesques résultats, car le ministère,

revenant sur sa première décision, a cru devoir nommer une commission spéciale pour déterminer les modèles à adopter.

Le type ministériel consiste dans une tunique gris brun, à un rang de boutons, avec un collet de même couleur, et haut d'un pouce trois quarts. Sur la manche est brodé un nœud hongrois. Le choix de la couleur du galon avec lequel cet ornement est confectionné est laissé à la discrétion de chaque corps, et sert de marque distinctive.

Le pantalon, coupé large de banches jusqu'au cou-de-pied, est orné sur la couture d'un passe-poil de même couleur que celui de la tunique.

La coiffure est de la même étoffe que les autres effets d'habillement; c'est une espèce de képy soutaché avec le même galon que le pantalon et la tunique.

Le ceinturon, en cuir fauve, porte une cartouchière pouvant renfermer 30 cartouches, et recevoir les ustensiles nécessaires pour l'entretien de l'arme. Une bandoulière qui passe sous le bras droit et sur l'épaule gauche, aide à soutenir le ceinturon; elle se boucle sur la poitrine.

Les guêtres en peau de mouton, d'une couleur assortie avec celle du ceinturon et de la giberne, sont coupées de manière à former comme la continuation du soulier.

Le manteau, du même drap que la tunique, descendant à deux pouces au-dessous du genou, forme une espèce de double vêtement qui se boutonne jusqu'au col. Un capuchon mobile, analogue à celui du caban

de nos officiers d'infanterie, lui permet de garantir la tête.

L'uniforme des volontaires de l'artillerie diffère peu de celui de l'infanterie quant à la coupe ; seulement, il est en drap bleu ; le galon d'ornement est écarlate, et le cuir du ceinturon et des guêtres est noir.

Le but principal de l'organisation des *canonniers-volontaires* est de fournir des servants aux batteries élevées pour la défense des villes maritimes. Au moyen de ces auxiliaires, on espère rendre l'artillerie royale et celle de la milice complétement disponibles pour les autres services.

Les canonniers-volontaires appartiennent à une autre catégorie d'individus que les carabiniers ou tirailleurs. Ils ne sont pas, en cas de guerre, destinés à un service aussi actif que ceux-ci. On a pensé que des gens mariés, et auxquels leurs occupations ne permettaient pas de s'absenter du lieu de leurs résidences, pouvaient être cependant exercés à la manœuvre des pièces de côte situées dans leur voisinage, sans qu'il en résultât d'inconvénients sérieux pour leurs affaires.

Exposés, en première ligne, aux dangers que l'organisation générale doit conjurer, les *volontaires de la côte* ont, s'il est possible, un intérêt plus grand encore que ceux de l'intérieur à donner tout leur concours au système de défense sur lequel repose la sécurité de leur famille et de leurs propriétés.

Le principe sur lequel repose l'organisation des tirailleurs ou carabiniers volontaires est également admis dans celle des artilleurs, avec cette différence, cepen-

dant, que ceux-ci sont divisés en fractions encore moins nombreuses. Ainsi, la combinaison plus particulièrement recommandée pour ces derniers, est celle de l'association d'une dizaine ou d'une douzaine, au plus, d'individus, se connaissant parfaitement entre eux, habitant les uns près des autres, et chargés d'une façon invariable, du service d'un même canon placé en batterie, en quelque sorte à leur porte.

Chaque escouade compte un chef et un instructeur chargé de diriger la manœuvre. Appelés à servir toujours la même pièce, les canonniers volontaires ne peuvent manquer de devenir parfaitement au courant de sa portée, de ses effets, et des directions dans lesquelles elle doit particulièrement être pointée.

Comme complément du système que nous venons d'analyser, le gouvernement anglais a encore recommandé la formation de Sociétés destinées à manœuvrer les chaloupes canonnières dans les ports de commerce, à l'embouchure des rivières et sur les rades ouvertes. Rappelant le nombre considérable de bâtiments, de chantiers, de magasins, qui se trouvent exposés, sur ces différents points, aux attaques du premier corsaire venu, les autorités maritimes supposent que les constructeurs et armateurs doivent regarder le développement de ces associations comme étant du plus haut intérêt, et qu'ils doivent non-seulement les favoriser de tous leurs efforts, mais encore mettre à leur disposition les embarcations susceptibles d'être armées en canonnières dont ils se trouvent possesseurs.

Nous avons exposé, dans les lignes qui précèdent,

l'ensemble de l'organisation des volontaires anglais; nous avons vu comment ils étaient recrutés, armés, habillés et instruits ; il nous reste à apprécier les services qu'ils peuvent rendre. Avant d'examiner si la valeur de l'institution est bien en rapport avec tout le bruit qui en a été fait chez nos voisins; avant de discuter les opinions contraires qui se sont produites quant à son efficacité, nous terminerons ce chapitre, en mettant sous les yeux de nos lecteurs, l'un des documents les plus curieux auxquels ait donné lieu la polémique soulevée en Europe par l'organisation des volontaires anglais : c'est la lettre suivante de Garibaldi publiée par un des journaux militaires de Londres (1).

« ..... Je vous remercie de la confiance que vous » voulez bien me témoigner en me demandant mon » opinion au sujet de l'armement des volontaires » anglais. Votre comparaison entre la liberté anglaise » et la liberté italienne est parfaitement juste, et je suis » complétement de votre avis. Aujourd'hui, et au » degré de civilisation où le progrès a conduit la société » moderne, il n'est plus possible qu'une portion de la » famille humaine reste condamnée à la servitude et » à la dégradation. En ce qui regarde les volontaires, » j'estime que l'Angleterre a pris le meilleur parti en » décidant cet armement ; par cette sage mesure, elle » a rendu son territoire inexpugnable pour une inva- » sion étrangère. Plût à Dieu que mon pays voulût » suivre cet exemple......

(1) L'*United service Magazine*

» Il est un fait matériel qui domine tous les principes dans l'art de la guerre ; — c'est la défaite de l'ennemi — cette vérité passe avant toutes les théories. La retraite des troupes les mieux disciplinées de l'Autriche devant les zouaves moins bien disciplinés, prouve qu'un homme peut être soldat sans être emprisonné dans un col et dans un uniforme (*without wearing a tight tunic or a tight cravat*). Les bergers de Paul-Émile armés seulement de poignards culbutant les Macédoniens, ces terribles conquérants de l'Asie ; les voltigeurs français des armées de la République, et depuis, les bersaglieri et les zouaves à San-Martino, à Magenta, à Palestro et à Solferino, ont prouvé que les masses ne suffisaient pas sur les champs de bataille, et que volontaires, zouaves ou bersaglieri n'avaient pas besoin d'être dressés à combattre en ordre comme les troupes de ligne. La discipline, sans aucun doute, est la base de l'organisation de toute armée ; et sans elle il n'y a pas possibilité de faire la guerre ; mais quel besoin des volontaires qui ont juré de ne pas abandonner le drapeau de leur pays en péril peuvent-ils avoir d'une discipline pareille à celle des corps réguliers. Le patriotisme et l'enthousiasme ne sont pas des sentiments à dédaigner, et leur puissance vaut bien la régularité des troupes de ligne ; la meilleure preuve, c'est que, dans toutes les guerres, les généraux habiles, dans leurs harangues, ont toujours fait appel à ces puissants auxiliaires. D'un autre côté, n'a-t-on pas vu Napoléon Ier, le maître de la moitié de l'Europe, et le chef

» de la meilleure armée qui fût au monde, vaincu par » le patriotisme des Anglais, de ces boutiquiers » (*shopkeepers*) comme on les appelait, et desquels il » n'avait certes pas grande opinion (1)!

» Si la Grande-Bretagne organise les 200,000 volon- » taires qui, en cas de nécessité, serviront de noyau au » million de patriotes qu'elle pourra appeler sous les » armes ; si elle continue à les exercer (ce qui ne saurait » être difficile pour des Anglais), de manière à les ren- » dre aussi disciplinés que des troupes régulières (*so* » *that they become as disciplined as regular troops*) (2), » on verra alors qui osera envahir l'asile de tous et la » protectrice de l'univers!

» Je pense que l'extrême régularité recommandée » dans l'établissement des lignes et dans la manœuvre

(1) Depuis longtemps, il est admis, en Angleterre, que nos zouaves, nos turcos et nos chasseurs à pied sont les troupes du monde les plus indisciplinées. Peut-être n'était-il pas inutile de les représenter ainsi, pour leur faire jouer d'une manière plus efficace le rôle d'épouvantail auprès des braves cockneys de Londres. Au reste, on ne doit vraiment plus s'étonner de ce jugement erroné de la par de nos anciens alliés de Crimée, lorsqu'on voit un homme qui, naguère encore, combattait côte à côte avec l'armée française, professer la même opinion. Tous les militaires sérieux savent cependant que tous les régiments passent en France par les mêmes degrés d'instruction, et sont soumis à une discipline invariable La vivacité de nos chasseurs, l'élan de nos zouaves, et la fougue de nos turcos, ne les empêchent nullement de manœuvrer avec toute la correction, avec tout l'aplomb et toute la régularité de n'importe quel régiment.

(2) A quoi bon, si cette discipline est si inutile, et doit ajouter si peu à leur valeur.

» des masses, est poussée beaucoup trop loin, tandis
» que l'étude des ordres de bataille à rangs ouverts
» (*the open order of battle*) est trop négligée. Ce dernier
» genre de manœuvres devient cependant chaque jour
» plus utile sur les champs de bataille, par suite du
» perfectionnement des armes à feu, et à cause des
» nombreux obstacles que la division de la culture
» accumule sur tous les terrains. S'il est un pays au
» monde qui ait servi de théâtre aux hostilités dans le
» passé, et qui semble destiné au même rôle dans le
» présent, c'est bien certainement la malheureuse
» Italie. Or, combien y a-t-il d'endroits en Italie où
» un escadron et un régiment puissent combattre en
» ligne? Très peu à mon avis. Au contraire, tous les
» terrains sont également bons pour les bersaglieri,

» Pour me résumer, je pense que plusieurs lignes de
» tirailleurs, convenablement soutenues par un petit
» nombre de troupes massées, constituent le meilleur
» ordre de combat, en Italie, comme dans beaucoup
» d'autres pays; et mon opinion est que des volontaires
» peuvent se plier à ce genre de tactique tout aussi
» bien que des troupes régulières.

» J'ai lu le remarquable écrit de sir John Burgoyne
» sur les volontaires, et, bien que je ne sache pas assez
» l'anglais, et que le temps m'ait manqué pour me
» former une opinion bien approfondie sur cet ouvrage,
» il m'a paru l'œuvre d'un soldat intelligent et qui a
» dû assister à plus d'une bataille. Cependant, je ne puis
» partager son avis, quand il dit que 50,000 vétérans
» doivent avoir raison de 100,000 volontaires; au

» moins, si ces derniers ont le degré de discipline que
» toute troupe doit avoir, et surtout si c'est l'amour de
» la patrie qui a armé leurs bras. Je ne sais pas de
» quelle manière les volontaires anglais sont organisés,
» mais je pense que pour tous les corps de cette espèce,
» l'instruction qui convient le mieux est celle des ber-
» saglieri. La légèreté de leur uniforme, leur habitude
» du combat à rangs ouverts, qui ne les empêche pas,
» cependant, lorsque l'occasion l'exige, de se former
» en masse; enfin, l'extrême promptitude de tous leurs
» mouvements, les rend, à mes yeux, les premiers
» soldats du monde. Je voudrais voir l'armée italienne
» composée exclusivement de bersaglieri, et je ne doute
» pas qu'une organisation semblable ne soit parfaite-
» ment réalisable en Angleterre où le soldat est si
» renommé pour son intrépidité et son sang-froid au
» feu.

» Honoré de la confiance que vous avez mise dans
» mon jugement, je vous ai répondu comme un ami
» à un ami, c'est ce que doivent être tous les Italiens
» pour la généreuse nation anglaise.

» Votre fidèle,

» GARIBALDI. »

On ne saurait contester qu'au milieu d'idées erronées et contradictoires, cette lettre du célèbre partisan ne renferme plusieurs enseignements utiles; nous nous proposons d'examiner plus loin dans quelle mesure ces préceptes sont applicables aux volontaires anglais.

CHAPITRE XIX.

Composition de l'armée de seconde ligne en Angleterre (suite). — Examen critique du système des volontaires; — l'idée de leur formation n'est pas nouvelle; — les volontaires de 1803. — Opinion de M. Dupin. — Au lieu des 500,000 volontaires sur lesquels on comptait en 1860, à peine en a-t-on trouvé 150,000. — Chiffre actuel des dépenses de l'organisation; — satisfaction de l'Angleterre, et stupéfaction de l'Europe à propos des volontaires; — opinion relative à l'effectif de l'armée anglaise. — Discussion des exemples cités par M. Dupin, à l'appui de l'efficacité des volontaires. — Opinion du général Burgoyne sur les guérillas espagnols. — Rôle des volontaires américains pendant la guerre de l'indépendance. — Siége de Quebec, batailles de Broklyn, de Hobkirk, etc. — Les Américains n'auraient jamais conquis leur liberté sans le secours des troupes de Rochambeau. — Comparaison entre les guerres d'Amérique de 1775 et de 1861; — ce qui se passe aujourd'hui aux États-Unis est la condamnation, sans appel, du système des volontaires. — La bataille de Bull's Run; — les volontaires de la république française. — Opinion de Napoléon, de Jomini, de Napier, de Wellington, de Dumouriez, de Lamarque, etc., etc., sur les volontaires et les troupes irrégulières. — Les Anglais, et non les guérillas, ont sauvé l'Espagne; — sans l'armée française, les volontaires belges n'auraient pu secouer le joug de la Hollande, — sans les armées régulières de la France et du Piémont, les volontaires de Garibaldi auraient eu, en 1859, le sort des corps francs de 1848. — Résumé: au point de vue économique, comme au point de vue militaire, l'institution des volontaires anglais est une erreur.

Nous avons exposé, dans le chapitre précédent, les bases réglementaires de l'organisation des *volontaires anglais*. Nous avons indiqué les nécessités, prétendues ou réelles, auxquelles devait pourvoir cette institution.

Nous allons examiner actuellement de quelle manière elle fonctionne, et dans quelle mesure elle peut garantir ce degré de sécurité que réclament nos voisins.

Disons-le tout d'abord, cette idée d'une force militaire purement éventuelle, et pouvant dispenser le pays, soit en partie, soit en totalité, de la lourde charge imposée par l'armée permanente, n'est pas nouvelle en Angleterre.

En 1803, à l'époque où l'armée française, réunie sur les côtes de Boulogne, menaçait la Grande-Bretagne d'une invasion, un mouvement analogue à celui dont nous étudions en ce moment les résultats, se produisit de l'autre côté du détroit.

Un mois avant la déclaration de la guerre, le gouvernement anglais, indépendamment de ses troupes de ligne, *croyait* pouvoir compter sur une réserve de près de 600,000 hommes, ainsi répartis :

Milice.	83,840	
Corps de réserve.	34,162	
Volontaires. . . .	474,627	(officiers, sous-officiers et soldats.)

« Lors de cet admirable mouvement, dit M. Dupin, » la plupart des militaires s'élevèrent avec fureur contre le système de la milice et des volontaires. Ils affectaient un souverain mépris pour ces forces nationales, commandées par des officiers dont la plupart » n'avaient pas fait, en présence de l'ennemi, l'apprentissage de la guerre. Une armée régulière, une » armée permanente, aussi nombreuse que possible, et » même un peu mieux payée que possible, leur parais-

» sait la seule garantie de salut de la Grande-Bre-
» tagne. *Les écrits militaires, publiés au temps dont
» nous parlons, sont pleins de ces erreurs.* »

Nous discuterons ailleurs cette opinion de l'auteur des *Voyages dans la Grande-Bretagne*, comme aussi celles des quelques autres rares avocats du système des volontaires. Pour le moment, bornons-nous à faire remarquer que la force imposante produite par cet admirable mouvement de 1803, ne figura jamais que sur le papier. Grâce à un concours de circonstances, les unes imprévues, les autres habilement amenées par le cabinet de Saint-James, l'orage qui menaçait la Grande-Bretagne fut détourné. Les volontaires de 1803 étant restés fort paisiblement dans leurs foyers, il est assez difficile de fixer le nombre des soldats effectifs qu'ils auraient pu fournir. Si nous en jugeons par ce qui s'est produit en 1859 et 1860, nous pensons qu'il y aurait eu beaucoup à rabattre des chiffres de M. Dupin. L'enthousiasme étant spontané, est par cela même fort irrégulier, aussi ne doit-on pas s'étonner si les résultats qu'il fournit sont aussi variables. Toujours est-il que, malgré l'agitation provoquée par la presse, malgré les appels incessants faits depuis deux ans au pays, et en dépit des avantages successifs accordés aux volontaires par le gouvernement (1), nos voisins ont

(1) Dans le principe, comme nous l'avons dit ailleurs, le volontaire devait pourvoir, sans exception, à tous les frais de son habillement, de son équipement et de son armement. Après avoir accordé un certain nombre de carabines, à raison du quart de l'effectif, le gouvernement anglais s'est vu obligé de pourvoir à l'armement de

éprouvé une assez triste déception. Au lieu de 500,000 volontaires sur lesquels on croyait pouvoir compter, comme en 1803, c'est tout au plus s'il en existe, à l'heure qu'il est, 150,000 régulièrement inscrits sur les contrôles.

Ceci posé, quant au chiffre qui va servir de base à nos calculs (1), examinons, militairement parlant, la valeur réelle qu'il convient de lui assigner. En admettant que pas un seul de ces volontaires ne manque à l'appel au jour du danger, est-ce à dire que l'Angleterre dispose aujourd'hui de 150,000 soldats de plus qu'il y a trois ans?

Certes, on serait tenté de le croire, et nos voisins auraient enfin trouvé la panacée qui doit les guérir de leurs alarmes et de leurs paniques, si nous devions nous en rapporter à la satisfaction qui s'épanche dans toutes les feuilles anglaises, ou qui se traduit à si grand bruit dans les discours prononcés, *après boire*, de l'autre côté du détroit.

Écrivains ou orateurs, semblent faire assaut de lyrisme pour peindre la stupéfaction de l'Europe en présence du spectacle que lui donne la vieille Angleterre. S'il faut croire celui-ci, l'organisation des vo-

la totalité. Plus tard, il a été entraîné à fournir les munitions, aujourd'hui on demande l'équipement, etc..., bref, les dépenses occasionnées par les volontaires figurent déjà au budget pour 133,000 liv. sterling, soit trois millions et demi; — On ne s'arrêtera pas en si beau chemin.

(1) Il n'est pas inutile de faire remarquer que ce chiffre de 150,000 volontaires est précisément celui proclamé par lord Palmerston, dans un récent discours.

lontaires est, sans contredit, le plus grand événement des temps modernes. Suivant un autre, cette manifestation du patriotisme indomptable de la race anglosaxonne est un fait sans précédent dans l'histoire; c'est un exemple qu'aucune autre nation de l'Europe n'aurait osé donner au monde civilisé. Partout ailleurs, ajoute un troisième, ce mouvement irrésistible, qui n'est, pour la Grande-Bretagne, qu'une garantie de plus donnée au bon ordre, à la paix, à la sécurité, à la liberté, aurait infailliblement abouti, sur le continent, à la confusion, à la révolution et à l'anarchie.

Tel est, en résumé, le jugement porté sur les volontaires, de l'autre côté du détroit, par l'universalité des journalistes, par nombre d'hommes politiques, et même, nous ne devons rien omettre, par *quelques militaires.*

Toutefois, aujourd'hui, comme en 1803, la plupart de ces derniers sont loin d'accepter les opinions enthousiastes que nous venons d'enregistrer. Les généraux Wilson, Stuart, etc., et tant d'autres dont M. Dupin faisait le procès il y a un demi-siècle, ne manquent pas de successeurs tout aussi peu disposés à partager les illusions de leurs adversaires au sujet des volontaires anglais (1).

L'organisation de cette force ayant pour objet spé-

(1) Sans parler de sir Françis Head ou du général Burgoyne, nous avons vu un noble lord, en possession d'un commandement important chez nos voisins, déclarer nettement que les volontaires étaient « *a loose and useless force, which never could be efficient in the field, and which no general officer would command* ».

cial, pour but parfaitement avoué, de mettre la Grande-Bretagne à l'abri d'une invasion de la France, il est intéressant, même en admettant toute l'improbabilité d'un pareil événement, d'apprécier dans quelle mesure ces volontaires sont à la hauteur de leur tâche, et qui a raison, de leurs avocats ou de leurs détracteurs. A la guerre, il n'est pas plus sage de mépriser son ennemi que de surfaire sa propre force.

La question de l'efficacité des volontaires, et, en général, des troupes nationales irrégulières de toute sorte est complexe : la diversité des jugements portés sur cette institution par des hommes également sérieux, tient évidemment, selon nous, aux points de vue différents sous lesquels elle a été envisagée ; aussi, il nous semble que pour la bien décider, en ce qui regarde nos voisins, il est essentiel avant tout de la bien préciser.

L'avantage que présentent l'armement et la levée en masse d'un pays *dont le territoire est envahi*, ne sont pas à démontrer. L'utilité, la nécessité de ce concours pour l'armée régulière, *dont la faiblesse ou l'insuffisance aura permis un pareil désastre* sont évidentes. Ici il n'est pas besoin d'en appeler à l'histoire, le simple bon sens suffit pour décider la question.

En ce qui regarde l'Angleterre, les termes de la proposition sont loin d'être aussi simples. Suivant l'opinion des militaires les plus expérimentés, de l'autre côté du détroit, l'effectif de l'armée permanente, malgré les charges écrasantes qu'il impose à l'État, n'est pas à la hauteur de la tâche à remplir, tant à l'exté-

rieur qu'à l'intérieur. D'un autre côté, il semble reconnu que cet effectif, sous l'empire des institutions qui régissent l'armée et le pays, ne peut être porté à son chiffre nécessaire, sans une réforme radicale que la nation repousse, et qu'aucun ministère n'oserait tenter (1).

Dans cet ordre d'idées, il ne faut donc plus voir seulement, dans les volontaires anglais, de simples auxiliaires de l'armée régulière pour le cas d'une lutte suprême ; il devient nécessaire de les considérer (suivant la pensée qui a présidé à leur organisation), non pas comme une force éventuelle et accessoire, mais comme portion intégrante d'un système militaire dont l'insuffisance est notoire. Il faut les étudier comme le moyen prétendu le moins dispendieux d'assurer à l'Angleterre le chiffre des défenseurs qui lui font défaut; il faut les envisager, en un mot, au point de vue militaire, comme au point de vue économique.

Nous avons dit qu'en 1803, comme de nos jours, les militaires les plus expérimentés s'étaient montrés peu favorables à l'institution des volontaires anglais. Il nous semble facile de prouver que cette opinion est dictée par des mobiles plus nobles, et surtout plus sérieux que ceux qui lui sont attribués par l'auteur des *Voyages dans la Grande-Bretagne.*

Ce qui constitue la force et l'efficacité d'une troupe, c'est l'habitude et l'amour du métier militaire, la discipline et la confiance en soi-même et dans les autres.

(1) Nous voulons parler de la conscription.

M. Dupin veut bien convenir que dans les premiers temps d'une guerre, les volontaires n'auront ni l'ensemble, ni le sang-froid, ni la solidité des soldats de profession. Mais, d'un autre côté, il prétend aussi qu'une armée régulière, nombreuse et parfaitement exercée n'est pas toujours une sauve-garde suffisante, ni une garantie certaine contre le premier choc de la guerre. Il en atteste la prise d'Ulm et la bataille d'Iéna.

A l'exemple tiré de la bataille d'Iéna, il suffit de répondre que l'armée prussienne avait à combattre contre les premières troupes du monde, dirigées par les meilleurs généraux de l'époque, et qu'en définitive, il faut toujours bien, dans une bataille, qu'il y ait un côté vainqueur et un côté vaincu. Si l'armée prussienne, malgré sa bonne organisation, n'a pu protéger un territoire sans frontières naturelles, et qu'une bataille perdue ouvrait fatalement à l'invasion, nous pensons qu'une armée de volontaires eût été bien moins à même encore de remplir cette tâche. Quant à la capitulation d'Ulm, elle ne prouve qu'une chose, c'est qu'un chef inexpérimenté ou pusillanime peut toujours être battu, en dépit de la valeur de ses troupes et de la force de ses positions. Sans même aller aussi loin, ne peut-on pas en dire autant de tout général médiocre, ou seulement inférieur en talent à son adversaire? Les exemples d'Ulm et d'Iéna ne nous semblent donc fournir aucun argument décisif, quant à la valeur relative des troupes régulières et des volontaires.

Chacun étudie l'histoire à sa façon et pour les besoins de sa cause; mais il n'est pas rare, il y a longtemps qu'on l'a dit, que le même fait fournisse à la fois des armes pour et contre la même thèse. M. Dupin est-il bien sûr d'avoir l'assentiment des Anglais (volontaires ou non), lorsqu'il résume en ces termes leur campagne de la Péninsule :

« Les forces espagnoles n'étaient que des volontaires, » lors du soulèvement de l'Espagne en 1808. *Ces » gardes nationales, soutenues seulement par 40,000 » soldats anglais, ont fait face aux meilleures troupes de » l'Europe; elles ont fini par en triompher.* »

Nous pensons que l'armée anglaise a tenu en Espagne une place quelque peu plus importante que les paysans et les moines fanatiques auxquels M. Dupin fait une si belle part. Nous discuterons plus loin la valeur des services rendus par ces derniers; mais, admettant, pour un instant, toute la prépondérance qu'on leur a souvent attribuée, faudrait-il en conclure que les volontaires anglais, si grand que soit leur patriotisme, soient aptes à jouer un rôle semblable?

« Je m'adresse, dit M. Dupin, à tous les généraux » anglais qui se sont montrés le plus opposés aux vo- » lontaires et à la milice, à sir Robert Wilson, au gé- » néral Stewart, etc. : je n'ai qu'une question à leur » faire. Dans l'hypothèse où les Français auraient » passé la Manche pour envahir l'Angleterre, suppo- » seront-ils que les milices, les volontaires à pied, les » cavaliers yeomen de la Grande-Bretagne, secondant » l'armée régulière, destinée par la fortune à nous

» combattre dans l'Espagne et le Portugal, auraient eu » moins d'énergie que n'en ont eu des moines et des » guérillas?... Supposeront-ils que les gardes natio- » nales d'un pays libre auraient aidé moins puissam- » ment leur propre armée de ligne, pour défendre » une constitution révérée et des institutions chéries, » que les soldats des Cortès combattant à côté des en- » seignes étrangères pour rappeler l'ancien régime de » l'Espagne? Pourquoi donc ces généraux, qui jamais » n'ont douté de la libération de l'Espagne, doutaient- » ils si fort de la défense de leur patrie, confiée à la » vaillance des volontaires anglais? Je suis loin de » soupçonner leur patriotisme et leur loyauté. Mais il » faut convenir qu'entraînés par leur grand amour » pour la profession des armes, *ils ont erré*, lorsqu'ils » n'ont vu de salut pour leur pays que dans les sol- » dats, et surtout dans les officiers de la ligne. »

Il est fort probable que si les généraux Wilson et Stewart, adjurés avec tant de solennité, vivaient encore, ils commenceraient par démontrer à M. Dupin combien est grande son illusion à l'endroit des prouesses de ces guérillas si vantés. Ils lui prouveraient, avec le général Napier, avec le général Burgoyne, avec Wellington lui-même, combien la gloire de ces bandits a été surfaite (1), et combien fut insi-

(1) Un exemple entre mille vient à l'appui de cette assertion. Après avoir établi que les guérillas étaient incapables de tenir devant les Français, mais que, pareils aux Turcs dont la décadence militaire est assez connue, les Espagnols se défendaient cependant avec succès derrière les remparts de leurs villes, le général Bur-

gnifiante l'influence exercée par leur concours sur l'issue de la guerre d'Espagne. Mais il est une autre considération, bien plus importante encore, sur laquelle s'appuieraient sans doute tous ces généraux pour justifier les doutes qu'ils n'ont pas craint d'émettre sur l'efficacité des volontaires anglais. Ils feraient ressortir toute la différence qui existe entre les défilés, les sierras de la Péninsule, et les magnifiques plaines qui s'étendent sur la côte méridionale de l'Angleterre ; — entre l'Espagne de 1808, à moitié déserte, semée de ruines et d'obstacles de tout genre, sans voies de communication, et la Grande Bretagne, le pays du monde le plus peuplé, le plus sillonné de routes, de canaux, de chemins de fer, etc. Ils n'insisteraient pas moins, sans doute, sur l'impossibilité d'établir la moindre comparaison entre cette portion de la population espagnole, composée de pâtres, de contrebandiers, de muletiers, de colporteurs, etc., dont la sobriété et la résistance à la misère et aux fatigues sont proverbiales, et le peuple anglais, dont la vie industrielle et agricole a porté à un si haut degré la richesse, mais en développant, en même temps, des

goyne, en parlant du siége de Sarragosse (c'est-à-dire du fait d'armes le plus célèbre des guerillas), s'exprime ainsi :

«... But these I cannot but conceive are much overrated when we » consider the trifling means brought by the French against them, » where by superiority of discipline and art, they have reduced » places containing garrisons very nearly as strong, sometimes even » stronger, than the besieging force. *There were certainly not much » less than* 30 000 *trops in Sarragossa surrendered to* 11 000 *besie- » gers...* »

habitudes de bien-être et un besoin de confort parfaitement incompatibles avec la rude existence réservée à des partisans (1).

L'histoire a conservé, il est vrai, le souvenir de plusieurs circonstances dans lesquelles les troupes régulières, nombreuses et bien disciplinées, ont été battues par des corps irréguliers, qui ne semblaient pas capables de tenir un seul instant devant elles. Le plus souvent, suivant nous, ces défaites ont été le résultat de la négligence des corps réguliers ou de l'ignorance de leurs chefs qui se sont laissé surprendre dans des positions désavantageuses. C'est ce que nous nous proposons de démontrer, en passant successivement en revue les faits de guerre le plus souvent invoqués comme preuve de l'efficacité des volontaires.

(1) Les habitudes dont nous parlons sont tellement enracinées et développées aujourd'hui chez nos voisins, que l'armée régulière elle-même n'est pas à l'abri de leurs fâcheuses conséquences. On a vu en Crimée avec quelle rapidité les troupes anglaises se sont fondues sous l'influence des misères du siége. Une autre imperfection dès longtemps signalée, c'est la lenteur et l'inaptitude du soldat anglais pour la marche. Il ne semble pas que nos alliés aient fait de grands progrès sous ce rapport, au moins, si nous en jugeons par l'étape désastreuse du régiment des gardes, entre Kingston et Guilford, au mois de juin 1861. Non-seulement ce corps d'élite a semé la route de traînards et de malades, mais tel est le manque d'exercice ou d'habitude des régiments anglais, qu'un malheureux soldat, nommé *Norton*, est mort littéralement de fatigue sur le chemin.

Comment, dans un pays où le soldat de profession est aussi mal doué en ce qui touche à l'une des parties les plus essentielles du service militaire, comment, disons-nous, pourrait-on raisonnablement attendre de simples citoyens devenus soldats par aventure, la rapidité et l'activité qui doivent être les premières qualités d'un partisan?

Nous laisserons de côté, dans ce rapide examen, tous les épisodes empruntés à l'histoire ancienne. Quels enseignements pourrions-nous tirer des faits et gestes d'Arminius ou de Paul-Émile dans la question qui nous occupe? La différence de tactique des peuples anciens et des peuples modernes exclut toute comparaison. Nous ne sommes plus aux temps où les armées combattaient corps à corps, et où les multitudes avaient *quelquefois* gain de cause. Nous négligerons également, parmi les événements plus récents, tous ceux dont le théâtre restreint, coupé, montagneux, et particulièrement défavorable aux grandes opérations militaires, ne saurait être comparé aux vastes plaines des comtés méridionaux de l'Angleterre. Si nous prétendons, en effet, que des troupes régulières sont seules susceptibles de défendre efficacement un vaste territoire où l'ennemi sera toujours maître de choisir son terrain, nous ne prétendons pas nier que des volontaires, des levées irrégulières et des habitants insurgés, ne puissent se battre avec succès derrière des remparts que l'on ne peut tourner, ou dans un pays de chicane. Seulement, nous le répétons, l'affranchissement de la Suisse, le soulèvement du Tyrol ou des Calabres sont des exceptions, comme les campagnes du Caucase, du Caboul ou de la Kabylie. Les volontaires anglais n'ont pas plus d'analogie avec les montagnards de ces différents pays, que les riants coteaux ou les plaines de Kent, d'Essex, de Sussex, etc., n'ont de rapport avec l'Afghanistan et le Jurjurah. Nous pensons qu'il est admis sans discussion qu'au cas où une puissance continentale se déci-

derait à envahir l'Angleterre, ce n'est pas par l'Écosse ou le pays de Galles qu'elle l'aborderait.

Parmi les grandes guerres auxquelles les volontaires ont pris part, et dont l'étude est surtout instructive au point de vue du jugement à porter sur leur emploi, celle de l'Indépendance américaine tient la première place. En effet, les États-Unis nous présentent un peuple dont le génie et le caractère offrent une grande analogie avec celui de la race anglo-saxonne. Sans parler de la similitude de ses institutions à certains égards (1), ses idées et ses tendances militaires sont en tout point les mêmes que celles du peuple anglais.

Examinons donc quel fut, à la fin du siècle dernier, le rôle véritable de ces volontaires américains, auxquels M. Dupin semble attribuer exclusivement l'affranchissement de leur patrie. Un coup d'œil sur les événements contemporains nous permettra de juger ensuite si leurs successeurs sont plus habiles à défendre l'*Union*, que leurs devanciers ne l'ont été à la fonder.

En 1775, au début de la guerre de l'Indépendance, les troupes américaines offraient un rassemblement bien plutôt qu'une armée. En dépit de tous les efforts du héros de cette guerre pour introduire l'ordre et la discipline dans ces bandes, il semblait impossible de remédier aux vices de leur organisation. «Les officiers, dit Botta (2), manquaient d'instruction, *sauf ceux qui avaient fait les guerres précédentes*. Ils n'étaient pas

(1) Aux États-Unis, comme en Angleterre, l'établissement de la conscription militaire a été jusqu'ici repoussé.

(2) Charles Botta, *Hitoire de la guerre de l'Indépendance.*

même connus de leurs soldats qui transgressaient tous les règlements. L'organisation des corps n'était pas terminée, et les changements étaient continuels. Les ordres s'exécutaient mal : chacun voulait commander et faire à sa guise ; peu daignaient obéir. »

Les volontaires américains n'étant liés, vis-à-vis du Congrès, que par des contrats facultatifs et toujours de courte durée, ce n'était qu'avec une peine infinie que l'on parvenait à les retenir lorsque leur engagement était expiré, quel que fût d'ailleurs le préjudice que dût apporter aux succès des opérations leur retour dans leurs foyers. C'est ainsi qu'à l'époque du blocus de Boston, Washington vit ses troupes sur le point de se débander, malgré la situation critique où se trouvait le pays ; « et vingt fois, dit M. Brialmont (1), ce même embarras se manifesta dans le courant de la guerre ; c'était le plus grand fléau de l'armée républicaine. »

Ce n'est pas seulement au début de la guerre que Washington eut à lutter contre les difficultés que nous venons de signaler ; elles continuèrent à entraver ses opérations, longtemps encore après que le général Howe eut remplacé le général Gage à la tête de l'armée anglaise, « Chaque jour, dit Botta, il devenait plus évident que le succès des guerres ne réside pas dans les élans populaires, mais dans les bonnes armées, la dis-

(1) M. Brialmont, officier de l'armée belge, dans un excellent petit ouvrage intitulé : *De la guerre, de l'armée et de la garde civique*, a fait ressortir tous les inconvénients et tous les dangers que présentent les volontaires. Ce qui se passe aujourd'hui en Amérique est la confirmation la plus complète des doctrines de cet écrivain.

cipline et l'obéissance; or, c'est ce qu'était loin d'offrir le camp des insurgés. »

L'indiscipline des volontaires américains, leur peu de respect pour les officiers qu'ils avaient élus, ou que le Congrès avait placés à leur tête, ne pouvaient manquer, dans les circonstances critiques, d'amener les plus tristes résultats. L'attaque de Québec, du 31 décembre 1775, en est un exemple. Non-seulement Montgoméry et Morgan, deux officiers d'élite qui dirigeaient les colonnes d'assaut, ne purent maintenir leurs soldats, mais il leur fut même impossible de les rallier de manière à faire une retraite honorable. Malgré le désavantage d'une surprise de nuit, malgré le mauvais état de ses défenses, la garnison anglaise fit une sortie, et elle obligea les Américains à déposer les armes « dans les maisons mêmes où ils s'étaient blottis pour échapper au feu de la place ».

Au combat des Cèdres, à celui des Trois-Rivières, enfin à la bataille de Brooklyn, nous voyons les volontaires américains toujours mal gardés, mal éclairés, subir coup sur coup autant de défaites. A cette dernière affaire, ils perdent en tués, prisonniers ou blessés, huit fois plus de monde que les Anglais. Leurs soldats, accablés de fatigue et découragés, se retirent dans la plus grande confusion.

Cet échec, suivant M. Brialmont, fit une vive impression sur les Américains, et commença à leur ouvrir les yeux. « Jusqu'à ce jour, dit un historien, ils s'étaient » persuadés que la valeur personnelle supplée entière- » ment à la discipline; et dès lors, ils en étaient venus

» au point de ne parler qu'avec dérision de la tactique » européenne (1). Mais depuis qu'ils avaient fait une si » fatale expérience de l'utilité dont elle est dans les » batailles rangées, leurs yeux s'étaient ouverts, et ils » avaient perdu toute confiance en eux-mêmes. Ils » avaient cru d'abord que le courage peut tout sans » discipline ; ils pensaient maintenant que, sans elle, il » ne peut rien. A tout instant, ils craignaient d'être » surpris ; à chaque pas, de tomber dans une embus- » cade. Leur découragement acheva de jeter le désor- » dre parmi eux. Les milices surtout, selon l'usage des » multitudes armées dans les moments de crise, se » montraient de jour en jour plus indociles et plus tu- » multueuses. Non contentes de jouir d'une liberté » sans bornes dans les camps, elles quittaient leurs » drapeaux par bandes, et des régiments entiers dé- » sertaient pour regagner leurs provinces. Cet exemple » devint funeste aux troupes réglées elles-mêmes : elles » perdaient de leur subordination, et la désertion les » affaiblissait journellement (2). Leur terme de service

(1) « Il est temps, disait-on, de faire voir à l'Angleterre, vieille » et corrompue, ce que peut l'Amérique dans la force et l'innocence » de sa jeunesse ; il est temps de prouver combien nos volontaires » sont supérieurs en courage et en constance à de vils mercenaires. » (Charles Botta, *Histoire de la guerre de l'Indépendance.*)

(2) Pendant la campagne des Piémontais contre les Autrichiens (1848-1849), le mélange des volontaires et des corps francs avec l'armée régulière, produisit sur le Mincio des résultats identiques. L'indiscipline de ces corps, et l'influence qu'elle avait exercée sur les troupes de ligne fut une des causes qui déterminèrent la retraite de l'armée italienne. (*Études sur la campagne de Lombardie*, Paris. 1856.)

» n'était pas d'un an, et même, dans certains corps,
» de quelques semaines seulement; l'espérance de re-
» tourner bientôt au milieu de leurs familles et de leurs
» amis agissait tellement sur ces soldats, qu'ils évi-
» taient les dangers. Dans les commencements, le zèle
» et l'enthousiasme l'avaient emporté sur ces affections
» domestiques; mais présentement elles triomphaient
» d'une ardeur éteinte par la mauvaise fortune. Attérés
» par les coups du sort et peu faits à les supporter,
» les Américains voyaient partout le présage de leur
» perte. »

Malgré les efforts héroïques de Washington pour tirer parti des milices et des volontaires, à défaut d'une armée régulière d'un effectif suffisant, on peut dire que, jusqu'au moment où arrivèrent les troupes de Rochambeau et de Lafayette, l'histoire de la guerre de l'Indépendance se réduit à celle des désastres essuyés par les Américains.

C'est d'abord, à Kippsbay, la déroute des brigades Parsons et Fellows par le général Clinton. Les Américains prennent la fuite sans combattre, malgré tous les efforts de leurs officiers. Ralliés un instant par Washington en personne, ils se débandent de nouveau sous le feu de l'infanterie anglaise, abandonnant artillerie, tentes et munitions. A la même époque, les forts de Lee et de Washington, sans lesquels il n'était pas possible de se maintenir dans l'île de New-York, tombent aux mains des Anglais.

Ces revers multipliés mirent un instant en question l'issue de la guerre de l'Indépendance. Suivant l'opi-

nion générale, le moment était arrivé où les colonies devaient rentrer sous le joug. La dissolution de l'armée républicaine semblait en effet imminente. Les volontaires débandés, dispersés, rentraient sur tous les points dans leurs foyers, « et, dit l'historien de cette guerre, les troupes réglées, atteintes aussi par le désespoir, se livraient à la désertion la plus effravante. »

Ainsi, au moment même où Washington était obligé de battre en retraite à New-Brunswick, devant Cornwallis, les volontaires du Maryland et du New-Jersey déclaraient leur engagement expiré, et abandonnaient leurs drapeaux. Plusieurs corps de la Pensylvanie suivaient cet exemple, et Washington était à la veille de se trouver sans armée.

Il est vrai que, pour atténuer tant de revers, le Congrès, décrétait un jour de jeûne, d'humiliation et de prière, « afin de ramener la victoire du côté de l'armée américaine ». Malgré tout notre respect pour cet appel à la Providence (dont les Unionistes sollicitent encore aujourd'hui l'intervention par les mêmes procédés et dans des circonstances semblables), nous pensons, avec M. Brialmont, qu'un jour de jeûne, prescrit à des soldats mourant de faim, n'est pas précisément ce qu'il faut pour relever leur moral et sauver la république.

La constance de Washington, son patriotisme inébranlable, parvinrent seuls à conjurer, en 1776, la ruine imminente de l'Indépendance; toutefois, les efforts et le génie de ce grand homme seraient demeurés impuissants, si la nouvelle des négociations entam-

mées avec l'Espagne et la France, et l'espérance d'une intervention européenne, n'étaient venues rendre un peu de courage au petit noyau de troupes régulières qui n'avait pas déposé les armes.

Convaincu de l'infériorité radicale des volontaires américains devant les troupes anglaises, Washington n'eut plus qu'une seule tactique : ménager à tout prix les tristes débris qui constituaient le dernier rempart de la liberté, et gagner du temps jusqu'à l'arrivée des secours de la France.

Successivement retranché dans ses camps de Middlebrook et de Valley-Forge, il se refusa obstinément à tout engagement pendant l'été et l'automne de 1777. Occupé sans relâche à réorganiser, à discipliner sa petite armée toujours au moment de fondre dans ses mains, Washington, pendant cette mémorable campagne d'hiver qui constitue son plus beau titre de gloire, ne se décida qu'une seule fois à sortir de ses lignes : ce fut pour prendre position sur les bords du Brandwine et couvrir Philadelphie. Il faillit payer par un désastre complet cette dérogation au seul genre de guerre qui permit de maintenir debout le drapeau du Congrès. L'armée américaine perdit dans cette affaire un grand nombre de soldats et une notable portion de son artillerie, sans pouvoir atteindre le but qu'elle se proposait. Philadelphie, la capitale de la Confédération, tomba aux mains des Anglais. « Si, à ce moment, dit M. Brialmont, le général Howe eût attaqué Valley-Forge, *c'en était fait de Washington et de la cause américaine.* »

Tels étaient la situation des affaires et l'état de l'armée de l'Indépendance, au moment où arrivèrent les premiers secours de la France. Nous avons vu cette armée abandonnée à elle-même, et nous avons pu apprécier de quel poids ont pesé jusqu'ici les volontaires américains dans l'affranchissement de leur patrie. A partir de 1778, une ère nouvelle commence pour la jeune république. Cédant aux sollicitations de Washington, le Congrès pose enfin les bases d'une armée permanente, en décrétant que les engagements seront reçus pour trois ans ou jusqu'à la fin de la guerre. C'est avec les corps formés de ces éléments, et qui reçoivent tous les anciens soldats, que Washington va entrer désormais en ligne à côté des troupes de Rochambeau et de Lafayette. Chacun connaît l'issue de la lutte engagée dans ces nouvelles conditions ; son récit sortirait de notre cadre. Cependant nous ne terminerons pas cet aperçu sans suivre encore dans leurs déroutes les milices irrégulières et les volontaires que leur patriotisme continua à maintenir, pendant cette dernière période, sous les drapeaux de Washington.

C'était toujours parmi ces bandes la même indiscipline, le même désordre et les mêmes paniques : à Gowan, le 1er février 1781, nous les voyons fuir au passage de la Catawba dès la première décharge de l'infanterie anglaise. Au combat de Guilford, le 15 mars, les volontaires de la Caroline lâchent pied, sans même attendre l'ennemi et se sauvent honteusement. « Dans cette affaire, dit Botta, presque tous les blessés appartenaient aux troupes continentales, et les fuyards,

égarés ou rentrés dans leurs foyers, aux corps de la milice. »

A la bataille de Hobkirk, livrée le 25 avril, ce sont les volontaires du Maryland qui prennent la fuite à leur tour en mettant le désordre dans le reste de l'armée. La déroute fut telle, que le général Greene mit plusieurs jours à réunir les fuyards et à réorganiser l'armée.

Nous croyons que ces citations multipliées suffisent à établir le triste rôle rempli par les volontaires américains à la fin du siècle dernier. Si Washington parvint à cerner les Anglais dans York-Town, et à faire déposer les armes au général Cornwallis, c'est, ainsi que le fait observer très judicieusement le général Lamarque, à l'appui des troupes française de Rochambeau et de Lafayette; c'est aux puissants secours de la France que ce succès définitif doit être attribué, et nullement au concours et au patriotisme des volontaires américains. L'ardeur de ceux-ci ne fit jamais que se refroidir et décroître aux époques où les difficultés se montrèrent plus sérieuses, et dans les 20,000 hommes qui composaient l'armée de Washington au moment de la cessation des hostilités, ils ne figuraient plus que pour un chiffre insignifiant.

Si nous jetons un coup d'œil sur les événements dont l'Amérique est aujourd'hui le théâtre, quelle ressemblance ne trouvons-nous pas entre le présent et les souvenirs évoqués dans le passé ! Abrités contre les entreprises du continent européen par un fossé bien autrement large encore que l'Angleterre, les Américains

ont complétement négligé les institutions indispensables sur lesquelles repose la puissance défensive d'une nation. Bien plus, renchérissant encore sur nos voisins d'outre-Manche, ils ont cru pouvoir réduire impunément leur état militaire à un chiffre ridicule, et hors de toute proportion avec les éventualités qui surgissent toujours, tôt ou tard, dans la vie d'un grand peuple.

Les conséquences d'un pareil système se révèlent aujourd'hui avec tous leurs dangers. Pour lutter contre une insurrection qui menace de démembrer leur république, les Américains n'ont trouvé que quelques milliers d'anciens soldats régulièrement organisés. Encore, ces quinze ou dix-huit mille hommes qui constituaient toute l'armée permanente des États-Unis, étaient-ils disséminés sur la frontière occidentale du territoire, dans les départements du Pacifique, ou occupés à contenir les Indiens dans la Floride et le Texas. Comme en 1775, c'est aux milices, c'est aux volontaires, que le Gouvernement de Washington est obligé de recourir pour faire rentrer les États rebelles dans l'obéissance. Sans doute, les sécessionnistes ne sont pas mieux organisés; comme les États du nord, ils n'ont aussi que des volontaires à mettre en ligne, mais cette considération ne rend que plus probable la prolongation d'une lutte également désastreuse pour les deux partis.

Nul ne peut préjuger, à l'avance, du résultat final d'un pareil conflit. Entre armées de cette sorte, toujours prêtes à passer de la confiance extrême au découragement sans bornes, les combinaisons les plus

savantes deviennent sans valeur, les chances les mieux établies reçoivent un démenti, et le hasard ou l'imprévu décident seuls du succès.

Jusqu'ici, les volontaires de 1861 se sont montrés, en tout point, aux États-Unis, les imitateurs de leurs devanciers. Les événements viennent confirmer, chaque jour, les leçons fournies par ces derniers. C'est toujours le même désordre, la même confusion, la même anarchie. D'un côté, l'administration, comme il arrive toujours, lorsqu'il s'agit de créations ou de règlements qui ne peuvent s'improviser, l'administration fait preuve de l'inexpérience la plus complète, et de l'incurie la plus étrange dans tous les services de l'armée. Les conditions d'alimentation, d'équipement, d'armement et de solde semblent livrées au hasard. Il en résulte que les volontaires, qui ont la plupart derrière eux des femmes et des enfants, ont perdu toute ardeur et toute confiance. La désertion sévit périodiquement, et, tout comme en 1775, parmi les plus dévoués, aucun soldat ne consent à excéder d'une minute le terme de son engagement. Le rapport du général Mac-Dowell sur la bataille de Bull's-Run, constate que la défaite du parti fédéral a eu pour cause principale le départ de régiments entiers la veille de l'affaire

Cette bataille de Bull's-Run, la seule importante qui ait encore été livrée, a tous les caractères des honteux sauve-qui-peut de la guerre de 1775. On croirait, en lisant le rapport du général Mac-Dowell, assister encore à la bataille de Hobkirk. Il en est de même de presque tous les engagements insignifiants de Springfield, de Lewins-

ville, de Wilson-Creek, etc., qui l'ont suivie. Invariablement, soit que le succès se décide pour les fédéraux, soit qu'il se déclare pour les confédérés, on voit, au moment de l'action, la panique s'emparer du parti vaincu et ses troupes abandonner le champ de bataille sans même essayer de le disputer. Toute retraite se transforme en déroute, et il arrive presque constamment, que des milliers de volontaires manquent à l'appel à la suite d'une simple escarmouche, où, tant vainqueurs que vaincus, il n'est pas resté cent hommes sur le terrain.

Enfin, comme dernier trait qui caractérise cette guerre, et qui justifie ce que nous disions plus haut sur la difficulté d'en prédire le terme ou le résultat, après chaque affaire, le vainqueur semble aussi peu empressé que possible de profiter de sa victoire, et il est rare qu'il ne recule pas tout autant que le vaincu. Est-il besoin de le dire, à ce fait étrange, qui se reproduit dans tous les incidents de la lutte entre les unioniste et les confédérés, il n'y a qu'une explication : le manque de confiance des chefs à l'égard des soldats, et le manque de confiance non moins absolu des soldats entre eux.

La situation que nous venons de résumer, et sur laquelle nous avons insisté avec intention, ne pouvait manquer de provoquer, de l'autre côté du détroit, de sérieuses réflexions. Il faut bien le reconnaître, le triste rôle que jouent, aujourd'hui, les volontaires américains semble la condamnation, sans appel, de ceux dont il a été fait si grand bruit chez nos voisins. Les promoteurs de cette organisation l'ont bien senti ; aussi ont-

ils cherché à raffermir la confiance au moyen d'arguments que nous allons examiner et discuter à la fois.

D'abord, a-t-on dit (1) : de la valeur des volontaires d'un pays, on ne saurait conclure l'efficacité de ceux d'un autre pays, surtout à l'occasion d'une guerre semblable à celle qui se poursuit en Amérique, dans laquelle il ne faut pas s'attendre à rencontrer l'ardeur et l'élan que provoque toujours une guerre étrangère.

Cette assertion n'est pas seulement contestable en principe, elle est de plus tout à fait contraire à l'évidence des faits. L'histoire ne serait pas là, pour prouver que les haines engendrées par les dissensions civiles ne le cèdent à aucune autre (si elles ne les dépassent toutes), que les mesures adoptées par le Congrès, ou recommandées par les feuilles américaines (2), témoigneraient suffisamment du ressentiment et de la passion qui animent les deux partis.

En veut-on des exemples ?

Ici, c'est un journal du Sud qui reproche aux gens du Nord de hideux attentats contre les femmes ; ailleurs, ce sont les fédéraux qui accusent les sécessionnistes de massacrer honteusement les blessés. Nous ne parlons que pour mémoire de la potence promise aux confédérés par les unionistes, et dont le gracieux emblème prend place à côté du timbre-poste sur les lettres de New-York.

(1) *United service magazine* de septembre 1861.

(2) Cinq journaux de New-York, *le Journal of commerce*, *le Daily-News*, *le Daily-Book*. *le Brooklin Eagle*, et *le Courier des États-Unis* étaient favorables à la paix ; ils ont été contraints par la pression de l'opinion publique et par les menaces de l'autorité, de suspendre ou de modifier complétement leur publication.

S'agit-il des dispositions adoptées par le Congrès? elles offrent toutes un caractère d'exaltation et d'irréflexion qui donne la mesure des colères auxquelles obéit le gouvernement.

Aujourd'hui, c'est un bill qui confisque les biens des séparatistes ; une autre fois, c'est une proclamation du président Lincoln qui déclare illégales toutes les relations commerciales entre les États-Unis et les États du Sud, et qui annonce que les marchandises provenant de ces transactions seront saisies.

Que dire de pareilles mesures ? N'est-il pas évident qu'elles accusent encore plus de fureur que de véritable énergie ? Il ne suffit plus, on le voit ici, de combattre l'ennemi, il faut le mettre hors du droit commun !

On trouve le reflet de ces violences, de cette animosité profonde, dans tous les actes, dans toutes les proclamations des généraux américains. Lors de la capitulation du fort Hatteras, les officiers et soldats de la garnison sont obligés de stipuler qu'il seront traités, par le gouvernement fédéral, comme prisonniers de guerre. Cette clause, dit un journal, n'était pas inutile à mentionner en présence de l'exaspération qui pousse les unionistes aux mesures les plus violentes, et en raison des premières déclarations de M. Lincoln, qui tendaient à assimiler les corsaires sécessionnistes à *des pirates*.

Dans le Missouri, le major-général Fremont a proclamé la loi martiale. Veut-on savoir comment on entend l'état de siége en Amérique ? « Tous individus

» qui seront pris les armes à la main en deçà des li-
» gnes, seront jugés par une cour martiale, et, s'ils
» sont coupables, *fusillés*. La propriété, en biens ou
» en personnes, de tous individus, dans l'État du Mis-
» souri, qui prendront les armes contre les États-Unis
» ou qui seront dûment convaincus d'avoir pris part
» active à une campagne avec les ennemis de l'Union,
» *sera confisquée.* »

Nous croyons en avoir dit assez pour prouver que la mollesse des volontaires américains, sur le champ de bataille, ne saurait être attribuée au manque de stimulants.

Cette mollesse, cette inertie, cette absence de concert, qui prolongent indéfiniment une situation déjà désastreuse pour l'Amérique, résultent-elles, suivant une autre explication, du défaut de cohésion et d'homogénéité de la race américaine? Mais, on l'a déjà fait remarquer, si les deux tiers de cette population se composent d'étrangers, l'élément anglo-saxon (celui dont probablement nos voisins d'outre-Manche font le plus de cas) domine de beaucoup. Pourquoi les Irlandais, par exemple, qui abondent aux Etats-Unis, et qui fournissent en Angleterre l'un des plus solides contingents de l'armée de ligne, pourquoi les Irlandais se montreraient-ils tout aussi mauvais soldats que les autres volontaires américains, si ce n'est à cause des vices du système militaire de leur nouvelle patrie?

Les volontaires américains et les volontaires anglais, dit-on encore, doivent être rangés dans deux catégories différentes, parce que, autant les derniers

sont habitués à l'obéissance envers les autorités constituées, au respect envers leurs supérieurs dans les différentes classes de la hiérarchie sociale, — ce qui les dispose tout naturellement à la discipline militaire, — autant les premiers, par leur caractère indépendant, par leur nature indomptable, sont impatients de tout frein et de toute règle. Cette distinction n'a qu'une valeur relative. Nous pourrions l'admettre s'il était question, en Amérique ou en Angleterre, de former avec les volontaires une sorte de garde nationale destinée à maintenir l'ordre et la police à l'intérieur. Mais il s'agit ici de toute autre chose, il s'agit de former des soldats *effectifs*, et que l'on prétend pouvoir opposer, au besoin, à des troupes éprouvées. Or, à ce point de vue, sans vouloir diminuer en rien le mérite de ces vertus sociales dont les Anglais sont fiers à juste titre, nous pensons que pour constituer de solides guérillas, de rudes et actifs partisans, les défauts du Yankee, toujours prêt à en appeler à sa carabine ou à jouer du revolver, sont infiniment préférables.

Enfin, répète-t-on encore de l'autre côté du détroit, si les volontaires américains n'ont montré jusqu'ici que lâcheté et indiscipline, doit-on nécessairement en conclure que les volontaires anglais, en cas d'invasion de leur territoire, seraient incapables de renouveler ce que les voltigeurs de la république ont accompli en France, les guérillas en Espagne, les patriotes brabançons en Belgique, les chasseurs de Garibaldi en Italie, etc., etc.

Ce dernier argument nous ramène à l'examen du

rôle rempli par les volontaires dans ces diverses circonstances.

« C'est une erreur, dit Napoléon, que de croire qu'il » suffit de quelques mois pour former un bon fantassin. » C'est une erreur qu'il serait fort dangereux de pro» pager; elle nous mènerait à n'avoir plus d'armée. » On a fait la guerre pendant les quatre premières an» nées de la République d'une façon ridicule. Ce ne » sont pas les volontaires qui ont remporté les succès; » ce sont 180,000 hommes de vieilles troupes et tous » les militaires retirés que la révolution a lancés aux » frontières. Parmi les recrues, les uns ont déserté, » les autres sont morts...... Je me garderais bien de » faire la guerre avec des recrues. »

Lamarque, Jomini, Dumouriez, Napier, sont tout aussi absolus dans leur appréciation de la conduite des volontaires français en 1792.

« C'est en vain, dit le général Lamarque, que des milliers de citoyens se seraient métamorphosés en soldats, s'il ne s'était trouvé dans les débris de la vieille armée des sous-officiers pour les instruire et quelques chefs pour les commander..... » Cela n'empêcha pas qu'on ne payât bien cher le défaut d'ensemble et d'instruction préliminaire. Que de défaites honteuses! Que de sang inutilement répandu! Que d'immenses ressources prodiguées sans nécessité! »

A l'appui de ces assertions venant de si haut, M. Brialmont rappelle le malheureux général Dillon, égorgé par ses soldats en essayant de les retenir sur le champ de bataille : « Comme toujours, on mit la chose

sur le compte de la trahison : c'est la ressource ordinaire des milices qui se débandent. D'abord, ivres d'enthousiasme, elles ne doutent de rien; puis, l'ennemi paraît et tout change : la confusion se met dans leurs rangs, le feu les disperse, enfin quelques-uns se mettent à fuir et la déroute devient générale (1). »

« Dix mille hommes, écrit Dumouriez, ont fui devant douze cents hussards prussiens. » Cette panique d'une division faillit compromettre le sort de l'armée française tout entière, après le combat de Grandpré. Aussi, Dumouriez ne ménage-t-il guère, dans ses mémoires, ces voltigeurs de la République si appréciés de Garibaldi (2) : « Le général en chef, dit-il, eut moins » de mérite à battre les Prussiens qu'à introduire une » sorte de discipline et d'amour de l'ordre dans une » armée composée d'un quart de troupes de ligne, et » de trois quarts de bataillons de volontaires...... Ces » bataillons manquaient d'officiers. Les supérieurs » étaient mal choisis et sans autorité. Les soldats eux- » mêmes faisaient la police des capitaines, lieutenants » et sous-officiers, et cette police était sujette aux ca- » prices d'une troupe qui ne voulait pas reconnaître » ses supérieurs. Ce n'était que par des complaisances » coupables qu'un officier conservait son grade ou en » acquérait un nouveau. »

L'opinion de Jomini sur les levées en masse de 1792 n'est pas plus favorable : « Ces trois millions de gardes » nationales, dit le célèbre écrivain, bonnes pour ap-

(1) *De la guerre et de l'armée*, par Brialmont.

(2) Voir la lettre qui termine le chapitre précédent.

» puyer des décrets, étaient cependant peu propres à
» défendre leurs foyers, bien moins encore à alimenter
» l'armée en cas d'expédition hors des frontières....
» *Ces millions de volontaires n'auraient pas garanti la*
» *France de l'invasion si d'autres circonstances n'y eus-*
» *sent concouru.* »

Enfin, l'illustre auteur de la guerre de la Péninsule est tout aussi explicite, lorsqu'il déclare que les gardes bourgeoises ne sauraient suppléer les troupes régulières : « Napoléon, dit le général Napier, qui savait
» bien que la guerre méthodique n'est qu'une applica-
» tion judicieuse de la force, prenait en pitié l'illusion
» de ceux qui regardaient le manque d'une armée ré-
» gulière comme une circonstance favorable, et qui
» tenaient le paysan pour le défenseur le plus sûr du
» royaume.... Il savait que c'étaient les vétérans d'Ar-
» cole et de Marengo, et non les républicains de Valmy,
» qui fixèrent le destin de la révolution française. »

Déjà, au début de ce chapitre, nous avons exprimé notre opinion sur l'importance du rôle prêté aux guérillas pendant la guerre d'Espagne. Cette guerre, nous le reconnaissons, est celle que l'on invoque le plus souvent, et peut-être avec le plus d'apparence de raison, lorsqu'il s'agit de plaider la cause des volontaires. Cependant, malgré toute l'autorité du général Howard Douglas (1), nous pensons que la seule circonstance

(1) Le général sir Howard Douglas a été, pendant la guerre d'Espagne, l'un des organisateurs des guérillas de la Galice et des Asturies ; il n'est pas étonnant que l'honorable écrivain se montre plus favorable que tout autre, à l'endroit d'un système pour lequel il

qui ait rendu possible la permanence des partisans (*partidas*) espagnols, c'est la constitution physique de la Péninsule qui leur permettait de fuir, et surtout de trouver partout des refuges. Quant aux guérillas proprement dites, c'est-à-dire présentant le semblant d'organisation que l'on s'efforce toujours de donner aux troupes irrégulières, aussitôt, dit le général Lamarque, que les troupes françaises eurent franchi les Pyrénées, « ces bandes se dissipèrent comme par en» chantement. » Il ne resta, pour ainsi dire, que des bandits isolés, battant l'estrade et coupant les routes pour leur compte personnel. Sans contester les hauts faits des Sanchez, des Porlier, des Renovallès, des Mendizabal, que nous retrace le général Douglas, nous ne pensons pas que ces chefs aient jamais fait plus que gêner ou inquiéter le vainqueur. Ce n'est pas en détroussant des cantiniers, ou en assassinant des soldats isolés qu'ils auraient pu arracher aux Français le fruit de la victoire, si des causes d'un bien autre ordre n'en avaient décidé ainsi. Ces causes, tout le monde les connaît aujourd'hui : ce sont, dit encore le général Lamarque : « La fausse direction donnée aux armées françaises, l'indiscipline et la jalousie de leurs généraux, leurs propres fautes enfin, qui les ont ramenées en deçà des Pyrénées. »

L'écrivain le plus compétent, lorsqu'il s'agit des affaires d'Espagne, le général Napier, confirme cette

peut réclamer une sorte de paternité. (Voyez: *Naval, littoral and internal defence of England* par le général sir Howard Douglas baronnet.)

opinion : « Les Espagnols, dit l'auteur des *Guerres de la Péninsule*, ne firent aucun grand ni général effort, ou du moins ils ne montrèrent dans les combats ni fermeté ni constance..... Le paysan devenu soldat fuyait à la première attaque, jetait ses armes et regagnait son habitation, ou alléché par la licence des *partidas*, il se rangeait sous les bannières d'hommes qui, pour la plupart, n'étaient que d'anciens voleurs, aussi redoutables à leurs compatriotes qu'à l'ennemi. Ces chefs de guérillas auraient été promptement exterminés, si les Français, pressés par les bataillons de lord Wellington, n'avaient pas été obligés de se tenir réunis en grande masse. *Tel est le secret de la constance espagnole. Les abondants secours de l'Angleterre et la valeur des troupes anglo-portugaises soutinrent seuls la guerre.* »

Wellington, dans une lettre au colonel Trant, s'exprime dans les mêmes termes au sujet des troupes et des bandes à moitié disciplinées qui composaient l'armée espagnole (1).

Dans une autre lettre adressée à lord Castlereagh, après avoir insisté sur ce fait que toute l'instruction de l'infanterie espagnole se réduisait à savoir défiler une parade et faire l'exercice du fusil, le général en chef de l'armée anglaise revient encore sur ce sujet, et dé-

(1) « I was apprehensive that the Spaniards in Alentejo would » suffer. There is nothing so folish as to push these half disciplined » troops forward ; for the certain consequence must be, either their » early and precipitate retreat, if the enemy should advance, or » their certain destruction. » (*Lettre de Wellington du* 6 *août* 1808.)

montre, par des exemples frappants, qu'il ne suffit pas de porter une arme et un uniforme pour représenter un soldat, et que toute troupe (volontaires ou autres), mal disciplinée ou incomplétement instruite, est plutôt un embarras qu'un auxiliaire pour une armée régulière (1).

Suivant le noble lord, la bataille d'Albuera, qui coûta si cher aux Anglais, eût été pour eux une victoire complète et sans aucune perte importante, si les Espagnols avaient su manœuvrer; mais malheureusement, ajoute-t-il, ils en sont incapables (*But, infortunately, they cannot*).

Nous bornerons là ces témoignages des officiers les plus éminents des armées anglaise et française, bien que nous puissions les corroborer encore par celui des généraux espagnols eux-mêmes (2). Ces citations nous semblent suffisantes pour montrer qu'en Espagne, pas plus qu'en Amérique, les volontaires n'ont été les libé-

(1) « The spanish cavalry are in general well clothed, armed, » and accoutred, and remarkably well mounted, and their horses in » good condition. But I have never heard anybody pretend that in » any one instance they have behaved as soldiers ought to do in » presence of an enemy..... This practice of running away, and » throwing off arms, accoutrements, and clothing is fatal to eery- » thing... Nearly 2000 (Spaniards) ran off on the evening of the » 27th from the battle of Talavera (not 100 yards from the place » where I was standing), who were neither attacked nor threatened » with an attack, and who were frightened only *by the noise of their* » *own fire.* » (*Lettre de Wellington du 25 août 1809, à lord Castlereagh.*)

(2) Voir les lettres du marquis de la Romana et du général Francisco de Paula Leite.

rateurs de leur pays. C'est aux troupes, et rien qu'aux troupes éprouvées de l'Angleterre, pour lesquelles ces partisans ne furent jamais que d'un très médiocre secours, qu'il faut renvoyer la gloire de cet affranchissement.

L'examen des campagnes secondaires de Belgique en 1830 et de Piémont en 1849 ne saurait nous apporter des enseignements plus complets que ceux qui nous sont fournis par les longues et grandes guerres de l'Amérique, de la République et de la Péninsule ; aussi n'en dirons-nous qu'un mot. En Belgique comme en Piémont, il ne fallut pas longtemps pour reconnaître que la véritable supériorité militaire ne résidait pas dans les élans populaires, et que le patriotisme devenait bien vite impuissant lorsqu'il n'était pas soutenu par des troupes régulières d'un effectif suffisant et d'une solidité éprouvée. Sans l'appui de l'armée française, les volontaires belges, malgré leur incontestable courage, auraient trouvé dans les plaines de Louvain et de Hasselt le tombeau de leur liberté. Sans cet appui, surtout ils ne seraient jamais entrés dans Anvers ; car, si l'on admet que les volontaires peuvent se défendre derrière des remparts, leurs plus chauds avocats n'en sont pas encore venus à prétendre qu'ils puissent enlever d'assaut des places régulièrement fortifiées.

En ce qui regarde le Piémont, on ne doit pas hésiter à reconnaître que l'une des causes principales de son insuccès final contre l'Autriche en 1849, malgré l'éclat de ses débuts, fut précisément le mélange des volontaires qui affluaient de toutes les parties de l'Italie

avec son armée régulière. A peu d'exceptions près, ces volontaires lâchèrent pied partout, ou ne rendirent aucun service; et l'indiscipline qu'ils semèrent dans l'armée piémontaise devint, avec leurs exigences de toute sorte, la cause des plus sérieux embarras.

Quant à la campagne de 1859, et aux prétendus avantages remportés par Garibaldi, dont on a fait tant de bruit, on nous permettra de croire que ce coryphée des volontaires, sans la présence des troupes françaises et piémontaises, aurait eu exactement le même sort, avec ses *chasseurs des Alpes,* que ses prédécesseurs Manara, Arcioni, Allemandi, Sedabundi, etc., et *tutti quanti*, avec leurs corps francs de 1849(1). L'engouement et l'exagération peuvent servir une cause politique, et nous n'y voyons pas grand mal quand la cause est bonne ; mais l'histoire doit faire la part de ces enthousiasmes, et les saines doctrines militaires ne doivent pas en souffrir.

Nous croyons que ces doctrines sont méconnues dans l'organisation des volontaires anglais, du moment où l'on semble les considérer, de l'autre côté du détroit, non pas comme un élément purement accessoire et éventuel de la défense, mais bien comme une force

(1) Parmi les hauts faits de Garibaldi, nous ne parlons pas de son invasion du royaume de Naples; la raison en est simple : nous avons dit que des insurgés et des volontaires ne pouvaient avoir raison d'une armée régulière, mais c'est à la condition évidente que l'armée ne soit pas décidée à faire cause commune avec l'insurrection. — C'est ce qui a eu lieu en Sicile et à Naples.

effective et en quelque sorte permanente, *destinée à suppléer à l'insuffisance de l'armée régulière.*

L'autorité de l'histoire, nous l'avons démontré, donne raison à tous les officiers expérimentés, lorsqu'ils déclarent les volontaires incapables de remplir un pareil rôle.

Si l'armée anglaise, ainsi qu'on l'affirme et que nous l'examinerons dans un prochain chapitre, est réellement par son effectif, au-dessous de la tâche qui lui incombe tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'organisation des volontaires n'est pas un palliatif suffisant pour les institutions caduques qui empêchent d'élever cet effectif à la hauteur des besoins.

Si, au contraire, l'esprit militaire du peuple anglais, et les ressources que ses institutions mettent au service du gouvernement, ne s'opposent pas, d'une manière absolue, à l'entretien de cet effectif, en retrancher la plus petite fraction, pour lui substituer n'importe quelle quantité de volontaires, est aussi bien une faute au point de vue économique qu'au point de vue financier.

Nous avons vu combien on était loin du point de départ, et à quel chiffre s'élevaient déjà les frais de la nouvelle organisation : si jamais les services des volontaires anglais devenaient nécessaires, nos voisins apprendraient bien vite, comme les Américains, à quelles effroyables dépenses entraîne l'emploi des troupes irrégulières.

Pendant la guerre de l'Indépendanee, suivant un historien, les frais de l'armée étaient énormes : « Ils

ne s'élevaient pas, annuellement, à moins de 20 millions de dollars, quoique le chiffre des troupes ne dépassât pas 10 à 15,000 hommes. »

Il suffit de lire la déclaration de M. Stevens président du comité des voies et moyens, pour reconnaître que, de nos jours, les volontaires américains sont au moins aussi ruineux que leurs devanciers. « La dépense *quotidienne* du gouvernement fédéral depuis le commencement de la guerre actuelle, monte à 1,250,000 dollars, soit plus de six millions et demi de francs. »

Cela représente un budget annuel de 450 millions de dollars, ou de près de *deux milliards et demi de francs*. Pour peu que la paix ou la soumission des sécessionnistes, seules éventualités qui puissent amener une conclusion, se fassent attendre, la situation financière de l'Amérique, jusqu'ici la plus florissante, deviendra la plus obérée de l'univers. Comment pourrait-il en être autrement, lorsqu'on songe que dans cette lutte désastreuse, chaque volontaire coûte jusqu'à cinq fois plus qu'un soldat régulier, et quand on s'accorde à reconnaître que la dépense de chaque homme présent sous les drapeaux revient à 200 livres sterling, soit 4,800 francs par an !

Nous n'étendrons pas plus loin cette discussion, déjà trop longue du système des volontaires anglais. Il y aurait encore bien des choses à dire sur l'état d'anarchie dans lequel se trouvent certains corps, sur l'esprit d'opposition qui s'est révélé dans quelques autres. sur le droit de *veto* que, dans certaines localités, les

hommes ont prétendu exercer sur la nomination de leurs officiers, enfin sur l'appui que les idées ultra-démocratiques pourraient bien rencontrer, un jour, dans l'armement du peuple anglais (1), etc.... Un volume ne suffirait pas à l'examen de toutes ces questions.

Ce qui nous importait, c'était d'établir, au point de vue militaire comme au point de vue économique, quelle était la valeur d'une institution dont il a été fait grand bruit, et que l'on a franchement déclarée dirigée contre la France.

Disons-le donc tout aussi franchement, à notre tour : les nations militaires du continent ne sont pas aussi *stupéfaites* qu'on veut bien le croire en Angleterre, des *merveilleux* résultats présentés par les volontaires à Wibledom et à Brighton. Ces évolutions et ces manœuvres ne tromperont personne sur leur efficacité. Les avocats, les industriels, les boutiquiers, etc., de Londres, ne sont pas les premiers qui aient cherché à jouer au soldat. Nous avons suivi, dans tous les pays,

(1) « Les levées en masse, dit Napoléon, furent toujours les précurseurs et le foyer des désordres civils.....

» Quant un peuple est à l'état sauvage, il faut, dit le général Paixhans, que chacun soit armé, que chacun soit en mesure de tuer son ennemi; mais ce qui est une nécessité de l'état sauvage, n'est plus qu'un danger à l'état de société... Tant que le gouvernement et la nation sont d'accord, tout est pour le mieux, mais la tribune, mais la presse, mais l'imprévoyance de tous, peut tout désunir. Il y a alors de sérieux dangers à conjurer. Plus on aura distribué de fusils et de cartouches dans les masses de la population, plus il faudra que l'Etat ait de forces à l'intérieur, pour empêcher qu'à chaque orage la sédition ne vienne tout renverser. »

les prouesses de leurs prédécesseurs. Pour notre compte, éclairés que nous sommes en France par l'expérience de notre garde nationale (1), si nous avions, ce dont Dieu nous garde! les projets hostiles qui nous sont prêtés si gratuitement de l'autre côté du détroit, nous connaissons de reste, et à nos dépens, où est le défaut de cette armure nouvelle que nos voisins font miroiter aux yeux de l'Europe.

(1) A l'époque où la ville de Lyon était en état de siége, le général Gemeau, qui commandait la division, demandait, pour contenir la population : « Dix mille hommes *sans* la garde nationale, et trente mille hommes *avec* la garde nationale. »

CHAPITRE XX.

De l'augmentation progressive et continue de l'armée Anglaise. — Quelle cause peut-on lui assigner? — Progrès de la puissance anglaise pendant la première moitié du XIXe siècle. — Rôle de l'aristocratie pendant cette période. — Effectif moyen de l'armée anglaise de 1830 à 1850. — Répartition de cet effectif. — Accroissement des dépenses militaires en Angleterre. — Examen détaillé des budgets militaires de 1857, 1858, 1859, 1860, 1861-1862. — Effectifs militaires correspondants; — leur répartition entre la métropole, l'Inde et les autres possessions extérieures. — L'Angleterre en est arrivée à quadrupler les forces qui étaient jugées suffisantes, il y a vingt-cinq ans, pour sa défense. — Examen de la situation intérieure de la Grande-Bretagne. — Conséquences probables de l'armement du pays. — La *vieille Angleterre* et la *jeune Angleterre*. — Les puînés de l'aristocratie anglaise. — Condition morale et sociale de l'armée britannique; — explication des mécomptes éprouvés en Crimée. — Influence de cette campagne sur l'esprit de l'armée; — aspirations nouvelles, dangers nouveaux.

Nous avons passé successivement en revue, dans les premiers chapitres de cette étude, tous les corps réguliers qui entrent dans la composition de l'armée anglaise. Nous avons ensuite présenté leur distribution entre les différentes parties de l'empire britannique. Enfin, nous venons d'épuiser la liste des forces accessoires, ou de seconde ligne, qui, en cas de guerre, doivent, ou du moins sont censées pouvoir s'ajouter à l'armée régulière.

Admettant, maintenant, *pour le moment*, que cette armée ne laisse rien à désirer quant à la qualité de ses éléments; admettant que son organisation soit par-

faite, il nous reste à étudier dans quelle mesure son effectif la place à hauteur de sa tâche.

Dans tous les pays du monde l'armée a une double mission : assurer à l'intérieur le maintien de l'ordre, le respect dû aux lois, et défendre le territoire contre les ennemis du dehors. De ce double devoir, il résulte que, dans chaque pays, la détermination de l'effectif militaire est une question qui embrasse toute une époque. Son chiffre est le résumé historique des circonstances du moment. Il s'élève pendant les périodes d'agitation intérieure ; il augmente avec les difficultés ou les menaces de l'extérieur ; il décroît avec le rétablissement du calme au dedans ; il diminue en raison des garanties de sécurité plus grande que donne le dehors.

Si l'on en juge par la progression croissante des effectifs de l'armée anglaise depuis quelques années, on doit croire qu'à l'intérieur ou à l'extérieur, sinon des deux côtés à la fois, la situation de la Grande-Bretagne a dû subir de profondes modifications. En thèse générale, l'enseignement qui ressort d'une situation ainsi dessinée, c'est que le malaise et les souffrances d'un pays suivent la même progression que le chiffre de ses armées ; le plus souvent, sans que son influence s'en trouve proportionnellement augmentée.

Guidée par une aristocratie pleine de patriotisme et d'ambition, l'Angleterre, pendant la première moitié du XIX[e] siècle, a parcouru une carrière de prospérité où elle a laissé bien loin derrière elle toutes les autres nations européennes. Elle en est arrivée à offrir au

monde l'étrange et magnifique spectacle d'un État comptant à peine 28 millions d'habitants, et donnant des lois, longtemps acceptées sans conteste, à 250 millions d'âmes disséminées sur tous les points du globe.

Attribuer ce merveilleux résultat à la seule supériorité du génie anglais serait une erreur. La part faite au pouvoir colonisant et assimilateur qui le distingue, la part faite à l'habileté sans égale avec laquelle il sut établir (au moins pour un temps) la communauté des intérêts entre la mère patrie et ses nombreuses annexes; il faut reconnaître que la position géographique exceptionnellement avantageuse de la Grande-Bretagne, et surtout les circonstances politiques dans lesquelles s'est trouvée l'Europe, contribuèrent, pour la plus grande part, au développement inouï de la puissance de nos voisins.

Un mot d'explication sur les circonstances auxquelles nous venons de faire allusion est peut-être ici nécessaire. Dans tous les cas, il fera mieux comprendre la situation qu'un demi-siècle de progrès et de succès ininterrompus semblait garantir à l'Angleterre, et l'amoindrissement dont cette situation semble menacée par les événements et les changements survenus dans ces derniers temps.

Bien que régie, depuis plusieurs siècles déjà, par un gouvernement constitutionnel, l'Angleterre, au moment où éclata la révolution française, n'en était pas moins le pays de l'Europe où les inégalités sociales étaient les plus profondes. Les principes de 89 devaient donc rencontrer de vives sympathies dans la masse du peuple

anglais. Malheureusement, les menées de son aristocratie, qui craignait la perte de ses priviléges et de sa puissance, devinrent un obstacle à l'alliance des deux nations. La Grande-Bretagne, au mépris de ses instincts et de ses intérêts naturels, fut jetée dans la croisade des rois contre la France (1). Elle dépensa 16 milliards à solder cinq coalitions pour renverser Napoléon.

Il fallait une compensation au peuple anglais, comme dédommagement de cette amélioration sociale, et de cette transformation intérieure dont la France lui donnait l'exemple, et que lui refusait son oligarchie. Les conquêtes coloniales qui suivirent les longues guerres de l'Empire remplirent cet objet. Elles éblouirent la nation ; elles détournèrent son attention du spectacle de ses misères intimes, pour la fixer tout entière sur les prodiges qui s'accomplissaient à l'extérieur.

Prodiges est bien le mot !

De quel nom mieux choisi, pourrait-on appeler, en effet, ces conquêtes fabuleuses entreprises à 4 et 5000 lieues de l'Angleterre par ces imperceptibles

(1) « L'Angleterre et la France ont tenu dans leurs mains le sort de la terre, celui surtout de la civilisation européenne. Que de mal nous nous sommes fait ! Que de bien nous pouvions nous faire !»

Qu'aurait de mieux à faire l'Angleterre que de donner la main à ces beaux mouvements de la régénération moderne ? Aussi bien faudra-t-il tôt ou tard qu'elle s'accomplisse. C'est en vain que les souverains et les vieilles aristocraties multiplieraient leurs efforts pour s'y opposer : c'est la roche de Sisyphe qu'ils tiennent élevée au-dessus de leurs têtes ; mais quelques bras se lasseront, et au premier défaut, tout croulera.....

(NAPOLÉON Ier, Sainte-Hélène, 20 avril 1816.)

armées lancées, sans trève ni relâche, dans toutes les directions?

Il fallait l'état d'épuisement de l'Europe; il fallait la nécessité où se trouvaient toutes les puissances continentales de réparer leurs désastres et leurs finances, pour permettre à cette activité dévorante, à cet esprit d'absorption et d'envahissement continu, de se développer sans obstacles.

Grâce à sa position insulaire, l'Angleterre avait échappé aux épreuves subies par les autres nations. A l'abri derrière la mouvante ceinture de ses vaisseaux; alors que Vienne et Berlin, que Moscou et Paris recevaient les armées étrangères dans leurs murs; elle voyait sa capitale goûter tous les bienfaits de la paix, tous les avantages de la sécurité, et son trafic lui rendait avec usure les milliards employés à solder le prix de sa suprématie maritime.

Placée comme un vaisseau à l'ancre sur la côte du continent européen, c'est-à-dire au centre, au cœur du commerce du monde, l'Angleterre est devenue l'entrepôt obligé de tous ses produits. Elle les distribue ensuite dans tous les pays, après que son industrie en a centuplé la valeur, et l'on peut dire qu'aujourd'hui, il n'est pas un point du globe, où elle n'ait porté son pavillon et sa langue.

Maîtresse de l'Atlantique par sa position sur le flanc occidental de l'Europe, elle tient la Méditerranée par les trois rochers de Gibraltar, de Malte et de Corfou; l'Amérique du Nord, par ses immenses possessions du Canada et de la Nouvelle-Bretagne; l'Amérique du Sud,

par les Antilles; l'Afrique par ses colonies de Guinée, du cap de Bonne-Espérance et de l'île Maurice. Dans l'océan Indien, où elle s'est fait un merveilleux empire de 150 millions d'Asiatiques, l'Angleterre domine sans rivale; il en est de même dans l'Océanie; enfin, « elle tient aux abords de tous les continents des postes avancés qui, selon sa fortune, sont tour à tour des points d'appui pour la conquête, des centres de refuge pour la retraite, et toujours des foyers d'entreprises pour un commerce qui brave tous les périls et ne connaît aucun repos » (1).

Nous avons qualifié d'*imperceptibles*, les armées que l'Angleterre a mises en ligne pour conquérir cet empire colossal; pendant longtemps, les effectifs militaires reconnus suffisants pour en assurer la protection, auraient pu justifier la même épithète. De 1830 à 1850, par exemple, alors que toutes les puissances de premier ordre se voyaient obligées de maintenir sur pied des armées de 3, 4 et 500 mille hommes, l'Angleterre a pu satisfaire à toutes les exigences de sa position avec un effectif de 90 à 100,000.

Pendant toute cette période, le chiffre le plus faible, celui de 1834, fut de 88,950 hommes; le chiffre le plus élevé, celui de 1837, ne dépassa pas 101,000.

Veut-on savoir comment cette force était répartie? Il y avait au service de la Compagnie des Indes, *et payés par cette Compagnie*, de 25 à 35,000 hommes, en

(1) Charles Dupin, *Force commerciale de la Grande-Bretagne*, tome I.

comprenant les dépôts qui demeuraient en Angleterre. Les garnisons d'outre-mer (Gibraltar, Malte, Antilles, Cap, etc.) absorbaient de 35 à 40,000 hommes; enfin, l'Irlande et l'Angleterre réunies n'employaient pas plus de 25 à 30,000 hommes.

En 1835, il n'y avait en Angleterre que 16,500 hommes, et en Irlande un peu moins de 8,000; pas de milices, pas de volontaires.

La guerre de Crimée devait marquer le terme de ce système ultra-économique, envié, si à tort, comme nous le verrons plus tard, par les peuples du continent. A dater de 1854, l'augmentation des effectifs et des dépenses militaires s'en va toujours croissant chez nos voisins. En quelques années nous allons voir leurs crédits, non-seulement atteindre, mais même dépasser le budget militaire de la France.

Pour l'année budgétaire 1856-1857 (1), les crédits demandés, en vue de la continuation de la guerre, avaient été portés au chiffre énorme de 34,998,504 livres (874,962,600 fr.), qui, la paix ayant été conclue, furent réduits à 20,249,084 livres (506,227,100 fr.), et fournirent un effectif de 246,716 hommes.

On aurait pu penser que la conclusion de la paix, si elle ne laissait pas sans emploi une notable portion des crédits, permettrait du moins le retour à un état militaire d'autant plus réduit que les charges récentes avaient été plus lourdes.

(1) L'année financière, en Angleterre, commence au 1er avril et finit au 31 mars.

Cependant, malgré le licenciement ou la mise en demi-solde d'une grande partie du commissariat, du train et des infirmiers militaires ; malgré l'abaissement à 700 hommes de l'effectif des bataillons d'infanterie, la force totale de l'armée, en 1857, comprenait encore 157,000 hommes, c'est-à-dire 60,000 environ de plus que pendant la période de 1830 à 1850. La dépense était de 11,235,533 livres.

De ces 157,000 hommes, 32,000 étaient dans les Indes, et 126,000 à la charge du budget anglais, savoir : 45,000 dans les garnisons d'outre-mer et 65,000 en Angleterre, c'est-à-dire près du triple de ce qui était jugé suffisant, dans la période précitée, pour la garnison du Royaume-Uni.

Pour l'année 1858, l'insurrection des Indes nécessite l'envoi de forces considérables, et l'effectif de 157,000 hommes s'élève en quelques mois à 223,000, sans toutefois déterminer à la charge de l'Angleterre une dépense proportionnelle, la majeure partie de ce surcroît étant défrayée par la Compagnie des Indes. Celle-ci se trouve avoir ainsi à sa solde 92,000 hommes de troupes anglaises. Les 130,000 hommes restant pour le service intérieur et les possessions d'outre-mer, présentent une augmentation de 4,000 hommes sur la force correspondante de l'année précédente. En outre, bon nombre de régiments de la milice sont maintenus sur le pied de guerre, le tout au prix de 11,538,387 livres sterling, soit de 289 millions en nombres ronds.

Pour l'année 1859-1860, nous trouvons un effectif

total de 229,557 hommes, ce qui constitue encore une augmentation de 6,000 hommes environ sur l'année précédente. Au mois de février, le général Peel, ministre de la guerre, déclare que, le service extérieur assuré, le chiffre des troupes disponibles pour la défense de l'Angleterre et de l'Irlande, s'élève encore (en comptant les dépôts des régiments dans l'Inde et la milice) à 105,685 hommes de toutes armes. Au mois de juillet de la même année (1859), M. Sidney Herbert, en présentant le budget rectifié, annonce au Parlement, comme un sujet de félicitations, que la garnison du Royaume-Uni ne compte pas moins de 65,000 hommes de troupes régulières de toutes armes, lesquelles, réunies au 21,769 hommes des dépôts et aux 25,000 hommes de la milice, donnent un total général de 111,000 hommes. Ni les vétérans, ni les soldats de marine, ni les gardes-côtes ne figurent dans cet effectif.

A la date de cette communication officielle, les places de la Méditerranée, momentanément dégarnies l'année précédente, par suite de la guerre des Indes, ont reçu les renforts nécessaires pour leur complet, et l'effectif des troupes détachées dans les possessions d'outre-mer s'élève à 42,546 hommes.

Le budget de 316 millions (1) et les effectifs demandés au mois de juillet 1859 par le cabinet Palmerston-Russell, furent qualifiés de *belliqueux* par

(1) Le budget présenté était seulement de 289,448,875 fr., mais il faut y ajouter 27 millions et demi à rembourser par la Compagnie des Indes pour avances, frais de transport des troupes, etc.

M. d'Israëli. Cet orateur les déclara inconciliables avec les protestations de bon vouloir du gouvernement à l'égard de la France. En effet, l'Angleterre en était arrivée à *quadrupler* la force militaire qu'elle entretenait en 1835 à l'intérieur; et nous avons vu que cette force était précisément la moyenne de son état militaire pendant les vingt-cinq années qui avaient précédé la guerre de Crimée.

Cependant, le budget et l'effectif demandés pour 1860-1861, devaient encore laisser bien loin tous ceux qui les avaient précédés. De 11,500,000 livres sterling environ, le premier sautait d'emblée à 14,842,275 livres, soit 371,056,875 fr., *ce qui constituait une augmentation de* 63 *millions sur l'année précédente.* Quant à l'effectif de 229,000, il passait à 235,852 hommes, *avec une augmentation de* 7,000 *hommes environ sur celui de* 1859.

Sur ces 235,852 hommes et 24,342 chevaux mis à la disposition du commandant en chef, 92,490 hommes et 9,710 chevaux étaient employés dans l'Inde et à la charge du budget indien. Il restait au compte du trésor anglais, et pour le service intérieur et les colonies, 143,362 hommes et 14,432 chevaux.

Nous arrivons enfin au budget de 1861-1862, celui qui a été présenté au mois de février 1861, et qui va nous donner l'effectif dont il s'agira d'établir plus tard la convenance ou l'insuffisance.

On aurait volontiers pensé, en France, que cet accroissement exorbitant, continu, signalé jusqu'ici dans les dépenses militaires de l'Angleterre, touchait enfin

à son terme. On pouvait croire que le moment était arrivé, pour nos voisins, de rétrograder sur cette échelle dangereuse des budgets *belliqueux*, si vivement attaqués par M. d'Israëli. La conclusion du traité de commerce, en ajoutant le lien et la communauté des intérêts aux nombreux motifs de rapprochement et d'entente qui existaient entre la France et l'Angleterre, était certes de nature à justifier pleinement cette supposition.

« La courte, et presque dédaigneuse réponse de lord Palmerston aux membres du Parlement qui se sont hasardés à exprimer cette sorte d'espérance, prouve mieux que tous les arguments combien nos voisins songent peu à modifier leur politique et leur état militaire (1). »

Le chiffre des troupes demandées pour l'intérieur et les colonies, en 1861-1862, est de 146,044. C'est donc encore une augmentation insignifiante, si l'on veut, mais enfin c'est une augmentation de 2,682 hommes sur les 143,362 réclamés l'année dernière pour le même service.

Il y a bien, il est vrai, d'un autre côté, une diminution sur le chiffre total de l'armée anglaise, qui, pour 1860-1861, était de 228,854 hommes (au budget rec-

(1) « Scarcely any uneasiness was entertained on that head, and » the curt if not rather contemptuous reply of lord Palmerston to » those members of the house of Commons who addressed him on » the subject of our warlike expenditure, must have sufficiently » indicated that the « statu quo » of reform in our political matters » was equally to be observed in our military affairs. » (*The army estimates for* 1861-1862.)

tifié), et qui n'est plus que de 212,773 pour 1861-1862. Mais, cette diminution résulte uniquement de la réduction des effectifs européens employés dans l'Inde et payés par le budget indien. Cette dernière force (nous examinerons ailleurs si la mesure est prudente) est réduite, pour l'exercice courant, à 66,729 hommes et 8,262 chevaux.

Quant au budget militaire, il dépasse toujours 14,000,000 de livres sterling, et il semble que, désormais, ce soit son chiffre définitif et normal chez nos voisins. La balance entre les budgets 1860-1861 et 1861-1862, se résout, en effet, en une mince économie de 185,795 livres en faveur du dernier.

14,656,480 livres, d'une part, pour la guerre, 12,000,000 de livres pour la marine, en tout près de SEPT CENT MILLIONS !!! tel est donc le bilan des charges que l'Angleterre en est réduite à s'imposer, sans pouvoir même assurer sa sécurité et sa défense, au moins, si l'on en juge par les alarmes et les paniques incessantes dont elle nous donne le triste spectacle.

Ces alarmes, demandera-t-on, sont-elles bien sincères? Ces paniques sont-elles fondées? Suivant les uns, l'agitation de nos voisins d'outre-Manche est tout à fait factice. Tout cet appareil militaire, depuis l'armement des volontaires jusqu'aux organisations plus effectives, qui se traduisent en un accroissement continu du budget de la guerre, tout cela n'a qu'un but : opérer une diversion dans les esprits. On veut détourner l'attention du peuple anglais du spectacle de ses misères en exaltant son patriotisme. Un peuple qui se

croit sous le coup d'une invasion ne songe guère, ou songe moins, à l'insuffisance de son salaire, à la cherté des subsistances, aux bills d'ajournement par lesquels la chambre haute accueille les projets de réforme, l'abolition des droits sur le papier, la suppression des *church rates*, etc., etc.

Suivant les autres, au contraire, il y va du salut de la Grande-Bretagne : quelles que soient les dispositions des autres puissances à réduire leurs armements, l'Angleterre ne peut les suivre dans cette voie. Elle est fort reconnaissante à la France de ses assurances de bon vouloir, mais elle n'en diminuera pas pour cela d'un seul homme l'effectif jugé nécessaire à sa défense, et au maintien de son rang comme puissance de premier ordre.

En résumé, si nous considérons dans le tableau des budgets récapitulés plus haut les trois années qui viennent de s'écouler, nous voyons que, pour cette courte période seulement, l'Angleterre a augmenté ses dépenses militaires de 80 millions, soit 25 p. 100, et que l'effectif de son armée s'est accru de 75,000 hommes, c'est-à-dire de 30 p. 100. L'accroissement de sa marine et de ses dépenses navales, tant en personnel qu'en matériel, a suivi la même progression.

Quelles conséquences faut-il tirer de cet accroissement formidable? A laquelle des deux opinions citées plus haut faut-il se ranger?

Que faut-il conclure du budget de 1861–1862, et de la dédaigneuse réponse (*contemptuous reply*) de lord Palmerston à la Chambre des communes? Doit-on s'in-

quiéter sérieusement en Europe de ces armements poursuivis avec tant de persévérance? Est-il bien sûr que l'Angleterre obéit seulement aux nécessités de sa conservation et de sa défense; ou bien ces armements gigantesques ne révèlent-ils pas des projets agressifs et une véritable menace à l'adresse de la France dont on s'obstine avec tant d'opiniâtreté, de l'autre côté du détroit, à mettre en doute la droiture, à méconnaître la loyauté, à suspecter les intentions?

D'une part, le tableau que nous avons présenté de la richesse et de la puissance de l'Angleterre nous semble devoir exclure chez nos voisins toute idée de guerre *volontaire*. Il suffit de l'examen le plus superficiel pour montrer que la rupture de l'alliance avec la France ne pourrait que compromettre leurs intérêts les plus chers. Il est incontestable qu'ils auraient beaucoup à risquer, rien à gagner dans cette rupture.

D'un autre côté, puisqu'il est admis que l'augmentation des dépenses militaires est une sorte de thermomètre de la situation intérieure ou extérieure des Etats; l'idée d'intentions hostiles et préméditées étant écartée, c'est dans la situation générale, dans la condition présente de l'Angleterre, qu'il faut chercher la réponse aux questions soulevées par son attitude. Nous n'avons pas besoin de l'annoncer, lors même que la triste expérience de ces dernières années nous ferait incliner à considérer l'alliance entre les deux nations comme un mariage de convenance et d'intérêt, bien plutôt que d'amour; nous n'en apporterions pas moins, dans notre examen, toute la justice, toute l'impartialité qui

sont dues à un peuple allié. Dans les efforts et les sacrifices que s'impose l'Angleterre, « nous ferons la part des mesquines jalousies, des terreurs sans fondement, et la part, la grande part de la nécessité. »

Cherchons, pour commencer, à nous rendre compte de la *situation intérieure* chez nos voisins.

Après avoir fait remarquer, dans un chapitre précédent (1), que la force armée ne devait jamais intervenir, en Angleterre, dans l'exécution des mesures d'ordre et de police; — ce qui expliquait à la fois le rôle insignifiant de l'armée à l'intérieur et le chiffre réduit auquel elle avait été maintenue pendant près d'un demi-siècle; — après avoir rendu un hommage mérité au profond respect du peuple anglais pour ses lois, respect tel, que jusqu'ici, son gouvernement n'avait pas eu besoin d'en armer les représentants; nous ajoutions : « Cette situation durera-t-elle toujours? L'Angleterre, sous la pression des idées nouvelles, pourra-t-elle se soustraire indéfiniment aux réformes sociales, aux modifications politiques et militaires que son aristocratie a su ajourner si longtemps?... Il est permis d'en douter. »

« ..... L'heure n'est peut-être pas loin, disions-nous encore, où les masses se lasseront en Angleterre de l'ombre qu'on leur abandonne, de cette liberté sans égalité dont on les leurre et dont la creuse jouissance est censée compenser toutes les misères, toutes les injustices, tous les monopoles, sous lesquels se cour-

(1) Chapitre XIII. Organisation de l'armée à l'intérieur.

bent depuis des siècles les classes basse et moyenne; — l'heure n'est peut-être pas loin où ces classes se décideront à réclamer leur part de ces biens, de ces droits, de ces places, de ces *grades*, qui ont été jusqu'ici le partage exclusif de la fortune et de la noblesse. Ce jour-là, l'Angleterre aura grand'peine à éviter les commotions qui ont agité successivement les autres nations, et son peuple une fois déchaîné, ce ne sont pas ses policemen et ses constables qui suffiront à l'arrêter.

» Le peuple anglais saura-t-il conserver une juste mesure dans la poursuite de cette égalité sociale dont il est déshérité? ou bien, à l'exemple de tant d'autres nations dépassera-t-il le but, et, non content de détruire les barrières qui l'arrêtent dans sa route vers une condition plus équitable et meilleure, voudra-t-il renverser aussi celles qui gardent des précipices et des abîmes? Nul ne peut le dire. »

L'épreuve que nous pressentions pour nos voisins serait-elle aujourd'hui plus imminente? Nous n'oserions l'affirmer; cependant, aux mesures que prend, à certains égards, le gouvernement anglais, il serait presque permis de le croire.

Si fondés que puissent être, en effet, ainsi que nous le verrons plus loin, les motifs invoqués de l'autre côté du détroit à l'appui de l'extension donnée aux forces militaires, *c'est, en définitive, au milieu d'une paix générale avec toutes les autres nations, que l'Angleterre s'est décidée à doubler son effectif et ses moyens de défense.* Parmi ces derniers, l'érection de 250 millions de citadelles et forteresses serait tout simplement

ridicule (dans un pays où le service des fortifications déjà existantes laisserait à peine quelques milliers d'hommes pour tenir la campagne), si les éventualités de l'intérieur, autant et plus peut-être que celles de l'extérieur, n'avaient été prises en considération dans cette mesure.

Les optimistes, les panégyristes quand même de tout ce qui touche à l'Angleterre, pourront répéter à satiété que c'est contre les dangers du dehors, et nullement contre ceux du dedans qu'il est nécessaire de protéger la Grande-Bretagne.

En rapprochant les nombreux symptômes de nature à infirmer cette confiance si absolue du développement inusité donné, *en pleine paix*, chez nos voisins, aux forces militaires, on est conduit à se demander si le dedans et le dehors ne tiennent pas une place égale dans les préoccupations du gouvernement anglais.

Nulle part les appréhensions que fait naître la situation intérieure de la Grande-Bretagne ne sont mieux définies que dans *l'Avenir politique de l'Angleterre.* Certes, l'auteur de ce livre ne saurait être suspect. Admirateur plus enthousiaste encore peut-être de nos voisins que ne le fut, à une autre époque, M. Dupin lui-même, M. de Montalembert n'hésite cependant pas à reconnaître l'inquiétude et les craintes qu'inspirent partout leurs destinées futures : « En Angleterre même, nous dit-il, la question doit se poser au fond de plus d'un cœur. »

» ..... Nul ne peut se le dissimuler, il s'est formé de par le monde une opinion défavorable à la sécurité de

cette grande nation, à la durée de ses glorieuses institutions, et même à sa moralité politique. La confiance sans bornes, l'envie trop légitime, l'admiration passionnée qu'elle inspirait depuis un siècle aux esprits éclairés, aux âmes généreuses, ont fait place peu à peu à des sentiments très différents. Pendant que les anciens et fidèles partisans de l'Angleterre et de tout ce qu'elle représente dans le monde en sont encore à la défiance ou à l'appréhension, ses adversaires, *en nombre toujours grossissant*, appellent et saluent d'avance la chute de la vieille Angleterre. »

Nous n'aurions certes pas osé tracer un tableau aussi menaçant; mais, puisqu'un autre s'en est chargé, voyons ce que l'on peut invoquer à l'encontre de sa fidélité.

On répète souvent que l'une des choses qui trompent le plus dans l'appréciation de la situation de la Grande-Bretagne, « c'est le mal que les Anglais aiment à se dire les uns aux autres, d'eux-mêmes, de leur pays, de leurs lois, de leur gouvernement. » On pourra dépenser beaucoup de talent, on pourra mettre en avant les comparaisons les plus ingénieuses pour établir, — *tout en convenant que cet amusement peut tourner fort mal*, — qu'il ne s'agit ici que d'un exercice d'esprit chez nos voisins. Pour notre compte, nous voyons quelque chose de plus sérieux qu'une simple récréation dans la vivacité, dans la colère, dans l'amertume de certaines plaintes et dans la recrudescence de certaines appréhensions. Les interprètes des unes et des autres ne ressemblent nullement « à ces bons jeunes gens » aux-

quels M. de Montalembert compare le peuple anglais. Nous dirons mieux, la fierté, l'orgueil sans bornes qui le caractérisent, donnent une autorité toute particulière aux aveux arrachés par la pensée des dangers dont il se sent menacé. Quand il s'agit de la grandeur, de la puissance, de la sécurité de leur pays, les Anglais peuvent bien, dans une certaine mesure, trahir des craintes dont l'expression doit servir de stimulant à ceux chargés de les calmer, mais on peut être certain que sur un pareil chapitre, c'est déjà beaucoup s'ils disent la moitié de ce qu'ils pensent.

C'est peu connaître, suivant M. de Montalembert, l'histoire politique de l'Angleterre, que d'attacher de l'importance à un meeting séditieux ou à quelques carreaux cassés dans un quartier aristocratique. L'assemblage tumultueux de 100,000 individus avec accompagnement de cris, de bannières, de processions dans les rues de Londres, n'inspire aucune appréhension à l'auteur de *l'Avenir de l'Angleterre;* on oublie, nous dit-il, que tout cela s'est vu depuis longtemps, s'est toujours vu depuis que l'Angleterre est libre.

« En 1780, aux plus beaux jours du gouvernement » aristocratique et de la splendeur oratoire du gouver- » nement anglais, *Londres a été au pouvoir* d'une » horde de brigands qui ouvrirent les prisons et brû- » lèrent les hôtels de plusieurs des principaux person- » nages du royaume. En 1830, quinze ans après la » bataille de Waterloo, on alla briser les fenêtres du » duc de Wellington, qui fit construire à cette occasion » ces volets, à l'épreuve de l'artillerie populaire, que

» l'on voit encore à son hôtel. Quelques années plus » tard, O'Connell réunissait en plein air cent mille » Irlandais frémissant sous sa main, et disposés, selon » l'impression générale, à se jeter, sur un signe de lui, » dans tous les périls de la guerre civile. Et pendant » tout cela, et avant comme après, des voies éloquentes » et écoutées dénonçaient les institutions nationales » comme des leurres, le Parlement comme un mauvais » lieu, l'aristocratie comme une caste d'oppresseurs et » d'exploiteurs, le peuple anglais comme un ramas de » dupes et d'esclaves, écrasés d'impôts et d'affronts par » une oligarchie insatiable. Tout cela s'est dit et répété » sur tous les tons, à toutes les périodes; tout cela » peut-être a été cru; mais tout cela a passé et passera » comme une pluie d'orage. »

Tout cela, pour nous, est bien l'histoire du passé, mais rien ne prouve que ce sera encore l'histoire de «l'avenir». Aujourd'hui, le peuple anglais est armé. Par une faute peut-être involotaire (1), mais dont l'habileté de l'aristocratie aurait dû mieux prévoir les conséquences (*quos vult perdere.... Jupiter dementat!*), 200,000 fusils peuvent remplacer maintenant l'artillerie dont se riait Wellington. L'Iron-Duc (2), s'il vivait encore, ne partagerait probablement pas la sécurité de

(1) C'est l'aristocratie qui, cédant aux clameurs de la presse, s'est laissé arracher l'organisation des volontaires; mais si les radicaux n'en ont pas eu l'initiative, on peut être certain qu'ils ont tout fait pour la rendre aussi *génerale* que possible.

(2) Surnom donné à lord Wellington : Iron-Duc, *le Duc-de-Fer.*

M. de Montalembert, à l'endroit de ces orages populaires auxquels, désormais, pourra bien se mêler la grêle......... des balles. Ajoutons qu'en Angleterre, les mœurs, les habitudes de la nation, et surtout la population prodigieuse de certains centres, sont autant de circonstances qui concourent à faciliter les rassemblements les plus formidables.

De bonne foi, que serait-il arrivé en 1780, lorsque la populace brûlait les hôtels de l'aristocratie, ou en 1830, lorsqu'elle se contentait de casser ses carreaux ; *que serait-il arrivé, si ces hordes, assez nombreuses pour tenir Londres en leur pouvoir, avaient été armées ?* Les 200,000 chartistes de Kennington-Common seraient-ils tombés aussi aisément sous le ridicule ; auraient-ils été mis aussi facilement en déroute par les bâtons des policemen et des *special constables*, si, comme nos insurgés de juillet 1830 ou de février 1848, ils avaient eu des fusils à opposer aux 5 ou 6000 baïonnettes retranchées dans les squares de Londres, sous les ordres de Wellington.

L'armement des volontaires anglais a été dirigé contre la France ; — la déclaration en a été faite assez ouvertement, et assez souvent, pour qu'on ne craigne pas de le dire ; — eh bien ! nous ne faisons qu'un vœu, c'est qu'il n'entraîne pas, pour nos voisins, les tristes conséquences des mesures de ce genre, sur le continent.

Mais, dira-t-on, de pareilles craintes ne sont-elles pas en contradiction avec ce respect que tout le monde reconnaît aux Anglais pour leurs institutions : en outre, cet armement de la population dont vous vous effrayez

si fort, ne s'applique pas à la populace et aux gens de caractère à recruter une insurrection. L'organisation des volontaires ne comporte que des personnes honnêtes, dont l'amour de la légalité et l'horreur des mesures violentes ne peuvent être l'objet d'un doute.

A cela nous répondrons que tout s'use, et le respect plus vite encore que le reste, quand l'estime et la considération sur lesquelles il se basait commencent à être entamées. L'aristocratie anglaise a pu conserver son prestige tant qu'elle a suffi aux besoins du pays, tant que, sous sa direction unique, il n'a cessé de croître en puissance et en richesse. Dans ces conditions, et il serait injuste de ne pas reconnaître qu'elles ont été glorieusement remplies, l'aristocratie a pu continuer victorieusement sa course au milieu des clameurs de la tribune et de la presse ; malgré les meetings et les pétitions pour la réforme électorale, elle a pu continuer sa route, tant que le succès a couronné ses efforts, « sans jamais rien sacrifier de ses droits légitimes, sans se croire une seule fois obligée de céder soit à l'ennemi intérieur, soit à l'ennemi extérieur ;....... et cela en dépit des famines, des émeutes et des carreaux cassés. »

Tout cela est vrai. Malheureusement pour l'aristocratie anglaise, ce qui a cessé de l'être, c'est son infaillibilité, c'est la continuité de ses succès, c'est la concentration exclusive, dans son sein, de toutes les forces vives de la nation. M. de Montalembert l'avoue : « le niveau du talent, de la capacité, de l'influence a baissé. » Les grands hommes dont l'ascendant et l'énergie élevèrent si haut la situation de l'aristocratie, lui font

défaut aujourd'hui. L'affaiblissement graduel mais continu de la haute chambre en est une preuve, tout aussi bien que la tendance chaque jour plus marquée de la chambre des communes à franchir les limites de ses attributions, et à absorber en elle tous les pouvoirs. On chercherait en vain, maintenant, des hommes de la taille des Pitt, des Fox, des Canning ou des Peel, et malgré les services réels qu'il a rendus, malgré son titre de prince du sang, le commandant en chef n'exerce plus sur l'armée cette autorité absolue, incontestée, qui fut le privilége de Wellington.

C'est qu'en effet, il faut bien le reconnaître, avec l'auteur de l'*Avenir de l'Angleterre* : « l'empire des anciennes idées s'affaiblit, et il en est de même du prestige des anciennes institutions. En d'autres termes, le caractère profondément aristocratique de la liberté et de la société anglaise tend à s'altérer. Ce prestige est encore généralement reconnu, mais ce n'est déjà plus ce que c'était jadis. Un lord est toujours quelque chose de grand, d'une grandeur même incompréhensible sur le continent, *mais ce n'est déjà plus le lord d'autrefois.* Tout l'ensemble des usages et des notions qui se rattachent à ce nom, à ce titre presque intraduisible, a subi la même transformation. »

Quant à la prétendue distinction établie au sujet de l'armement de la population anglaise, et des dangers qu'il comporte pour la sécurité intérieure de nos voisins, une triste expérience nous a montré qu'elle est sans valeur. La garde nationale de Paris, pas plus que les volontaires de Londres, n'ouvrait ses rangs aux

bandits qui brûlent les hôtels et saccagent les capitales : cependant c'est à la garde nationale, dans plus d'une circonstance, que l'émeute a *emprunté* ses premières armes (1).

Répétons-le donc encore une fois, les carabines si libéralement distribuées ouvrent une phase nouvelle pour le Royaume-Uni, et l'histoire d'hier pourra bien ne plus être l'histoire de demain. En revanche, c'est bien l'histoire du présent que nous résume M. de Montalembert, lorsqu'il dit : « Le progrès de la démocratie est le fait dominant de la société moderne, mais c'en est aussi le danger suprême...... le fait et le danger existent en Angleterre comme ailleurs. »

Ce qui le prouve, c'est bien, en effet, le ton général de la littérature anglaise ; c'est la faveur dont jouissent, auprès du public, les écrits qui s'attaquent aux idées et aux habitudes aristocratiques ; c'est l'esprit de dénigrement à l'endroit des hautes classes ; c'est enfin, et surtout, la perte chaque jour plus sensible du prestige des anciennes institutions.

Ces symptômes suffisent pour constater le progrès de l'esprit révolutionnaire chez nos voisins ; mais il est d'autres signes plus redoutables encore, et qui ne doivent pas être négligés. Somme toute, le courant ré-

(1) Tous les peuples pris en masse se valent. Anglais, Français, Espagnols, Prussiens, Suédois, etc., ont eu, tour à tour, leurs périodes de suprématie guerrière. Il serait donc ridicule de prétendre que les Français, gardes nationaux ou autres, ne soient pas tout aussi braves que les volontaires anglais. Cependant, qui n'a pas présentes encore à la mémoire, les devantures de magasins, les

volutionnaire ne s'accuserait qu'à l'état de théorie, et l'époque où il arrivera à passer du domaine des doctrines dans celui de l'action, pourrait être encore bien éloigné si les chefs qui doivent le diriger faisaient défaut : malheureusement ces chefs sont tout prêts.

Depuis plusieurs années déjà, en face du parti de la *vieille Angleterre,* il s'en est élevé un autre : celui de la *jeune Angleterre.* Au drapeau et au *nolumus leges Angliæ mutari* des tories égoïstes et entêtés, les nouveaux venus opposent un drapeau dont la devise se réduit à un seul mot : *Réforme*; chacun sait tout ce que ce mot peut renfermer de choses. Certes, nous sommes loin de vouloir dire que M. Layard, par exemple, le champion de la réforme administrative, que M. Bright, le champion de la réforme électorale, que M. Cobden, le président du congrès de la paix, ou même M. Carlyle, le partisan déclaré des mesures radicales et du régime de la force, soient disposés en aucune façon *à descendre dans la rue* pour assurer le triomphe de leurs opinions. Mais, ce qu'on ne peut méconnaître, c'est qu'ils ont un parti puissant derrière eux; or, dans les rangs de ce parti comme dans toutes les armées du monde, il y a des soldats indisciplinés, toujours prêts

portes sur lesquelles, à certaines époques néfastes, se lisaient, ces honteuses inscriptions destinées à affranchir les marchands et les propriétaires de la visite des insurgés parisiens :

« Armes livrées ! ! ! » Livrées à qui ? si ce n'est à l'émeute, à l'insurrection que l'on ne domine pas plus, qu'on ne repousse l'invasion étrangère, avec d'honnêtes citadins, avec de bons pères de famille dont ce n'est pas le métier.

à déborder, à dépasser leurs chefs. En France, en 1848, les faiseurs de banquets, les avocats de la réforme ont vu où conduisaient ces terribles auxiliaires.

Dans tous les cas, ce ne sont pas les chefs qui manquent, de l'autre côté du détroit, au parti du mouvement. Si, par une combinaison habile, l'aristocratie ajoute de temps à autre à ses forces et diminue d'autant celles du parti populaire par l'adjonction des nouveaux élus qu'elle lui enlève; la *jeune Angleterre*, de son côté, se fortifie chaque jour pour la lutte, et l'école de Manchester, son expression la plus élevée, se recrute depuis longtemps dans l'élite intellectuelle et morale de la nation.

Puisque nous venons de dire un mot de cette admission *intéressée* des illustrations populaires dans les rangs de l'aristocratie, peut-être est-il à propos d'expliquer que cette mesure, en apparence si libérale, ne constitue, en définitive, qu'une lourde charge pour le pays, grâce à la contre-partie qui complète le mécanisme de la combinaison.

L'aristocratie anglaise ne pouvant conserver sans le droit d'aînesse les domaines et la richesse nécessaires à son prestige et à son influence, force lui est « de refouler dans le gros de la nation » tous les cadets, tous les puinés qu'elle déshérite. Elle se *débarrasse* ainsi, il est vrai, des éléments qui la gênent, mais c'est pour en *embarrasser* la nation; car celle-ci, à défaut de leurs familles, se trouve endosser la charge de les pourvoir. Ces membres superflus que l'aristocratie rejette, peuvent être aussi inutiles à leurs concitoyens en général

qu'à leur caste en particulier. Cependant, le pays est obligé de les accepter quand même comme des membres *efficients* de la communauté. En compensation des biens et des titres dont leurs aînés les dépouillent, ce sont les siéges dans la magistrature, les bénéfices dans le clergé, les grades dans l'armée, les postes dans l'administration ou la diplomatie.... ; en un mot, les emplois de toute sorte, les fonctions de toute espèce, qui deviennent, sans concours, sans justification d'aptitude ou de mérite, le privilége presque exclusif des puînés de la noblesse.

C'est au point de vue de l'établissement des cadets de son aristocratie, autant au moins que pour les nécessités de son commerce, que l'Angleterre occupe ses innombrables colonies. Parmi ces possessions, il en est un grand nombre, comme nous le prouverons plus tard, qui ne sont qu'onéreuses pour la métropole, mais elles fournissent à l'infini des postes de gouverneur, de commissaire, d'administrateur, etc., etc., pour les fils de famille. L'Inde, sous ce rapport, est une pépinière que rien ne pourrait remplacer, et dont la perte suffirait presque à déterminer une révolution intérieure. Aussi, veut-on savoir quelle était, aux jours les plus sombres de la dernière insurrection, la grande préoccupation de l'aristocratie? Ce n'était pas seulement le sort de l'armée, la ruine d'un vaste empire; c'était.... le sort de ses cadets qui allaient se trouver sur le pavé.

Concluons : la réforme, — la réforme en haut comme en bas; — la réforme dans toutes les parties de sa constitution politique et sociale; telle est la nécessité

qui se dresse chaque jour plus impérieuse pour l'Angleterre. La résistance naturelle de l'aristocratie, et le respect invétéré pour les vieilles traditions, si soigneusement entretenu jusqu'ici par les partisans intéressés de l'ordre de choses actuel, ont pu ajourner les satisfactions légitimes que réclame le peuple anglais ; mais, nous l'avons vu, ce fétichisme est battu en brèche avec une ardeur que la défense ne pourra toujours maîtriser. En politique, il est des programmes dont la réalisation est toujours certaine : ce sont ceux qui ont pour base la justice et la morale. A ce titre, nous livrons à nos lecteurs celui des réformistes anglais, tel que l'a formulé M. Carlyle :

« The thing which is injust, which is not according to God's law, will you (O, my conservative friends) in a God's universe, try to conserve *that?* It is so old, say you? Yes, and the hotter haste ought you, of all others, to be in to let it grow no older. If but the faintest wishper in your hearts intimate to you that it is not fair, hasten, for the sake of *conservatism* itself, to probe it rigorously, to cast it forth at once, and for ever, if guilty. How will you, or can you preserve it, the thing that is not fair. »

« Ce qui est injuste, ce qui est contraire aux lois du Créateur, doit disparaître de la création ; — plus les abus sont anciens, plus il est urgent de se mettre à l'œuvre sans retard, afin qu'ils ne puissent le devenir davantage ; — dans l'intérêt même des principes conservateurs, il faut soumettre à une expérience rigoureuse tout ce dont l'équité et l'honnêteté soulèvent le

moindre doute; — l'épreuve faite, *c'est un devoir de renverser sans hésiter, de détruire pour toujours* (*to cast forth, to cast for ever !!*) tout ce qui sera reconnu contraire à la justice. »

Quel sera le rôle de l'armée anglaise dans les éventualités que fait pressentir une situation ainsi définie ?

On a dit que l'abolition des abus les plus monstrueux dont il eût été fait justice en Angleterre, tels que : l'exclusion des catholiques de tous les droits politiques, le droit électoral des bourgs pourris, l'impôt sur le pain des pauvres au profit de l'agriculture, des riches, etc., etc., était due « à la coexistence d'une France où régnait la liberté religieuse et politique, en même temps que la plus scrupuleuse égalité devant la loi. »

La guerre d'Orient, entreprise en commun par la France et l'Angleterre; la juxtaposition de leurs armées sur le plateau de Chersonèse pendant deux années consécutives ; enfin, le spectacle et l'appréciation des conditions si honorables, si équitables, si libérales, assurées en France à l'officier comme au simple soldat, ont déterminé dans l'armée anglaise des aspirations, des sentiments, des besoins jusqu'ici inconnus.

Inféodée depuis des siècles à l'aristocratie, l'armée, comme le reste de la nation, réclame aujourd'hui, chez nos voisins, des modifications et des satisfactions qu'il serait dangereux de lui refuser. Un coup d'œil sur sa condition morale, sur son régime social, permettra d'apprécier l'importance des unes et des autres.

L'émotion causée par les mécomptes éprouvés en

Crimée a laissé de longs ressentiments en Angleterre; l'irritation n'avait pas été moins profonde que la blessure infligée à l'orgueil national. Jusqu'en 1854, on avait vécu sur la gloire acquise pendant la guerre d'Espagne; il était admis en principe, de l'autre côté du détroit, que l'armée anglaise était la première armée du monde. Un pareil sujet ne souffrait pas la discussion; et personne, sous l'administration de lord Hill ou du duc de Wellington, ne se serait aventuré à émettre le moindre doute sur la parfaite équité et sur l'habileté non moins grande du département de la guerre. De fait, cependant, cette administration avait manqué de la prévoyance la plus élémentaire. Alors que tout marchait, que tout progressait autour d'elle, elle était restée stationnaire, elle s'était opiniâtrément refusée à tous les perfectionnements, à toutes les améliorations adoptées par les autres armées européennes (1).

Cette incurie coupable devait être chèrement expiée.

Au moment où la guerre fut déclarée, les services du commissariat, de l'ambulance, des vivres, du campement, des transports, etc., tout ce qui compose en un mot l'attirail obligé des armées modernes, ou n'existait que de nom, ou se trouvait, chez nos alliés, dans un état pitoyable. A cette époque, les plus habiles ne voulaient encore croire qu'à une simple démonstration;

(1) L'armée autrichienne, avec laquelle nous nous sommes mesurés en Italie, était bien certainement supérieure comme organisation, administration, etc., à l'armée anglaise de Crimée. Celle-ci s'est beaucoup améliorée depuis cette époque.

aussi l'état-major du corps expéditionnaire fut-il choisi avec la plus grande légèreté et sans le moindre égard, ainsi que cela avait lieu d'habitude, pour le mérite ou l'expérience des élus (1).

Le peu que l'on parvint à réunir, en personnel et en matériel administratif, fut empilé sur les vaisseaux dans un désordre et dans une confusion inexprimables. Aussi, quelques semaines s'étaient à peine écoulées depuis l'ouverture des hostilités, que l'armée anglaise, manquant de tout, se fondait, se désorganisait d'heure en heure, non pas sous le feu de l'ennemi, mais par le seul effet des souffrances intolérables et des misères sans nom auxquelles l'avait vouée l'impéritie de ses directeurs.

Pour comble de malheur, là où l'expérience, le génie inventif et l'habileté féconde des chefs eussent été nécessaires, afin de créer ce qui faisait défaut, afin de suppléer autant que possible à ce qui manquait, les habitudes méthodiques, compassées, routinières, semblaient, avec le courage du soldat, les seules choses qui eussent surnagé dans ce naufrage. L'absence complète, chez un grand nombre d'officiers de l'état-major, des connaissances les plus obligatoires dans leurs fonctions; l'inexpérience des officiers de troupe, leur ignorance

(1) Nous avons vu, dans le courant de cette étude, comment se faisaient les désignations pour les emplois d'état-major, l'armée anglaise ne comportant pas de corps spécial pour ce service. Eh bien! sur 216 officiers ayant satisfait aux examens de l'école de Sandhurst, depuis 1836, 15 seulement furent désignés pour l'état major de Crimée, les autres emplois furent donnés à la faveur et à l'intrigue.

des plus simples devoirs du métier, et surtout des détails les plus essentiels du service de guerre; enfin, l'éloignement dans lequel les uns et les autres se tenaient du soldat, de ses besoins, de ses souffrances, contribuèrent encore à aggraver l'état déplorable dans lequel se trouva l'armée anglaise pendant l'hiver de 1854-1855. Chacun sait le rôle que joua l'armée française dans ces tristes circonstances, mais nos voisins semblent aujourd'hui l'avoir si complétement oublié, qu'on est vraiment excusable de le leur rappeler quelque peu.

Nous n'insisterons pas davantage sur les cruelles épreuves subies par nos alliés pendant la guerre d'Orient. Nous renvoyons, pour de plus amples détails, au rapport de sir John M'Niel et du colonel Tulloch, nommés tous deux pour diriger une enquête sur la situation de l'armée expéditionnaire.

Ce que nous avons surtout en vue, c'est de bien établir ici l'étendue de l'irritation qui se produisit à l'occasion de la guerre de Crimée, la nature des sentiments qu'elle fit naître, et la portée de ceux qui lui ont survécu dans les rangs de l'armée anglaise.

Sous ce dernier rapport, un livre qui a causé une profonde sensation chez nos voisins, et dont l'auteur appartient à ce que nous appellerions volontiers « la jeune armée..... » comme MM. Bright et Carlyle appartiennent à « la jeune Angleterre », un petit livre intitulé : *The army, the horse guards and the people*, va nous fournir de précieuses données.

« Telle fut, dit le colonel W***, à propos des dé-

sastres de Crimée, l'indomptable énergie qui se manifesta dans la classe moyenne, que l'aristocratie en fut épouvantée. En effet, l'indignation du peuple monta à un tel point, à mesure que la lumière se faisait à ses yeux, que le ministère ne put y résister, etc... « There » was such stern energy in the *middle class* then, that » the *aristocracy trembled*. Yes, the nation was up; » the scales had fallen from its eyes; it called lord Pal- » merston to the helm. »

Qu'on ne s'y trompe pas, le livre que nous allons faire parcourir à nos lecteurs n'a pas été écrit dans le but de déverser l'éloge ou le blâme sur tel ou tel individu; il ne renferme pas un seul nom propre. Son auteur n'a pas écrit non plus sous l'influence d'une mesquine personnalité ; il a gardé l'anonyme (1). — Non! il le déclare sans détour, son but est plus élevé : « Ce qu'il a voulu d'abord rechercher, ce sont les raisons de l'insuccès des armes anglaises; ce qu'il veut prouver ensuite, c'est que les mécomptes de 1854-1855 tiennent à une seule et unique cause : l'étroite et égoïste politique, qui restreint exclusivement aux membres de l'aristocratie anglaise l'accessibilité au commandement et aux postes les plus importants de l'armée : « I do » not re-open Crimean chronicles for the purpose of » drawing attention to individual merit or demerit....

(1) Nous ne pouvons trahir ici cet anonyme; cependant, il nous est bien permis de le dire, nous connaissons *personnellement* le colonel W***, et, quel que soit le jugement porté sur ses opinions, on ne pourra méconnaître que ce sont les convictious d'un homme éclairé et d'un officier d'une distinction hors ligne.

» I do so with the view of reminding my countrymen » that the break-down of 1854-1855 was the result of » that narrow policy, which confines to an aristocratic » few the higher and more profitable military posts (1). »

Prenant l'aristocratie anglaise à partie, au point de vue du rôle qu'elle a joué dans la direction de l'armée pendant ces dernières années, le colonel W*** constate par de nombreux exemples, que wighs ou tories n'ont jamais cédé qu'à la pression des journaux et de l'opinion, toutes les fois qu'il s'est agi d'une amélioration quelconque. Chaque perfectionnement dans l'organisation de l'armée, dans l'habillement, dans le logement, dans l'armement du soldat, etc., etc., a dû être arraché de haute lutte à l'inertie ou au mauvais vouloir.

Le mot seul de *concours* pour l'obtention d'un grade ou d'un emploi, ne suffit-il pas encore aujourd'hui, s'écrie l'auteur de *The army and the people*, pour exciter toute la colère des oligarques !

Que dire, en effet, de ces applaudissements à lord Palmerston, dépensant son talent et son esprit à battre

(1) Il n'y a pas longtemps encore que le *Times*, dont l'influence et l'autorité sont si grandes de l'autre côté du détroit, développait la même thèse et disait :

« It is a positive injustice to the army at large, as well as an injury to the public service, when preferment is accumulated on the heads of a privileged few, instead of being distributed by the test of merit throughout the ranks of the profession. The regimental officers have been hardly dealt with in these matters. From the legitimate prizes of his profession, the regimental officer is practically excluded. These have hitherto been reserved for a select class, to which, whatever may be his deserts, he finds no admission. »

(*Times*, 4 février 1860.)

en brèche le projet des examens scientifiques, et tournant en dérision, en plein Parlement, toute idée de justification d'aptitude pour l'admission des officiers dans l'armée (1)!

Que dire encore de ce honteux abus, auquel, malgré le dégoût et le découragement qu'il inspire, l'aristocratie continue à donner son appui et sa protection. Comment qualifier cet odieux trafic des commissions, auquel viennent se mêler jusqu'à des industriels, des *tailleurs* (2), et qui s'étale effrontément à la face de l'armée? — Le PURCHASE, ce scrofule de l'armée britannique (*the military scrofula called Purchase*), malgré les généreux efforts de sir de Lacy Evans et de sir Harry Jones, n'est pas encore aboli.

Étrange chose! c'est en plein XIXe siècle, et sous le frivole prétexte de faire de l'armée une carrière plus élégante, plus distinguée (*gentlemanly profession*) ; en réalité, afin de pouvoir conserver pour les hautes classes le monopole des grades et des émoluments qui s'y rattachent; c'est au XIXe siècle que l'armée anglaise est condamnée à subir éternellement une réglementation surannée, une législation qui date de 1679!

L'auteur de *The army and the people* ne voit qu'un

(1) Telle fut la satisfaction d'un certain membre (M. Ed. Ellice) à propos de ce bel exploit du premier ministre, que, dans la plénitude de son cœur, il ne pouvait contenir sa joie « en entendant *enfin* une parole de bon sens sortir de la bouche du noble lord : « He was » delighted to hear a word of common sense from the noble lord AT » LAST. »

(2) Consulter la procédure contre Armstrong et Ce, Marshall, Bridson, etc.

système à suivre pour mettre un terme aux abus qui affligent l'armée anglaise, et pour empêcher le retour des désastres de la campagne de Crimée, on ne sera pas étonné de trouver son programme tout aussi radical que celui de M. Carlyle.

« Si le peuple anglais en a la ferme volonté nous dit le colonel W***, ces calamités ne se verront plus; pour cela, il suffit qu'il soit bien déterminé à ne plus tolérer que la richesse et la noblesse constituent des titres de préférence au détriment du talent sans naissance, du zèle sans appui, de la capacité sans protection. Le jour est arrivé où il est nécessaire d'attaquer cette question face à face. Plus de monopole. Les gros traitements et les postes importants doivent être et seront la récompence du talent et du courage, non plus le privilége de la naissance et d'un sang aristocratique. L'État peut se passer de noblesse; il ne peut pas se passer de gens habiles. La reine Élisabeth avait compris cette vérité; Olivier Cromwell en fit la règle invariable de son gouvernement: « Is England resolved that this shall cease?
» Is she determined that station and great possessions
» shall from henceforth enjoy no advantages in the race
» for preferment over low-born genius, middle class
» zeal, and unbefriended fitness. The time has come,
» when it behoves us to look this matter fixedly in the
» face. No more monopoly. High pay and high office
» ought to be, ay, and shall be, the guerdon of skill and
» valour; not the birthright of blue blood, and the pre-
» rogative of good interest. The state may dispense with
» men of rank, it canno with men of talent. This truth

» Elizabeth acknowledged, this truth mighty Oliver
» acted on. »

Qui pourrait contester en effet, à l'heure où nous écrivons, que cette classe moyenne traitée, en Angleterre, avec tant de dédain et d'injustice, ne réalise des merveilles, et ne montre en fait d'art, de science ou de littérature, tous les genres de supériorité ! C'est de ses rangs que sortent les poëtes, les théologiens, les légistes, les peintres, les architectes, les ingénieurs, les commerçants, les industriels, tous ceux enfin, dont le génie et l'esprit entreprenant, ont donné à la Grande-Bretagne une des premières places parmi les nations. Cependant, la grande majorité des fils de ces hommes utiles et souvent illustres, le sang de leur sang, la chair de leur chair, se trouve exclue de la carrière militaire par une loi empruntée à l'une des plus honteuses époques de l'histoire d'Angleterre (1).

Voudrait-on prétendre que les classes inférieures, quelle que soit leur aptitude à d'autres égards, en sont encore à faire leurs preuves sous le rapport militaire ? Le colonel W*** répond à cette objection en rappelant que, dans les guerres civiles, les officiers des troupes du Parlement étaient presque tous des fermiers, de petits propriétaires, de petits marchands; cependant, tous ces hommes sortis de la basse classe eurent bien vite appris la guerre en luttant contre les *cavaliers ;* si bien que les écoliers, passés maîtres, finirent par triompher des gentilshommes leurs professeurs.

(1) C'est au règne de Charles II que remonte le régime du *Purchase*.

Aujourd'hui, dans la garde royale anglaise, où les officiers grands seigneurs ne s'occupent que fort peu de leur métier, n'est-ce pas aux sous-officiers que revient la tâche de faire leur besogne? Le sergent-major (1) commande plus *effectivement* son bataillon que le chef titulaire, et les sergents dirigent les compagnies beaucoup plus que les capitaines. Sans aucun doute, la parfaite discipline de la garde est due, en grande partie, à l'action intelligente et vigoureuse des sous-officiers *children of the masses.*

En Crimée, est-ce aux officiers qui ne voyaient leurs soldats que pour les conduire au feu (bravement, héroïquement, nous nous empressons de le dire) mais enfin, est-ce aux officiers ou aux sous-officiers qu'il faut attribuer le reste de discipline qui a empêché la désorganisation complète de l'armée?

Et cependant, Dieu sait quel est l'avenir du sous-officier anglais ! Lorsque nous étudierons les *institutions militaires* de la Grande-Bretagne, nous reviendrons sur toutes ces questions de l'avancement, du recrutement, des pensions, etc., et nous verrons qu'il n'est probablement pas d'armée au monde, dont le régime soit moins libéral, que celui adopté, pour ses défenseurs par la libérale Angleterre.

Le maintien d'un pareil régime est-il possible? Une pareille situation est-elle bien sans dangers? Est-on sûr que cette armée, si maltraitée, ne mettra pas un jour

(1) Dans l'organisation anglaise, le sergent-major représente notre adjudant sous-officier.

ses griefs en commun avec ceux de la nation, et ne se lèvera pas pour demander à la fois le redressement des uns et des autres?

L'auteur de *The army and the people*, se charge de répondre à ces questions :

« Il y a beaucoup de gens qui, de nos jours, se » complaisent à répéter : La constitution, de longtemps, » n'a rien à appréhender de l'armée. »

Qu'en savent-ils? Notre génération est-elle donc bien plus habile que celle de nos grands-pères? Ceux-ci, s'appuyant cependant sur l'incompatibilité des armées permanentes avec les institutions libres, furent toujours opposés à l'extension de l'armée anglaise. « Oh! dira-t-on, ces craintes sont aujourd'hui sans objet; — elles sont vieilles de deux siècles. » Ne se sont-elles pas justifiées, répondrai-je, sous le règne de George III? Horace Walpole qui avait, indépendamment de sa perspicacité connue, tous les moyens de connaître le véritable état des esprits et des choses, Horace Walpole était d'avis que, si la guerre d'Amérique avait eu une heureuse issue, l'armée triomphante eût fait courir de grands risques aux libertés anglaises (1).»

Nous avons cherché, par ces extraits, à donner un

(1) Horace Walpole, who besides his natural inquisitiveness, had peculiar facilities afforded him for ferretting out what was going on behind the political curtain, suspected that, had the american war terminated triumphantly for us, English liberties might have fared badly at the hands of the flushed army.

(*The army and the people.*)

aperçu de la condition morale et sociale de l'armée anglaise. Nous avons essayé de donner à nos lecteurs une idée aussi exacte que possible du mouvement des esprits dans ses rangs.

Après avoir résumé les difficultés présentes ou prochaines de la situation intérieure chez nos voisins, il n'était pas sans intérêt, au cas où l'augmentation de l'armée signalée au début de ce chapitre ne serait pas étrangère à ces difficultés, il n'était pas sans intérêt, disons-nous, de chercher dans quelle mesure le gouvernement pouvait compter sur elle.

Il ne faut pas l'oublier, tandis qu'en France on chercherait en vain un seul cas de sédition militaire, flotte et armée, grâce à leur composition et à leur recrutement, chez nos voisins, ont donné de fréquents exemples de mutinerie. Tout le monde se rappelle la révolte des matelots de Portsmouth qui, pendant les guerres de la République, mit l'Angleterre à deux doigts de sa perte. Tout récemment encore, il a fallu désarmer et licencier dans l'Inde des milliers de soldats, dont on avait certes grand besoin. Il y a là de graves enseignements pour quiconque veut se rendre un compte sérieux de la constitution militaire de nos voisins.

Jadis, on avait peu à s'inquiéter de l'armée; le soldat anglais était considéré comme une brute, comme un ivrogne, que l'on traitait en conséquence; et moins on en parlait, mieux cela valait. Aujourd'hui, bien des changements se sont produits, sinon dans sa moralité, au moins dans l'opinion qu'il a de ses droits:

« In fine, the english soldier is no longer an automaton, a numskull fit only to dash his poor head » against revetments at inconsiderate word of command. The rifle, the fight *en voltigeur*, the regimental School have already changed, and are still » further changing him. Beware how you treat him » now. Beware how you flog, and brand him now, » for the soldier has grown a thinking man. Take » account of that, and begin to set your house in » order. » Aujourd'hui, c'est le colonel W*** qui nous le déclare, le soldat anglais n'est plus un automate, un lourdaud, tout simplement mis au monde pour se faire casser la tête au premier commandement. La carabine, le combat en tirailleur, l'école régimentaire, l'ont déjà bien changé et le changeront bien autrement encore. Prenez garde à la façon dont vous le traiterez maintenant; prenez garde de le trop fouetter, et pensez-y à deux fois avant de le marquer (1); — car le soldat est devenu lui-même un *homme qui pense* (2). Tenez compte de tout cela, et commencez à mettre votre maison en ordre. »

Nous laissons à nos lecteurs le soin de prononcer sur les garanties de sécurité et d'obéissance que promet un portrait aussi peu rassurant.

(1) En Angleterre, on marque sur le bras, de la lettre D, avec un fer rouge, les hommes qui désertent. Pendant longtemps, les médecins militaires anglais ont eu à remplir ce joli office.

(2) Tout comme on disait autrefois en France : « Une baïonnette intelligente. »

CHAPITRE XXI.

Embarras et difficultés de la situation intérieure en Angleterre (suite) : De l'Irlande; — l'Irlande est-elle satisfaite? — L'Irlande est-elle soumise? — Rôle probable de cette province du Royaume-Uni au cas où l'Angleterre serait engagée dans une guerre extérieure. — Les ressentiments des Irlandais contre l'Angleterre sont toujours aussi ardents qu'au jour de la conquête, et ils les portent dans tous les pays où ils émigrent. — La famine en Irlande. — Exposé sommaire des griefs de l'Irlande. — Opinion du général Burgoyne sur les dangers que l'Irlande entraîne pour l'Angleterre. — L'occupation de l'Irlande est la tâche la plus lourde de l'armée anglaise à l'intérieur. — Troubles de Belfast. — Attitude de l'Irlande pendant l'insurrection de l'Inde. — La conspiration du Phénix. — Les Irlandais des États-Unis. — L'Irlande n'a pas de volontaires. — Résumé.

Considérations générales sur la Constitution du domaine colonial de l'Angleterre : La domination extérieure de la Grande-Bretagne *peut-elle* être maintenue au degré d'extension qu'elle a atteint? — La conservation de son intégrité est-elle d'une sage politique? — Les dépenses qu'elle nécessite, les dangers qu'elle fait naître, sont-ils conciliables avec la sécurité de l'Angleterre; sont-ils compatibles avec les exigences de sa situation comme puissance européenne?

Nous avons analysé dans le chapitre précédent les difficultés intérieures de l'Angleterre. Nous avons signalé les dangers qui peuvent en résulter, tôt ou tard, pour la paix publique, par suite du récent armement de la population; enfin nous avons laissé entrevoir les périls inhérents à la constitution imparfaite et surannée de l'armée britannique.

Au nombre des embarras avec lesquels nos voisins

sont obligés de compter au sein même de la métropole, il en est un dont la gravité sollicite une attention toute particulière.

Nous voulons parler de l'Irlande.

M. de Montalembert lui-même reconnaît « qu'il faut bien consacrer quelques lignes à l'Irlande en passant », quand on s'occupe de l'avenir politique de l'Angleterre. Si quelque chose doit étonner, c'est plutôt la sobriété de l'illustre écrivain à l'endroit de ce malheureux pays. Il est vrai que la triste condition de l'Irlande n'était pas un sujet facile à aborder, surtout dans une œuvre consacrée à la glorification de l'Angleterre « et de tout ce qu'elle représente dans le monde ».

Pour notre compte, moins gênés par notre cadre, nous serons moins brefs, tout en cherchant à définir, aussi succinctement que possible, la place qui doit être faite à l'Irlande dans les préoccupations militaires de l'Angleterre.

L'Irlande est-elle satisfaite du régime qui lui est imposé? — L'Irlande est-elle soumise et dévouée? — L'*Irlande*, enfin, *au cas où l'Angleterre viendrait à s'engager dans une guerre, présenterait-elle les mêmes garanties de sécurité et de tranquillité intérieures que les autres parties du Royaume-Uni?*

Telles sont les questions que nous nous proposons d'examiner successivement.

S'il fallait s'en rapporter uniquement aux discours et aux assurances d'un certain parti, les Irlandais n'auraient aucun droit de se plaindre de leur sort : il aurait été fait pour eux, pour leur prospérité, tout ce

qui était possible. Ceux qui murmurent encore ne formeraient qu'une ingrate minorité.

Cependant si nous cherchons à nous rendre un compte exact, sinon de la prospérité, au moins de la prétendue satisfaction de l'Irlande, de nombreux symptômes viennent infirmer les assurances de la presse anglaise. Au lieu de ce calme, de cette soumission qui caractérisent un peuple heureux de son sort, nous voyons se produire tous les indices d'un mécontentement profond et beaucoup plus général que les journaux et les écrivains d'outre-Manche ne semblent disposés à l'admettre.

Il faut bien le reconnaître, c'est en vain que l'on voudrait fermer l'oreille à ces plaintes amères, à ces cris de haine, à ces explosions de ressentiment et de vengeance que fait entendre le peuple irlandais. Cette espèce de guerre sociale, sourde et persistante, ces manifestations de sentiments hostiles qui profitent de toutes les occasions pour se faire jour, trahissent évidemment une situation anormale, périlleuse, et dont nous devons, sommairement au moins, indiquer les causes et les conséquences.

Dans cette étude, suivant la règle invariable que nous nous sommes imposée toutes les fois qu'il s'est agi de questions exigeant de notre part un surcroît de prudence et d'impartialité, c'est à des documents, c'est à des témoignages exclusivement anglais que nous aurons recours pour nous guider.

A tort ou à raison, les Irlandais sont imbus de cette idée que, depuis le règne d'Elisabeth, la politique an-

glaise poursuit, par des voies détournées, un but en désaccord avec ses constantes professions de libéralisme : la destruction lente, mais progressive de l'élément irlandais et catholique en Irlande.

Jusqu'en 1782, on ne saurait le contester, l'histoire de la pauvre Erin sous la domination anglaise n'est qu'une longue série de violences, de massacres, de confiscations, de spoliations de toutes sortes. A cet égard les historiens protestants eux-mêmes ont prononcé la condamnation de l'Angleterre : « Par leurs horribles excès les Anglais achetèrent la malédiction de Dieu et des hommes dans la malheureuse Irlande (1). »

Sous la reine Elisabeth, suivant les termes d'un rapport du temps, « il ne restait guère à Sa Majesté à régner en Irlande que sur des squelettes et des cendres. »

Dès cette époque, la famine, cette calamité qui semble spéciale à l'Irlande, la famine exerçait ses ravages, et en moins d'un an et demi réduisait les populations au dernier état de misère. L'Irlande présentait l'affreux spectacle d'un peuple périssant de faim sur un sol qui avait produit les plus belles moissons : « On voyait les habitants sortir des bois, s'aidant de leurs mains pour marcher, et dévorant des restes d'animaux (*dead carrions*), heureux s'ils pouvaient en trouver..... et soudainement une contrée populeuse et fertile resta vide d'hommes et de bêtes. » *Swenser's state of Ireland*, p. 65.

(1) Leland, liv. II, chap. III.

Sous le règne d'Elisabeth on ne compte pas moins de soixante révoltes irlandaises.

Plus tard, écrasée sous Cromwell pour sa fidélité à la cause royale, ravagée, inondée de sang, l'Irlande se vit encore une fois traitée comme rebelle par Guillaume III. Les dix onzièmes de son sol se trouvèrent confisqués au profit des protestants. Longtemps elle gémit sous ces trop fameuses « lois pénales », monument de barbarie et de honte pour le gouvernement qui les édicta. Sous cette legislation cruelle, le catholique était l'esclave du protestant, et ce code odieux a régi l'Irlande jusqu'en 1782.

Pendant cette sinistre période, l'objet favori de tous les gouverneurs et du parlement, dit Leland (liv. V, chap. 4), « était de déraciner du sol tous les catholiques et les purs Irlandais (*to root out the mere Irish*). »

La formule du serment des orangistes portait : « Je jure d'être fidèle au roi et au gouvernement et d'exterminer, autant qu'il sera en mon pouvoir, les catholiques de l'Irlande. »

Nous n'insisterons pas plus longuement sur la situation de ce peuple martyr (comme l'a nommé si justement O'Connell) pour toute la partie de son histoire antérieure à 1782. Tyrannie politique et commerciale, oppression systématique et barbare, persécution religieuse incessante, tel est en résumé le régime que l'Angleterre a imposé aux Irlandais pendant des siècles, et dont le souvenir reste toujours vivant dans leurs cœurs.

Sans doute, cette histoire est ancienne; mais l'Irlande qui a souffert, l'Irlande qui souffre encore,

comme nous le verrons plus loin, l'Irlande n'a rien oublié. Suivant l'expression d'un écrivain militaire anglais, ses ressentiments sont toujours aussi vifs qu'au lendemain de la funeste bataille, tombeau de son indépendance : « It is nearly two centuries since the » battle of the Boyne, and the mere mention of it » excites in the Irish breast all the old feud. »

Partout où l'émigration les conduit, les Irlandais, suivant l'expression de sir James Alexander, transportent avec eux leurs vieilles inimitiés : « The Irish, most » quarrelsome of races, carry their religious, as well » as political animosities across the Atlantic, and the » cities of the West are, at times, made a field of battle » in the interest of Popery or of Orangism (1). »

Lorsque du passé on en vient à l'examen de la situation contemporaine, on est tenté de se demander si la politique de l'Angleterre à l'égard de l'Irlande n'est pas toujours la même. La forme a pu changer, mais, à entendre les nombreux griefs articulés par les Irlandais, le fond est toujours le même.

De nos jours, comme du temps d'Élisabeth, on meurt encore de faim en Irlande. Depuis 1800, date de son union définitive avec l'Angleterre, la famine

(1) *Passages in the life of a soldier*, par sir James Alexander. La remarque de l'honorable écrivain s'applique ici aux colons irlandais du Canada. Nous aurons occasion de revenir ailleurs sur les sentiments de cette partie de la population de notre ancienne colonie. Les aspirations et les tendances des habitants d'origine française, si nous en croyons le colonel Alexander, ne méritent pas moins de fixer l'attention.

continue à être l'état permanent de l'Irlande. Antérieurement à la cruelle disette de 1846-1851, elle a subi les famines de 1817, 1823, 1832, 1837.

Sous l'influence de ces misères continues, la population, par le fait de l'émigration et du typhus, est descendue de 8 millions à 5 millions et demi.

Cependant, la plupart des économistes s'accordent à reconnaître que l'Irlande pourrait nourrir 25 millions d'habitants !

D'après le *Parliamentary Gazetteer of Ireland*, ouvrage considéré comme une autorité officielle : « L'Irlande ne produit actuellement que la moitié, quelques-uns disent même le cinquième de ce que le sol est capable de donner. »

Cependant il est constaté que, pendant les années 1846, 1847, 1848, où manqua, en Irlande, la seule nourriture du pauvre, — les pommes de terre, — l'Irlande a exporté annuellement, en Angleterre, pour une valeur de 15 millions de livres (275 millions de francs) de produits de son sol. Il est constaté que, pendant ces mêmes années, elle aurait pu nourrir le double de sa population !!!

Certes, l'étude approfondie des causes d'une pareille anomalie serait aussi curieuse qu'intéressante ; malheureusement elle nous entraînerait trop loin, et nous devons nous restreindre à l'exposé strictement nécessaire pour expliquer les dispositions de l'Irlande à l'égard de l'Angleterre.

Si la famine, « ce monstre des âges de barbarie », peut encore, en plein XIXe siècle, désoler une province

appartenant à l'un des premiers empires du monde, ou, tout au moins, à celui dont les prétentions sont les plus hautes, quant à sa civilisation, quant à la perfection de ses institutions, cela tient par-dessus tout à la législation féodale et cruelle qui règle en Irlande les rapports du paysan et du propriétaire. Là, en effet, de par la loi, le paysan est encore une sorte de propriété du seigneur. L'expression de *tenant at will*, tenancier à merci, à la volonté, à la discrétion du propriétaire, explique assez comment celui-ci peut chasser ses fermiers locataires sans avoir de compte à rendre à personne, sans indemnité pour le malheureux qui aura mis dans sa ferme non-seulement son travail, mais tout son avoir, tout l'avenir de sa famille. Quelle que soit la régularité avec laquelle il aura payé ses fermages, quels que soient l'industrie et le soin qu'il aura déployés dans son exploitation, rien ne protége le cultivateur contre l'*éviction*. Une simple signification de congé (*notice to quit*) suffit pour le dépouiller, pour le réduire, ainsi que sa famille, à demander asile au *work house* (maison des pauvres), — ou à émigrer s'il en trouve les moyens.

Quant au fermier assez heureux pour échapper au *process-server* et au *driver*, sa position n'est guère meilleure. Pressuré par les usuriers, par les intermédiaires (*middlemen*), à qui les récoltes sont vendues à l'avance, c'est miracle s'il ne meurt pas de faim sur la terre qu'il a fécondée. La raison en est bien simple : l'Irlande n'a ni argent, ni industrie; elle est donc obligée de payer *en nature* sa rente à l'Angleterre.

L'Irlande n'a pas d'argent, parce que les neuf dixièmes des propriétaires du sol irlandais (confisqué presque en totalité à l'époque de la conquête) sont absents (*absentees*), et résident en Angleterre. C'est à peine si un quart des revenus est dépensé en Irlande.

Elle n'a pas d'industrie, parce que, de 1699 à 1782, toutes les lois ont été faites pour empêcher l'établissement de manufactures pouvant faire concurrence aux produits similaires de l'Angleterre. Pendant cet intervalle de près d'un siècle, l'Irlande a été tellement distancée par sa jalouse maîtresse, qu'il lui serait impossible de lutter aujourd'hui contre l'industrie britannique,

L'Angleterre est donc forcément le marché de l'Irlande. L'Angleterre ne donne rien et reçoit tout; l'Irlande donne tout et ne reçoit rien.

Telles sont les désastreuses conséquences de l'*absentéisme*, du monopole industriel, et de la loi d'expulsion discrétionnaire que subit l'Irlande; aussi a-t-on pu dire que, dans ce malheureux pays, « la loi vient en aide à la famine, comme la famine vient en aide à la loi. »

Aux sujets de plainte que nous venons d'énumérer, il faudrait en ajouter bien d'autres qui contribuent à surexciter encore l'irritation toujours croissante des Irlandais : « L'entretien forcé d'une riche église officielle à la charge d'un pays où les neuf dixièmes de la population repoussent les doctrines de cette même église; un système d'éducation établi par l'État, ten-

dant à détruire peu à peu chez le peuple irlandais la foi catholique et à effacer tout sentiment de la nationalité irlandaise; une administration défectueuse de l'assistance publique, ayant pour effet d'accroître les misères morales du pauvre, sans pourvoir suffisamment à son dénûment physique; enfin la justice, en bien des cas, partialement rendue. »

Toutes ces causes de malaise et de ressentiment ne sont un secret pour personne en Europe; elles expliquent l'inflexible persistance avec laquelle les Irlandais réclament le rappel de l'Union, c'est-à-dire l'abrogation de l'acte qui a détruit leur indépendance. Sans être plus partisan que de raison du droit des nationalités, et, tout en concédant ses limites, sans vouloir prétendre que l'Irlande, dans les conditions géographiques où elle est placée, puisse se séparer de l'Angleterre et vivre d'une vie qui lui soit propre, on peut se demander pourquoi les Irlandais n'auraient pas les mêmes titres à l'intérêt du monde civilisé, que les Polonais, les Lombards, les Romains, les Siciliens ou les Napolitains, auxquels ni l'appui, ni les sympathies de l'Angleterre ne font défaut.

Si l'Angleterre blâme l'Autriche de ne pas rendre aux Hongrois leurs institutions nationales, l'Autriche n'est-elle pas en droit de demander pourquoi l'Angleterre ne restitue pas aux Irlandais leur indépendance et leur parlement?

En effet, l'Irlande a des droits tout aussi fondés que ceux de la Hongrie à revendiquer ses anciennes institutions. En 1782, l'Angleterre reconnut solennellement

que le parlement irlandais avait seul qualité pour imposer des lois à l'Irlande. En 1800, cet acte fut déchiré sans que l'Irlande eût jamais autorisé qui que ce fût à livrer ou à vendre son indépendance. L'union législative ne fut pas seulement une illégalité flagrante, elle fut la ruine définitive de l'Irlande à qui il avait suffi de quelques années de liberté locale, de quelques heures d'autonomie, pour réaliser des progrès immenses (1).

Pitt n'était-il pas obligé de reconnaître lui-même cette renaissance de l'Irlande, lorsqu'en proposant l'Union des deux pays il disait : « Si l'Irlande est devenue si prospère sous son parlement, nous pouvons calculer que cette prospérité sera triplée sous une législature britannique. »

Chacun peut apprécier de quelle façon les prévisions de Pitt se sont réalisées.

« L'*Union*, c'est l'Irlande gouvernée par des étrangers à son préjudice et à leur unique profit ; c'est l'Irlande forcée d'exporter ce qu'elle devrait consommer, et d'importer ce qu'elle devrait fabriquer ; c'est-à-dire condamnée aux famines périodiques et à la misère perpétuelle.

» Le *rappel de l'Union*, c'est un gouvernement irlandais en Irlande ; c'est à Dublin, non-seulement une

(1) Dans un discours prononcé en 1798, le comte de Clare, lord-chancelier d'Irlande depuis 1789, portait ce témoignage : « Il n'y a pas sur la surface du globe de nation qui, pendant la même période, ait fait en agriculture et en industrie des progrès aussi rapides que l'Irlande. »

cour, mais une chambre des lords et une chambre des communes, c'est-à-dire la résidence des propriétaires du sol, par conséquent une société riche qui ramènerait le luxe et la prospérité; c'est l'Irlande développant toutes ses ressources, se créant des industries nationales, s'ouvrant un vaste commerce et nourrissant ses enfants; c'est, en un mot, une nation qui retrouve avec la liberté les conditions nécessaires et naturelles de son existence (1). »

Quelque légitimes que soient ces prétentions, la raison d'État sera toujours invoquée en Angleterre comme un obstacle invincible aux satisfactions que réclame l'Irlande. A cet égard, Irlandais ou Anglais ne se font pas d'illusions; aussi, d'un côté comme de l'autre, on se tient prêt pour les éventualités que peut ménager l'avenir.

Nul n'a mieux défini que le général Burgoyne cette situation si périlleuse pour l'Angleterre; voici, du reste, textuellement ce que dit l'honorable général dans son étude intitulée : *The possible results of a war with France* (Résultats probables d'une guerre avec la France) :

« A maxim has been thoroughly inculcated into the » minds of the great bulk of the people there, that « Ireland's hope » as it is called, *and time for energetic » proceedings is to be found in England's difficulties;* » and such an extreme subversion of all existing order » of governement is sought for as could never be con-

(1) *La question irlandaise.* Paris, 1860.

» ceded by statesmen of even the most liberal political » principles; *the arrière-pensée* of the irish people can » never be met, and it will require very many years » before it can be so far moderated by the most conci- » liatory measures as to obtain a thorough amalgama- » tion of feelings of identical interests with those of » Great-Britain. »

Toutes les espérances de l'Irlande, suivant le général Burgoyne, résident donc dans les embarras qui pourront assaillir l'Angleterre. C'est en vue de ces difficultés que les Irlandais réservent et préparent leurs efforts les plus énergiques. D'un autre côté, la réalisation du programme gravé dans le cœur de tout Irlandais entraînerait un tel bouleversement de l'ordre de choses actuel, qu'il n'est pas un homme d'État anglais, même parmi les plus libéraux, disposé à lui prêter son concours.

En admettant que les mesures de conciliation recommandées par le général Burgoyne soient adoptées, et il y a lieu d'en douter, bien des années doivent s'écouler avant que l'union des deux races et la fusion de leurs intérêts soient accomplies. Aussi l'honorable général ne se le dissimule pas : l'occupation de l'Irlande est pour longtemps encore, pour plus d'un siècle peut-être, la tâche la plus lourde qui incombe à l'armée de la métropole (1).

(1) With regard to the number of troops for Ireland, no course of events or of circumstances can preclude for the next fifty or hundred years, the necessity for the presence of a large force in that country at such a period. (*The possible results of a war with France.*)

Nous avons pénétré assez avant dans l'examen des griefs du peuple irlandais, pour pouvoir répondre avec connaissance de cause aux deux premières questions que nous avons posées au début de ce chapitre. L'Irlande n'est pas satisfaite de son sort ; — l'Irlande n'est ni résignée, ni soumise, ni dévouée.

Si de l'étude des causes de cette désaffection on passe à celle de ses effets, on est effrayé parfois des révélations que les journaux anglais eux-mêmes ne peuvent se dispenser de faire.

A propos des troubles de Belfast, qui vinrent protester si malencontreusement, en 1857, contre cet apaisement prétendu des luttes politiques et religieuses dont la presse anglaise se complaisait à proclamer l'extinction, le *Times* s'exprimait ainsi : « Les troubles prennent chaque jour un caractère plus sérieux, et il est évident qu'il faudra une grande énergie pour reprimer cette tendance au désordre social que l'on a laissé se développer.

« Dans certains quartiers de Belfast, c'est une véritable terreur ; des centaines d'individus ne se couchent pas avant trois ou quatre heures du matin, craignant d'être attaqués dans leurs maisons. Hier, entre onze heures et minuit, au moment où la police s'était rétirée pour prendre un peu de repos, on a appris qu'une bataille terrible était engagée entre les catholiques et les protestants à Sandy-Row. »

Un journal irlandais, le ***Freeman's Journal***, à l'occasion de ces mêmes désordres, donne les détails sui-

vants, qui caractérisent trop fidèlement l'attitude respective des catholiques et des orangistes : « Quoique l'état de siége (la loi martiale) n'ait pas été proclamé, on ne voit dans toutes les rues de Belfast que des détachements de constables. Les catholiques romains sont bien décidés, s'ils sont attaqués, à montrer ce qu'ils peuvent faire. Le club des fusils (catholique) tient séance ; les loges orangistes s'assemblent de leur côté. Des forces imposantes de police sont interposées entre les deux quartiers ennemis. Malgré toutes ces précautions, la nuit il se commet des violences sans nombre, et l'on entend sans cesse des détonations d'armes à feu. »

Pendant l'insurrection indienne, de vives sympathies se manifestèrent hautement en Irlande en faveur des Hindous. Le *Morning Post* nous l'apprend en ces termes : « Il paraît que des placards incendiaires, dans lesquels étaient exprimés des vœux en faveur des Cipayes, ont été affichés sur les murs *dans toute l'étendue des comtés de Kilkenny et de Waterford.* »

La magistrature locale proposa une récompense de 100 livres (2,500 fr.) à celui qui dénoncerait les coupables. Personne ne se présenta pour toucher cette récompense.

Ainsi, tandis que le monde entier frémissait aux récits des atrocités commises par les Cipayes ; tandis que la France et les autres nations européennes souscrivaient à l'envi pour venir en aide à leurs victimes, les Irlandais osaient seuls applaudir à ces cruautés ; ils re-

fusaient leur obole à ces misères inouïes, tant le désir de la vengeance étouffait en eux toute pitié pour des victimes britanniques.

La presse anglaise s'indigna ; les journaux irlandais, *la Nation* de Dublin entre autres, répondirent en rappelant les souffrances, les humiliations, les persécutions que la race irlandaise avait eu elle-même à endurer de la part de ses conquérants. Plus les journaux anglais criaient vengeance contre les Cipayes, plus les journaux irlandais mettaient d'acharnement dans leurs représailles historiques contre ceux qu'ils appelaient insolemment « *les Cipayes saxons* », les oppresseurs de l'Irlande.

Faut-il parler maintenant de cette mystérieuse affaire du *Phœnix*, qui, il y a quelques années à peine, mettait l'Angleterre en si grand émoi. C'était précisément au moment où l'on croyait passé, pour l'Irlande, le temps de ces ténébreuses associations qui ont porté des noms si étranges et si divers. On se félicitait des améliorations réalisées ; on s'applaudissait des prétendues modifications opérées dans l'opinion publique ; on se flattait d'avoir définitivement éteint en Irlande tout ferment de résistance, tout germe de révolte. Tout à coup, on découvrait une vaste conspiration ayant des ramifications dans plusieurs comtés, et organisée dans le but de renverser la domination anglaise, avec le concours des milices des États-Unis formées d'émigrés irlandais. Ceux-ci devaient débarquer en armes et en uniforme sur le rivage de leur ancienne patrie, sous le prétexte de lui faire une visite amicale et de lui donner

une marque de leur constant attachement. La conspiration fut éventée; le gouvernement anglais déclara qu'il s'opposerait à la visite des milices américaines, et cette affaire, dont on ne connut jamais bien exactement la portée, se termina par la condamnation d'un certain nombre d'individus convaincus d'avoir fait partie de la Société du Phœnix.

Puisque nous venons de parler des Irlandais émigrés en Amérique, peut-être est-ce ici l'occasion de montrer, par quelques exemples, l'exactitude de la remarque que nous avons faite à propos des Irlandais du Canada.

Nous avons dit que, partout où leur triste *Exode* les conduisait, les Irlandais emportaient avec eux leur haine inextinguible pour tout ce qui tient à l'Angleterre. Ce sentiment implacable ne manqua pas de se manifester, à l'occasion du voyage que le prince de Galles (sous le nom de baron de Renfrew) fit en Amérique, il y a bientôt deux ans.

Au moment du passage du prince à New-York, une revue générale de la milice fut ordonnée, en son honneur, par le major-général Sandford. Le 69e régiment, commandé par le colonel Corcoran, et composé exclusivement d'Irlandais, se mit en rébellion ouverte, et refusa de paraître à cette revue. Les soldats déclarèrent qu'ils ne voulaient à aucun prix, en rendant cet honneur à l'héritier de la couronne d'Angleterre, donner lieu à leurs concitoyens de prendre le change sur leurs véritables sentiments, ni permettre à la presse anglaise de les dénaturer. Le colonel Corcoran, qui avait

approuvé cette manifestation, fut traduit devant un conseil de guerre, mais pour la forme seulement, car le gouvernement américain savait bien qu'il serait aussitôt réélu que destitué. Le peu de convenance et de courtoisie que les autorités américaines apportèrent au règlement de cette affaire assez peu connue en Europe, n'est pas le moindre des griefs dont l'Angleterre garde rancune aux États du Nord.

A côté de cette démonstration plus puérile que sérieuse, il faut enregistrer d'autres symptômes, d'autres déclarations d'une nature beaucoup plus grave, et qui, à notre avis, auraient dû donner grandement à réfléchir à l'Angleterre, au cas où l'affaire du *Trent* n'aurait pas reçu la solution pacifique que chacun sait.

A tort ou à raison, les Irlandais considèrent les Américains comme devant être tôt ou tard leurs vengeurs. Leur sympathie pour la nation qui a donné et qui continue à garder un asile toujours ouvert aux affamés de la pauvre Irlande, ne néglige aucune occasion de se manifester aux dépens de l'Angleterre. Bien longtemps avant que l'affaire du Phœnix vint éveiller l'attention, un député irlandais, en plein Parlement, déclarait que la prétendue fidélité de ses compatriotes à la couronne d'Angletere était un mensonge officiel, et que si, sur une côte irlandaise, un vaisseau anglais et un vaisseau américain en venaient aux prises, ce ne serait pas au premier que les témoins du combat, sur le rivage, souhaiteraient la victoire. Le journal *la Nation*, rappelant ces paroles du député irlandais, ajou-

tait : « Ce qui était vrai en 1853 l'est encore aujourd'hui. »

Le dernier conflit américain est venu tout récemment corroborer cette assertion : au moment où la guerre semblait inévitable, Smith O'Brien et les autres exilés politiques déclaraient hautement que les États du Nord pouvaient compter sur 200,000 Irlandais pour envahir le Canada. En faisant la part de l'exagération probable de ce chiffre, il n'en reste pas moins hors de doute qu'en cas d'invasion de la colonie anglaise, tout ce que la milice canadienne compte d'Irlandais ouvrirait les bras aux envahisseurs et passerait à l'ennemi.

Quoiqu'on veuille le paraître en Angleterre, on ne se trompe nullement sur les véritables dispositions des Irlandais. Il est convenu de l'autre côté du détroit qu'on doit les déclarer sans fondement et sans importance ; il est même de mode de les nier ; en attendant, on prend des précautions qui annoncent que l'on est parfaitement fixé sur les dangers qu'elles peuvent faire courir. Nous avons vu que l'Irlande n'avait pas été autorisée à armer des volontaires. Lorsque l'État est intervenu pour diriger et régler ce mouvement populaire, il a été accordé des carabines aux corps des comtés anglais et écossais ; l'Irlande a été exclue de cette faveur. Les journaux qui soutiennent que la domination anglaise y est détestée n'ont pas manqué d'interpréter cette exclusion à défiance. Cette manière d'agir du gouvernement britannique a été regardée comme la preuve qu'il n'osait lui-même compter sur la fidélité irlandaise.

L'Angleterre, par cette conduite prudente, a pu écarter le danger matériel et immédiat ; mais le danger moral qu'elle a en quelque sorte proclamé elle-même dans cette circonstance ne perd rien de sa force.

Si les armes et les munitions sont les seules choses qui fassent défaut aux Irlandais pour élever leur mauvais vouloir à la hauteur d'une insurrection en règle, l'Angleterre, qui admet en Italie le principe des nationalités et l'autorité du suffrage populaire, l'Angleterre, en applaudissant à l'insurrection de la Sicile, et en souscrivant pour Garibaldi ; — l'Angleterre, il faut l'avouer, a donné dans ces derniers temps un exemple qui pourrait bien être retourné contre elle.

En définitive, n'était-elle pas en paix avec les souverains italiens dont elle a réclamé l'expulsion ? Ses relations avec eux étaient-elles officiellement rompues ? En ce qui regarde Naples, les hostilités étaient-elles ouvertes ou seulement dénoncées ?

Le recrutement de la légion anglaise des colonels Peard et Dowling par Garibaldi en pleine rue de Londres, appartient à un droit des gens tout nouveau, et dont l'Angleterre, qui n'a pas craint d'en poser les bases, pourrait bien un jour pour elle-même reconnaître les inconvénients (1).

(1) Le triste sort de cette légion (qui devait faire oublier, par ses exploits, les services que la France a rendus à la cause italienne à Magenta, à Solferino) est aujourd'hui bien connu ; un publiciste anglais résume ainsi son histoire : « It is to be hoped that its short and inglorious career may have convinced the English, *as it has the italian people,* that the best support this country (England) can give to the cause of Italy, consits in...., its sympathy. »

Certes nous ne doutons pas que les jurisconsultes royaux appelés à donner leur avis dans l'affaire du *Trent*, s'ils étaient consultés, ne déclarassent que « the legality of thus enlisting Englishmen to fight the battles of other countries IS VERY QUESTIONABLE. »

Cependant, après le précédent qu'elle a établi, l'Anleterre aurait-elle le droit de se plaindre, si un beau jour une puissance, sans autre raison légitime qu'une profonde horreur pour la politique intérieure du gouvernement britannique (2), s'avisait de lâcher sur l'Irlande un Michel, un Smith O'Brien ou un O'Meagher quelconque? De quel droit se plaindrait-elle, si cette puissance venait à fournir de l'argent, des armes et même des hommes à ce condottieri, pour le mettre à même de jouer en Irlande le rôle que Garibaldi a joué en Sicile?

Nous croyons avoir suffisamment éclairé la dernière question qui nous restait à résoudre relativement à l'Irlande : non-seulement par sa répugnance invincible pour la domination anglaise et son perpétuel esprit de révolte, cette portion du Royaume-Uni est en tout temps une plaie ouverte pour la Grande-Bretagne; mais on peut affirmer qu'en cas de guerre extérieure l'Irlande serait pour cette puissance une menace et un danger permanents.

Le parallèle que nous avons poursuivi jusqu'ici au

(1) En réalité, quel autre grief l'Angleterre pouvait-elle invoquer, si ce n'est sa désapprobation pour la *politique intérieure* du gouvernement napolitain?

point de vue militaire entre la France et l'Angleterre, resterait incomplet si nous omettions de constater que la première de ces deux puissances n'a à lutter contre aucun embarras analogue à l'Irlande, et si nous ne faisions pas ressortir tout l'avantage qui en résulterait pour elle sur la seconde en cas de guerre.

Nous rappelions ailleurs les sentiments peu fraternels exprimés en Irlande à l'égard de l'Angleterre pendant la guerre des Indes, et les manifestations auxquelles avait donné lieu l'affaire du *Trent;* nous ne croyons pas nous avancer beaucoup, en affirmant que les Irlandais convieraient avec grand plaisir les Français à partager le rôle que nous leur avons vu assigner aux Américains. Nos lecteurs seraient étonnés si nous leur faisions connaître ce que des journaux de Dublin ont osé imprimer pendant et depuis la guerre d'Italie. Nous pourrions mettre sous leurs yeux les preuves de l'incroyable enthousiasme excité, au moins dans quelques parties de l'Irlande, par le glorieux retentissement qu'ont obtenu certains noms de l'armée française. Nous préférons nous abstenir, et n'attribuer qu'à l'origine irlandaise de ces noms, des manifestations sur lesquelles nous ne voulons pas nous étendre davantage. Ce qui nous importe avant tout, c'est qu'on ne se méprenne pas sur le but que nous nous proposons dans cette étude. Elle est exclusivement militaire; son seul objet, toute autre considération mise de côté, c'est d'apprécier aussi exactement que possible la situation et les conditions offensives et défensives de l'Angleterre.

A ce dernier titre l'Irlande tenait une place trop

importante pour n'être pas comprise en première ligne dans l'examen auquel nous soumettons plus loin toutes les colonies, tous les groupes principaux de l'empire britannique. Dans un travail de ce genre, tout ce qui est source de force ou de faiblesse doit être aussi scrupuleusement enregistré qu'impartialement apprécié. On pourra juger si nous sommes resté fidèle à ce programme, par les lignes suivantes que nous empruntons à un écrivain militaire d'outre-Manche, et que nous donnons ici comme le résumé des considérations dans lesquelles nous sommes entré relativement à l'Irlande:

« Ireland — most assuredly, if we are ever invaded » as our preeminently weak point, will not be over- » looked . . . .

» Ireland does not possess any of our boasted volun- » teers, which are declared, on authority, to have » rendered England invulnerable, and in all quarters » but the Black North, a French invading force would » have all the sympathies of the population; so » that, if not successfully encountered by a regular » garrison, the island would soon fall before their » arms (1). »

Nous en avons fini avec le bilan des embarras intérieurs de l'Angleterre. Pour toute autre puissance,

(1) « L'Irlande, en cas d'invasion, comme notre point faible pardessus tous les autres (*preeminently weak*), serait certainement l'objet d'une tentative de l'ennemi....

» L'Irlande ne possède aucun de ces volontaires dont nous sommes si fiers, et qui sont réputés, sur la foi du gouvernement, avoir rendu l'Angleterre invincible. Dans tous les districts de l'Irlande, le Black

l'examen auquel nous nous sommes livré suffirait à donner la mesure des difficultés de nature à gêner sa liberté d'action à l'extérieur, et celle des avantages qu'une nation rivale ou ennemie pourrait en tirer. Dans les États compactes, homogènes, la situation de la métropole domine tout. Celle des possessions extérieures ou des colonies n'a qu'une importance relative et souvent secondaire; c'est le cas de la plupart des puissances européennes. Il en est tout autrement pour l'Angleterre. Dans un chapitre précédent, en passant en revue ses conquêtes et ses annexions successives, nous avons montré comment, puissance secondaire par son étendue propre et par le chiffre de ses nationaux, l'Angleterre, grâce à ses colonies innombrables, disparaissait en quelque sorte pour faire place à l'*Empire britannique.*

Pour prononcer avec certitude sur la solidité ou les causes d'ébranlement de ce vaste édifice, il faut en visiter soigneusement toutes les parties; — pour apprécier sainement la force de résistance et les symptômes de faiblesse ou de dissolution du Royaume-Uni, il faut sortir de son territoire, il faut faire le tour du monde.

La domination extérieure de la Grande-Bretagne

North peut-être excepté, *une invasion française aurait toutes les sympathies de la population*, si bien, qu'à moins d'une bataille décisive, gagnée dès le début, par les troupes régulières chargées de la défendre, l'île serait bientôt tout entière au pouvoir de l'ennemi. *Military system of Great Britain.* — U. S. »

peut-elle être maintenue au degré d'extension, presque sans limite, qu'elle a atteint de nos jours? — La conservation de son intégrité, si l'on tient compte des changements survenus au point de vue militaire et naval, est-elle d'une sage politique? — Les frais que nécessite la protection de cet immense domaine colonial, les dangers qu'il peut faire naître, sont-ils compatibles avec la sécurité de l'Angleterre, sont-ils conciliables avec les exigences de sa position comme puissance européenne?

Telles sont les graves questions que nous voulons examiner.

Si l'on parcourt sur la carte l'ensemble des possessions extérieures de l'Angleterre, on est obligé de reconnaître qu'à aucune époque de l'histoire pareil empire n'a existé.

Dans l'antiquité, les vastes royaumes de Xercès et de Darius; les conquêtes accumulées d'Alexandre le Grand; l'amalgame plus prodigieux encore de peuples et de provinces qu'au temps de sa plus grande prospérité Rome avait réuni sous ses lois; — au moyen âge: l'empire de Charlemagne; — dans les temps modernes: les nombreuses possessions héritées ou conquises par Charles-Quint; — enfin dans le siècle actuel: l'imposante dynastie fondée par Napoléon, avec son cortége de royaumes vassaux et de provinces dépendantes..... tous ces Empires immenses, tous ces États grandioses étaient assis sur un domaine compacte, concentré, homogène, si on les compare à l'assemblage incohérent,

dispersé, éparpillé, désuni, de territoires, de provinces, de mers, d'îles, de forteresses et que l'on nomme *l'Empire britannique*.

Que ces colonies sans nombre aient aidé au développement de la puissance anglaise, non-seulement il serait puéril de le contester, mais on peut même affirmer que l'accroissement de l'influence britannique dans les affaires du monde a suivi, pendant plusieurs siècles, la même progression que son empire colonial. D'un autre côté, cette concession faite, il faut reconnaître que les circonstances exceptionnellement favorables, au milieu desquelles l'Angleterre a pu poursuivre sa marche ascendante, semblent, chaque jour, se modifier de plus en plus.

Les peuples, comme les individus, doivent mesurer leurs entreprises à leurs forces. De fait, la plupart ont une tendance marquée à les outre-passer, et l'Angleterre plus que tous les autres, grâce à son esprit de convoitise aussi prompt à s'éveiller qu'ardent à se satisfaire. Depuis un demi-siècle, les États-Unis nous offrent un spectacle du même genre ; et les symptômes de dislocation et de démembrement qu'ils accusent aujourd'hui n'est pas un mince enseignement. Sans prétendre que l'Angleterre en soit au même point, si l'on réfléchit à l'avantage évident que les États-Unis avaient sur elle, quant à la cohésion de leurs diverses annexes ; il est permis de se demander dans quelle mesure l'Empire britannique est bien sauvegardé contre le sort qui menace les États-Unis. Il est intéressant de rechercher si le principe de sa force dans le passé ne tend pas à

devenir, dans les conditions nouvelles, une véritable cause d'affaiblissement.

Longtemps déjà, avant les insurrections du Canada, du Cap et de l'Inde, l'opinion avait cessé, en Angleterre, d'être unanime à l'égard des avantages résultant de l'extension démesurée donnée aux colonies.

Adam Smith, le premier, avait signalé les inconvénients résultant pour la mère patrie de l'absorption toujours croissante de son capital, par des établissements dont le développement n'avait cependant d'espoir que dans cet auxiliaire. Les emprunts faits par l'extérieur à la population de la métropole causaient moins d'inquiétude, l'Angleterre ayant cru trouver dans l'émigration la solution de la question irlandaise; cependant il y avait là aussi un danger pour l'avenir, et, sous ce dernier rapport, la menace s'est même déjà réalisée. L'Angleterre, qui s'applaudissait de voir disparaître le trop-plein de la turbulente Irlande, s'alarme aujourd'hui d'une désertion en masse qui ne laisse plus de bras pour la culture (1). En outre, la portion du Royaume-Uni, jadis la plus fertile à exploiter par le sergent recruteur, a vu disparaître cette foule de pauvres hères, toujours disposés à accepter la prime et à endosser l'uniforme. Le recrutement de l'armée, déjà plus difficile depuis la séparation du Hanovre, devient

(1) « ... Plusieurs évêques ont cru devoir user de leur autorité morale pour détourner leurs ouailles de suivre désormais le courant de l'émigration. » — De Montalembert, *Avenir politique de l'Angleterre.*

presque impossible par suite de l'épuisement de l'Irlande.

Aujourd'hui, à l'encontre des gens qui continuent à faire dépendre exclusivement la gloire, la richesse et la puissance de l'Angleterre, de l'intégrité de son empire colonial ; à côté des gens qui soutiennent toujours qu'en abandonner la moindre partie serait abdiquer le rang qu'elle occupe dans le monde ; il en est d'autres qui se préoccupent sérieusement des lourdes charges auxquelles les possessions extérieures condamnent la métropole (1). Ces derniers insistent sans relâche sur la difficulté, sur l'impossibilité de défendre dans son ensemble un système, dont les différentes parties sont tellement décousues, tellement éparpillées, qu'aucune ne peut venir en aide à l'autre. Dans leur pensée, le maintien des communications entre l'Angleterre et ses nombreuses annexes dépend absolument d'une supré-

(2) Pendant longtemps, l'Angleterre a été citée en France pour la perfection et l'économie de son régime colonial. Par contre, il était de mode dans nos anciennes assemblées, de protester à toute occasion contre les dépenses de cet établissement algérien auquel nous devons la conservation de nos traditions militaires, et qui a permis à la France de reprendre son rang parmi les nations. Il n'est pas sans intérêt d'être fixé sur la prétendue insignifiance des charges supportées par nos voisins au titre de leur établissement colonial. Un membre du parlement, M. A. Mill, en évalue le total à plus de 100 millions (4 millions de livres) ! Sur ce chiffre 37 millions envi-viron sont affectés aux postes exclusivement militaires, tels que Gibraltar, Malte, Corfou, etc., et les 60 millions restants sont distribués entre vingt-huit colonies dont la plupart, telles que : les Antilles, le Canada, le Cap, etc., ne rapportent pas un sou !

350,000 livres ou 8,750,000 fr., c'est-à-dire moins de la dixième

matie navale que, dans les conditions nouvelles, il n'est plus donné à aucune nation d'exercer en même temps, à la même heure, sur tous les points du globe à la fois.

Les partisans de la réduction, du resserrement (*contractedness*) des colonies anglaises, n'ont pas de peine à fixer l'attention sur les embarras et les dangers dans lesquels une guerre avec une puissance maritime quelconque pourrait jeter l'Angleterre ; — aujourd'hui que la vapeur permet d'organiser, avec une certitude presque mathématique, ces expéditions à grande vitesse qui trompent toute surveillance et déjouent toute precaution.

Sous l'influence de ces craintes et sur la proposition de M. A. Mill, un comité a été désigné pour rechercher les modifications commandées, dans le régime colonial, par le nouvel ordre de choses.

Si l'on en juge par les opinions nettement formulées, dans le Parlement, à propos de la discussion du système de défense qu'il conviendrait d'adopter, les membres du comité sont loin d'être rassurés. Ce qui le

partie de ce qu'elles coûtent! voilà tout ce que rapportent les colonies anglaises. Dans ce chiffre, Victoria, Ceylan, la Nouvelle-Galles du Sud, figurent à elles seules pour 240,000 livres. Sans doute les facilités données au commerce anglais, et le développement prodigieux de son trafic, grâce à ces comptoirs multipliés, ont fourni, jusqu'ici, de larges compensations : mais supposons que la mer ne soit plus libre, admettons que ce commerce soit entravé, que les matières premières, le coton par exemple viennent à manquer à l'industrie anglaise, on reste effrayé, à bon droit, du désordre, de la crise, de la ruine qui menaceraient l'Angleterre.

prouve, c'est l'insistance avec laquelle plusieurs orateurs ont réclamé l'indépendance, — ou, pour parler plus exactement, — l'abandon de certaines possessions à leurs propres ressources. Au fond, cette émancipation ne serait qu'un moyen honorable de couvrir le retrait des garnisons chargées de les protéger, garnisons dont l'insuffisance et l'inefficacité frappent tous les yeux, en présence des éventualités qui pourraient atteindre l'Angleterre.

Suivant M. A. Mill, les colonies doivent organiser des forces locales et se suffire à elles-mêmes ; il serait absurde (*preposterons*) que l'Angleterre s'obstinât plus longtemps à entretenir des poignées de soldats (*a few fragments of troops*) dans tous ses établissements, ainsi qu'elle l'a fait jusqu'ici.

En réalité, ces détachements ne défendent et ne protégent rien ; ils ne peuvent que ménager un facile triomphe à l'ennemi qui viendrait à les assaillir, même avec des forces insignifiantes ; — en revanche, ils épuisent et énervent l'armée anglaise. En cas de danger, faible et disséminée partout, celle-ci n'est en état de faire face nulle part.

La tâche du comité de « Défense coloniale » ne serait pas déjà fort ardue en elle-même, que nous lui prédirions encore le triste sort de toutes ces commissions dont nous parlions au début de cette étude, et auxquelles donne naissance, chez nos voisins, l'autorité multiple et divisée qui régit toutes les affaires militaires (1).

(1) En 1859, le général Peel, à l'instigation de M. Hawes, a déjà

Le résultat inévitable des investigations auxquelles doit se livrer la commission (autant que l'on en peut juger par l'esprit qui semble animer ses membres) sera de relâcher, un peu plus encore, les liens déjà fort détendus qui unissent l'Angleterre à certaines de ses colonies. A ce dernier égard, comme les renseignements et les conclusions de la commission ne seront très probablement pas publiés, nous chercherons, dans le prochain chapitre, à suppléer à son silence, en donnant à nos lecteurs un aperçu de la situation intérieure, sinon de chaque colonie, au moins de chacun des groupes principaux qui constituent le domaine extérieur de la Grande-Bretagne.

En dehors des considérations purement stratégiques et militaires (que nous réservons pour une autre étude), l'appréciation des relations de ces établissements avec la métropole, leurs aspirations, leurs intérêts spéciaux, leurs embarras particuliers, enfin et surtout la nature exacte de leurs dispositions et de leurs sentiments pour la mère patrie, seraient, — dans telles circonstances données, — d'un intérêt sur lequel il n'est pas besoin d'insister.

présenté une motion dont la conséquence a été la nomination d'un comité de trois membres fournis par le ministère de la guerre, la trésorerie et l'office colonial, afin d'examiner la situation des établissements extérieurs au point de vue militaire et financier. De cette commission, au lieu d'un travail d'ensemble indiquant les idées pratiques que réclame la situation, il est sorti trois rapports distincts et diamétralement opposés dans leurs conclusions, qui, cela va sans dire, n'ont abouti à rien.

CHAPITRE XXII.

Politique de l'Angleterre à l'égard de ses colonies ; — **des liens divers qui unissent la Grande-Bretagne à ses annexes; — les institutions libérales octroyées par l'Angleterre à ses colonies sont, pour certaines d'entre elles, une source d'embarras. — Dispositions des îles Ioniennes à l'égard de l'Angleterre ; — état des esprits à Malte, antipathies religieuses ; — comment elles se manifestent. — Un mot sur la neutralité des détroits ; — Gibraltar et le conflit marocain. — Difficultés avec l'Espagne ; — conséquences de la politique ombrageuse imposée à l'Angleterre par la nécessité de sauvegarder ses postes militaires ; — nulle part des flottes ou des armées ne peuvent être mises en mouvement sans exciter les alarmes de nos voisins. — Situation de la Gambie, de Sierra Leone et de la Côte-d'Or. — Le gouverneur de la Gambie obligé de solliciter les secours de la colonie francaise du Sénégal. — Lagos. — Le Cap et Natal. — Les Caffres. — Cettiwaio et les Zulu-Caffres. — La population française de l'île Maurice. — La France et l'Angleterre à Madagascar. — Le traité de Bali. — L'Inde anglaise. Les Cypayes et les Sicks. — Les Anglais et les Russes à Khiva, à Herat, et sur l'Amour. — Progrès constants de la Russie dans l'Asie centrale. — La mer Caspienne et l'Afghanistan. — L'Amour et la Chine. — Résumé de la situation de l'Angleterre, de la Russie et de la France en Asie.**

La situation de l'empire britannique, à l'époque actuelle, ne saurait être mieux comparée qu'à celle de Rome au temps d'Agricola. Peut-être même les provinces romaines, moins dispersées, moins disséminées que les possessions anglaises, étaient-elles encore unies par des liens plus solides. De nos jours, ce n'est qu'à l'aide de sa suprématie maritime que l'Angleterre peut assurer ses communications avec ses différentes colo-

nies; leur sécurité dépend absolument de la domination qu'elle a exercée jusqu'ici sur toutes les mers. A ce point de vue, et au cas où la Grande-Bretagne viendrait à entrer en lutte avec l'une quelconque des puissances maritimes de premier ordre (sinon avec toutes à la fois, ce qui pourrait arriver), il est permis de se demander quel serait le sort de son domaine colonial.

Aujourd'hui, en effet, la vapeur a déjà modifié de fond en comble et tend à modifier plus encore, si c'est possible, toutes les anciennes combinaisons de la tactique navale. Aujourd'hui, il n'est plus une marine au monde qui, à tout instant et sur toutes les mers à la fois, puisse prétendre à une supériorité incontestable. Il en résulte pour toutes les puissances maritimes, *sans exception*, l'impossibilité d'assurer exclusivement par leurs flottes la protection de leurs possessions d'outre-mer. Désormais, en temps de guerre, toute colonie, indépendamment de l'appui que pourront lui prêter les vaisseaux de la métropole, devra être en mesure de suffire par elle même à toutes les nécessités de sa défense. Avant tout, sa sécurité dépendra des conditions plus ou moins satisfaisantes de sa situation intérieure, et des ressources militaires plus ou moins abondantes qui auront été mises à sa disposition. Les difficultés de la défense seront évidemment en raison de la parcimonie, soit volontaire, soit forcée, qui aura présidé à la distribution de la garnison et des moyens matériels. En cas d'interruption des communications avec la métropole, il ne faut pas se dissimuler non plus que les difficultés croîtront encore avec les

embarras intérieurs, avec les résistances locales, avec les dispositions à la révolte qui pourront se manifester.

C'est à ce dernier point de vue que nous allons examiner la situation des colonies anglaises. Ailleurs, nous recherchons quelle est la valeur stratégique de chaque poste, et quelle somme de résistance il peut opposer aux attaques du dehors. Pour le moment, nous voulons nous rendre compte seulement de la nature des liens et des relations qui unissent la Grande-Bretagne avec ses nombreuses annexes. Nous voulons apprécier autant que possible le degré d'obéissance et de sympathie que rencontre la domination anglaise dans chacun de ses établissements. Nous voulons rechercher enfin quelle pourrait être l'importance de ces résistances locales avec lesquelles, en temps de guerre, nos voisins auraient à compter; et apprécier le plus ou moins de facilités qu'une puissance ennemie rencontrerait, le cas échéant, pour les appuyer ou les faire naître.

En général, il faut le reconnaître, la part faite à cet esprit envahisseur qui caractérise les Anglais, leur politique actuelle à l'égard de leurs colonies est libérale et ne prête que fort peu au blâme. Les fautes qui ont signalé cette politique à d'autres époques ont été si souvent rappelées, les crimes qui l'ont déshonorée au temps de Clive ou d'Hastings, ont été si cruellement stigmatisés que l'on n'a plus à craindre leur retour. Eclairée par la révolte de ses colonies de l'Amérique du Nord, l'Angleterre, c'est une justice à lui rendre, a toujours poursuivi depuis un système de larges con-

cessions vis-à-vis des établissements que le sort des armes a fait tomber entre ses mains.

Malheureusement il est un axiome en politique comme en histoire : c'est que la haine du joug étranger ne s'éteint jamais chez les races conquises. Au fond de leur cœur couve toujours l'espoir de chasser l'envahisseur. Si douce, si juste que soit la domination de celui-ci, elle ne saurait éteindre ce sentiment. L'Irlande, sans parler de tous les autres exemples que nous pourrions citer, nous en fournit la preuve.

En dépit du libéralisme qu'elle a déployé à l'égard de ses colonies, l'Angleterre a donc eu de tout temps à lutter contre des difficultés qui se sont traduites de façons diverses, suivant le degré de civilisation plus ou moins avancée de ses établissements; — suivant la date plus ou moins récente de leur annexion à l'empire britannique; — et aussi, pour ceux qui avaient été fondés jadis par d'autres puissances européennes, suivant le degré d'attachement plus ou moins vif que ses nouveaux sujets ont conservé pour leur ancienne patrie (1).

Dans l'étude qui va suivre nous ferons pour chaque

(1) Il ne faut pas oublier que l'Angleterre a dépouillé successivement, depuis un siècle, presque toutes les puissances européennes de leurs meilleures colonies. Les Hollandais, les Danois, les Portugais, les Français, les Espagnols, tous les États maritimes en un mot, ont été plus ou moins victimes de cette insatiable convoitise. Quant aux établissements qui ont pu lui échapper, chacun sait tout ce qu'elle a dépensé d'intrigues pour les ruiner. Pour arriver à ce but, il n'est pas de menées que son incurable égoïsme n'ait employées.

colonie la part de ces diverses circonstances. Dès à présent, ce qu'il est permis d'établir d'une façon générale, c'est que la situation parfois précaire de l'autorité anglaise dans certaines possessions ne dépend pas seulement des errements d'une politique plus ou moins habile. Le manque de solidité du pouvoir, le défaut d'apaisement des esprits tiennent à des causes qu'aucune réforme administrative, qu'aucune amélioration dans le régime colonial ne sauraient conjurer. Bien mieux, il nous serait facile de démontrer que ces libertés, que ces institutions constitutionnelles et représentatives accordées par nos voisins à certaines de leurs possessions sont devenues, entre les mains des colons, autant d'armes dangereuses qu'ils ont retournées contre la métropole.

C'est ainsi que la constitution octroyée aux îles Ioniennes, grâce à l'initiative de lord Seaton, devient la source de difficultés chaque jour plus sérieuses. L'expérience a montré toute la vanité des illusions auxquelles on a cédé, en appliquant à cette jeune république un régime qui ne saurait convenir qu'aux peuples arrivés à la maturité. On pensait que les institutions auxquelles l'Angleterre doit sa prospérité pouvaient fleurir indistinctement dans tous les terrains et porter partout les mêmes fruits. A l'heure qu'il est, ce libéralisme maladroit menace d'enlever à nos voisins l'un des plus beaux fleurons de leur couronne maritime. Jusqu'ici, les Ioniens ne se sont servis de leur parlement que pour protester avec autant d'opiniâtreté que de violence contre le protectorat de la Grande-

Bretagne, et pour réclamer avec une persévérance que rien ne semble devoir lasser leur réunion au royaume de Grèce (1).

A Malte, l'institution du jury a été accordée : cette faveur est exploitée par les habitants comme un moyen de satisfaire leur antipathie religieuse et nationale contre la domination anglaise. Comme aux îles Ioniennes, on voit les juges se faire les interprètes de ces sentiments, en montrant la partialité la plus révoltante ou l'indulgence la plus regrettable dans toutes les causes auxquelles on peut donner une couleur politique, et que l'organisation de la justice oblige à porter devant leur tribunal. Naguère encore, en plein jour, au milieu de l'accomplissement de ses devoirs, un fonctionnaire anglais était assassiné de sang-froid par un Maltais. Les autorités ont eu le déboire de voir le coupable, arrêté et convaincu de son crime, être condamné à un simple emprisonnement (2). Depuis, des soldats du 28e (North-Gloucestershire) ont été assassinés par des indigènes. Une récompense de 100 livres (2500 fr.) a été promise à celui qui dénoncerait les

(1) Les événements de Nauplie ont déterminé une sorte de recrudescence dans l'insubordination des îles Ioniennes. Tout récemment, le lord haut-commissaire Sir H. Storks a dû répondre à une nouvelle motion des députés ioniens en faveur de la réunion des Sept Iles à la Grèce, en déclarant que toute délibération sur un pareil sujet serait considérée comme séditieuse; et que l'Angleterre ne consentirait jamais à laisser mettre en question l'autorité qui lui appartient sur les Sept Iles.

(2) Le fonctionnaire assassiné par *Guiseppe Meli*, était le directeur du port de Malte.

meurtriers. Personne ne s'est présenté pour la toucher. Un Maltais a été cependant arrêté et traduit en jugement, mais, malgré les charges accablantes qui s'élevaient contre lui, il a été acquitté par le jury (1).

De pareils symptômes ne sont rien moins que rassurants. Ils accusent de la part des Maltais de profonds ressentiments que la garnison anglaise se préoccupe d'ailleurs très peu d'aggraver, en froissant fort maladroitement les susceptibilités catholiques, si ardentes et si faciles à éveiller chez les races du midi (2). Dans telle circonstance donnée, des dispositions semblables seraient un véritable danger. Nous en trouvons la preuve dans les émeutes des 9 et 10 février qui, à la séance du 27 mars 1862, de la chambre des communes, ont motivé les interpellations de M. Griffith. M. Fortescue a pu répondre que cette tentative de rébellion n'avait rien de sérieux; il n'en reste pas moins démontré par tout ce que nous venons de voir que la domination britannique est loin de trouver un appui dans les sympathies de la population maltaise.

(1) Dans un article intitulé: *Maltese protection for the british soldiers*, un journal militaire anglais raconte avec beaucoup d'amertume, l'acquittement de *Spiridione*, l'assassin présumé des soldats du 28ᵉ de ligne.

(2) Tantôt les postes anglais refusent de rendre au Saint-Sacrement les honneurs militaires; tantôt ils refusent de fournir la garde de l'évêque; — récemment un capitaine de l'armée anglaise M. S***, a été l'objet d'une enquête pour un refus formel d'obéissance dans une circonstance de ce genre. Protestants la plupart, les militaires anglais affichent un profond mépris pour les pratiques religieuses et le culte extérieur de la population maltaise, *the bigotted Malta*, comme ils l'appellent

Nous ne dirons qu'un mot de Gibraltar. L'occupation de ce point du territoire espagnol par l'Angleterre est une honte qu'un peuple remonté au niveau qui lui appartient ne peut accepter éternellement. D'ailleurs, les doctrines qui semblent prévaloir aujourd'hui quant aux droits des neutres, sont un premier pas vers l'abolition de la féodalité des mers par la neutralité des détroits. Heligoland, Malte, Corfou, Aden, Perim, Gibraltar, dont l'Angleterre s'est abusivement emparée et où elle s'est fortifiée, sont autant de violations, en droit et en fait, du principe de la liberté des mers. La reconnaissance de ce principe par toutes les puissances maritimes sera plus efficace que tous les canons du monde pour faire tomber ces forteresses. L'Angleterre pourra résister au mouvement général, mais sa résistance égoïste, comme tout ce qui est en contradiction avec la justice et le droit, a son terme marqué d'avance (1).

(1) Rien ne saurait mieux confirmer ces prévisions, que la solution du dernier conflit entre les États-Unis et l'Angleterre. En réalité, malgré leur victoire dans l'affaire du *Trent* nos voisins nous semblent avoir joué à qui perd gagne. Certes, l'incident soulevé par le capitaine du San Jacinto était assez discutable, pour que le droit des belligérants eût trouvé autant de partisans et d'avocats que le droit des neutres. En fait, c'est l'interprétation favorable aux neutres qui l'a emportée, GRACE A L'ANGLETERRE! L'intérêt de la Grande-Bretagne, comme première puissance navale, est, et a toujours été, de défendre les droits des belligérants. C'est pour protéger les abus du droit de visite, et pour combattre les priviléges des neutres, que l'Angleterre a fait la guerre aux États-Unis, il y a un demi-siècle. N'est-ce pas sa propre puissance, n'est-ce pas sa faculté d'action, qu'elle vient de limiter elle-même, en consacrant, dans une circon-

Au reste, si Gibraltar est un des plus solides appuis de la souveraineté que la Grande-Bretagne prétend conserver sur les mers, Gibraltar, comme tous les autres postes dont nous venons de parler, est aussi une source de difficultés et d'inquiétudes perpétuelles. Tout récemment encore, la guerre entreprise par l'Espagne contre le Maroc en a révélé l'étendue.

Afin de conserver aux positions qu'elle occupe toute leur importance militaire et navale, l'Angleterre est obligée de surveiller d'un œil jaloux ce qui se passe dans leur sphère d'action. Tels sont les embarras qui résultent de cette politique ombrageuse et de ce contact difficile avec presque toutes les puissances, qu'à chaque instant il peut en sortir une demi-douzaine de guerres fort respectables. D'un autre côté, les temps sont bien changés, et la hauteur que l'Angleterre apportait jadis dans le règlement de ces conflits ne serait plus de mise aujourd'hui. C'est ainsi que nous avons vu l'Espagne, fort peu soucieuse de l'attitude prise par nos voisins à l'occasion des affaires du Maroc, poursuivre sans hésiter la réparation qui lui était due.

stance solennelle, où toutes les puissances maritimes ont été en quelque sorte entendues, cette importante et décisive restriction aux droits des belligérants?

En vérité, en sacrifiant ainsi, de gaieté de cœur, cette occasion de créer un magnifique précédent en faveur de leurs plus vieilles et plus chères prétentions, nos voisins, comme dirait un Irlandais, ont *gained a loss* (gagné une perte).

L'extradition de MM. Mason et Slidell a été, pour l'Angleterre, une condamnation éclatante, prononcée par elle-même, sur elle-même.

Pour l'empêcher de fonder sur la côte du Maroc une sorte d'Algérie espagnole, l'Angleterre n'a eu d'autre ressource que de payer elle-même les frais de la dernière guerre. En souscrivant l'emprunt fort aventuré qui doit libérer le Maroc, nos voisins ont sauvegardé pour le moment les approvisionnements de Gibraltar (1) ; mais il ne faut pas qu'ils s'y trompent, l'Espagne poursuit avec persévérance la réorganisation de sa marine. Son armée connaît déjà le chemin de Tétouan, et le cas échéant celui de Tanger serait encore plus court pour sa flotte. L'Angleterre doit s'y résigner, cet agrandissement dût-il menacer directement ses intérêts en compromettant la sûreté de Gibraltar et en affectant sa domination sur l'entrée de la Méditerranée, le jour où les désordres dont le Maroc est le théâtre viendraient à rendre utile l'occupation de la côte méridionale du détroit, l'Espagne a montré qu'elle avait tout à la fois et les moyens et la résolution nécessaires pour l'effectuer.

Si les positions militaires et maritimes qu'occupe l'Angleterre ont aidé incontestablement jusqu'ici à l'exercice de sa suprématie navale, cet avantage tend chaque jour à être plus chèrement acheté. Aujourd'hui, le système des sociétés modernes est tellement compliqué que nulle part des armées ou des flottes ne peuvent être mises en mouvement sans exciter les alarmes de nos voisins. Bien plus, on peut dire qu'il

(1) L'Espagne *ne vend rien* à la garnison de Gibraltar ; c'est du Maroc que celle-ci est obligée de tirer ses bœufs et presque toutes ses denrées de première nécessité.

n'est pas de combinaison touchant aux conditions maritimes des autres peuples qui ne devienne forcément pour l'Angleterre l'objet d'une surveillance et de précautions ruineuses. Nos voisins voudraient garder Corfou et ne plus subir la charge des autres îles Ioniennes qui ne sont qu'onéreuses sans compensation. Ils ne peuvent se débarrasser de ces dernières, parce que ce serait abandonner Céphalonie. Or, Céphalonie qui n'a aucune valeur dans leurs mains, pourrait en acquérir une aussi grande que menaçante pour Corfou dans celles d'une autre puissance. Nous venons de voir leurs inquiétudes à l'endroit de Gibraltar. Sans sortir de la Méditerranée : ici, ce sera un simple dépôt de charbon accordé aux Russes dans le petit port de Villafranca, qui les mettra en émoi; ailleurs, c'est le percement de l'isthme de Suez qui va leur apparaître comme une menace à l'adresse de leurs possessions indiennes; et la France sera obligée de répondre à l'occupation de Perim par la prise de possession d'Adolée. Bref, un volume ne suffirait pas à exposer toutes les craintes, toutes les inquiétudes, tous les embarras qui dérivent pour l'Angleterre de la seule protection de ses postes militaires. Nous allons voir que les difficultés ne sont pas moindres en ce qui regarde ses colonies proprement dites.

L'Angleterre possède sur la côte occidentale de l'Afrique la Gambie, Sierra-Leone et la Côte-d'Or. L'origine de ces deux derniers établissements remonte à l'époque où la France fut remise en possession de ses anciens comptoirs. Il n'entrait pas dans les habi-

tudes de nos voisins de laisser nos essais sans contrôle, et au besoin sans contre-poids. Ils ont donc centralisé, sur la frontière même de nos possessions, dans l'établissement qu'ils possédaient à l'embouchure de la Gambie, toute leur organisation administrative sur ses côtes. Nous n'entrerons pas dans le détail des démêlés qui s'élevèrent, à cette occasion, entre la France et l'Angleterre. Il nous suffira de dire que nos voisins n'avaient d'autre but que de nous faire obstacle, en opposant à nos factoreries leurs comptoirs éphémères de Wedah, d'Appollonie et de Winnebach. Aussitôt que l'attention de la France parut se détourner du Sénégal pour se porter sur la Guyane, l'Angleterre s'empressa d'abandonner les établissements que nous venons de nommer, et l'embouchure de la Gambie fut le seul point où son pavillon fut maintenu. Grâce à cette précaution, plus tard, sous le gouvernement de Juillet, lorsque la France revint à ses premiers projets sur le Sénégal, l'Angleterre eut la faculté d'entraver à loisir le commerce de notre comptoir d'Albreda. Le conflit qui résulta de ces tracasseries se termina comme se terminaient alors tous les différents entre la France et l'Angleterre, c'est-à-dire par une satisfaction complète donnée aux exigences de cette dernière : Albreda devint un port anglais.

Sous l'administration intelligente du capitaine (depuis amiral) Willaumez, et plus tard sous celle du colonel Faidherbe, la colonie du Sénégal est arrivée, pendant ces dernières années, à un développement et à une prospérité que nulle entrave ne saurait arrêter

désormais. En revanche, il s'en faut que la situation des établissements anglais sur la côte d'Afrique soit brillante.

Enhardies par la faiblesse des garnisons de Bathurst et de Freetown, les tribus de la Gambie et de Sierra-Leone font, depuis quelque temps, de fréquentes incursions sur le territoire de nos voisins, et l'avantage ne reste pas toujours à ceux-ci dans les rencontres qui en résultent. A deux reprises, le gouverneur de la Gambie a dû solliciter l'appui des troupes françaises du Sénégal.

Au mois de juillet 1855, le colonel O'Connor, à la tête de toutes les forces disponibles de Bathurst, était obligé de battre en retraite devant les habitants de Sabbajee, après avoir perdu plus de la moitié de son monde. A la suite de cette affaire, ce qui restait de la garnison anglaise s'est vu bloqué dans ses cantonnements, et n'a été dégagé que par l'arrivée du capitaine de Villeneuve envoyé en toute hâte par le gouverneur du Sénégal.

Depuis, la ville de Sabbajee a été détruite par les Anglais, assistés d'un détachement français d'infanterie de marine; mais cette exécution n'a pas suffi pour mettre un terme aux agressions des tribus musulmanes dont Bathurst est entouré. Tout récemment encore, un chef de la rivière de Gambie, le roi de Baddibao, a repris les errements des anciens jours en pillant les négociants anglais, et ses alliés des royaumes mandingues de Combo, de Barra et de Jocardo, ont imité son exemple. Le gouvernement anglais a dû

laisser pendant longtemps ces insultes impunies. L'expédition de Sabbajee, où l'on n'avait à combattre qu'une tribu, avait été une lourde tâche pour les forces de Bathurst; une guerre avec l'État de Baddibao, qui possède une armée permanente et une nombreuse cavalerie, offrait des difficultés bien plus grandes.

Le successeur du gouverneur O'Connor, le colonel d'Arey, s'est trouvé dans un embarras d'autant plus grand, qu'au point de vue du prestige du drapeau anglais, il était nécessaire d'entreprendre cette nouvelle campagne sans l'aide des Français. Les indigènes, en effet, déclaraient bien haut que, sans l'assistance des troupes du Sénégal, ils auraient bon marché de la garnison de Bathurst.

Nous ne pouvons faire ici l'historique détaillé de la guerre de Baddibao; disons seulement que les résultats obtenus par les Anglais dans le courant de 1861 n'ont pas été moins chèrement achetés que ceux de la campagne de 1859. Grâce aux renforts envoyés dans la Gambie, la colonne expéditionnaire se composait de détachements des 1er et 2e régiments des Indes occidentales, de 600 volontaires, et de l'artillerie de la colonie; elle comprenait, en outre, un détachement du train, fort de 240 hommes, et *une batterie de montagne servie par des artilleurs français*. Malgré tout leur désir de ne point réclamer l'assistance de la France, nos voisins avaient été forcés de s'adresser au gouverneur de Gorée, pour en obtenir le prêt des bêtes de somme nécessaires à leurs transports. Cette demande avait été immédiatement accordée, et le capitaine La-

monière, à la tête d'une section d'artillerie, comprenant deux obusiers, avait amené ce petit convoi à Bathurst (1).

La campagne de 1861, dans la Gambie, s'est terminée par la destruction de la capitale de Baddibao, et par le payement d'une faible indemnité arrachée, à grand'peine, au souverain de cet État. Cette conclusion n'a tranché définitivement aucune des questions qui divisent les Anglais et leurs voisins indigènes. Les germes de mécontentement qui continuent à se développer dans le Combo et le Baccow amèneront nécessairement de nouvelles hostilités, et le gouvernement de Bathurst ne peut garder d'illusion, quant à la persévérance avec laquelle les tribus qui l'environnent semblent décidées à poursuivre l'expulsion des Européens.

A Sierra-Leone et sur la Côte-d'Or, l'occupation anglaise rencontre les mêmes difficultés que dans la Gambie. L'insuffisance des ressources dont peuvent disposer les gouverneurs de Freetown et de Cap-Coast-Castle, leur défend, le plus souvent, de punir les actes

(1) L'historien de la guerre de Baddibao ne peut dissimuler sa mauvaise humeur, de l'obligation où ses compatriotes se sont trouvés de recourir aux Français. « Le prêt des bêtes de transport envoyées par le gouverneur de Gorée a été, suivant lui, un embarras, dans les circonstances où l'on se trouvait, à cause de l'escorte qui les accompagnait. » Cependant cette mauvaise humeur ne l'empêche pas de rendre justice à nos artilleurs : « *Yet the Loan was embarassing, however Captain Lamonière and his little battery were the admiration of the expedition, so highly trained were the mules, and so effective was the officer.* » (U. S. M.)

d'hostilités auxquels est exposé le pavillon britannique. De temps à autre seulement, c'est-à-dire lorsque la présence des vaisseaux qui conduisent les renforts au Cap ou aux Indes, permet un déploiement de forces assez respectables, les garnisons de la côte d'Afrique essayent de châtier les indigènes, sans cependant y réussir toujours. En 1859, une expédition des plus pénibles a été dirigée par le gouverneur de Sierra-Leone contre la tribu de Losoos ; cinquante-quatre bateaux chargés de soldats, et appuyés par les embarcations des vaisseaux *le Vésuve*, *le Trident* et *le Spitfire*, ont remonté la rivière, et ont attaqué la ville de Kambia qui a été saccagée. Les habitants de cette ville étaient venus incendier les établissements de la vallée qui forme le territoire de Sierra-Leone, jusque sous le canon du chef-lieu de la colonie.

Sur la Côte-d'Or, les Anglais ont obtenu tout récemment la position de Lagos, au moyen de laquelle ils espèrent, sans doute, surveiller nos établissements du Grand-Bassam et d'Assinie. La position est bien choisie, mais la manière dont elle a été obtenue pourrait bien donner lieu, plus tard, à des difficultés. Le capitaine Bedingfield, profitant de la découverte d'un complot, plus ou moins authentique, dirigé contre sa vie, a obligé, au mois d'août 1861, le souverain de qui dépendait Lagos, à en signer l'abandon à l'Angleterre. Cette cession n'a été rien moins que volontaire ; deux vaisseaux anglais ont braqué leurs canons sur la ville, et ont débarqué un corps d'infanterie de marine, à la tête duquel le capitaine Bedingfield a marché sur

la résidence royale. En présence d'un ambassadeur accompagné d'une semblable escorte, le pauvre souverain n'a eu d'autre alternative que de signer le traité. Ce serait peu connaître les Africains que de croire qu'ils ne chercheront pas à prendre leur revanche.

La colonie du cap de Bonne-Espérance est pour les Anglais, ce que l'Algérie a été pour la France, pendant les vingt premières années qui ont suivi la conquête d'Alger. Quoique l'Angleterre ait trouvé au Cap une colonie toute fondée par les Hollandais, et bien que son occupation remonte à une époque deux fois plus reculée que celle de nos possessions algériennes, elle se trouve encore aujourd'hui en hostilité constante avec les populations indigènes. Les campagnes qui se sont succédé, presque chaque année, sont loin d'avoir déterminé la pacification du pays. Sans parler des guerres de 1851, 1852, 1853, contre les Hottentots rebelles, auxquels s'étaient réunis les Tambookis et les Caffres-Gaika, il suffit, pour apprécier les dangers qui peuvent menacer la colonie du Cap, de jeter un coup d'œil sur l'état des forces jugées nécessaires à sa protection en 1857. Pendant cette dernière année, l'Angleterre n'a pu éviter une insurrection que tout montrait imminente, qu'en concentrant jusqu'à 11000 hommes à la fois tant au Cap qu'à Natal. Sans compter le génie, l'artillerie et les corps auxiliaires et coloniaux, il ne fallut pas moins de dix régiments d'infanterie (2e, 6e, 12e, 13e, 45e, 73e, 80e, 85e, 89e, 95e) pour protéger les colons, et faire respecter les frontières.

Cette fâcheuse situation est due à l'abandon du système employé autrefois par les Hollandais pour tenir les Caffres en échec, et à la maladresse que l'on a commise en laissant se former, sur des frontières étendues outre mesure, de puissantes confédérations qu'il faut surveiller, et que Birmingham et Manchester ne laissent manquer ni d'armes, ni de munitions.

Comme en Algérie, à une certaine époque, on s'est laissé entraîner au Cap, d'expéditions en expéditions, à occuper un territoire tellement étendu, que la police en devient impossible. Sa constitution physique, les montagnes et les forêts qui le couvrent, enlèvent à la tactique européenne ses plus précieux avantages; de plus, elles offrent autant de facilités pour l'attaque que de difficultés pour la défense.

On commençait à espérer, en Angleterre, que la sécurité avait fait quelques progrès tant au Cap qu'à Natal. Fort gênés pour satisfaire aux exigences de leurs autres colonies, nos voisins, en 1861, avaient cru pouvoir réduire la garnison du Cap à 5000 hommes (1). On a appris tout récemment que les Zulu-Caffres se remuaient de nouveau, et peu s'en est fallu que Natal ne soit tombé en leur pouvoir. Les Zulu-Caffres habitent un pays fort insalubre pour les Européens au nord de cet établissement. Jusqu'ici leur roi Panda, partisan des Anglais, avait réprimé les incursions de ses

(1) En 1857, avec un effectif dépassant 10 000 hommes, toute la colonie du Cap avait dû prendre les armes (sauf 400 hommes du 89e laissés au chef-lieu), pour se porter à la frontière, et tenir les Caffres en échec à Galeka et Slambie.

gens sur le territoire de la colonie. Malheureusement ce vieux chef, affaibli par l'âge, a été obligé d'abandonner le pouvoir à ses enfants. Le caractère turbulent de ceux-ci maintient le pays dans une anarchie complète, et le plus entreprenant d'entre eux, Cettiwaio, est l'ennemi déclaré des Européens.

Cettiwaio, après avoir tué un de ses frères, et en avoir obligé un autre, ainsi que sa mère, à demander asile au gouverneur de Natal, a déclaré la guerre à deux autres fils du vieux Panda, les a battus, et forcés de chercher un refuge chez les Boërs. Tous ces événements, dont la frontière de l'établissement européen se trouvait le théâtre, causant autant de désordre que d'agitation, le gouverneur de Natal, pour y mettre fin, a engagé Panda à abdiquer définitivement en faveur de Cettiwaïo. Cette mesure a été une grosse faute, et l'on n'a pas tardé à reconnaître le danger auquel on avait exposé la colonie, en ne profitant pas de l'occasion de démembrer la puissante tribu des Zulu-Caffres, au lieu de la donner tout entière à un chef hostile et entreprenant.

Le 16 mai 1861, Cettiwaïo a été proclamé roi, et un fonctionnaire anglais, M. Sheepstone, qui avait été convié à cette cérémonie, a pu se convaincre qu'il suffisait d'un signe du nouveau monarque, pour mettre en mouvement 15 ou 20000 hommes en armes. Le premier acte de Cettiwaïo a été d'exiger la promesse de la remise de son frère réfugié à Natal, promesse que l'envoyé anglais n'était guère en mesure de refuser. Depuis, M. Scott, le gouverneur de Natal, n'ayant

pas rempli cet engagement, Cettiwaïo a convoqué non-seulement les 35 ou 40 000 hommes qui forment en quelque sorte son armée permanente, mais encore toute la population mâle en état de porter les armes.

L'attaque de la colonie anglaise était résolue, et l'on peut dire qu'elle n'a dû son salut qu'à la fidélité du vieux Panda. Celui-ci, en faisant prévenir M. Scott, lui a donné le temps de se préparer, et de renforcer la garnison de Natal avec des détachements tirés du Cap. Cettiwaïo n'était plus qu'à quelques lieues de la frontière anglaise, lorsqu'il a appris que sa marche était éventée. Ne pouvant plus compter surprendre les Européens, il s'est retiré en dévastant et en pillant la frontière; mais il est évident que ses projets ne sont qu'ajournés : il attendra pour les reprendre la première occasion favorable.

Il nous reste, pour épuiser la liste des possessions anglaises en Afrique, à dire un mot de l'île Maurice. Bien que supportant très patiemment la domination britannique, cette île sœur, comme on la nomme à la Réunion, est restée française de cœur. On ne l'ignore pas en Angleterre; aussi, lorsqu'il s'est agi de réduire les crédits accordés pour les fortifications coloniales, un membre du Parlement a demandé qu'il fût fait exception à l'égard de l'île Maurice, en raison du danger qui pourrait résulter des sympathies bien connues de sa population pour la France. Nous nous bornerons à ajouter que les créoles de l'ancienne île de France sont restés fidèles à la langue de leur mère patrie, et l'une des mesures qui les a le plus froissés est la déci-

sition récente venue de Londres qui prescrit l'usage de la langue anglaise devant les tribunaux.

En parlant de l'île Maurice, nous sommes amené à parler de Madagascar. Chacun sait les efforts infructueux tentés, à différentes époques, par la France pour s'établir sur ce magnifique territoire, que Colbert décorait du nom de *France orientale*. Si la perte de nos colonies indiennes, et l'éloignement de la mère patrie, à une époque où la vapeur ne diminuait pas encore les distances, ont été cause, en partie, de notre insuccès à Madagascar ; — si le malheur des temps, en nous enlevant l'île Maurice (c'est-à-dire le seul port offrant quelque sûreté entre le cap de Bonne-Espérance et la côte d'Asie), nous a réduits à une position d'infériorité vis-à-vis de l'Angleterre, dans ces mers où, du temps des Dupleix, des Labourdonnais, des Suffren, notre pavillon tenait la première place, les circonstances sont bien changées aujourd'hui. L'abaissement des barrières séculaires qui fermaient la Chine et le Japon aux Européens, en ouvrant de nouveaux débouchés à nos produits dans la mer des Indes, doit donner à notre marine de commerce un développement de nature à rendre plus précieux que jamais nos établissements de la côte orientale d'Afrique. D'un autre côté, en même temps que notre établissement en Cochinchine nous admet au partage du monopole absolu que le commerce anglais s'était arrogé en Asie, le percement de l'isthme de Suez est appelé à exercer une influence non moins grande que la vapeur sur l'union plus intime, sur les rapports chaque jour plus fréquents de

nos autres colonies avec la métropole. Nous avons dit qu'à l'exception de Port-Louis (île Maurice ou de France), il n'existait guère de station navale offrant une sécurité complète entre le cap de Bonne-Espérance et la côte d'Asie. C'est sur la côte de Madagascar, qui forme le canal de Mozambique, que les vaisseaux doivent chercher un refuge. Irréparable jusqu'ici pour notre marine et notre commerce, la perte de l'île Maurice peut trouver de larges compensations dans la reprise des anciens projets de la France à l'endroit de Madagascar ; la position de cette belle île à l'entrée de l'océan Indien, et près de la côte africaine, ses belles rades, sa grandeur, l'abondance de ses produits, sont autant de motifs qui nous y convient.

La jalousie de l'Angleterre ne nous fera pas défaut dans la réalisation des projets dont Madagascar pourra être l'objet. Nous devons nous y attendre ; cette jalousie s'est même déjà révélée à l'occasion du traité de Bali. Ce traité, il est bon de le rappeler, avait été conclu avec les rois de Lambougou et de Boueni, à la suite de l'affaire du brick français la *Marie-Angélique*. Le capitaine Fleuriot de Langle, commandant de la corvette *la Cordelière*, avait reçu l'ordre de châtier les habitants de la côte nord-ouest de Madagascar qui avaient pris part au pillage de *la Marie-Angélique*. Le résultat de cette expédition fut la déchéance de la reine Outsingou, dont les sujets figuraient en première ligne parmi les auteurs de l'attentat commis contre le navire français. En outre, un traité a été conclu avec les rois Tsiahouan et Angarezza sur les bases suivantes :

Le roi Tsiahouan reconnaît les anciens droits de la France sur la partie de Madagascar qu'il occupe (la baie de Bali) ; il assure aux bâtiments français la faculté de trafiquer sur toutes les côtes soumises à son pouvoir. Il permet aux Français de s'établir et de commercer dans toute l'étendue de ses États ; leur accorde le droit de remonter les cours d'eau, de créer des établissements, d'utiliser les matériaux de toute sorte, de faire des cultures sur des terrains qui deviendront plus tard leur propriété, après la mise en rapport, etc., etc.

Justement préoccupé de la transformation morale de ces peuples barbares, le représentant de la France a stipulé en outre le libre exercice de la religion chrétienne pour ses compatriotes, le rétablissement de la mission chrétienne, l'ouverture d'églises, d'écoles et de maisons d'éducation.

Les appréhensions que ce traité a fait naître en Angleterre n'ont pas été dissimulées par les journaux qui ont parlé de l'expédition *de la Cordelière*. L'un d'eux a été jusqu'à prétendre que l'île Maurice, en 1814, avait été cédée à l'Angleterre avec ses dépendances *dont Madagascar faisait partie*. Nous ne discuterons pas cette thèse renouvelée de celle mise en avant dans une autre circonstance à propos de l'île de Perim. La France, heureusement, pour défendre ses droits, dispose de moyens plus efficaces que l'iman de Mascate. Au reste, la possession de Tinting, abandonné seulement en 1831 ; la conquête de Tamatave sur les Hovas, en 1829, bien que rendue presque aussitôt aux Betanimines, prouvent suffisamment qu'en 1815 la France

n'a en aucune façon aliéné ses droits sur Madagascar, pas plus qu'elle n'a renoncé à des projets qu'elle demeure libre de reprendre, à son jour et à son heure, dans l'intérêt de sa marine et de son commerce, comme dans l'intérêt général de la civilisation.

Au moment où la mort de la vieille reine Ranavalona semble présager un ordre de chose nouveau; au moment où son successeur paraît désireux de tirer Madagascar de son antique barbarie, la situation respective des Anglais et des Français sur la côte orientale de l'Afrique mérite une attention toute particulière.

Si de l'Afrique nous passons en Asie, nous nous trouvons en présence du colossal empire fondé par la compagnie des Indes. Depuis l'insurrection de 1857, le gouvernement de cette compagnie a été aboli; l'administration de ses possessions est passée sous l'autorité directe de la Couronne. Comme le disent eux-mêmes les Anglais, l'Inde est le défaut de leur cuirasse, « *the wide chink in armour* ». Si nous en croyons l'un des hommes les plus compétents pour prononcer un pareil jugement (sir John Lawrence, dont l'habileté et l'expérience ont contribué, pour une si grande part, à la répression de la dernière insurrection), avant cinq ans l'Inde sera perdue pour l'Angleterre (1).

Lorsqu'on songe à l'admirable énergie avec laquelle l'Angleterre a replacé sous le joug ses sujets révoltés,

(1) *Sir John Lawrence is reported to have prophecied that India will be lost to the british crown in five years.* (U. S. M.)

on est tenté de prendre une pareille déclaration pour l'opinion d'un alarmiste. En y regardant de plus près, on arrive bien vite, sinon à la partager complétement, du moins à comprendre très facilement les graves appréhensions qui l'ont dictée.

Quelle est, en effet, après un siècle de possession la situation des Anglais dans l'Inde? De 25000 hommes qui suffisaient autrefois pour maintenir les Hindous dans l'obéissance, l'armée européenne a dû être portée à 100000 hommes pendant l'insurrection. Aujourd'hui, on estime que 80000 seront toujours indispensables à la sécurité de la colonie (1). Il y a un siècle, Clive à Plassey; il y a un demi-siècle, Wellington à Assye culbutaient avec *trois ou quatre mille soldats anglais* les armées les plus nombreuses que les indigènes eussent jamais mises sur pied. De nos jours, si le général en chef de l'armée indienne est élevé, comme ses devanciers, à la pairie, c'est pour avoir ramené de Lucknow, sans se laisser entamer, *vingt mille soldats européens*, obligés de battre en retraite devant ces mêmes Hindous, jadis si méprisés. Un pareil contraste serait assez éloquent pour dispenser de tout commentaire sur les changements qui se sont produits dans l'Inde!

Après un siècle de possession, l'expérience l'a prouvé, l'Angleterre est donc seulement campée dans l'Inde au milieu d'une race hostile qu'elle doit déses-

(1) La Commission chargée d'arrêter les bases de la réorganisation de l'armée indienne demande 80000 soldats européens ainsi répartis : Bengale, 50000; — Madras, 15000; — Bombay, 15000.

pérer de s'attacher, puisque, après l'avoir délivrée de la tyrannie de ses anciens maîtres, elle en a été aussi mal payée. Elle a rétabli sa puissance dans ses possessions asiatiques, mais elle ne peut la maintenir qu'au moyen d'une inflexible sévérité. Aux yeux des Indiens, comme de tous les orientaux, les concessions ne sont que de la faiblesse, et, comme le disait encore l'homme éminent que nous citions plus haut, compter sur les améliorations et les progrès réalisés pour éteindre les instincts de révolte qui fermentent aujourd'hui chez les indigènes, ce serait méconnaître leur nature. L'expérience n'a que trop prouvé leur ingratitude, et le mot de « reconnaissance » n'a pas même d'équivalent dans leur langue : « *no word synonymous to « gratitude » is to be found in the urdu language.* »

Il faut donc que l'Angleterre se résigne à dominer dans l'Inde par la crainte et la terreur, ou bien qu'elle se retire. Un régime de fer ou un abandon plus ou moins prochain, telle est aujourd'hui sa seule alternative. Malheureusement, le déploiement de forces qu'exige un pareil système équivaut presque à l'impossibilité de son application. Aujourd'hui que l'Inde est rentrée matériellement dans le devoir (bien que son état moral ait plutôt empiré), on doit se demander où les Anglais trouveront les hommes nécessaires pour recruter les 80 000 soldats que réclame sa conservation. L'enrôlement volontaire pouvait suffire autrefois à procurer 25 ou 30 000 hommes. Aujourd'hui que l'espoir du pillage pour le soldat, aujourd'hui que l'espoir des honneurs et des grades pour les officiers ne

trouveront plus à se satisfaire, par suite de la pacification du pays, l'enrôlement volontaire ne peut que révéler une fois de plus son impuissance.

Il est d'ailleurs un autre danger dont il faut tenir compte. Les 80 000 soldats anglais que la commission parlementaire a déclarés nécessaires, sont indépendants de l'armée native que l'on est obligé de conserver. Si la population indienne était désarmée, ces 80 000 soldats anglais seraient une garantie suffisante contre la rébellion ; malheureusement, pour la police de leur immense territoire, pour la sécurité des routes, pour assurer la tranquillité et la levée des impôts, les Anglais sont forcés d'avoir recours à ces mêmes Indiens sur la fidélité desquels ils ne peuvent plus compter. Il a fallu qu'une nouvelle armée indigène remplaçât celle des Cipayes. Or, l'histoire de ces derniers l'a prouvé dans maintes circonstances et tout récemment de la façon la plus cruelle : la mutinerie des troupes fournies par les populations hindoues est bien autrement à redouter que la rébellion des populations elles-mêmes. L'insurrection de 1857, nous l'avons démontré ailleurs, a été avant tout une insurrection militaire ; pour peu qu'on cherche à se rendre compte de la composition actuelle de l'armée indigène, on verra que les successeurs des anciens Cipayes sont loin de présenter les mêmes garanties que leurs devanciers.

A l'exception des musulmans qui ne comptaient que pour un faible nombre dans leurs régiments, les Cipayes, quelles que fussent d'ailleurs leur hypocrisie et la férocité de leurs secrets instincts, étaient d'un carac-

tère soumis et discipliné. Il en est tout autrement des Sicks et des Punjaubies auxquels les Anglais ont fait appel pour combattre l'insurrection de 1857.

Les Sicks, grâce à leur antipathie pour les autres races de l'Inde, grâce surtout à leur amour pour le pillage, ont servi volontiers d'auxiliaires à nos voisins; mais ce peuple belliqueux, que les Anglais ont eu tant de peine à réduire, apprécie parfaitement sa force aujourd'hui. Son esprit guerrier le rend, il est vrai, bien supérieur aux Cipayes, mais ses habitudes turbulentes et indisciplinées le rendent aussi infiniment plus dangereux.

A l'époque où l'on avait besoin des Sicks et des Goorkhas, on a exalté outre mesure leur valeur. C'était peut-être d'une bonne politique pour le moment, mais il en est résulté qu'on a singulièrement affaibli par ces éloges le prestige des Européens. Les Sicks ont pu juger des embarras de leurs maîtres, et ils comprennent que sans leur secours c'en était fait de la domination anglaise. L'influence que ces idées exercent aujourd'hui sur ces sauvages alliés n'est rien moins que rassurante. Naguère ils disaient hautement que c'était à eux seuls que l'on devait la délivrance de Lucknow; maintenant ils ne se cachent pas davantage pour déclarer que la répression de la révolte est leur œuvre, et que, s'ils avaient connu aussi bien la faiblesse de leurs alliés, au lieu de reconquérir l'Inde au profit des Anglais, ils l'auraient gardée pour eux-mêmes.

En présence des dangers que révèle la fidélité suspecte d'auxiliaires, à la fois aussi dangereux et aussi

nécessaires ; en présence des difficultés que rencontre l'Angleterre pour le recrutement de ses forces européennes, — difficultés qui se décupleraient encore si elle venait à être en guerre avec une puissance maritime quelconque ; on est moins tenté de traiter de pessimiste l'opinion que nous rapportions plus haut sur la durée possible de la domination anglaise dans l'Inde.

Nous sommes loin d'avoir épuisé la série des embarras intérieurs de l'empire anglo-indien, et surtout d'avoir donné à leur exposé le développement que commanderait l'intérêt qui s'y rattache. Mais nous avons hâte de passer à une question non moins importante : celle de ses dangers *extérieurs*. Depuis quelques années surtout, ces dangers semblent acquérir une gravité de plus en plus menaçante.

Pendant longtemps, les Anglais ont pu dominer en Asie en maîtres absolus. Après avoir dépouillé les Portugais et les Hollandais de leurs colonies, ils avaient trouvé, il est vrai, pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle, des rivaux à leur taille dans les Français. La honteuse faiblesse de Louis XV et de ses ministres devait affranchir l'Angleterre du seul contre-poids capable de balancer son influence en Asie. Jusqu'en 1840, l'Angleterre avait donc poursuivi sans entraves et sans contrôle ses envahissements continus. L'heure approchait cependant où, au nord comme à l'ouest de ses immenses possessions, elle allait se trouver en face de la Russie.

Dès le règne de Pierre le Grand, les expéditions de Bekewich sur Khiva, et de Beveni sur Bokhara, au-

raient pu faire pressentir les dangers qui menacent aujourd'hui la frontière de l'Afghanistan. Enivrés par leurs succès, les Anglais n'accordèrent d'abord que fort peu d'attention à ces tentatives incessamment renouvelées par la Russie. L'exemple d'Alexandre le Grand et celui bien plus récent de Nadir-Schah (1739) taient cependant de nature à leur ouvrir les yeux. Au reste, il faut le dire, toute l'ambition de Pierre le Grand et de ses successeurs, en établissant la Russie sur la mer Caspienne, sembla se borner dans le principe à détourner à son profit une insignifiante partie du commerce de l'Inde occidentale.

C'est à l'époque des premiers développements du royaume de Lahore qu'il faut remonter pour rencontrer les premières tentatives d'intervention sérieuse, de la part des Russes, dans les affaires de l'Asie. Attirés dans ces contrées, comme jadis, en Europe, les Barbares l'avaient été par le beau ciel de l'Italie, les Russes, abandonnant la mer à leurs rivaux, se frayaient depuis quelques années une route pénible, mais sûre. Chacun de leurs progrès dans l'Asie centrale avait été acheté par une lutte énergique avec la nature, les éléments et les hommes. Peu à peu ils bâtissaient des villes, installaient des colonies et amenaient l'Europe là où rien n'existait encore. Souvent forcés de reculer, ils revenaient toujours, par une série d'efforts lents mais habiles, au point qu'ils voulaient atteindre (1).

(1) Comme le disait énergiquement un écrivain d'outre-Manche, partout, dans toutes les directions, les Anglais trouvaient les Russes

La conquête des Anglais dans l'Inde avait ressemblé à la flamme dévorante d'un incendie qui vole en tout sens et embrase l'horizon du feu d'un même éclair. Confiants dans l'avenir et dans leur force, les Russes descendaient lentement vers l'Inde, comme une vaste mer qui ronge peu à peu ses rivages et dont les progrès sont inaperçus mais irrésistibles. Il eût fallu être aveugle pour ne pas comprendre enfin tout ce que ces efforts renfermaient de menaces. Tout en affectant à cét égard une indifférence dédaigneuse, les Anglais, à partir de 1840, commencèrent à ne négliger aucune occasion de lutter sourdement contre la Russie. La seconde expédition dirigée par le général Perowski contre le khanat de Khiva, et dont les préparatifs déterminèrent l'Angleterre à envahir l'Afghanistan, fut la circonstance décisive qui amena les deux peuples rivaux à lever le masque. Depuis la lutte n'a cessé chaque jour de se dessiner davantage.

Pendant quatorze ans, les Russes s'étaient patiemment préparés à cette campagne. Ils avaient ménagé des prétextes pour leur agression, reconnu les routes qu'ils devaient suivre, et rassemblé des chameaux. Mais la nature fut là encore la plus forte : en un mois, hommes et chameaux périrent sous la neige, et les tristes débris de l'armée moscovite furent sauvés par la pitié des pâtres qu'ils voulaient asservir. Telle était l'inquiétude des Anglais, néanmoins, que, pour ôter

sur leur route : « *Creepping on and on, tripping up Turkey, wrestling with Persia, treading on the Skirts of China, manœuvring with Japon.* »

aux Russes le prétexte d'une nouvelle invasion, le capitaine Abbott, alors en mission à Khiva, fut chargé d'offrir la médiation de l'Angleterre pour négocier la paix entre les puissances belligérantes. Le khan de Khiva, grâce à cette intervention, accorda à l'empereur vaincu toutes ses demandes, même celle d'une somme considérable pour les frais de la guerre. Comme ce prince se refusait à approuver cette dernière et bizarre concession, ce fut encore l'Angleterre qui l'y amena, en lui fournissant, sous forme de prêt, la somme exigée par la Russie. Le Khan de Khiva n'était pas le seul, du reste, auprès duquel l'Angleterre dût user de ce singulier mode d'intervention. Tout récemment, pour mettre un terme aux appréhensions que leur causait l'occupation de Tétouan et du littoral africain, nous avons vu nos voisins fournir à l'empereur du Maroc les fonds nécessaires pour désintéresser l'Espagne.

De semblables précautions peuvent ajourner le danger, et retarder le moment de la lutte, mais elle doit éclater tôt ou tard en Asie, d'autant plus violente que les peuples rivaux s'y seront plus longuement préparés. A cet égard, les Anglais ne conservent plus d'illusions : « *The day may yet be distant, but a time will come when the two European powers of Asia, the north and the south, will have to fight for the domination* (1). »

Chacun fixe un œil ardent sur Bokhara, l'entrepôt du commerce de toute la haute Asie, terre neutre encore

(1) *United service Magazine.*

aujourd'hui, province indépendante, mais qui, pour les Russes, n'est qu'à cent lieues de Khiva où ils reviendront tôt ou tard. Celui des deux peuples qui occupera le premier ce point important, ce centre magnétique qui les attire également l'un et l'autre, y puisera une supériorité au moins momentanée. Les Anglais l'avaient compris dès 1839, et c'est ce qui leur a fait dépasser l'Indus, véritable limite de leurs possessions, limite géographique et militaire à la fois. C'est pour multiplier les barrières entre la Russie et l'Hindoustan, pour éloigner, autant que possible, le théâtre de la lutte, qu'ils ont entrepris la guerre de l'Afghanistan, et occupé les villes de Caboul et de Candahar, ces places que l'historien d'Akbar, Aboul Fazel, signalait dès 1602 comme les seuls boulevards de l'empire mogol (1). C'est pour la même raison que le gouvernement de Calcutta avait autorisé plusieurs officiers anglais, qui voyageaient du côté d'Hérat, à se jeter dans cette place, et à aider à sa défense contre les Perses et les officiers russes qui étaient avec eux. Enfin, c'est encore le même motif qui a engagé les Anglais à relever les fortifications de cette place, et à faire continuer, par le major Todd l'œuvre si bien commencée par le lieutenant Eldred Potinger.

Depuis bien des années déjà, pour défendre la frontière occidentale de ses possessions indiennes, l'Angleterre en est réduite, tour à tour, à protéger l'indépendance d'Hérat contre les attaques de la Perse, et

(1) Louis Herman, *Histoire de l'Inde.*

l'intégrité de la Perse contre les empiétements de la Russie. On ne connaîtra jamais ce qu'elle a dépensé d'or et de peine à ce jeu difficile (1). Cependant, malgré toute sa vigilance, elle n'a pu imposer, jusqu'ici, qu'une barrière impuissante aux progrès de sa rivale. En 1856, elle a dû déclarer la guerre à la Perse pour protéger Hérat. La prise de Bushire et de Mohammerah n'a été, en définitive, qu'un coup d'épée dans l'eau. Les concessions que l'Angleterre a obtenues par le traité que Feruck Khan est venu signer à Paris n'ont pas modifié la situation. Ce qu'il eût fallu à l'Angleterre, à la place des insignifiants comptoirs de Kharack et de Bushire, c'est un avant-poste sur la mer Caspienne; sur la mer Caspienne où la Russie domine à l'heure qu'il est, où elle entretient une flotte de navires à vapeurs, où elle bâtit et arme chaque jour de nouvelles forteresses (2).

Aujourd'hui que la Russie en a fini avec Schamyl; aujourd'hui qu'elle est maîtresse des défilés de Bayazid, avant qu'une armée anglaise ait le temps d'arriver de l'Inde pour s'y opposer, une armée russe peut être maîtresse de Téheran.

Aussi longtemps que l'Angleterre a pu prendre les

(1) L'Angleterre a subventionné successivement la Perse pendant sa guerre contre la Russie, et le chef d'Hérat, Kamram, pendant ses démêlés avec la Perse. Ce dernier a touché des sommes fabuleuses, de la Compagnie des Indes.

(2) La Russie a dix-sept vapeurs sur la Caspienne qui servent à approvisionner ses forts; Aralsk le dernier construit a 42 pièces en batterie, et une garnison de 2000 hommes.

instruments de sa domination, au sein même de l'Inde, et en opposant les unes aux autres les différentes races qui la peuplent, l'Inde a enrichi la nation anglaise, et ses revenus ont suffi à couvrir les dépenses de son occupation. Depuis que cette occupation exige une armée quatre fois plus considérable que par le passé; depuis que la progression des dépenses semble le disputer à la diminution des revenus, chacun comprend que l'Inde ne peut plus être pour l'Angleterre ce qu'elle a été autrefois.

Comme compensation à l'Inde qui lui échappe, ou dont l'état d'épuisement et de ruine menace de ne plus l'enrichir de longtemps, l'Angleterre avait compté sur la Chine. Où aurait-elle pu trouver, en effet, un plus magnifique débouché, pour son commerce, que ce splendide empire de 300 millions d'âmes? Malheureusement, sur ce nouveau terrain, elle devait encore rencontrer la Russie.

Longtemps les progrès de la Russie dans l'Asie centrale ont été entourés d'un mystère qu'il était bien difficile de percer. Aujourd'hui, la lumière s'est fait jour. Dès à présent, on pourrait écrire un volume, et certes des plus intéressants, sur l'histoire des tentatives et des progrès de la Russie, tant pour se mettre en contact avec la Chine, que pour s'ouvrir une communication avec l'océan Pacifique (1).

(1) Ce livre est déjà fait, en partie au moins; voir l'ouvrage intitulé: *Oriental and western Siberia, A narrative of seven years explorations and adventures in Siberia, Mongolia, the Kirghiz steppes, Chinese Tartary and part of central Asia*, par T. W. Atkinson.

Bornons-nous à constater que ces efforts persévérants ont été couronnés d'un plein succès. Entreprise en 1643, alors que la Russie ne possédait encore qu'un petit affluent de l'Amour : l'Argun, cette tâche ardue, poursuivie pendant deux siècles à travers des alternatives de succès et de revers, cette tâche gigantesque est accomplie aujourd'hui. De concessions en concessions, depuis l'année 1728, où ils envoyaient leur premier ambassadeur à Pékin, les Russes ont fini par obtenir la possession complète de la vallée de l'Amour. Bien servie par les événements (2), mieux servie encore par les hommes, grâce aux Poyarkof, aux Stepanof, aux Tchernigousky, aux Putiatine, aux Mouravief, la Russie peut se demander, à l'heure qu'il est, si la Chine ne doit pas être pour elle, ce que l'Inde a été pour l'Angleterre : « *What India has been to England, China may become to Russia.* »

Le seul cours d'eau important qui ne se jette pas dans l'océan Arctique, l'Amour est la grande artère de l'Asie centrale. Ce fleuve est la clef du pays, et le peuple qui possède sa vallée, est en quelque sorte maître de la Chine, car il commande le désert de Cobi, la seule défense véritable de l'empire du côté du nord. Navigable dans la plus grande partie de son cours, l'Amour présente en outre une communication admi-

(2) La Russie a été bien servie, même par ses revers : son poste d'Albacin ayant été pris par les Chinois, ses habitants faits prisonniers ont été transportés à Pékin ; ils y ont formé une petite colonie au sein même de l'empire, et leurs descendants ont beaucoup contribué au progrès de l'influence russe en Chine.

rable avec l'océan Pacifique, et depuis qu'ils en ont la libre navigation, les Russes l'ont déjà sillonné de leurs bateaux à vapeur.

Une conquête aussi avantageuse ne pouvait manquer d'exciter les craintes jalouses des Anglais. Pendant la guerre de Crimée, leurs vaisseaux ont bombardé Petropawlousky, la forteresse que les Russes ont établie à l'embouchure de l'Amour. Ils ont reconnu l'un des théâtres de leurs luttes futures. Pour ne pas être pris au dépourvu, ils devront se hâter d'y revenir. En attendant, si la devise « Trop tard, — toujours trop tard » semble adoptée, depuis quelques années, par nos voisins, dans toutes leurs entreprises, en revanche, les Russes ne perdent pas leur temps. Rien ne saurait mieux caractériser la position qu'ils ont su prendre en Chine, que le simple fait de la présence de leur ambassadeur, du général Ignatieff, paisiblement installé à Pékin, au moment où l'armée anglo-française était obligée d'en enfoncer les portes à coups de canons.

Puisque nous venons de parler de la France, en terminant cet aperçu de la situation respective des Anglais et des Russes en Asie, constatons-le avec une satisfaction bien légitime : grâce à la politique habile qui a su associer notre drapeau à tout ce qui s'est accompli d'important dans cette partie du monde ; grâce au développement donné à notre marine ; grâce enfin, au point d'appui solide que nous offre, dès à présent, notre établissement en Cochinchine, notre flotte et notre armée peuvent figurer avec honneur dans ces mers où, depuis un demi-siècle, nos vaisseaux étaient

réduits au plus humble des rôles, et où notre pavillon n'abritait plus que les tristes débris des magnifiques possessions acquises jadis à la France par le génie des Dupleix, des Labourdonnais et des Suffren.

Quelle que soit donc la tournure que prendront les événements, quelle que soit l'issue des luttes qui se préparent, suivant que le lui commanderont sa dignité et ses intérêts, la France est en mesure d'assister aux uns, ou de prendre part aux autres, dans les conditions que comporte le rang qu'elle a su reconquérir dans le monde.

CHAPITRE XXIII ET DERNIER.

Situation des possessions anglaises en Amérique. — Indes occidentales ou *West Indies*; — l'établissement de Belise et les indigènes du Yucatan. — La Guyane anglaise. — Les Antilles. — Les Américains et les Anglais en présence dans l'Amérique centrale. — Possessions de l'Amérique du Nord. — Nouvelle-Calédonie. — Île de Vancouver. — Démêlés des Anglais et des Américains dans l'Orégon. — Le Canada. — Dispositions de la population française. — Difficultés intérieures et extérieures. — Insurrection de Papineau. — Incendie du Parlement. — Rivalité des Français et des Anglais au Canada. — Politique de l'Angleterre vis-à-vis des États-Unis. — Affaire du *Trent*, ses conséquences. — Les Anglais auraient désiré la guerre. — Conduite probable des Américains lorsque la guerre civile sera terminée. — Dangers qui menacent l'Amérique anglaise. — Échecs maritimes éprouvés par les Anglais dans la guerre de 1812 contre les États-Unis. — L'Australie. — Guerre de la Nouvelle-Zélande.

CONCLUSION.

Les colonies anglaises ne sont qu'imparfaitement protégées. — Effectif des troupes consacrées à leur défense. — Situation de l'armée anglaise au 1er avril 1862. — L'armée de la métropole. — Conséquences de l'adoption des navires à vapeur. — L'Angleterre n'est plus une île. — Chiffre des troupes qu'elle pourrait mettre en ligne en cas d'invasion. — Opinion de Wellington, Burgoyne, Douglas, F. Head, Mac Intosh, Napier, Bowles, Elliot, etc., sur l'insuffisance de ses moyens de défense. — L'alliance française est indispensable à l'Angleterre.

Nous avons vu, au Chapitre XIII, que les possessions anglaises, en Amérique, se groupaient sous deux titres distincts : le domaine maritime (*West Indies*), et les provinces continentales (*North America*).

Nous ne dirons qu'un mot du domaine maritime. Depuis l'abolition de l'esclavage, les différentes îles qui le composent sont devenues pour l'Angleterre une charge sans compensations, et une source d'embarras perpétuels. Onéreuses en temps de paix, ces îles seraient très difficiles à protéger en temps de guerre. A l'exception de la Jamaïque, de la Barbade, d'Antigoa et des Bermudes, toutes les autres (1), soit par l'insuffisance de leurs garnisons, soit à cause du mauvais état de leurs défenses, seraient incapables de résister à l'attaque d'une simple frégate.

La même observation peut s'appliquer aux établissements de Belise (*Honduras*), et de Demerara (*British Guyana*), que l'Angleterre possède encore sur la côte du golfe du Mexique. Indépendamment de leur faiblesse, qui les exposerait aux insultes du premier croiseur ennemi, ces deux postes, en temps de guerre, et pour peu que les communications fussent coupées, auraient aussi à lutter contre des difficultés locales qui pourraient compliquer singulièrement leur situation.

Grâce à l'anarchie qui désole le Mexique, les indigènes de la presqu'île du Yucatan vivent dans un état de révolte ouverte contre les autorités de Merida (2). Depuis nombre d'années, les Anglais ont à souffrir de leurs incursions. Jusqu'ici, ces Indiens semblent se soucier aussi peu des menaces que de l'intervention des

(1) Les Lucayes, Bay Island, Grenade, Saint-Vincent, Tobago, Saint-Christophe, la Dominique, la Trinité, Nevis, Monserrat, les îles de la Vierge, etc., etc.

(2) Merida, chef-lieu de la province mexicaine du Yucatan.

gouverneurs de Belise. Il y a quelques années, malgré la présence d'un envoyé anglais, un chef indigène, nommé King-Puc, a fait égorger et torturer sous ses yeux tous les prisonniers espagnols qui étaient tombés entre ses mains, à la suite du sac d'une petite ville mexicaine nommée Bacalar.

Depuis, ces mêmes Indiens ont massacré un corps de 3,000 hommes envoyé contre eux, sous les ordres du général mexicain Jeraldo Castille, par les autorités de Merida. A la suite de ce désastre, les malheureux Espagnols du Yucatan sont venus se réfugier sur le territoire de la colonie anglaise, où, avec la permission du gouverneur de Belise, ils ont fondé la ville de Corosal. Depuis cette époque, et à cause de cette protection, l'établissement anglais de Honduras est devenu le but d'agressions continuelles de la part des Indiens.

Au mois de mai 1860, King-Puc a franchi la frontière avec ses gens, et est venu enlever des colons sous les yeux de la garnison anglaise chargée de protéger Corosal. Toutes les réclamations, toutes les démarches du gouverneur de Belise, à l'occasion de cette violation du territoire anglais, ont été méprisées par les Indiens; bien plus, deux officiers envoyés près de leur chef ont couru les plus grands dangers, et ont eu grand'peine à sauver leur vie.

A la suite d'une nouvelle incursion tentée le 14 avril 1861 par les gens de King-Puc, M. Price, gouverneur de Honduras, a proclamé la loi martiale et armé les Européens. Il a demandé en même temps des renforts à la Barbade, mais, en dépit de quelques compagnies

qui lui ont été envoyées, il devient chaque jour plus évident que les Indiens sont aussi éclairés sur la faiblesse des moyens de défense de Belise, que disposés à en profiter.

Dans son examen du meilleur système d'occupation des Indes occidentales, le comité de défense des colonies a émis l'opinion que toutes les troupes disponibles devaient être concentrées à la Barbade et à la Jamaïque. Ce comité a été d'avis, en outre, que les trois régiments coloniaux (*West Indies regiments*) devaient suffire à la protection des possessions du golfe du Mexique, et que la flotte, en cas de guerre extérieure, serait bien plus efficace, pour leur défense, que tous les petits détachements disséminés dans les différentes îles.

La mesure qui tendrait au rappel de ces détachements ne pourrait, sans danger, être appliquée à l'établissement de Belise. L'action de la marine ne pourrait évidemment s'exercer sur les Indiens qui habitent le centre de la presqu'île du Yucatan; or, ce sont précisément ces derniers qui menacent la colonie, ce sont les tribus de Santa-Cruz qui ont envahi à plusieurs reprises le territoire anglais, et commis les outrages, jusqu'ici impunis, dont nous avons parlé.

Nous avons exposé sommairement les difficultés avec lesquelles les Anglais sont aux prises à Honduras. Nous devons encore signaler, au moins pour mémoire, celles que leur a suscitées, dans ces mêmes régions, leur manie d'intervention et de *protectorat*. Il y a vingt ans, en 1842, l'Angleterre a failli se brouiller avec le Brésil, grâce à l'appui que le gouverneur de la Guyane a donné

aux Indiens Macusi (1). Plus récemment, le protectorat intéressé qu'elle a prétendu exercer à l'endroit de Mosquito n'a pas empêché Greytown d'être bombardé, mais, en revanche, peu s'en est fallu que la guerre n'en soit résultée avec les États-Unis.

Sans donner plus d'importance qu'il ne convient aux difficultés que nous venons de résumer, nous avons cru utile de les rappeler comme une preuve de plus des embarras sans nombre, des dangers incessants auxquels, à toute heure, et sur tous les points du globe, l'Angleterre se trouve exposée par l'immensité et la dissémination de son domaine extérieur.

Nous avons dit que, parmi les nombreuses colonies qui, à une autre époque, ont assuré à l'Angleterre la domination de la mer des Antilles, trois ou quatre seulement avaient aujourd'hui une véritable importance militaire. On se demandera sans doute pourquoi l'Angleterre ne borne pas son occupation à la Jamaïque, à la Barbade, etc., et pourquoi elle ne laisse pas les États-Unis prendre à leur remorque toutes ces îles, toutes ces colonies simplement onéreuses pour la métropole? Les considérations qui s'opposent à cet abandon sont du même ordre que celles déjà présentées à propos de Corfou et des îles Ioniennes. Insignifiantes, relative-

(1) Les Indiens Macusi habitent un district situé dans les environs du fort San-Joaquim sur le rio Branco. Ce district, sur lequel l'Angleterre a prétendu étendre son protectorat, est situé, non pas sur la frontière, mais bien sur le territoire brésilien. Jusqu'en 1842, la ville de Perara, des Indiens Macusi, et le lac Amucee, sur les bords duquel elle est située, avaient toujours été considérés comme appartenant au Brésil.

ment parlant, pour l'Angleterre, certaines des Antilles, entre les mains d'une autre puissance, pourraient acquérir une importance assez grande pour balancer celle des stations militaires qui assurent sa prépondérance dans ces parages. C'est la sécurité, c'est l'intégrité de ces dernières qui commande la conservation de toutes les autres, si coûteuses et embarrassantes qu'elles soient.

A Belise, le danger qui menace l'Angleterre ne vient pas seulement des Indiens du Yucatan. Le temps où les expéditions de Walker, et où les conflits du Nicaragua et de Costa-Rica tenaient le Nouveau-Monde en émoi, n'est pas encore bien loin de nous. On n'a pas oublié les tentatives que les États-Unis ont faites pour prendre pied dans l'Amérique centrale. La possession de l'isthme de Panama, qui les rendrait maîtres du passage le plus court entre l'Atlantique et le Pacifique, a été de tout temps l'objet de leurs plus ardents désirs, aussi voient-ils d'un œil jaloux et envieux l'influence croissante de leurs rivaux à Mosquito. Ils sentent que le plus grand obstacle à la réalisation de leurs projets est bien plutôt à Honduras qu'à Mexico ; de leur côté, nos voisins ne se font pas illusion sur les tendances qui les menacent. En résumé, on peut dire que les Anglais et les Américains sont en présence et en rivalité dans l'Amérique centrale, tout comme dans l'Amérique du Nord où nous allons les suivre.

Les possessions anglaises dans l'Amérique du Nord s'étendent depuis le cap Sable dans la Nouvelle-Écosse, jusqu'à la frontière russe dans les régions arctiques.

Elles embrassent le continent tout entier dans sa largeur entre l'Atlantique et le Pacifique, enfin *elles représentent une superficie plus grande que celle de l'Europe*. Nous ne dirons qu'un mot de celles de ces colonies qui ne sont pas en contact immédiat avec les États-Unis d'Amérique. A l'exception de Terre-Neuve, où le droit de pêche avait soulevé, entre l'Angleterre et la France, des difficultés réglées aujourd'hui; à l'exception du cap Breton, ancienne colonie française dont les habitants ont conservé la langue et les mœurs de leur mère patrie; les autres possessions anglaises, telles que : la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Labrador, les îles du Prince-Édouard et d'Anticosti, etc., etc., sont autant d'annexes où l'activité britannique peut se déployer sans entraves et sans se heurter aux embarras d'un dangereux voisinage. Si la même observation peut s'appliquer encore aux immenses territoires exploités par la compagnie de la baie d'Hudson, il en est tout autrement des possessions situées sur l'Atlantique et le Pacifique, et qui touchent aux États-Unis.

Les territoires anglais sur le Pacifique sont compris sous la dénomination générale de Nouvelle-Calédonie. Ils embrassent : la Colombie anglaise, la Nouvelle-Georgie, le Nouvel-Hanovre, le Nouveau-Norfolk, les îles de la Reine-Charlotte, et celles de Quadra et Vancouver. De ce côté, l'Angleterre touche aux Etats-Unis par la Californie et l'Orégon. Nous ne rappellerons pas toutes les difficultés auxquelles a donné lieu la délimitation de la frontière anglaise du côté de l'Orégon.

Sur terre comme sur mer, la rivalité des Anglais et des Américains se révèle à chaque instant dans ces parages par des incidents qui, bien des fois déjà, auraient amené la guerre entre les deux peuples, sans la patience exemplaire, et pour tout dire obligée, que les Anglais ont toujours apportée dans le règlement de ces différents. Aucun incident, peut-être, n'a mieux fait ressortir cette longanimité; aucune des nombreuses querelles que nos voisins ont eu à vider, depuis dix ans, n'a mieux démontré le changement profond survenu dans leur attitude à l'égard des autres nations, que l'affaire de l'île Vancouver. On a pu juger dans cette circonstance, malgré le ton menaçant de la presse britannique, de l'immense distance qui sépare aujourd'hui, dans la pratique anglaise, le fait de la parole et l'exécution de la menace. Le conflit hispano-marocain, comme le démêlé de l'île San-Juan, comme les correspondances échangées entre le très hautain général Hearney et le trop courtois gouverneur Douglas, à propos de cette dernière affaire, prouvent surabondamment, il faut bien le reconnaître, que l'Angleterre ne se sent plus *en mesure,* aujourd'hui, de se brouiller avec personne. A l'égard des Américains, il est vrai, nos voisins ont cherché naguère à prendre leur revanche dans l'affaire du *San-Jacintho*. Cette revanche est-elle bien sérieuse et bien complète? Nous avons dit ailleurs ce qui nous portait à en douter; nous reviendrons sur cette question en parlant du Canada.

Du côté de l'Atlantique, le Canada sert de frontière aux Etats du Nord de la grande république américaine.

Disons-le tout de suite, de toutes les possessions anglaises dans le Nouveau-Monde, il n'en est aucune, à l'heure qu'il est, dont la situation nous semble plus périlleuse et plus menacée.

Tout le monde connaît aujourd'hui la richesse et la prospérité toujours croissante du Canada; chacun sait ce que valent pour l'Angleterre « ces misérables plaines de neige, » dont la perte, il y a un siècle, inspirait tant de dédain et si peu de regrets aux tristes courtisans de Louis XV. Nous pouvons apprécier maintenant, disait naguère le comte Jaubert, en visitant, à l'Exposition française les splendides produits envoyés par le Canada, nous pouvons apprécier maintenant tout ce qu'il y eut de frivole, de honteux et de coupable dans l'abandon de cette magnifique colonie (1).

Plus vaste que les États-Unis, si on le considère dans

(1) Le Canada a été découvert en 1534 par Jacques Cartier, qui y fit trois voyages successifs. Ce navigateur partant de Quebec, où il avait passé l'hiver, fit la première reconnaissance des rives du Saint-Laurent jusqu'à la hauteur de Montréal. Diverses compagnies se formèrent en France pour la colonisation du Canada, mais elles obtinrent peu de succès. A la fin, en 1608, Quebec fut fondé par M. de Champlain, gouverneur de la colonie, le même qui a donné son nom à l'un des lacs les plus connus du Canada. Montréal fut fondé en 1641, et mis en état de résister aux Iroquois. En 1663, à l'époque où Colbert commença à mettre en œuvre ses projets de colonisation, la population européenne du Canada était de 2,000 âmes seulement, mais elle ne tarda pas à augmenter. L'administration du comte de Frontenac fut conduite avec activité et énergie durant la guerre qui précéda le traité de Ryswick; et le siècle suivant, à la fin de la régence du duc d'Orléans, la Nouvelle-France, comme on appelait le Canada, présentait une population de 25,000 âmes En 1759, la victoire de Wolfe sur le marquis de Mont-

son ensemble avec les autres possessions anglaises qui l'environnent, — le Canada représente, sans contredit, l'un des plus beaux joyaux de la couronne d'Angleterre. Vouloir expliquer les convoitises qu'il excite chez ses voisins immédiats, les regrets qu'il a laissés chez ses anciens maîtres, et les séductions qu'il exercerait sur les uns et les autres, dans telles circonstances que l'avenir peut faire naître, serait une tâche parfaitement inutile. En revanche, ce qu'il est intéressant de rechercher, ce sont les facilités plus ou moins grandes que la situation intérieure ou extérieure peut offrir à la satisfaction de ces convoitises; ce sont les conditions et les circonstances particulières de nature à servir de stimulants aux tentations dont nous venons de parler.

La population du bas Canada, depuis le golfe Saint-Laurent jusqu'au coteau du lac, au-dessus de Montréal, est d'origine française. Aux termes de la prise de possession, l'Angleterre a garanti à ses nouveaux sujets le libre exercice de leur religion, et elle s'est engagée à les laisser se gouverner par leurs propres lois. Bien que la révolte des États-Unis ait fait comprendre à nos

calm fit passer le Canada sous le sceptre de l'Angleterre. Les deux généraux en chef perdirent la vie dans cette affaire.

Deux ans auparavant, le 27 juin 1757, Clive avait fondé, par la victoire de Plassey, la suprématie anglaise dans l'Inde. Il y a donc un siècle que les deux groupes principaux du domaine extérieur de l'Angleterre, — l'Inde et l'Amérique du Nord, — sont soumis à ses lois. Nous avons vu ailleurs les signes de caducité que révélait la puissance anglaise en Asie; sans y attacher d'autre importance, on peut faire remarquer que cette puissance est *centenaire* en Amérique comme dans l'Inde.

voisins la nécessité d'une administration équitable et conciliante, bien qu'ils aient cherché à ménager les susceptibilités de la population française; la marche du temps a nécessité, dans l'ancien régime du bas Canada, des modifications qui, à plusieurs reprises, ont soulevé de vives résistances. Souvent ces résistances se sont traduites en révoltes ouvertes contre l'autorité de la métropole. Il ne pouvait guère en être autrement, de la part d'une population composée en grande partie de Français et d'Irlandais, dont les sympathies pour l'élément anglais de la colonie n'ont jamais été très vives (1).

Quoi qu'il en soit, l'impossibilité, pour le gouvernement, de maintenir toujours la balance parfaitement égale entre ses sujets français et ses sujets anglais, entre les colons catholiques et les colons protestants, est une cause permanente de danger pour le Canada. Dans maintes circonstances, on a vu les deux partis mettre tour à tour en péril la sécurité de la colonie; et les excès réciproques qu'ils ont à se reprocher ont laissé dans les esprits de profonds ressentiments. Ce serait une illusion de compter aujourd'hui sur l'entier apaisement des esprits; et, en ce qui regarde particulièrement la population française, nos voisins eux-mêmes ne cherchent pas à se le dissimuler.

En 1837-1838, la paix publique, comme chacun sait, a été gravement compromise par l'insurrection des

(1) The Canadians are rather given to rioting. Perhaps, this is natural in a population largely composed of French and Irish, with a strong infusion of pugnacions british. — *Passages in the life of a soldier. U. S. M.*

Canadiens français, à la tête desquels s'était mis Papineau. Le pays était à peine remis de cette secousse, lorsque la population anglaise s'est agitée à son tour. et a voulu expérimenter de son côté ce qu'elle pourrait arracher de concessions par l'émeute et la révolte.

C'était sous l'administration de lord Elgin, le *grand pacificateur* comme l'appelait O'Connell. Envoyé par le gouvernement de la métropole, avec la mission expresse de mettre un terme aux dissensions qui affligeaient le Canada, lord Elgin s'est efforcé de désarmer la population française en lui accordant une part plus grande dans les affaires de la colonie, et en augmentant, sans trop de mesure peut-être, les privilèges dont elle était en possession. Peut-être aussi, car il faut tout dire, les gouverneurs qui l'avaient précédé avaient-ils suivi, sans plus de prudence, le système diamétralement opposé. Toujours est-il que le nouveau régime inauguré par lord Elgin mit le pays en ébullition, et fut comme le signal d'un véritable appel aux armes pour les Anglais du Canada. A l'occasion d'un bill relatif aux indemnités qui devaient être payées aux Français pour les pertes éprouvées pendant les troubles précédents, lord Elgin fut accueilli à coup de pierres comme il se rendait à l'assemblée législative. Une fois déchaînée et le gouverneur en fuite, la populace anglaise ne mit plus de bornes à ses excès. Le Parlement fut envahi, et un Canadien anglais, nommé Bradshaw, s'emparant des insignes du président, en prononça la dissolution. Jusque-là le mouvement populaire ne représentait qu'une véritable mascarade, mais après la dispersion

des membres du Parlement, la comédie ne tarda pas à tourner à la tragédie. On s'aperçut bientôt que le palais était en feu, et peu s'en fallut que plusieurs représentants ne perdissent la vie dans cet incendie.

Après ce bel exploit, les insurgés s'emparèrent du siége du gouvernement, et pendant deux jours la ville fut en leur pouvoir. Durant ces heures de désordre et d'anarchie, les personnes et les propriétés du parti catholique furent l'objet d'outrages sans nombre. La maison du premier ministre (1) fut saccagée et incendiée, comme l'avait été le Parlement. Il fallut toute l'énergie du général d'Urban pour arrêter les progrès d'une révolte que le concours des Français et des Irlandais lui permit seul de dominer.

Les faits que nous venons de rapporter suffisent à démontrer combien, sur le terrain de la politique, les animosités de race divisent la population canadienne. D'un autre côté, les antipathies religieuses déterminent parfois, surtout chez les Irlandais, des explosions non moins redoutables. On a vu un simple moine vagabond, le fameux Gavazzi, soulever de véritables tempêtes au Canada par ses déclamations antipapistes. Porté en triomphe à Quebec par les protestants, après avoir échappé à grand'peine, grâce à leur aide, aux mains des catholiques, Gavazzi a été cause d'une émeute des plus sanglantes à Montréal. Les troupes de la garnison ont dû faire usage de leurs armes pour rétablir l'ordre, et 40 personnes ont été tuées ou blessées dans cette déplorable circonstance.

(1) M. Lafontaine, *the prime minister.*

Nous n'insisterons pas plus longuement sur les périls qui peuvent naître d'une situation ainsi définie. Au reste, répétons-le, les Anglais ne se font aucune illusion sur la fragilité des liens qui rattachent le Canada, — (ou du moins, la partie la plus importante du Canada) à la métropole (1), et sur le degré de sympathie que leur gouvernement y rencontre. Cet aveu se fait jour dans toutes les publications anglaises dont cette importante colonie est le sujet.

« Nous pouvons souhaiter, disait tout récemment l'auteur d'un projet sur *La défense du Canada*; — nous pouvons souhaiter que les choses soient autrement, mais, en réalité, tout prouve que le désir des Canadiens de continuer à appartenir à l'Angleterre est infiniment moins vif que celui que nous éprouvons de les conserver (2). »

Plus loin, le même écrivain s'exprime encore ainsi au sujet des dispositions de la population :

« Jusqu'ici le Canada s'est insurgé contre l'Angleterre sans avoir, à proprement parler, de sérieux griefs contre son gouvernement; s'il se montre calme aujourd'hui, tout porte à penser que c'est uniquement

(1) Le bas Canada ou le Canada français comprend l'embouchure du Saint-Laurent; le commandement de cette grande artère fluviale entraîne forcément celui de tout le pays qu'il arrose; du jour où ce commandement viendrait à lui échapper, l'Angleterre pourrait considérer le Canada comme perdu.

(2) « .....We may wish to thinck it is not so, but all the fact of the case go to prove it, that our wish to keep the Canadians is far stronger and more active than their wish to be retained. » *The defence of Canada*.

faute d'une occasion pour s'en débarrasser, et surtout d'en trouver un meilleur (1). »

Tels sont donc, de l'avis d'un écrivain anglais, les véritables sentiments des Canadiens français, c'est-à-dire d'une population qui comprend, à elle seule, les quatre cinquièmes des habitants du Canada inférieur : soit plus d'un million d'âmes (2).

Nous ne pouvions, au point de vue de l'éventualité d'une guerre entre la France et l'Angleterre, — éventualité peu probable grâce à Dieu! et dont la sagesse des gouvernements, il faut l'espérer, sauvera les deux nations, autant dans leur intérêt réciproque, que dans l'intérêt général de la civilisation; — nous ne pouvions, disons-nous, au point de vue militaire, et au cas d'une rupture entre la France et l'Angleterre, ne pas entrer dans quelques détails sur une situation de nature à aider à un aussi haut degré l'action que la première de ces puissances pourrait être amenée à exercer en Amérique.

En résumé, depuis l'insurrection française de 1837, il n'y a jamais eu de rapprochement sincère entre les deux races qui occupent le Canada, et, depuis quelques

(1) « Canada has turned upon us before now under no very grievous amount of provocations, and there is some fair ground for thinking that if she is satisfied at last, it is only because there is no change just now that she could possibly make, which would be for the better. »

(2) D'après le dernier recensement de 1861, la population du Canada est de 2,566,755 âmes, et se divise de la façon suivante : Français, 1,037,777; Anglais, 880,607; Irlandais émigrés, 241,423; Américains, 64,309; Allemands, 23,855.

années surtout, il semble que l'antique et inébranlable affection des colons français pour leur ancienne patrie, se soit réveillée plus vive que jamais. C'est encore à un auteur anglais, ainsi que nous le faisons toujours lorsqu'il s'agit de ces questions délicates, c'est à une étude intitulée : « *Military position of Canada*, » que nous empruntons les lignes suivantes (1) :

« Les Français du Canada peuvent crier : Vive la » Reine! du bout des lèvres; mais, au fond de leurs » cœurs, c'est le cri de : Vive l'Empereur! qui résonne. » Au ton de la presse française dans la colonie, à la » façon dont elle s'exprime en parlant de Napoléon III. » on serait tenté de croire que le Canada est rentré » sous les lois de la France. Cette presse est certaine- » ment beaucoup plus hostile et beaucoup plus violente » à l'égard de l'Angleterre que ne l'est la presse fran- » çaise elle-même.....

» Les Français du Canada le déclarent très haut : si » une armée française venait jamais à débarquer sur » leur territoire, il ne faudrait pas compter sur eux » pour la combattre, etc., etc. »

(1) « .....At this moment, if we may judge from the English in- » formations, their lips may say : « God save the Queen », but their » hearts respond : « Vive l'Empereur ». In fact, we are told that the » French press in Canada write and formally speak of Napoléon III, » exactly as if the province were already under his rule. The tone of » that press is just as hostile to England, and infinitely more per- » sistent in its seditious virulence than the papers of France itself.

» The French Canadians themselves declare, that if a French army » was to land in Canada, they would not fight against them..... » (*Military position of Canada*, 1860.)

Il nous reste à envisager la situation du Canada, et, en général, de toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, au point de vue de leur voisinage avec les États-Unis et des dispositions de cette république à l'égard de l'Angleterre. De ce côté, bien plus encore qu'en ce qui regarde l'état intérieur de ces colonies, l'horizon est chargé d'orages.

Depuis un demi-siècle, la rivalité des Anglais et des Américains, n'a cessé de se dessiner chaque jour davantage, soit dans les questions qui se sont agitées entre les deux peuples, soit sur les divers points du globe où ils se sont trouvés en *contact*. Pendant cette longue période, sous le prétexte spécieux de leur communauté d'origine, les Anglais ont toujours affecté de traiter leurs *cousins* comme des enfants terribles à l'égard desquels il fallait se montrer indulgent. Nous avons déjà dit la rare patience avec laquelle ils avaient supporté leur arrogance à propos du droit de visite et leurs prétentions souvent extravagantes dans les différentes affaires de l'Orégon, de Greytown, de l'île de Vancouver, etc., etc. Tout le secret de cette longanimité était dans la question si palpitante aujourd'hui du « coton ». Tributaire de l'Amérique pour ce produit indispensable à son industrie, l'Angleterre sentait qu'une guerre, ou même la simple interruption de ses relations commerciales avec les États-Unis, serait la plus rude des épreuves pour sa fabrication. Cette considération, trop puissante pour ne pas imposer silence à ses ressentiments, n'était nullement de nature à les rendre moins profonds.

A part donc le trouble sérieux résultant, pour ses districts manufacturiers, de la guerre civile et du blocus des ports des États du Sud, la sécession, c'est-à-dire le partage et l'affaiblissement de l'Union américaine, ne pouvait être accueillie qu'avec satisfaction en Angleterre. Fort peu soucieuse de se mettre en contradiction flagrante avec ses principes le plus hautement proclamés, la patrie des Wilberforce, des Brougham, etc., ne s'est pas donné la peine de dissimuler ses sympathies pour la cause des esclavagistes. L'animosité des États du Nord s'en est accrue d'autant.

Lorsque l'affaire du *San-Jacinto* s'est présentée, l'Angleterre a cru saisir enfin l'occasion si longtemps attendue, de régler tous ses comptes avec les États-Unis. Les circonstances ne pouvaient être meilleures. Affaiblie par ses dissensions intestines, la grande république n'était plus capable d'accepter, ou tout au moins de supporter le poids d'une guerre extérieure. C'était bien le moment, pour l'Angleterre, de liquider tous ses anciens griefs; à aucune époque elle ne pouvait espérer le faire à aussi bon marché. Malheureusement pour les rancunes britanniques, les Américains se sont rendu un compte trop exact de leur situation. Malgré la joie frénétique qu'avait causée à New-York la capture des commissaires du Sud; malgré les difficultés que l'on devait rencontrer pour amener l'opinion publique à renoncer à ce triomphe, le gouvernement des Etats du Nord s'est décidé, sans hésitation, à les restituer. En

cela les Américains ont prouvé qu'ils avaient conservé une bonne dose de ce bon sens pratique qui a toujours distingué leurs adversaires.

En souscrivant aux demandes de l'Angleterre, non-seulement les Américains ont conjuré un grand danger, mais ils n'ont fait qu'appliquer les doctrines qu'ils ont constamment professées, et ils en ont assuré le triomphe.

En effet, quel avait été le point de départ de la guerre de 1812?

A cette époque, les Américains se trouvaient exactement, vis-à-vis de l'Angleterre, dans la situation inverse de celle où les a placés l'affaire du *Trent*. Leurs protestations, relativement au droit des belligérants, étaient identiquement les mêmes que celles soulevées en Angleterre, par la conduite du capitaine commandant le *San-Jacinto*. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter au préambule du message adressé aux deux chambres du Congrès américain, le 1er juin 1812, par le président Madison. C'est cet acte qui a servi de base à la déclaration de guerre.

« Les croiseurs anglais, est-il dit dans ce message, sont dans l'habitude constante de violer le pavillon américain sur les hautes mers, propriété commune de toutes les nations. Ces croiseurs saisissent et retiennent les personnes naviguant à l'abri de ce pavillon, non pas en conséquence d'un privilége fondé sur le droit des gens, et reconnu à tout belligérant contre ses ennemis, mais bien sous le prétexte inadmissible d'une sorte de

droit national ou municipal exercé à l'égard des sujets anglais (1). »

Dans la solution donnée à l'affaire du *Trent*, la satisfaction d'amour-propre a été pour l'Angleterre; le triomphe véritable est, de toutes les manières, pour les Etats-Unis et pour la liberté des mers. On ne s'y est pas trompé chez nos voisins. Au début du conflit, on pouvait croire que l'Angleterre ne désirait pas la guerre; cependant, si étrange que puisse paraître une semblable assertion appliquée à une nation civilisée, la solution qui a enlevé tout prétexte aux hostilités a été une véritable déception. Au lieu de cette joie immense à laquelle on devait s'attendre de l'autre côté du détroit, le sentiment qui a dominé a été le regret de voir l'occasion perdue de faire payer aux Etats-Unis leurs outrages passés. Ce regret n'était pas de nature à adoucir la blessure infligée à l'orgueil national des Américains, et il s'est manifesté de trop de façons pour qu'on puisse douter des sentiments de haine et des désirs de vengeance qu'il a allumés dans leur cœur.

L'animosité est tellement profonde aujourd'hui entre les deux peuples qu'il semble bien difficile qu'elle ne les conduise pas à une guerre. Les dissensions intérieures apaisées, la paix nous semble d'autant plus pro-

(1) « British cruisers have been in continued practice of violating the american flag on the great highway of nations, and of seizing and carrying off persons sailing under it; not in the exercise of a belligerent right, founded on the law of nations, against an enemy, but of a municipal prerogative over british subjects..., etc. » (*Message du président Madison au Congrès de* 1812.)

blématique entre les Anglais et les Américains, que ceux-ci auront pour appuyer leur rancune, une armée nombreuse, aguerrie, telle qu'ils n'en ont jamais eue, et à laquelle il faudra donner une occupation d'une façon ou d'une autre. Que les Etats du Nord et du Sud se réunissent de nouveau, ou qu'ils forment deux confédérations distinctes, la conclusion nécessaire nous semble toujours la même. Dans le premier cas, la guerre avec l'Angleterre pour cimenter l'union; dans le second, la guerre avec l'Angleterre pour obtenir, du côté du nord, des compensations aux pertes éprouvées dans le sud.

Quelle doit donc être, en réalité, à l'heure qu'il est, la préoccupation générale à l'endroit de la guerre d'Amérique? Est-ce l'issue du conflit qui semble se dessiner chaque jour davantage en faveur des abolitionistes? Nullement; mais chacun se demande évidemment quel sera l'état intérieur des États-Unis une fois cette guerre terminée. Les nations dont les intérêts commerciaux sont mêlés à ceux de cette république, l'Angleterre surtout, qui touche à ses frontières par l'une de ses plus importantes colonies, doivent attendre avec anxiété ce que va devenir ce million de volontaires déshabitués du travail et des occupations d'une vie régulière. L'invasion du Canada, comme effluve aux passions, aux véhémences de cette multitude armée, ou des désordres intérieurs dont on ne saurait prédire l'étendue ni le terme, tel est le bilan de la guerre civile américaine.

Entre ces deux alternatives le choix ne saurait être

douteux. L'annexion du Canada devra paraître d'autant plus séduisante, que ses vastes territoires encore vides de colons, se prêtent merveilleusement à l'établissement de cette foule de gens sans feu ni lieu, dont regorgent aujourd'hui les États-Unis. Cette annexion offrira le double avantage de récompenser ces bandes voyageuses dont le Congrès a réclamé les services, et de débarrasser de leur présence le territoire de la république.

Dans quelles conditions se trouve l'Angleterre pour faire face à une pareille éventualité? Il y a un demi-siècle, la conquête du Canada a pu être une entreprise trop lourde pour l'Union; mais la guerre qui se poursuit aujourd'hui prouve assez que ses forces sont centuplées. A l'aide des chemins de fer qui se dirigent vers le nord, les mouvements, les concentrations de troupes, qui exigeaient des semaines et des mois en 1812, ne demanderont plus que des heures aujourd'hui.

Si les Américains choisissent bien leur moment, ils peuvent éviter les engagements maritimes (1), et se

(1) Il est évident que la marine américaine n'est pas en état de lutter contre les flottes anglaises. Toutefois, les courses aventureuses du *Nashville* ont montré récemment que les marins des États-Unis avaient encore aujourd'hui toute l'audace qui distingua leurs pères dans la guerre de 1812. Les affaires du *Merrimac* et du *Monitor* prouvent que, dans des engagements de vaisseau à vaisseau, ce ne sont point des adversaires à dédaigner. En 1812, tous les combats de ce genre, à part celui des frégates *le Shannon* (anglaise) et *la Chesapeake* (américaine), se terminèrent *sans exception* à l'avantage des Américains. Voici la liste de ces duels maritimes, dont l'orgueil britannique n'eut pas moins à souffrir que la marine anglaise, mais dont le retentissement fut étouffé par le bruit de la chute du

rendre maîtres du Canada, avant que les renforts de la métropole aient le temps d'arriver. Le mois de no-

premier empire français : combat du vaisseau américain *le Président*, de 44, contre *le Belvéder*, frégate anglaise de 36 ; le *Belvéder* rentre désemparé à Halifax ; — combat de l'*Essex* (américain), de 24, contre l'*Alerte* (anglais), de 16 ; au bout d'un quart d'heure l'*Alerte* coulait avec 7 pieds d'eau dans sa cale ; — combat de la frégate anglaise *la Guerrière* avec la frégate américaine de même force *la Constitution* ; la première amène son pavillon après un combat si acharné, et tellement désemparée que les Américains sont obligés de la faire sauter : le capitaine Hull de la *Constitution* reçoit 50,000 dollars pour cette victoire ; — combat du brick anglais *le Frolic*, de 18, et du brick américain *le Wasp*, de 16 ; le brick anglais est pris à l'abordage, n'ayant plus sur pied de tout son équipage que l'homme au gouvernail et deux officiers dangereusement blessés ; — combat de la frégate américaine *United States*, de 44, contre la frégate anglaise *Macedonia*, de 38 ; cette dernière amène son pavillon après deux heures de lutte ; — combat de la frégate américaine *Constitution* contre la frégate anglaise *le Java*, de 38 ; cette dernière est prise à la suite d'un combat tellement acharné que les Américains sont obligés de l'abandonner et de l'incendier en pleine mer, après avoir recueilli l'équipage ; — combat des bricks *le Boxer* (anglais), de 14, et de *l'Entreprise* (américain), de même force ; les deux capitaines sont tués dans cette affaire qui se termine par la prise du *Boxer*.

En revanche, malgré son résultat final à l'avantage des Américains, la guerre sur terre, en 1812, fut peu glorieuse pour les États-Unis. Dans le nord, leur campagne ne fut pas brillante, à l'exception des affaires du fort Erié et de Chippewa. Au centre et dans le sud, ils se montrèrent également inférieurs aux Anglais, si ce n'est, toutefois, à la Nouvelle-Orléans où ces derniers furent complétement battus. Nous l'avons déjà dit, il ne faudrait pas juger d'une campagne future par les résultats de la guerre de 1812. A cette époque, les Américains n'avaient pour ainsi dire pas d'armée, tandis que les troupes anglaises, qui venaient de faire les campagnes de la Péninsule, étaient excellentes.

vembre, pendant lequel les glaces ferment le Saint-Laurent, sera nécessairement choisi par les États-Unis pour l'ouverture des hostilités; et cette date devient désormais pour les Anglais une épée de Damoclès à laquelle ils ne peuvent se soustraire. Que pourraient faire les dix ou douze mille hommes qui défendent actuellement le Canada, contre une invasion de cent mille Américains? Or, cette toute petite armée de douze mille hommes, ce n'est qu'aux dépens des forces déjà insuffisantes pour la protection de la métropole que nos voisins ont pu la constituer.

Comment ne tremblerait-on pas en Angleterre, lorsqu'on songe à ce qui aurait pu arriver si, un arrangement intervenant entre le Nord et le Sud, les Américains avaient accepté la guerre comme solution de l'affaire du *Trent?* Au 1er janvier 1861, toute la garnison du Canada, en troupes régulières, se réduisait à un seul bataillon du 17e de ligne, et à quelques détachements d'artillerie et du génie. Quel aurait été le sort de cette magnifique possession si les Américains s'étaient seulement contentés de la faire envahir par les 60,000 Irlandais qui comptent dans l'armée des États du Nord?

Nous avons dit que la garnison actuelle du Canada était de 12000 hommes environ (1). C'est 40,000

(1) Il y a, à l'heure qu'il est, 15 bataillons dont 2 du train dans l'Amérique anglaise, sans compter l'artillerie et le génie. Cette force est ainsi répartie au Canada : 1° grenadiers guards, scots fusil guards, 16e, 16e *bis*, 17e, 17e *bis*, 30e, 47e, 60e (4e bataillon), 63e, rifle brigade (1er bataillon); 2° à la Nouvelle-Écosse : 62e; 3° aux Bermudes : 39e.

hommes qu'il faudrait y tenir en tout temps si l'on voulait être prêt pour les éventualités qui peuvent surgir d'un moment à l'autre.

En résumé, il faut céder à l'évidence : le Canada, dans les circonstances actuelles, est devenu une Inde américaine dont la protection menace d'exiger les mêmes sacrifices que l'Inde asiatique. Nous n'avons pas parlé des milices du Canada. On sait l'opinion que nous avons de ce genre de troupes ; cependant nos voisins en sont arrivés aujourd'hui à reconnaître que la défense de l'Amérique anglaise ne peut plus reposer que sur la population de cette colonie. Il est vrai que, tout en convenant des sympathies de cette population pour la France, les Anglais affectent de la croire disposée à repousser toute fusion avec les États-Unis. Ceci est plus possible que certain. Il ne manque pas de gens, même en Angleterre, qui se demandent jusqu'à quel point on pourrait compter sur une défense bien énergique de la part d'une population dont tous les intérêts matériels réclament le maintien de la paix avec ses voisins (1).

Il ne nous reste plus, pour terminer notre dernière étape à travers les possessions extérieures de l'Angleterre, qu'à dire un mot de l'Australie. Sauf notre éta-

(1) « Canada can only be held with the help of the population, » which is not, indeed, very united, *as the French are sighing for* » *their old rulers* ; but all would rise against a Yankee invasion.....

» Men moreover, will not fight very strenuously or with much » obstinacy for a mere sentiment, when all the material interest are » on the side of peace and quietness. » (*The defence of Canada.*)

blissement de la Nouvelle-Calédonie, on peut dire que cette cinquième partie du monde appartient exclusivement à nos voisins. Longtemps encore, l'Australie pourra servir de théâtre à ces aptitudes, à ces facultés exceptionnelles qui distinguent la race anglo-saxonne parmi les peuples colonisateurs. Un jour viendra cependant où son œuvre sera accomplie. Lorsque la civilisation aura pénétré l'Australie en tout sens ; lorsque avec la rapidité d'allures, avec l'énergie et l'activité qui sont le partage des jeunes nations, la population australienne aura pris dans le monde une place en rapport avec celle que son territoire tient sur la carte, l'Australie, comme à une autre époque les États-Unis, se séparera forcément de l'Angleterre. Malgré la prospérité toujours croissante, presque fabuleuse, des colonies australes, le jour où elles pourront marcher sans lisières est encore éloigné ; mais lorsqu'il arrivera, il est évident que la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande suivront le sort de l'Australie. En ce qui regarde particulièrement cette dernière colonie, l'Angleterre ne nous semble pas avoir à lutter contre de bien grandes difficultés locales. Son occupation est déjà solidement assise sur toute la côte du continent australien. Pour repousser les agressions des indigènes, et pour la police du pays, il suffirait que les villes consentissent à lever et à solder les troupes indispensables. C'est à quoi, il faut bien le dire, elles se sont refusées jusqu'ici. La législature australienne prétend ne pouvoir se passer de troupes de ligne de la mère patrie. Interrogé à ce sujet, Queensland a signalé les dangers qu'offrirait le carac-

tère turbulent et indiscipliné de sa population si on l'employait à un service militaire régulier et permanent. Cependant, à Queensland même, la nécessité d'une force de ce genre devrait être acceptée avec d'autant plus de résignation que, naguère encore, les journaux anglais (1) enregistraient le massacre de dix-huit colons européens par les aborigènes de cette partie de l'Australie.

Si certains établissements de l'Australie proprement dite ne jouissent encore que d'une sécurité relative, on peut dire que la Nouvelle-Zélande n'en offre absolument aucune. Lord Palmerston invoquait dernièrement la guerre dont ce pays est le théâtre, comme l'une des causes importantes de l'augmention des dépenses militaires. C'est qu'en effet, dans ces deux îles, qui seraient à peine connues en France, sans la tentative infructueuse que nous avons faite pour nous y établir il y a vingt ans, tentative qui a échoué, grâce à l'incessante rivalité des Anglais, ceux-ci sont obligés d'entretenir, à l'heure qu'il est, une armée de *sept mille hommes* (2).

Découverte par Tasman en 1642, la Nouvelle-

(1) *Morning-Chronicle* de janvier 1862.

(2) On a souvent reproché au gouvernement de Juillet la faiblesse qu'il a montrée, en n'obligeant pas l'Angleterre à respecter le contrat passé entre le capitaine Langlois et les chefs de la presqu'île de Banks. En réalité, lorsque l'*Aube* (navire de l'État dont on avait changé le nom officiel pour cette expédition) se présenta devant le port d'Akoroa, l'Angleterre était fondée à réclamer le droit de priorité qu'elle a fait valoir. Par le traité de Watangay, conclu par le capitaine Hobson au nom de l'Angleterre, les chefs indigènes signa-

Zélande n'avait été, jusqu'en 1825, l'objet d'aucun essai de colonisation. Quelques missionnaires Anglais, venus de Sydney, l'avaient seuls visitée. En 1826, une compagnie, dont Lord Durban était le chef, tenta de s'établir dans l'île la plus au nord. C'est de cette époque que datent tous les différents qui ont amené la guerre entre les New-Zélandais et nos voisins. Aux termes d'une convention conclue par l'intermédiaire des missionnaires, treize chefs indépendants réunis en confédération, avaient été reconnus propriétaires, sous le protectorat de l'Angleterre, de toutes les terres cultivables. Plus tard, lorsqu'on voulut coloniser, il fallut acheter ces terres aux indigènes. On comprend que dans un pays où la propriété est constituée d'une manière aussi imparfaite, et où elle change sans cesse de mains par suite des guerres que se font entre elles les tribus, de pareilles transactions devaient être une source de querelles continuelles. C'est ce qui est en effet arrivé depuis le traité de Watangay, par lequel nos voisins avaient cru s'assurer la paisible souveraineté de la Nouvelle-Zélande.

Si ce n'est pendant l'administration de lord Grey, dont nous avons indiqué, dans un chapitre précédent, les tentatives de colonisation à l'aide des pension-

taires avaient reconnu la souveraineté de la reine sur les deux îles de la Nouvelle-Zélande, sous la condition d'une protection garantie à leurs possessions.

Il y eut surtout dans cette affaire autant d'activité et d'habileté du côté des agents anglais que de lenteur et de maladresse du côté des agents français.

naires, les Maoris n'ont jamais cessé d'être en rébellion ou en guerre ouverte avec les Anglais. D'un caractère belliqueux et tenace, bien munis d'armes anglaises, instruits par des déserteurs européens, les indigènes de la Nouvelle-Zélande sont loin d'être des adversaires méprisables. Dans plusieurs circonstances, ils ont fait éprouver des pertes sensibles à nos voisins, notamment sous l'administration du gouverneur Fitz-roy. A Korareka le colonel Hulme a été battu par un chef indigène nommé Hone Heke, et les détachements du 99e et du 58e ont été fort maltraités. Plus tard, malgré les renforts et l'artillerie amenés d'Australie par le colonel Despard, la colonne anglaise a perdu la moitié de son monde, sans pouvoir déloger les Zélandais de leurs positions.

Le gouverneur M. Fitz-roy ayant été remplacé sur ces entrefaites par le capitaine Grey, une colonne de 1600 hommes, la plus forte que les Anglais eussent encore mise en ligne, a été dirigée contre la position (*pah*) (1) fortifiée de Ruapekapeka dans laquelle Hone Heke s'était retiré après la défaite des colonels Hulme et Despard. Les Maoris ne comptaient que 500 hommes. Telle était cependant la perte du prestige des armes anglaises, que Hone Heke et Kawiti, les deux chefs qui dirigeaient les Zélandais, n'ont pas craint d'affronter des forces triples des leurs et soutenues par six pièces d'artillerie.

(1) *Pah*, on nomme ainsi des enceintes palissadées derrière lesquelles se retranchent les Zélandais, et d'une force telle, que le canon peut à peine les renverser.

Dans la dernière campagne, l'audace des Maoris, loin de diminuer, semble avoir été en augmentant. La tactique du major-général Pratt n'a pas eu plus de succès que celle de ses devanciers. La nature du pays, ses montagnes inaccessibles, ses forêts impénétrables déjouent tous les calculs. On a vu une bande de Zélandais tenir en échec 1,300 Européens et six vaisseaux de guerre. Le général Pratt a été réduit à battre en retraite, à Waitara, devant une poignée de Maoris.

Pour en finir avec une rébellion aussi tenace, les Anglais en 1861-1862 ont été obligés de lui opposer une véritable armée. Il n'a pas fallu moins de six régiments d'infanterie (12e, 14e, 40e, 57e, 65e, 70e), sans compter les détachements d'artillerie et de marine, — 7,000 hommes en tout; — pour dominer la résistance des Zélandais. Pour le moment ils sont tranquilles, et semblent attendre que nos voisins fassent les premières ouvertures. Le traité du gouverneur colonel Browne n'a réglé, en effet, d'une façon bien nette, aucune des questions en litige. En résumé, l'opinion qui prévaut en Angleterre, c'est qu'après avoir dépensé beaucoup de sang et d'argent dans la Nouvelle-Zélande, malgré l'heureuse situation et les richesses naturelles de cette colonie, la civilisation et la tranquillité n'y semblent pas plus avancées qu'il y a vingt-cinq ans (1).

Dans la première partie de cette Étude, nous avons examiné successivement l'organisation et la composi-

(1) « New Zeland has not only cost a great deal of money but also much blood, and it is doubtful whether we are much nearer a civi-

tion de l'armée anglaise, en tant que cadres et effectifs.

Nous avons présenté ensuite au lecteur la distribution de cette armée entre les différentes parties de l'empire britannique.

Enfin nous venons d'envisager cet empire dans son ensemble et dans ses différentes parties, afin de nous rendre compte des difficultés de leur protection et des dangers qui peuvent les menacer.

Nous connaissons maintenant la tâche qui incombe à l'armée anglaise, comme nous connaissons la force de cette armée. Il nous reste à établir jusqu'à quel point l'une est à la hauteur de l'autre.

Ce sera la conclusion de cette première Étude.

CONCLUSION.

Si nous traduisons en *chiffres* les différentes considérations dans lesquelles nous sommes entré relativement aux possessions extérieures de l'Angleterre, nous arrivons aux conclusions suivantes : 1° Au lieu des 80,000 hommes, minimum des troupes européennes reconnu nécessaire par la Commission d'enquête pour assurer la sécurité de l'Inde, il n'y a en Asie que 66,000 hommes

lised and quiet settlement there than we were 25 years ago. » (U. S. M.)

« The Maoris were quiet evidently awaiting the government to make the first overtures. »

On peut consulter relativement à la Nouvelle-Zélande et aux régions qui avoisinent notre intéressant établissement de la Nouvelle-Calédonie, l'ouvrage intitulé : *Story of New Zealand*, by Dr Arthur S. Thomson.

environ. — 2° Le Canada n'a qu'une garnison de 12,000 hommes, au lieu de 40,000 qui seraient nécessaires pour parer aux éventualités dont cette colonie est menacée du côté des États-Unis. — 3° Le Cap n'a que 5,000 hommes, c'est-à-dire à peine la moitié de ce qui serait indispensable au cas d'une nouvelle levée de boucliers de la part des Caffres. — 4° Les colonies de la côte d'Afrique sont dans une situation plus que précaire par suite de l'insuffisance de leur garnison. — 5° Les Indes occidentales (Honduras, Antilles, Guyane, etc.) seraient exposées aux insultes du premier croiseur venu en cas de guerre avec les États-Unis. — 6° Le corps d'armée réuni dans la Nouvelle-Zélande n'a pu être formé qu'aux dépens de la majeure partie des garnisons de l'Australie; à l'heure qu'il est, celle-ci est entièrement abandonnée à elle-même. — 7° Enfin, il n'est pas jusqu'aux postes militaires de la Méditerranée dont les garnisons n'aient été réduites à un chiffre bien inférieur à celui que commanderait la prudence dans l'état actuel de l'Europe, et surtout dans la prévision des événements qui peuvent surgir d'un instant à l'autre au Maroc, en Italie, en Syrie, dans le Monténégro, en Grèce, en Turquie, etc., etc.

Examinons maintenant quelle portion de son armée l'Angleterre consacre à cette imparfaite protection de ses possessions extérieures.

Par suite de l'abolition du gouvernement de la Compagnie des Indes, les troupes européennes au service de cette Compagnie ont été versées récemment dans l'armée de la Reine. Il résulte de cette augmentation

que l'armée anglaise, pour 1862, comprend : 4 brigades d'artillerie à cheval ; — 10 brigades d'artillerie de campagne ou de place ; — 3 régiments de cavalerie et 9 régiments d'infanterie *de plus qu'en* 1861. (Voir au chapitre XIV la situation de l'armée anglaise pour 1861.)

Ces nouveaux corps continuent à faire partie de l'armée indienne. Ils ont pris rang sur l'Army-List à la suite des autres corps de leur arme.

Sur les 5 brigades d'artillerie à cheval que comprend actuellement l'armée anglaise, les 4 dernières, plus 4 batteries de la première, sont dans l'Inde. — Sur les 25 brigades d'artillerie de campagne et de place, 19 sont employées dans l'Inde ou dans les colonies.

Nous avons vu qu'on devait évaluer de 15 à 16,000 hommes l'effectif de l'artillerie tenant garnison dans la métropole. Si de cet effectif on défalque les trois brigades d'artillerie de place, le dépôt des recrues pour les brigades servant à l'extérieur, la brigade d'artillerie de côtes, etc., etc. ; si l'on tient compte des nombreux renforts envoyés récemment au Canada (1), en évaluant à 10,000 hommes et à 100 pièces attelées l'artillerie de bataille que nos voisins pourraient mettre en ligne,

(1) La 4e brigade d'artillerie de campagne (*field-artillery*), dont le quartier général est à Woolwich, a dû détacher deux de ses batteries, la 3e et la 4e, à la Nouvelle-Zélande et au Canada. La batterie de canons Armstrong (7 officiers, 256 hommes), embarquée le 13 décembre 1861 à Liverpool pour l'Amérique du Nord, est également à défalquer de l'artillerie de la métropole.

La 13e brigade, dont l'état-major est aussi à Woolwich et qui revient de Bombay, a encore plusieurs de ses batteries à l'extérieur.

on reste plutôt au-dessus qu'au-dessous de la réalité.

En ce qui regarde la cavalerie, sur les 31 régiments, Garde comprise, de l'armée anglaise, on en compte 11 dans l'Inde et 20 à l'intérieur. En évaluant à 500 chevaux disponibles l'effectif de ces derniers, on a un total de 10,000 sabres.

L'infanterie anglaise comprend aujourd'hui : 3 régiments de la Garde, donnant 7 bataillons ; — 109 régiments de ligne, dont 1 à quatre bataillons et 25 à deux bataillons ; — enfin, la brigade de tirailleurs à quatre bataillons. Total : *cent quarante-huit bataillons* (1).

Sur ces 148 bataillons, 107 sont employés dans l'Inde ou dans les autres colonies. Il reste donc *quarante et un* bataillons pour la garnison de la métropole. A cette force, il conviendrait d'ajouter, il est vrai, les dépôts de tous les régiments qui servent à l'extérieur, mais il ne faut pas perdre de vue que ces dépôts se composent presque exclusivement des hommes malingres ou usés (*worn out*), renvoyés en Angleterre comme ne pouvant *plus* servir, et des recrues dont le dressage n'est pas terminé et qui ne peuvent *encore* entrer en ligne.

Ce n'est pas tout : dans l'armée anglaise, comme dans toutes les armées du monde, il faut tenir compte des non-valeurs qui rendent l'effectif de bataille si différent de l'effectif sur le papier. Il faut faire une part d'autant plus large à l'hôpital que tous les officiers de l'armée anglaise, sans exception, se plaignent au-

(1) Les 25 premiers numéros des régiments d'infanterie comptent 2 bataillons, et le 60e en comprend 4.

jourd'hui de la *qualité* des hommes fournis par l'enrôlement volontaire. Depuis les pertes énormes que l'armée britannique a éprouvées tant en Crimée que pendant l'insurrection indienne, le nombre des jeunes soldats au-dessous de vingt ans s'est accru outre mesure dans ses rangs. Tous les militaires expérimentés savent ce que valent des soldats de cet âge. D'un autre côté, la misère, la famine, la débauche, l'ivrognerie, sont devenues les véritables recruteurs de l'armée britannique; tout homme assez fort, assez bien constitué pour gagner sa vie, ne peut songer à s'enrôler, lorsqu'il sait que la carrière militaire ne lui offre aucun avenir. Il ne peut d'ailleurs être séduit par les avantages pécuniaires du métier de soldat, puisque d'une part la solde et la position de ce dernier ont à peine varié depuis vingt-cinq ans, tandis que les salaires de l'ouvrier ont doublé et même triplé pendant la même période.

Physiquement et moralement, le niveau de l'armée anglaise a donc baissé considérablement depuis quelques années. Les anciens soldats qui sont tombés en Crimée, en Perse, dans l'Inde, en Chine, etc.; ceux qui sont rentrés dans leurs foyers par suite de l'adoption du service limité, sont remplacés aujourd'hui, pour une grande partie, par de tout jeunes gens dont la constitution n'est pas faite, ou par des vauriens que l'inconduite et la paresse ont faits soldats. Les premiers encombrent les hôpitaux, les autres désertent. On se refuserait à le croire, si des documents officiels ne venaient l'attester : pendant l'année 1858,

l'armée anglaise a compté jusqu'à *vingt mille déserteurs* (1).

Pour peu que l'on tienne compte de ces différentes considérations, on ne sera pas étonné, si les généraux anglais les plus compétents évaluent à peine à 30,000 hommes le chiffre de l'infanterie que l'armée britannique pourrait mettre en ligne à l'intérieur. C'est à très peu près, en effet, ce que les 41 bataillons qui tiennent garnison dans le Royaume-Uni fourniraient de combattants effectifs.

En résumé : 10,000 hommes d'artillerie, 10,000 hommes de cavalerie, 30,000 hommes d'infanterie ajoutés aux quelques milliers de combattants que fourniraient le génie, les marines, etc., donnent un total général de 60,000 hommes.

C'est précisément l'effectif que présentait l'armée de la métropole, à l'époque où le duc de Wellington écrivait au général Burgoyne cette lettre célèbre qui fut comme le premier coup de tocsin sonné chez nos voisins (2). Depuis cette époque (1849), l'armée britannique, il est vrai, a été considérablement augmentée : malheureusement, si imparfaitement assurée que soit encore la protection des colonies, c'est le service extérieur qui se trouve absorber la totalité des accroissements successifs que nous avons enregistrés au chapitre XX.

A l'intérieur, la situation est la même qu'en 1849.

(1) Voyez aux *Blue Books* le *Rapport de la commission d'enquête*, du 29 mars 1859.

(2) Voyez la situation de l'armée anglaise pour l'année 1849, à

Les opinions qui se sont produites à cette époque et depuis, chez nos voisins, conservent donc toute leur valeur, en ce qui regarde la défense du territoire anglais. Nous allons résumer les plus importantes.

Tout le monde est d'accord aujourd'hui, de l'autre côté du détroit, pour reconnaître que la marine à vapeur a bouleversé de fond en comble les anciennes conditions défensives de l'Angleterre. « *Steam has annihilated time and space,* » la vapeur a annihilé le temps et l'espace; — « *Steam has bridged the channel,* » la vapeur a jeté un pont sur le détroit; — « *We no longer live in an island in a military sense,* » militairement parlant, nous ne vivons plus dans une île. — Tels sont les aveux qui échappent à tous les militaires, à tous les marins anglais.

« Les remparts de bois ne sauveront plus l'Angleterre, s'écrie l'amiral Napier, depuis l'invention des bateaux à vapeur et depuis la construction de cette belle rade de Cherbourg, l'œil qui surveille, et le bras qui doit frapper l'ancienne rivale de la France. »

Suivant le duc de Wellington : « Avec la marine à vapeur, il n'est pas un point des côtes du Royaume-Uni abordable pour un vaisseau, qui ne soit exposé aujourd'hui, par tous les temps et par toutes les marées, aux attaques de l'ennemi (1). »

la page 297 de l'ouvrage de sir Francis Head : *The defenceless state of Great Britain.*

(1) « This discovery immediately exposed all parts of the coasts of these islands, which a vessel could approach at all, to be approached at all times of tide, and in all seasons, by vessels so propelled,

« La puissance de la vapeur, suivant sir Francis Head, a rasé la meilleure des fortifications du Royaume-Uni; elle a comblé ce que Napoléon appelait, « en grinçant des dents », sur les hauteurs d'Ambleteuse, « le fossé de l'Angleterre (1). »

« L'adoption de la vapeur comme propulseur, suivant le général Howard Douglas, a nécessairement modifié et pour ainsi dire bouleversé toutes les anciennes règles de la tactique navale;... cet agent doit égaliser la lutte, autrefois impossible, des marines secondaires contre les marines de premier ordre (2). »

Suivant le général Burgoyne: « Malgré la confiance que tout marin anglais conserve dans la puissance et l'efficacité de la flotte anglaise, il n'est pas un officier qui ne soit obligé d'arriver à cette triste conclusion, qu'à moins d'un changement radical dans la manière dont les affaires sont conduites en Angleterre, il serait possible à la France de commencer la guerre avec une supériorité navale décidée,— supériorité qu'elle pourrait conserver, sinon pendant des années, au moins

by all quarters. » (*Lettre du duc de Wellington au général Burgoyne*, 9 janvier 1847.)

(1) « The power of steam, however, has, no doubt, so far levelled the works of our fortress, that it has couverted what Napoleon, as on the heights of Ambleteuse he gnashed his teeth at it, called « The Ditsch of England » to an esplanade..... » (*The defenceless state of Great Britain*, by sir Francis Head.)

(2) « .....The introduction of steam, as a propelling power for ships of war, will necessarily modify — and, to a great extent, overturn, — the existing tactics of war on the Ocean. » (*Tract on the naval, the littoral, and the internal defence of England*, by general sir Howard Douglas.)

pendant des mois, soit dans la Manche, soit sur tout autre point du globe (1). »

Nous pourrions ajouter aux opinions que nous venons d'enregistrer, celles des amiraux Bowles et Elliott, celle plus explicite encore d'un amiral membre de la chambre des lords, auteur d'une étude remarquable sur le sujet qui nous occupe (2). Bornons-nous à constater que tous les hommes spéciaux en Angleterre (de même que sur le continent : MM. Lamarche, Paixhans, Labrousse, Lagravière, etc., etc.) sont unanimes à reconnaître que :

1° La vapeur a rendu moins nécessaires ces vaisseaux à voile et ces marins dont l'Angleterre était une ruche si féconde; 2° la vapeur a rendu moins utiles l'expérience et les habitudes navales qui faisaient la supériorité des marins anglais; 3° la vapeur menace l'Angleterre de mettre la marine à la portée de tout grand peuple qui aura des soldats aguerris et des finances prospères; 4° la vapeur a rendu impossible la domination des mers; et ce que l'Angleterre a perdu par l'introduction de cet agent, la France et les autres nations continentales l'ont gagné.

Nous terminerons cet aperçu par les conclusions de la commission d'enquête, nommée en Angleterre, à l'effet d'examiner l'état de défense du Royaume-Uni. Dans

(1) « .....Unless an essentially different course is in due time adopted and pursued, the French will enter upon a war with a decided naval superiority..... », etc. (*The military opinions*, of general sir John Burgoyne.)

(2) *Our naval position and policy*, by Naval Peer.

son rapport, publié le 7 février 1860, cette commission reconnaît que la vapeur et d'autres causes ont tourné au détriment de l'Angleterre, *que la difficulté d'empêcher un débarquement est désormais très réelle, enfin qu'il y a lieu d'examiner les moyens de défense contre un ennemi débarqué* (1). »

On ne pouvait déclarer d'une manière plus catégorique et plus officielle, que le territoire de la Grande-Bretagne avait cessé d'être invulnérable.

Les moyens de défense que la commission d'enquête a passés en revue sont : la flotte, les fortifications, l'armée permanente et les volontaires.

En ce qui regarde la flotte anglaise, nous rappellerons que l'opinion unanime des marins sur la possibilité de son insuffisance dans la Manche, en cas de conflit avec une puissance maritime de premier ordre, se fonde sur la considération que, étant dispersée sur le globe entier, cette marine est inférieure, en Europe, aux marines française et russe, beaucoup plus concentrées et presque entièrement disponibles. Ni la France ni la Russie n'ont à garder, à beaucoup près, un domaine colonial aussi étendu que celui de l'Angleterre (2).

Relativement aux fortifications, nous nous borne-

(1) Cette commission était composée des généraux Jones, Caméron et Abbott, du vice-amiral Elliott, du colonel Leufroy, du capitaine de vaisseau Cooper Key, du major Drummond et de M. Fergusson.

(2) « It is indisputable that the English fleet cannot be scattered over the whole aqueous surface of the globe, and be in the british channel at the same time. » (*Defenceless state of Great Britain.*)

rons à faire remarquer que les conclusions de la commission de défense, et la demande d'un crédit de près de 300 millions pour l'érection de nouveaux forts, ont soulevé en Angleterre de violentes critiques.

Il ne suffit pas, en effet, de construire des citadelles, il faut avoir l'effectif nécessaire pour les défendre. Une forteresse dont la garnison est insuffisante devient un danger, puisque l'ennemi a toute facilité de s'en emparer et de s'en faire un point d'appui.

Avec l'effectif actuel qui est, comme nous l'avons déjà fait remarquer, celui dont le duc de Wellington déplorait si amèrement la faiblesse en 1849, nos voisins seraient hors d'état d'occuper les places fortes déjà construites. En construire de nouvelles est donc un non-sens (1).

Nous ne répéterons pas, à l'égard des milices, des volontaires, et autres prétendus auxiliaires de l'armée régulière, ce que nous avons dit ailleurs :

« On croira que je suis fou, disait Wellington, de vouloir compter, pour la défense de l'Angleterre, sur une force pareille à la milice; — cela doit être, je le confesse (2). » Le vieux guerrier ajoutait qu'il n'avait de confiance que dans l'armée régulière, malheureu-

(1) « The whole force employed at home in Great Britain and Ireland would not afford a sufficient number of men for the mere occupation and defence of the works constructed for the defence of the dockyards and naval arsenals. » (*Lettre de Wellington au général Burgoyne.*)

(2) « I shall be deemed foolhardy in engaging for the defence of the empire with such a force of militia! It may be so! I confess it! » (*Wellington au Parlement.*)

sement, sachant bien qu'il ne pouvait obtenir l'augmentation de celle-ci, il était obligé de se rejeter sur la milice... « *I Know that i shall not have these; i may have the others.* »

Le général Burgoyne n'est pas moins franc dans l'expression de son opinion sur les volontaires : « Des centaines de mille de citoyens anglais, fussent-ils animés des plus fiers sentiments nationaux, se disperseraient devant le dixième de leur nombre de soldats français, comme la paille se disperse au souffle du vent (1). »

Nous arrivons à l'armée de ligne, c'est-à-dire à l'élément de la défense anglaise, dont l'appréciation rentre plus particulièrement dans notre cadre. De ce côté, la situation de nos voisins est-elle plus rassurante? Les 60,000 hommes dont nous avons donné la composition, et qui représentent la garnison du Royaume-Uni, peuvent-ils sufffire à leur tâche?

« Avec un effectif aussi faible, disait le duc de Wellington, il n'y a pour l'Angleterre ni salut, ni même chance de défense, si ce n'est dans la flotte! » dans la flotte dont l'infaillibilité a cessé d'être un article de foi, même pour ses plus fervents admirateurs!

« Dans la situation où nous nous trouvons, écrit encore le duc au général Burgoyne (c'est-à-dire avec une

(1) « As to the hundreds of thousands of valiant Britons, who would spring up for the defence of their country, according to the proud popular feeling, they would fly like chaff before the wind in presence of tenth part of their number of French soldiers. » (Général Burgoyne, *Military condition of Great Britain.*)

armée intérieure de 60,000 hommes), — en n'accordant à nos ports et à nos arsenaux que la moitié des garnisons que réclamerait leur sécurité, c'est à peine s'il nous resterait 5,000 hommes de toutes armes pour livrer bataille; et encore faudrait-il renoncer à relever aucun poste, même celui qui garde le palais et la personne de la Reine. »

Le duc de Wellington estimait qu'en cas de guerre, l'Irlande exigerait, à elle seule, une garnison de 30,000 hommes; et que les îles de la Manche, Plymouth, Cork, Portsmouth, Douvres, Pembroke, Sherness, Chatham et la Tamise en demanderaient plus du double. — C'est ce qui le faisait s'écrier que l'armée, tant en Irlande qu'en Angleterre, n'était pas même suffisante pour occuper les places. « Si la flotte venait à nous faire défaut, ajoutait-il, dans les circonstances où nous sommes, je ne répondrais pas de la sûreté de l'Angleterre pendant huit jours, après que la guerre aurait été déclarée : *We are not safe for a week after the declaration of War!* »

Le général Burgoyne, après avoir examiné toutes les chances favorables que rencontrerait un débarquement sur la côte d'Angleterre, se prononce d'une façon tout aussi formelle que le duc de Wellington sur les résultats d'une pareille entreprise : « Il est plus que probable qu'elle réussirait, et que Londres lui-même tomberait au pouvoir de l'ennemi en moins de dix jours, — *it is more than probable that such an attempt would be successful, and that London itself might be in the hands of the enemy in less than ten days.* »

En supposant, en effet, que nos voisins prissent le parti d'abandonner aux volontaires, aux pensionnaires, à la yeomanry, à la police, etc., la garde de leurs arsenaux, en supposant que la garnison de l'Irlande fût rappelée en Angleterre (*By stripping Ireland and every part of Great Britain to the utmost*), de l'avis du général Burgoyne et de sir Francis Head (1), tout ce que l'Angleterre pourrait faire, serait de réunir un seul corps de 50,000 ou 60,000 hommes. Il suffirait d'une seule bataille perdue pour livrer tout le territoire à l'invasion.

Il n'est pas un général anglais qui ne partage, au fond du cœur, les convictions que nous venons d'enregistrer. Il n'est pas un militaire expérimenté qui n'ait reconnu, sous une forme ou sous une autre, que la défense de l'Angleterre était inconciliable avec la faiblesse de son effectif militaire actuel.

Dans son traité sur la *Défense intérieure et maritime de la Grande-Bretagne*, le général S. Howard-Douglas préconise la formation de corps d'armée manœuvrant de façon à pouvoir se concentrer avec facilité, suivant les mouvements de l'ennemi. Cette combinaison suppose l'emploi d'une armée de 100,000 hommes. C'est le chiffre dont l'armée actuelle devrait être augmentée de l'avis du général Burgoyne et de sir F. Head. Dans une Étude relative à *la Défense de Londres*, le lieutenant-général Mac Intosh admet comme point de départ de

(1) Burgoyne, *Military condition of Great Britain*, p. 27. — Sir F. Head, *Defenceless state of Great Britain*, p. 302.

ses calculs, que l'Angleterre a 130,000 hommes en ligne.

L'honorable général n'en insiste pas moins sur les difficultés que l'on rencontrerait encore pour opposer, à point nommé, un simple corps de 30,000 hommes à la marche de l'ennemi ; il s'appuie sur l'incertitude où l'on serait de sa véritable direction et de son point de débarquement, en dépit des avantages que fournissent aujourd'hui le télégraphe électrique et les chemins de fer.

Nous n'ajouterons rien aux considérations que nous venons de présenter. Suivant nous, si l'on songe aux intérêts qui sont en jeu pour l'Angleterre, si l'on réfléchit aux conséquences que pourrait entraîner l'occupation, même momentanée, de son territoire par une armée ennemie, il nous semble qu'en estimant à 200,000 hommes l'armée permanente nécessaire à sa défense, on reste encore au-dessous de la vérité.

Si les généraux qui ont traité ces graves questions; si la commission chargée de les discuter; si le gouvernement dont la responsabilité est si intéressée à leur solution exacte, n'ont pas osé admettre le chiffre que nous venons d'écrire, c'est que généraux, commission, gouvernement savent qu'il est impossible de l'atteindre avec l'enrôlement volontaire (1). L'établisse-

(1) Tout le monde est d'accord, en Angleterre, sur la difficulté, ou pour mieux dire, l'impossibilité où l'on serait d'augmenter seulement l'armée de 40,000 hommes, même dans les circonstances les plus pressantes: « Such a body of recruits would require many » months, give rise to a vast amount of crime and debauchery, cost

ment de la conscription serait le seul moyen d'y parvenir, mais le peuple anglais ne peut s'y résoudre. L'adoption d'un pareil système équivaudrait, si nous en croyons les écrivains d'outre-Manche, à une révolution.

Quoi qu'il en soit, une pareille situation n'a pas besoin de commentaires; elle explique surabondamment les craintes et les terreurs qui s'emparent du peuple anglais, chaque fois que nous ajoutons un vaisseau à notre flotte, chaque fois qu'un incident quelconque vient dresser devant eux l'épouvantail d'une guerre avec la France.

Pendant longtemps, sur le continent, on a pu considérer les paniques de l'Angleterre comme des énigmes dont le gouvernement avait seul le mot. On riait de ces manifestations alarmistes, on les traduisait en caricatures ou en chansons. Elles n'avaient d'autre but, pensait-on, que d'enlever un budget trop lourd, ou de détourner l'attention de la réforme. Aujourd'hui, chacun sait à quoi s'en tenir. On comprend que les appréhensions *instinctives* du peuple anglais sont tout aussi fondées que les appréhensions *raisonnées* de ses

» an enormous sum of money, and give a great proportion of boys, » who, without some years of care and good feeding, would only » fill our hospitals, and die like flies, as was seen both in the Cri- » mea and India. » (*Military system of Great Britain.*)

On n'obtiendrait au prix de beaucoup de peine, de temps et d'argent, et en mettant en œuvre toutes les amorces de la débauche, que de malheureux garçons qui rempliraient les hôpitaux ou mourraient comme des mouches (*flies*), ainsi qu'on l'a déjà vu en Crimée et dans l'Inde.

généraux. Les unes et les autres ont leur source, non pas dans les dispositions hostiles de telle ou telle puissance, mais bien dans un sentiment profond de la décadence militaire de la Grande-Bretagne.

En ce qui regarde plus particulièrement la France, malgré tout le bénéfice qu'ils retirent de son alliance, nos voisins ne peuvent considérer sans envie l'admirable organisation de sa puissance militaire. Ils ne peuvent nous pardonner la facilité avec laquelle, sans presser en rien le fonctionnement de nos institutions, nous pouvons, à toute heure, mettre en mouvement une demi-douzaine de ces corps d'armée, dont un seul pèse autant que leur armée tout entière.

La France a beau signer des traités qui semblent dictés par le génie même de la paix, elle a beau multiplier les assurances et les promesses d'amitié, elle a beau joindre ses armes à celles de l'Angleterre dans des expéditions lointaines, et donner pour gage à l'union des intérêts l'union des drapeaux, le sentiment de son incurable faiblesse est pour le peuple anglais une préoccupation incessante. L'idée que sa sécurité repose sur notre loyauté et notre bon vouloir, et non sur des moyens à la hauteur des dangers que notre hostilité lui ferait courir, l'irrite et l'obsède. Il ne peut dormir tranquille en songeant qu'il suffit d'un geste pour mettre en mouvement un demi-million de soldats français. La connaissance intime qu'il a de notre armée pour l'avoir vue à l'œuvre, augmente encore, s'il est possible, cette obsession et cette défiance. De là ces levées de volontaires, de là cet empressement à encou-

rager les inventions homicides, de là enfin ce soin passionné à augmenter sa flotte ; mais de là aussi cette augmentation toujours croissante des impôts et des taxes que supporte la nation anglaise.

Écrasé sous l'énorme poids d'un budget militaire et naval qui atteint près de 800 millions, sans même assurer sa sécurité, le peuple anglais semble revenir, par instants, à ces vieilles rancunes, à ces préjugés surannés dont la guerre de Crimée avait fait justice.

Tandis qu'en France chacun se montre de plus en plus convaincu de l'utilité de l'alliance anglaise, tandis que chacun se pénètre mieux, chaque jour, des avantages commerciaux qui en dérivent, et se montre plus disposé à entretenir les relations pacifiques de nature à la cimenter, en Angleterre, on reste souvent insensible à ces avantages comme à ces amicales dispositions, et, plus souvent encore, on a le tort de prêter à la France des projets ou des intentions qu'elle n'a pas, par la seule raison que, si elle les avait, il lui serait facile de les réaliser.

Il ne faut pas se le dissimuler, ces dispositions ombrageuses et maladives ont plus d'une fois alarmé, en France, les partisans sincères de l'alliance anglaise.

Nous avons voulu les rassurer.

Nous avons voulu leur montrer que si l'alliance est *utile* pour la France, elle est *nécessaire* pour l'Angleterre.

D'autres, avant nous, se sont évertués à faire le tableau des bienfaits dont une rupture entraînerait la perte. Ils ont eu raison.

De notre côté, nous avons pensé que rien n'était plus propre à maintenir l'alliance et les dispositions à l'alliance, que l'exposé sincère, non-seulement des avantages que compromettrait une rupture, mais aussi des dangers auxquels elle exposerait.

Nos voisins sont un peuple trop pratique, pour ne pas se rendre compte des uns aussi bien que des autres.

La puissance d'une armée ne réside pas seulement dans la *quantité*, mais aussi dans la *qualité* des troupes qui la composent. Dans cette Étude, nous n'avons envisagé l'armée anglaise qu'au point de vue de l'effectif ou de la quantité. Dans un prochain travail, nous passerons en revue les institutions militaires desquelles dépend le plus ou moins de perfection de ses éléments.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE IV.

ATTRIBUTIONS COMPARÉES DES FONCTIONNAIRES PRINCIPAUX DE L'ADMINISTRATION MILITAIRE CENTRALE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

CHAPITRE V.

NOTIONS GÉNÉRALES ET COMMUNES AUX DIFFÉRENTES ARMES SUR L'ORGANISATION RÉGIMENTAIRE DE L'ARMÉE ANGLAISE.

CHAPITRE VI.

ORGANISATION DE L'INFANTERIE ANGLAISE.

CHAPITRE VII.

ORGANISATION DE LA CAVALERIE ANGLAISE.

CHAPITRE VIII.

ORGANISATION DE LA GARDE ROYALE ANGLAISE.

CHAPITRE IX.

ORGANISATION DE L'ARTILLERIE ANGLAISE.

CHAPITRE X.

ORGANISATION DU CORPS DU GÉNIE ANGLAIS.

CHAPITRE XI.

ORGANISATION DES CORPS COLONIAUX EMPLOYÉS DANS LES POSSESSIONS ANGLAISES.

CHAPITRE XII.

ORGANISATION DU PERSONNEL ET DES TROUPES DES SERVICES ADMINISTRATIFS DANS L'ARMÉE ANGLAISE.

CHAPITRE XIII.

DISTRICTS MILITAIRES ET COMMANDEMENTS TERRITORIAUX DE LA GRANDE-BRETAGNE.

CHAPITRE XIV.

ORGANISATION DE L'ARMÉE ANGLAISE POUR LE SERVICE EXTÉRIEUR.

CHAPITRE XV.

COMPOSITION ET ORGANISATION DE L'ARMÉE DE SECONDE LIGNE EN ANGLETERRE : CORPS AUXILIAIRES ET RÉSERVES.

CHAPITRE XVI.

COMPOSITION ET ORGANISATION DE L'ARMÉE DE SECONDE LIGNE EN ANGLETERRE. (*Suite.*)

CHAPITRE XVII.

COMPOSITION DE L'ARMÉE DE SECONDE LIGNE EN ANGLETERRE : CORPS AUXILIAIRES ET RÉSERVES. (*Suite.*)

CHAPITRE XVIII.

COMPOSITION DE L'ARMÉE DE SECONDE LIGNE EN ANGLETERRE : CORPS AUXILIAIRES ET RÉSERVES. (*Suite.*)

CHAPITRE XIX.

COMPOSITION DE L'ARMÉE DE SECONDE LIGNE EN ANGLETERRE. (*Suite.*)

CHAPITRE XX.

DE L'AUGMENTATION PROGRESSIVE ET CONTINUE DE L'ARMÉE ANGLAISE.

CHAPITRE XXI.

EMBARRAS ET DIFFICULTÉS DE LA SITUATION INTÉRIEURE EN ANGLETERRE. (*Suite.*)

CHAPITRE XXII.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA CONSTITUTION DU DOMAINE EXTÉRIEUR DE L'ANGLETERRE ; DIFFICULTÉS DE SON OCCUPATION ET DE SA PROTECTION.

CHAPITRE XXIII.

CONSIDÉRATIONS SUR LA CONSTITUTION DU DOMAINE EXTÉRIEUR DE LA GRANDE-BRETAGNE ; DIFFICULTÉS DE SON OCCUPATION ET DE SA PROTECTION. *(Suite.)*

CONCLUSION.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA :

Page 417, ligne 18 : L'avantage.........; *lisez* Les avantages
— 472, ligne 6 : Des voies..........; *lisez* Des voix.

Paris. — Imprimerie de E. Martinet rue Mignon, 2.

Paris. — Imprimerie de E. Martinet, rue Mignon, 2.